BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME XIII

1886

QUIMPER

TYPOGRAPHIE CAEN. — A. JAOUEN, SUCCESSEUR

1886

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE EN 1886

---

1 *Président :* M. le V^te^ HERSART DE LA VILLE-MARQUÉ, membre de l'Institut (M. F.)

2 *Vices-Présidents* 3 4 — M. l'Abbé F. DU MARHALLAC'H, Vicaire général de l'Évêché (M. F.) — M. LUZEL, archiviste départ. — M. TRÉVÉDY, ancien Président du Tribunal civil de Quimper.

5 *Secrétaires* 6 — M. le Vicomte DE BLOIS, AYMARD, ancien conseiller de Préfecture. — M. CORMIER, avocat.

7 *Trésorier :* M. LE MAIGRE, directeur de la Société *Le Finistère*, 8, place Toul-al-Ler, à Quimper.

M. F. signifie Membre fondateur.

MM.

8 L'abbé ABGRALL, professeur au Petit-Séminaire de Pont-Croix.
9 AFFICHARD, fils, propriétaire, à Quimper (M. F.)
10 Baron D'AMPHERNET, propriétaire, à Versailles.
11 ARNOULT, ancien député à l'Assemblée nationale, à Paris.
12 ASHER, libraire, Unter den Linden, 5, Berlin (Prusse).
13 ASTOR, maire de Qnimper (M. F.)
14 AYRAULT, Substitut du procureur de la République, à Paris (M. F.)
15 LE BAIL, avocat à Quimper.
16 BARBE, notaire à Moëlan.
17 BEAU, Directeur du Musée, à Quimper, membre du Conseil municipal.
18 DE BECOURT, receveur particulier des Finances, en retraite, à Quimper.
19 BIGOT, architecte du département (M. F.)
20 BIGOT, architecte diocésain (M. F.)
21 Mme la Vicomtesse DE BLOIS, à Quimper.
22 DE BLOIS, LOUIS, ancien magistrat, à Coatméal.
23 DE BLOIS, XAVIER, à Évron (Mayenne) (M. F.)
24 DU BOIS-SAINT-SEVRIN, commis principal de direction des Postes à Quimper (M. F.)
25 BOLLORÉ, ALEXANDRE, Greffier de la Justice de paix, à Douarnenez.
26 BOLLORÉ, PAUL, capitaine breveté au 73e de ligne, à Bordj-Bou-Aréridj, province de Constantine (Algérie).
27 DE LA BORDERIE, ARTHUR, correspondant de l'Institut, à Vitré.
28 BOURGAULT-DUCOUDRAY, professeur au Conservatoire de musique, 12, Avenue de La Motte-Piquet, à Paris.

MM.

29 Vicomte DE BREMOND D'ARS, marquis de Migré, Président de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure, au château de la Porte-Neuve, commune de Riec.
30 BRIOT DE LA MALLERIE, président de la Société d'agriculture de Quimper, à Penhars (M. F.)
31 CAEN dit LION, ancien imprimeur à Quimper (M. F.)
32 CANET, GEORGES, négociant, rue du Parc, à Quimper.
33 LE CARGUET, percepteur à Audierne.
34 Comte DE CARNÉ, EDMOND, à Quimper.
35 Vicomte DE CARNÉ, OLLIVIER, lieutenant de vaisseau, Montée de la Blancarde, à Marseille.
36 DU CASSEL, au château de la Grivellière, par Lassay (Mayenne).
37 CAURANT, ancien député, au Faou.
38 Comte DE CHABAN, propriétaire à Kervézio de Ruan (Loir-et-Cher).
39 DE CHABRE, avocat à Quimper.
40 DE CHAMAILLARD, fils, avocat à Quimper (M.F.)
41 DE CHAMAILLARD, ERNEST, à Quimper.
42 CHANCERELLE, AUGUSTE, négociant à Douarnenez.
43 CHARUEL, avoué à Quimperlé.
44 Comte de CHAUVEAU, propriétaire, au château de Kériolet, en Beuzec-Conq (M. F.)
45 Le docteur COFFEC, à Quimper (M. F.)
46 Vicomte DE COLLEVILLE, Sous-Préfet de Quimperlé.
47 Baron DE COURCY (POL), à Saint-Pol-de-Léon (M. F.)
48 COURMES, contrôleur des contributions indirectes à Quimper.
49 COVEC; directeur des Postes et Télégraphes, à Rennes

MM.

50 COZIC, ancien chef de division à la Préfecture du Finistère, à Quimper. (M. F.)
51 CRÉAC'HCADIC, avoué à Quimper.
52 DEBROISE, conservat[r] des hypothèques à Quimper.
53 DIVERRÈS, ancien avoué à Lorient, à Quimper.
54 DREUX, inspecteur d'académie à Quimper.
55 DRUILHET-LAFARGUE, à Lorient.
56 DUCOURTIOUX, directeur des Contributions directes, à Quimper.
57 Le Docteur DUPONT, à Quimper.
58 L'abbé EUZENOT, vicaire à Guidel.
59 FATY, Major en retraite, à Quimper (M. F.)
60 FÉNOUX, inspecteur des ponts et chaussées, rue de la Pépinière, 18, à Paris.
61 Le Docteur LE FEVRE, à Morlaix.
62 FISCHER, professeur à l'École navale, rue de Poullic-al-Lor, 38, à Brest.
63 FLAGELLE, expert-arpenteur à Landerneau (M. F.)
64 FOUGERAY, ancien principal du collège de Quimper (M. F.)
65 GATROT, lieutenant au 118[e] régiment d'infanterie à Quimper.
66 GAVERAND, juge de paix à Pont-l'Abbé.
67 LE GENDRE, ancien conseiller de Préfecture, à Ergué-Armel.
68 DU GRANDLAUNAY, propriétaire à Vannes.
69 LE GUAY, ancien juge de paix à Douarnenez.
70 GUÉPIN, propriétaire à Quimper.
71 GUIARD, membre du Conseil municipal. à Quimper.
72 L'abbé GUILLARD, à Quimper (M. F.)
73 LE GUILLOU-PENANROS, juge à Brest (M. F.)
74 LE GUILLOU-PENANROS, GUSTAVE, négociant à Concarneau.

MM.

75 LE GUILLOU-PENANROS, HIPPOLYTE, négociant à Concarneau (M. F.)
76 GUITOT, négociant à Quimper, membre du Conseil municipal, à Quimper.
77 GUYHO, CORENTIN, ancien député, 1, Avenue de l'Alma, à Paris.
78 HARDOUIN, conseiller honoraire à la Cour de Douai, avocat à Quimper.
79 HÉMON, LOUIS, ancien député, avocat à Quimper (M.F.)
80 DE JACQUELOT, JOSEPH, à Quimper (M. F.)
81 JAMET, propriétaire à Châteaulin (M. F.)
82 JÉGOU, juge de paix à Lorient.
83 Vicomte JÉGOU DU LAZ, à Pénanrun, par Daoulas.
84 DE KERJÉGU, JAMES, conseiller général, à Scaër.
85 Vicomte R. DE KERRET, au château de Quillien, commune de Brasparts (M. F.)
86 C. DE KERRET, à Gouesnac'h (M. F.)
87 LACOSTE, membre du conseil général, à Châteaulin.
88 DE LA LANDE DE CALAN, propriétaire à Quimper.
89 LAPORTE, avoué à Quimper.
90 LAPORTE, ancien contrôleur des Contributions directes, à Quimper.
91 DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL, AMÉDÉE, négociant à Audierne.
92 DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL, ÉMILE, à Audierne.
93 DE LEISSÈGUES-ROZAVEN, juge d'instruction à La Roche-sur-Yon.
94 LIVANEN, avoué à Quimperlé.
95 LORANS, Président du Tribunal civil de Quimperlé (M. F.)
96 LOROIS, député du Finistère, à Paris.

MM.

97 LULLIER, contrôleur des Contributions directes, rue Haute de Saïgon, à Cholen (Cochinchine.)
98 LE MAIGRE, capitaine au 105e, au Puy.
99 MALEN, ancien professeur, à Quimper (M. F.)
100 MALHERBE DE LA BOISSIÈRE, à Ergué-Armel (M. F.)
101 MALINGE, percepteur à Landivisiau.
102 MARTIN-DESLANDES, notaire, place Boëldieu, 1, à Paris.
103 LE MOALIGOU, docteur-médecin à Quimperlé.
104 MONOD, Préfet du Finistère, à Quimper.
105 MORCRETTE, chef de division à la Préfecture.
106 MOREAU DE LISOREUX, STANISLAS, à Quimper (M. F.)
107 MOREL, PAUL, avocat à Quimper.
108 MOULIADE, au château de Quistinic, en Penhars.
109 NICOL, juge de paix à Daoulas.
110 LE NOBLE, à Quimper.
111 Mgr NOUVEL, Évêque de Quimper et de Léon (M. F.)
112 PABAN, rédacteur en chef du Journal *Le Finistère*.
113 PAVOT, sous-intendant militaire à Rennes.
114 DU PERRAY, à Quimper.
115 L'abbé PAUL PEYRON, secrétaire de l'évêché (M. F.)
116 Dom PLAINE, bénédictin, à Silos, par Burgos (Espagne).
117 POCARD-KERVILLER, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Saint-Nazaire (M. F.)
118 PORQUIER, ADOLPHE, négociant à Quimper.
119 L'abbé POSTIC, recteur de Plonévez-Porzay (M. F.)
120 E. PUYO, ancien maire de Morlaix.
121 PUYO, architecte à Morlaix (M. F.)
122 QUINTIN DE KERCADIO, lieutenant-colonel de gendarmerie à Bastia (Corse).

MM.

123 DE RAISMES, sénateur à Paris (M. F.)
124 RÉVÉREND, architecte à Nantes.
125 LE QUÉAU, notaire à Quimper.
126 RICHARD, AMÉDÉE, receveur de l'enregistrement en retraite à Rennes (M. F.)
127 RIOU, juge de paix à Briec.
128 RICHARD, notaire à Quimperlé.
129 LE RODALLEC, juge de paix à Concarneau.
130 DE RODELLEC DU PORZIC, au château de Kermoné, par Landerneau.
131 Baron de ROSMORDUC, GEORGES, propriétaire à Versailles.
132 ROSSI, propriétaire à Quimper (M. F.)
133 ROUSSIN, au château de Keraval, en Plomelin. (M. F.)
134 Le docteur ROUXEAU, ALFRED, ancien interne des hôpitaux de Paris, à Nantes.
135 Vicomte DE SAISY, PAUL, député, au château de Kerampuil, en Plouguer.
136 Vicomte DE SAINT-LUC, député du Finistère, à Paris.
137 SALZAC, percepteur à Pont-Croix.
138 LE SCOUR, avoué à Quimper.
139 SÉBILLOT, PAUL, 4, rue de l'Odéon, à Paris.
140 LE SERREC, notaire à Pont-Aven.
141 SERRET, propriétaire à Quimper.
142 Comte DE SILGUY, ingénieur, à Quimper,
143 SONNIER-DUPRÉ, rue de Verneuil, 20, à Paris.
144 SOUDRY, avoué à Quimper (M. F.)
145 HENRI DE TONQUEDEC, quai de Tréguier, à Morlaix.
146 Vicomte DE TROGOFF, CHARLES, à Coatalio, en Fouesnant.

MM.

147 VESCO, receveur particulier des Finances à Quimper.

148 VILLARD, photographe à Quimper.

149 VIVIEN, professeur à Niort (Deux-Sèvres).

150 DE VUILLEFROY, GEORGES, propriétaire à Quimper.

SÉANCE DU 28 JANVIER 1886.

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Présents : MM. LUZEL, DIVERRÈS, DE BRÉMOND D'ARS, TRÉVÉDY, PABAN, LE MAIGRE, SERRET, VESCO, DE BLOIS.

M. le Président invite M. de Brémond d'Ars, marquis de Migré, président de la Société d'archéologie de la Loire-Inférieure à prendre place au bureau ; puis il est donné lecture de la liste des ouvrages reçus et déposés à la Bibliothèque depuis le commencement de janvier.

1° *Journal des Savants*, décembre 1885.

2° *Musée Guimet*, T. XII, n° 2, septembre et octobre.

3° *Société archéologique de Bordeaux*. T. IX, mars 1882.

MM. Hardouin et Faty s'excusent à raison de leur santé de ne pouvoir assister à la séance. Le motif de leur absence est un sujet particulier de regrets pour tous leurs collègues habitués à profiter à chaque réunion des lumières qu'ils apportent sur toutes les questions controversées.

Correspondance.—La Société des *Annales historiques de Bretagne* demande à faire l'échange entre les publications des deux Sociétés. Il n'y a pas d'objection. La Société d'archéologie du Finistère est d'autant plus flattée de ce témoignage d'intérêt donné à ses travaux que le Directeur de la *Nouvelle Revue,* fondée sous les auspices de l'Académie de Rennes, est M. Robert, l'éminent doyen de cette Faculté.

Admission d'un sociétaire : M. Monod, Préfet du Finistère, présenté par MM. Luzel et Vesco.

La démarche de ce haut fonctionnaire est une preuve

de la sollicitude éclairée qu'il accorde aux études historiques et aux Arts. Aussi M. le Président laisse-t-il entrevoir l'espérance de voir régler sans tarder le sort toujours en suspens de l'Arc de Sizun. Ce monument se trouve dans l'axe même d'une voie récemment ouverte et gêne par conséquent la circulation. On est bien convenu de le transporter à une petite distance et les architectes ont dressé de leur côté le devis des frais de déplacement et de restauration ; mais les choses en sont restées là à cause de la pénurie des ressources budgétaires de la commune. Aujourd'hui les fonds sont trouvés et l'on n'attend plus pour se mettre à l'œuvre que l'accomplissement de certaines formalités administratives dont M. le Préfet tiendra sans doute à honneur de prendre l'initiative.

M. de Bremond d'Ars expose en quelques mots la découverte récente faite par M. Léon Maistre de l'emplacement d'une cité gallo-romaine inconnue située dans la plaine de Mauves, non loin des bords de la Loire. Des fouilles conduites avec méthode mettent sans cesse à jour de nouvelles substructions et augmentent rapidement le périmètre déjà fort étendu des ruines de cette ancienne station. Il y a quelques années, un éminent archéologue, le R. P. de la Croix, S. J. a exhumé dans des circonstances analogues les vestiges d'une autre ville gallo-romaine également disparue depuis des siècles. La rencontre de ces deux stations dans la région de l'Ouest donnera certainement lieu à des rapprochements fort curieux ; il faut même espérer que les patientes investigations de M. Maistre parviendront à arracher a ces ruines un secret trop fidèlement gardé.

M. Trévédy rappelle qu'en 1883, M. Covec, directeur des postes, avait attiré l'attention sur deux pierres tombales du XIV^{e} siècle placées dans l'église de Locmaria. L'une d'elles est plus belle qu'aucune de celles qui ont été

déposées au Musée ; il est fâcheux qu'on la laisse dégrader sous les pieds des passants ; pour la conserver, on pourrait en demander la cession à la fabrique de l'église. M. de Blois répond que les dalles funéraires en question ne courent aucun risque de destruction prochaine, qu'elles doivent au contraire être levées et adossées contre les murs latéraux de l'église, aussitôt que les revenus de la fabrique permettront de terminer le pavage de la chapelle.

M. le Président, continuant la lecture de son mémoire sur les *joculatores* bretons, passe en revue les plus célèbres de ces poètes et chanteurs populaires sous les Mérovingiens et les Carlovingiens. On s'aperçoit bien dans ce récit que nous ne sommes pas loin des temps héroïques de notre histoire. Qu'importe d'ailleurs que la certitude soit moins grande, si le charme est plus vif et plus pénétrant ? La critique sévère de dom Lobineau a rejeté, par exemple, une partie de la légende de saint Hervé, le modèle et le patron des bardes populaires ; M. de la Villemarqué est mieux inspiré en nous restituant cette vie édifiante, d'après les vieux récits naïfs et touchants, recueillis par Augustin Du Paz, qui font le charme du Père Albert Le Grand.

Les actes du saint nous apprennent d'abord à connaître son père qu'ils nomment Hyvarnion. Il était originaire de la Grande-Bretagne et vint de bonne heure à la cour de Childebert, successeur de Clovis. Ce prince qui se délectait à la musique, l'appointa en sa maison, dit Albert Le Grand, et lui promit de grands gages. Mais ses largesses ne parvinrent pas à fixer le poète auprès de lui. Hyvarnion voulait revoir son pays. Comme il s'était arrêté chez Conomore, gouverneur de l'Armorique, qui devait lui fournir un navire pour regagner son île, le voyageur aperçut dans un vallon une jeune fille que le ciel lui destinait pour compagne. C'était la belle Rivannone. Il l'épousa, et après

une année de mariage, Rivannone mit au monde un enfant aveugle qui vécut et grandit sous le nom d'Hervé. Cinq ans après, son père mourut sans avoir pu jouir des merveilleux progrès de cet enfant prédestiné. La mère confia à saint Ulphoëd ou Urfoet l'éducation du pauvre infirme. Celui-ci, quand ses études furent terminées, quitta son oncle pour la solitude, où il chantait jour et nuit les louanges du Seigneur.

Quoique simple exorciste, il fut convoqué au synode tenu au sommet du Ménez-Bré par les évêques de la Bretagne pour excommunier le tyran Conomore qui s'était souillé du meurtre de sa femme Triphine et de son fils Trémor.

C'est à son lit de mort qu'Hervé aurait composé le cantique du *Paradis*, la seule de ses poésies parvenue jusqu'à nous et qui semble authentique. On lui attribue cependant encore le *Kentel ar Vugalé ;* mais cette pièce est certainement d'une date postérieure. L'autre passait pour avoir été copiée par l'évêque de Léon, présent à la fin de son vieil ami.

Le corps de saint Hervé fut déposé devant l'autel du petit oratoire qu'il avait construit. C'est l'endroit où a été bâtie depuis l'église paroissiale de Lan-Houarné.

M. Luzel signale dans les inventaires du trésor de l'église de Saint-Melaine de Morlaix un *petit livre de saint Hervé* que l'on avait l'habitude de faire toucher aux enfants atteints de certaines maladies. Qu'est devenu ce petit livre ? était-il manuscrit? était-il imprimé ? Est-ce le *Lectionnaire trégorrois* du XIII^{e} siècle signalé par M. de la Villemarqué. M. de Blois fait observer que, s'il est imprimé, il ne serait pas très-ancien et serait probablement sorti des presses du monastère de St-François de Cuburien, près de Morlaix. En 1568, François-Christophe de Penfeunteniou, élevé depuis à la dignité de Général de son Ordre, avait établi dans cette maison, une imprimerie, l'une des

plus anciences de la province. De plus, le catalogue des objets échappés au vandalisme dressé par Cambry, n'indique pas non plus le petit livre. Le rapport du commissaire administratif parle seulement, à propos de l'église de Saint-Melaine, de deux tableaux dus au pinceau de Valentin. La valeur de cet argument n'est pas très probante, surtout si l'on considère qu'il y avait à Morlaix plus de 20,000 livres entassés dans une église abandonnée et que Cambry ne disposa que de quelques jours pour les examiner.

M. le Conseiller Hardouin réclame de nouveau l'insertion *in-extenso* dans le Bulletin du titre ancien relatif au droit de listre, communiqué par M. le Comte de Brémond d'Ars. Quoique les archives publiques et privées renferment nombre de pièces de cette nature, la demande de M. Hardouin est prise en considération et on décide que le document sera imprimé dans le courant de l'année. Les personnes qui seraient curieuses de recueillir des particularités sur le droit honorifique de *listre* consulteront avec profit par exemple, les ouvrages suivants : *le Dictionnaire de Droit canonique* de Durand de Malliane, le *Recueil de Jurisprudence canonique* de Maréchal, les *Traités* de de Roye et de Bocquet, etc.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

Vte DE BLOIS.

TRANSACTION

ENTRE LE SEIGNEUR DE LA PORTE-NEUVE ET LE SEIGNEUR DE QUERMOGUER, TOUCHANT LES PRÉÉMINENCES ET DROITS HONORIFIQUES EN L'ÉGLISE DE MOELAN (1).

(1494-1495).

Sur le différant qui meu estoit ou povoit estre, dès le pénultime jour d'octobre, l'an que dit fut mil quatre cents quatre vingts quatorze, sur et en publiant à l'instance de noble damoiselle Margarite Hirgarz, veuffve de feu Guillaume du Kermagoer, en son temps seigneur dudict lieu, tutricze de Pierres du Kermagoer, son filz, seigneur à pnt (présent) de ladicte seigneurie de Kermagoer, ung mandement royal de maintenue impétré de la part d'icelle tutricze de l'autorité du Conseil du Roy notre sire en Bretaigne, iceluy en dabte du vingt troisiesme jour de septembre, l'an mil quatre centz quatre vingtz quatorze, noble escuyer Yvon de Guer, seigneur de la Porteneuffve, pnt à la publication d'iceluy mandement, l'avoir opposé, et pour procéder sur icelle opposition eust esté terme mis, audict Conseil et depuis ce, scavoir : le dimanche segond jour de novembre, ou (au) dict an quatre vingtz quatoze, en intimant et faisant scavoir à l'instance d'icelle tutricze, au prousne de la grande messe dominicale de la paroisse de Moëlan, par commissaire à ce député et commis, les paroissiens dudict lieu illecques congrégés et assemblés, ledict mandement de maintenue entre autres choses touchant une seinture et lisière armoyée des armes dudict Kermagoer en,

---

(1) La reproduction intégrale de cette charte a été décidée, dans la séance du 28 janvier dernier de la Société. Voir l'analyse qui en a été faite, dans le Bulletin de novembre 1885, p. 428.

blason de geules (gueules) à trois molectes d'argent, que celle tutricze avoit mis et fait mectre tout au tour de ladicte esglise parroichialle, tant par dehors que aussy par dedans et aultres fins, ainsi que à plain est faict mencion par ledict mandement dessur dabté, le dict seigneur de la Porteneuffve pnt au dict lieu avoit pareillement opposé iceluy mandement, et pour procèder sur icelle opposicion eust esté terme mis au dit Conseil, et ce néanlmoins sauff à passer de la dicte opposicion, avoit dict ledict commissaire maintenir la dicte tutricze en possession desdites seinture et lisièr : et aultrement, ainsi que apiert par la rélacion de ce faicte, dabtée desdits pénultime jour d'octobre et segond jour de novembre, signée J. Du Lesle et Y. Gicquel, y recours, et que en discutant et affin de ladicte opposition soustenir, le dict de Guer avoit dict, disoit ou povoit dire qu'il estoit noble homme, yssu et extroict de noble et grande extracion, ateugnant de lignaige à plusieurs grans seigneurs chevaliers et escuyers de ce païs et duché, et qu'il avoit et à lui appartenoit en ladicte paroisse ung manoir noble et ancien nommé vulgeaulment (vulgairement) Kergoët, appartenancze de boays (bois) ancien et revenant et de plusieurs hommes et subgectz, terres, héritaiges et fiez (fiefs) en ladicte paroisse et ou bourg d'icelles adjaczens quasi au circuit et environ ladicte esglise et cymitière..... quel manoir anciennement avoit eu demeurance de nobles gens, queulx portoint les armes dudict lieu de Kergouet, queulx sont en blason d'argent à un croissant de gueules à cinq étoilles de mesmes, dont à pnt ledict de Guer, par moyen de ses prédécesseurs, est l'oir (l'héritier) principal, quelles armes sont en la grande vitre de la dicte esglise, du costé devers l'évangille et en plus haut et émynant lieu, que n'a pas le dict de Kermagoer, ains si auchunes y a, sont en lieu et plus bas et inférieur que les armes dudict de la Porteneuffve, assus (de plus), mesmes celuy seigneur de

la Porteneuffve a trois tombes et enfeuz en ladicte esglise, anciennement et de tout temps armées, scavoir : deux d'icelles desdictes armes de Kergouet, et l'autre d'aultres armes appartenantes audict de la Porteneuffve, au cueur et chanczeau, de ladicte esglise dudict costé, devers levangille, audessus et en plus émynant lieu, que n'a pas le dict de Kermagoer, et que sans avoir esgard ad ce, cette tutricze au dict nom s'estoit efforczée de nouveau faire lesdictes sainture et lysière armoyées desdictes armes, autour de ladicte esglise, dehors et dedans, et tant au cueur et chanszeau que aultrement, et par le moyen desdicts mandement et maintenue vouloir au préjudice dudict de Guer y aïant sesdictes tombes et armes, comme dict est, les y tenir, néanlmoins que la dicte esglise en fut et estoit carante par tout temps par avant deux ans encza, et voyant ce luy porter préjudice avoit faict ladicte opposicion et sesditz confessés dont avoit quis et quéroit le respons, disoit qu'il avoit eu cause et matière d'avoir fait ladicte opposicion et la povoit soustenir, laquelle tutricze avoit congnue (connu) ou peu congnoistre ledict de Guer estre noble homme et de noble et grande extracion et ledict manoir de Kergouet estre en ladicte paroisse et appartenir audict seigneur de la Porteneuffve et estre appartenancze de boays et hommes, et aussi celuy seigneur de la Porteneuffve avoir lesdictz tombes et enfeuz armés desdictes armes, audict cueur et chanczeau, devers l'évangille et avoir ses armes en ladicte vitre dudict costé devers l'évangille et eust desdictz ou le peult faire icelles armes et enfeuz estre en plus haut et émynant lieu que celles dudict du Kermagoer, ne lesdictz église, cymitière et presbytère estre envyronnez des terres et héritaiges dudict de Guer, de la forme récitée, et eust dict ou peult dire ne scavoir rien du parssus des faictz dudict de Guer. Ainczois et ce néaulmoinz, affin que ledict seigneur de la Porteneuffve n'avoit eu cause ne matière d'avoir faict

ladicte opposicion ne la povoit soustenir, et que celle tutricze povoit avoir, tenir et maintenir lesdictes saincture et lisière armées comme dict est. Avoit dict et allégé, ou le peult faire, que ledict seigneur de Kermagoer estoit noble homme, yssu et extroict de noble et grande extracion, et que en ladicte paroisse est situé ledict manoir de Kermagoer et y a celuy de Kermagoer grand numbre de héritaiges et hommes et dès oncques mays luy et ses prédécesseurs, scavoir, ses père, ayeuls et bésayeul ont demouré et résidé et faict leur demourance et manssion, chacun d'eulx en son temps, en ladicte paroisse, ou dict manoir dudict Kermagoer, dont ilz portoint le nom, et ont esté et sont fondeurs et dotateurs de ladicte eglise, avecques des cymitière et maison rectoralle, jardrinz et courtilz d'icelle, telz noméz, tenuz, censez, réputez notoirement, et y ont plusieurs terres et fiez (fiefs) audict bourg parroichial, qu'ilz cernent et envyronnent lesdictz esglise. cymitière et presbytère et y ont leurs armes en ladicte grande vitre, ou costé devers l'espitre, en plus haut et émynant lieu que celle, dudict de la Porteneuffve, et y a celui de Kermagoer ses tombes et enfeuz, au cueur, et chanszeau de ladicte esglise, pareillement en plus haut et émynant lieu que celles dudict de la Porteneuffve. Et en signe de ce, ledict de Kermagoer et ses dictz prédécesseurs, chacun en son temps, ont été et sont en possession et saesine d'estre poyez, par chacun an, à chacun jour et feste de Pasques, durant la grant messe d'iceluy jour, et avant dire l'évangille d'icelle maesse, d'une paire de gans blancs, bons et compétans, et ou deffault dudict poyement, de saisir et prandre le missal, dessur le grant autier (autel) et le retenir et garder jucques poyement desdictz paire de gans, et aussi en faisant les prières, ou pronsne de ladicte grande messe dominicale de ladicte paroisse, font expressément prière pour lesdictz seigneurs du Kermagoer, fondeurs surdictz, et que après le déceix dudict deffunct Guillaume du Kerma-

goer, quel a esté puix quatre ans derrains, ladicte tutricze fist faire lesdictes saincture et lisière armées desdictes armes, au dehors et dedans ladicte esglise, a veu et sczeu dudict de Guer, et ilecques et de la formme (dont?) avoint esté tenuz et possédez par mois, deux, trois, jour et an et plus et quequefois par temps suffisant et par raison le povoit ainsi licitement faire et ainsi trouvé par grant et suffisant numbre de tesmoigns maintenue et gardée en celle pocession par mandement de maintenue et aultrement, ainsi que dessur est touché, et que depuix, sans avoir esgard à ce que dessur, ledict de Guer, ses complices et adhérez, l'un agent et participant à l'aultre deulx, avoint rompu, dilaczéré et effaczé lesdictes saincture et lizière et armes, de quoy la dicte tutricze avoit faict dolience (doléance) audict Conseill, quelx avoint depputé et baillé commissaires pour réintégrer et remectre ladicte tutricze en pocession desdictes saincture et lisière et les remectre en leur lieu, de la forme et estat où ils estoint au temps dudict desmolissement, sauff à passer de l'interest et amande en plustarge (?) envers lesdictz desmolisseurs et en faire réparacion à l'esgard de justice, comme a plain est faict mencion par ledict mandement sur ce donné, en dabte du tiers jour d'aougst, l'an de grace mil quatre centz quatre vingtz quinze, et estant lesdicts faictz et chacun notoires et en avoit esté ledict seigneur de la Porteneuffve congnoissant et confessant et eust quis et quéroit ladicte tutricze respons de sesdictz et conclut comme devant et que pour tout ledict de Guer ladicte tutricze devoit jouir de la dicte saincture et lisière armées desdictes armes et icelles maintenir, sauf droit d'aultre conclusion. Lequel de Guer eust congneu ou peu congnoistre ledict du Kermagoer estre noble et de noble et grande extracion et iceluy estre seigneur dudic manoir de Kermagoer, quel est noble et ancien, et en ladicte paroisse avoir plusieurs héritaiges et hom-

mes et estre ledict manoir la manssion et estage dudit Kermagoer et auxy avoir esté à sesditz prédécesseurs, et qu'il est chose notoire en ladicte paroisse iceluy du Kermagoer estre en pocession d'avoir du recteur d'icelle paroisse, à chacune feste de Pasques, une paire de gans, durant la grand messe d'icelluy jour, et eust dict, peust dire ne savoir riens aultrement ledict du Kermagoer, et sesdictz prédécesseurs estre fondeurs ne dotateurs de ladicte esglise cymitière et maison rectoralle, et eust desdict (dédit) ou peu desdire le parssus desdictz faictz, fors ce qu'il a devant allégé et congneu. Au débat de quoy et autres choses sur supposées, mesmes en discutant de certain monitoire et suspencion, estant celles parties tant par la court de l'audictoire dudict conseil que par la court de vénérable et discret l'Official de Cornouaille tournés ou peussent tourner sur clems et aultres esplectements, queulx longuement peussent durer, pour à quoy obvier, SACHENT tous que, en nostre court de Kemperellé, en droit furent présentz par devant nous et personnellement establiz ledict Yvon de Guer, seigneur dudict lieu de la Porteneuffve, de sa part, et ladicte Margarite Hirgarz ou dict nom, d'aultre, quelles parties et chacune ou dict nom, après que a esté congneu et appuré entreulx ilz et chacun deulx respectivement estre nobles gens de noble et grande extracion et avoir et tenir en ladicte paroisse lesdictz manoirs de Kermagoer et Kerevel, chacun deulx respectivement, quelx sont nobles et anciens, et aultres plusieurs terres et hommes à demaine et de fiye et avoir et tenir enfeuz et entèremens ou cueur et chanczeau de ladicte esglise, et leurs armes en ladicte grande vitre, scavoir : ledict de Guer sesdictz troys tombes, armées comme dict est, du costé devers lévangille, et aussi sesdictes armes apposées en ladicte vitre d'iceluy costé, et les enfeuz et entèremens dudict Kermagoer estre audict cueur et chanczeau et sesdictes armes dudict blason du costé

devers l'espitre, et qu'il est chose notoire en ladicte paroisse que ladicte tutricze, oudict nom, est en pocession d'estre poyé du recteur d'icelle paroisse desdictes paire de gans, audict jour de Pasques, durant ladicte grande messe ; congnurent et confessèrent, congnoissent et confessent avoir sur les faictz et chacun sur touchant leurs séquelles et dependences en principal et acte faire, transigé, composè, paciffié et appoincté, transigent, composent, paciffient et appoinctent de la forme et manière que ensuyt, *c'est à savoir* que, sans préjudice apporter au droit de fondation que dit ledict myneur (dit) avoir esdictes esglise, cymitière, presbytère et maison rectoralle dudict Moelan, ce que ledict de Guer ne confesse pas, ledict de Guer et ses successeurs pourront mectre, avoir, apposer, tenir et posséder saincture et lisière armoyée desdictes armes d'icelle seigneurie de Kerével et aultres armes à luy appartenantes, telles et de tel blason et tel numbre que bon luy semblera, en partie dudict cueur et chanczeau d'icelle esglise parroichialle de Moelan commanczant depuix ladicte grande vitre d'icelle esglise, dudict costé devers l'évangille, tendant jucques à l'endroit du soubzain bout desdictes tombes, quelles sont ou dict costé devers l'évangille ; et ledict seigneur du Kermagoer, ses successeurs et postérieurs seigneurs de ladicte seigneurie du Kermagoer au sourplus dudict cueur et chanczeau que aussi en la neff et au dessoubz dudict cueur et chanczeau d'icelle esglise, pourront pareillement avoir, faire apposer, mectre, tenir et posséder saincture et lisière armoyée desdictes armes dudict seigneur du Kermagoer, quelles sont de geules à troys mollectes d'argent, ainsi que devant, et d'aultres armes à luy appartenantes, comme bon luy semblera, à commanczer lesdictes saincture et lisière dès la grande vitre d'icelle esglise, du costé devers l'espitre, en la continuant tant à l'entour au pignon du bas d'icelle esglise en conduisant et tenant ladicte saincture de

l'autre costé, tant en ladicte neff, au bas de ladicte esglise, que au parsus du cueur et chanczeau d'icelle et jucques au bout soubzain et fin desdictes saincture et lisière dudict de Guer, sans auchunement joindre ne atacher à la saincture dudict de la Porteneuffve ; ains y aura quelque merche en signe de différence audevant lieu entre les deux, ainsi que aviseront lesdictes parties ; et ne pourront celles parties et oudict nom faire, avoir, mectre ne tenir saincture ne lisière armée de leurs armes au dehors de ladicte esglise, ne aussy audedans ne aultrement, fors de la forme et aux lieux surtouchés. Et par tant sont toutes pledeances, par quelque court que ce soit, regectées, cassées, annullées et mis hors, sans auchuns avans entre parties, et s'entrefont quictes et quictent en principal et actessoire généralement, sans auchune chose rèserver. Et pour ce que ledict seigneur du Kermagoer est myneur, ainsi que devant, celle tutricze doit et a promis décréter cest pnt appoincté valablement, et les choses et chacune dessurdictes tenir, fournir et accomplir, sans jamais encontre venir ; ont promis et jurés, promectent et jurent lesdictes parties et chacune, chacune en ce qui luy touche, par leurs sermens et soubz l'obligacion de tous leurs biens pntz et futurs, en renuncant et par cestes renuncent encontre la teneur de cestes à quère ne avoir jour, juge, terme de parlier, exoine dire ne mander à se pleger ne opposer a interrupcion ne suspension de court d'esglise, relaxacion de serment, relèvement de paine quere ne en user ; Et par expreix a ladicte tutricze renuncé au droit de velleyer (1), icelle d'iceluy deuement acertainée ; et

---

(1) Il s'agit du texte, si longtemps célèbre, du droit romain, au sujet duquel MERLIN (Répertoire, v° *Sénatus Consulte Velléien*) s'exprime ainsi :

« Décret qui annulait les obligations que les femmes (mariées) con-
« tractaient pour autrui.... Auguste avait défendu par un Edit aux
« femmes, de cautionner leurs époux. Claude renouvela cette disposi-
« tion. Dans la suite, le consul *Velleius Tutor* et son collègue ayant
« proposé au Sénat de prendre en considération les obligations de toute

à toutes autres exċepcions et dilacions qui contre la teneur de celles pouroint estre dictes ou objectées en auchune manière et aultrement disant renunciation non valoir. Et pour ce que lesdictes parties et chacune respectivement l'ont ainsi voulu, promis et juré tenir par leurs sermentz, ont esté de leurs assentements condempnez et condempnons. Donné tesmoign de ce le seau estably aux contractz de notredicte court à cestes mis. Ce fut faict et gréé en l'audictoire et lieu tribunal de la court de Kemperellé, le vingt-cinquiesme jour de septembre l'an mil quatre centz quatre-vingtz quinze.

Contast de cancellation dudit donné comme dessus.

O. DELARLAN passe. GIQUEL passe.

Et depuix ledict jour en jugement, oudict auditoire, ladite Margarite Hirgarz, tutricze surdicte, suplia à saiges et pourveuz maistre Guillaume Dubouyer et Jehan du Lesle, lieutenant et procureur respectivement de ceste court, queulx avoint esté sur le lieu, à voir l'évidence et le préjudice que chacune desdictes parties disoint avoir à cause desdictes saincture et lisière déclérez en l'appointé cy-devant aux parens et amys dudict myneur cy-après nommez et aux asistans l'effect, teneur et substance dudict appoincté, avecques les interoger savoir si c'estoit l'onneur et prouffict dudict myneur tenir ledict appoincté : sur quoi mondict seigneur le lieutenant remontra savoir : à vénérable et dévot religieux Yves de Kermagoer, prieur de Lanvennec, oncle paternel dudict Pierres

---

« espèce arrachées à la complaisance des femmes ou à leur timidité
« le Sénat rendit le décret qui, pour conserver le nom du magistrat à
« qui il devait son existence, fut nommé *Senatus Consulte Velléien.* »

Pierre HÉVIN, dans sa *Réponse à la consultation contre le droit civil,* réponse publiée à la suite de son èdition des *Arrêts de Frain,* t. II, paragr. LXI et suivants, a retracé, avec la scrupuleuse exactitude et l'érudition sans rivale dont il eut le secret, la curieuse histoire des *Renonciations au Velléien* en Bretagne.

du Kermagoer, seigneur à pnt du Kermagoer ; Jehan de Kergoët, seigneur de Kergoët, cousin germain du père dudict myneur, et Jehan de Kergoët, son fils ; Henry de Kerémel et Jehan Ansquer, parens dudict myneur, ainsi qu'ilz disoint, dedans le quart degré de lignaige ; Mahé de Kerlouarnec, quel est marié à tante dudict myneur, seur de son père ; Pezronnelle du Kermagoer, tante dudict myneur, pareillement seur de son père ; Jehan Bodrinou, parent dudict myneur, et Jehan de Kerémel, filz dudict Henry de Kerémel et chacun deulx l'effect et contenu de point en aultre de l'appoincté cy-devant escript ; Et après que par mondict seigneur le lieutenant ont esté interogés si c'estoit lonneur et prouffict dudict myneur de tenir ledict appoincté, quelx et chacun successivement, l'un après l'autre, ont recordé par leurs sermens avoir congnoissance du plect et débat quy avoir esté entreulx et avoir esté sur le lieu pour voir le préjudice que chacune desdictes parties disoient avoir, et par ce et plusieurs aultres raisonnables causes, qu'ilz ont dit et rendu, ilz ont recordé chacun deulx que c'estoit le prouffict, honneur et utilicté dudict myneur de tenir ledict appoincté. Entendu lesquelles depposicions et en mesmes (temps) l'avis dudict procureur maistre Guillaume de Pluvyé, maistre Jehan Le Restal, maistre Jehan Giquel, Thomas Le Baill, Pierres Le Picart, Guillaume Dubot et plusieurs aultres solempnes et notables avocatz, Franczoys du Combout, seigneur de Kerguyamarch, Henry et Jehan Juzel, queulx ont recordé entendu ledict appoincté et le préjudice que chacun deulx povoint avoir à conduire ledict plect avecques les records des parens devant dictz que c'estoit le prouffict dudict myneur. Et par tant, mondict seigneur le lieutenant a auctorizé et décrété ledict appoincté et y ajouxta le décret de la court. Faict par la court de Kemperellé, devant mondict seigneur le lieutenant juge commis et délégué de l'audictoire du Conseil du

Roy notre Sire en Bretagne, pour congnoistre et décider en ceste jurisdiction de Kemperellé de toutes matières crimynelles que mesmes pour faire les provisions des myneurs.

Ledict vingt-cinquiesme jour de septembre l'an surdict mil quatre centz quatre vingtz quinze.

O. DELARLAN passe. GIQUEL passe.

SEANCE DU 25 FÉVRIER 1886.

Présidence de M. LUZEL, Vice-Président.

Étaient présents : MM. TRÉVÉDY, l'abbé PEYRON, LE MAIGRE, FATY, DIVERRÈS, FOUGERAY, CORMIER, SERRET et DE BLOIS.

M. Luzel, en s'asseyant au fauteuil de la présidence, témoigne ses regrets de l'absence de M. de la Villemarqué et aussi de celle de M. l'abbé du Marc'hallac'h, le premier vice-président, que ses longs services depuis la fondation de la Société, non moins que la respectueuse déférence de ses collègues appelleraient aujourd'hui à la présidence.

Il est précisément question dans notre correspondance des *thermes du Pérennou* et en tête de l'ordre du jour de cette séance, on a inscrit la communication d'une *vie inédite de saint Corentin*, d'après dom Plaine. M. l'abbé du Marc'hallac'h possède parfaitement ces deux sujets.

Les leçons orales sont incontestablement le meilleur mode d'enseignement; cette fois, il faudra nous en passer, et nous en consoler en recueillant les bonnes nouvelles que nous adresse M. de la Villemarqué.

L'impression du Cartulaire de Landévennec avance rapidement. L'éditeur a actuellement sept feuilles tirées et la préparation des suivantes est presque terminée. Enfin le mémoire de M. de la Villemarqué sur les *Joculatores* bretons, dont nous avons eu la primeur, a trouvé à l'Institut le succès qu'il méritait; quoique notre Président se borne simplement à nous dire que sa communication a été accueillie par la haute assemblée avec une grande indulgence.

Correspondance. — M. le Conseiller Hardouïn, toujours retenu par la maladie, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Le Guay, ancien juge de paix de Douarnenez, signale une histoire de Belle-Ile publiée récemment par M. Le Ray, de Sauzon. Certains détails donnent lieu de penser que cet écrivain, dont la famille entretenait des relations d'amitié avec les parents du R. P. Le Galen, a eu connaissance du manuscrit du frère capucin et en a extrait des documents très intéressants.

M. de Brémond d'Ars a visité, au village de Kerlisquidec, les fouilles qui y ont été exécutées par M. Joseph Gestalin, maire de la commune de Riec. Les ouvriers en déblayant un fossé ont découvert une très-belle hache gauloise en bronze, dont le propriétaire compte faire don au Musée de Quimper ; mais il attend avant de l'envoyer, parce qu'il serait possible que les terrassements entrepris sur ce point missent à jour d'autres objets curieux. Déjà dans cette propriété on a relevé des amas de briques gallo-romaines et d'autres débris qui indiquaient d'une façon irrécusable un établissement ancien et important.

M. de Brémond d'Ars ajoute que notre confrère, M. Léon Maitre, étend le cercle de ses investigations dans la prairie de Mauves, près de Nantes, et ne cesse d'exhumer des substructions romaines, des restes de murs recouverts d'un enduit et de peintures en tout semblables à ce qui fut autrefois décrit au Pérennou.

M. Guiard, conseiller municipal de Quimper, fait don au Musée d'un jeton d'argent du duc Galéas de Milan.

M. Diverrès propose de nommer une Commission de cinq membres résidants à Quimper, qui serait chargée d'examiner les objets dont l'acquisition semblerait avantageuse et de prendre une décision, en cas d'urgence, sans avoir recours à une réunion préalable de la Société.

M. Faty répond que les arguments développés par M. Diverrès ont, depuis plusieurs années, frappé la Société. Il existe dans son sein une Commission munie de toutes ces attributions et composée de MM. Luzel, Faty, Serret, Trévédy et de Blois.

M. Faty rappelle que nous sommes arrivés à l'époque ordinaire de la vérification des comptes du trésorier. Par une omission très involontaire, les comptes du précédent exercice n'ont pas été insérés au Bulletin ; il faut réparer au plus tôt cette inadvertance et désigner les nouveaux commissaires.

Sont nommés MM. Faty, Vesco et Trévédy.

M. Trévédy se charge de donner lecture des *Prolègomènes* d'une vie inédite de saint Corentin, publiée par dom Plaine, d'après un manuscrit Bollandien de Bruxelles.

Le savant bénédictin parait avoir commis quelques inexactitudes que M. de la Borderie se propose de rectifier.

Signalons dès aujourd'hui une erreur de détail que M. l'abbé du Marc'hallac'h a par avance réfutée dans son compte-rendu de l'enquête ecclésiastique qu'il a dirigée pour rechercher l'authenticité des reliques du saint Pontife conservées dans le trésor de la cathédrale de Quimper.

En réalité, cette église ne possède pas un ossement de chacun des bras de saint Corentin.

L'os du bras vénéré aujourd'hui est celui qui fut concédé, en 1623, par l'abbaye de Marmoutiers.

L'os du bras mentionné à un inventaire de 1219, très anciennemeat vénéré à Quimper, et sur lequel se prêtaient les serments solennels, ne se retrouve plus. (Voir du reste le procès-verbal de la séance du 27 août 1885, p. 57 et l'extrait du mémoire de M. l'abbé du Marc'hallac'h).

M. Diverrès présente ensuite, sous une forme attrayante, la monographie de la chapelle, aujourd'hui détruite, de

Notre-Dame du Pénity, à Quimper. Le rentier de l'église est d'abord dépouillé avec soin, puis nous suivons l'emploi des deniers, dans les embellissements et les réparations du temple; la succession des administrateurs du temporel n'est pas moins curieuse.

Le prochain Bulletin publiera cet important document appuyé sur des pièces justificatives.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,

Vte DE BLOIS.

SÉANCE DU 25 MARS 1886.

Présidence de M. TRÉVÉDY, Vice-Président.

Étaient présents : MM. LUZEL, FATY, DE BÉCOURT, GUÉPIN, DUCOURTIOUX, VESCO, SERRET.

M. le Président présente les excuses de M. de la Villemarqué, qui ne peut présider cette séance. M. de la Villemarqué est retenu à Paris, par la lecture à faire, le 7 avril, devant les cinq classes de l'Institut, de ses *Joculatores*, dont la Société a eu la primeur. La Société en regrettant l'absence de son Président, se félicite de la cause de cette absence. C'est aussi à raison de la lecture à faire devant l'Institut que le *Bulletin* ne donne pas aujourd'hui l'étude de M. de la Villemarqué tout entière : la règle de l'Institut est de ne pas entendre la lecture d'ouvrages publiés en entier. La suite des *Joculatores* paraîtra dans la prochaine livraison.

MM. HARDOUIN et DIVERRÈS s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Il est procédé à la nomination des délégués pour la réunion annuelle des Sociétés savantes à la Sorbonne. Sont nommés : MM. Beau, Hardouïn et l'abbé Abgrall.

M. Faty donne lecture du compte-rendu des opérations du Trésorier, pour l'année 1885. Le compte est approuvé. Il sera imprimé à la suite du procès-verbal, avec le compte de l'année 1884, omis au *Bulletin* de l'année dernière.

Correspondance. — Il est communiqué une lettre de M. de la Borderie, relative à l'impression du *Cartulaire* de Landévennec. — M. de la Borderie a pensé que les

chapitres et les passages les plus intéressants de la vie de saint Guénolé pouvaient être traduits et imprimés dans un appendice ; et M. Trévédy, s'est chargé de cette traduction. Les autres chapitres seront simplement résumés, de manière à présenter un récit suivi.

Le nombre des souscriptions déjà recueillies permettra d'ajouter au *fac similé d'une page d'écriture* la reproduction en chromolithographie de quatre vignettes. — La 10e feuille vient d'être tirée.

La Société archéologique de Nantes organise une exposition d'objets d'arts, anciens et modernes, pour le mois de juin prochain ; et un appel est adressé par elle à tous les amateurs et collectionneurs. M. Luzel, conservateur du Musée archéologique, désigne divers objets pouvant figurer à cette exposition ; mais, avant de les envoyer à Nantes, il demandera quelques renseignements complémentaires.

M. Diverrès fait hommage à la Société d'une brochure qu'il a publiée sur l'assassinat du *Citoyen Gérard, à Lorient.*

M. le Vte de Colleville, fait don de l'ouvrage qu'il vient de publier : *Histoire abrégée des Empereurs romains et grecs.* Ce travail, qui est le complément de la *Science des Médailles* du P. Jobert, est appelé à rendre de grands services à ceux qui forment des médailliers.

M. Serret rend compte dans les termes suivants de la découverte de poteries et d'un cercueil de pierre sur le Mont Frugy.

« Une intéressante découverte archéologique vient « d'être faite, dans la partie du champ de manœuvre du « Mont Frugy qui borde l'ancienne voie romaine appelée « maintenant Allées de Saint-Laurent.

« Des hommes appartenant à un détachement du 118e de « ligne, qui creusaient une tranchée, rencontrèrent une

« très forte pierre qui faisait obstacle. M. le lieutenant « Bousquet la fit dégager avec soin et on mit au jour un « cercueil en pierre muni de son couvercle.

« Ce cercueil est monolithe ; il mesure à l'extérieur : « longueur, 1 m. 40 ; largeur, 0 m. 67 ; hauteur, 0 m. 45. « La partie creusée pour recevoir les ossements a 0 m. 98 « de longueur, 0 m. 35 de largeur, profondeur 0 m. 22. « Son orientation était d'est à ouest. En enlevant soigneu- « sement la terre qui le remplissait on n'y a trouvé qu'un « petit morceau de fer, entièrement rongé par la rouille. « Tout à côté on a mis au jour quatre urnes funéraires, « en terre noire ; ces vases ont la forme gallo-romaine. « Les ossements qu'elles renfermaient ont des traces « d'incinération.

« Ces objets ont été donnés au Musée d'archéologie par « M. Créac'hcadic, notaire. »

On appelle de nouveau l'attention sur l'*Arc de Sizun*, dont il a été fait mention à la séance de janvier dernier (1). La Société exprime de nouveau le regret que le déplacement de ce monument n'ait pas encore eu lieu, lorsque la commune a généreusement voté, il y a seize mois, les fonds nécessaires. M. Luzel se charge de faire auprès de l'Administration une démarche officieuse pour hâter la solution de cette question.

Il est donné lecture d'un travail de M. Charles Robert, Membre de l'Institut, sur cette question : « Ogmius, dieu de « l'éloquence, figure-t-il sur les monnaies armoricaines ? »

M. Trévédy présente un mémoire sur le groupe équestre trouvé à Guélen, en la commune de Briec, qu'il a

---

(1) Voir aussi *Bull. de la Société*. T. XI. Procès-verbaux, p. 42 et T. XII. Procès-verbaux, p. 86.

offert au Musée archéologique. Cette étude est écoutée avec un intérêt d'autant plus vif, que c'est pour la première fois que l'on signale en Bretagne la présence de ces groupes équestres.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire-adjoint,

A. SERRET.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Exercices 1884 et 1885.

VÉRIFICATION DES COMPTES DU TRÉSORIER

RAPPORT

DE LA COMMISSION NOMMÉE A CET EFFET

GESTION 1884

Les comptes de l'année 1884 ont été vérifiés, le 7 avril 1885, par une Commission composée de trois membres élus par la Société et qui désigna dans ce but MM. Faty, Trévédy et Vesco. Par suite d'un oubli, cette opération n'ayant pas été consignée au *Bulletin*, il est nécessaire de réparer cette omission et de mentionner ici le résultat de l'examen de la commission.

Recettes.

Reliquat de l'exercice 1883.....	1.421 fr 86 c
Cotisations de l'exercice 1884 (149 souscripteurs).....	1.490 »
Mandat départemental pour subvention en 1884.....	400 »
Allocation du Ministre de l'Instruction publique pour l'impression du Catalogue du Musée.....	1.000 »
Mandat n° 5521 de l'Instruction publique pour encouragement.....	1.000 »
Vente d'exemplaires de *Bulletins*	4 »
Mandat de la ville pour impression du vieux plan de Quimper.....	200 »
TOTAL des Recettes.....	5.515 fr 86 c

Dépenses.

Aux concierges du Musée et de l'Hôtel-de-Ville pour la préparation de la salle.....	11 fr	» c
Timbres-poste pour la correspondance, frais de recouvrement, affranchissement de *Bulletins*.....	66	40
A M. Jacob, libraire, pour 300 plans de la *Chambre souterraine* de Pont-Croix....	15	»
A M. Villard, photographe, pour le plan de la ville de Quimper.....	30	»
A M. Bernard, imprimeur, à Paris, pour le plan de Quimper, 157 fr. 50 c., plus pour le port, 7 fr. 75 c.....	165	25
A M. Serret pour acquisition des bronzes de la cachette de Ménez-Tosta	681	»
A M. Lochou, de Kerguevarec, pour haches de bronze et antiquités.....	50	50
A M. Audran, vice-président, pour frais de transport des *Bulletins* de la Société, de Quimperlé à Quimper.....	15	»
A M. Autrou, sculpteur, vitrine de Ménez-Tosta.....	75	»
A. M. Jaouen, impression des *Bulletins* du Tome XI....	1.336	25
Honoraires du Trésorier.....	200	»
TOTAL des Dépenses.....	2.645 fr	50 c

Balance.

Recettes.....	5.515 fr 86 c
Dépenses.....	2.645 50
Reste en caisse au 31 décemb. 1884.	2.870 fr 36 c

GESTION 1885

La Société, dans sa séance du 25 février 1886, décide que la Commission composée de MM. Faty, Trévédy et Vesco, élus l'année dernière pour la vérification des comptes du Trésorier afférents à l'exercice 1884, procèderait aussi à l'examen des comptes de l'année 1885. La Société décide en outre que le rapport de la Commission s'étendra sur les Recettes et Dépenses de ces deux dernières années 1884 et 1885.

Recettes.

Restant en caisse au 31 décembre 1884....	2.870 fr	36 c
Cotisations de l'exercice 1885 (152 souscripteurs)	1.520	»
Vente de *Bulletins*.	10	»
Vente de 35 plans de Quimper, à 0 f 75 c l'un.	26	25
Reçu du Ministre de l'Instruction publique un mandat (n° 6036) à titre d'encouragement.....	500	»
Reçu de la Préfecture un mandat (n° 963). Subvention annuelle du Conseil général.	400	»
TOTAL des Recettes.....	5.326 fr	61 c

Dépenses.

Aux concierges de l'Hôtel-de-Ville et du Musée pour préparation de la salle.....	10 fr	» c
Timbres-poste pour correspondance, frais pour recouvrement, affranchissement des *Bulletins*, envoi du *Cartulaire de Landévennec* et autres manuscrits	110	40
Payé à M. Plichon, libraire à Rennes, pour transcription du *Traité du Domaine congéable*, par FURIC	52	»
Payé pour le transport du groupe équestre de Guélen, 15 f ; pour le nettoyage, 5 f 50 c ;		

pour la mise en place 28 f ; pour le cliché, 30 f	78	50
Payé à M. Bonduelle, pour travaux de menuiserie	35	25
Payé à M. Le Moal, à Coray, pour achat d'une ancienne pièce d'or	15	10
Payé à la *Société anonyme de Publications périodiques*	86	»
Payé à M. Guèguen, commissionnaire, pour le transport d'une tombe	30	»
Payé à M. Plateau, peintre, pour différents travaux	43	»
Payé à M. Motté, serrurier, pour différents travaux	6	50
Payé à M. Maguer pour journées d'hommes et transport de décombres	3	25
Versé 1,000 francs au Musée ethnographique, cette somme ayant été indûment touchée par la Société	1.000	»
Payé à M. Jaouen, imprimeur, impression des *Bulletins* du Tome XII	1.813	»
Honoraires du Trésorier	200	»
TOTAL des Dépenses	3.483 fr	» c

Balance.

Recettes	5.326 fr 61 c
Dépenses	3.483 »
Il reste en caisse au 31 déc. 1885 .	1.843 fr 61 c

Quimper, le 26 mars 1886.

POUR LA COMMISSION :

Le Membre délégué,

FATY.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1886.

Présidence de M. le Vte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Présents : MM. DE BÉCOURT, l'abbé ABGRALL, DIVERRÈS, FATY, LUZEL, TRÉVÉDY, HARDOUIN, LE MAIGRE, SERRET.

Hommages faits à la Société :

Mémoires de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers. Tome XXVII. 1885.

Bulletin de la Société académique de Brest, 2e série, tome X, 1884-1885.

Société bretonne de géographie, n° 21, nov.-déc. 1885.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1885, nos 3 et 4. — Année 1886, n° 1.

Revue de l'histoire des Religions. Tome XII, n° 3, nov.-déc.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. Année 1885, 2e semestre.

Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. Tome XVII, 1re partie.

Journal des Savants, janv. et fév. 1886.

M. Serret présente des exemplaires du *Catalogue* du Musée archéologique, rédigé par lui.

Ce travail a été d'autant plus considérable et difficile que beaucoup d'indications manquaient, qu'il a fallu chercher laborieusement. La Société exprime sa très-vive gratitude à M. Serret, et adresse aussi ses remercîments à M. Diverrès qui a bien voulu aider M. Serret dans le classement des médailles.

Le Catalogue sera déposé chez le concierge du Musée et chez les libraires de la ville.

M. l'abbé Abgrall lit une notice pleine d'intérêt sur les peintures de l'église de Ploéven, près Plomodiern, canton de Châteaulin. Après cette lecture, M. Faty demande à M. Abgrall si les sculptures en bois que l'on rencontre dans différentes églises ne doivent pas être considérées comme contemporaines des églises elles-mêmes et ne pourraient pas être utiles pour déterminer l'époque de leur construction.

M. Trévédy fait l'exhibition d'une pancarte imprimée en 1752, indiquant une liste de thèses latines à soutenir publiquement au Collége de Quimper, au mois d'août de cette année. — Une notice sur cette pièce sera lue à une prochaine séance.

M. de la Villemarqué annonce que l'on a trouvé à Feunteuniou, en Mellac, près Quimperlé, des traces anciennes d'habitation. Il y aura lieu de les examiner.

Lecture est donnée par lui de la suite de son travail sur les *Joculatores* bretons.

A propos d'une hymne à saint Guénolé citée dans ce travail, notre savant confrère, M. l'abbé Abgrall, appelle l'attention sur une strophe de l'hymne de la fête de Tous les Saints, *Placare, Christe, servulis*, où on lit :

Auferte gentem perfidam
Credentium de finibus...

« *Chassez les païens perfides loin des frontières des chrétiens...* »

N'est-ce pas une allusion aux invasions normandes? M. Cuissard l'a aussi pensé en remarquant la concordance. (*Revue celtique*, V, p. 415).

C'est le 3 mai que doit avoir lieu, sous la présidence de Mgr l'Évêque de Saint-Brieuc, l'inauguration du monu-

ment élevé à la mémoire de Dom Lobineau, dans le cimetière de Saint-Jacut (Côtes-du-Nord). A ce propos, M. Luzel exprime le vœu qu'une adresse de la Société, dont aucun membre ne peut se rendre à cette cérémonie, soit envoyée au zélé prélat. M. le Président se chargera avec plaisir de lui faire parvenir le souvenir sympathique de la Société archéologique du Finistère.

A une question relative au déplacement de l'*Arc de Sizun*, M. le Président répond qu'une lettre écrite par lui à M. le Préfet est demeurée jusqu'ici sans réponse (1).

M. le Conseiller Hardouïn signale dans la *Revue de l'Ouest* (1re année, 6e livraison) une notice qui rappelle la charte de Moëlan ; il en lit un résumé qu'il accompagne d'observations tout à fait de sa compétence.

Il est donné lecture du début d'une *Vie de saint Corentin*, traduite par Dom Plaine.

M. Diverrès, détenteur de 40 exemplaires de la *Notice sur Quimper* par M. de Blois, en fait hommage à la Société. Le produit de la vente de cette brochure (0 fr. 50 c. l'exemplaire) sera destiné à faire des fouilles.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Le Secrétaire,

A. SERRET.

En même temps que ce procès-verbal les Sociétaires recevront trois gravures à placer en regard des pages 39, 43 et 53 de la seconde partie.

---

(1) Depuis la rédaction du présent procès-verbal, le Conseil général a tenu sa session, et M. Boucher, conseiller général du canton de Landerneau, a réclamé la conservation de l'*Arc de Sizun*. Nous lisons dans le compte-rendu de la séance du mercredi 5 mai :

« A une question qui lui a été posée, *M. le Préfet* déclare que l'*Arc de Sizun* est jusqu'à présent resté classé comme monument historique, et que l'on va dresser le devis de la dépense que nécessiterait son déplacement pour la prolongation du chemin n° 164; on ne pourra prendre de décision définitive qu'après avoir eu connaissance de ce devis. »

NOTE

Les prééminences seigneuriales dans les églises ou chapelles de tout rang donnèrent lieu, jadis, comme chacun le sait, à de très nombreux procès. On se rappelle l'intéressante notice de notre éminent confrère, M. l'Archiviste départemental Luzel, sur la charte dite de Moëlan (1494-1495) et la teneur de cette charte, toutes deux imprimées dans nos mémoires (1). Un très utile complément à cette publication est à signaler. Je veux parler d'un mémoire, dont la première partie a paru naguère dans un important Recueil (2).

Il convient de tout d'abord laisser la parole à son savant auteur :

« Dans un coin de bibliothèque, j'avisai, dit M. Pitre de « Lisle du Dréneuc, un manuscrit, gros in-folio, dont les « belles pages de vélin blanc, étaient couvertes d'une écriture « franche et hardie..... François Bouyn, sieur de Rains, « conseiller du Roy et maistre ordinaire en la Chambre « des Comptes de Bretagne, fut député par arrêt du 19 mars « 1677, pour dresser un état circonstancié des écussons, « prééminences et droits honorifiques des églises (situées « dans le ressort des juridictions royales de Morlaix et « Lanmeur) qu'il lui fut enjoint de visiter. La copie de ce « travail couvre 510 pages du Recueil de la Réformation des « domaines..... Examinant, pas à pas, les différentes « parties des églises, Maître de Bouyn... dépeint longue- « ment les vitraux avec leurs écussons, les lizières armo- « riées, les chapelles de famille et les bancs des seigneurs.

---

(1) T. XII, p. 428 et suiv. T. XIII, p. 18 et suiv.

(2) *Revue historique de l'Ouest*. Livraison de mars 1886.

« Puis il s'enquiert des prééminences, des personnes qui « avaient droit aux prières nominales, et consigne le tout « dans un rapport authentique en présence de témoins. Il « est évident qu'en suivant un tel guide, nous pouvons « revoir, à deux siècles, les trèves et les chapelles telles « qu'elles étaient au moment de sa visite (1). »

Quoique inépuisé, plutôt qu'inexploré, ce filon d'une mine dont il n'est pas besoin de rappeler la richesse, mérite attention. Il était d'autant moins à négliger, que l'inventaire descriptif qu'il renferme est, depuis longtemps, tout ce qui reste de milliers d'emblêmes ou monuments commémoratifs de prééminences. — L'archéologie héraldique qui s'y donna carrière, devient d'autant plus précieuse qu'elle fut plus minutieusement exacte en ses relations.

Mais il est un second aspect sous lequel le manuscrit nantais veut être et sera certainement envisagé (2).

A elles seules déjà, les dates qui s'y rencontrent sont significatives. — Elles rappellent, en effet, les péripéties de la réformation fiscale qui, sous l'administration de Colbert, succéda, plus rigoureuse encore, à la réformation nobiliaire de tant redoutable mémoire, que chacun connaît

Tout autrement significatives encore deviennent, dans le manuscrit, les mentions révélatrices du but poursuivi, des

---

(1) L'infatigable et rigide enquêteur dont il est ici parlé, ne fut pas le premier venu d'entre les magistrats, ses contemporains et rivaux, passés maîtres en zèle comme en science de fiscalité. Quelques indications biographiques à son endroit ont été réclamées de l'érudition si vaste et si sûre, comme de l'obligeance éprouvée, de M. Trévédy, notre honoré confrère.

(2) Presque le lendemain de la lecture de la présente note, M. Luzel a bien voulu me signaler, dans les archives départementales du Finistère, l'existence d'un manuscrit provenant de Morlaix et qui paraît identique, en sa forme et teneur, à celui qui fait l'objet du mémoire de M. Pitre du Dréneuc.

moyens mis en œuvre, ainsi que des noms et qualités ou fonctions des personnages auxquels un rôle y fut dévolu. Il n'y a que vérité, en effet, à comparer à un drame, les séries d'exécutions fiscales qui se succédèrent, de 1678 à 1679 inclusivement, dans l'étendue des juridictions royales de Morlaix et de Lanmeur en particulier. Le fermier général, en personne ou par mandataire, les requérait, et le haut commissaire départi y présidait, aidé d'experts, d'agents ou accolytes, véritable meute en chasse royale d'usurpations de titres ou de prérogatives, dans les édifices religieux, comme sur les domaines proprement dits de l'État.

Non moins impitoyables que les arrêts de déchéance furent les contredits aux justifications produites ou tentées par les possesseurs.

Combien, survenant l'ère d'inquisition qui s'ouvrit ainsi, la charte de Moëlan, sur laquelle on reviendra quelques instants pour terminer, ne dut-elle pas demeurer précieuse entre les mains des hoirs ou successeurs des contractants qui y transigèrent relativement aux prééminences, aux emblèmes et aux droits de litres qui firent l'objet du litige?

Par le luxe d'authenticité qui s'y donna carrière, comme par sa date, devenue de plus en plus vénérable, n'avait-elle pas défié d'avance toutes réformations ?

Sa conservation, désormais assurée par l'unique procédé efficace en semblable matière, c'est-à-dire par l'impression intégrale et fidèle, suggère naturellement la reprodution d'un vœu maintes fois exprimé : celui de voir procurer, à tout prix, le même procédé de conservation, aux originaux ou aux copies authentiques et contemporaines des

---

(1) Dans la livraison déjà citée de la *Revue historique de l'Ouest*, se trouve, au sujet de cette réformation, un très spirituel mémoire de M. de Pont-Briant, sur lequel l'attention doit être aussi tout spécialement appelée. L'armorial qui y est cité a son très piquant intérêt.

actes relatifs aux réformations poursuivies en Bretagne sous le régime que créa le célèbre surintendant des finances. Or, au premier rang des documents auxquels il est fait allusion ici, se rencontrent précisément les parchemins relatifs aux opérations accomplies dans les ressorts de Morlaix et de Lanmeur, ainsi que le manuscrit dont il a été si bien fait usage par M. de Pontbriant, manuscrit contenant les commentaires familiers, voire les confidences singulièrement instructives de l'un des plus notables membres de la chambre réformatrice.

Un dernier mot sur la charte de Moëlan et sur la notice qui a si heureusement reflété un petit rayon de l'histoire de 1494-1495, et d'une paroisse de la Cornouaille.

Que l'obstination du comte de Guer, à défier tous arrêts passés, présents et futurs de la justice des hommes, par le bris et le martelage de tous écussons ou litres de Kermagoër, fût de nature à transmettre à la postérité une impression favorable ; il serait périlleux de l'affirmer. C'est là au surplus ce que chacun doit rester libre d'apprécier. Il convient d'ailleurs d'ajouter que la jurisprudence, en fait de priorité de la force sur le droit, qui demeura à l'usage du compétiteur du mineur de Kermagoër, ne laissa pas de s'autoriser de nombreux précédents. Raison de plus pour signaler la charte de Moëlan avec le correctif qui s'y rencontre. Il consista dans les médiations de proches, d'amis et de conseils, et dans les transactions consécutives dont la charte relata la survenance et la solennisation en justice. Une équité symbolisée par certaine sentence biblique, présida au pacte de partage, et au cantonnement de l'intérieur et de l'extérieur de l'église de Moëlan, dans le but de donner libre carrière, de part et d'autre, au luxe d'emblêmes alors en si grande faveur. Mais n'est-ce point là un mérite de plus à noter dans le contenu du parchemin publié ?

Quimper, avril 1886.

HENRI HARDOÜIN.

SÉANCE DU 29 MAI 1886

Présidence de M. le Vte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ,

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. LUZEL, FATY, DIVERRÈS, DE BLOIS, GUÉPIN, LE MAIGRE, DE BÉCOURT, HARDOUIN, l'abbé PEYRON, MALEN, SERRET.

A l'ouverture de la séance, M. le Président procédant au dépouillement de la correspondance, donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Guillotin de Corson, demandant à recevoir le Bulletin de la Société en échange de son excellent ouvrage en 6 volumes in-8°, intitulé *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*.

M. le Ministre de l'Instruction publique fait don à la Société d'un exemplaire des *Mélodies populaires de Basse-Bretagne*, par M. Bourgault-Ducoudray.

M. Hardouïn fait hommage à la Société archéologique du Finistère d'un exemplaire de son rapport sur *Les Colonies pénitentiaires*, qu'il a été chargé de présenter comme délégué au Congrès tenu à Rome en 1886.

La Bibliothèque de la Société a reçu les ouvrages suivants pendant le mois de mai :

Société archéologique de Bordeaux. 1882, un fascicule.

Société Bretonne de géographie, n° 22, janv.-fév. 1886.

Annales de la Société des Alpes-Maritimes. Tome X, 1885.

Revue de l'histoire des religions. T. XIII, n° 1, janv.-fév.

Bulletin de l'Académie d'Hippone : Bulletin 20. Fascicules 1, 2, 3, 4. 1884. — Bulletin 21. Fascicules 1, 2, 3.

1885. — Bulletin n° 10. 1871. — Bulletin n° 12. 1876. — Bulletin n° 14. 1879. — Bulletin n° 15. 1880. — Bulletin n° 17. 1882. — Bulletin n° 19. 1883.

Le déplacement de l'*Arc de Sizun* est en ce moment à l'étude.

M. de la Villemarqué donne lecture d'un savant travail de M. Longnon, son confrère à l'Institut, sur les sarcophages carlovingiens.

A ce propos M. Faty prend la parole et fait remarquer que souvent ces coffres en pierre ont servi, par la suite, à mettre des reliques et des trésors. Dans son *Cours d'antiquités monumentales* M. de Caumont en cite plusieurs exemples.

L'étude du groupe équestre de Guélen que M. Trévédy a publiée, a vivement intéressé les archéologues.

M. de la Villemarqué est heureux de constater un succès dont la Société archéologique de notre département a sa bonne part.

Il fait un rapport sur des vestiges romains découverts au village de Kerfeunteuniou, commune de Mellac, près Quimperlé, et offre au Musée quelques tuiles, quelques briques et fragments de vases provenant d'une fontaine souterraine très-curieuse, avec dôme et pilastres, malheureusement détruite par le propriétaire.

Il est donné ensuite lecture d'une note de M. Trévédy sur une thèse illustrée provenant du Collège des Jésuites de Quimper.

Le Secrétaire,

A. SERRET.

DOCUMENTS

NOMINATION D'UN GOUVERNEUR DE QUIMPER *
(1683)

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut.

L'estat et charge de capittaine gouverneur de nostre ville et château de Quimper et ses dépendances estant présentement vacquant par la démission pure et simple qu'a volontairement faite en nos mains le sieur de Coulombe, dernier titulaire et paisible possesseur dud. Gouvernement, Nous avons creu qu'il serait dignement remply de la personne de nostre cher et bien aimé François-Hyacinthe de Visdelou, comte de Bienassis, par la connoissance que nous avons de son courage, de sa valleur et de son zelle et affection à nostre service, dont nous espérons qu'il nous donnera encore des preuves dans les fonctions dud. Gouvernement, à l'exemple des services que ses encêtres ont rendus à l'Estat en différents employs.

Pour ces causes et autres à ce nous mouvant, avons ledit sieur comte de Bienassis constitué ordonné et estably, et par les présentes signées de nostre main constituons, ordonnons et octroyons (1) avec pouvoir de commander aux habittants et aux gens de guerre qui y sont ou seront cy-après establys en garnison ce qu'ils auront à faire pour nostre service et pour la conservation de la ville et château sous notre obeïssance, faire tenir les dits habittants en bonne union et concorde les uns avecq les autres, et les d. gens de guerre en bonne discipline et police suivant nos règlements et ordonnances militaires, et au surplus jouir de lad. charge aux honneurs,

---

* Arch. du Finistère. E. 94, f° 27 r° et 28 r° et v°.
(1) Il devrait y avoir *establissons*.

authorités, prérogatives, prééminences, appointements et droits qui luy appartiennent tels et semblables qu'en a bien et duement joui ou deub jouir led. sieur de Coulomb (1), et ce sous l'authorité de nostre cher et bien aimé cousin le duc de Chaulnes, Pair de France, Chevalier de notre Ordre, gouverneur et nostre lieutenant en Bretagne, et en son absence de notre lieutenant en lad^te province tant qu'il nous plaira.

Si donnons et mandons à nostre très cher et féal chevalier le s. Le Tellier, Chevalier de notre Ordre et Chancelier de France, que, lui estant apparu des bonnes vie et mœurs, conversation (2) et religion catholicque apostolique et romaine dud. sieur comte de Bienassis, de lui prié à prêter le serment en tel cas requis et accoutumé, il commette et institue ou fasse mettre ou instituer de par nous, en possession de lad. charge, d'icelles ensemble (3) et de tout le contenu, et le fasse et laisse jouir et user pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tout trouble et empeschement au contraire. Commandons aux habittans du gouvernement et aux gens de guerre qui y sont ou seront cy après establys en garnison de reconnoistre, obeïr et entendre aud. sieur comte de Bienassis en toutes les choses qui concerneront ladite place sans aucune difficulté, sous peine de désobeïssance.

Ordonnons en outre.... (Il s'agit du paiement des appointements que fera le trésorier) ....car tel est notre bon plaisir.

En témoingn de quoy nous avons fait mestre nostre sceau à ces dictes prézantes.

Donné à Versailles, le trentième jour de mars de l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-trois et de nostre règne la quarantième. Signé : Louis, et sur le reply : *par le Roi* Colbert, et scellé du grand sceau.

---

(1) *Sic*, plus haut le mot est écrit *Coulombe*.
(2) Réputation.
(3) D'icelles, de ces lettres de nomination.

SEANCE DU 27 JUIN 1886

Présidence de M. le Vte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ,

MEMBRE DE L'INSTITUT

Présents : MM. FATY, LUZEL, FOUGERAY, DE BÉCOURT, TRÉVÉDY, BIGOT, DIVERRÈS, LE MAIGRE et DE BLOIS.

Ouvrages offerts à la Société et déposés aux Archives :

1° *Journal des Savants*, livraison d'avril et de mai.

2° *Bulletin de l'Académie d'Hippone.*

3° *Inventaire du Musée d'antiquités de la ville d'Angers.*

Présentation et admission d'un nouveau sociétaire, M. Maurice du Fretay, au château du Vieux-Châtel en Plonéve-Porzay, présenté par MM. Serret et Hardouïn.

Correspondance. — MM. Serret et Hardouïn, que des devoirs de famille éloignent momentanément de Quimper, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent le renvoi à une époque ultérieure des communications pour lesquelles ils avaient été mis à l'ordre du jour.

M. de Colleville fait part à ses collègues de sa nomination de Membre associé correspondant de la Société des Antiquités de France.

M. Lefèvre-Pontalis, directeur au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, ayant signalé certaines lacunes dans la collection des Bulletins adressés au Ministère, on s'est empressé d'expédier les numéros manquants.

M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, adresse un pressant appel, aux Membres des Sociétés savantes bretonnes pour les engager à assis-

cuire des vases ou seulement à sécher des creusets ? M. Serret se propose d'examiner bientôt ces diverses hypothèses et de donner, à l'appui de ses conclusions, la description détaillée de toutes les pièces découvertes dans ce four.

M. de la Villemarqué épuise l'ordre du jour en donnant lecture de son mémoire sur les *Joculatores* bretons, aux temps carlovingiens.

A propos de saint Émilien, évêque de Nantes, chanté par nos *Joculatores*, dans des chansons de gestes, du genre de la chanson de Roland, notre savant confrère, M. le major Faty, éclaire historiquement les documents poétiques que M. de la Villemarqué a traduits des Bollandistes.

Deux personnages, dit-il, ont porté le nom d'Émilien ; l'un était le vaillant prélat Nantais, mort martyr en 725, dont il a été question. Sa fête tombe le 25 juin. On l'appelle en latin *Sanctus Aemilianus*, et en Bourgogne saint Émiland.

L'autre qu'on a le tort de confondre quelquefois avec lui, et dont la fête tombe le 16 novembre, était abbé d'un monastère de la Saintonge, et patron primitif de Louannec ; il a été le deuxième patron de Loguivy-Plougras ; on l'honore en Dordogne où il mourut en l'année 767.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

Vte DE BLOIS.

SÉANCE DU JEUDI 29 JUILLET 1886

Présidence de M. le Vte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ,

MEMBRE DE L'INSTITUT

Présents : MM. LUZEL, FOUGERAY, FATY, LE MAIGRE, DIVERRÈS.

En l'absence des Secrétaires, M. Diverrès est appelé par M. le Président pour en remplir les fonctions.

Ouvrages envoyés et déposés à la Bibliothèque :

1° *Répertoire des travaux historiques ;*

2° *Bulletin de la Societé bretonne de géographie ;*

3° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan ;*

4° *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes,* par M. l'abbé Guillotin de Corson ;

5° *Histoire de la Chambre des Comptes de Bretagne,* par M. de Fourmont.

Des remercîments sont votés au savant et infatigable auteur du *Pouillé historique de l'arhevêché de Rennes*, M. l'abbé Guillotin de Corson, pour l'offre généreuse qu'il fait à la Société de son précieux travail.

A propos de l'histoire de la Chambre des Comptes, M. le Président rappelle que M. de Fourmont, son auteur ,homme distingué, plein d'érudition et savant antiquaire, n'a pas obtenu, malheureusement, avec cet ouvrage, tout le succès qu'il méritait. Le peu de vogue de son livre doit plutôt être attribué à l'aridité de la matière qu'au talent de l'auteur.

Notre collègue, M. le Conseiller Hardouïn, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance ; un deuil de famille l'appelant à Vannes.

La Société, témoigne son regret de l'absence de l'honorable membre, regret d'autant plus grand qu'elle la prive de la communication qu'il devait lui faire sur la Réformation du Domaine de Morlaix et de Lanmeur.

M. le Président communique à la Société une lettre de M. de la Borderie, relative au Cartulaire de Landévennec. L'éminent paléographe ayant remarqué que le Cartulaire était de trois écritures différentes a cru bon de faire reproduire, en fac-simile, une page de ces diverses écritures, afin que l'on en ait un spécimen.

M. le Président communique également la note de l'artiste qui s'est chargé de ce travail, note que la Société approuve et qui est remise au Trésorier afin d'être réglée.

A ce propos, M. le Président fait remarquer qu'il a été convenu qu'on donnerait dans le Cartlaire quelques échantillons de l'art au XII^{e} siècle, que dans un travail d'une telle importance, il ne faut pas regarder à quelques francs. Il est donc décidé que quatre dessins chromo-lithographiques seront joints aux trois fac-simile de l'écriture.

Il s'excuse de n'avoir pas encore convoqué la Commission nommée pour étudier les fouilles à faire en la commune de Mellac. Ce retard provient d'abord de la difficulté de se procurer des ouvriers, dans le moment de la récolte, ensuite de l'état de santé d'un des membres de la Commission qui ne pouvait se transporter à Quimperlé, dans le moment.

A propos de la voie romaine de Mellac, M. le Major Faty fait à la Société une importante communication sur la construction des voies romaines de Lorraine, comparées aux voies romaines de Bretagne. Elle pourra faire l'objet d'un mémoire spécial.

M. le Président exprime le désir de voir publier dans notre Bulletin le Testament de Nicolas de Coatanlem, de 1518. M. Luzel fait remarquer qu'il l'a déjà donné, dans

le *Bulletin de la Société d'études scientifiques du Finistère,* qui se publie à Morlaix.

M. le Président insiste, à cause de l'importance de ce document, surtout en ce qui concerne les pèlerinages bretons, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles.

M. Luzel répond que, vu l'insistance de M. le Président, il se fera un plaisir de reproduire dans le *Bulletin* de la Société le document en question, qui est, en effet, d'un grand intérêt, à différents points de vue.

Présentations et admissions de nouveaux membres :

M. l'abbé Guillotin de Corson, présenté par MM. de la Villemarqué et Luzel.

M. Robert Oheix, présenté par MM. de la Villemarqué et de la Borderie.

M. le Président, au nom de la Société, souhaite la bienvenue aux nouveaux membres, qui ne sont pas des étrangers pour la Société, étant depuis longtemps connus par leurs travaux.

La parole est ensuite donnée à M. le Major Faty, qui donne lecture d'un Mémoire du plus vif intérêt, intitulé : Une Ténébreuse affaire, à Quimper, au XVII^e^ siècle.

En l'absence de M. Hardouin, lecture est faite d'un travail de l'infatigable M. Paul Sébillot sur les Fées des Houles de Bretagne.

Dons au Musée :

Boudha pris à Lô-Sût, dans une pagode cambodgienne, le 3 mars 1885, pendant l'insurrection. Ce bronze paraît être du XV^e^ siècle. (Don de M. Luillier, membre de la Société).

Hache en bronze, offerte au Musée de Quimper, par M. Joseph Gestalin, maire de Riec, trouvée dans sa propriété de Kerlisquidic, près du bourg de Riec.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h. 3/4.

Le Secrétaire par intérim,

H. DIVERRÈS

LES CERCUEILS DE PIERE TOMBÉS DU CIEL (1).

(Extrait du *roman en vers de Girart de Rossillon*, p. 160 et 180, édit. de Mignard (XIV^e^ siècle, cité par M. Longnon, de l'Institut).

— « S'il vous plaist au jour d'ui rescrierons : Saint-George,
« Sa chapelle est cy-près au lieu qu'on dit Quarrées.
« Là seront tuit pourté à chars et charretées
« Li mort qui au jour d'ui cy perdront mortel vie. »
. . . . . .
. . . . . .

Girars et dame Berthe Dieu de bon cuer prierent,
De deux nuiz et deux jours ne burent ne mangierent,
Et jurent que jamais n'useroient que pain d'orge
Jusqu'à tens que Quarrées où l'on onre Saint-George
Soient mis chrestiennement en noble sepulture.
D'eulz mettre noblement mettre toute leur cure.
Oés comment Diex fit pour eulz très-grand miracle :
Ils troverent le main, pour chascuns, habitacle,
Les tres plus biaux charqueux, ja plus bel n'en verrés.
Il furent en sept jours tuit dedans enserrés.
Plusieurs sarcuis y a, li ungns sont mis sur l'autre.
Les grans gens sont dedans senz argent et senz peautre,
Ly menus dedans terre en tres biaux sarcuis furent.

(1) Voir les *Joculatores bretons*, p. 176.

SÉANCE DU JEUDI 27 AOUT 1886.

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ,

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. DE COLLEVILLE, LUZEL, LE MAIGRE, DIVERRÈS, SERRET, HARDOUIN, FATY, l'Abbé PEYRON, FOUGERAY et DE BLOIS.

Ouvrages déposés à la Bibliothèque depuis la dernière réunion :

1° *Bulletin archéologique*, année 1886, n° 2;

2° *Journal des Savants*, livraisons de juin et de juillet;

3° *Annales du Musée Guimet*, t. XIII, n° 2, mars et avril.

Admission d'un sociétaire, M. Le Maout, curé de Guimiliau, présenté par MM. Diverrès et Peyron.

Correspondance : M. Trévédy s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et annonce qu'il a obtenu de bonnes reproductions photographiques du groupe équestre de Saint-Maô, en Plouaret.

M. Luzel explique l'intérêt que présente la comparaison de ces divers monuments.

Une même pensée semble avoir inspiré les artistes, mais ils ne l'ont pas tous reproduite d'une manière identique. Au Guélen et à Kerlot, le vainqueur foule sous les pieds de son cheval un vaincu qui implore sa clémence ; à Saint-Maô, au contraire, c'est une femme renversée, qui

symbolise la brutale oppression du conquérant, si tant est que l'on puisse interpréter ainsi la représentation de ce mythe. Non loin de là coule une fontaine sacrée, placée par les premiers apôtres du pays sous la protection de saint Maô ou Mathieu. Le soin de combattre les superstitions païennes et d'enlever aux pratiques anciennes le caractère d'un culte idolâtrique a dû rendre assez général dans les premiers siècles de l'Église, l'usage de mettre les sources sous le patronage d'un saint ou d'un personnage d'une éminente piété.

M. de Colleville, sous-préfet de Quimperlé, a visité les vestiges gallo-romains signalés dernièrement par M. de la Villemarqué au village des Fontaines.

Les substructions que le temps a respectées sont-elles celles d'un poste d'observation militaire ou d'une villa? Il serait téméraire de se prononcer. Les fouilles dont la Société d'archéologie va prendre l'initiative, dirigées soit dans la vallée, aux abords du ruisseau où certains tertres paraissent recouvrir les ruines de thermes, soit sur le côteau, au lieu d'où les cultivateurs du voisinage ont extrait des pierres de petit appareil entrées dans la construction de leurs maisons, ne manqueront pas de donner des résultats. On a déjà retiré du sol ces meules de pierre à main, signalées dans le rapport.

M. Bigot, architecte diocésain, attire l'attention sur une cheminée en pierre de l'ancien présidial de Quimper, devenue la propriété de M. Rossi. Cette cheminée est fort belle par sa forme et mérite d'être conservée. M. Rossi, avec une louable générosité, offre de céder gratuitement cette cheminée qui pourrait devenir un des ornements du Musée, si la Société voulait bien la recevoir.

La Société charge, pour cette proposition, M. le Président de transmettre ses remerciements à M. Rossi.

Un arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, a classé parmi les monuments historiques, l'église et le cloître de l'abbaye de Daoulas. Notification de cet arrêté a été faite, ajoute M. Bigot, à M. le Maire de Daoulas, avec invitation de remettre au président de la fabrique une ampliation dudit arrêté. Cette mesure était réclamée depuis longtemps.

Notre zélé confrère espère obtenir le même résultat pour les restes de l'abbaye de Landévennec. Des démarches dans ce sens ont été tentées auprès de M. l'Inspecteur géneral des monuments historiques : un vœu émis par la Société donnerait plus de poids à la demande.

Il est déféré aussitôt au désir exprimé par M. Bigot.

La publication du *Cartulaire de Landévennec* marque d'un cachet d'actualité tout ce qui concerne le souvenir de la célèbre abbaye : On apprendra donc avec plaisir que les vestiges de l'église, où se trouvait le tombeau intact du roi Grallon, sont assez apparents pour permettre à l'architecte de relever exactement le plan et les dispositions principales de l'édifice.

Enfin, et comme complément à toutes ces bonnes nouvelles, on nous annonce que l'église du Relec, avec les restes de l'abbaye, a été léguée la fabrique de Plounéour-Ménez par testament de la propriétaire récemment décédée.

M. Luzel fait part de la mort de M. Flagelle, de Pont-Aven, un des fondateurs de la Société d'archéologie du Finistère. Uni par des liens divers à MM. de la Villemarqué, de Pompery, Le Menn et Audran, il a eté plus d'une fois le collaborateur de nos travaux. Il dirigeait à Landerneau un cabinet d'affaires important. Ses fonctions d'expert où il avait fait preuve d'autant d'intelligence que de probité, l'appelaient sans cesse d'une extrémité à

l'autre du département, et ces pérégrinations tournaient au profit des études archéologiques auxquelles il consacrait ses heures de loisir avec une minutieuse exactitude. Nous devons craindre, et ce serait grand dommage, que les labeurs de cette carrière si dignement poursuivie, ne lui aient pas laissé le temps de classer et de revoir ses notes scientifiques. Elles formaient les éléments d'un ouvrage important qu'il se proposait d'offrir au public sous la forme d'un dictionnaire des antiquités de la Basse-Bretagne.

M. Diverrès s'est servi d'un cliché en bois du siècle dernier pour tirer d'assez jolies gravures de saint Corentin qu'il dépose sur le bureau. Le dessin est correct et ne manque pas d'originalité.

M. le Directeur du Musée propose à la Société l'acquisition d'une monnaie d'or d'Honorius Flaccus trouvée, dit-on, à Scaër, et qui lui a été apportée. Son poids est de 15 francs, mais à cause de son remarquable état de conservation, on estime la valeur de cette pièce à 20 francs. Adopté.

M. le Commandant Faty, avec sa science ordinaire, décrit ainsi la médaille :

Avers ou face — D. N. HONORIUS P. F. AUG. qu'on doit lire Dominicus Honorius Pontifex Augustus. Son buste est diadémé avec le Paludamentum (manteau militaire) et la cuirasse.

Revers. — VICTORIA-AUGGG., c'est-à-dire la victoire des Augustes. Honorius, debout, à droite, revêtu d'une tunique, tient un vexillum de la main droite, et de la main gauche un globe surmonté d'une victoire; le pied gauche est posé sur un captif couché à terre; dans le champ R. V.; à l'exergue, COMOB. (CO. M. OB.) lettres initiales, où M. de Colleville voit le signe ordinaire des monnaies frappées à Constantinople.

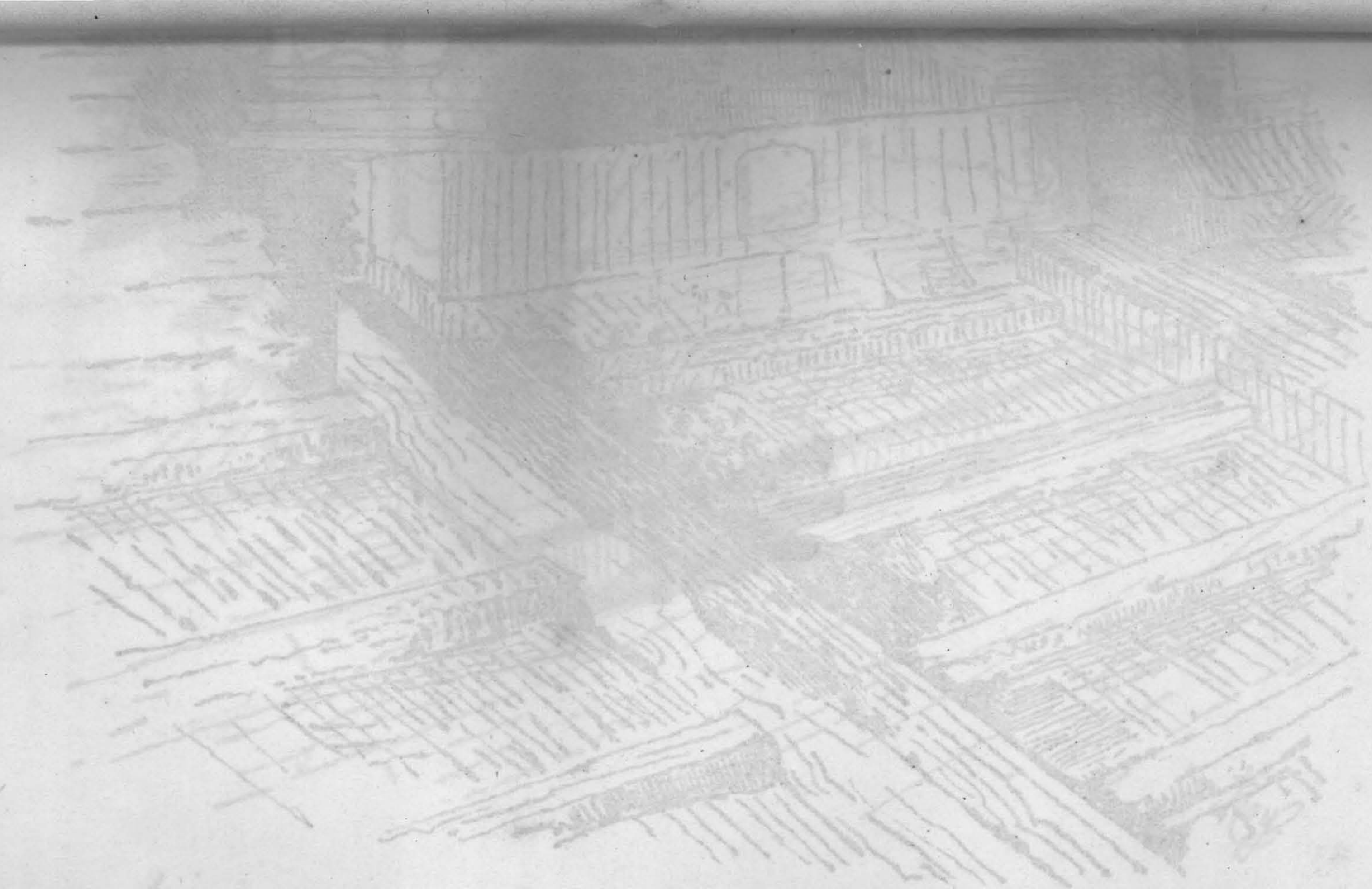

Ancien Couvent des Cordeliers de Quimper
Cloître de Nivillac

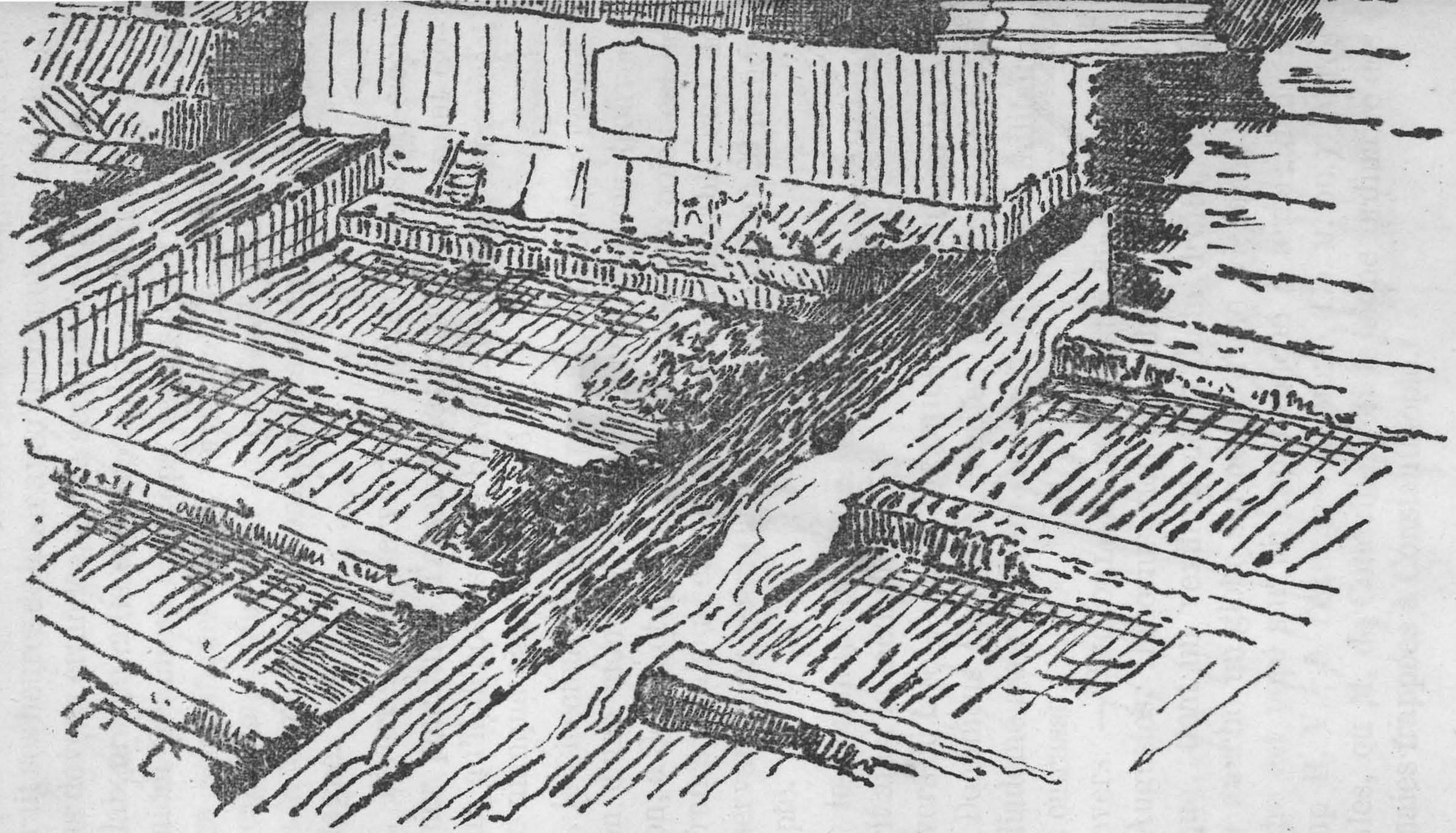

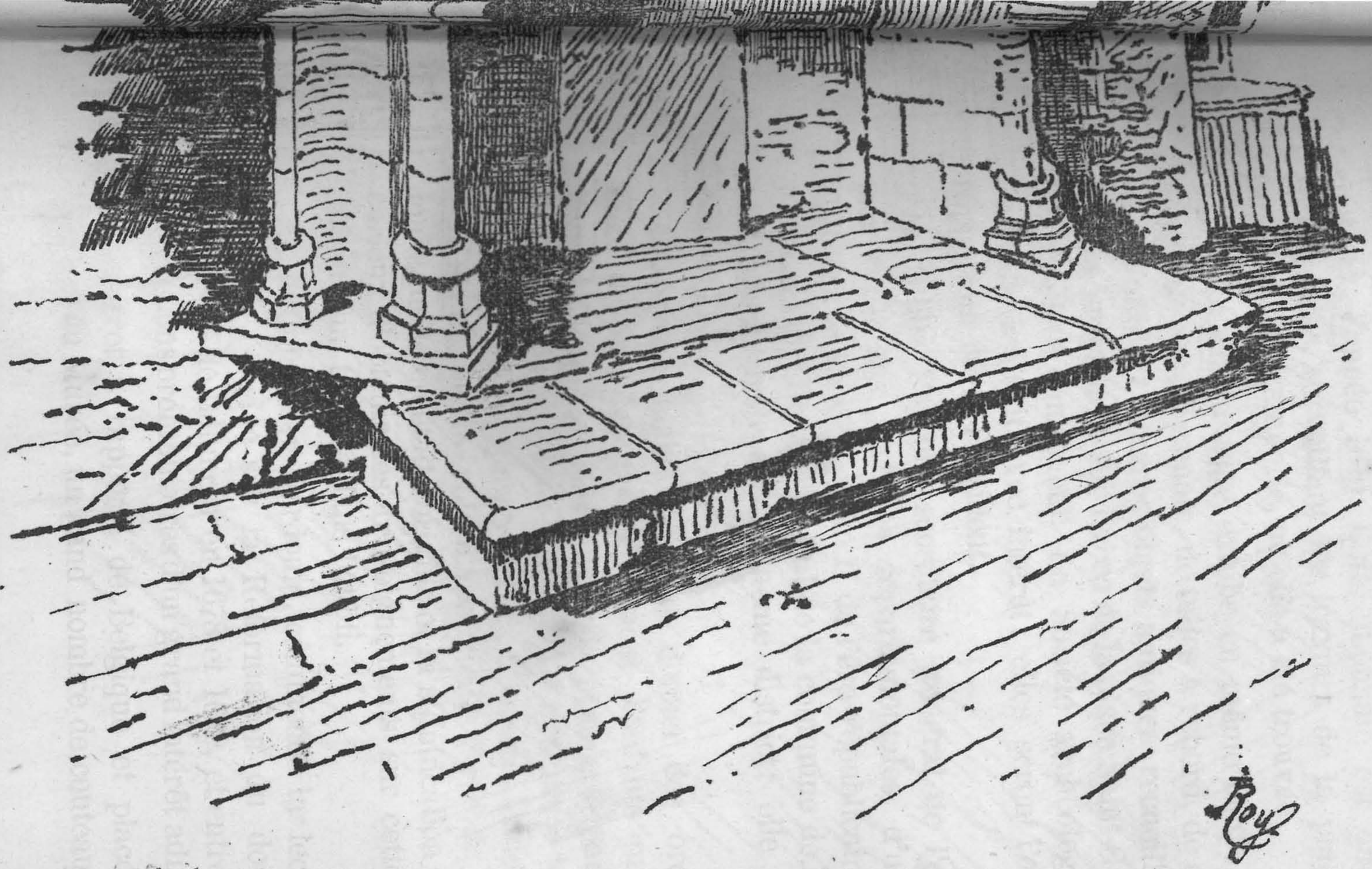

Ancien Couvent des Cordeliers de Quimper.
Cheminée du Présidial

Litg. Diverrès Quimper

Les collections du Musée s'enrichissent en outre d'un double tournois à l'effigie du roi Louis XIII et au millésine de l'année 1640. Cette monnaie est offerte par M. Garessus, surveillant des travaux de la place Saint-Gurthiern, à Quimperlé, où elle a été trouvée.

M. de la Villemarqué exhibe en même temps des spécimens de ciment romain, de tuiles à rebord, de charbons en quantité et d'autres objets antiques recueillis à une grande profondeur sur l'*area* de la place Saint-Gurthiern. Les fouilles continuent. La Société archéologique du Finistère les suit avec intérêt; elles seront l'objet d'un rapport de M. le Président.

M. l'abbé Peyron, secrétaire général de l'évêché, a pris copie aux archives départementales, d'une lettre adressée le 12 ventôse an II de l'ère républicaine par les membres du Conseil général de la commune de Lesneven aux administrateurs du même district; elle est ainsi concue :

« Citoyens, nous venons de donner des ordres pour faire dissiper les rassemblement d'enfants qui, suivant l'ancien usage, se permettent de promener par les rues la tête d'un coq. Nous avons aussi défendu à toutes personnes de se masquer. » Signé : Lemarre, Cadoret, etc.

Il s'agit, on le voit d'une vieille farce de carnaval; mais quelle en était l'origine et la signification ? on serait curieux d'obtenir des renseignements sur cette coutume aujourd'hui tombée dans l'oubli.

M. le Conseiller Hardouïn, commence la lecture d'un mémoire étendue sur la Réformation du domaine de Morlaix et de Lanmeur en 1678 et 1679, et entre dans des explications préliminaires d'un grand intérêt administratif.

M. Serret a rapporté de Belgique et placé dans les vitrines du Musée, un gand nombre de couteaux en silex

de l'âge de pierre, provenant des anciens ateliers de Spienner en Hainaut. Cette station fut mise au jour en 1867, par les travaux du chemin de fer de Mour à Chioray. L'atelier de Spienner est un des plus considérables que l'on connaisse ; il peut rivaliser avec celui de Pressigny-le-Grand, dans le département d'Indre-et-Loire ; il occupe une surface d'environ cinquante hectares et a été étudié et décrit par M. Honzeau de Lehaie, dans le *Bulletin de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 3e série, t. II, année 1868.

M. de la Villemarqué continue la lecture de son mémoire sur les *Joculatores bretons*.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

Vte DE BLOIS.

Traité entre M. le Comte DE LESCOET et M. KERLAN, archiviste, pour la mise en ordre des archives du château de Lesquiffiou.

Le fonds de la famille Barbier, avec ses alliances, est le plus considérable de la série E, aux archives du département du Finistère; il ne contient pas moins de 150 cartons et liasses. Le sieur Kerlan, Raoul, qui le mit en ordre, en 1781, au château de Lesquiffiou, exécuta le même travail dans les archives de plusieurs familles du Léon. En 1769, il prend le titre de *agent et secrétaire de M. le marquis de Penmarc'h*, dans un tableau par lui dressé des alliances de la maison de Penmarc'h.

Comme on le voit par une note de M. le comte de Lescoët, à la fin de la pièce qui suit, il mourut en 1784.

« Entre nous soussignés, messire Sebastien François Joseph Barbier, comte de Lescoët, d'une part, et François Raoul, sieur de Kerlan, archiviste, d'autre part, sont convenus les points, clauses et conditions ciaprez : sçavoir que moi, dit sieur de Kerlan, promet et m'engage à arranger les papiers de Monsieur le comte de Lescoët, de faire les copies qui seront jugées nécessaires, tant rapport aux archives qu'aux affaires courantes de la maison, ainsi que lesdits voiages relatifs aux dites affaires, et ce, à la condition d'être défraié de tous les frais desdits voiages, et d'avoir trois cents livres d'appointement, pendant la durée de mon travail, ladite somme paiable par terme de trois mois, à compter du premier mars mil sept cens quatre-vingt un, promettant n'accepter aucune commission, pendant que ma présence sera jugée nécessaire par Monsieur le comte de Lescoët, et ne faire aucune abscence, jusqu'à ce que les conditions ci-dessus ne soient réalisées; à l'exécution desquelles moi dit seig^{r} comte de Lescoët déclare m'obliger, pour les objets qui me concernent, et moi dit sieur de Kerlan, pour les autres articles; reconnaissant de plus en l'endroit que Monsieur le comte de Lescoët m'a salarisé des agissemens et ouvrages que j'ai pû faire pour lui jusqu'au premier mars de cette année. Le présent fait double, au chateau de Lesquiffiou, le vingt mars mil sept cent quatre-vingt-un. KERLAN, Raoul.

« Sebastien François Joseph BARBIER DE LESCOET. »

Reçu le 8 juin 1781 soixante quinze livres.

Le 15 septembre 1781. Reçu soixante quinze livres.

Le 14 décembre 1781. Reçu à valoir trente six livres.

Le 19 janvier 1782. Reçu trente neuf livres pour parfait paiem[t] du quartier échu au dernier novembre 1781.

Le 22 mars 1782 j'ai reçu quarante-huit livres à valoir au quartier échu le dernier feuvrier dernier.

Le 4 may 1782 j'ay reçu les vingt-sept livres restans du dit quartier fini en feuvrier.

J'ay reçu de Mons[r] le comte de Lescoët soixante quinze livres pour le quartier échu le 31 mai dernier, à Lesquiffiou, ce 10 juin 1782.

KERLAN, Raoul.

Quelque temps après, M. Kerlan aiant désiré se retirer, nous nous sommes séparés, et je lai paié entièrement jusques à sa sortie; il est mort 2 ans après.

SÉANCE DU JEUDI 28 OCTOBRE 1886.

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ,

MEMBRE DE L'INSTITUT

Présents : MM. LUZEL, FATY, l'Abbé ABGRALL, DIVERRÈS, LE MAIGRE, l'Abbé PEYRON, CORMIER, SERRET, HARDOUIN et DE BLOIS.

Ouvrages déposés à la Bibliothèque depuis la dernière réunion :

1° *Société bretonne de Géographie*, nos 24 et 25.

2° *Mémoires de la Société d'archéologie de Rambouillet*, t. VII.

3° *Recueil de la Société havraise d'Études*, année 1885.

4° *Journal des Savants*, août 1886.

Admission de nouveaux sociétaires : M. Le Bras, professeur au Lycée, présenté par MM. Luzel et Paban ; M. l'abbé Le Floc'h, recteur de Gouesnac'h, présenté par MM. du Marc'hallach et de Kerret ; M. Roy, instituteur à Kerinou, par Lambézellec, présenté par MM. Diverrès et Serret.

Correspondance : M. Trévédy s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande au bureau de fixer à une époque ultérieure la lecture de son mémoire sur le groupe équestre de Saint-Mathieu.

M. le Ministre de l'Instruction publique fait part des réclamations qu'a soulevées l'époque précédemment adoptée pour l'ouverture des réunions de la Sorbonne, et par suite, invite notre compagnie à indiquer la date qui semblerait la plus favorable pour la convocation annuelle

des Sociétés savantes à Paris. M. le Conseiller Hardouïn propose de choisir les vacances de la Pentecôte, parce qu'à ce moment de l'année les membres de l'Université et des corps judiciaires pourraient plus facilement prendre part aux travaux du Congrès. Adopté.

Le Musée a reçu de divers donateurs les objets suivants : de M. le vicomte de Colleville, sous-préfet de Quimperlé : une médaille d'Auguste, dont le revers est malheureusement fruste ; la tête de l'empereur tournée à droite est accompagnée de la légende : *Imperator Cæsar, Augustus, divi filius*. Peut-être aurait-on lu encore, si elle avait été intacte, Pat. Pa *(Pater Patriæ.)* Ce grand bronze a dû être frappé entre l'an 727 de Rome (27 ans avant la naissance de Jésus-Christ, à l'époque où Octave reçut du Sénat le titre d'Auguste) et l'an de Rome 767, 14 de notre ère, où cet empereur mourut à Nola, ville de Campanie. De M. Bolloré, négociant à Quimper, une piastre espagnole au millésime de 1761 et à l'effigie de Charles III ; la tranche de cette pièce bien frappée, est particulièrement curieuse. Son poids est de 26 grammes 1/2 d'argent.

M. le Conseiller Hardouïn a relevé dans la *Gazette des Tribunaux* l'hommage rendu à un vieux magistrat du Parlement de Bretagne par M. l'avocat général Quesnay de Beaurepaire dans le discours qu'il a prononcé suivant l'usage à l'audience solennelle de rentrée de la cour de Paris. Il mérite d'être cité en entier.

« Ici un magistrat de province nous apparaît que l'A-
« cadémie française alla chercher en Bretagne, Hay du
« Chatelet, avocat général à Rennes. Ce fut à la fois un
« talent et un caractère. Fort aimé de Louis XIII il reçut
« la commission d'établir le Parlement de Pau. Il occupa
« plus tard un siége à Paris et osa toujours protester
« contre la politique sanglante de Richelieu. Les contem-
« porains font de lui ce portrait : « Homme de bonne

« mine, esprit ardent, ayant toujours belles ripostes. »
« Sa plume vaillante a tracé bien des œuvres : le factum
» pour Montmorency, la défense du roi et des ministres,
« puis l'histoire de du Guesclin, des satires en vers, une
« pièce intitulée l'*Entretien des Champs-Élysées*.

« Guy Patin raconte de lui une belle réponse à Louis
« XIII. Ce magistrat de grande âme s'était fait récuser
« dans le procès de Marillac. Lors du procès de Montmo-
« rency il tenta hardiment d'arracher cette victime au
« Cardinal. Je pense, dit le roi, que M. du Chatelet don-
« nerait un de ses bras pour sauver M. de Montmorency.
« Je voudrais, Sire, répondit-il, les avoir perdus tous les
« deux, car ils sont inutiles à votre service, et en avoir
« sauvé un qui vous a gagné et vous gagnerait des ba-
« tailles. »

M. de la Borderie a besoin d'un nouveau délai pour terminer la Préface du *Cartulaire de Landévennec*. Les souscripteurs ne se plaindront pas du développement des Prolégomènes, puisqu'ils y trouveront une analyse critique des points les plus obscurs et les plus controversés de l'histoire de Cornouailles.

M. de la Villemarqué constate combien la mémoire du roi Gradlon est restée populaire dans une partie de la Bretagne. On montre partout des ponts de César, ou bien l'on récite la légende de la ville d'Is ensevelie sous les flots de l'Océan, ou bien l'on décore du nom pompeux de château du roi Gradlon les murailles presque détruites de quelque vieux donjon féodal. L'île Chevalier, à l'embouchure de la rivière de Pont-l'Abbé, possédait ainsi il y a quelques années les ruines très pittoresques d'une de ces prétendues demeures royales. M. Ch. de Laubrière, officier de marine, prit, avant la disparition de ces antiques vestiges, un croquis fort exact, qu'il offrit à M. de

la Villemarqué et que l'on publiera dans un de nos prochains Bulletins.

M. Faty pense qu'il serait intéressant de dresser la liste des domaines attribués à Gradlon. Déjà M. de Fréminville, dans ses *Antiquités de Basse-Bretagne*, a signalé Poulguinan, près de Quimper, et M. Le Men, dans sa *Monographie de la cathédrale de Quimper*, a eu l'occasion de parler de ses anciens propriétaires.

On a remis à M. de la Villemarqué un petit joyau, de l'âge de la pierre polie (amphibole), trouvé à 2 m. 50 c. au niveau du sol vierge, par les ouvriers employés à creuser les tranchées de la nouvelle halle, place Saint-Gurthiern, près de l'église de Sainte-Croix, de Quimperlé. Plusieurs personnes l'ont prise pour une amulette. M. le commandant Faty pense que c'était une pierre de touche. Le fait devra être vérifié par quelqu'orfèvre.

M. l'Abbé Peyron appelle l'attention sur l'ancien usage d'arroser du sang d'un coq les fondations des édifices à Quimperlé, et en demande l'origine.

Enfin, M. Luzel a la parole pour donner lecture du testament de Nicolas de Coëtanlem, rédigé en 1518 et présenté après le décès de l'amiral breton à l'official de Tréguier. Ce document très curieux sera inséré *in extenso* au Bulletin, à cause de son importance.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Vte DE BLOIS.

SÉANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 1886.

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ,

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. FATY, TRÉVÉDY, DIVERRÈS, l'Abbé PEYRON, GUÉPIN, LE MAIGRE, HARDOUIN, DE BÉCOURT, SERRET.

M. Luzel s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

Les ouvrages suivants ont été offerts et déposés à la bibliothèque de la Société :

Bulletin historique et philologique, année 1886, nos 1 et 2.

Annales du Musée Guimet, tome XIV, n° 1, juillet-août.

Idem. tome IX. — *Les Hypogées royaux de Thèbes.*

M. Trévédy demande la parole.

Il appelle de nouveau l'attention de la Société sur la situation particulière faite à l'*Arc de triomphe de Sizun*, classé le 7 mars 1884 comme monument historique.

En quelques mots, il résume les discussions qui ont déjà eu lieu à ce sujet (1); en présence des réparations urgentes, si nécessaires à la conservation de ce monument, il

(1) *Bulletin de la Société*, t. XI, procès-verbaux, p. 42. — T. XII, procès-verbaux, p. 86. — T. XIII, procès-verbaux, p. 35 et p. 55.

déplore la lenteur des enquêtes, lenteurs très-préjudiciables à la conservation de cette œuvre d'art.

A la suite de cette communication, on décide que MM. Luzel et Trévédy feront une nouvelle démarche auprès de l'Administration. Ils en rendront compte à la prochaine séance.

M. Trévédy donne lecture de son Mémoire sur le groupe équestre de la chapelle de Saint-Mathieu, en Plouaret ; il présente deux photographies de ce groupe qui a une grande similitude avec ceux de Guélen et de Kerlot (1). Ce travail est écouté avec d'autant plus d'intérêt que l'attention de quelques savants a été attirée sur les groupes de Guélen et de Kerlot.

M. le Conseiller Hardouïn continue la lecture de son Mémoire sur la *Réformation du Domaine de Morlaix et de Lanmeur en 1678 et 1679*. Cette étude faite avec tout le soin et la compétence de notre honoré confrère présente un très-grand intérêt au point de vue fiscal et administratif de la province de Bretagne.

La lecture des mémoires à l'ordre du jour étant épuisée, M. le Président répond à une demande qui lui est faite au sujet de la publication du *Cartulaire de Landévennec*. Il croit pouvoir assurer que le retard est dû à une cause indépendante de la volonté de M. de la Borderie. L'impression va être continuée avec activité.

Dans les précédentes séances il a été question de l'immolation d'un coq, soit pendant le Carnaval (2), soit dans certains actes de la vie ordinaire, particulièrement lors de la construction des édifices, surtout à Quimperlé, dont les armoiries sont un coq, et où cette coutume exis-

---

(1) Tome XIII. *Mémoires*, p. 38.
(2) T. XIII. Procès-verbaux, p. 65-72.

tait encore au XVIII[e] siècle. M. de la Villemarqué prie M. Peyron de vouloir bien étudier cette question et de présenter un mémoire *ad hoc* à une des prochaines réunions.

Avant de lever la séance, M. le Président donne lecture d'une importante découverte faite dans la vallée du Grand-Morin, et publiée dans la Revue des Sciences du *Correspondant*, dans son numéro du 10 novembre 1886, p. 554, sous la signature du savant M. Henri de Parville.

« M. Thieullen vient de découvrir, près de Crécy-sur-
« Morin, une sépulture sous roche, de l'âge de la pierre
« polie. A 3 mètres au-dessous du sol, au sommet d'une
« petite colline, on a mis à nu deux chambres continues,
« entourées de murailles en pierre sèche. Ces chambres,
« séparées aussi par un mur en pierre sèche ont, l'une
« 2 m. 50 sur 2 m. 50; l'autre, 1 m. 80 sur 2 m. 20. La
« hauteur de la première est de 1 m. 50; celle de la deu-
« xième seulement de 0 m. 60. Ces chambres étaient
« remplies d'un fin limon brunâtre, compacte, empâtant
« de nombreux ossements. On y a trouvé des squelettes
« au nombre d'une trentaine, hommes, femmes, enfants,
« vieillards, rangés côte à côte et la tête au pied des
« murs.

« Les ossements sont remarquablement bien conservés.
« Cinq ou six crânes, recueillis presque intacts, semblent
« indiquer, par leur forme, la présence de deux races
« distinctes. L'un d'eux est trépané. Les dents de ces
« crânes, recouvertes d'un puissant émail, sont toutes
« saines, souvent usées, quelquefois jusqu'à la racine, ce
« qui fait supposer que les hommes de Crécy s'alimen-
« taient surtout de végétaux crus. Tous les instruments
« d'une civilisation préhistorique ont été trouvés placés
« près de la tête. On a recueilli des grattoirs, couteaux,
« haches en silex poli, pics en calcaire siliceux, poinçons

« en os, amulettes..... Aucune trace de poterie, ni de « métaux.

« Une pierre meulière énorme, pesant plus de 120,000 ki- « logrammes, recouvrait les deux chambres. Cette pierre « n'a pu être apportée ; elle existait ; on a creusé sous « cette masse en place, et les murs qui ont été construits « ensuite épousaient les contours. Cette sépulture sous « roche, due à des hommes d'une époque profondément « reculée dans le passé, est une des plus intéressantes « que l'on ait encore découverte. »

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire-adjoint,

A. SERRET.

SEANCE DU JEUDI 30 DÉCEMBRE 1886.

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ,

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. TRÉVÉDY, FATY, LUZEL, DIVERRÈS, LE GUAY, ancien juge de paix à Douarnenez, LE MAIGRE, SERRET.

M. Henri Hardouïn s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

Ouvrages déposés à la Bibliothèque de la Société depuis la dernière réunion :

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — 2e Série. Tome IX. Bulletin d'avril-mai-juin.

Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 1886, n° 3.

Société bretonne de Géographie, n° 26, septembre et octobre.

Journal des Savants, nos de septembre, octobre, novembre 1886.

M. Diverrès fait hommage à la Bibliothèque de la Société, d'une *Vie de saint Corentin* qu'il a éditée, à l'occasion des fêtes qui ont eu lieu à la cathédrale et de la procession solennelle du 12 décembre 1886, où l'on a porté la relique de saint Corentin retrouvée en 1879 (1).

---

(1) Voir Tome XII, année 1885, p. 57. L'analyse du mémoire présenté par M. l'abbé du Marhallac'h à Mgr Nouvel, évêque de Quimper.

Le texte de la légende, est la réimpression du récit fait par le père Albert Le Grand de Morlaix. Divers dessins reproduisent l'image du saint et augmentent l'intérêt de ce travail.

M. Le Guay fait don à la Société d'une pièce en argent de Henri de Navarre, et de deux anciennes cartes à jouer, imprimées en 1780. Notre honoré collègue signale, dans l'église de Guengat, une tombe qu'il désirerait voir placée au Musée de Quimper. M. de la Villemarqué fait remarquer que ce tombeau est celui d'un des membres de la famille des seigneurs de Saint-Allouarn, qui avaient un château à Guengat et dont un descendant, de la Compagnie de Jésus, vit encore à Quimper. Placé autrefois dans le cimetière de la paroisse, exposé aux mutilations et aux intempéries du temps, il a été mis dans l'intérieur de l'église, où sa conservation est assurée.

M. Le Carguet, percepteur d'Audierne, qui a déjà enrichi nos collections de divers objets trouvés dans le Cap, signale une série de pierres sculptées que l'on pourrait facilement obtenir pour notre Musée.

M. le Vicomte de Colleville, sous-préfet de Quimperlé, a été appelé à une autre résidence; avant son départ, il a remis à notre Président une pièce rare pour notre médailler.

A l'unanimité des remerciements sont votés à MM. Diverrès, Le Guay, Le Carguet et de Colleville.

Présentation de M. Jones, par MM. Diverrès et Serret.

M. de la Villemarqué dépose sur le bureau l'album qui doit accompagner le texte du *Cartulaire de Landévennec*. Cet atlas renferme trois planches chromolithographiques représentant les trois miniatures de ce précieux manuscrit, plus trois autres planches donnant un *fac-simile* du texte. Ces dessins qui sont d'une exécution remarquable, donnent la reproduction exacte des plus anciennes pein-

tures que l'on ait trouvées dans un manuscrit breton ; elles sont du XI[e] siècle, antérieures à la date de 1047.

M. Luzel, ainsi qu'il en avait été prié, a fait une démarche relative à l'*Arc de Sizun* (1). M. le Préfet et M. le Secrétaire général se sont rendus à Sizun. Leur opinion est que ce monument doit rester là où il est. M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées étudiera de nouveau la rectification de la route.

Un monument mégalithique a été découvert aux environs de Rosporden. Avec un zèle que l'on ne saurait trop louer et que les personnes qui font des découvertes de ce genre devraient imiter, M. Guichou, juge de paix à Rosporden, écrivit immédiatément à M. Luzel, qui, ne pouvant se rendre sur les lieux, pria MM. Trévédy et Serret de s'entendre avec M. Guichou pour étudier ce monument. M. Serret donne lecture du rapport qu'il a dressé sur cette visite et communique les plans qu'il a relevés. Le mauvais temps ne permettant pas de remuer les terres, le déblaiement de la chambre a été ajourné.

M. de la Villemarqué fait également observer que la Commission nommée pour faire des fouilles au village de Feunteniou (2) a été obligée de remettre ses travaux à la belle saison.

L'âge du bronze a été très florissant en Bretagne. On y a souvent trouvé des cachettes ou des dépôts renfermant un nombre considérable d'outils de cette époque.

Parmi ces bronzes, on a remarqué des pièces en *cuivre pur*. C'est une question très intéressante. Quelques savants pensent qu'il a pu exister une époque divisant l'âge de bronze en deux parties : *le bronze* (proprement dit) et *le cuivre pur*. A l'exposition archéologique de Nantes,

---

(1) Voir Procès-verbal de la séance du 20 novembre 1886.

(2) Voir Procès-verbal de la séance du 27 août 1886.

qui a eu lieu cette année, plusieurs objets étaient étiquetés : *Bretagne*, *cuivre*. M. Serret ayant trouvé que quelques spécimens dans les collections de la Société se rapprochent par la forme et la couleur de la patine des objets en cuivre pur, demande à en prendre des parcelles pour les faire analyser. Accordé.

M. de la Villemarqué continue la lecture de son savant travail sur les *Joculatores bretons*.

M. Trévédy présente, à titre de curiosité, l'*Usement de Rohan* mis en vers français et latins par le dernier Sénéchal de Corlay et lit un mémoire aussi amusant que solide sur l'*Artillerie à Quimper*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire-adjoint,

A. SERRET.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

MÉMOIRES & DOCUMENTS INÉDITS

I

LES JOCULATORES BRETONS

Par M. DE LA VILLEMARQUÉ

I

La question des *Joculatores*, jongleurs, ménestrels, poëtes et musiciens ambulants de Bretagne, aux diverses époques, offre un sujet d'étude fort intéressant. Mais pour y répondre, il faudrait un livre. Personne ne l'a encore entrepris. On commence seulement à tirer de la poussière des manuscrits les documents qui pourront servir à l'écrire.

En mettre à profit un certain nombre des plus sûrs et des moins contestés; sauver de l'oubli quelques noms inconnus ou peu connus; ébaucher quelques notices biographiques; et, à défaut de noms, analyser certaines œuvres, voilà ce que je me propose : je voudrais essayer de faire pour la Bretagne, aux temps mérovingiens et carlovingiens et au moyen-âge, ce qui a été fait avec tant d'érudition et de succès pour les jongleurs et ménestrels de France, à l'époque féodale (1).

II

NOMS ET CATÉGORIES

Les noms latins de *joculator*, *jocularis*, *ministerialis*, ont eu au moyen-âge leur équivalent dans l'armoricain *barz*, au féminin *barzes*, à qui le Catholicon (1464-1499) donne le sens de « ménestrier » et de « jongleresse ». Le Vocabulaire cornique du XII^e^ siècle, sous la

---

(1) Voir l'ouvrage de M. Léon Gautier, *Les Épopées françaises*, étude sur les origines et l'histoire de la littérature nationale. T. I, ch. XIII, de la p. 344 à la p. 386, couronnée par l'Académie des Inscriptions (grand prix Gobert).

forme de *barth* (scurra), et des ordonnances anglo-normandes des XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles, avec l'orthographe *barthe* et *barde*, rangent ceux qui portent, en Galles, ce nom, primitivement honoré, parmi les jongleurs, gesteurs, ménestrels, rimeurs, vagabonds de toute espèce (1).

D'autres ordonnances, non dictées celles-là par la politique et la haine, mais uniquement par la morale, sont le fait de l'Église catholique. Toujours préoccupée de l'âme de ses enfants, même de leurs plaisirs, l'Église ne permettait pas d'absoudre indistinctement tous les amuseurs publics.

Une somme théologique à l'usage des confesseurs, découverte par M. Léopold Delisle et souvent citée, les divise en trois catégories : les saltimbanques, les prestidigitateurs (bouffons, mimes, etc.) et les joueurs d'instruments.

Les deux premières sont absolument condamnées. La troisième est l'objet d'une distinction :

« Ceux qui ont des instruments de musique, avec lesquels ils réjouissent le cœur, forment deux classes : les uns fréquentent les tavernes publiques, (les cafés-chantants de l'époque) et les assemblées dissolues où ils chantent des chansons obscènes ; et il faut les condamner, comme portant les gens à la débauche.

« Mais il y en a d'autres, appelés *Joculatores*, qui chantent les belles actions des princes et les vies des saints (GESTA PRINCIPUM ET VITAS SANCTORUM) et consolent les hommes dans leurs maladies ou leurs chagrins, et ne se livrent point à toutes les turpitudes des saltimbanques et des bouffons. Ceux-ci on peut les tolérer ; c'est l'avis du Pape Alexandre. » (2)

---

(1) *Quod les westours, barthes et rymours otiosi et vagabundi...* (*Les Ordinances de Gales*, folio 81, n° 5. Anno 1280). — Que les ministrelx, bardes, rimours et westours et autres vagabundez galois (*Ibidem*, n° VI et VII. Annis 1401 et 1403).

(2) Guessard, ***Huon de Bordeaux***, Préface, p. 6.

Effectivement Alexandre III (1159-1185) consulté par un jongleur lui permit de vivre de son métier pourvu qu'il l'exerçât honnêtement.

Pouvait-on priver de leur gagne-pain de braves gens qui avaient pour mission de chanter les héros de la terre et du Ciel? Depuis trois cents ans, les plus dignes, les mieux reçus dans les cours, les châteaux et les abbayes ne font pas autre chose en Armorique, et l'abbé de Landévennec, lui-même (870) leur a donné le ton : Vordestin a célébré, sinon en breton, du moins en latin, mais parfois sur le rhythme ternaire des anciens jours, et dans le système de rimes intérieures et finales des vieux Bretons, la patrie Cornouaillaise et les deux plus illustres fils de l'Armorique, au V^e^ siècle, le saint et le roi, Winwaloé et Gratlon-le-Grand :

Hæc est Cornubia! Magnorum magna parentum
Mater et ægregia virtutum laude potentum
Et mundi pugnatorum et cœlos habitantum.

« La voilà notre Cornouaille! voilà la noble mère de nos nobles aïeux, la mère de ces hommes forts dont il faut louer la vertu, la mère des batailleurs du monde et des habitants du ciel. » (1)

III

TEMPS MÉROVINGIENS

§ I^er^. — La Cour de Gratlon.

Les plus anciens jongleurs armoricains sont précisément ceux de la cour de Gratlon ; ils chantaient sur la harpe, la lyre ou la crotta, avec accompagnement de flûtes et de tambours, ses combats contre les Barbares de la Loire :

Et tibiæ citharæque, lyræ cum murmure, plectra,
Tympana, per vestras plaudunt stridoribus ædes.

---

(1) *Cartulaire de Landévennec*, p. 84, édition de M. Arthur de la Borderie (*sous presse*).

C'est ce que dit Saint Winwaloé au roi de Cornouaille qu'il convertit plus tard (1).

Clovis, au lieu de demander des panégyristes à l'Italie après sa victoire sur les Alamans (496), aurait pu en trouver chez nous de fort capables de chanter son succès. On se rappelle que Lupus, le comte champenois, se délectait aux sons de la crotta bretonne, surtout quand elle s'unissait à la lyre des Grecs et des Romains pour faire son éloge (2).

Par malheur, Vordestin ne nous apprend le nom d'aucun des jongleurs de Gratlon ; mais le roi, s'il faut en croire les poëtes carlovingiens, (3) aurait été le meilleur jongleur de l'Armorique et même de l'univers :

Sous ciel n'a homme mieux viellast un son,
Ne mieux déist les vers d'une leçon.

Ce qu'il y a de plus extraordinaire et qu'on affirme, c'est que

Rois Karlemaine l'avoit en sa maison
Nourri d'enfance moult petit valeton.

On va jusqu'à prétendre que Gratlon

Ne gisoit mès se en sa chambre non,

Couchait-il aussi dans la chambre de Roland? Les jongleurs français ne le disent pas; mais ils font du fondateur de la ville de Quimper le contemporain et le compagnon du héros de Roncevaux !

Du moins Quimper a-t-il gardé, jusqu'à la fin du dernier siècle, un souvenir poétique et musical de son vieux roi.

---

(1) *Cartulaire de Landévennec*, p. 79.
(2) Venant. Fortunatus, lib. VII.
(3) La chanson d'Aspremont, citée par M. P. Paris : *Les Romans de la Table ronde*, p. 10.

§ II. — Toséoc.

Le premier *joculator* breton dont nous sachions certainement le nom, grâce à Vormonoc, abbé de Landévennec (884), s'appelait Toséoc; il est qualifié de *Siteredus*, citharède, dans la vie de saint Paul de Léon, ms du X^e^ siècle (1). Cassiodore donne le même titre, mieux orthographié, *Citharœdus*, au jongleur que l'empereur Théodoric, son maître, procura à Clovis: *Citharœdum etiam arte sua doctum pariter destinavimus expetitum, qui ore manibusque consona voce cantando gloriam vestræ potestatis oblectet* (Lib. II, T. I, p. 37).

Quant à la signification du mot breton *Toséoc*, elle semble celle que M. Whitley Stokes (*Goidilica*, p. 63) donne à l'ancien irlandais *tosec*, aujourd'hui *toiseach* « dux » et Zeuss à *toisec* (præstans); en gall. moyen, *towyssauc*. M. d'Arbois de Jubainville est du même avis.

Originaire, à ce qu'il paraît, de la Cornouailles insulaire, Toséoc était un des douze disciples de Paul Aurélien. Il est même placé à leur tête et signalé comme une des perles de la couronne du saint.

Instrument mélodieux, quels accords, quel parti tira de lui l'apôtre des Bretons d'Armorique, dans tous les lieux où il passa! (2)

L'odyssée commence en Cornouailles.

La cour du roi Marc, à qui l'on donne le titre de *Quonomor*, ou chef suprême, en est la première étape. Sujet du monarque breton, saint Paul, invité par lui et ses chefs de tribu à venir évangéliser les Cornouaillais, passa quelque temps à la cour, dans une ville nommée *Caerbanhedos*, c'est-à-dire la « cité de la bénédiction. »

---

(1) *Revue celtique*, vol. V, p. 417. Éd. de M. Cuissard.
(2) *Velut quoddam organum totius cantilenæ concordia.* (Revue celtique, p. 452.

C'est là qu'il entendit, pour la première fois, sonner les sept fameuses clochettes qui appelaient à la table royale et indiquaient leur place à chacun des principaux convives; c'est là qu'il demanda une de ces clochettes pour appeler les fidèles à sa messe, sans pouvoir en obtenir aucune du monarque peu généreux. Son citharède Toséoc dût faire son office ordinaire, en jouant et chantant avec les musiciens et les chanteurs du palais.

S'il faut en croire certains souvenirs celtiques du pays de Galles et du Galloway, il y aurait eu, à la cour, un citharède fort habile, le neveu du roi lui-même,

Tristam, ki bien saveit harper.

dit Marie de France (1); Tristam dont Noël du Faïl assure avoir entendu chanter *un ley* à un certain Mabile de Rennes, ménétrier de son temps (2).

A la fois, harpeur et chanteur, sonneur de *hir-corn*, veneur et piqueur, selon les gens du Galloway; selon les Gallois, porcher royal, Tristam n'aurait eu d'égal à la cour, comme musicien, que la femme du roi de Cornouailles, la trop charmante Izolt, de l'épopée bretonne.

Qui sait si le citharède de saint Paul n'a pas admiré le talent de la reine et dit, plus de six cents ans avant les jongleurs de France :

La reine chante doucement,
La vois accorde à l'instrument :
Les mains sont beles, li lais bons,
Douce la vois et bas li tons (3).

---

(1) Roquefort, I, 398. Dans l'éd. de M. Warnke (1885), TRISTRAM, *Tristam et Tristan*, p. 180. M. Gaston PARIS, *Romania*, XIV, 598-608, adopte la forme *Tristram*, qui parait altérée : *tristam* = tristissimus, du latin *tristis*; au superlatif br. archaïque, *tristam*; auj. *tristan*, au moyen-âge *tristaff*.

(2) *Contes d'Eutrapel*, éd. de 1557. Cf. l'éd. de 1732, p. 295, 296.

(3) Le *t* de son nom, dans les romans, doit être un *fulcrum* : *Isil* (irl.); *Idol* (bret. ancien); en lat. *humilis*, nom de la petite rivière *Izole*, à Quimperlé, écrit *idola*, dans le Cartulaire du XII^e^ siècle; *Isel* (Corn. et gall.) *Izel*, en breton moderne, petite. (A SUIVRE).

II.

NOTICE

SUR LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME DU PÉNITY (1).

La ville de Quimper, comme toutes les autres cités bretonnes, possédait avant la Révolution un grand nombre de sanctuaires.

Outre les églises qui existent encore, l'on y remarquait celle de l'abbaye de Kerlot (2), la chapelle Saint-Jean (3), celle du Paradis, près l'église Saint-Mathieu; Saint-Nicolas, à Mescloaguen, Notre-Dame du Guéodet (4); les Cordeliers ou Saint-François, à l'endroit actuel des Halles, Saint-Primel, près de l'hospice, alors le Séminaire (5); Sainte-Catherine, dans la rue du même nom; la Magdeleine, au faubourg de la rue Neuve; Sainte-Thérèse, à l'angle du cimetière de ce nom, aujourd'hui promenade de *la Déesse*. et enfin l'église de Notre-Dame du Pénity au pied du mont Frugy, vers le milieu des allées de Locmaria.

C'est sur cette dernière église que nous allons essayer de fournir quelques renseignements.

Nous n'avons trouvé aucun document qui puisse nous

---

(1) Tous les documents relatés dans cette notice se trouvent aux Archives départementales du Finistère.

(2) L'église de Kerlot acquise d'abord pour servir de Musée archéologique par le département fut revendue à un industriel, lors de la construction du Musée de Silguy ; elle sert maintenant d'atelier de fonderie à M. Piédallu.

(3) Il ne reste plus de trace de l'église de Saint-Jean, qui était située sur le Quai, à l'entrée de la rue Vis.

(4) Notre-Dame du Guéodet ou de la Cité était située dans la rue de ce nom ; c'était l'église municipale ; nous comptons en faire plus tard l'objet d'une étude spéciale.

(5) Cette église n'a été démolie que depuis peu d'années.

éclairer sur l'époque de sa fondation : l'acte le plus ancien que nous ayons en notre possession, ne date que du 4 septembre 1543 et ne contient que la constitution d'une rente de 9 sols, sur une maison et jardin situés en la rue Créac'heuzen, sur le chemin du Séminaire (1).

Nous serions toutefois portés à croire que cette église fut construite dans le commencement du XVI^e^ siècle ; en effet, dans un procès-verbal d'expertise fait le 4 juin 1774, lors de la réfection de la grille séparative du chœur de cette chapelle, il est fait mention d'un écusson *de gueule à neuf mâcles d'or, trois, trois, trois,* accosté de deux anges soutenant une mître d'évêque, et une crosse d'évêque posée derrière cet écusson ; ces armes sont celles de la maison de Rohan. Or, Claude de Rohan, membre de cette illustre famille, fut évêque de Quimper, de 1501 à 1540. Ne pourrait-on pas conclure de là que la fondation de cette église eut lieu sous son épiscopat, ou que tout au moins, elle fut reconstruite à cette époque ? Aucun autre écusson d'évêque n'est relevé dans ce procès-verbal.

Ce n'est pas tout. Nous avons sous les yeux un procès-verbal de prise de possession des droits honorifiques de la terre de Poulguinan du 24 mai 1655, par messire Jean Le Nobletz (2) et Françoise de Kernafflen, sa femme, seigneur et dame du Bois : ils acquéraient le manoir de Poulguinan, de M^e^ Sylvestre de Charmoys, seigneur de Garet ; il est dit en cet acte (3) :

---

(1) Rue de l'Hospice actuelle.

(2) Neveu de l'illustre missionnaire Michel Le Nobletz. Hervé Le Nobletz, seigneur de Kerodern, et Françoise de Lesguern ont eu onze enfants, dont

Jean, seigneur de Kerguyon, marié à Marie-Mahé ; d'où Jean Le Nobletz, seigneur du Bois.	Michel, le missionnaire ;

Jean était conseiller du Roi et juge criminel au Présidial de Quimper.

(3) Nous devons la communication de ce document à l'obligeance de **M. de Blois.**

« Et premier,

« En l'église et chappelle de Notre-Dame du Pénity de « ceste dicte ville de Quimpertin nous a le dit Millard (1) « audict nom, faict voir, dans la troisième vitre vers le « midy au devant du chœur de ladicte chapelle un écusson « de sable, au second soufflet du costé de l'Oriant, ledict « écusson chargé d'un grelier d'argent à trois molettes aussi « d'argent, deux en cheff et une en pointe, ledict écusson « soutenu par quatre anges, lesquels portent quelques « devises.

« Et aussy nous a faict voir que au devant de l'autel hors « le chœur, joignant le second pillier du costé de l'évangile, « les mesmes écussons et armes en bosse, et au-dessus « dudit autel dans le mesme pillier au-dessus de la niche « pareil écusson et dans le balustre séparant le chœur de la « neff de ladicte chapelle du costé des dicts pilliers, aussi « pareil écusson en relieff chargé des mêmes armes. »

Ces armes étant celles des de Vestle (2) qui étaient seigneurs de Poulguinan au XVIe siècle, et se trouvant placées dans les endroits les plus apparents de l'église, sembleraient corroborer l'opinion que nous émettions plus haut de la fondation de cette chapelle dans les premières années de ce siècle.

Cet édifice, situé au pied du mont Frugy, d'un style gothique de très-bon goût, représentait une croix et était orienté, comme presque toutes les églises, de l'est à l'ouest. il était d'assez grandes proportions ; et ajoutait, dit M. de Blois, aux agrements de la belle promenade qu'il bordait.

Malheureusement de nos jours il n'en reste plus traces à peine si quelques habitants de Quimper se souviennent

---

(1) Pierre Millard était fondé de pouvoir de Me Silvestre Charmoys.

(2) Elles se trouvent également sur une pierre qui a été employée au pignon ouest de la maison qui est près de la serre, à Poulguinan (Note de M. de Blois).

encore de son nom. Cependant, au siècle dernier, la situation de cette chapelle était florissante, puisque, le 24 mai 1771, elle prêta au chapitre de la cathédrale une somme de 2,400 livres qui furent remboursées : 1,000 livres le 19 mai 1778 par M. l'abbé de Larchantel, 400 livres et un constitut de 1,000 livres, le 8 février 1779.

Voici, du reste, quels étaient les revenus de cette chapelle d'après le rentier de 1695, que nous transcrivons littéralement (1) :

In nomine Domini beatissimæ que Virginis Mariæ.

Nouveau rentier de la chapelle de Nostre-Dame du Pénity située aux rabines de cette ville de Quimper, fait par moy Guillaume Bougeant, gouverneur de la dicte chapelle le premier jour de janvier 1695 (2).

A. Sur une maison et jardin situés en la rue Chréac'heuzen sur le chemin du Séminaire, autrefois à défunt Guy Bougeant, à présent aux héritiers de Christophe Théber, dit Dantron, et Marguerite Le Dinnat, sa femme, est düee de rente, à chaque mois de janvier, la somme de sept sols six deniers monnoy faisant neuf sols, cy, ... 9 sols

B. Sur la terre et seigneurie de Bodigneau, à présent à

---

(1) Archives départementales du Finistère, Carton E.

(2) L'office de gouverneur était à peu près le même que, de nos jours, celui de trésorier de la fabrique : voici les noms des gouverneurs du Pénity que nous avons pu rencontrer de 1571 à 1791 : Allain Le Goar, Jacques Le Férec, Guy Bougeant, Guillaume Bougeant, son fils; Pierre Le Denic, Guillaume Audouin, sieur du Cosquer ; Simon-Marie Perier, Cossoul, Charles et M^me^ V^ve^ Cossoul, qui remplit ces fonctions jusqu'à la Révolution.

Guillaume Bougeant était l'un des ancêtres du célèbre jésuite Guillaume-Hyacinthe Bougeant, né à Quimper le 4 novembre 1690 et mort le 7 janvier 1743.

Les armes des Bougeant étaient d'argent au tremble de sinople accosté de deux mouchetures d'hermines.

Monsieur le marquis de Cheffontaine Quermoru, en la paroisse de Pleuven, est dü l'an de rante à la dicte chapelle à chaque mois de juin six livres monnoy faisant.. 71. 4 s.

C. Sur la maison autrefois à Gilles Gournault et Marie Tual, sa femme, située en la rue Neuve, depuis aux héritiers de Bertrand Moussin, est dû à chaque premier jour de novembre quarante sols monnoye faisants..... 48 sols.

D Sur une maison au haut de Mescloaguen, autrefois à noble homme Guabriel Lafontaine et à présent à Pierre Bernard et Marie Le Du, sa femme et fille de Guillaume Le Du, boucher, est dü à chaque feste de St-Jean-Baptiste 31. 12 s.

E. Yves Le Quéré et Marie Le Troadec, sa femme, icelle Troadec, fille et héritière de défunt Ian Le Troadec, tailleur d'habits, doivent sur leur maison, en la rue du Frout, à chaque 13 décembre de rente constituée.. 41. 13 s. 9 d. (1).

F. Sur une boutique en l'endroit de la place Maubert, appelé Porzmen, alant vers la place Saint-Corentin, ouvrante au midy sur la dicte rue appartenante aux enfens de Pierre Tanguy et Péronelle Tacren, sa femme est deü, à chaque mois de septembre de rente la somme de..... 6 livres.

G. Damoiselle Marie Moreau, compagne de noble homme René-François Goureau, sieur du Tromeur, doit comme héritière à défunte Juliene de la Haurie, dame de Quernabat, son ayeule maternelle, à chaque second décembre sur une

---

(1) Il y a obligation par le contrat de faire dire une messe à chaque feste de la Purification, Annonciation, Visitation, Assomption, Nativité, Présentation et Conception de la Vierge, le dimanche de la Trinité et une de Requiem, le jour des Trépassez.

Ayant esté remonstré par ledit sieur Quernevenou Bougeant à Monseigneur l'Evesque de Quimper (François de Coetlogon), que les dicts 4 l. 13 s. 9 d. n'étaient pas sufisants pour satisfaire les messes portées par le dict contrat; il les a réduites à quatre, de sorte qu'elles seront célébrées à l'avenir, les jours de la Visitation, de la Présentation de Nostre-Dame, à la feste du Sacre et le jour des Trépassez. Cela fut arresté le premier de septembre 1684.

maison et pré en la rue Neuve, onze livres monnoy faisants. . . . . 13 livres.

H (1) Sur une maison en la rue Neuve, appartenante autrefois à Lazare Friquet, depuis à dame Marguerite Le Doux, dame du Moustoir, héritière au défunt sieur du Tynévez et à présent à noble homme Maurice de Lagarde, sieur de Querneveneau, est deü l'an de rente à chaque vingt-septième avril la somme de. . . . . 10 livres.

I. Sur une maison en la rue de Toull-an-Laer, appartenante autrefois à Jan des Rochers et Marie Scaffiou, sa femme et à présent au sieur de Querobezan Tanguy, il est deu à chaque mois d'octobre dix livres par une part et six livres par autre faisants. . . . . 16 livres.

K. Sur deux maisons se joignantes et ouvrantes à l'occident sur la rue du Sel, en la Terre-au-Duc, paroisse de Saint-Mathieu, estoit deü la somme de six livres de rente à chaque vingtiesme janvier à escuier Charles Goulezre, sieur de Trebonnel, laquelle rente le dict sieur de Trebonnel et dame Anne Furic, sa femme, ont donné à la dicte chapelle du Pénity par contrat du trente et unième de may 1676 au rapport de Louis Le Roy, notaire royal. . 6 livres.

L. Il est deu à la dicte chapelle du Pénity par les héritiers de défunte damoiselle Yvorée Forsan, de rente, la somme de. . . . . 24 sols.

M. Sur une maison appartenante autrefois à Thomas Calvez et Laurence Lozac'h, sa femme, en la rue des Cordiers, proche la chapelle de la Magdeleine au haut de la rue Neuve et à présent à Louis Jaouen et à. . . . . sa belle-mère est deu à chaque feste de Noël quatre sols deux deniers monnoy faisant. . . . . 5 sols.

---

(1) Sur cette rente, il y a obligation de dire une messe à chaque feste de Saint-Joseph, 19 mars. (Note du rentier.)

N. Sur une maison située au haut de la rue Neuve, proche de la Magdeleine autrefois à Me Ambroise Toullancoët, notaire royal et à présent à Antoine Téphany, tonelier et Janne Calvez, sa femme, il est deü à chaque feste de la Chandeleur, segond de febvrier, à la dicte chapelle dix sols monnoy faisants. . . . . 12 sols.

O. Le saisième May 1684, s'est passé un contrat entre défunt noble homme Guy Bougeant, sieur de Quernevenou lors gouverneur de la chapelle du Pinity, d'une part, et Guillaume le Mineur et Marie Colin, sa femme, par lequel ils se sont obligés de payer à ladicte chapelle dix livres, dix sols de rente constituée à chaque dix-septiesme de May et ce jusques au remboursement de la somme de cent quatre-vingt-neuf livres que le dict sieur Bougeant leur paya des deniers de la dicte chapelle. . . . . 10 l. 10 s. (1).

---

(1) Dans les notes du rentier se trouve la déclaration suivante, toute à l'honneur du gouverneur et que nous nous sommes fait un devoir de transcrire ici en son entier.

« Toute ma famille sçait que j'ai perdu mon procez contre les Le « Mineur, héritiers de Guillaume Le Mineur et Marie Colin, ci-dessus « denommez et que le contrat de constitut qu'ils doivent à la chapelle de « Nostre-Dame du Penity a esté déclaré prescript par arrêt du Parlement « du 27 juillet 1726; comme cette prétendue prescription n'est arrivée « que par une lâche complaisance que j'ai eu pour eux touts me confiant « dans les différantes promesses qu'ils me faisoint de payer, toutes les fois « que je leur demandois de l'argent, et croyant que j'avois affaire à des « personnes de probité et de bonefoy, je supersedois touiours, mais j'ay esté « trompé, et comme cette prétendue prescription est de ma faute, parce que « je me confiois en eux, et que je me confiois aussy sur la vérité des mar- « ques que j'ay faictes sur le rantier de ladicte chapelle, et mon défunt « père avant moi, des paiements qui nous ont estez faits de ladicte rante « que je pretands avoir interrompu cette prétendue prescription, j'ay esté « conseillé et on m'a dit que la chapelle ne devoit pas supporter per- « sonellement en consiance, et faire raison à la chapelle de ceste rante « constituée tant pour touts les arrérages eschues que pour l'avenir jus- « ques à l'afiranchissement du principal dudict constitut que je feray le « plus tost que je pouray, en atendant qu'il plaise à Dieu leur faire la « grâce de se reconnoître, et de les convaincre que l'on ne prescript pas « contre Dieu et la conscience, laquelle déclaration j'ay cru devoir faire « présentement de peur d'estre surpris de la mort, à Quimper, le 20 « décembre 1726. Signé : BOUGEANT. »

P. Le trois décembre 1706 s'est passé un contrat de constitut entre moy Guillaume Bougeant, administrateur de la chapelle du Penity, d'une part, et dame Jeanne Pitouays veuve de défunt noble homme François-Michel Bougeant, sieur de la Villeauclerc, mon frère, tutrice de leurs enfens, par lequel elle s'est obligée de payer à la dicte chapelle à chaque terme de Saint-Michel la somme de 27 l. 15 s. 6 d. de rante constituée jusques à l'affranchissement et remboursement de la somme de cinq cents livres que je lui ay donné et à défunt mon frère longtemps avant sa mort des deniers de la dicte chapelle et pour ce. . . 27 l. 15 s. 6 d.

Le dict contrat raporté par Audouyn, notaire royal dûment contrôlé et enregistré.

Q Le troisième de juillet 1708, noble homme Guillaume Changeon, sieur de Menelvis, de Rosporden, et damoiselle Marie-Jeanne Changeon, sa sœur, ont consentis un acte de constitut à moy, Guillaume Bougeant, administrateur de la chapelle du Penity, par lequel ils se sont obligez de payer à la dicte chapelle à chaque terme de Saint-Michel, la somme de saise livres dix-sept sous neuf deniers, sur l'hypothèque de tous leurs biens et par exprès sur le fonds d'une tenue située au lieu de Runangib, en la paroisse de Quernevel, pour la rante de la somme de trois cent quatre livres restante de plus grande somme que j'avais prestée à défunte dame Jeanne Bougeant, ma sœur, leur mère, dont elle m'avait consenti un billet et reconnu avoir eu cette somme des deniers de la dicte chapelle. . . . . 16 l. 7 s. 9 d.

R. Le second jour de juin 1710, moy Guillaume Bougeant gouverneur de la chapelle Nostre-Dame du Pinity ay consenti un contrat de constitut portant la somme de 1,200 livres au profit de la ditte chapelle pour demeurer quitte envers elle en partie, de ce qui restoit chaque année entre mains des rantes et offrandes de la ditte chapelle, après avoir payé les

frais et les dépenses ordinaires d'icelle, et me suis obligé de payer de rante constituées à chaque terme de Saint-Michel la somme de 66 l. 13 s. 3 d. recours audit contrat rapporté par Me Grégoire Le Guillou, notaire royal à Coray.»

A ces revenus il y a lieu d'ajouter le produit des quêtes et offrandes qui devaient être abondantes, Notre-Dame du Pénity étant un sanctuaire vénéré du pays.

Les charges n'étaient pas très-lourdes : le chapelain qui y disait la messe tous les dimanches, n'était payé qu'à raison de 2 livres par mois.

Les jours de fêtes, telles que la Purification, l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité de la Sainte-Vierge, il y avait grand'messe et vêpres, pour lesquelles cérémonies le recteur recevait 1 l. 10 s., à chacune de ces fêtes, jusqu'en 1702. A cette époque, le recteur ayant refusé de se contenter de trente sols pour les offices de la Purification, selon la couume, l'évêque porta cette somme à deux livres.

Il existait aussi plusieurs fondations de messes, le jour de la Saint-Joseph, du Sacre, de la Visitation, des Morts, et dela Présentation.

Il était payé au receveur des décimes une somme de 4 livres pour taxe imposée par MM. du Clergé ; cette taxe fut plus tard portée à 8 livres.

Les autres frais d'entretien ne s'élevaient guère, et permettaient aux gouverneurs de réaliser des économies dont le montant servait aux embellissements de l'église.

Cambry, dans son *Catalogue des objets échappés au vandalisme* dans le Finistère, nous a laissé une description fort incomplète de ce monument. Voici comment il s'exprime :

« Au milieu de la promenade plantée, dans le prolonge-
« ment du Champ-de-Bataille, on trouve une chapelle
« nommée le Pénity. Ses vitraux n'ont pas la perfection de

« ceux du Guéodet ; ils n'ont pas moins d'éclat, de richesse « et d'élégance ; les ornements, espèces de filigranes, « caprices d'architecture, arabesques légers, sont aussi d'un « fond blanc relevé d'or ; la vie de la Vierge fait le sujet « des divers tableaux qu'on y voit. Je remarquai surtout la « vérité, le dessin, le caractère de la tête d'un homme de « moyen âge qui parle au grand-prêtre des Juifs sortant « du Temple. Ce précieux morceau doit être conservé. Le « bleu, le pourpre de ces vitraux sont admirables.

« Sous une voûte dont on a condamné les ouvertures, où « l'on dépose des poudres, des cartouches, on voit un *Ecce* « *homo* de six pieds accompagné de deux bourreaux et de « deux pages. Dans les niches latérales on a placé deux « prêtres juifs. Ces statues, en bois peint et doré, plus pro « portionnées, moins barbares, moins courtes que les « autres statues des églises bretonnes, devaient en imposer « aux bons habitans des campagnes.

« Les écoliers auxquels on avait persuadé qu'un des « bourreaux de Jésus-Christ était Judas, l'insultaient, le « couvraient de boue, lui jetaient des pierres les jours « de composition. Celui qui parvenait à le frapper, se « croyait sûr d'être empereur. » — (C'est-à-dire le premier.)

Comme on le voit, cette description est très succincte, et il est impossible avec ce peu de renseignements de se faire une idée de ce que pouvait être la chapelle ; fort heureusement M. Luzel, Archiviste du département, notre vice-président, a bien voulu nous communiquer avec sa bienveillance habituelle quelques pièces qui apportent un peu de lumière en cette obscurité, et complètent la narration de Cambry.

Voici ces documents par ordre de date :

D'abord, un marché du 27 avril 1681 passé entre Me Guy Bougeant, alors gouverneur du Pénity et Pierre Le Déan

maître sculpteur à Brest, au sujet de l'*Ecce homo* ci-dessus mentionné. Ce marché est ainsi conçu (1) :

« Ce jour vingt-septième d'avril avant midy, devant nous « notaire de la cour du Roi à Quimper^tin^, avec submission « y promise et juré, a comparu en personne, noble homme « Guy Bougeant, sieur de Kernevenou, demeurant en sa « maison en ceste ville close de Quimper^tin^ et Pierre Le « Déan, maistre sculteur, demeurant à présent en la « ville de Brest, paroisse de Saint-Pierre d'une et d'aultre « part, lequel Le Déan s'oblige de faire de bon bois de « chesne ou chasteignié, un *ecce homo* avec cinq grandes « figures de cinq pieds de haut, et deux petites figures de « trois pieds et demy, conformément à ce qui est à Sainte- « Anne d'Oray et au modelle qu'il en a faict, et en outre un « dome soutenu de deux colonnes avec les ornements con- « formément au dessain qu'il en a baillé et vers luy demeuré « et chiffré dudit sieur Kernevenou et les dittes figures « estoffés et dorrés aussy bien que les ornemens de la dicte « voulte, et ce tout mettre en place jusques à l'autel à la « chapelle de Nostre-Dame du Pinity de ceste ville, et dans « la chapelle qui donne vers la montaigne, et de trouver la « dicte bessoigne faicte et mise en place quicte de tous « fraicts dans Nouel prochain. Le dict marché faict et « accordé entre parties pour la somme de 700 livres, à « valloir en laquelle le dict sieur de Kernevenou, a présen- « tement et a veu de nous, payé la somme de 60 livres « tournois et le restant payable à la fin du dict œuvre, et à « tout quoy faire tenir et accomplir, chaincun en ce que le « faict le touche, se sont les dictes parties obligés, soubz « obligation gage et hipotecque de tous et chaincuns « leurs biens meubles saezis et criées de leurs immeubles,

---

(1) Cette pièce est relatée dans la *Monographie de la Cathédrale* par M. Le Men.

« l'une voix n'empêchante l'autre et par toutes les autres « voix et les rigueurs permises de droict et par les der- « nières ordonnances.

« Faict et gré, renoncé et condempné, au dict Quimpertin « sous les sins respectifs desdites parties et les nostres, le « dict jour et an que devant ; et pour l'exécution du présent « marché, s'y requis est, le dict Le Déan faict élection de « domicille en la maison de Jean Boilève demeurant en « ceste ville ou vaudront les exploits comme sy faicts « estoient en sa propre personne. Ainsi signé en l'original « de ceste, Guy Bougeant, gouverneur du Penety, Pierre « Le Déan, De Philipe, notaire royal et de Couzer, notaire « royal. »

La seconde pièce est un marché passé le 22 janvier 1697 entre Guillaume Bougeant, gouverneur de la dite chapelle et Ollivier Daniel, maître sculpteur, relativement à divers travaux devant être exécutés, autel Sainte-Suzanne, marché dont la teneur suit (1) :

« Ce jour 22 janvier 1697 entre nous soussignants : »

« Guillaume Bougeant, gouverneur de la chapelle de « Nostre-Dame du Penity, et Ollivier Daniel, maître sculp- « teur, s'est passé le marché cy-après, sçavoir : »

« Que moy Ollivier Daniel promets faire à l'autel de « Sainte-Suzanne en ladicte chapelle un ornement en bois « contre la muraille et au-dessus du dict autel, et de la « largeur d'iceluy, lequel aura de hauteur contre la mu- « raille six pieds et six pouces, avecq une figure de Sainte- « Suzanne de deux pieds et demi de haut, deux gradins sur « l'autel, le tout faisant la hauteur de six pieds et six « pouces, et dans le milieu la représentation en bas relief « de Nostre-Seigneur Jésus-Christ voylé et outragé par les « soldats et frappé d'un torchon de vessaile trampé dans

---

(1) Archives départementales du Finistère, carton E.

« un chaudron remply de la lavure de la vessaile, dans « lequel bas relief il y aura sept figures, y comprise celle « de Nostre Seigneur, lequel ouvrage je promets faire de bon « bois de châtaignier bien sec et dorer à l'huile la sculpture et « les fonds en couleur belle et vive ; le tout conformément « au dessain que j'ay crayoné et qui est signé de moy et « dudit sieur Bougeant, et le bas relieff sur le modèle d'une « image que nous avons prise à la retraite des Pères « Jésuites, et moy Guillaume Bougeant promets payer au « dict Daniel la somme de quatre vingt quatre livres dont je « je lui ai donné ce jour six livres, et pour le restant je lui « payray la somme de vingt-quatre livres la première sep- « maine du Caresme et le reste à la fin de l'ouvrage, lequel « ouvrage moy, Daniel promets trouver fait et complet à « Pasques prochain et avons signé : Oll. Daniel. Bougeant.

La troisième pièce est également un marché fait le 26 avril 1697 entre le même Guillaume Bougeant et de Bonneüil, peintre, pour travaux à exécuter à divers autels, et conçus ainsi qu'il suit (1) :

« Entre nous soussignants, Bonœuil, peintre, et Guil- « laume Bougeant, gouverneur de la chapelle de Nostre- « Dame du Penity, est conditionné que moy Bonœuil pro- « mets faire à la dicte église du Pénity audevant d'autel de « bois de la chapelle de l'*ecce homo*, crucifiement dans le « milieu du devant d'autel et le reste d'ornements et aux « deux crédances des cartouches avecq de pareils orne- « nements ; à l'autel de Nostre Dame de Bon Secours, au « milieu, une Nostre Dame de Pitié, et le reste du devant « d'autel, d'ornements et le bout du dict autel du costé de « l'Évangile, un paysage en porseleine ; à l'autel de saint « Mathurin, Nostre Seigneur portant sa croix, les orne- « ments et paysage au bout de l'épistre, à l'autel de Sainte-

(1) Arch. dép. Cart. E.

« Suzanne, Notre Seigneur au jardin des Olives, les orne-
« ments comme dessus et les deux bouts de paysages de
« porseleines, et de plus de repeindre les gradins des autels
« de Nostre Dame de Bon Secours et de Saint-Mathurin,
« lesquelles peintures je promets trouver faites dans deux
« mois, et moy Guillaume Bougeant promets lui payer pour
« les dictes peintures la somme de cinquante livres à la
« fin de l'ouvrage.

« Faict à Quimper, le 26 avril 1697.

« Robert-Bernard DEBONNEUIL. — BOUGEANT. »

Comme on le voit par ces marchés, outre le maître-autel, il existait encore au Pénity quatre chapelles latérales sous les vocables de l'*Ecce homo*, Saint-Mathurin, Sainte-Suzanne et Notre-Dame de Bon-Secours.

De plus, d'un compte de 1721 inscrit au rentier de cette église, il résulte qu'elle possédait aussi une statue de saint Servais et une autre de Notre-Dame du Folgoët, car il est inscrit au chapitre de cette année : « Pour avoir fait laver,
« décrasser et estoffer toutes les figures du grand autel,
« Nostre-Dame du Folgoet et Saint-Servais et Nostre-
« Dame de Bon-Secours, j'ai payé au sieur Tellier 20 livres. »

En 1730, il fut fondé en cette chapelle une confrérie de Notre-Dame du Pénity, dont les statuts furent approuvés par Mgr de Plœuc, alors évêque de Quimper ; la messe de la frairie, avait lieu le mardi de la Pentecôte, dit le rentier.

Des réparations importantes furent faites à diverses reprises à la toiture et au clocher de cette église de 1695 à 1735 (1).

---

(1) Voici d'après les comptes du rentier la note des réparations faites à la tour en 1710.

« Pour réparation du dôme de plomb de la tour du Penity, j'ay eu
« du plom en masse 150 livres à 4 s. 3 d. la livre, j'ai eu du plom en
« table à 5 sols la livre, j'ay tout fait fondre le dit plom en masse avec
« de vieux plom qu'on a détaché de la tour, dont la fasson m'a coûté

En 1774, M. Charles Cossoul, alors gouverneur de la chapelle, résolut de faire enlever une grande balustrade en bois qui séparait la nef du chœur pour la remplacer par une balustrade de fer; mais comme elle contenait des armes, écussons, intersignes de prééminences, qu'il était nécessaire de faire constater, ledit sieur Cossoul fit par le ministère de Me Duboishardy, son procureur, présenter une requête à MM. les Juges présidiaux de Quimper à l'effet de faire désigner des experts en blason afin de constater les droits en question et de fixer le jour où la descente aurait lieu et où le procès-verbal serait rédigé, les parties intéressées présentes ou duement appelées suivant la procédure d'usage en pareil cas.

Cette requête fut suivie d'ordonnance, et le samedi 4 juin 1774 fut fixé par l'alloué pour descendre en ladite chapelle aux fins de la requête, en compgnie de MM. David et de la Hubaudière, ingénieurs de la province au département de Quimper, désignés comme experts.

Les bannies ayant été faites conformément à l'usage par Coroller, huissier, et après serments prêtés, il fut procédé à l'expertise en question et il en fut dressé un procès-verbal dont voici un extrait (1) :

« Avons vü qué dans l'attique au-dessus de la balustrade « ou grille en bois qui sépare la nef du chœur de la dite « chapelle, laquelle a environ douze pieds de hauteur et est « chargé de sculptures et ornements, il y a cinq écussons, « trois du côte droit de la porte de cette grille et deux du

---

« un sou six deniers, de la soudure à 10 sous la livre, les journées du « fondeur pour souder à 20 sous par jour, des clous, des pattes fiches, « de la chaux, des journées de deux couvreurs et un manœuvre, toute « laquelle dépense se monte à la somme de 96 livres. »

Cette tour contenait deux cloches.

En 1710 et 1711 les statues de Saint-Mathurin et de Notre-Dame du Bon-Secours furent réparées par les Pères Carmes de Pont-l'Abbé.

(1) Archives du Finistère, carton E.

« côté gauche, tous les cinq posés de niveau dans la partie « intérieure dudit attique, à environ dix pieds au-dessus du « sol de la chapelle :

« Que le premier et le plus à droite porte d'azur au sau- « toir d'or cantonné de quatre croizettes de même (1);

« Que le second porte également d'azur au sautoir d'or « aussy cantonné de quatre croizettes de même;

« Que le troisième porte de sable au cor ou huchet « d'argent enguiché et lié de même, accompagné de trois « étoiles aussy d'argent, deux en cheff et une en pointe (2);

« Que le quatrième à gauche de ceux ci-dessus porte de « gueules à neuf mâcles d'or, trois, trois, trois, accosté de « deux anges soutenant une mittre d'évêque, une crosse « aussi d'évêque, possée au derrière de cet écusson (3);

« Que le cinquième, aussi à gauche des précédents, porte « d'azur au bélier passant d'argent au chef d'hermines (4);

« Nous ont fait voir et avons vu qu'au haut des deux « poteaux d'huisserie, au montant de la dite grille, à environ « sept pieds de hauteur au dessus du sol de la dite chapelle « sont deux écussons semblables sculptés sans émail ni « couleur; où ils nous ont fait voir et avons vu un sautoir « cantonné de quatre croizettes, lesquels écussons paroissent « devoir être les mêmes que les deux premiers cy dessus bla- « zonnnés; et, sur ce que les experts nous ont affirmé et « que nous avons vu par nous-mêmes que dans ladite « balustrade en bois il ne se trouve autres écussons et « intersignes de droits honorifiques que ceux cy dessus « spéciffiés, l'avons donné pour ainsy assuré au Procureur

---

(1) Cet écussson ne se trouvant pas dans l'armorial de Bretagne, nous avons pensé que ces armes étaient celles d'une famille bourgeoise, peut-être celles du premier gouverneur de la chapelle.

(2) Ces armes sont celles des seigneurs de Poulguinan.

(3) Armes de la famille de Rohan.

(4) Armes de la ville de Quimper et de la famille de Cornouaille.

« du Roy et au s^r^ Duboishardy à valloir et servir ainsy qu'il « appartiendra, et faisant droit sur la requêtte et plaidé dudit « Duboishardy, ordonnons sur les conclusions, du Procureur « du Roy, que les écussons cy-dessus mentionnés seront « insérés en ladite balustrade en fer conformément aux « offres dudit Duboishardy.

« De tout quoy, etc.

A la suite de cette procédure, le sieur Cossoul passa marché avec un sieur Pierre Touzé, maître serrurier à Quimper, le 13 juillet 1774. Il faut croire que ce travail fut exécuté à la satisfaction des deux parties, car le montant intégral en fut payé par M^e^ Cossoul le 13 février 1776.

C'est dans cette chapelle que le roi du papegault prêtait serment d'avoir « abattu le joyau sans fraude ni dol. »

Aujourd'hui, comme nous le disions en commençant il ne reste plus de trace de cet édifice.

L'église de Notre-Dame du Pénity faisait saillie sur la route qui conduit de Quimper à Locmaria ; en 1776, il fut question de démolir l'aile du midi afin d'élargir le chemin ; ce dessein demeura fort heureusement à l'état de projet.

En 1793, sous la Terreur, beaucoup de monuments furent renversés ou mutilés, le Pénity échappa comme par miracle aux Vandales de l'époque ; hélas ! ce n'était pas pour longtemps ; car, en 1810, un ingénieur crut bien faire en livrant à la pioche des démolisseurs ce monument de la piété de nos pères, afin d'éviter une courbe à peine sensible au chemin alors en construction. Qu'il nous soit permis de déplorer ici cette destruction.... Et ces statues et ces vitraux que Cambry admirait en 1794, que sont-ils devenus ? Hélas ! un génie destructeur les a peut-être envoyés rejoindre tant d'autres chefs-d'œuvres dans l'âtre de quelque ménagère, plus soucieuse de surveiller son pot-au-feu que de la conservation d'objets qui sont pour l'histoire de l'art une perte réelle et irréparable. H. Diverrès.

ERRATUM

Je m'étais chargé, en l'absence de M. Diverrès, de la correction de ses épreuves. J'ai fait une correction des plus malheureuses et qui appelle une restitution du texte primitif.

Notre confrère avait nommé (p. 10) Mre Jean Le Nobletz, sr du Bois et Marie de Kerguelen, sa femme, comme acquéreurs du manoir de Poulguinan, en 1655. C'était exact, et c'est par erreur qu'aux noms de Marie de Kerguélen j'ai substitué ceux de Françoise de Kernafflen, seconde femme de Jean Le Nobletz.

Celui-ci a été marié deux fois (paroisse Saint-Sauveur de Quimper).

Le 29 août 1649, il a épousé Marie de Kerguelen, dame douairière de Keraval, et celle-ci vivait encore lors de l'acquisition de Poulguinan.

Le 5 février 1658, Jean Le Nobletz, qualifié cette fois conseiller du Roi et son juge criminel au Présidial de Quimper, a épousé Françoise de Kernafflen, douairière de Rochantec.

Lors de son second mariage, Jean Le Nobletz habitait Poulguinan. Au mois d'août suivant, les époux acquirent « deux maisons s'entrejoignant » aujourd'hui maison 4, place Terre-au-Duc (maison Brard). C'est là que, le 7 novembre 1658, naquit leur fils aîné. Le 3 juin 1659, il fut tenu sur les fonts par l'évêque René du Louet qui lui donna son nom. (Saint-Mathieu).

En 1672, les époux Le Nobletz acquirent de Jean de Kersulguen, seigneur de Crec'heuzen, la grande terre de Lescus (paroisse de Plomodiern) qui avait eu longtemps des seigneurs particuliers, puis avait passé par mariage aux Lezongar (1514), aux Kerloaguen (1582), enfin aux Kersulguen.

Onze ou douze ans plus tard, René Le Nobletz devenu conseiller du Roi et président au Présidial, recevait en mariage la terre de Lescuz. Il épousait Renée Agnès du Châtel de Kerlech, de l'illustre famille du Châtel.

Jean Le Nobletz mourut le 18 janvier 1687 (Saint-Mathieu) dans sa maison de la Terre-au-Duc. Sa veuve survécut jusqu'à 1703 ou 1704.

En 1705, après la mort de René Le Nobletz, Françoise-Renée, sa fille aînée, devenait femme de Guillaume Becdelièvre, fils du premier président de la Cour des Comptes de Bretagne et de Renée de Sesmaisons; Guillaume succéda à son père ; obtint l'érection en marquisat de sa terre de Tre-an-Ber, près de Guérande, qui lui venait de sa mère (1717) ; et transmit à son fils la charge de premier président des Comptes. Il mourut avant son père, en 1733.

Ainsi Mlle Le Nobletz a été belle-fille, femme et mère de premiers présidents à la Cour des Comptes de Bretagne.

J. Trévédy.

I

LES *JOCULATORES* BRETONS (*Suite*) *

Par M. DE LA VILLEMARQUÉ.

---

§ II. — Toséoc (*Suite*).

De la Cornouailles, Toséoc passe en Armorique, fendant les vagues en chantant (1), et quand il débarque, les ruisseaux du pays le saluent par leurs chansons (2). Toute la nature est en fête pour le recevoir.

Un petit homme (*homunculus*) qui mène à la glandée, dans la forêt, un troupeau de porcs, comme Tristam ceux du roi Marc, est rencontré par les moines. Saint Paul lui demande qui il est et quelques renseignements sur le pays : « Je suis au service d'un honnête chrétien, appelé Withur répond le petit homme ; avec d'autres pasteurs, je m'en vais paissant ses pourceaux. Mon maître commande en ce pays-ci, sous la loi du Christ, pour l'empereur Philibert (*sic*). Si vous voulez voir sa figure, je vous montrerai le chemin. Je vous montrerai aussi un endroit très agréable où vous pourrez habiter. Mais, de peur que vous ne me preniez pour un menteur, pour quelqu'un qui veut tromper les ignorants, venez, suivez-moi. »

Et Paul suit son guide chez le comte Withur qu'il trouve achevant de copier de sa propre main les quatre livres du saint Évangile, dans un lieu retiré de l'île de Bath.

En se reconnaissant pour frères, non seulement de religion, mais de sang, car ils sont cousins germains, le moine

---

* Voir ci-dessus, p. 3.

(1) *Maria alta, ymnos et laudes Deo decantans, secabat.* (Loc. citat.)

(2) *Rivulus suavissimam reddebat cantilenam* (Revue celtique, p. 438 et 439).

et le chef ne peuvent se lasser de s'embrasser, en pleurant; puis, ils se font mille questions sur les parents et les amis de l'ancienne patrie bretonne. Marc, le roi de Cornouailles, n'est pas oublié, ni, bien entendu, l'histoire de la clochette si vilainement refusée, quand voilà qu'elle vient d'elle-même se mettre dans les mains du saint, apportée par un pêcheur de l'île, qui a trouvé dans ses filets cette merveille que tous les Armoricains appellent encore la *longue-jaune*, HIR-GLAS (1).

En la faisant tinter aux oreilles du comte (elle ou une autre, dit Lobineau), le bon saint part d'un éclat de rire si joyeux, qu'il demeure la bouche béante.

Sujet de rire aussi pour ses compagnons bien dédommagés et vengés; de rire surtout pour un *joculator*, comme Toséoc; et l'on a ri pendant tout le moyen-âge, en Armorique, du pauvre roi Marc.

C'est sur la plage orientale de l'île de Bath que régnait le fameux dragon de la légende. Wrmonoc le décrit, d'après les récits populaires de son temps : cent vingt pieds de long; une cuirasse d'écailles, à l'abri de tous les javelots; un ventre où descendaient chaque jour deux hommes et deux bœufs; le démon lui-même en personne sous la figure d'un serpent. « J'ai douté d'abord de ces récits, dit Vormonoc; aujourd'hui je les affirme, car j'ai vu de mes propres yeux la retraite du monstre : elle contient un boisseau et demi ou davantage de cette orge que l'île produit en abondance et dont parlent les cultivateurs » (*colonis attestantibus*).

Trois cents ans plus tôt les cultivateurs, en fournissant à saint Paul des renseignements plus précis sur l'offrande d'orge en question, auraient pu dire quels rapports il y

---

(1) *Cloca quœ per cunctos Lativorum populos* longi fulva *nomine nola, vocitatur, id est* Hir-glas (p. 446).

avait entre le serpent et l'espèce de semence que l'île produit abondamment.

Mais l'abbé de Landévennec donne à l'animal mystérieux un nom qui me semble un éclair : il l'appelle INSULANUS DRACO. C'est le nom que Gildas (1) donnait à un autre tyran de son temps : « Pourquoi, lui dit-il, toi, *dragon insulaire* (INSULARIS DRACO), premier dans le mal, supérieur à plusieurs en pouvoir autant qu'en malice, ô Maglocun, pourquoi te roules-tu bestialement depuis si longtemps dans la fange de tes forfaits? » Sans avoir besoin de recourir soit au *serpent noir* du rocher, des Mabinogion (II, p. 271), soit au *Dragon de la caverne* (*Draic ar lleg kav*) chanté dans la fête des deux lacs (2), on doit adopter l'opinion des Bollandistes et reconnaître avec ces maîtres que « le *dragon* ne signifie rien autre chose que l'*Idolâtrie* (3). » Avant eux, dès le VII^e^ siècle, le pape Saint Grégoire le Grand, avait dit : « le dragon est le symbole du mal. » (4).

Le comte Withur célèbre par un banquet la victoire de Paul sur le tyran de l'île de Bath, et la harpe, selon l'usage, passe de main en main, pour rendre grâce à Dieu :

Magna cadunt, inflata crepant, tumefacta perimunt.

Ce remarquable vers allitéré serait-il un écho des poésies de Toséoc?

Après les chants d'action de grâce, le saint, en mémoire de la délivrance de l'île, reçoit trois présents de Withur: l'*oppidum* de Léon, le livre des saints Evangiles, écrit de la main du donateur, et la clochette dont il a déjà été question.

---

(1) *De Excidio*, éd. de M. de la Borderie (*sous presse*).
(2) Skene, the four ancient books of Wales, T. II, p. 204 et 420 et t. I, p. 431.
(3) *Acta, 9 maii.*
(4) Dialogues, ch. 39.

La harpe du pieux *joculator* qui donne constamment, même quand elle n'est pas signalée, la note à l'odyssée de saint Paul, dût charmer les ennuis du voyage qu'il fit « à la cité des Parisiens », (*Ad Parisiusios civitatem*). Charma-t-elle aussi la cour de Childebert (le roi Philibert de la légende), qui l'appelait pour le faire êvêque? Wrmonoc ne le dit pas; mais une autre harpe bretonne plus connue, s'y fesait entendre à peu près dans le même temps.

§ III. — Hyvarnion.

Hyvarnion, *Huaruoé* ou *Hoarvian*, dut à sa double profession de poëte et de musicien, dit Lobineau, quelque distinction près du roi Childebert Ier. « A une grande facilité pour parler les langues, il joignait un rare talent pour composer, sur des sujets d'imagination, des poëmes rimés qu'il chantait sur des airs nouveaux de son invention. » Ce sont les propres paroles d'un vieil hagiographe.

« Quoiqu'il vécut au milieu des cours licencieuses des rois et parmi les courtisans, continue l'auteur, quoiqu'il fût *jongleur* et appartint à la classe des amuseurs joyeux, il craignit toujours le Seigneur » (1).

Après être resté quelque temps à Paris, il voulut retourner dans l'île de Bretagne, son pays, et Childebert lui donna des lettres de recommandation pour le Conomor ou grand chef de la Domnonée, qui gouvernait pour lui la plus grande partie de l'Armorique, comme Withur le pays d'Ack; ordre était donné au Conomor de procurer au jongleur un vaisseau pour l'île de Bretagne.

---

(1) *Hic magnæ industriæ, plurimarum que linguarum peritus, sed cantor figmentarius, novos enim fingebat cantus rythmicos compositionibus quibus imponebat neumatum modos antea inauditos. Qui quamvis in voluptuosis regum degeret curiis, et inter aulicos, delectabilis et jocondus* jocularis, *tamen metuebat semper Dominum.* (Manuscrit des Blancs-Manteaux, n° 38 fol. 859. Copie d'Augustin du Paz).

Mais Hyvarnion fut arrêté par des circonstances dont Lobineau laisse le récit aux légendaires. Selon eux, le jongleur, au moment de s'embarquer, entendit au fond d'un bois, une voix si fraîche et si charmante, qu'il fut curieux de connaître le visage de la chanteuse. Il la trouva assise au bord d'une fontaine et cueillant des fleurs : on la nommait en breton *Rivanon*, « la petite Reine » ; c'est de cette *psalmista*, comme l'appelle un texte latin, et du jongleur que naquit le patron des pauvres chanteurs mendiants bretons, saint Hervé (en latin *Hervœus*, *Herveus*, *Hoarveus* et *Hoarvianus*, selon les différents manuscrits).

§ IV. — **Hervé.**

Il vint au monde aveugle, et, pour surcroit de douleur, sa mère, restée veuve avec le petit orphelin, fut forcée de chercher son pain.

Leur histoire est connue ; mais ne va-t-on pas m'arrêter ? Ranger saint Hervé parmi les jongleurs !

Et cependant, il n'a pas moins appartenu à leur classe que saint Julien le Pauvre à celle des ménestrels parisiens.

La ménestrandie bretonne le réclame, et l'histoire serait assez disposée à le lui abandonner, si l'hagiographie ne protestait. En effet, son culte est public et ancien, remarque Lobineau ; ses actes se trouvent d'ailleurs dans le Lectionaire manuscrit de l'église de Tréguier, qu'il juge du XIII^{e} siècle, et dans un autre manuscrit de l'abbaye de Saint-Vincent, du Mans, qui est du XV^{e} et a été copié par Augustin du Paz : nous tacherons, dit le sévère historien, d'en tirer parti, « comme on cherche des raisins dans les ronces et des figues dans les épines ».

Il admet donc, avec ce qui regarde la famille du saint, qu'Hervé naquit aveugle et pauvre, et qu'il chanta, dès son jeune âge, sinon le Psautier tout entier, ainsi que le pré-

tend la légende, du moins les chansons composées par ses père et mère. Il le fait errer toute sa vie, pieds nus, chantant et mendiant ; il ne nie pas qu'il ait pu être l'instituteur des petits enfants, d'après la méthode orale, musicale et poëtique des Anciens, au moyen de la *cantilena*, en irlandais, *cantel*, chez nous, *kentel*, à la fois « leçon » et « chant ».

Il trouve assez naturel que l'instituteur populaire n'ait pas laissé ses pauvres écoliers en plein air et qu'il leur ait fait bâtir une maison d'école ; il lui donne même part, quoique simple exorciste, à l'excommunication du fameux tyran Conomor, par les évêques bretons.

Tels sont « les raisins et les figues » qu'il tire des actes de saint Hervé.

Quant à ce qu'il appelle un fouillis de ronces et d'épines, Montalembert est loin de le traiter aussi dédaigneusement ; l'éloquent écrivain va même jusqu'à déclarer que la légende de saint Hervé « mérite de figurer parmi les plus suaves souvenirs de la poésie chrétienne » (1).

Des pièces attribuées au saint en est-il quelqu'une authentique? Grave question. Du moins l'authenticité du cantique si populaire du *Paradis* semble-t-elle garantie par le Lectionaire trégorrois du XIII^e^ siècle, collationné par Augustin du Paz : on y lit : *Recitabat carmen Cantemus Domino, quod quamvis sit vulgariter editum a prædecessoribus sanctis est venerabiliter autenticum... Hoarveus præcepit (episcopo) ut carmen scriberet ne indigentia aboleretur memoriæ.*

« Quoiqu'il existe une leçon en langue vulgaire de son poëme *Cantemus Domino*, du fait des saints nos prédécesseurs, il est d'une authenticité vénérable.... Hervé fit écrire ce

---

(1) Les Moines d'Occident. T. II, p. 281. — La rencontre à la fontaine a fourni à M. J. Aubert, élève de M. Cabanel, le sujet d'un charmant tableau, exposé au salon de 1883.

cantique (par l'évêque de Léon) de peur qu'on ne l'oubliât (1). »

La pièce est du reste fort touchante; M. Renan l'a remarquée; M. Coppée l'a mise en vers français. La mélodie n'est pas moins belle. Au dire d'un professeur au Conservatoire national de musique, elle serait dans le mode *hypodorien.*

L'hypodorien, d'après lui, aurait été le style des prêtres d'Apollon : « Il se distinguait, dit-il avec Cassiodore, par beaucoup de sérénité, de virilité et de noblesse. » (2)

Il ne serait pas impossible que la mélodie fut venue jusqu'à saint Hervé par l'intermédiaire d'un de ces pauvres vieux Appollinaires d'Armorique, d'origine druidique (*Beleni œdituus, stirpe satus Druidum, gentis Aremoricæ*) à qui la famille d'Ausone, pour l'empêcher de mourir de faim, fit donner une chaire de grammaire à Bordeaux (*Professores,* XVI).

Mais si la mélodie a le caractère *hypodorien* (ce dont je ne suis pas juge), les paroles n'ont absolument rien d'archaïque. J'en peux dire autant *à fortiori* de la pièce intitulée *Kentel ar vugale* (la Leçon des enfants), aussi attribuée à leur instituteur nomade. La langue du peuple, en tout pays, est moins fidèle au passé que son cœur : l'écriture offre des garanties plus sérieuses.

§ V. — Ingomar.

A côté de la famille du ménestrel aveugle et mendiant, se place immédiatement celle d'un roi breton. Judic-Haël,

---

(1) Porte-feuille des Blancs-Manteaux, 2e partie du volume XXXVIII. fol. 857. *Cum apogr.* P. du Paz *cum alt.* ms. abb. S. V. Cenom, (Aujourd'hui Bibliothèque nationale, ms. fr. 22, 321).

(2) M. Bourgault-Ducoudray, *Mélodies populaires de Basse-Bretaqne,* p. 60 et 13.

sa mère Pritella, et son père Jut-Haël ont trouvé dans la mémoire des moines, au milieu desquels il finit sa vie (vers 652), la même reconnaissance filliale qu'Hyvarnion, Rivanone et saint Hervé au cœur des chanteurs populaires de la Bretagne.

Le souvenir de la beauté de Pritella, cette perle du « grand rivage occidental » ; de la grâce avec laquelle elle faisait les honneurs du manoir paternel ; de l'hospitalité qu'elle offrit au jeune Jut-Haël, quand il vint, un soir, frapper à sa porte, après une partie de chasse ; de l'amour qu'elle lui inspira, de leur mariage et de la naissance de leur fils (vers 590) ; des gestes du héros et du saint, toute cette poésie charma longtemps l'abbaye de Saint-Jean de Gaël, où il s'était retiré.

Les disciples d'Haëlocar (828) y prirent sans doute plus de goût qu'à ces vers de Virgile qu'ils glosaient vaille que vaille en breton et dont le manuscrit original est à Berne.

Un de leurs descendants, Ingomar, s'en inspira (992-1035).

Pourquoi, au lieu d'écrire en latin, n'a-t-il pas écrit dans sa langue maternelle? Du moins, un courant souterrain, qui jaillit ça et là, donne la verdeur et la vie aux endroits les plus arides du récit clérical. Ce courant paraît venir du pays même d'où la race du saint était originaire. On voit qu'Ingomar connaissait aussi bien la Cambrie que la connut Raoul de Gaël, son contemporain, qui s'y maria.

Quand il représente Pritella, le sourire aux lèvres, recevant le jeune chasseur, on songe aux jeunes Galloises qui, de son temps, accueillaient leurs hôtes, la harpe à la main (*Cithararum modulis*). Quand il fait consulter un devin qui doit interpréter le songe mystérieux de Judic-Haël, donner l'explication du pilier symbolique, et décider le mariage du prince avec Pritella, c'est au plus fameux devin gallois,

c'est à Taliésin, venu d'outre-mer au pays de Varoc, qu'il s'adresse ; et le *bardus*, comme l'appelle le texte latin, prophétise la destinée illustre de l'enfant qui naîtra du mariage conclu « pour le bien de l'État et la gloire de l'Église » dit Lobineau, dans le style de son temps (1).

Judic-Haël, pour Ingomar, est le *pilier* de la Petite-Bretagne, comme Pabo, le héros breton, a été celui de la Grande. Que dis-je ? Ce pilier est le trait d'union de la terre et du ciel : à sa base, qui est de fer : des casques, des épées, des lances de fer, des boucliers, des trompettes guerrières, suspendus à des clous de fer ; à son sommet, qui est d'or : des candélabres, des encensoirs, des ciboires, des calices d'or : des Évangiles se perdant confusément dans l'azur... Et la garde du pilier merveilleux est confiée à Pritella, par le moine de Gaël, précisément comme celle du pommier mystique, aux fruits enchantés est donnée par Merlin, à une jeune fille non moins belle et non moins prédestinée qu'elle.

Mais avant de monter au ciel, avec le saint, écoutons le clairon qui sonne la fanfare du héros :

« Comme les compagnons qui battent dans l'aire, Judic-Haël, battait ; partout où il voulait lançant son javelot.

« Quand il allait au combat, ses écuyers, après lui, se partageaient joyeusement quantité de chevaux harnachés...

« Et plus d'un de ses porte-lance revenait à cheval, chargé de dépouilles, qui était parti à pied.

« Et des monceaux de cadavres qu'il laissait derrière lui, privés de sépulture, les chiens et les vautours, les pies et les corbeaux se rassasiaient.

---

(1) *Chronicon briocense*, manuscrit vélin, 6003, f° 48, v°, et 9888, papier, f° 51, v°.

« Et chez ses ennemis, dans les rues comme dans les maisons, des femmes, restées veuves, poussaient des gémissements.

« Comme le taureau vigoureux parmi des bœufs inconnus, comme le verrat valeureux parmi des pourceaux étrangers ;

« Comme l'aigle parmi les oisons, le faucon parmi les grues, l'hirondelle parmi les abeilles ;

« Ainsi Judic-Haël, le roi des Bretons d'Armorique, alerte, agile, dur dans la bataille, assaillait les ennemis qui lui résistaient.

« Il combattit surtout les Franks, parce que les Franks voulaient mettre les Bretons sous le joug (1). »

Ce chant patriotique reporte la pensée aux luttes soutenues contre les Franks par le prince Domnonéen, luttes auxquelles saint Ouen et saint Éloi mirent fin par leur intervention (652).

Quel ménestrel gallois ou armoricain, quel *gesteur* populaire se cache sous la robe du moine ? Pour traduire si bien de pareilles effusions, il faut qu'on ait chanté dans le monde avant d'écrire dans le cloître.

Mais quel dommage que nous n'ayons plus la chanson de geste originale ! Elle faisait, j'imagine, les délices des convives que la date de la naissance spirituelle du saint, c'est-à-dire de sa mort, réunissait tous les ans, le 16 décembre, à Saint-Jean de Gaël.

On y parlait avec admiration des largesses incomparables auxquelles le bon roi devait son nom ; jamais il ne dit à aucun visiteur : « D'où es-tu ? Pourquoi viens-tu dans ce « palais ? » Il accordait tout ce qui lui était demandé, et personne ne partait de sa cour sans recevoir un présent. »

---

(1) Chronicron briocense. Ms, Bibl. nat., n° 6003, fol. 50 v°.

Ces habitudes de largesses se changèrent, dans le cloître, en charité si extraordinaire qu'il servait lui-même ses frères à table et leur apprêtait leurs repas *de la main qui gagnait les batailles* ; seulement, quelques-uns trouvaient, dit-on, qu'il s'entendait moins bien à faire la cuisine du couvent qu'à préparer le festin des oiseaux de proie dans la mêlée (1).

(*A suivre*).

---

(1) Blancs-Manteaux, 38. Cf. de la Borderie (*Annuaire* de 1862, II, p. 63).

III.

LA STATUE ÉQUESTRE DE GUÉLEN

(COMMUNE DE BRIEC)

Notre confrère M. Guépin était, un jour de mai dernier, à Guélen, village de la commune de Briec, sur la route de Landrévarzec, à neuf kilomètres de Quimper. De loin, il crut voir près d'un talus un rocher de forme bizarre; il approcha, et reconnut les débris d'une statue équestre renversée. — M. Guépin m'avertit de sa trouvaille; et nous courûmes à Guélen.

Le bloc de granit signalé par M. Guépin se trouve dans un chemin de service, à la sortie du village vers l'ouest. Il se compose de quatre parties distinctes : socle, support, cheval et cavalier, taillées dans une seule pierre. En l'état actuel, la pierre mesure 2 mètres environ de hauteur, du socle au cou du cheval, et 1 m. 25 c. dans sa plus grande largeur, de la croupe au poitrail.

La partie postérieure du socle, sur laquelle posaient les pieds postérieurs du cheval, a disparu : la partie antérieure a 12 centimètres de hauteur et 45 centimètres de largeur.

Le support se compose de deux parties : une sorte de *pilier* haut de 82 centimètres soutenant le poitrail du cheval, et une figure que je vais décrire. Cette figure représente en avant un homme dont les cuisses reposent sur le sol, et dont le torse se relève à demi. Ce torse est brisé au-dessous des côtes. Par derrière se voit une *caisse* à peu près cylindrique en dehors. L'évidement est de 43 centimètres en hauteur et 35 centimètres en largeur. Les parois intérieures ne sont pas cylindriques: la sculpture figure un objet enroulé sur lui-même comme un *serpent*. Cette

partie du support appuyée contre le *pilier* est placée sous le ventre du cheval.

Voilà ce que l'œil perçoit du premier coup; mais, en y regardant de plus près, on reconnaît qne les deux *cuisses* de l'homme se continuent en deux *serpents*, dont l'enroulement forme cette sorte de *caisse* que je viens de décrire. L'enroulement se fait de l'intérieur à l'extérieur, la volute extérieure est brisée à son extrémité postérieure; elle devait se relever vers les jambes du cheval.

Le cheval est représenté cabré et *presque assis* sur la queue. Le mouvement du cou sur la droite est très prononcé. Le cheval n'a plus ni tête, ni jambes, ni queue. La bride est figurée à la naissance du cou; elle forme une ligne à peu près droite, c'est-à-dire qu'elle est presque *tendue*. Derrière et contre le cavalier, une sorte de *bourrelet* ferait penser à une selle *à la hussarde*; mais la selle est, comme l'étrier, d'invention relativement moderne : nous dirons plus tard ce qu'il faut voir dans ce *bourrelet*. Il n'y a pas de selle, en réalité, mais peut-être un tapis placé sous le cavalier. Toutefois, il n'y a aucune trace de sangle, mais on croit voir une courroie passant sur le poitrail en manière de *bricole*. Le cheval ayant 1 m. 50 c. de grosseur, n'a de longueur que 1 m. 25 c. de la croupe au poitrail. Il est *trop court*. Peut-être le sculpteur a-t-il été gêné par la dimension insuffisante du bloc de granit qu'il taillait ?

Il ne reste du cavalier que les cuisses, les jambes collées au cheval, et les pieds qui reposent sur les parties recourbées figurant le serpent. Aùcune trace de cuissard, de bottes, ni d'éperon : cuisses, jambes et pieds semblent nus. Dans la position qu'occupe le cheval, le cavalier devait se porter en avant. La jambe droite est en arrière de la jambe gauche, et *range* le cheval à droite. Près du cou du cheval à gauche, on remarque un renflement qui semble être l'avant-bras du cavalier tenant la bride.

Deux observations seulement : 1° le mouvement du cheval, du cavalier, et par conséquent du monstre qui les porte est vers la droite; 2° rien n'indique la lutte du cavalier contre le monstre étendu à ses pieds; au contraire, les serpents semblent complaisamment porter les pieds du cavalier. Pas de lutte non plus de celui-ci contre le cheval qu'il monte : le cheval se cabre; mais c'est par élégance comme dans beaucoup de statues modernes.

Les habitants du village nous apprennent que le granit de la statue est analogue à celui qu'eux-mêmes emploient aujourd'hui; et, une carrière située à un kilomètre de Guélen fournit des blocs énormes.

Cette sculpture, quelque mutilée qu'elle soit, nous parut digne d'attention : elle révèle une main habile; elle offre, d'ailleurs, un caractère mystérieux bien propre à éveiller la curiosité. Pour ma part, je n'avais rien vu de semblable. Depuis, j'ai vainement cherché dans Montfaucon quelque dessin analogue. J'ai soumis la photographie de la statue à toutes les Sociétés archéologiques de Bretagne ; toutes ont répondu qu'aucun monument de ce genre n'avait été signalé à leur attention. Dans le Maine, l'Anjou, la Normandie, les savants ou les curieux auxquels j'ai montré la photographie ont témoigné la même surprise.

Notre première préoccupation devait être d'assurer la conservation de ce dernier débris. Le moyen le plus simple et le plus sûr était de lui donner asile au Musée départemental. Le propriétaire de Guélen entra dans cette pensée, et la promesse d'une inscription consacrant son titre de donateur sembla le satisfaire.

Deux jours après, j'arrive à Guélen pour surveiller l'enlèvement de la statue. Ce bloc pèse environ 1,200 kilogrammes; il est relevé, non sans peine; il s'ébranle; encore quelques efforts il reposera sur le camion. A ce mo-

ment, le propriétaire intervient; il m'apprend qu'il ne se contente plus de notre reconnaissance. Je ne me plains pas de ce changement de dispositions, puisqu'il m'a permis d'acquérir la statue pour vous l'offrir. Le marché est vite conclu. La statue, désormais mienne, est poussée sur le camion; j'y monte moi-même, moins fier, mais plus assuré que César à son triomphe des Gaules: je ne cours pas, comme lui, le risque de verser (1).

En route, j'entends dire: « Le cheval de Guélen qui s'en va à Quimper...! » Cette exclamation me semble presque une ironie. Hélas! le *cheval* était donc connu de tous, excepté de la *Société archéologique!* Cela nous apprend combien il nous importerait d'avoir au moins un membre associé dans chaque canton; et nous sommes loin de cette heureuse situation...! Ces réflexions mélancoliques m'accompagnent jusqu'à Quimper.

Le jour même, la statue est dressée dans la cour du Musée d'Archéologie. Le lendemain, on procède à sa toilette, faite à la brosse seulement, et qui dure la journée toute entière. Le brossage et le lavage ont permis d'apercevoir certains détails. La photographie a donné une image très nette.

Une double surprise m'attendait :

J'avais prié notre confrère M. Roussin, si habile dessinateur, de visiter la statue. Le lendemain, il se rendait au Musée; et il me faisait savoir que du premier coup d'œil il avait reconnu dans notre statue le double d'une statue mutilée qu'il possède au lieu de Kerlot (commune de Plome-

---

(1) Suétone. *Jules César*. XXXVII. — J'ai lu je ne sais où: « César montant sur son char de triomphe avait peur de verser. »

Pourquoi prêter cette petitesse à un si grand homme? Suétone dit simplement: « Comme il passait sur le Velabrum, il fut presque renversé de son char dont l'essieu se brisa. »

Deux observations seulement : 1° le mouvement du che val, du cavalier, et par conséquent du monstre qui les port est vers la droite; 2° rien n'indique la lutte du cavalie contre le monstre étendu à ses pieds; au contraire, les ser pents semblent complaisamment porter les pieds du cavalier Pas de lutte non plus de celui-ci contre le cheval qu' monte : le cheval se cabre; mais c'est par élégance comm dans beaucoup de statues modernes.

Les habitants du village nous apprennent que le gran de la statue est analogue à celui qu'eux-mêmes emploier aujourd'hui; et, une carrière située à un kilomètre de Gue len fournit des blocs énormes.

Cette sculpture, quelque mutilée qu'elle soit, nous par digne d'attention : elle révèle une main habile; elle offr d'ailleurs, un caractère mystérieux bien propre à éveiller curiosité. Pour ma part, je n'avais rien vu de semblabl Depuis, j'ai vainement cherché dans Montfaucon quelq dessin analogue. J'ai soumis la photographie de la statue toutes les Sociétés archéologiques de Bretagne ; tout ont répondu qu'aucun monument de ce genre n'avait é signalé à leur attention. Dans le Maine, l'Anjou, la Norma die, les savants ou les curieux auxquels j'ai montré la ph tographie ont témoigné la même surprise.

Notre première préoccupation devait être d'assurer conservation de ce dernier débris. Le moyen le plus simp et le plus sûr était de lui donner asile au Musée départ mental. Le propriétaire de Guélen entra dans cette pensé et la promesse d'une inscription consacrant son titre donateur sembla le satisfaire.

Deux jours après, j'arrive à Guélen pour surveiller l'e lèvement de la statue. Ce bloc pèse environ 1,200 kil grammes; il est relevé, non sans peine; il s'ébranle; e core quelques efforts il reposera sur le camion. A ce m

ment, le propriétaire intervient; il m'apprend qu'il ne se contente plus de notre reconnaissance. Je ne me plains pas de ce changement de dispositions, puisqu'il m'a permis d'acquérir la statue pour vous l'offrir. Le marché est vite conclu. La statue, désormais mienne, est poussée sur le camion; j'y monte moi-même, moins fier, mais plus assuré que César à son triomphe des Gaules : je ne cours pas, comme lui, le risque de verser (1).

En route, j'entends dire : « Le cheval de Guélen qui s'en va à Quimper...! » Cette exclamation me semble presque une ironie. Hélas ! le *cheval* était donc connu de tous, excepté de la *Société archéologique!* Cela nous apprend combien il nous importerait d'avoir au moins un membre associé dans chaque canton; et nous sommes loin de cette heureuse situation...! Ces réflexions mélancoliques m'accompagnent jusqu'à Quimper.

Le jour même, la statue est dressée dans la cour du Musée d'Archéologie. Le lendemain, on procède à sa toilette, faite à la brosse seulement, et qui dure la journée toute entière. Le brossage et le lavage ont permis d'apercevoir certains détails. La photographie a donné une image très nette.

Une double surprise m'attendait :

J'avais prié notre confrère M. Roussin, si habile dessinateur, de visiter la statue. Le lendemain, il se rendait au Musée; et il me faisait savoir que du premier coup d'œil il avait reconnu dans notre statue le double d'une statue mutilée qu'il possède au lieu de Kerlot (commune de Plome-

---

(1) Suétone. *Jules César*. XXXVII. — J'ai lu je ne sais où : « César montant sur son char de triomphe avait peur de verser. »

Pourquoi prêter cette petitesse à un si grand homme? Suétone dit simplement : « Comme il passait sur le Velabrum, il fut presque renversé de son char dont l'essieu se brisa. »

lin), où furent autrefois d'abord un manoir, puis une abbaye royale (1).

La confrontation des deux statues devait avoir un grand intérêt, puisque certains détails qui manquent à l'une peuvent se retrouver sur l'autre. Mais nous étions au commencement de juillet : je partais pour une longue absence ; je n'ai pu faire la comparaison des deux groupes qu'à mon retour en novembre.

Mes espérances ont été dépassées. Sauf meilleur avis, la statue de Kerlot est, sinon une copie, du moins une imitation de celle de Guélen ; mais la copie est loin de valoir le modèle. Le groupe de Kerlot est taillé dans la pierre du voisinage (2). Le granit est plus gros et moins dur que celui de Guélen ; il a moins résisté aux injures du temps, et la statue de Kerlot est plus fruste, bien que moins mutilée. Il n'importe ! Comme vous allez voir, elle nous permet de compléter plusieurs parties de la statue déposée au Musée.

Examinons donc le groupe de Kerlot.

1° Le cavalier. Il ne lui manque que la tête et le bras droit. Le bras gauche collé au corps est dans la situation que j'ai cru pouvoir attribuer au bras gauche du cavalier de Guélen. La main gauche tient la bride. L'épaule droite a été récemment détachée. Les deux épaules semblent à peu près à la même hauteur ; et rien n'indique un mouvement violent du bras droit. Les jambes du cavalier, lourdement sculptées, sont nues ; les pieds reposent sur les courbes des serpents ; sur le dos se voit une sorte de manteau ; ce manteau recouvre en avant une partie des cuisses du ca-

---

(1) J'ai dit ailleurs la fondation de l'abbaye et sa translation à Quimper. *Promenade dans Quimper*. Bulletin XII, p. 237 et suiv.

(2) M. Louet, entrepreneur et très expert en cette matière, ne doute pas que ce bloc de granit ne vienne de la carrière de Combren, à un kilomètre de Kerlot. La carrière, abandonnée depuis vingt ans, a fourni, à la surface, des blocs énormes.

valier ; en arrière, il retombe sur le dos du cheval : il explique très naturellement le *bourrelet* que nous avons remarqué sur le dos du cheval de Guélen.

2° Le cheval. Il est cabré comme celui de Guélen : il n'a plus ni tête, ni jambes, ni queue. Le cheval tourne à droite comme celui de Guélen ; mais ce mouvement n'est indiqué que par le dessin du cou, car les deux jambes du cavalier sont parallèles.

3° Le monstre amphibie. A demi couché à terre comme celui de Guélen, il se voit jusqu'au cou. On peut douter de son sexe. Particularité remarquable et qu'il faut signaler : ses deux bras se portent en arrière, comme pour soutenir les pieds du cavalier ; mais, les mains n'existant plus, les bras n'atteignent pas les pieds. Les queues des serpents manquent : M. Roussin les a cherchées en vain ; mais il trouvé une tête de serpent. — Nous verrons plus tard l'intérêt de cette heureuse découverte.

Mais ce n'est pas tout ! Notre vice-président, M. Luzel a vu auprès de Plouaret (Côtes-du-Nord), au village de Saint-Mathieu, un groupe équestre analogue. Dans cette sculpture tout à fait informe, le monstre amphibie est une femme à la queue de serpent : elle a les deux bras rejetés en arrière, comme dans le groupe de Kerlot ; et ses deux mains soutiennent les deux pieds du cavalier. Le cavalier semble nu comme dans nos deux groupes.

A Kerlot et à Plouaret, le caractère que j'ai signalé plus haut, à propos du groupe de Guélen, se dessine plus nettement : le cavalier n'est pas un *combattant ;* c'est un *triomphateur ;* et le monstre étendu à ses pieds non-seulement accepte sa défaite, mais paraît concourir au triomphe de son vainqueur. D'autres groupes équestres trouvés loin de la Bretagne vont nous montrer le monstre amphibie soutenant le cavalier et le cheval.

Mais avant de passer à l'étude de ces groupes, il faut résumer les témoignages que nous avons recueillis en ce qui concerne le groupe de Guélen. Vous reconnaîtrez, j'espère, que la description qui précède, n'est pas œuvre d'imagination.

Au dire des habitants, la statue existait de temps immémorial sur un soubassement en maçonnerie de granit, à quatre ou cinq pas de l'endroit où nous l'avons relevée. Elle était intacte avant la Révolution. A cette époque on brisa la tête du cavalier et les jambes du cheval; mais la statue resta debout.

Ce renseignement est erroné; quoiqu'on ait dit, il a été beaucoup détruit, en ce pays surtout, pendant la période révolutionnaire (1); mais, par un heureux hasard, la statue de Guélen avait échappé au marteau en 1793, et elle était intacte ou à peu près en 1826. Ce renseignement nous est fourni par M. l'abbé Pennarun, curé de Plogonnec, né à Kerlostrec, village le plus voisin de Guélen, et aujourd'hui presque octogénaire (2). M. Pennarun a nombre de fois passé, comme les autres enfants du village, à travers l'enroulement figurant les serpents; et son souvenir garde parfaitement présentes l'image du cheval et celle du cavalier(3).

« Au commencement du siècle, nous a dit le vénérable

---

(1) M. Proust, rapporteur du Budget des Beaux-Arts. Séance de la Chambre des députés du 6 décembre 1883. *Journal officiel*, p. 2656 et 2657.... « Je vous renvoie au beau livre *Sur les Arts pendant la Révolution* écrit par M. Despois.... Vous y verrez, ajoute l'orateur.... que c'est par suite d'une légende absolument fausse que les églises ont été détruites par les Républicains pendant la période révolutionnaire.» — Oui, M. Despois dit cela : M. Proust le croit; mais Cambry avait à l'avance démenti M. Despois pour notre département. Voir *Catalogue des objets qui ont échappé au Vandalisme révolutionnaire*. 1794.

(2) La famille Pennarun est ancienne à Kerlostrec. Un Pennarun rend aveu en 1674, et un autre en 1762.

(3) Ces lignes étaient écrites lorsque M. Pennarun est mort, le 4 janvier dernier.

« ecclésiastique, le chemin actuel à l'ouest de Guélen était « une allée plantée de grands châtaigniers; du côté gau- « che en sortant du village, et très près de la rangée d'ar- « bres, se dressait la statue, sur un soubassement de granit « d'un pied environ de hauteur. Sous le cheval, il y avait « une sorte de *disque* percé de part en part, à travers le- « quel nous nous amusions à passer, mes petits camarades « et moi. La statue avait échappé à toute mutilation en « 1793 (1); et elle était intacte en 1826. Cette date est bien « certaine : c'est celle de mon départ pour l'école. Plusieurs « fois, j'ai demandé des nouvelles du *cheval* aux person- « nes qui venaient me voir. A mon retour, huit ans plus « tard, je ne trouvai plus la statue debout et entière. J'in- « terrogeai, et j'appris que, l'année précédente, les châtai- « gniers voisins avaient été abattus sans précaution; et « l'un deux tombant sur la statue l'avait jetée à terre et « mise en l'état où elle est. Depuis, le corps du cavalier, « les jambes et la tête du cheval ont été brisés pour paver « le chemin, ou bien sont entrés par fragments dans la « construction d'un muretin voisin, avec une partie des « pierres formant autrefois le soubassement. »

— « Et le cavalier ? » demandons-nous.

— « Le cavalier était nu : il avait seulement sur les épau- « les un petit manteau que je prenais pour un vêtement « militaire. La tête était barbue et nue ; le bras gauche « était collé au corps ; la main gauche tenait la bride. »

Et comme nous insistons, M. Pennarun nous dit : « Si « la tête eût été armée d'un casque, cela m'aurait frappé, « et j'en aurais gardé le souvenir. De même, si le bras droit « eût été levé comme pour frapper, je m'en souviendrais. « Le bras droit devait être contre le corps à peu près comme

---

(1) A toute mutilation *nouvelle*... Nous verrons plus tard qu'elle avait subi des mutilations dont M. Pennarun ne pouvait se rendre compte.

« le bras gauche· » — Rappelons ici ce que nous avons remarqué plus haut, que la bride du côté droit est figurée par une ligne à peu près droite, ce qui indique qu'elle est à peu près tendue.

— « Et l'homme-serpent ? » — M. Pennarun fort surpris nous répond : « Mais je ne l'ai jamais vu ! »

C'est-à-dire que du monstre couché au pied du cheval, M. Pennarun n'a vu que ce *disque* de pierre qu'il nous a décrit, et dans lequel il n'a pas deviné les replis de serpents. Cela nous prouve que, dès cette époque, le torse du monstre était brisé comme aujourd'hui (1); l'homme-serpent sans cou, sans bras, sans tête, était méconnaissable. J'ajoute qu'il était, comme nous l'avons vu, couvert d'une longue et épaisse mousse; il nous a fallu, *après le lavage*, un examen attentif pour reconnaître cette monstrueuse figure. Si le corps de l'homme avait apparu, le serpent aurait apparu à son tour; et M. Pennarun en garderait certainement le souvenir; peut-être même le monstre eût-il inspiré aux cnfants une crainte salutaire (2).

Enfin M. Pennarun nous a répété ce que nous avions entendu dire à Guélen, que « cette statue était dans ce village de temps immémorial ; et qu'au dernier siècle un vassal, mais non de Guélen, venait déposer chaque année, sur la croupe du cheval, une tranche de pain coupée dans la plus grande largeur de la tourte et dix-huit deniers. Le receveur du seigneur venait de Quimper et emportait la redevance. »

---

(1) Si la statue est contemporaine de l'établissement du Christianisme en ce pays, on peut supposer que la tête de l'homme-serpent a été brisée dès cette époque. On sait la haine des prêtres chrétiens pour les images représentant la nature humaine unie à la brute.

(2) Le passage à travers les replis des serpents a une fois au moins offert quelque danger. Une jeune fille voulut passer comme les enfants et resta prise, sans pouvoir avancer ni reculer. Les femmes du village, en lacérant ses vêtements, la retirèrent à grand peine.

L'existence ancienne de la statue de Guélen résulterait même de *titres*.

La propriétaire de Guélen, nièce de l'abbé Pennarun, est une personne fort intelligente ; en même temps qu'elle gouverne habilement sa grande métairie, elle sait lire les vieux actes : elle mérite même, sans y prétendre, le titre de *paléographe :* elle déchiffre l'écriture du XVI^e^ siècle ! Elle nous a affirmé avoir vu dans un acte de cette date la *mention du cheval de pierre*. Elle confirme les renseignements donnés par M. Pennarun sur la redevance féodale ; et ajoute que, tous les sept ans, selon les uns, tous les vingt ans, selon les autres, il était dû, auprès de la statue, un cheval et un homme équipés.

Ce dernier renseignement rappelle peut-être le souvenir de quelque *montre*, et nous reporte à une époque ancienne ; mais c'est le premier renseignement qu'il nous importe surtout de vérifier.

A deux visites faites à Guélen, la première fois avec M. Guépin, la seconde fois avec M. Luzel, il nous a été ouvert un tiroir, où nous avons trouvé des papiers un peu de toutes sortes. En vain cherchons-nous le titre ancien qui mentionnait le *cheval de pierre*. Ce titre a disparu : il a servi probablement, nous dit-on, à couvrir des livres de classe. — Mais nous trouvons une déclaration de Guélen, du 4 juillet 1698. Cet acte nous révèle que ce village qui, de temps immémorial, n'a pas été *manoir*, était à cette époque domaine congéable, et relevait du marquisat de La Roche. C'est donc au marquis de La Roche qu'était due la redevance déposée sur le cheval : premier point qu'il fallait établir. En second lieu, sans nous révéler qui devait la redevance, la déclaration nous apprend du moins que ce n'était pas Guélen. Ce village devait seulement : « par chacun an, 3 l. 10 s. 10 d. « tournois à chacun jour et terme de la Chandeleur, à être « payés en l'église de N.-D. de la Chandeleur, de Quimper. »

Ce renseignement confirme les indications verbales reçues à Guélen.

La déclaration de 1698 a donc circonscrit le champ de nos recherches. Il faut trouver les aveux rendus au Roi par le marquis de la Roche... Rien de si simple : il suffit de fouiller le *fonds* du Marquisat aux Archives départementales. J'y cours en revenant de Guélen... Désappointement ! Les Archives ne contiennent qu'une vingtaine de pièces relatives à l'ancien Marquisat, parmi lesquelles un aveu au Roi, de 1681, et quelques aveux des vassaux de Briec. Ces aveux ne font aucune allusion à la redevance payée sur la croupe du cheval de Guélen.... Il faut donc chercher ailleurs.

M. Maître, archiviste de la Loire-Inférieure,a bien voulu, sur ma prière, interroger les aveux au Roi gardés aux archives de la Cour des Comptes. Ils sont muets sur le point qui nous intéresse. — Il reste un dernier moyen d'information auquel j'essaierai de recourir, mais il me laisse peu d'espoir (1).

Je vous ai dit ce que j'ai vu, entendu et lu : ce n'était pas bien difficile. Il faudrait maintenant répondre à ces questions : Qu'est-ce que cette statue? Quel âge, quel origine lui assigner? Quel nom lui donner? Est-elle — comme on l'a dit, après un premier coup d'œil — gallo-romaine?

Je ne suis pas archéologue. Je ne sais que travailler patiemment, déchiffrer les titres anciens avec curiosité, lire un peu entre les lignes, vieilles et chères habitudes prises

---

(1) Il s'agirait d'interroger les *aveux rendus* au Marquis de La Roche *par ses vassaux*. La propriétaire de Guélen se persuade que le débiteur de la rente devait être un seigneur du voisinage, auquel le Marquis épargnait ainsi une partie de la route jusqu'à Quimper. Les archives du Marquisat de La Roche de Laz, sont aujourd'hui aux mains de M. de Kerjégu, conseiller général, propriétaire du château de Trévarez, chef-lieu de l'ancien Marquisat. M. de Kerjégu est notre confrère ; il a répondu avec une grâce parfaite à ma demande de renseignements ; mais les archives plusieurs fois déplacées auraient besoin d'être remises en ordre, et, dans l'état, les recherches y sont difficiles.

dans ma présidence et que je garde dans ma retraite prématurée; mais il faudrait une science que je n'ai pas pour répondre aux questions que je viens de poser. Je serai prudent, je laisserai à d'autres le soin de vous dire ce qu'est cette statue ; mais, si vous me le permettez, j'essaierai de vous dire ce *qu'elle n'est pas*.

Nous sommes en Cornouaille, heureux pays où l'on voit le roi Gradlon un peu partout. A peine notre statue arrivait-elle au Musée, que des curieux disaient : « C'est la statue « du roi Gradlon abattue en 1793 de la plateforme entre les « deux tours de la cathédrale et emportée à Briec. »

Il n'y a pas à discuter cette hypothèse. La statue de Gradlon fut brisée en mille pièces en 1793 (1), soit qu'elle ait été ainsi *émiettée* dans sa chûte de 120 pieds, soit que le marteau en ait achevé la destruction. Toutefois un fragment important restait sur la plateforme : c'était la croupe du cheval. Notre confrère M. Bigot l'y a trouvée lorsqu'il construisait ses belles flèches, en 1856 ; et, depuis, cette croupe a été apportée au Musée. Ce renseignement serait une réponse suffisante, quand même nous n'aurions pas les preuves de l'existence ancienne de la statue à Guélen.

Mais d'autres hypothèses sont mises en avant.

Les uns ont dit : « C'est saint Georges terrassant le dragon. » — D'autres : « C'est saint Michel combattant l'Ange rebelle. » — Enfin on demande : « Ne serait-ce pas Derrien ou « Néventer, combattant le dragon de l'Elorn ? »

Je rappelle la remarque faite plus haut, que les trois groupes de Guélen, de Kerlot et de Plouaret ne sont pas l'image d'un *combat*, mais celle d'une *victoire* acceptée par le vaincu.

J'ajoute, en ce qui concerne saint Georges : Avant de

---

(1) Le Men. *Monog. de la Cath.*, p. 213.

devenir le patron de l'Angleterre, il a été le patron de la Chevalerie : il est toujours armé de pied en cap. Allez en Normandie où l'image de saint Georges est si répandue, vous le verrez partout armé. Dans toutes ces images, le monstre que combat le chevalier n'est pas représenté sous les traits d'un homme serpent : c'est un *Dragon*, monstre fantastique avec des griffes de lion, des ailes d'aigle et une queue de serpent (1).

Au contraire, l'ange rebelle, que saint Michel frappe de sa lance ou de son épée flamboyante, est souvent représenté sous les traits d'un homme à queue de serpent. Mais l'archange Michel ne combattait pas sur la terre ; on avouera que faire monter à cheval le chef des milices célestes, serait une imagination un peu risquée. Aussi ne l'a-t-on jamais vu représenté ainsi (2).

D'après la légende, Derrien, le compagnon de Néventer, met pied à terre pour aborder le dragon de l'Elorn ; Derrien, au nom de Jésus-Christ, somme le dragon de sortir de son antre ; le dragon obéit, et le palefroi du chevalier s'enfuit d'épouvante ; il y a de quoi : le dragon est effrayant à voir ; Albert Le Grand le *portraiture* comme s'il l'avait vu. « Son

---

(1) On peut voir sur ce point le savant ouvrage du R. P. Ch. Cahier : La *Caractéristique des Saints*. Le mot Saint Georges renvoie aux mots *Cheval et Lance*.

« Saint Georges, martyr est représenté monté sur un magnifique cheval de bataille. Les Picards ont gardé l'expression : *monté comme un saint Georges* ; et Marot racontant l'histoire du domestique larron qui lui a dérobé son cheval, dit :

« *Ainsi s'en va chatouilleux de la gorge*
« *Ledit valet monté comme un saint George.* » (p. 211.)

« Il n'est personne qui n'ait vu l'image de cet illustre martyr poussant son cheval contre un Dragon qu'il perce de sa lance. Lorsque la représentation est complète, on aperçoit près de là une jeune fille qui était destinée à devenir la proie du monstre. Nicéphore Gregoras (Histoire byzantine L. VIII, ch. V) indique que la représentation de saint Georges *Belle monture* était fort usitée en Grèce (p. 320).

(2) Le P. Cahier. *Caractéristique*. v° S. Michel.

sifflement épouvanta tous les assistants; il était long de cinq toises et gros par le corps comme un cheval, la teste faite comme un coq, retirant fort au basilicq, tout couvert de dures écailles; la gueule si grande que d'un seul morceau il avalait une brebis, la veue si pernicieuse, que de son seul regard il tuait les hommes. » Derrien ne frappe pas le monstre, mais il lui passe son écharpe au col et le « baille à conduire à l'enfant Rioc » (1).

Ce serait traduire bien inexactement la légende que de montrer le chevalier Derrien, absolument nu, triomphant à cheval sur le corps d'un *homme-serpent*.

Deux autres saints bretons sont célèbres pour avoir vaincu des dragons : notre saint Pol de Léon et saint Samson, évêque de Dol ; mais tous les deux n'ont employé que l'arme de la prière, et n'ont pu être représentés nus et montés à cheval (2).

Que conclure?... Que le cavalier du groupe de Guélen n'est ni saint Georges, ni saint Michel, ni Derrien..... J'ajoute : ni un héros particulier à la Bretagne.

Ecoutez plutôt :

Pendant mon absence, au mois de septembre, M. Luzel, qui nous a fourni l'indication du groupe de Plouaret, apprit que des groupes équestres analogues avaient été trouvés dans le *nord-est* de la France, et que M. Voulot, conservateur du musée d'Épinal, en avait rendu compte dans la *Revue Archéologique* (3).

Je n'ai pas l'honneur d'être connu de M. Voulot; mais vous veniez de m'appeler aux honneurs de la vice-présidence; en écrivant à M. Voulot (pardonnez cette coquette-

---

(1) Albert le Grand. *Vie de saint Rioc*, p. 31 de l'édition de M. de Kerdanet.

(2) Albert le Grand, *Vies de saint Pol*, p. 194 *et saint Samson*, p. 417, de la même édition.

(3) Nos d'août et novembre 1880 et février 1881.

rie), je me parai pour la première fois de mon nouveau titre. Il m'a été une recommandation; et j'ai trouvé chez le savant vosgien le plus aimable empressement.

Je lui avais envoyé une photographie du groupe de Guélen. Quel fut mon étonnement en recevant d'Épinal une photographie représentant un groupe analogue au nôtre! Bien plus! M. Voulot connaissait mieux notre groupe que moi-même: notre photographie montre la face droite, et M. Voulot m'écrivait : « La jambe gauche, que je ne vois pas, doit être un peu en avant de la droite. » Ce détail m'avait échappé ; et il a, comme on a vu, son importance, puisqu'il indique la conversion du cheval à droite.

Le groupe dont M. Voulot m'envoyait la photographie a été trouvé, en juillet 1870, au fond de la Moselle, au village de Portieux (canton de Mirecourt, Vosges). En voici la description abrégée :

« Le groupe de Portieux, dit M. Voulot, représente un cavalier armé. Sous le cheval rampe, placé dans le même sens, un monstre dont le haut du corps est d'un géant, ayant en guise de jambes des reptiles terminés par la tête de l'animal. Les épaules du géant supportent avec effort le poitrail du cheval, aidées de la main droite qui supporte la jambe antérieure du quadrupède. La tête du reptile de droite supporte le pied du cavalier. Le héros est barbu, à forte encolure, élevant près de la tête, à l'aide du bras droit, une arme qui a disparu emportée avec la main. Contre le cou du cheval on voit encore la main gauche qui tenait le bridon. Le guerrier a le buste couvert d'une *lorica* collante ; un vêtement flottant s'agraffe par une fibule circulaire sur la clavicule droite, descend derrière le dos à droite, et revient tourner sous la cuisse du même côté pour se terminer derrière en faisant quelques plis. Les jambes paraissent nues, à part une bottine... Le cavalier est trapu, dans la force de l'âge.

« Le monstre, comparé au cavalier, a des proportions surhumaines. Le dos du colosse est couvert d'écailles qui s'effacent graduellement en descendant vers la poitrine, comme pour marquer la transition du reptile à l'être humain.

« Le cavalier opère la conversion du cheval à droite. Le cheval entièrement passif, le corps tourné suivant un axe unique, n'obéit pas encore à la direction marquée. Le monstre tourné vers la droite, porte sur ses épaules l'avant-train du cheval et sert d'étrier au cavalier. »

A propos du groupe de Portieux, M. Voulot étudie ou signale sept autres groupes analogues, le premier trouvé en 1849, à la Jonchère, en Auvergne; les six autres trouvés dans les provinces du nord-est : à Grand (canton de Neufchâteau, Vosges), à Hommert et Merten (cantons de Sarrebourg et Bouzonville, Meurthe-et-Moselle), à Cussy, Seltz, Hagueneau (Wissembourg et Strasbourg, Alsace-Lorraine).

Il ne nous donne pas la mesure de tous; mais seulement de celui de Portieux, 1 m. 07 c. de hauteur, de celui de Hommert, 1 m. 10 c. de hauteur, de celui de La Jonchère, 1 m. 50 c. de longueur. De plus il nous apprend que celui de Portieux « est un des quatre plus grands. »

Nous pouvons conclure de là que les groupes de Kerlot et de Guélen sont plus grands que tous ceux décrits par M. Voulot. Le groupe de Kerlot a 1 m. 40 de haut, du socle aux épaules du cavalier, et 1 m. 20 de la croupe au cou du cheval, dont la tête manque. Le groupe de Guélen, s'il était entier, aurait de plus grandes dimensions. Dans l'état actuel du socle au haut des cuisses du cavalier, il mesure 1 m. 35, et de la croupe du cheval au poitrail, 1 m. 25. On ne peut donner au corps du cavalier moins de 65 centimètres. Le groupe avait donc 2 mètres de hauteur. D'autre part, le cou et la tête du cheval ne pouvaient avoir moins de 40 centimètres ; le groupe avait donc au moins 1 m. 65 c. de longueur.

Le groupe de Guélen serait ainsi le plus grand des groupes similaires dont nous ayons vu la description.

Dans tous les groupes décrits par M. Voulot, le cheval galope, mais ne se cabre pas ; dans le groupe de Guélen, au contraire, le cheval se cabre. Ce groupe n'est donc pas la reproduction du type des groupes trouvés dans l'est.

Mais il est clair que tous ces groupes expriment la même pensée, le triomphe pacifique du cavalier sur l'amphibie étendu à ses pieds, qui accepte sa sujétion, et aide lui-même au triomphe de son vainqueur.

Un second caractère commun à tous les groupes, c'est que chacun des serpents qui continuent les cuisses du monstre se termine par une tête. Le monstre a ainsi trois têtes : une d'homme en avant, deux de serpents en arrière. C'est ici que la trouvaille d'une tête de serpent à Kerlot a un grand intérêt. — Nul doute que les serpents du groupe de Guélen n'eussent chacun une tête en guise de queue (1).

Enfin, remarquons la même pensée exprimée dans tous les groupes : le monstre portant et dirigeant le cheval et le cavalier.

A Portieux, les épaules et la main du monstre portent les jambes du cheval ; une queue du monstre (tête de serpent) porte un pied du cavalier. A Plouaret, les épaules du monstre supportent le cheval, et ses mains portent les pieds du cavalier. A Kerlot et à Guélen, les épaules du monstre ne portent pas les jambes du cheval, parce que le cheval se cabre ; mais prolongez par le dessin le torse brisé du monstre et les jambes antérieures du cheval, vous verrez

---

(1) M. Voulot décrit et dessine une sculpture trouvée à Grand (Vosges) au fond d'un puits antique. Elle représente un jeune homme, la jambe gauche en avant, franchissant d'un bond un monstre ayant un buste de femme, et, au lieu de jambes, deux serpents terminés par deux têtes. Cette image ne figure pas une lutte ; le personnage saute par dessus l'amphibie.

que les pieds rencontreront les épaules de l'amphibie (1). — Enfin, s'il restait un doute sur ce dernier point, il serait encore vrai que le monstre donne le mouvement au groupe. En effet, les deux pieds du cavalier reposant sur les courbes du serpent, comme sur des étriers, c'est le serpent qui le dirige ; et le cavalier, en imprimant au cheval une conversion à droite, suit à la direction donnée par l'amphibie.

Maintenant revient la question posée plus haut :

Qu'est-ce que ce cavalier dont nous retrouvons l'image aux bords de la Moselle et sur les rives lointaines de l'Odet ? — Qu'est-ce que cet amphibie ?

Serait-ce, comme on l'a soupçonné, le dieu *Thor* des Scandinaves, devenu divinité gauloise sous le nom de *Taranis* ?.... Thor, fils d'Odin est le plus puissant des Ases. Il a la charge de combattre et de repousser au fond de l'Océan le serpent Jormüngand qui entoure le monde comme un anneau. — Mais le serpent qui habite le fond de l'abîme ne peut être représenté sous une forme humaine. C'est sur la mer et même sous les flots que Thor le combat, et les récits représentent ce dieu montant un bateau et non un cheval (2).

Aussi M. Voulot n'entre-t-il pas dans cette hypothèse : dans les groupes de Portieux et les groupes similaires qu'il étudie, et par conséquent dans les trois groupes trouvés en Basse-Bretagne, il voit « des groupes solaires, dont la « caractéristique est justement le détour du cheval sur la « droite. » Le cavalier serait le *Dieu Soleil* ; l'amphibie représenterait la *Terre et l'Eau* ; et nous aurions une déification du *Soleil* traversant en maître la *Terre et l'Onde.*

---

(1) Dans le groupe trouvé à Grand et conservé au Musée d'Épinal, « le cheval n'est pas lancé : il est littéralement porté par l'homme-serpent placé sous son ventre. La croupe du cheval domine le garrot, position impossible à un cheval qui ne serait pas porté.... » M. Voulot.

(2) M. Cerquand. *Revue celtique*, T. VI, p. 417, *Taranis et Thor.*

Le monument de Portieux a été trouvé près d'un gué vers lequel se dirigeaient deux voies romaines, et M. Voulot avait soin d'appeler mon attention sur ce point. Mais Guélen est sur un plateau élevé et à près de 3 kilomètres de l'Odet, qui coule au fond de la gorge du Stangala ; Kerlot est à la même distance du même Odet mêlé désormais aux eaux de la mer, formant à cet endroit la *Grande Baie*, large de mille ou douze cents mètres et infranchissable. Le groupe de Plouaret seul est auprès d'un gros ruisseau que l'on passe à gué (1).

M. Voulot semble disposé à assigner comme date aux monuments qu'il étudie le IV^e^ ou même le commencement du III^e^ siècle, l'époque d'Héliogabale. — On sait qu'Héliogabale, encore enfant, était prêtre du Soleil à Emèse, en Syrie, quand la fantaisie d'une légion le fit empereur (2). Il introduisit le culte du Soleil à Rome ; et M. Voulot pense que le prototype des monuments du genre de celui de Guélen, qui « n'est ni romain ni grec, » pourrait avoir une origine asiatique ; et a peut-être été introduit en Occident « au temps où Héliogabale amena en Europe la résurrection des mythes de l'Asie. »

Je ne me permettrai pas de discuter cette hypothèse. Je ferai seulement observer que la Divinité syrienne d'Héliogabale était représentée, au dire des historiens, par une pierre noire conique que l'on disait tombée du ciel.

---

(1) Il ne faut pas que la première syllabe du mot *Guélen* fasse illusion : Le nom de *Guélen*, très-commun en ce pays, semble écrit pour *Quélen*, ou *Kelen* qui en breton veut dire *houx*. — Cependant l'aveu du M^is^ de La Roche au Roi (1681) écrit *Guellen* autrefois *Guellan*, mot dont la décomposition donne *Guel-lan*, *bonne lande*.

(2) Il devint fou : c'était presque fatal : des têtes plus fortes que celle de cet enfant de quatorze ans avaient eu le vertige en ceignant le bandeau impérial. M. DE CHAMPAGNY donne l'explication de ce phénomène. (*Les Césars : Caligula*).

Héliogabale fut un « de ces cinq ou six monstres » dont parle MONTESQUIEU. — Voir cette admirable page : *Grandeur et décadence des Romains. Caligula.* Ch. XV.

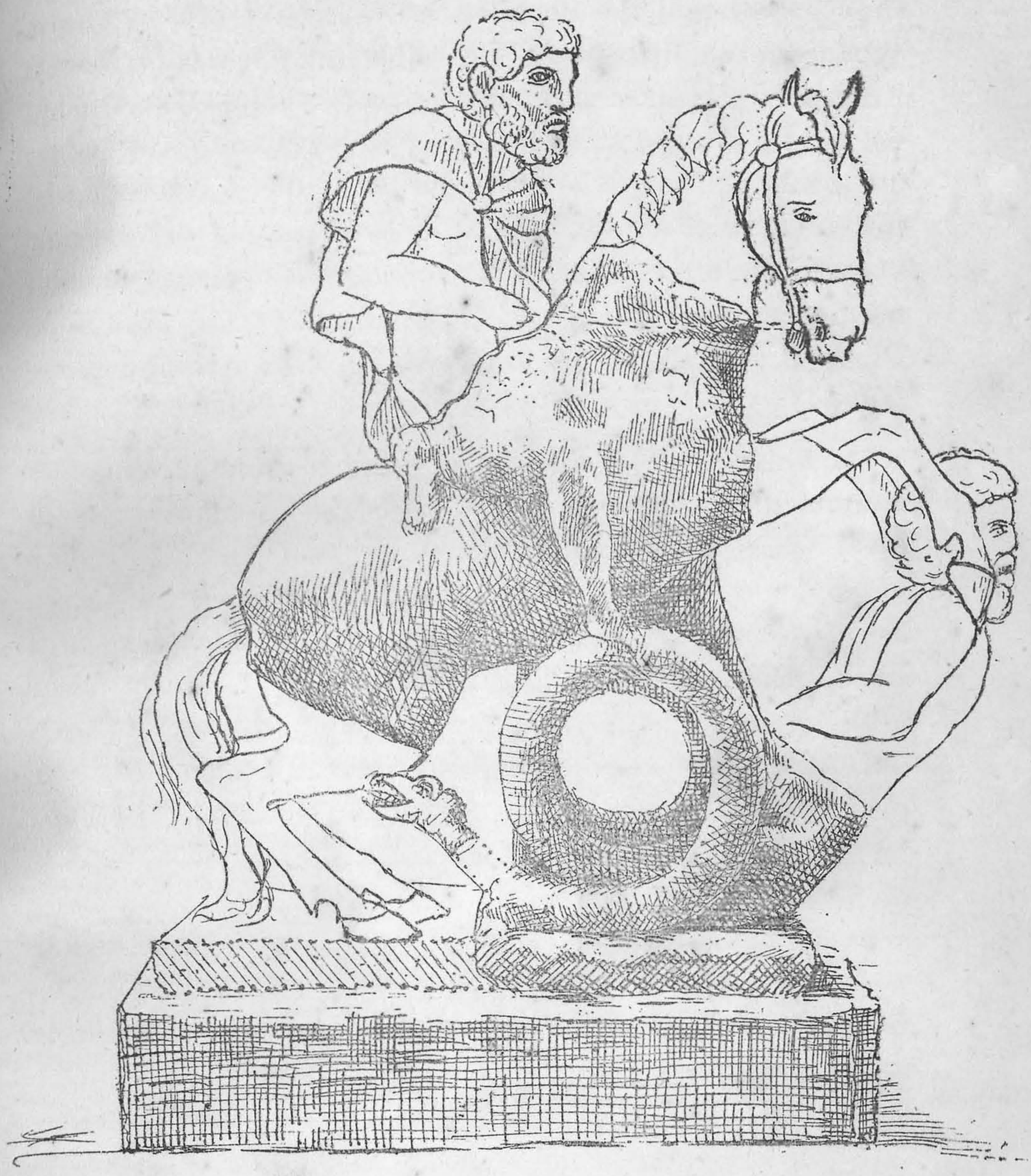

Groupe équestre de Guélen (restitution).
Les parties ombrées figurent ce qui reste.

Le cavalier imité des groupes de Portieux et de Kerlot.

Groupe équestre de Portieux (Vosges).

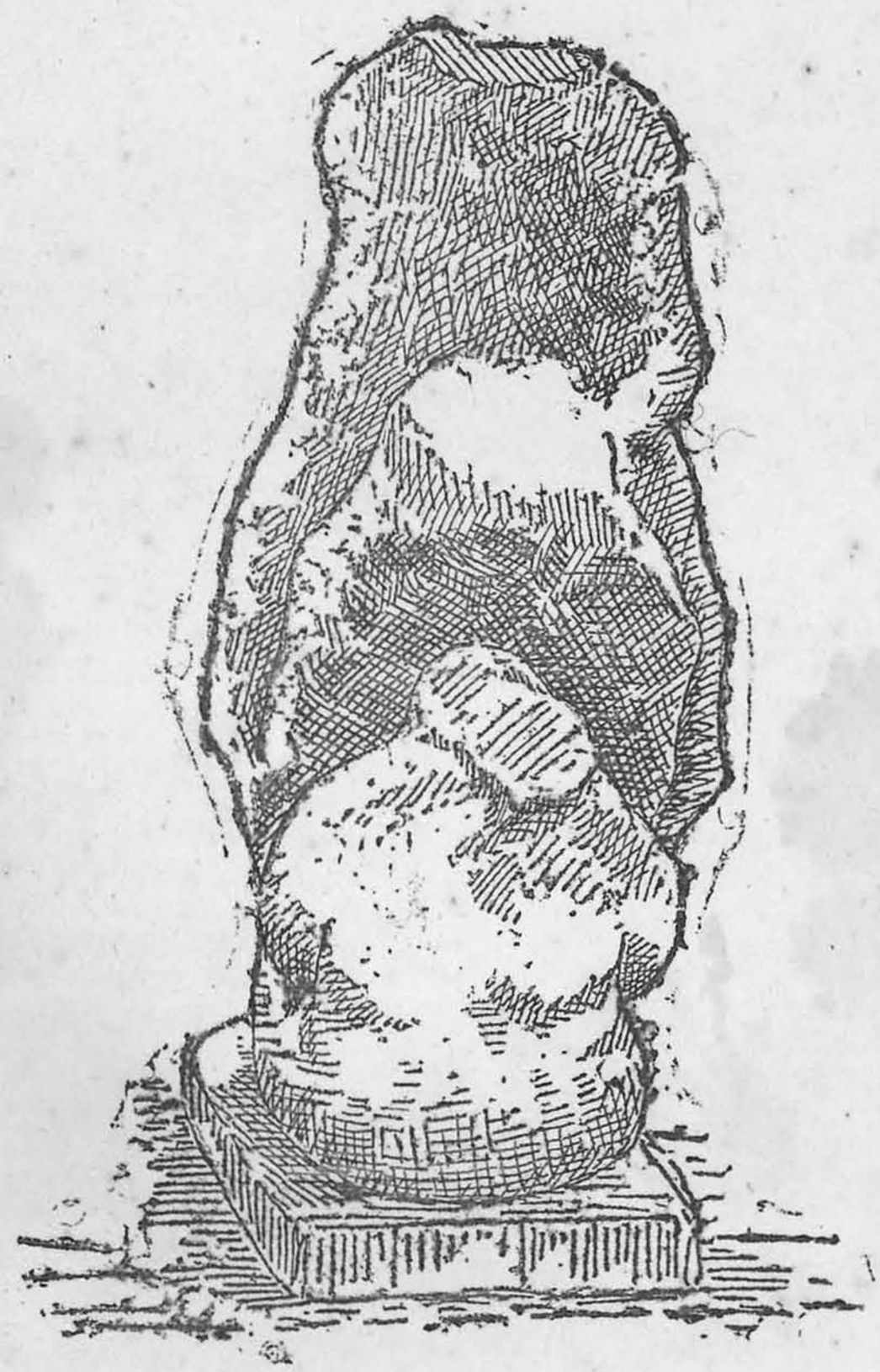

Groupe équestre de Kerlot vu de face

Gnomo pdrnoapne ye Kenjof un ge 1866

La plupart des groupes étudiés par M. Voulot, celui de Portieux notamment, ont dû reposer sur un pilier colonne très trapu portant une large stèle (1). M. Voulot m'encourageait à chercher à Guélen une colonne répondant à ce signalement.

Dès notre première visite à Guélen, nous avions remarqué un bloc de granit cylindrique servant de borne à l'angle d'un bâtiment de service. Bien que de moindre dimension, cette pierre rappelle la borne milliaire de Kerscao, déposée au Musée. Nous interrogeons, et on nous montre deux autres blocs analogues employés comme poteaux de barrières, l'un de plus grand, l'autre de moindre diamètre que le premier. Ces trois pierres ont en tout 2 m. 90 c. hors de terre; mais elles sont enfouies, nous dit-on, l'une de 60 centimètres ; les autres de 33 centimètres au moins. Elles sont les fragments d'un seul bloc dont la hauteur totale mesurerait au moins 4 m. 16 c.

Le fragment supérieur porte à son sommet une ornementation très-simple, une sorte de tore.

L'un de ces fragments porterait-il quelque inscription? C'est ce que nous ne pouvons dire, puisque nous ne pouvons voir qu'une moitié de chacune des pierres.

Cette colonne ne répond aucunement au signalement donné par M. Voulot du pilier qui portait le groupe de Portieux.

Comment d'ailleurs supposer un groupe pesant au moins 2,000 kil. quand il était intact, juché sur une colonne en pain de sucre de 4 mètres de hauteur, ayant à son extrémité supérieure à peine 33 centimètres de diamètre? C'eût été un prodige d'équilibre et en même temps de mauvais goût.

---

(1) C'est absolument certain en ce qui concerne le groupe de Portieux : M. Voulot a retrouvé sur le sommet du chapiteau et à la base du groupe deux gouges qui se correspondent.

Toutefois cette colonne a quelque intérêt au point de vue même qui nous occupe.

La propriétaire de Guélen nous apprend que cette pierre a été apportée là d'auprès de la chapelle de Saint-Renan, au village du Pénity, sur la route de Briec. Cette chapelle, vendue nationalement, figure au plan cadastral dressé en 1818; on la retrouve à l'état de ruines sur le plan de la route de Briec dressé en 1837 ; enfin, l'article *Briec* de la nouvelle édition du Dictionnaire d'Ogée la mentionne comme existant encore, en 1843 (1).

Elle se voyait à gauche et près de la route, entre le village actuel du Pénity à droite et une petite maison située à cent mètres environ, de l'autre côté de la route. Tout contre, s'étendait son placître, sorte de triangle irrégulier très allongé, dont la chapelle occupait le sommet.

Ce triangle était circonscrit sur deux de ses côtés par deux routes, l'une vers l'ouest, conduisant à Guélen, et par là à Landrévarzec ; l'autre, plus à l'est, sur laquelle a été tracée la route actuelle de Briec. La chapelle était ainsi à la jonction même des deux routes, la colonne était auprès de la chapelle ; et à cet angle était une croix (2).

On a cru voir dans cette colonne un *lech* ou pierre tumulaire ; mais rien ne nous révèle qu'il y ait jamais eu un cimetière près de la chapelle de Saint-Ronan.

---

(1) V° Briec. I., p. 424.

(2) Cette dernière circonstance nous est révélée par une procédure criminelle suivie en 1729 :

Au commencement de cette année, un coup de pistolet chargé de quatre postes fut tiré en cet endroit même sur un tailleur d'Édern, nommé Jézéquel. L'assassin travaillait avec Jézéquel ; il avait volé l'affection de la femme de son patron, et il essayait de se débarrasser du mari. Trois balles atteignirent Jézéquel qui survécut pourtant. L'assassin poursuivi prévôtalement fut condamné à être roué sur la place Saint-Corentin à à Quimper ; — mais, comme il arrivait souvent, le présidial écrivit en *retentum* à la suite de l'arrêt, que le patient attaché à la roue « serait « étranglé secrètement avant de recevoir le premier coup. » La foule ne soupçonnant pas cette affreuse comédie put savourer le spectacle d'un homme *roué vif*.

Aucun titre connu de nous n'en fait mention : l'expertise faite en vue de la vente nationale ne mentionne que la chapelle et le placître (1).

Interrogez les habitants : Ils vous diront que saint Ronan, fuyant les calomnies et la persécution de l'odieuse Keban, vint habiter le Pénity, qu'il y bâtit une chapelle et qu'il y mourut (2). Mais ils n'ont pas conservé le souvenir d'un cimetière autour de la chapelle. Cet édicule était donc un oratoire où la messe se disait le jour de la fête du saint, beaucoup moins important que la chapelle voisine de Sainte-Cécile ; et qui ne payait de décimes que 1 l. 15 s. quand la paroisse payait 96 l. 2 s. 6 d. (3).

Loin d'être un *lech*, cette colonne ne serait-elle pas une colonne *milliaire* ?

Il ne peut être douteux qu'une voie romaine passait au Pénity même. Cette voie sort de Quimper, par l'ancienne route de Brest, traverse Kerfeuntun, monte en ligne droite jusqu'au village de l'*Ange Gardien* (4), tourne à droite par le chemin dit du Loc'h, coupe la nouvelle route de Brest, passe entre Coat-Billy et le village de Ty-Ma-Fourman, et atteint la route de Morlaix un peu au-delà de l'embran-

---

(1) « Le fonds sous la chapelle et placître du Penity-Ronan consistant dans une église construite en pierres de taille, un petit clocher et quatre portes aussi en pierres de taille ; dans l'intérieur, deux autels en pierres, et le placître contenant sous fonds 17 cordes avec un arbre d'épine, cinq chênes, deux hêtres, un frêne..... »

C'est une carrière que veut la Nation. L'abbaye de Landévennec, la chapelle de Notre-Dame du Mur, à Morlaix, avec son clocher qui ne le cédait guère à celui du Kréisker, ont été de même exploitées comme carrières !... (Voir plus haut, p. 44, note 1).

(2) C'est une erreur certaine. Albert Le Grand ne mentionne que le séjour de saint Ronan à Locronan, où, selon lui, il mourut ; mais la légende du Bréviaire de Quimper dit que saint Ronan passa « apud Briocenses ». On aura confondu *Brieuc* et *Briec* ; et les habitants de Briec auront facilement accueilli cette confusion qui flattait leur dévotion à saint Ronan.

(3) Arch. de l'Évêché.

(4) Autrement — et très-improprement — la *Croix des Gardiens*.

chement de cette route sur celle de Brest. De ce point jusqu'au Pénity, la route nouvelle occupe le milieu de la chaussée romaine qui était plus large (1).

Jamais voie ne fut plus facilement reconnaissable ; et on peut s'étonner qu'elle ne figure pas sur la carte que M. de Courson a jointe au Cartulaire de Redon. MM. de Blois et Halléguen ont heureusement réparé cette omission (2). Selon ces deux savants, une voie partant de *Civitas Aquilonia* (notre faubourg de Locmaria) se dirigeait vers Morlaix par le Penity, Briec, Édern, Saint-Thois, Pontpol, Trédiern, Plonévez-du-Faou, Loqueffret, La Feuillée, Plounéour-Ménez. La voie jusqu'à Pontpol était en même temps une des voies de Quimper à Carhaix, puisque la voie de Carhaix à Douarnenez passait l'Aulne à Pontpol (3).

Quand on est à Briec, prendre la direction d'Édern et de Saint-Thois, c'est se diriger droit sur Carhaix et se détourner de la direction de Morlaix. Mais les voies romaines suivent ordinairement la ligne droite. Pénétré de cette pensée notre ancien confrère M. Flagelle a cherché et trouvé une voie plus courte de Quimper à Morlaix.—Cette voie abandonne la première à Plounéour-Ménez, passe au pied du Mont Saint-Michel, descend par Brasparts et Pleyben, et, sans toucher Briec, arrive au Pénity (4).

C'est cette voie qui bordait au nord-ouest le placitre de Saint-Ronan, tandis que l'autre voie, allant vers Briec, le bordait au sud-est.

---

(1) En ce moment même, le cantonnier de Kerfeunteun relève pour en faire du macadam les pierres de *bordure* de la voie romaine ; il m'assure que le long du chemin du Loc'h il a retiré des pierres semblables. Entre l'embranchement et le Pénity, les talus des champs riverains sont formés des vieux pavés romains.

(2) Je puise les renseignements qui suivent dans un rapport présenté par M. René Kerviler au Congrès de l'*Association Bretonne* tenu à Quimper, en 1873. — La voie est classée n° 13.

(3) Id. voie n° 11.

(4) Loc. cit. C'est, jusqu'à la hauteur de Briec, à peu près le tracé de la route actuelle.

C'est au point de jonction des deux voies qu'a été enlevée la colonne brisée que nous trouvons à Guélen. Cette colonne marquait-elle l'embranchement des deux routes ? Peut-être, si nous pouvions la voir entière, quelque inscription nous permettrait-elle de répondre à cette question ?

Mais ce n'est pas tout. Cette voie indiquée par M. Flagelle, elle passait, devant l'entrée de Guélen ; c'est celle que le plan cadastral dressé avant la construction de la route nouvelle de Morlaix, nomme *chemin de Pleyben*. Le groupe équestre que nous étudions a été trouvé juste à 100 mètres de cette voie.

Eh ! bien, pour revenir de Guélen prenons cette voie : elle nous conduira à *Civitas Aquilonia ;* mais elle se continue vers Pont-l'Abbé et Penmarch : et par où passe-t-elle ?.... Par Kerlot, où a été trouvé le groupe équestre imité ou copié de celui de Guélen !

MM. de Blois et Halléguen indiquent la direction générale de cette voie par la commune de Plomelin. Tâchons de préciser un peu davantage.

A trois kilomètres et demi de Quimper, au lieu de *Bel-Air*, au point où la route de Pluguffan se détache de la route de Pont-l'Abbé, il y a eu, sans doute possible, un établissement romain. Il y a quelques années, en défrichant un champ, près de la croix plantée à l'angle que forment les deux routes, on enleva des briques antiques par charretées. Un peu plus loin, sur la gauche, entre la route actuelle et l'ancien manoir de Kerrem, se reconnait une voie ancienne, sur le bord de laquelle est un reste de construction bizarre que M. Le Men prenait pour les derniers vestiges d'une maison gauloise (1).

La culture a envahi par fractions l'assiette de la voie ; cependant on la retrouve un peu plus loin, après le passage

---

(1) Les dernières pierres de cette construction viennent de disparaître ; et la charrue a passé sur le sol qu'elles occupaient.

du ruisseau dit l'*Eau-Rouge*, entre la route actuelle et Kerlot. Elle court au sud traversant la commune de Plomelin ; et il est facile, en rapprochant par la pensée les tronçons encore visibles, de reconstituer une route en ligne à peu près droite.

Cette voie se nomme encore aujourd'hui dans le langage populaire *Chemin du Roi Gradlon* ; or, la plupart des vieux chemins appelés de ce nom en Cornouaille et nommés un peu plus loin *Chemins d'Ahèz*, sont les anciennes voies romaines.

Le groupe trouvé à Kerlot repose à moins de 300 mètres de cette ancienne voie.

Voilà donc nos deux groupes trouvés, comme le groupe de Portieux, au bord de deux voies romaines. Dira-t-on qu'ils ont été déplacés? C'est possible ; mais qu'ils aient été transportés au loin, c'est bien douteux. Les carrières du voisinage ont fourni les blocs dans lesquels ils ont été taillés ; et on peut dire qu'ils sont nés aux lieux mêmes où nous les trouvons après tant de siècles.

Le groupe de Guélen est déposé à l'entrée de la cour intérieure du Musée d'Archéologie. Beaucoup l'ont visité ; et plusieurs m'ont dit : « Mais quel est ce personnage ? » — J'ai eu le regret de leur répondre : « Je n'en sais rien ». Ce n'est pas cette notice qui satisfera la curiosité ; et le groupe mutilé reste mystérieux comme les Sphinx des nécropoles égyptiennes.

J. Trévédy,

Ancien Président du Tribunal civil.

IV.

VIE INÉDITE DE SAINT CORENTIN

ÉCRITE AU IX^e^ SIÈCLE PAR UN ANONYME DE QUIMPER, PUBLIÉE AVEC PROLÉGOMÈNES, TRADUCTION ET ÉCLAIRCISSEMENTS, PAR LE R. P. DOM FRANÇOIS PLAINE, BÉNÉDICTIN DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE, DE L'ABBAYE DE LIGUGÉ.

PROLÉGOMÈNES

Saint Corentin, la gloire de la Cornouaille, le plus illustre de ses thaumaturges, est un nom éminemment populaire en Bretagne, comme dans une grande partie de la France. Volontiers même les habitants de la Cornouaille assigneraient à leur patron céleste un rang d'honneur entre tous les saints de la Bretagne; ils ne craignent pas de dire qu'il a été entre les plus beaux astres de l'Église bretonne ce qu'est le soleil parmi les planètes (1).

Mais si le nom de saint Corentin continue à juste titre à être entouré de tant de gloire, si la renommée de thaumaturge, dont il jouit toujours, lui a créé une telle popularité, il s'en faut de beaucoup que sa vie et ses actions soient suffisamment connues; il s'en faut de beaucoup que l'authenticité de ses miracles ait été jusqu'ici dûment constatée. En effet, l'histoire et l'hagiographie n'ont publié jusqu'à présent sur saint Corentin aucun texte ancien digne par lui-même d'inspirer confiance, et capable de faire autorité. Elles ont au contraire laissé son nom dans une sorte de demi-obscurité, dont la science pas plus que la piété éclairée ne sauraient se contenter. Nous sera-t-il donné de combler

---

(1) V. l'ancien office de saint Corentin dans le *Sanctoral* de 1500 et l'épître du V. P. Maunoir à saint Corentin. *Le Sacré Collège de Jésus*, 1659, p. 3.

cette lacune, de mettre le premier dans une vraie lumière la vie et les miracles du glorieux évèque de Quimper? Nous le désirons vivement et nous ne sommes pas à cet égard sans espoir. Voici qu'en effet nous avons découvert au Musée Bollandien de Bruxelles (1) une ancienne vie latine de saint Corentin, qu'aucun hagiographe n'avait encore utilisée. Or, elle renferme à notre avis tout ce qu'on peut savoir *authentiquement*, non seulement de saint Corentin, mais encore de saint Primel et de saint Tudy, deux saints des plus vénérés en Cornouaille. Il y a plus: elle est antérieure comme rédaction à la vie de saint Guennolé par Wrdisten et à celle de saint Paul de Léon par Wrmonoc. On peut donc la regarder comme le plus ancien monument littéraire de la Cornouaille et du Léon arrivé jusqu'à nous. Mais il va sans dire que ce que nous avançons ici a besoin d'être prouvé. Aussi allons-nous y consacrer le premier paragraphe des présents prolégomènes.

Un mot avant d'entrer en matière sur la question de savoir si le siége de Quimper a eu deux titulaires du nom de Corentin.

Deux auteurs (Deric et Garaby) à notre connaissance se sont prononcés ici pour l'affirmative; mais ils sont modernes, ils ne peuvent citer en leur faveur un seul document ancien, un seul auteur antérieur à la fin du XVIII^{e} siècle (2). Ils ont en outre contre eux le texte des anciennes Liturgies locales de Quimper, de Marmoutiers et des autres églises qui célébraient la fête de saint Corentin avant 1789 (3) Que faut-il

---

(1) Biblioth. de Bourgogne, ms latins, n° 8,495. Ce texte avait été envoyé de l'ancienne abbaye de Saint-Sauve de Montreuil, où se conservait alors une partie des restes mortels du Saint.

(2) Ni Lobineau, ni l'abbé Gallet ne paraissent avoir admis cette opinion.

(3) Il est bien fâcheux que cette opinion se soit glissée, subrepticement sans doute, à Quimper, dans le nouveau Propre de 1851 (26 oct. in festo s^{i} Alori).

de plus pour établir qu'une pareille opinion est radicalement fausse?... qu'elle avait dû être imaginée à plaisir pour concilier des traditions, dont on avait mal compris le sens et la portée? Aussi, sans nous y arrêter davantage, nous allons rechercher ce qu'il faut penser de l'antiquité et de l'autorité de la vie latine de l'*unique* saint Corentin, qui ait gouverné la Cornouaille comme évêque.

§ Ier. — Antiquité et autorité de la vie de saint Corentin.

La vie latine de saint Corentin, que nous publions aujourd'hui pour la première fois est-elle un écrit original? Émane-t-elle d'un auteur suffisamment bien placé pour connaître les faits qu'il raconte, d'un auteur assez embrasé du zèle de la vérité pour inspirer confiance? Enfin cet écrit est-il arrivé jusqu'à nous exempt d'interpolation? Telles sont les trois questions qu'il importe d'éclaircir pour établir que nous nous trouvons ici en présence d'un document pleinement digne de faire autorité.

Or, si nous devons avouer tout d'abord que la *Vie latine de saint Corentin* n'existe plus à notre connaissance que dans une seule copie, celle de Montreuil ou du Musée Bollandien, — et encore est-elle de date récente (1664), — nous pouvons affirmer en même temps que cette transcription avait été faite sur des *manuscrits très-anciens et rongés de vétusté* (1), qui remontaient probablement au IXe siècle et provenaient originairement de Quimper.

Ce qui prouve la vérité de cette dernière assertion, en établissant simultanément que le texte du IXe siècle n'a pu subir aucune interpolation au moins substantielle dans le cours des âges : c'est que la transcription de Montreuil nous présente un texte parfaitement identique quant

---

(1) Lettre d'envoi adressée à Henschenius, mt 8495, fol. 53.

au fond, quelquefois même quant à la lettre avec celui du *Chronicon Briocense,* du *Sanctorale Corisopitense* (1500) (1) et des Légendaires de Quimper, de Saint-Pol-de-Léon, de Marmoutiers, etc. — Car cette identité serait absolument inexplicable si l'on n'admettait pas qu'à l'époque de la translation du corps de saint Corentin, le texte primitif de la vie du saint fut transféré simultanément et arriva ainsi jusqu'à Montreuil, en Picardie. Il paraît, en effet, que, postérieurement à cette date et jusqu'à la fin du XVII^{e} siècle, il n'y eut plus entre les deux pays aucun échange de communications relativement au culte de saint Corentin. Car la Bretagne en était alors à ignorer que la Picardie revendiquât l'honneur de posséder les restes mortels d'un de ses plus illustres enfants ; elle croyait que ces restes sacrés se trouvaient uniquement à Marmoutiers (2) et c'est là qu'elle s'adressait quand elle voulait en obtenir quelque portion (3).

Ne sait-on pas d'ailleurs que la translation d'un corps saint, lors des invasions normandes, amenait assez ordinairement le transfert simultané de la vie originale du même saint, témoin ce qui se fit pour saint Léger d'Autun, saint Guennolé, saint Pol de Léon? Ceci soit dit uniquement pour rendre raison du fait, pour montrer qu'il n'est pas isolé. Car, fût-il même le seul de ce genre, la présence à Montreuil de l'unique exemplaire de la vie d'un saint aussi illlustre que saint Corentin et l'identité substantielle de ce texte avec celui des anciennes légendes liturgi-

---

(1) Ce Sanctoral, dont on ne connaît plus qu'un exemplaire, se conserve au Musée Bollandien de Bruxelles. Quant au *Chronicon Briocense,* il est encore inédit, mais on connaît plusieurs copies, et Dom Morice en a publié quelques extraits, entre autres ce qui concerne saint Corentin (*Pr. de Bretagne,* t. I, p. 7-102.

(2) V. *La Vie de saint Corentin,* par Albert Le Grand.

(3) V. ce que nous dirons plus bas des reliques de saint Corentin, en étudiant les derniers documents, ceux des années 1623 et 1646.

ques du même saint suffiraient à elles seules pour prouver que cet exemplaire provient originairement de Quimper et qu'il n'a subi à travers les âges aucune altération substantielle. Or, de là à conclure également qu'il est digne de faire autorité, la distance ne paraît pas considérable.

Si nous examinons maintenant la vie de saint Corentin en *elle*-même, si nous recherchons minutieusement quels sont les caractères intrinsèques et extrinsèques qui la distinguent, quels aveux elle contient, quelles déclarations y sont faites, on acquierra, croyons-nous, non plus une simple probabilité, mais la certitude que le document en question est pleinement capable d'inspirer confiance.

De cet examen, en effet, il résulte : 1° que l'auteur était clerc de l'Église même de Quimper (1), par conséquent des mieux placés pour en connaître les vraies traditions. Qui sait même s'il n'avait point à sa disposition certains documents primitifs aujourd'hui et depuis longtemps perdus sans retour ? 2° qu'il a dû apporter le plus grand soin dans ses recherches, car il s'était proposé pour but non de composer un simple éloge ou un panégyrique, mais bien de retracer dans son ensemble la biographie de son héros. Il nous le déclare incidemment (2) et par là nous donne à entendre qu'il n'aura rien négligé pour recueillir et grouper tous les faits qui étaient de nature à mettre mieux en relief la physionomie et le rôle de saint Corentin.

Il suffit également de parcourir avec un peu d'attention la vie de notre Évêque de Quimper, pour reconnaître que l'auteur ne manquait pas de littérature. Il était en particulier très versé dans les Saintes Écritures : il les cite à chaque page, et en fond souvent les textes dans son propre récit avec assez d'art. Il écrit en outre le latin avec une pureté, une correction

---

(1) *Vie de saint Corentin*, prologue, § 13, 14 et *passim*.
(2) *Vie de saint Corentin*, § 9. L'auteur s'y adresse non à des *auditeurs* comme dans un sermon, mais à des *lecteurs*.

et une élégance au moins relatives, qui le mettent sous ce rapport bien au-dessus de Wrdisten et de Wrmonoc, les biographes de saint Guennolé et de saint Pol de Léon. On le trouvera cependant sans nul doute un peu déclamateur quand il parle des vices qui déshonoraient le clergé de son temps (1); mais heureusement il rachète ce défaut par un ton de bonne foi et de franchise, qui lui gagnera bien des suffrages, si nous ne nous trompons.

Un autre point plus important encore à constater, c'est la fixation de la date, au moins approximative, de la rédaction de la vie de saint Corentin. Or, sans prétendre contre toute vraisemblance que l'auteur fut contemporain et disciple du saint lui-même, on peut néanmoins affirmer en toute assurance, appuyé sur ses propres déclarations, qu'il vivait dans des jours où les Francs avaient un empereur à leur tête (2), dans des jours où le clergé franc trop abondamment pourvu des biens de la terre négligeait un peu ceux du ciel et le soin des âmes (3), dans des jours où l'autorité métropolitaine de Tours était contestée en Bretagne (4). De telles affirmations nous font penser de suite au règne de Louis le Débonnaire et de Nominoé, c'est-à-dire à la première moitié du IX^{e} siècle. Mais ce qui est encore moins douteux c'est que cet anonyme écrivait avant l'année 878, avant toute translation du corps de saint Corentin (5), par conséquent avant les invasions normandes, et à une époque où les traditions primitives des âges anciens n'avaient subi que peu d'altération.

Si vous joignez à cela que cet auteur est très sobre de détails sur la vie du saint, et qu'il n'appelle l'attention que

---

(1) Prologue et § 9, etc.
(2) *Vie de saint Corentin*, Prologue et § 3^{e}.
(3) Ibid. On sait que l'évêque de Quimper, avec plusieurs autres, fut déposé par Nominoé comme simoniaque.
(4) Ibid., § 10. L'auteur est favorable à Tours.
(5) Ibid., § 13 et suiv.

sur les points culminants de la biographie qu'il retrace (1), vous acquerrez la conviction qu'à défaut de toute autre source d'information il aurait trouvé dans la seule tradition orale fidèlement conservée un sûr garant de tout ce qu'il avance.

Nous ne voyons donc plus sur quoi pourrait s'appuyer la critique la plus méticuleuse pour mettre en suspicion l'autorité du biographe de saint Corentin.

Pour notre propre compte nous l'avons bien trouvé deux fois en défaut, mais cette double erreur est sans conséquence. — La première est purement *scripturaire* : elle consiste à attribuer à saint Paul des paroles qui sont sorties de la bouche même du Seigneur (2). — La seconde est *chronologique*. L'anonyme de Quimper moins versé, paraît-il, en chronologie que dans la langue grecque, en vient à supposer que saint Corentin a pu être ordonné par saint Martin en personne. Mais après tout, confondre saint Martin avec un de ses successeurs, au IX^{e} siècle, à une époque où la chronologie n'était guère cultivée, ne saurait être considéré comme une erreur de conséquence, sinon pour le fait particulier qui est en cause, nullement pour l'ensemble d'un récit ou d'une biographie. — L'autorité de la *Vie de saint Corentin* n'est donc nullement ébranlée par là ; elle reste pleine et entière, et peut défier, nous l'avons montré, toute critique éclairée et exempte de parti pris.

Ce premier point éclairci, nous allons aborder en second lieu la question de la *Chronologie de saint Corentin* et essayer en même temps de déterminer les grandes lignes de sa biographie.

---

(1) L'auteur est très concis, en effet, pour ce qui touche la vie de saint Corentin. Mais, en revanche, il raconte dans le menu les deux miracles posthumes qui terminent son récit et qu'il devait tenir de témoins oculaires et acteurs.

(2) *Vie de saint Corentin*, § 8.

§ 2. — Chronologie de saint Corentin.

La chronologie de saint Corentin n'est pas plus exempte d'obscurités et de difficultés que celles de saint Samson, de saint Malo et des autres saints de l'Armorique, à cette époque reculée. Le biographe même que nous éditons, n'a pas peu contribué, semble-t-il, à l'embrouiller encore davantage, en affirmant, comme il vient d'être dit, que le patron de la Cornouaille avait reçu des mains de saint Martin de Tours la consécration épiscopale. Car c'est évidemment à l'écrit de cet anonyme que doit remonter *originairement* l'introduction dans les offices liturgiques du Moyen-Age de cette tradition fabuleuse, qui a fait loi parmi nous jusqu'au XVIII[e] siècle (1), c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on eut un peu débrouillé les ténèbres de la chronologie, en rapprochant les temps et les personnages, les faits et les situations.

Ainsi, pour ce qui concerne en particulier saint Corentin, s'il est un fait saillant dans sa vie, et un fait d'une certitude absolue, ce sont assurément ses relations avec Grallon, la principale gloire militaire et politique de la Cornouaille. Or Grallon n'est pas un personnage légendaire. L'histoire atteste qu'il a régné sur la Cornouaille, peut-être même sur toute la partie de la Bretagne alors occupée par les Bretons venus de l'Ile. L'histoire atteste aussi que Grallon a entretenu des relations avec le roi Clovis et ses Francs. Son règne ne peut donc correspondre qu'à la fin du V[e] siècle et au commencement du VI[e], ce qui donne 100 ans et plus après la mort de saint Martin. Il faut donc de toute nécessité que l'anonyme de Quimper ait fait ici confusion, qu'il ait attribué à saint Martin en personne, ce qui était le fait d'un de ses successeurs. Mais aussi, une fois

---

(1) Baillet, *Vies des Saints*, t. VI, p. 4.

cette explication donnée, il deviendra facile de fixer avec assez de précision et de probabilité l'ensemble de la chronologie qui nous occupe.

Voici à cet égard, les dates que nous croyons pouvoir proposer :

1° Corentin prend naissance dans la Cornouaille (vers 460) ;

2° Déjà prêtre, il se fait ermite à Plomodiern, dans les environs de Châteaulin et du Ménez-Hom (vers 490) ;

3° Ses premières relations avec Grallon (vers 495) ;

4° Visite à l'ermite Primel (vers 495) ;

5° Il est ordonné évêque (vers 500) ;

6° Episcopat.

Notre auteur en parle très brièvement ; mais néanmoins pour plus d'un motif, et particulièrement en raison des relations qui ont existé entre notre évêque d'une part, saint Tugdual et saint Paul de Léon de l'autre, d'après la vie encore inédite de saint Tugdual, nous pouvons affirmer que cet épiscopat a été long et qu'il ne s'est pas terminé avant les années 540-550.

7° Mort précieuse devant Dieu de saint Corentin (vers 550 ?) Cette date paraît ressortir d'un passage de la vie de saint Téliau, évêque de Llandaff (pays de Galles) dans lequel il est dit qu'à l'époque de la peste qui désola le pays de Galles, c'est-à-dire vers 549-555, Téliau passa en Armorique et fut demandé pour évêque par les habitants de la Cornouaille, qui n'avaient plus alors de pasteur à leur tête (1).

8° Réputation de sainteté et de puissance miraculeuse de saint Corentin (VI^e^-IX^e^ siècles).

9° Erection à Quimper d'une première basilique en l'honneur de saint Corentin (800-845).

---

(1) Liber Landavensis, p. 105.

Nous venons de résumer chronologiquement en ces quelques lignes ce que nous savons authentiquement sur saint Corentin, sur sa vie et ses premiers miracles posthumes. Mais la suite de l'histoire posthume du même saint n'a pas moins besoin d'être éclaircie. C'est pourquoi nous avons placé comme appendice à ce travail quelques documents originaux qui nous ont paru de nature à jeter du jour au milieu de ces obscurités. Ils ont trait à la translation de saint Corentin, à ses miracles, etc. Mais il est indispensable d'en traiter brièvement dans ces prolégomènes afin de montrer quelle lumière nouvelle nous apportent ces documents.

§ 3.— Diverses translations du corps de saint Corentin. État actuel de ses reliques

Le corps de saint Corentin fut enseveli avec honneur dans sa propre église, probablement à l'endroit même où s'élève aujourd'hui la magnifique cathédrale de Quimper. Il y demeura longtemps honoré de la puissance miraculeuse, et entouré d'une telle vénération qu'une superbe basilique fut élevée sur son tombeau dans la première moitié du IX^{e} siècle, aux frais des fidèles et grâce à leurs généreuses offrandes (1).

Survinrent peu après les invasions normandes (années 876 et suivantes), qui couvrirent la Bretagne de sang et de ruines pendant près d'un siècle. Il devint nécessaire alors d'emporter loin du pays les corps des saints, les vases sacrés et tout ce qu'on avait de plus précieux, afin de soustraire tout cela à la profanation et à la destruction. Or, le premier des corps de nos saints bretons qui fut ainsi mis en lieu de sûreté, fut celui de saint Corentin (2); mais il fut, paraît-il, divisé en plusieurs parties, avant d'être em-

(1) *Vie de saint Corentin*, §§ 14-16.
(2) *Preuv. de Bret.*, t. I, p. 342.

porté loin de la Cornouaille. Car de fait Quimper paraît en avoir conservé au moins un bras sinon davantage (1), tandis que plusieurs autres localités ont revendiqué postérieurement l'honneur de posséder en tout ou en partie ce corps vénérable.

L'histoire de ces diverses translations à Léhon, à Tours, à Paris, à Montreuil n'a été retracée par aucun écrivain ancien. Mais voici comment elle parait pouvoir se résumer à la lumière des faits et des documents contemporains.

Et d'abord, en 876-880, lors de la première translation du saint corps, il y a lieu de croire que quelques-uns des clercs de Quimper, qui cherchaient à soustraire cette sainte dépouille à la profanation, ne s'avancèrent pas au-delà du monastère de Saint-Magloire de Léhon, près Dinan. Ce qui nous porte à l'affirmer, c'est que Léhon était à cette date l'une des principales forteresses de la Bretagne; c'est que la plupart de nos autres corps saints y firent semblablement une première halte avant d'être emportés hors du pays breton; c'est enfin qu'une partie notable des précieux restes mortels de notre évêque de Quimper s'y trouvait indubitablement 30 ou 40 années plus tard, lorsqu'eut lieu (vers 910-920) cette translation simultanée à Paris de 18 corps saints, qui joue un si grand rôle dans l'hagiographie bretonne (2).

Nous venons de dire que, *quelques-uns des clercs* de Quimper s'arrêtèrent à Léhon. Il y en eut d'autres du même départ selon toute apparence, qui, dépassant Tours et Paris, s'avancèrent jusqu'à Montreuil, sur les confins de la Flandre et de la Picardie. Ils y étaient sans doute attirés tant par la piété du comte du pays Hulgaed que par la renommée

---

(1) Cartul. de Quimper. Invent. de 1219.

(2) Acta sanctor. latina, t. X. oct. p. 791. La date proposée par les Bollandistes (979 ?) est fautive. (Voir nos prolégomènes à la *Vie de saint Malo*, p. 17).

de sainteté et de puissance miraculeuse dont jouissait dans ces contrées un ancien prince breton, le B. Josse, qui était allé y cacher sa royale naissance et y servir Dieu dans l'humilité et la pénitence. Ce qui nous amène à penser que le transfert d'une partie du corps de saint Corentin à Montreuil a eu lieu de la sorte de prime abord et sans halte préalable à Léhon, à Marmoutiers ou à Paris, c'est que l'abbaye de Saint-Sauve de Montreuil, qui ne tarda pas à devenir la gardienne de ce dépôt sacré, possédait également l'unique exemplaire connu de la vie latine de saint Corentin, et de plus le corps de saint Conogan, l'un des successeurs du même saint sur le siège de Quimper (1).

Nous avons déjà montré plus haut que l'exemplaire de la vie de saint Corentin qui se conservait à Montreuil, devait y avoir été apporté directement de Quimper. La chose est encore moins contestable pour le corps de saint Conogan, car ce saint n'a jamais reçu aucun culte à Marmoutiers et dans les autres églises (Quimper excepté) qui se glorifiaient de posséder quelque partie des reliques de saint Corentin, tandis qu'à Montreuil les reliques des deux saints étaient conservées dans la même chasse, elles étaient journellement l'objet des mêmes hommages de vénération (2), sans doute en souvenir de ce que leur translation et leur arrivée à Montreuil avaient été simultanées.

Revenons maintenant à Saint-Magloire de Léhon.

Les reliques de saint Corentin, nous l'avons dit, n'y firent qu'une halte temporaire. Au commencement du X^{e} siècle, (910-920 ?) les Normands ne cessant de gagner du terrain et de multiplier leurs dévastations, Salvator, évêque d'Alet, et Junanus, abbé de Saint-Magloire de Léhon, reçurent simultanément avis du Ciel qu'ils devaient sans retard emporter

---

(1) V. Acta sanctor. t. 7 oct. p. 42.
(2) Ibid.

hors de Bretagne, les corps saints dont ils avaient la garde, s'ils voulaient les soustraire à la profanation. En conséquence ces deux saints personnages, obéissant aux ordres d'en haut, franchirent les limites du pays breton, et arrivèrent jusqu'à Paris, après quelques nouvelles haltes successives sur lesquelles nous manquons de renseignements. Ce qui paraît assuré, c'est que leur trésor ne subit, chemin faisant, aucune déperdition.

La translation à Marmoutiers d'une portion des saintes reliques est donc postérieure à leur arrivée à Paris (1). — Voici comment s'explique cette troisième translation, au sujet de laquelle les moines de Marmoutiers n'avaient eux-mèmes que des traditions confuses (2). Le trésor de Saint-Magloire de Léhon, qui était arrivé intact à Paris, ne demeura pas semblablement dans le même état d'intégrité dans les années qui suivirent. Il y eut en effet certaines restitutions et certains échanges dont la Bretagne profita (3) ; il y eut aussi d'autres essais plus complets de restitution, qui tournèrent au profit de Beaumont-sur-Oise, de Corbeil, d'Orléans et de quelques autres localités (4), au nombre desquelles il faut, croyons-nous, comprendre l'abbaye de Marmoutiers. Cependant Marmoutiers n'est pas nommément désigné dans le document sur lequel nous nous appuyons ; mais ni Angers, ni Meaux ne le sont non plus, et cependant il est constant que la première de ces villes obtint pour son lot le corps presque entier de saint Guinganton, évêque de Vannes, et la seconde une partie notable des reliques de saint Méloir, martyr (5). Aussi nous regardons comme très probable que ce fut alors que

---

(1) Acta sanctor, t. X. oct. p. 791.
(2) *Vie latine de saint Corentin*. Appendice n° 1.
(3) Chastelain, *Martyrologe universel*, p. 805.
(4) V. le document déjà cité. Acta, ss. t. X, oct., p. 791.
(5) Chastelain. Ouv. et lieu cité.

l'abbaye de Marmoutiers entra en possession de la tête vénérable et de divers ossements de saint Corentin (1).

Il est possible que ces pieuses reliques n'aient pas toujours été entourées à Marmoutiers d'autant d'hommages de piété et de vénération que quelques autres dont ce monastère avait semblablement la garde. Un des miracles qui se trouve relaté dans notre publication le donne assez clairement à entendre, puisque les moines de Marmoutiers n'en vinrent à recourir à la protection de saint Corentin dans un danger pressant, qu'après avoir vainement imploré l'assistance des autres saints dont ils avaient également des reliques (2). Mais aussi l'efficacité de la protection de notre évêque breton n'en parut que plus évidente, puisque ce fut à lui, et à lui seul, qu'on dût la délivrance dans cette circonstance. Aussi, à dater de ce moment et jusqu'à la Révolution française, saint Corentin fut-il considéré et honoré comme un des principaux patrons de l'abbaye de Marmoutiers. Nous en avons pour garants les documents que nous publions en cinquième lieu, et la solennité de la fête annuelle dont le saint était l'objet (3).

Une portion assez considérable des reliques de saint Corentin était d'ailleurs restée à Paris, et demeura longtemps uniquement sous la garde des moines de Saint-Magloire (4). Mais vers la fin du XII^{e} siècle, Philippe-Auguste en obtint une part pour un monastère de Vierges qu'il fondait alors près de Mantes, au diocèse de Chartres (5). Ce monastère prit le nom de Saint-Corentin, et plusieurs princesses du sang royal de France y ont choisi leur sépulture.

---

(1) *Vie latine de saint Corentin.* Appendice n^{os} 4 et 5.
(2) Ibid. Append. n° 2.
(3) Ibid. Append. n^{os} 4 et 5.
(4) Acta ss. t. X. oct. p. 791.
(5) Gall. Christ, t. VIII. c. 1300.

Une seconde part fut dérobée au trésor de Saint-Magloire pendant les guerres de religion et portée à l'abbaye de Saint-Victor de Paris. Cette translation donna lieu d'établir une fête annuelle en l'honneur de notre saint dans cet illustre monastère (1).

Plus tard la portion restée à Saint-Magloire, fut cédée aux Oratoriens du P. de Berulle, lorsqu'ils prirent la place des moines. Elle se conserve maintenant à l'église paroissiale de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, mais pêle-mêle avec d'autres reliques, à cause du peu de soin qu'on put apporter à leur conservation lors des troubles religieux de 1789 et des années suivantes (2).

Parmi les autres reliques de saint Corentin qui n'ont pas péri pendant la Révolution, voici toutes celles sur lesquelles nous avons réussi à obtenir quelques renseignements :

1° A Quimper, on vénère encore non *le bras* aujourd'hui perdu dont parle l'inventaire de 1219 et sur lequel on prêtait jadis les serments les plus solennels (3), mais un autre ossement du bras qui, concédé par l'abbaye de Marmoutiers en 1623, y fut reçu avec les plus grands honneurs, et délivra la ville de la peste en 1638 (4).

M. l'abbé du Marc'hallac'h, vicaire général de Quimper, vient en effet d'établir, avec preuves irréfutables, que cet ossement vénéré donné en 1623 à Mgr de Lézonnet, comme il vient d'être dit, fut porté à Ergué-Armel en 1793, et ainsi sauvé de la profanation et de la destruction. Reporté à la cathédrale en 1795, il y devint, jusqu'en 1825, l'objet des mêmes hommages de vénération qu'avant la Révolution. Mais, à cette date de 1825, par suite d'un malentendu regrettable, il cessa d'être exposé à la vénération des fidèles.

---

(1) Propre de s. Victor de Paris. 12 décemb.
(2) V. Acta ss. t. X. oct. p. 779.
(3) Cartul. de Quimper, fol. 1-5, etc.
(4) De Kerdanet, *Vie de saint Corentin*, p. 805, n° II.

Heureusement, par ordonnance du 12 novembre 1885, l'autorité diocésaine vient de faire cesser un si fâcheux malentendu. Tel a été le fruit l'excellent mémoire que nous venons d'analyser (1).

2° Une parcelle a été détachée de cette relique en 1819 et donnée à l'église de Plonévez-Porzay.

3° En 1809, Mgr de Crouseilhes, évêque de Quimper, se fit donner à Tours, un petit ossement (*ossiculum*), qui était conservé à l'archevêché.

Cet *ossiculum* était tout ce qui restait alors à Marmoutiers des reliques de saint Corentin, d'après les pièces publiées tout récemment dans le savant mémoire de M. l'abbé du Marc'hallac'h. Il fut offert spontanément par l'archevêché de Tours.

§ 4. — Culte, Patronage et Iconographie de saint Corentin.

I. — Culte de saint Corentin.

Le nom de saint Corentin jouissait dès le VII^e^ siècle d'une grande célébrité et son culte était en honneur en plusieurs pays. Nous en avons pour garant assuré les *Litaniæ anglicanæ* qui remontent à cette date et ont été découvertes et publiées par D. Mabillon (2).

Ce nom est cependant absent des anciens martyrologes dits Hieronymiens, ainsi que de ceux de Béde, d'Adon et d'Usuard; mais, à partir des XIV^e^ et XV^e^ siècle, on le trouve sur les exemplaires d'Usuard, qui ont été complétés et grossis par l'addition de nouveaux saints (3).

Saint Corentin était en outre, avant 1789, l'objet d'une

---

(1) De l'authenticité d'une relique insigne de s. Corentin. — Rapport présenté à Mgr Nouvel, évêque de Quimper et de Léon. Mai 1885.

(2) Vetera Analecta et Migne, *Patrol. lat.*, t. 72, p. 623.

(3) Sollier Cuntaria Usuardi, 1er mai et 12 décembre.

fête à *neuf leçons* à peu près dans toute la Bretagne (12 décembre, jour natal). Mais en Cornouaille, à titre de patron, il avait deux jours de fête chômés, savoir : le jour natal (12 décembre) et le jour de la translation (1er mai).

En dehors de la Bretagne, saint Corentin était également honoré d'une fête à *neuf leçons*, quelquefois même d'une solennité d'un rite plus élevé, à Angers, au Mans, à Tours, à Chartres, à Marmoutiers, à Paris, à Saint-Sauve de Montreuil, à Saint-Magloire (Paris), à Saint-Victor (Paris) et à l'Oratoire (Paris), etc.

L'abbaye royale de Saint-Corentin, près Mantes, l'honorait comme son patron principal en même temps que la Sainte-Vierge.

II. — Patronage actuel de saint Corentin.

Saint Corentin continue encore aujourd'hui d'être regardé comme patron :

1° De la cathédrale et du diocèse de Quimper ;

2° De la paroisse de Saint-Conan (*olim* Corentin), proche Plésidy ; elle fait aujourd'hui partie du diocèse de Saint-Brieuc, mais avant 1789 elle appartenait à celui de Quimper et à la Cornouaille ;

3° De nombreuses chapelles de dévotion sises tant en Cornouaille que dans le Léon, le Vannetais, etc. sont placées sous le même vocable. Voici celles dont nous avons pu relever les noms ; mais plusieurs, sans doute, nous ont échappé :

I° Au diocèse de Quimper : 1° Berrien ; 2° Briec ; 3° Daoulas ; 4° Lanmeur ; 5° Loperhet ; 6° Plomeur ; 7° Plomodiern ; 8° Plogastel ; 9° Pont-l'Abbé ; 10° Poullaouen ; 11° Rumengol ; 12° Scrignac ; 13° Sein (Ile de).

II. Dans le Léon : 1° Landerneau ; 2° Saint-Renan.

III. Diocèse de Saint-Brieuc : 1° Bodéo ; 2° Carnoët-Callac.

IV. Diocèse de Vannes : 1° Baud ; 2° Le Faouët.

III. — Iconographie.

Saint Corentin est presque toujours représenté crossé, mîtré et prêchant, avec un poisson à ses pieds. Le poisson forme son attribut distinct à cause du fait caractéristique dont il est parlé dans sa vie (1) ; il empêchera toujours de le confondre avec aucun autre saint sous le rapport iconographique.

On trouve une fort belle gravure de saint Corentin dans le P. Cahier (2).

Il y a aussi de lui une statue ancienne à Lanmeur.

Dans la cathédrale de Quimper, la chapelle de Saint-Corentin vient d'être ornée de vitraux et de peintures où sont reproduits les principaux actes de sa vie.

Qu'il me soit permis, en terminant, d'offrir mes vifs sentiments de respectueuse reconnaissance aux RR. PP. Rémi de Buck (aujourd'hui décédé) et Charles de Smedt, de la Compagnie de Jésus, qui m'ont été d'un si grand secours dans cette publication et dans plusieurs autres analogues déjà réalisées ou encore en préparation. Ce sont en effet ces dignes successeurs de Bollandus qui m'ont ouvert les portes du riche trésor dont ils ont la garde, et m'ont permis d'y puiser à pleines mains. On a vu par ce qui précède, que le musée Bollandien a fourni les quatre cinquièmes de ce qui est publié ici. Les PP. de Buck et de Smedt se sont encore plu à m'aider des lumières de leur expérience en hagiographie et de leur vaste érudition.

Abbaye de Santo-Domingo de Silos (Espagne, province de Burgos) 22 août 1885. Octave de l'Assomption de la Sainte-Vierge.

---

(1) *Vie latine de saint Corentin*, § 2, 3 et 4.
(2) Caractérist. des SS. t. II, p. 693.

V

OGMIUS, DIEU DE L'ÉLOQUENCE

FIGURE-IL SUR LES MONNAIES ARMORICAINES ? (*)

Par M. Charles ROBERT, Membre de l'Institut.

Un écrivain du IIe siècle, Lucien vit en Gaule un tableau qui le surprit. Un vieillard d'un âge très avancé, la peau noircie et ridée, ayant à peine quelques cheveux blancs, était représenté avec la dépouille du lion, la massue, l'arc et le carquois, c'est-à-dire avec les attributs d'Hercule ; des hommes le suivaient en foule, entraînés par des chaînes partant de sa langue et aboutissant à leurs oreilles. Le vieillard tournait la tête vers son escorte et semblait lui sourire. Lucien crut au premier abord que les Gaulois, en représentant ainsi Hercule, avaient voulu se moquer du héros et le punir de la défaite qu'il leur avait infligée jadis ; mais, ayant interrogé un indigène lettré, qui parlait purement le grec, citait Homère et Euripide, et avait, des arts de son pays, une connaissance profonde, il apprit que le tableau représentait Ogmius, dieu de l'éloquence, dont l'irrésistible puissance était symbolisée, à la fois, par les attributs ordinaires d'Héraclès et par des chaînes qui transformaient en autant de captifs les auditeurs charmés. L'érudit ajouta que, si le dieu avait les trait d'un vieillard, c'est que l'éloquence grandit avec les ans.

La composition recherchée, au moyen de laquelle un peintre du IIe siècle faisait de l'Hercule grec, un dieu de la parole, était-elle imposée par un culte effectif, ou faut-il y voir simplement la traduction d'une formule symbolique adoptée par la littérature? Tout considéré, on peut à la ri-

---

(*) Notice lue à la séance du 25 mars 1886, et précédemment très-remarquée à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

gueur admettre la première hypothèse, encore bien que Lucien, dans son récit, ne parle ni de religion ni de temple, et qu'il présente le Gaulois qui lui expliqua le tableau comme passé maître non en matière mythique, mais en matière d'art. Au reste, de ce qu'Hercule aurait eu, comme dieu de l'éloquence, chez les Gallo-Romains, un culte spécial au IIe siècle de notre ère, c'est-à-dire à une époque où les idées grecques avaient envahi l'Italie et l'occident de l'Empire, il ne s'ensuivrait pas que cette conception hybride remontât à l'antique et mystérieuse période de l'indépendance, et qu'elle eût révélé à Lucien un des mythes primitifs de nos pères, un mythe vraiment national. Cette remarque nous servira plus loin.

Le nom *Ogmios*, sous la forme *Ogmé* ou *Ogma*, reparaît au moyen âge dans les traditions écrites de l'Irlande. Il désigne alors, suivant M. d'Arbois de Jubainville (1), un champion divin, type de l'honneur et du courage. Le savant celtiste nous apprend en outre qu'Ogmé cessa au XIe siècle d'être chanté comme dieu et prit place parmi les guerriers tués à la seconde bataille de Mag-Tured (2). On lui avait attribué l'invention de l'écriture ogamique, ce qui lui donnait un caractère complexe ; mais avant tout il était un guerrier.

Telles sont les idées que de rares textes attachent au mot gaulois *Ogmios* et au mot irlandais *Ogmé* ou *Ogma*. Il était bon de les apprécier, avant de parler des monnaies armoricaines, dont divers spécimens sont considérés comme des monuments du culte d'Ogmios

Ces monnaies, sans être des plus anciennes, appartiennent à la période autonome ; elles n'ont point de légende.

---

(1) *Le cycle mythologique irlandais et la mythologie celtique*; p. 176 ; cf. aussi p. 189 et 190.

(2) *Ibid.* p. 306 et 807.

On sait qu'une bonne partie des espèces gauloises retrouvées jusqu'à ce jour ne sont autre chose que des imitations, incomprises du public et plus ou moins incorrectes, de certaines espèces grecques qui, à l'époque où commença le monnayage de nos pères, avaient nn cours très étendu et constituaient des signes d'échange internationaux. Les monnaies armoricaines se rattachent au groupe qui avait pris pour modèle, dans les premiers temps, le statère d'or de Philippe II de Macédoine ; elles portent, d'un côté, une tête, qui rappelle de loin celle du prototype, et de l'autre un cheval, reste du bige grec. Seulement le champ des monnaies de Philippe ne montrait guère que le signe de l'atelier monétaire, tandis que le champ des imitations est plus ou moins chargé de divers objets accessoires, soit du côté de la tête, soit du côté du cheval. Or ces accessoires se composent, au droit, sur certains spécimens armoricains, de deux ou trois petites têtes, qui semblent attachées à la tête principale par des cordons perlés. Cette grosse tête, entourée de deux ou trois petites têtes, a paru, à tous les numismates et à de Longpérier lui-même représenter l'*Ogmios* du II^e^ siècle de notre ère et ses auditeurs ; l'identification est même si bien admise qu'on rencontre ces mots « tête d'Ogmius » aussi bien dans les catalogues de vente que dans le catalogue du cabinet de France, rédigé par Ernest Muret. J'ai cru devoir, dès 1880 (1), exprimer des doutes sur cette sorte d'axiome numismatique. Voici mes raisons :

D'abord la principale tête, loin de représenter un vieillard, est jeune comme celle du prototype grec, et les cordons perlés, qui ondulent dans le champ, ne partent pas de sa bouche et n'aboutissent pas aux oreilles des prétendus auditeurs. Il est à remarquer aussi que des lignes perlées

---

(1) *Description raisonnée des monnaies gauloises de ma collection*, in-8°, p. 61.

analogues circulent autour de la tête, type principal, sur des exemplaires qui ne présentent pas d'autres têtes formant les accessoires. Enfin, et cet argument est décisif, il y a des spécimens sur lesquels les mêmes petites têtes et les mêmes lignes perlées sont figurées non au droit, du côté de la prétendue tête d'Ogmios, mais au revers, devant le cheval.

Je sais qu'après avoir contesté une attribution, il faudrait en proposer une autre ; mais les monnaies gauloises, quand on repousse le secours de son imagination, offrent souvent des énigmes insolubles, et, lorsqu'il s'agit de types primitivement empruntés à la Grèce ou à Rome, on ne sait quel sens il faut attacher aux accessoires ajoutés successivement : avaient-ils pour but de donner une signification spéciale au prototype longtemps copié d'une manière inconsciente, ou étaient-ils seulement destinés à caractériser une émission ou à distinguer un atelier d'un autre ? Il est difficile de le dire, et la chose sera toujours obscure, même quand les points de comparaison seront devenus nombreux par la découverte de nouvelles pièces. Un habile numismate s'est attaché récemment à suivre les transformations subies par certaines espèces, dans leur type principal et surtout dans la forme des objets accessoires : on était arrivé à la longue à graver par exemple, dans le coin du revers, au-dessus du cheval ou du char, non plus un *auriga*, comme au début mais un oiseau et même une fibule (1). Caprice ou loi, il y a là quelque chose d'étrange.

On voit, par ce qui précède, qu'il est téméraire de donner un caractère religieux aux monnaies qui ne sont que des imitations des espèces grecques ou romaines, plus ou moins

---

(1) Cf. L. Maxe Werly. *De la transformation des types monétaires et des résultats auxquels elle conduit.* Extrait du *Bulletin monumental*, 1884, 11 pages.

transformées dans leur type principal et chargées d'éléments accessoires inconnus au modèle. Cependant, s'il fallait absolument chercher une signification aux monnaies armoricaines qui présentent, dans le champ, de petites têtes d'homme, soit autour de la tête du droit, soit en face du cheval du revers, je proposerais d'y voir un souvenir de victoire. On sait, en effet, par les auteurs que les Gaulois se faisaient un trophée des têtes des ennemis tombés dans la bataille, et qu'ils les attachaient aux harnais de leurs chevaux. On connaît une monnaie, non armoricaine, qui montre un chef gaulois appuyé de la main droite sur une enseigne au sanglier et tenant de la gauche une tête coupée. La présence des mêmes têtes au droit et au revers s'expliquerait ainsi sans difficulté. J'ajouterai que, sans sortir de l'Armorique, on trouve d'autres souvenirs guerriers ; il existe en effet une monnaie où un ennemi armé de toutes pièces est étendu sous le cheval (1). Dans cet ordre d'idées, la tradition irlandaise serait plus conforme à la donnée antique que le récit de l'historien grec du IIe siècle. Mais, je le répète, la numismatique gauloise, mêlée d'imitations et de créations, comme l'a été celle de divers peuples secondaires, présentera longtemps encore bien des mystères difficiles à pénétrer.

---

(1) E. Hucher, *L'art gaulois*, t. I, pl. 42, fig. 2.

I

LES *JOCULATORES* BRETONS (*Suite*) *

Par M. DE LA VILLEMARQUÉ.

IV

TEMPS CARLOVINGIENS

§ Ier. — Clément et la poésie à Landévennec.

Si le monastère de Saint-Jean de Gaël dont l'Abbé correspondait avec le successeur de Charlemagne, était un nid de poésie, que dire de l'abbaye de Landévennec ? A en croire ceux qui l'habitaient elle avait offert aux anciens un véritable jardin de délices, un nouveau paradis terrestre, plein de fleurs, d'anges et de lumière. A une certaine époque personne n'y mourait : l'historien du lieu l'a certifié en prose comme en vers : *Quod nemo in eodem sancto loco poterat mori*, tel est le titre du XXVe chant de son poëme :

Mors etenim regnare nequibat lux ubi regnans
Permanet alma...

« Car la mort ne pouvait régner avec la lumière. » (Cart. p. 116).

A l'école des anges, les petits-enfants, premiers camarades du futur Abbé, apprenaient à improviser, en son honneur, des chansons en langue vulgaire, comme ils le firent quand il rendit la vue à un aveugle de l'île des Lauriers. Pourquoi le texte original ne nous a-t-il pas été conservé? Nous lisons à regret dans le Cartulaire que nous n'en avons plus que le sens.

---

* Voir ci-dessus, p. 3 et 27.

Les bergers de l'abbaye, eux-mêmes, étaient poëtes; et ils savaient si bien remercier le saint, après avoir été sauvés des loups par son intercession, que leurs effusions rustiques recevaient des moines l'honneur de la forme latine, voire celle du vers héroïque.

Par le ternaire, déjà cité, à la louange des « héros bretons de la terre et du Ciel », et qui va l'être encore, on a pu juger du souffle patriotique qui animait le chef de l'abbaye.

Si ce ternaire et les vers qui le précèdent ne sont pas l'œuvre de Vordisten, mais de l'Abbé Jean, son successeur, comme le pense M. de la Borderie, ils ne sont pas moins la voix qui salue la délivrance nationale, après avoir déploré la dévastation (907); la voix prophétique qui annonce le libérateur. Jean prépara en effet le retour d'Alain Barbe-Torte et les victoires du prince sur les Normands (937).

Que M. de la Borderie me permette d'emprunter son excellente traduction inédite des trois chants sur les trois sujets : « la grandeur et l'illustration de la Cornouaille », « son humiliation présente », « sa restauration prochaine. »

Ch. 19.

GRANDEUR ET ILLUSTRATION DE LA CORNOUAILLE

« Comme ils brillaient d'une triple lumière les sommets de la Cornouaille, quand ces trois grands hommes — Gradlon, Corentin et Gwenolé — y tenaient le premier rang !

« Gradlon avait pour sa part l'empire terrestre ; sagement il gouvernait les campagnes et les rivages.

« Corentin, dans sa haute dignité, dans la splendeur dont l'environnait le corps sacré du Christ, apaisait la soif du peuple, en lui présentant le breuvage précieux [de la foi.] Il mérita d'être appelé le premier des contemplatifs ; car, voué à la plus profonde contemplation, à la vie la plus austère, il fallait, pour le tirer du désert, le bruit des

plaintes des églises: avec soin et diligence il les examinait, il rendait aux peuples une paix solide, puis il retournait à la vie d'où il s'était arraché.

« Pour Gwenolé, le plus illustre des Bretons, son activité extraordinaire, la hauteur trancendante de ses miracles firent de lui le père des moines. Il était déjà installé dans son béni monastère avant l'avènement de Gradlon et de Corentin à l'autorité...

« Ainsi, riche en biens de toute sorte, la Cornouaille levait la tête, comme l'épouse qui sort de sa chambre, parée, brillante de beauté, en voyant arriver l'époux superbe.

Ch. 20.

SON HUMILIATION PRÉSENTE

« Aujourd'hui accablée elle gît, mutilée par le massacre de ses puissants chefs, gémissante, vaincue, courbée sous le joug étranger, dépouillée de tout l'éclat de sès triomphes. Sans mesure elle s'était ruée en joyeux festins, elle avait étalé son orgueil; à cette heure, en elle s'accomplit la menace du prophète contre Ninive la superbe, quand, lisant dans l'avenir il s'écriait: « *Où sont maintenant les palais* « *des lions? Où sont les gras et sanglants pâturages des* « *lionceaux* (1)? » — N'était-ce pas des lions, ces héros de la Cornouaille qui couraient le monde, enlevant des proies, aussi terribles [à leurs ennemis] qu'avares du sang [de leurs hommes]? Et les lionceaux n'ont-ils pas longtemps trouvé ici de gras pâturages?

« Quand notre Cornouaille avait la beauté de la jeunesse et la grâce de la parure, quiconque voulait être tenu pour brave ou pour savant y accourait. Maintenant nul n'y vient

---

(1) « Ubi est habitaculum leonum et pascua catulorum leonum? » (Prophet. Nahum, cap. 2, vers. 11.)

plus — que pour la piller ! Elle est comme ensevelie dans la mort. Elle n'a plus un seul héros vaillant au combat et capable d'enlever des proies. Elle est écrasée, anéantie.

« En face des désastres qui t'accablent : Où sont (dirai-je), ô Cornouaille, les riches et hauts chars de guerre de tes lions à la face terrible ? Où sont les gras pâturages de tes lionceaux ? Tu subis aujourd'hui le sort tombé autrefois sur la Judée, quand, sous le souffle divin, le prophète lui dit : « *Ta calvitie s'étendra comme celle de l'aigle* (1) »

« Chez l'homme la tête seule est chauve ; chez l'aigle c'est le corps tout entier ; quand il viellit, de tous ses membres les vieilles plumes tombent. — Donc, elle est chauve comme un aigle privé de ses fortes plumes, cette Cornouaille qui a perdu son peuple de braves. Elles sont tombées les plumes des grands aigles, sur lesquelles elle s'élevait en volant pour fondre sur sa proie. Ils sont morts, tous morts, les vaillants, les chefs de guerre, grâce auquels elle gagnait des batailles, détruisait les étrangers, puis, triomphante, s'asseyait fièrement pour partager les dépouilles des morts et les biens de ses ennemis.

Ch. 21.

SA RESTAURATION PROCHAINE.

« Et pourtant c'est la Cornouaille ! la mère magnanime des grands ancêtres, puissants par la gloire sublime de leurs vertus, les uns héros de la terre, les autres habitants du Ciel.

« Et quoi qu'elle gise aujourd'hui accablée sous le fer [de ses ennemis], tout à l'heure, soutenue par ses fils robustes, avec vigueur elle va se redresser — pour peu qu'elle

---

(1) « Dilata calvitium tuum sicut aquila » (Proph. Micheæ, cap. 1, vers. 16).

suive les voies de la justice. — Sinon, c'est pour longtemps qu'elle restera écrasée, brisée, impuissante. »

Quæ quamvisque modo jacuit suppressa sub armis,
Robustis nitens valide consurgere natis
Mox tamen incipiet — faciat si condita justa.
Sin aliter, suppressa diu et conflicta jacebit.

(Cartul. p. 81, 82, 83 et 84).

Tandis que les destinées de la patrie, ses malheurs et ses espérances trouvaient ainsi, quoique dans une langue qui n'était guère celle de Virgile, leur barde à Landévennec, on ne cessait d'y prier pour tous les Bretons le père de la famille monastique.

Les fidèles attirés par la dévotion dans l'église de l'abbaye entendaient, tous les dimanches, à Matines et Laudes, depuis les calendes de novembre jusqu'à Pâques, chanter un cantique en l'honneur de saint Gwénolé. L'auteur était un jeune moine qui ne fit que passer ici bas, laissant après lui ce genre de regret touchant qui s'attache aux monuments inachevés. Un moment, il avait été près de l'Abbé de Landévennec, comme le citharède Toséoc près de saint Pol de Léon, l'instrument mélodieux de la communauté, *organum totius cantilenæ concordiâ*. Ce n'était point par vanité ou par simple amour de son art, mais par obéissance qu'il tenait la harpe : chanter pour lui était un devoir, non un jeu : l'office qu'il exerçait faisait de lui le *ministerialis* par excellence, un ménestrel sacré ; la source de son inspiration jaillissait du pied de l'autel.

Dans une dédicace fervente à saint Gwénolé, en distiques remplis d'assonances, à la manière celtique, il nous apprend son nom, celui du père Abbé à qui il obéit, et ceux des princes bretons sous lesquels il vivait : elle mérite d'être citée et traduite :

Ecce tuo Clemens ymnum construxit honori
Winualoee, decens attribuente Deo.

Litterulæ quoties sunt aut iterantur in isto,
Tu, toties pro me, fundito verba Deo.

Impetres michi quo veniam ; non desine, sancte,
Clementis famuli sed miserere tui.

Deprecor atque tui qui constant esse sequaces,
Sic peragant Fratres hoc, in amore Dei.

Nunc quoque qui relegant, una cum Fratribus, Abbas
Cognoscant Aelam jusserit ut facerem :

Tempore quo Salomon Britones rite regebat,
Cornubiæ rector quoque fuit Rivelen (1).

« Voici l'hymne qu'en ton honneur Clément a composée, ô Gwénolé, avec l'aide et la grâce de Dieu.

« Qu'autant de lettres elle contient où y sont répétéés, autant de prières de ta bouche montent vers Dieu pour moi !

« Obtiens-moi où aller ; ne cesse pas, ô saint, de prendre en pitié ton serviteur Clément.

« Je supplie aussi les tiens, qui te suivent avec constance ; je supplie mes Frères d'agir de même pour l'amour de Dieu.

« Et maintenant, que les censeurs le sachent : C'est Aélam, notre Abbé, qui, avec mes Frères, m'a commandé cette composition :

« Elle a été faite à l'époque où le roi Salomon régnait sur les Bretons, et Rivelen, en Cornouaille. »

Il s'agit ici, dit Lebeuf « de Salomon, roi de Bretagne et de Rivelen, comte de Cornouaille, dont il est fait mention dans les Annales de Saint-Bertin, à l'an 874. » Le premier, remarque M. de la Borderie, s'intitulait fièrement et non sans une sorte de raison, dans un acte de 869, prince de toute la Bretagne et d'une grande partie des Gaules (2). Aélam, (c'est-à-dire le *très-généreux*) fut le cinquième abbé de Landévennec, d'après la liste du Cartulaire ; le quatrième, d'après

---

(1) Cartulaire, p. 124.
(2) *Annuaire* de 1861, p. 136. — Cart. de Redon, p. 189.

la *Gallia Christiana* de M. Hauréau (T. XIV, col. 895) où il est appelé *Aelamus*, et, par erreur, *Alanus*. Il avait eu pour prédécesseur ce Matmonoc (le bon moine) qui serait venu, en l'an 818, rendre visite à Louis Le Débonnaire, campé sur les bords de l'Ellé, et coupa, d'après son conseil, à la façon bénédictine, ses cheveux qu'il portait longs à la mode irlandaise

La pièce de Clément paraît être le plus ancien monument de la poésie liturgique des Bretons d'Armorique. Elle est écrite en vers de huit syllabes, divisés en quatrains, rimant deux par deux, comme beaucoup de nos poésies populaires, et très-souvent allitérés.

Les quatrains sont au nombre de vingt-trois et commencent par une des lettres de l'alphabet, comme l'hymne faite, à l'imitation de saint Augustin, en l'honneur de saint Patrice par Secundinus. M. de la Borderie a été le premier à signaler l'œuvre de Clément : Sans présenter aucun trait saillant, observait-il déjà, avec son goût ordinaire, voilà plus de trente ans, elle est écrite d'un style facile, pas trop entortillé, (ce qui est un mérite pour l'époque) et même on y trouve certaines strophes qui, dans leur genre, ne manquent ni de grâce ni de fraîcheur (1).

Les quatrains A, B, C, D, R, Ch et Y (p. 124, 125, 127, 128) donneront d'ailleurs la mesure des facultés poétiques du jeune rimeur.

Alme dignanter supplicum
Precibus munda delictum,
Winualoe, cœlestium
Cœnobita sublimium.

Britigena mirabilis,
Luminibus expers solis;
Nostræ Lucifer patriæ
Missus es regum rectore.

(1) Biographie bretonne, I, 354, art. Clément. 1852.

Cœlicola cum terrenis
Moribus lucens optimis,
Spernendo mundi lubrica,
Æterna capis munera.

Dictis pascebas mellitis,
Horis socios diversis,
Domini serens semina
Quo ille metat centupla.

. . . . . .

Roscido sparsit famine
Gradlonum, ducem patriæ,
Qui, ut ager non spinosus (1),
Fructus reddidit centenos.

. . . . . .

Christus, per te, custodiam
Prœstet nobis indefessam;
Pellat cursus Gentilium,
Similiter et Dœmonum.

Ymnum Deo noster chorus
Concinit tuis actibus;
Tu, pro nostro peccamine
Preceris, clementissime!

« Bon Gwénolé, daigne par tes prières effacer les péchés de ceux qui t'invoquent, ô cénobite des cieux sublimes.

« Illustre Breton, aujourd'hui privé des rayons du soleil d'ici bas, tu avais été envoyé par le Roi des rois pour illuminer notre patrie.

« Habitant du Ciel qui brilla sur la terre par tes rares vertus ; après avoir méprisé les vanités du monde, tu jouis des récompenses éternelles.

« De tes douces paroles, à toute heure, tu nourrissais tes

---

(1) Prononcez *spinosos*.

compagnons, semant la semence où le Seigneur devait moissonner au centuple.

. . . . . .

« La rosée de ses paroles tomba sur Gradlon, le chef de la patrie; et, semblable à un champ sans épines, il produisit des fruits par centaines.

« Que le Christ, à ta prière, nous accorde sa protection constante ; qu'il éloigne de nous les incursions des Payens comme des démons.

« Cette hymne, nous la chantons à Dieu, en chantant tes actions ; toi, tu prieras pour nous, pêcheurs, ô très-clément ! »

Elle devait arracher des larmes aux pieux auditeurs du jeune Clément, qui avait mis son cœur, avec son nom, dans le superlatif *Clementissime*, vrai jeu de mot de *Joculator*.

En l'entendant souhaiter autant de prières pour son âme qu'il y a de lettres dans son hymne, — souhait touchant et naïf emprunté à la poësie rustique de son pays ; en l'entendant implorer la *pitié de ses Frères, pour l'amour de Dieu* ; en le voyant suivre son doux père breton parmi les habitants du ciel, comme l'ancien soleil de la patrie bretonne ; en le voyant, tremblant à l'approche des incursions normandes, conjurer le saint, par le Christ, d'éloigner le fléau dévastateur ; comment ne pas être attendri ? *Quis temperet a lacrymis ?*

Ajoutons que la mélodie (et on l'a retrouvée notée en neumes dans un très ancien manuscrit) (1) donnait sans doute à l'inspiration religieuse et patriotique du citharède un nouveau ressort, j'allais dire des ailes.

Mais les larmes que je prête ici aux moines de Landévennec ne sont nullement imaginaires : les Lettres, qui y

---

(1) Biblioth. Nat. n° 5610, fonds latin. A.

étaient en honneur, en firent couler quelquefois comme l'amitié.

Vordisten, l'ami du jeune Clément, nous a laissé la trace de ces larmes. Dans un endroit de son récit, où, traitant de la charité de Gwénolé, il représente le saint homme donnant, à défaut d'or, de bonnes paroles aux malheureux ; il s'interrompt subitement, comme frappé au cœur :

« C'est lui, c'est notre saint, écrit-il, que, dans une belle hymne composée à sa louange, en vers mesurés et rimés, chanta Clément, le serviteur du Christ.

« Encore tout brillant de jeunesse, peu de temps après, hélas ! il nous fut enlevé par une mort prématurée. » *Clemens, adulta adhuc ætate perspicuus... non multum post temporis, heu ! proh dolor ! immatura morte preventus cecinit.* (p. 21). »

Et il cite le second distique du 10e quatrain de l'hymne :

Cum non haberet terrestres,
Gazas prebebat cælestes.

« N'ayant pas les biens de la terre, il offrait les trésors du Ciel. »

De même (et c'est la conclusion de ce chapitre), à défaut de riche contribution à payer à la pauvre histoire littéraire des temps carlovingiens, le jeune poëte lui apportait ce que nous avons de meilleur en nous.

De la critique, d'ailleurs, il n'avait cure : à propos de son cantique, il aurait pu répéter avec un autre écrivain breton moins endurant :

« Qu'il plaise ou déplaise a ces prétendus suffisants qui ne se jettent sur les livres que comme les cantharides sur les roses, pour les *morver et empoisonner*, ce m'est tout un, pourveu qu'il aye le bonheur de tomber en des mains pures et innocentes. »

(Albert Le Grand, *Vie de saint Budoc).*

(*A suivre*).

VI

PEINTURES DANS L'ÉGLISE DE PLOÉVEN

PRÈS DE PLOMODIERN, CANTON DE CHATEAULIN

Le plafond en bois de cette église est orné de peintures très curieuses et ne manquant pas de caractère, malgré le peu d'habileté du peintre qui les a exécutées.

Le lambris du porche est divisé en quatre panneaux, comprenant les quatre grands docteurs d'Occident : saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, saint Grégoire. Au-dessous des deux premiers saints on lit : M^re^ Yves : Soliec : R : J : Le : Querr : F. Lan. 1660.

Dans la chapelle du midi où se trouvent les fonts baptismaux, sont représentés les quatre évangélistes, assis, tenant la plume et le livre des Évangiles, chacun accompagné de son attribut. Fond de paysage.

Aux extrêmités de l'autel de cette chapelle sont deux statues : l'une en bois, de 0^m^ 88 de hauteur, représentant saint Jean-Baptiste, revêtu d'une peau de bête et d'un manteau d'étoffe, et portant un agneau sur un livre.

L'autre statue est en pierre et a 0^m^ 95 de hauteur. Elle représente un évêque avec mître et chape, bénissant de la main droite, portant de la gauche une clef et tenant sous le bras un poisson. Est-ce saint Corentin ou saint Tujean?

Le lambris du chœur comprend huit panneaux représentant :

1. La condamnation de Notre-Seigneur. Pilate vêtu de rouge, coiffé d'un turban, se lave les mains. Notre-Seigneur déjà couronné d'épines, les mains liées, est emmené par ses bourreaux.

2. Notre-Seigneur moqué et conspué. Il est couvert d'un manteau rouge et assis sur un escabeau. Un bourreau lui enfonce la couronne d'épines au moyen de tenailles. Un

autre, à genoux, lui présente le roseau en lui tirant la langue. Un troisième lève la main pour le frapper. Deux Pharisiens sont dans le fond : l'un s'enveloppe dans son manteau, l'autre tient un roseau.

3. Flagellation. Notre-Seigneur tout couvert de plaies, est attaché à la colonne. Deux bourreaux le frappent de verges, un autre tient ses liens ; un Pharisien assiste à la scène avec un air contrit et à la fois satisfait. Les traits du dessin dans les figures sont énergiques et pleins de caractère ; c'est presque de la caricature, mais cela donne du style.

4 La Véronique essuie la figure de Notre-Seigneur. Simon le Cyrénéen aide Notre-Seigneur à porter sa croix. La Sainte-Vierge apparaît derrière lui. Devant est un jeune homme coiffé d'un chapeau et portant sur ses épaules une scie emmanchée avec des dents bien menaçantes. Fond de monuments. Au fond est le Calvaire avec les trois croix déjà dressées.

5. Notre-Seigneur en croix. A ses pieds sont la Sainte-Vierge et saint Jean. Dans le fond, Jérusalem avec un clocher gothique.

6. Descente de croix. La Sainte-Vierge est agenouillée à côté du corps de son fils. Saint Jean le tient sur un linceul. Une sainte femme debout, pleure ; puis vient Joseph d'Arimathie vêtu d'une sorte de planète rouge et coiffé d'un bonnet de même couleur ; il porte dans ses mains un vase d'aromates pour embaumer le corps du Sauveur.. Dans l'arrière-plan on voit encore Jérusalem avec château fort à tourelles et poivrières, puis un petit clocher à coupole avec croix et coq.

7. Mise au tombeau. Joseph d'Arimathie et Nicodème, aidés d'un valet, mettent le corps sacré dans le sépulcre. La Sainte-Vierge tient l'un des bras de son fils. La Madeleine,

complètement renversée à terre, baise ses pieds. On ne voit que son dos en raccourci et sa chevelure opulente.

8. Résurrection. Notre-Seigneur plein de vie et de force s'élève du tombeau, tenant l'étendard du triomphe ; il est entouré d'une auréole et d'une gloire. Les soldats tombent à la renverse ou fuient épouvantés.

Le lambris de la nef est orné d'un semis de têtes d'anges, soleils de Louis XIV, étoiles et fleurs de lys. Ces derniers ornements, considérés comme emblèmes séditieux, ont été effacés au moyen d'un coup de bouchon, probablement en 1830, de la même manière qu'aux fonts baptismaux de la chapelle de Saint-Tujean, en Primelin.

De chaque côté du maître-autel, il faut signaler aussi :

1° Un groupe de Notre-Dame-de-Pitié enfermé dans une niche avec dais gothique autrefois fermée probablement par des volets.

La Sainte-Vierge assise tient le corps de son fils sur ses genoux. Deux saintes femmes l'accompagnent, l'une tient un vase de parfums.

Sur le socle est inscrit en lettres gothiques : M : V^{cc} : XLVII : — Le grand cul-de-lampe qui soutient ce groupe porte cette inscription : Maria : Mater : Gratiæ : Tu : Nos : Ab : Hoste : Protege.

L'Abbé Abgrall.

VII.

LES VESTIGES ROMAINS

DE KERFEUNTEUNIOU, EN MELLLAC, PRÈS QUIMPERLÉ

En annonçant, dans la séance du 29 avril 1886, la découverte au village de Kerfeunteuniou, commune de Mellac, près Quimperlé, d'anciennes traces d'habitation, le Président de la Société archéologique du Finistère ajoutait : « il y aura lieu de les examiner. »

Conduit par M. le Docteur Le Moaligou, notre confrère, il s'est en effet rendu au village afin de procéder à un examen sérieux des traces d'habitation signalées.

Kerfeunteuniou, « *le village des Fontaines* », propriété du fils d'un ancien maire de Mellac, domine la commune. De la hauteur où il est placé, l'œil, par un temps clair, embrasse un vaste horizon qui s'étend jusqu'à la mer et lui donne l'air d'un point stratégique. Il est à proximité d'un passage à niveau du chemin de fer de Nantes à Brest. La route nationale n° 165 traverse la commune de l'est à l'ouest; une voie romaine de Nantes à Quimper, la coupait, comme on peut s'en assurer en consultant la carte des Gaules. Les eaux de l'Isole forment ses limites à l'ouest et an nord. La paroisse est sous l'invocation très caractéristique de saint Pierre-ès-liens, *in vinculis*, de qui elle semble tirer son vieux nom de Mellac, (*vinctus*), comme l'a pensé l'abbé Henry.

Le propriétaire, en bâtissant sa nouvelle maison, a trouvé des substructions romaines et plusieurs meules en granit, et en défrichant les terres d'alentour il a ramené à la surface des tuiles et des briques, qui ont attiré l'attention du Docteur Le Moaligou appelé dans le village par ses devoirs professionnels. Elles rougissent encore çà et là le sol et l'on en ramasserait des charretées.

Nous les avons examinées d'abord au point culminant du village, puis dans la vallée.

Les premières ne nous ont pas laissé de doute sur leur origine : ce sont bien ces tuiles romaines (*tegulæ*), avec des canelures qui permettaient de les emboîter les unes dans les autres, et munies de *coches* ou entailles qui servaient aux joints : rien de plus connu que ce genre de couverture. Les briques rectangulaires étaient employées pour les murs, les pilastres et les revêtements.

C'est dans la vallée, près des ruisseaux qui la sillonnent en tous sens que nous les avons remarquées en plus grand nombre.

Ici, au bas d'une prairie en friche, notre attention a été surtout attirée par un bassin maçonné qui mérite d'être décrit.

Il mesure 1 m. 90 c. de long sur 1 m. 30 c. de large, et 1 m. 20 c. de profondeur ; ses murs sont en pierres éclatées, de petit appareil, cimentées solidement ; il est plein d'eau. Du sommet, la source jaillit à travers un dallage en pierres plates reposant sur un lit de terre glaise.

Aujourd'hui à ciel ouvert, ce bassin était caché naguère sous une épaisse couche de mottes, de tourbe et de ciment

En les enlevant, le propriétaire a trouvé une toiture en tuiles très-larges, supportée par quatre piliers de briques quadrangulaires, posées l'une sur l'autre.

A l'angle gauche du bassin, en contre-bas, deux autres piliers du même genre, avec dalles en tuiles au-dessus.

L'eau courait, divisée entre les quatre piliers du milieu, et sortait en masse entre ceux de l'angle.

Nous tenons ces détails de la servante du « village des « Fontaines » qui nous les a donnés, en breton, à une seconde visite, avec beaucoup d'entrain, non sans témoigner quelque regret de la destruction du curieux édicule souterrain ; en effet, il n'existe plus ; dôme et pilastres ont été démolis et emportés.

Les tuiles du dôme, que nous avons pu retrouver et mesurer, sont de 60 centimètres carrés, les plus larges, sur 1 centimètre et demi d'épaisseur ; les briques des pilastres ont 0 m. 20 c. carrés sur 0 m. 06 c. d'épaisseur ; ils avaient environ 0 m. 50 c. de haut, nous a-t-on assuré, mais il ne nous a pas été donné de le constater.

Faut-il le dire ? Une partie des matériaux a servi à bâtir une niche à chien ! Par une étrange fantaisie, on l'a couronnée d'une pyramide imitée de celles qui formaient les pilastres de la fontaine.

Pour ne rien oublier, nous devons signaler une espèce de cercle en briques qui a pu être l'orifice de la source ; mais nous ignorons où il était placé.

Enfin, nous avons retrouvé trois petits fragments de poterie rouge assez fine, dont l'un porte un reste de dessin ; on nous a aussi parlé d'un vase mieux conservé offert par le propriétaire à notre confrère, M. Loranz, de Quimperlé ; mais nous avons eu le regret de ne rencontrer aucune statuette votive. Peut-être que des fouilles pratiquées dans une enceinte voisine que traversait le ruisseau venant de la fontaine, amèneraient de meilleurs résultats.

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

VIII.

THÈSE ILLUSTRÉE

DU COLLÉGE DES JÉSUITES A QUIMPER *

(1752)

Le *Journal Officiel* du 28 avril 1886 et jours suivants, a rendu compte du Congrès des délégués des Sociétés savantes réunis à la Sorbonne. On lit notamment dans le numéro du 30 avril, p. 1869 :

« Séance du Jeudi 29

« M. l'abbé Boutillier (1), vice-président de la *Société Nivernaise des lettres, sciences et arts*, donne lecture d'une communication relative aux *exercices* dans le collége de Nevers avant la Révolution.

« Ces exercices s'offrent sous quatre formes distinctes : le drame, le discours, la thèse philosophique, l'exercice purement scolaire.

« M. l'abbé Boutillier a collectionné un grand nombre de grandes affiches portant l'indication des sujets traités par les jeunes orateurs ; ce sont d'abord des panégyriques en l'honneur du grand Roi ; puis des sujets exclusivement littéraires ou spécialement Nivernais.

« Cette collection, déposée sur le bureau, attire l'attention des membres de la section qui admirent en particulier plusieurs thèses ornées de grandes et magnifiques gravures, éditées à Paris avec un soin remarquable chez L. Cars, graveur ordinaire du Roy, rue Saint-Jacques, tandis que le texte des thèses était imprimé à Nevers.

« A l'occasion des grands placards du collège de Nevers.... plusieurs délégués signalent en Provence et en Limousin des thèses ornées de gravures qui en font des œuvres d'art remarquables. Les documents de ce genre méritent d'être soigneusement décrits ; l'intérêt en a été jadis indiqué par M. Desnoyers, dans un rapport fait au Comité des travaux historiques. Tout récemment un bibliophile de Grenoble, M. Chaper, a

---

(*) Notice lue à la séance du 27 mai.

(1) Curé de Coulanges-lès-Nevers.

publié une dissertation très intéressante sur des thèses du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle publiées en Dauphiné et soutenues par des étudiants de cette province. »

Il y a de singulières coïncidences : le jour même où M. l'abbé Boutillier faisait à la Sorbonne son intéressante communication, je mettais sous vos yeux une pancarte analogue à celles qu'il exhibait. Nous nous serions donné le mot que nous n'aurions pas été plus exacts au rendez-vous. Cet heureux hasard m'a encouragé à me mettre en rapport avec M. Boutillier, et il m'a répondu avec le plus aimable empressement.

M. Boutillier a modestement réduit l'annonce du *Journal Officiel* : en réalité, il n'a présenté que *deux* thèses illustrées, et *une seule* porte le nom du graveur Cars. Je me sentais un peu écrasé par ce « *grand nombre* » de grandes affiches, et par ces « *plusieurs* thèses » illustrées dont parle le *Journal Officiel*. Du moment qu'il n'y en a que deux, me voilà bien plus à l'aise pour vous entretenir de l'unique thèse que j'ai pu vous montrer le 29 avril.

Cette pancarte vous a paru mériter une description et une étude.

Elle porte la date de 1752 ; elle mesure 75 centimètres de hauteur sur 52 de largeur ; elle se compose de deux parties.

Le haut est occupé par une gravure de 38 centimètres de largeur sur 29 de hauteur, représentant la *Sainte Famille*. Les trois personnes sont assises autour d'une table ovale couverte d'une nappe blanche sur laquelle sont posés un couteau et un morceau de pain. Au milieu, derrière la table, Jésus, enfant de douze à quinze ans, est assis sur un siége assez élevé pour que les deux coudes soient au-dessus de la table ; les mains jointes, les yeux à demi levés au ciel, les lèvres entrouvertes, il fait une prière. A gauche, la Sainte Vierge, assise dans une chaise à dossier, tient sur ses

genoux une corbeille pleine de fruits. Son visage, vu de profil, se penche vers Jésus qu'elle regarde avec une tendresse maternelle. A droite, saint Joseph, assis sur une sorte de banc ou de coffre très bas, lève les yeux en souriant vers l'Enfant, qu'il semble écouter avec ravissement. Auprès de saint Joseph, se voient des planches et les outils de charpentier que sa main vient de quitter.

L'artiste a représenté l'humble famille s'unissant dans la prière avant de commencer son frugal repas. Cette œuvre, pleine de grâce, de simplicité et de sentiment, mérite d'être conservée.

La pancarte ne porte ni le nom du graveur, ni celui de l'imprimeur. Si elle a été imprimée à Quimper, il est certain qu'elle n'a pas été gravée en notre ville.

Le reste de la feuille est occupé par un tableau encadré que nous décrirons plus loin.

Une des pancartes illustrées présentées à la Sorbonne par M. l'abbé Boutillier, présente la même disposition. En haut, une gravure d'un caractère absolument différent de la nôtre : « Elle représente, m'écrit mon obligeant correspon-
« dant, saint Paul prêchant devant l'Aréopage ; l'apôtre est
« debout ; ses doctes auditeurs sont assis ou debout appuyés
« contre des colonnes. Ils écoutent avec une attention mêlée
« de surprise, et quelques-uns laissent échapper des sou-
« rires moqueurs. C'est vraiment grand et magistral. La
« gravure est signée : A Paris chez L. Cars Gr ordre du
« Roy, rue Saint-Jacques. — La thèse porte la date de
« 1741. »

La disposition de la seconde thèse présentée à la Sorbonne est absolument différente.

« Cette thèse, qui est de la même année que la première,
« représente deux anges debout, de toute la hauteur de la
« pancarte, soulevant grâcieusement un élégant cartouche

« qui surmonte un grand voile sur lequel est inscrite la « thèse. Le nom du graveur a été omis. Les anges sont de « grand style, et à la Sorbonne on les a fort admirés. »

Revenons à notre pancarte.

J'ai dit que la partie inférieure de la feuille est occupée par un tableau encadré.

Au milieu du bord supérieur un cartouche avec les lettres D. O. M. Au-dessous, en titre, et sur deux lignes :

THESES PHILOSOPHICÆ

EX LOGICA EX MORALI EX METAPHYSICA

Les noms de trois *parties* de la philosophie sont en tête de trois colonnes contenant chacune cinq *sujets* de thèses.

Au-dessous de l'énoncé des quinze thèses, on lit en une ligne :

HAS THESES, DEO DUCE ET AUSPICE DEIPARA,
TUERI CONABUNTUR

Suivent, rangés en trois colonnes, correspondant aux mots logique, morale, métaphysique — imprimés plus haut, les noms de trente *répondants*, dix pour chacune des trois parties, c'est-à-dire deux répondants par thèses : celui qui attaque et celui qui défend. Une thèse est un duel véritable, mais un duel à coups d'arguments (1).

Ces trois listes nous donnent les prénoms, les noms patronymiques et les lieux de naissance ou de domicile des répondants. Tout est écrit en latin sauf les noms patronymiques.

A la suite de 26 de ces noms, on lit une de ces expressions, *sodalis*, *clericus*, *Acad*, *Ass.* ou *Acad. Assess...* : c'est-à-dire sans doute *Academiæ Assessor.*

---

(1) *Oppugnatio, propugnatio.* Dict. TRÉVOUX. V° Thèses.

Le *Sodalis* n'est pas comme je l'avais cru, l'élève du collége ; c'est, me dit M. l'abbé Peyron, le membre de la *congrégation* établie au collége. Le *Clericus*, c'est d'ordinaire l'élève de philosophie portant la soutane ou même ayant pris la tonsure (1) ; mais il semble que par ce mot il faut entendre à Quimper l'élève de 2e année de philosophie, qui fait partie de la *congrégation* des ecclésiastiques, et auquel les Pères enseignent tout ce qui regarde les fonctions sacerdotales (2).

Qu'est-ce que l'*Assessor Academiæ?* C'est sans doute le membre d'une société littéraire, ayant son siége au collége, et composée apparemment des meilleurs élèves, des *plus forts*. Parmi les trente répondants, il y a treize académiciens, au nombre desquels neuf sont *sodales* ou *clerici*.

Quatre des trente *répondants* ne sont ni *sodales*, ni *clerici*, pas même *académiciens*.

Nous avons dit que les lieux d'origine de chacun des répondants sont indiqués. Ces indications nous apprennent que les élèves venaient des trois évèchés de Vannes, Cornouaille et Léon, mais surtout des deux derniers ; c'est-à-dire du Finistére actuel, plus une partie des Côtes-du-Nord. De cette pointe de la Cornouaille qui n'appartient plus à l'évêché de Quimper, je trouve quatre répondants de Corlay, Saint-Gilles-Pligeau, Rostrenen, et deux de Plouguernevel qui n'avait par alors de collége (3).

Ces trente thèses seront débattues, dit l'affiche,

In aula Collegii Corisopitensis societatis Jesu, diebus

---

(1) Trévoux. V° *Clerc*.

(2) M. Fierville, *Histoire du Collége*, que j'aurai encore à citer, p. 56. Cet enseignement était fondé au collége de Quimper avant 1652.

(3) Les lieux d'origine sont indiqués par l'adjectif latin avec la terminaison *ensis*... *Ex : Corisopitensis*, *Leonensis* : Deux élèves de Maël-Pestivien et de Saint-Gilles-Pligeau (Côtes-du-Nord) sont dits *Maël-Pestiviensis* et *Sangilliensis-Pligeau*.

2, 4, 7, 9 et 11 Augusti, hora tertia serotina. Anno 1752.

(Dans la cour du collége de la Société de Jésus à Quimper, les 2, 4, 7, 9 et 11 août, à trois heures du soir. 1752.)

Et au-dessous de cette phrase on lit en grosses majuscules :

PRO ACTU PUBLICO. (Exercice public).

Ainsi la pancarte est une annonce de thèses à débattre publiquement, à raison de trois par après-midi, une de logique, une de morale, une de métaphysique; six répondants doivent prendre la parole chacun de ces jours.

Le rendez-vous est donné dans la cour du collége fondé en 1624, et qui n'était pas encore achevé en 1652.

Un ancien professeur de philosophie à Quimper a conservé les souvenirs de l'ancien collége dans un livre publié en 1864 (1). Cette *histoire du collége* est trés-intéressante ; mais j'y ai vainement cherché un souvenir de l'*Académie* dont notre pancarte fait mention, et je n'y trouve pas non plus, — du moins mentionné explicitement, — l'usage des thèses latines soutenues en public.

L'auteur nous apprend seulement « qu'à la rentrée des « classes et au *synode* de la saint Luc, (apparemment au 18 novembre, fête du saint), il y avait des séances littéraires auxquelles étaient solennellement invités les principaux habitants et les ecclésiastiques. » Il nous donne le texte latin d'une de ces invitations pour le lendemain de la saint Luc 1636. Cette fois on promet aux invités qu'un rhétoricien, leur « très-humble serviteur, (*addictissimus*) démontrera, « avec la grâce de Dieu, que les belles lettres concourent « au perfectionnement de l'homme en société. » (p. 83.)

La fête à laquelle convie notre pancarte ne ressemble pas à ces exercices purement littéraires.

---

(1) *Histoire du Collége de Quimper*, par Ch. FIERVILLE, licencié ès-lettres, régent de Philosophie, Juillet 1864. 1 vol in-8°.

L'histoire du collége parle en un autre endroit (p. 88) « d'exercices publics établis à la fin de l'année scolaire pour « contrôler la force des études » ; et elle indique ces exercices pour les classes de cinquième à rhétorique.

J'ai sous les yeux quatre placards de 1778-1782-1787-1791, assignant aux derniers jours de juillet et aux premiers jours d'août des exercices pour les classes de cinquième et de seconde. Trois séances sont consacrées à chaque classe. Les exercices doivent, sans nul doute, avoir lieu en français : à proprement parler, ce sont des *examens de fin d'année* que passent les élèves. Rien n'indique que, d'ordinaire, cet examen doive être public. Le contraire, semble résulter de la pancarte de *seconde* pour 1787. Cette pancarte annonce l'*exercice* de la classe pour vendredi et samedi, 3 et 4 août à huit heures et demie du matin et deux heures du soir ; au pied on lit en note : « Dimanche, 5 du courant, à midi et « demi, les écoliers de cette classe se proposent de mettre « sous les yeux du public les pièces qui auront été l'objet « des affiches particulières avec quelques autres. Ils désirent l'avoir pour témoin sinon de leurs succès, du moins « des efforts qu'ils ont faits pour mériter son suffrage. » (1).

Faut-il voir dans notre affiche une invitation à un exercice analogue pour la philosophie ? En ce cas, nous aurions à rectifier la date donnée par l'*Histoire du Collége*. Elle semble rapporter la création des exercices publics à 1765, après l'expulsion des Jésuites, et faire honneur de cette innovation à l'abbé Bérardier, qui prit, en 1762, la direction du collége. Or nous voyons par notre pancarte que, dès 1752, on soutenait au collége et en public des thèses latines.

Quoiqu'il en soit, il s'agit ici de discussions philosophiques et même de haute métaphysique.

---

(1) L'auteur de l'*Histoire du Collége* avait déjà eu sous les yeux la pancarte de 1778 et quatre autres. — Nous donnons en appendice, page 112, quelques détails sur ces pancartes.

Dans les pancartes de 1778, 1782 et 1787, il n'est plus question de l'Académie mentionnée en 1752. N'existait-elle plus? Avait-elle disparu avec les PP. Jésuites? Ou bien les élèves de seconde n'y étaient ils pas admis?

Comme tout a changé! Quel étonnement, si, pour l'inauguration du Lycée qui s'achève, on donnait pendant cinq après-midi, par un beau soleil, dans la cour, trois théses soutenues par deux *répondants* et en latin! La cour est vaste et peut contenir des centaines de personnes.

Première difficulté..... Trouvera-t-on trente répondants parlant latin? Si on les trouve, combien pourra-t-on leur procurer d'auditeurs?... Il n'y a plus aujourd'hui que les professeurs et les ecclésiastiques à entendre la langue latine, et eux seuls seraient dignes d'assister comme juges à ces duels à coups d'arguments latins.

Mais aux derniers siècles, les choses étaient autres; et de fort grands personnages illustres même dans les armes savaient et parlaient le latin. En 1648, Bossuet finissant ses études, dédie sa thèse de bachelier au Gouverneur de Bourgogne. Ce gouverneur a vingt-sept ans, il lit la thèse qui l'intéresse; et il vient l'entendre avec une suite nombreuse. La discussion s'échauffe; le jeune répondant déjà éloquent surprend et ravit le gouverneur; peu s'en faut que celui-ci n'intervienne de sa personne dans cette lutte courtoise, et n'argumente en latin au milieu de la faculté de théologie. Ce gouverneur était le vainqueur de Rocroy, de Fribourg, de Nordlingue et de Dunkerque; il avait appris le latin chez les Jésuites de Bourges, et si bien qu'il ne l'avait pas oublié.

Un autre homme de guerre sachant le latin et *ferré* en théologie, c'était Gustave-Adolphe. Après la prise de Munich, en 1632, il alla voir le collége des Jésuites et se prit à disputer en latin avec le recteur; puis il mit aux prises avec

un autre jésuite le jeune Gassion, alors colonel au service de la Suède, et qui devint maréchal de France (1).

Bien plus près de nous, et jusqu'au commencement de ce siècle, les thèses de licence romaine se passaient, par une vieille tradition, en latin ; mais je n'ose dire dans la langue de Gaïus et de Papinien. M. de Corbière, professeur à Rennes et depuis Ministre, parlait le latin comme le français ; mais il admettait qu'on ne le sût pas aussi bien que lui. Il laissait le candidat libre de choisir l'une ou l'autre langue (2).

Trente ans plus tard, il y a trente-huit ans, même parmi les *forts en thème* du collège royal de Rennes (et j'en étais!) pas un ne parlait couramment le latin.

Cette note était écrite lorsque m'ont été communiquées deux thèses illustrées analogues à celles que M. l'abbé Boutillier a présentées à la Sorbonne. Mais le placard illustré que je vous ai soumis, le 29 avril, portant invitation d'assister à la discussion de thèses latines publiques, reste *seul de son espèce* jusqu'à présent.

Notre confrère, M. Peyron, m'a montré une pancarte de 1 mètre de hauteur sur 67 centimètres de largeur, sans compter les marges. Elle est divisée en deux parties égales : en haut est une gravure reproduisant le tableau de Poussin, les apôtres Pierre et Jean guérissant le paralytique à la porte du Temple. Sur une des marches du Temple, on lit : *Raymond sculp... Marbouré excudit. Rue Saint-Jacques, au-dessus de la fontaine Saint-Benoist.*

---

(1) Card. de Bausset, *Histoire de Bossuet*, I, p. 25 et suiv.

(2) Il demandait ordinairement : « Vis ne latinè loquamur ? » — Un jour un candidat répondit : « Volo benè. » M. de Corbière reprit, avec un imperceptible sourire : « Eh bien ! Monsieur, parlons français. »

Au-dessous, est un tableau encadré, de mêmes dimensions, au milieu duquel est figuré un *voile.* Au bord supérieur, dans un élégant cartouche, on lit les mots : *Petro sananti*, dédicace à l'Apôtre représenté dans la gravure au-dessus. Sur le *voile* sont imprimées les propositions d'une thèse de théologie qui a pour sujet *les Sept Sacrements*. Au bas, il est écrit : « Has theses, Deo duce, et auspice Deipara.... « tueri conabitur Joannes Dominicus Poulpiquet de Bres- « canvel, presbyter leonensis... XI décembris 1784. »

Le champion de cette thèse a été depuis, évêque de Quimper (1823 — 1er mai 1840).

La seconde pancarte illustrée est encore plus vaste : 1 m.05 c. de hauteur sur 75 centimètres de largeur. Je la dois à l'obligeance de notre Secrétaire, M. Serret. La disposition est la même. En haut, une fort belle gravure reproduisant le tableau célèbre de Poussin : *Le Jugement de Salomon.* Au-dessous un tableau encadré ; au milieu du bord supérieur un élégant cartouche portant ces mots : *Sapienter judicanti.* A droite et à gauche, deux anges en cariatides soutenant un *voile* sur lequel sont imprimées les propositions de la thèse ainsi intitulée : « *Quis docet hominem scientiam ?* » Qui enseigne la science à l'homme ?

Cette thèse de théologie a été soutenue en 1763 « in scholis s^ti^ Mathurini » par Jacques Mars, prêtre de Paris.

La gravure et la thèse portent l'indication : *A Paris, chez Hecquet, Place Cambray, à l'image Saint-Maur.*

Cette pancarte est de beaucoup la plus belle des trois que nous avons vues.

On indique une autre thèse de théologie du même type, de la faculté de Paris ; une thèse de la faculté de Besançon au Musée de Rennes, enfin des thèses du même genre de la faculté de Caen, pour les grades de bachelier et de licencié en droit, vers 1780.

Il semble permis de conclure de là que, au dernier siècle, l'usage général pour les thèses de théologie et de droit était l'impression sur une pancarte illustrée.

Les pancartes que nous retrouvons font regretter que tant d'autres aient été perdues. Et encore les gravures que nous avons vues étaient-elles dans le commerce et à la portée de toutes les bourses. Quel était donc le luxe des gravures faites *exprès* pour certains candidats ? Quelle était par exemple cette thèse de Louis-René de Rohan (le trop fameux cardinal), dont l'impression coûta dit-on 30,000 livres ?....

La désuétude de cet usage des *thèses illustrées* est regrettable. Aujourd'hui, au lieu d'énoncer simplement les propositions d'une thèse, on écrit une brochure : c'est un danger pour l'auteur ! Cette brochure est adressée en souvenir de respect ou d'amitié : combien peu la lisent ! Si, au dernier siècle, la thèse n'avait pas l'honneur d'être lue, du moins pouvait-on garder la gravure, et l'hommage du candidat n'était pas stérile.

Appendice.

LES PLACARDS DE 1778, 1782, 1787, 1791.

Les trois premiers, qui le croirait? ont servi à couvrir des dossiers du receveur des *décimes*, Laënnec : voilà comment ils ont été conservés aux archives de l'Évêché! — Les élèves qui doivent répondre sont :

En 1778, *cinquième*	72.
En 1782, *cinquième*	59.
En 1787, *seconde*.....	42.
En 1791, *cinquième*	53.

En 1778, il y a deux élèves qui se proposent d'*expliquer de mémoire* tous les auteurs qu'ils ont étudiés. (***Phèdre*** et ***Appendix de Diis*** et ***Heroïbus poeticis***).

En 1791, aucun élève ne se propose plus d'expliquer de *mémoire*. Ils expliquent *Phèdre, Appendice* et *Selectæ à profanis historiæ*.

En 1782, la liste des auteurs de cinquième est autre : outre ces deux livres, elle comprend les deux premiers livres de *Septime Sévère*, et l'Abrégé d'*Aurélius Victor* ; aussi pas un élève ne se propose d'expliquer *tout* de mémoire ; mais beaucoup offrent d'expliquer ainsi l'un ou l'autre des auteurs.

Il y a, cette année, des élèves de Guingamp (Ev. de Tréguier) et de Quintin (Ev. de Saint-Brieuc).

Un autre placard de 1744 vient de m'être communiqué. Il est un peu différent de ceux dont je viens de parler ; en voici la description :

En tête une petite gravure presque carrée (8 c. 1/2 sur 8).

A chaque coin un ange est assis. Celui de gauche en haut et celui de droite en bas, soufflent dans une sorte de trompette ; celui de droite en haut joue d'une guitare ; celui de gauche en bas, montre le ciel de la main droite et porte la main gauche sur des fleurs.

Au milieu le monogramme du Christ dans une *gloire*. Il est surmonté de la croix et entouré de l'exergue :

Nomen — Domini — lauda — bile.

Au-dessous, on lit en quatre lignes :

Fabularum Phœdri — librum primum — explicabunt — Selecti quintani collegii Corisopitensis societatis Jesu.

(Quelques élèves de cinquième du collége de la Société de Jésus, à Quimper, expliqueront le premier livre des fables de Phèdre).

Suivent 10 noms d'élèves de familles connues, pour la plupart de Quimper, Brest, Quimperlé : le tout en latin.

Au-dessous, le mot *Memoriter* (de mémoire, sous-entendu *explicabunt*).

(Expliqueront de mémoire).

Quatre noms d'élèves, dont un indiqué comme *Ponsabbatensis* (de Pont-l'Abbé).

Enfin au-dessous, il est écrit :

Déclameront quelques fables de la Fontaine :

Suivent 10 noms en français : le dernier est celui de Toussaint-François-Marie de Silguy, fils du sénéchal.

Au-dessous :

Exercitationem excipiet Præmiorum distributio.

In collegio Corisopitensi societatis Jesu.— Die veneris 24 aprilis anno 1744, hora post meridiem sesqui-secunda.

(L'exercice sera suivi de la distribution des prix.

Au collége... le vendredi 24 avril 1744 à deux heures et demie après midi).

Il s'agit, comme on le voit, de la distribution des prix à Pâques ; il semble résulter de là que les exercices publics avaient lieu à Pâques aussi bien qu'à la fin de l'année.

M. Gauguet, capitaine du génie en retraite, bibliothécaire de la ville de Quimper et bibliophile distingué, vient d'offrir à la *Société Archéologique* six pancartes émanant du collége de Quimper. La Société a ordonné le dépôt de ces documents dans sa Bibliothèque.

Cinq de ces pancartes sont analogues à celles que nous avons ci-dessus décrites; elles sont de 1787-1788-1792; elles nous font connaître le nombre des élèves de chacune de ces classes à l'époque voisine des jours où le collége fut fermé, et nous apprennent les noms des auteurs étudiés en chaque classe :

Voici ces renseignements résumés :

Cinquième 1788; — 49 élèves.

Selectæ à Veteri Testamento historiæ. Appendix de Diis et Heroïbus poeticis. Phœdri, lib. 1, 23.

Religion. — Géographie.

Cinquième 1792; — 31 élèves.

Les mêmes auteurs.

Pour la dernière fois, il est question dans cette affiche des explications à faire *de mémoire*.

Troisième 1787; — 51 élèves.

1° Cicéron. *Offices*. Livre Ier. *Oratio pro Archia et Ligario.*

2° Extraits de Vegèce, de Velleius Paterculus, de Valère Maxime, d'Aulu-Gelle, de Frontin, de Macrobe, de Quintilien et de Florus.

3° Virgile : Énéïde, liv. 1, 2, 3, 4.

4° Horace. Liv. 1er des Épîtres.

5° Les *métamorphoses* d'Ovide (1er livre).

Religion. Grammaire française. Histoire (de Rome). Géographie. Poésie dramatique.

Troisième 1792 ; — 25 élèves.

Mêmes auteurs qu'en 1788 ; cependant les *Offices* de Cicéron ont disparu du programme.

Seconde 1792 ; — 20 élèves.

Virgile, Horace, Cicéron, Salluste. — Principes de l'Apologue. — Premiers principes du goût. — Quelques notions sur l'Ode et l'Épopée. L'histoire de France.

On lit sous cet article : « Il est intéressant pour des Français de connaître cette histoire. Nous l'avons fait lire en classe. » Il semble résulter de là que l'histoire de France n'était pas à proprement parler un objet d'étude.

A la fin des notes on lit : « Il est inutile d'avertir que la Religion a fait constamment l'objet de nos instructions ; que nous avons sans cesse rappelé à nos élèves les sentiments qu'elle inspire : l'on sait assez qu'elle est la base de toute bonne éducation. »

La 6e pancarte offerte par M. Gauguet se rapproche au contraire par son objet de la pancarte illustrée de 1752 que nous avons décrite. Mais quelle différence entre ces deux pièces ! Au lieu de la belle gravure de 1752, une mauvaise vignette sur bois, de quelques centimètres carrés.

Ici, comme en 1752, il s'agit de thèses latines à débattre, non plus dans la cour du collége, mais dans la classe de logique. Il y a une thèse de *métaphysique* en 10 propositions, et une thèse de *morale* en 2 propositions.

Ces thèses doivent être débattues le 25 juillet par quatre jeunes gens de Glomel, Plevin, Morlaix et Pluguffan, choi-

sis parmi les élèves de logique, tous *Academiæ assessores*. La discussion doit s'ouvrir à deux heures de l'après-midi et durer jusqu'au soir.

Dans cette affiche écrite en latin et imitée de celle de 1752, les anciennes formules sont conservées. En tête, au-dessous de l'image, est écrit en grosses lettres *Virgini Deiparæ*. Et, après l'indication des thèses, on lit : *Has theses, Deo duce et auspice Deipara, tueri conabuntur...* Enfin au pied de la feuille : *Pro Actu publico*.

Cette affiche nous apprend que l'*Académie* fondée au collége par les Jésuites leur avait survécu, et, elle lève le doute que j'avais cru pouvoir exprimer à cet égard (p. 109).

Si nous rapprochons toutes ces pancartes, nous pouvons reconnaître la décadence progressive du collége de Quimper, sous le rapport du nombre des élèves. Le collége comptait

En cinquième	1778.	72	élèves.
—	1782.	59	—
—	1788.	49	—
—	1791.	53	—
—	1792.	31	—
En troisième	1787.	54	—
—	1792.	25	—
En seconde	1787.	42	—
—	1792.	20	—

J. TRÉVÉDY,

Ancien Président du Tribunal civil de Quimper, Vice-Président de la Société archéologique du Finistère.

IV.

(Suite. — V. ci-dessus, page 63.)

VITA SANCTI CHORENTINI

EPISCOPI CORISOPITENSIS

VIE

DE SAINT CORENTIN

ÉVÊQUE DE QUIMPER (1)

---

(1) *Les notes sont de deux sortes : les unes, marquées par des lettres, ne se rapportent qu'au texte latin ; les autres, marquées par des chiffres, se rapportent au latin et au français.*

VITA

SANCTI CHORENTINI

EPISCOPI CORISOPITENSIS

Prologus in vita S. Chorentini (1)

Laudatur « beatus vir qui post aurum non abiit, nec speravit « in pecuniâ et thesauris. Quis est hic et laudabimus eum? » (2)

Pater et pastor noster præsul Cornubiensis Chorentinus, qui fuit pauper sibi, dives pauperibus, pater orphanorum, maritus viduarum, patronus oppressorum, adjutor pius miserorum, infirmis infirmus, bonus bonis, flagellum malis, potentibus potens, superbis resistens, magister regum, servus servorum.

Et videte qualiter episcopus iste diversus sit et divisus à quibusdam suis coepiscopis fratribus (3). Illi dominantur in clero, iste, ex omnibus liber, omnium se servum fecit. Illi felices se esse credunt, si dilatarunt terminos, prædia, possessiones: iste in dilatandâ studuit charitate. Illi congregant in horrea et dolia replent, undè onerant mensas : iste collegit in eremos et solitudines, undè impleret cœlos.

Illi cùm accipiunt decimas, primitias, oblationes, insuper

---

(1) Nous ajoutons ce titre, qui manque sur la copie de Montreuil. Celle-ci commence *ex abrupto : Laudatur,* etc.

(2) Eccli. xxxi, 1.

(3) Ici commence une diatribe des plus acerbes contre les vices et surtout la simonie des évêques et du clergé Francs au IXe siècle. Mais on sait que malheureusement de fait, à cette date, la Bretagne comptait plus d'un évêque simoniaque. Celui de Cornouaille, en particulier, était de ce nombre. (V. la *Vie de S. Convoyon.*)

VIE
DE SAINT CORENTIN
ÉVÈQUE DE QUIMPER (470-550 ?)

Prologue

L'Écriture proclame « bienheureux l'homme qui n'a point couru après l'or, qui n'a point mis son espérance dans l'argent et les trésors. Elle dit de lui : Quel est cet homme pour que nous fassions son éloge ? »

Or, notre père et pasteur Corentin, évêque de la Cornouaille, a tout droit sans nul doute à cet éloge ; car, il a été pauvre toutes les fois qu'il s'agissait de lui-même, tandis qu'il était riche pour les pauvres ; il a été le père des orphelins, le mari des veuves, le patron des opprimés, l'appui des malheureux. Il savait se faire non seulement bon avec les bons, puissant avec les puissants, mais encore malade avec ceux dont la santé était délabrée ; il était le fléau des méchants ; il savait résister aux orgueilleux. Après avoir donné des leçons aux rois, il ne dédaignait pas de se faire le serviteur de ceux qui gémissaient dans les liens de l'esclavage.

Mais, voyez surtout comment cet évêque des anciens âges diffère de ses frères dans l'épiscopat qui gouvernent de nos jours les Églises. Ceux-ci s'appliquent à dominer sur leur clergé : Corentin, qui n'était retenu par aucun lien de servitude, s'était fait volontairement le serviteur de tous. Les évêques de nos jours s'estiment heureux s'ils peuvent reculer les limites de leurs terres, ajouter de nouveaux domaines à ceux

et de *Cæsaris beneficio* telonea, et tributa, et alios redditus (4), solliciti sunt nihilominùs horum habere curam (*a*) : iste horum nihil habens, nec de crastino cogitans, multos locupletavit de promptuario fidei.

Illi pompis phaleratorum equorum et pretiosarum vestium delectantur : iste, nihil horum appetens, magis intendit pompæ atque magnifico apparatui Ecclesiæ Dei, et altaris, et indumentorum sacerdotalium ut possit dicere : « Domine, dilexi deco-« rem domûs tuæ, et locum habitationis gloriæ tuæ » (5).

Illi pluribus ferculis impinguantur : iste magis abstinentiâ voluit macerari. Illi vasa argentea et aurea jactanter affectant : iste autem, pauper spiritu, super aurum et topazion zelavit et docuit paupertatem, sciens quia : « pauperum est regnum cœlo-« rum » (6).

Illi palatia erigunt, thesauros congregant : iste dispersit, dedit pauperibus. Illi potentes et tyrannos timent et honorant : iste eos (*b*) redarguit et punivit. Illi occasiones quærunt quibus subditos gravent et extorqueant : iste benignus et clemens dignis dignos donavit beneficiis (7).

(*a*) Le mot *curam* manque sur la copie de Montreuil.

(*b*) Le mot *eos* manque dans la copie du Musée Bollandien.

(4) Ceci n'a pu être écrit qu'après l'élévation de Charlemagne à la dignité impériale, et sous ses successeurs ; car précédemment les Mérovingiens, si nous sommes bien informés, n'avaient jamais concédé aux églises ou aux monastères la jouissance des *telonea* et redevances analogues.

(5) Ps. XXV, 7.

(6) MATTH. V, 3.

(7) Ici commence, dans la copie du Musée Bollandien, une lacune qui s'étend certainement aux débuts de la vie de S. Corentin, mais qui comprend aussi, selon toute apparence, la fin du prologue, c'est-à-dire les lignes où l'anonyme de Quimper, nous en sommes persuadé, exposait brièvement à quelles sources il avait puisé ses renseignements, que nous sommes tout-à-fait impuissants à suppléer ici. Quant aux sept premiers paragraphes de la Vie même de S. Corentin, nous les avons empruntés au *Sanctoral de Quimper* (1500), avec l'assurance que nous offrons au lecteur un texte substantiellement identique à celui dont nous regrettons la perte.

qu'ils possèdent déjà : Corentin ne songea jamais qu'à dilater sa charité. Les évêques d'aujourd'hui remplissent leurs greniers et leurs celliers, afin de pouvoir ensuite charger leurs tables de mets exquis et de boissons recherchées : Corentin, à l'opposite, ne s'occupait qu'à réunir un grand nombre de moines dans les déserts et les solitudes, afin de fournir par là au ciel de nombreuses recrues.

Quand les premiers reçoivent dîmes, prémices, offrandes, quand un privilège de César leur confère le droit de percevoir le *teloneum* ou d'autres cens et tributs du même genre, ils n'ont plus d'autre souci que de garder tout cela avec un soin jaloux. Pour notre évêque de Quimper, il n'avait rien de tout cela ; il ne s'occupait pas du lendemain, mais en revanche, il a enrichi un grand nombre de ses subordonnés des trésors de la foi.

Les évêques de notre temps mettent leur bonheur dans l'éclat des harnais de leurs chevaux et de leurs vêtements précieux : Corentin ne songeait qu'à parer magnifiquement les temples de Dieu, à les pourvoir d'autels et de vêtements sacrés dignes de la Majesté Divine, afin de pouvoir dire ensuite : « Oui, « Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre maison, j'ai recherché « la splendeur de la tente où votre gloire daigne habiter. »

Nos évêques ont besoin de beaucoup de mets afin d'engraisser leur corps : Corentin aimait mieux le macérer et le réduire en servitude par l'abstinence. Ceux-là font parade des vases d'or et d'argent qui sont en leur possession ; celui-ci, qui était pauvre en esprit, préférait la pauvreté à l'or et au topaze, car il savait et enseignait que : « le royaume des cieux appartient aux pauvres. »

Les évêques, dont nous parlons, élèvent des palais et amassent des trésors : Corentin a versé libéralement dans le sein des pauvres tout ce qu'il avait. Les premiers craignent et honorent les puissants, lors même qu'ils se conduisent en tyrans : notre évêque de Cornouaille osait les reprendre et leur infliger des

Incipit vita Sancti Chorentini.

§ I. — Nascitur Chorentinus.

Chorentinus ergò à parentibus ingenuis ortus, Britannicæ regionis oriundus (8), à puerilibus annis liberalium artium scientiâ imbutus est et admodùm eruditus. Magistro enim exteriùs docente, Spiritûs-Sancti gratia interiùs inspirabat, qui puerum ad omnia docilem exhibebat (9).

§ II. — Chorentinus fit eremita, et a pisce nutritur.

Cùm igitur locum solitarium et competentem ad serviendum Deo apud *Ploemordien* (propè passagium, quod vocatur *Treisguenhal*) (10) invenisset, in rivulo fontis, de quo sæpiùs aquam hauriebat, piscis quasi missus à Deo sibi frequenter occurrebat,

---

(8) C'est-à-dire dans notre Bretagne, non dans la Bretagne insulaire.

(9) Y a-t-il ici une lacune ? C'est une question ; mais il est toujours certain que quinze ou vingt années de la vie du saint sont passées sous silence, puisque Corentin était déjà prêtre lorsqu'il embrassa la vie érémitique.

(10) Le passage entre parenthèses ne se trouve que dans le *Chronicon Briocense*. *Plomodiern* est bien connu, et le séjour qu'y a fait S. Corentin

châtiments. Les évêques de notre temps ne cherchent que des occasions de faire sentir à leurs subordonnés le poids de leur autorité ou de leur extorquer de l'argent : Corentin, plein de bonté et de miséricorde, se plaisait à répandre bienfaits sur bienfaits sur ceux qui en étaient dignes.

Ici commence la vie de S. Corentin.

§ I. — Naissance et premières années de S. Corentin.

Corentin naquit, dans la province de Bretagne, de parents connus par leur noblesse. Il s'appliqua, dès le bas-âge, à l'étude des arts, et acquit en peu de temps de rares connaissances ; car, pendant qu'un maître lui donnait des leçons extérieurement, la grâce du Saint-Esprit l'instruisait intérieurement et le rendait apte à tout graver dans sa mémoire.

(*Ici il faut suppléer une lacune de l'écrivain et dire :* Quelques vingt années plus tard, quand Corentin était déjà honoré du sacerdoce, il résolut d'embrasser la vie érémitique et abandonna le monde.)

§ II. — Corentin devenu ermite est nourri par un poisson.

Corentin ayant trouvé à Plomodiern un lieu retiré et solitaire où il pouvait servir Dieu en toute liberté, il s'y établit. Or, il remarqua bientôt dans la fontaine où il allait puiser journellement l'eau dont il avait besoin, un poisson qui semblait venir à sa rencontre, comme si Dieu le lui avait ordonné, un poisson qui paraissait rechercher ses caresses et se mettre à son service. C'est pourquoi le saint homme, persuadé dans son admirable simplicité qu'il y avait là une attention spéciale et une volonté de Dieu, prit l'habitude, en venant puiser de l'eau à l'heure de son repas, de couper une tranche dans le poisson qui s'offrait au couteau avec tant de générosité. Il faisait en-

viro Dei applaudens, et quasi se usibus ejus offerens et representans.

Undè vir justus, sicut miræ erat simplicitatis, donum Dei et gratiam intelligens, ad horam prandii, cùm hauriret aquam, de pisce, qui gratis veniebat, cum cultello cædebat particulam et coquebat, et cum gratiarum actione comedebat. Et sic, cùm ad fontem posteà rediens, illum eumdem piscem illœsum et integrum inveniret, tantum admirans miraculum gratias agebat Deo, qui mirabilis est in sanctis suis et facit mirabilia magna solus. Et sic, ex Dei voluntate et gratiâ, semper quantùm volebat sibi piscis deserviebat ad usum, et miro modo piscis nihilominùs integer remanebat (11).

§ III. — Chorentinum adit Gradlonus.

Quâdam autem die contigit ut rex Gradlonus, per sylvas suas et montana venando fatigatus, de necessitate ad virum Dei diverteret et nuncios præmitteret, qui sibi cibum, ut possent, præpararent. Quod audiens vir Dei Chorentinus quid regi dare posset ad refectionem cogitans et sollicitus, venit ad fontem sicut consueverat. Partem piscis scindens et asportans coquo regis dedit ad coquendum. Coquus vero subridens et deridens, quod centuplum (12) sociis regis non sufficeret, murmurabat. Ad mandatum tamen hominis Dei particulas piscis coquens, illarum superabundantiam et incrementum mirabatur. Et quid dicam ? Rex cum comitatu suo jejunus et esuriens de piscis particulâ sufficienter cum totâ familiâ, meritis sancti Chorentini, satiatus est, ut meminisse posset illud Evangelii quo legitur

---

est resté inscrit dans les traditions populaires. Le passage de *Tresguenhal* ne peut être que le passage sur la grève connu sous le nom de *Treiz-Guen,* en français, *Sables-Blancs.*

(11) On sait que le prodige du poisson a rendu si populaire le nom de S. Corentin que le poisson est devenu sa caractéristique. (V. le P. Cahier, art. *Poisson*)

(12) Mieux *centies,* c'est-à-dire cent fois davantage.

suite cuire cette tranche et la mangeait en bénissant Dieu. Mais, quand il revenait le lendemain, il trouvait le poisson aussi frais et aussi entier que si rien ne lui était arrivé. C'est pourquoi, étonné et ravi, le saint rendait d'infinies actions de grâces au Seigneur, qui est admirable en ses saints et qui peut seul opérer des merveilles aussi surprenantes. C'est assez dire que, par une faveur spéciale de Dieu, saint Corentin avait à ses ordres un poisson qui lui fournissait sa nourriture de chaque jour et n'en demeurait pas moins toujours entier et exempt de lésion.

§ III. — Visite du roi Grallon.

Or, un jour que le roi Grallon se livrait à la chasse dans les bois et sur les côteaux de Plomodiern, il se trouva si fatigué que force lui fut d'aller demander un abri à l'homme de Dieu ; mais il eut la précaution d'envoyer devant lui ses serviteurs pour lui préparer à manger, si la chose était possible.

Corentin, en entendant cette nouvelle, se demanda d'abord avec une certaine inquiétude, ce qu'il pourrait offrir au roi ; mais, sans se troubler davantage, il vint à sa fontaine selon son habitude, coupa une tranche plus abondante du poisson, l'apporta et la donna au cuisinier pour la faire cuire. Le cuisinier à cette vue se mit à rire et même à tourner le saint en dérision, déclarant bien haut que cent tranches de cette mesure ne suffiraient pas au roi et à ses compagnons.

Il la mit cependant au feu sur l'ordre formel du saint. Or, quel ne fut pas son étonnement lorsqu'il la vit s'accroître et se multiplier à vue d'œil ! Pourquoi ne le dirai-je pas ? Le roi et tout son entourage étaient à jeun, ils avaient une faim dévorante ; mais, par les mérites de saint Corentin, cette tranche de poisson suffit amplement à les rassasier tous. Il y a donc ici

Dominum de duobus piscibus quinque millia homines satiasse (13).

Cùm igitur post cibum rex tàm mirabile factum cognosceret, ut ipsum piscem, de quo comederat, integrum et scissuræ cujuslibet expertem in fonte reperiret, et eum natare videret et vivere, de tanto miraculo stupefactus ad pedes procedens virum Dei Chorentinum adoravit (14), et ei donavit in perpetuum aulam regiam et totam terram circumadjacentem et nemora, scilicet totum illud quod habebat in plebe illâ (15).

§ IV. — Piscis, jubente Chorentino, recedit.

Sed, cùm quidam alius de familiâ regis, simili motus exemplo, partem piscis cædere præsumpsisset, piscis nunquam reintegratus, sed cæsus et mutilatus remansit. Undè, commotus vir Dei, piscem sanatum præcepit ire illùc undè advenerat, ne ampliùs tale quid pateretur. Et indè recedens, ibi piscis ampliùs non comparuit.

§ V. — Chorentinus et Primael.

Cùm autem sanctus Dei Chorentinus, causâ visitandi, peregisset ad presbyterum eremitam justum et religiosum, nomine Primaël (16), multo colloquens et collatione factâ cum eo de moribus sanctis et religione catholicæ fidei, mansit ibì cum sancto sacerdote. Et accipientes simul cibum charitatis, cum gratiarum actione laudabant et benedicebant Dominum, qui

---

(13) Jean. vi.

(14) *Adorare* a ici le sens de vénérer, donner des marques d'un profond respect.

(15) Cette donation obtint son plein et entier effet. Jusques en 1789 Plomodiern était bénéfice épiscopal.

(16) D'après les souvenirs traditionnels, l'oratoire de S. Primel se trouvait en Saint-Thoys près Châteauneuf-du-Faou.

comme une répétition du miracle de l'Évangile dans lequel il est dit que le Seigneur rassasia cinq mille hommes avec deux poissons. Aussi après le repas, le roi Grallon, instruit du prodige et voyant de ses yeux le poisson, dont il avait mangé, nager dans l'eau plein de vie, exempt de toute lésion, s'empressa-t-il de se prosterner aux pieds de l'homme de Dieu, de l'entourer des marques de la vénération la plus profonde et de lui faire don pour toujours de son palais, des terres adjacentes, des forêts et tout ce qu'il possédait dans cette localité.

§ IV. — Le poisson miraculeux disparait.

Quelques jours plus tard, un des serviteurs du roi ayant eu la témérité de vouloir imiter le Saint et de couper semblablement des tranches dans le poisson dont nous parlons, ce poisson resta dès lors tout mutilé.

L'homme de Dieu, profondément ému de ce spectacle, guérit le poisson et lui rendit son intégrité ; mais, en même temps, il lui commanda de s'en retourner dans la partie de l'Océan d'où il était venu, afin de ne plus s'exposer désormais à un semblable malheur. Or depuis lors on ne l'a plus revu (1).

§ V. — Corentin et Primel.

Un autre jour, saint Corentin alla rendre visite à un ermite, prêtre comme lui et grand serviteur de Dieu, nommé Primel. Ils s'entretinrent longtemps ensemble de la sainteté des mœurs et de la religion qu'exige la foi catholique. Corentin demeura donc plusieurs heures avec ce saint prêtre. Ils prirent en commun les agapes de la charité, en rendant grâces à Dieu et en le bénissant de leur avoir procuré l'avantage de passer toute cette journée ensemble.

---

(1) A propos de l'histoire du poisson, que nous venons de traduire mot pour mot, nous rappelons une note, déjà insérée dans notre texte latin, et d'après laquelle, si toutes les circonstances de ce prodige ne paraissent pas également croyables, l'ensemble n'en est pas moins substantiellement digne de foi.

eos die illo conjunxerat, et noctem sequentem in divinis laudibus, psalmis, hymnis et canticis spiritualibus diligenter impendebant.

Mane autem facto, illucescente aurorâ, homo Dei Chorentinus missam, sicut consueverat, voluit celebrare. Hospes autem eremita, sibi necessaria ad altare parare satagens, currebat ad aquam, et cùm ille claudus esset et aqua multùm remota, de necessitate multam moram faciebat. Undè vir Dei multùm admirans, et in ejus occursum exiens, vidit claudum cum multo labore et fatigatione aquam deferentem, et sibi piè, sicut pius erat, compassus est.

Levatis igitur oculis cordis et corporis ad Deum, desiderio magno suppliciter et devotè precabatur ut christianissimo claudo, propter nimiam aquæ distantiam nimis vexato, pius Deus et misericors fontem proximiorem misericorditer indulgeret.

Nec mora : tam pius Deus pio sancti desiderio piè satisfecit. Sub baculo cui innitebatur, vidit fontem clarissimum erumpere et emanare, illius operante gratiâ, qui propinaverat aquam in deserto de petrâ. Quod ut vidit claudus et cognovit, quantùm attonitus fuerit, quantâ mentis lætitiâ et hilaritate gratias egerit Deo, vel calamus scribere, vel lingua exprimere non possent.

§ VI. — Occursus sancti Chorentini cum sanctis Maclovio (17) et Paterno.

Novitate itaque miraculi sanctus Paternus et beatus Maclo-

---

(17) Nous serions portés à croire qu'il y aurait ici erreur de copiste, et que le biographe anonyme avait écrit *Melanius* (Melaine). La raison en est que la chronologie de S. Malo ne permet pas de supposer que ce saint ait passé en Armorique avant 545-555, tandis que le fait dont nous parlons doit être antérieur à 530.

Enfin, ils consacrèrent la nuit qui suivit à louer le Seigneur au moyen des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels. Le matin venu, dès la première aurore, Corentin voulut célébrer la messe, selon son habitude. Son hôte de son côté s'empressa de préparer tout ce qui était nécessaire pour cela, et s'occupa en particulier d'aller puiser de l'eau à la fontaine. Mais, comme il était boiteux et que la fontaine se trouvait assez éloignée, il y mit beaucoup de temps. Aussi, l'homme de Dieu étonné sortit-il à sa rencontre, et en le voyant fatiguer beaucoup pour arriver, il fut ému d'une vive compassion à son endroit.

C'est pourquoi, élevant ses yeux et son cœur vers le Ciel, il se mit à supplier instamment le Dieu de bonté et de miséricorde d'avoir pitié de ce vertueux boiteux, auquel la distance de la fontaine portait un si grand préjudice, et de lui procurer une source d'eau moins éloignée de son oratoire.

Le Seigneur acquiesça sans retard à un désir si conforme à la vraie piété ; car à l'instant même on vit sourdre, sous le bâton du vieillard, une source d'eau limpide et pure, par la faveur de Celui qui dans le désert sut faire jaillir du roc une eau aussi pure que rafraîchissante.

Mais, ni la plume ne saurait retracer, ni la langue redire quel fut l'étonnement et la joie de Primel en voyant un pareil spectacle, et avec quel enthousiasme il se mit à bénir et à remercier Dieu des marques de bonté dont il se plaisait à l'entourer.

§ VI. — Visite des saints Paterne et Melaine a saint Corentin.

La nouveauté de ce miracle attira bientôt à l'oratoire de saint Corentin deux de ses principaux émules en sainteté, parmi ceux que possédait alors la Bretagne, saint Paterne et saint Melaine (1).

---

(1) Le texte latin porte *saint Malo* ; mais, nous avons dit plus haut pourquoi, à notre avis, il y avait ici erreur de nom.

vius se ad invicem incitant et invitant ut accedant, et quid, vel qualiter, vel à quo factum est, oculatâ fide cognoscant.

Ad *Villam* itaque *Fontis* (18) veniunt virum Dei Chorentinum tam visu quàm alloquio favorabilem reverenter visitant, et visum de adventu suo hilarem in multis experiuntur.

Vir autem Dei multùm satagit et sollicitat quid sanctis hospitibus det ad refectionem, et modicum farinæ, quam habebat ad panem indè faciendum, nihil habens ampliùs præter aquam. Verùm, Deus bonus, cui omne cor patet et omnis voluntas loquitur, famuli sui desiderio satisfacit. Dùm enim aquam de fonte afferri præcipitur, in ipso vase cum aquâ anguillarum copia invenitur. Mirantur hospites de piscibus, mirantur et de vino, et qui ad miraculum fontis videndum advenerant, miraculo miracula superaddita vident et lætantur, et illud Psalmistæ considerant quod Dominus, quantùm vult, « aperit manum suam et implet omne animal benedictione » (19).

§ VII. — Ad episcopatum promovetur Chorentinus.

Quoniam autem tanta lux diù latere non potuit. « Lux, in- « quit, in tenebris hujus mundi erat (*c*) lucens, et tenebræ eam « non comprehenderunt » (20), proposuit et disposuit Deus omnipotens ut congruo tempore super candelabrum poneretur.

(*c*) Le mot *erat* manque dans le manuscrit.

(18) Le nom de la localité indiquée ici est, sans doute, *Kerfeunteun*, près Quimper, dit *Villa-Fontis* dans les titres du XII^e^ siècle.

(19) Ps. 144, 18.

(20) Joann. I, 15.

Ils venaient interroger le thaumaturge, s'assurer par le témoignage de leurs yeux de la vérité du miracle, faire une enquête sur la manière dont il avait pu se réaliser. Arrivés au *Village de la Fontaine*, ils font visite à l'homme de Dieu, lui témoignent beaucoup de respect, le trouvent d'un abord facile, d'un entretien agréable et remarquent même que leur venue lui a fait un plaisir sensible. Corentin, en effet, s'était demandé aussitôt avec une certaine inquiétude ce qu'il pourrait offrir à ses hôtes pour leur repas, car il n'avait autre chose qu'un peu de farine pour faire un petit pain et l'eau de la fontaine pour étancher leur soif. Mais la bonté divine, pour qui ni les cœurs ni les volontés n'ont de secrets, s'empressa de satisfaire le désir intérieur de son serviteur. Lorsqu'en effet celui qui avait reçu ordre d'aller chercher de l'eau à la fontaine revint, son vase n'était pas seulement rempli d'eau, il contenait aussi du vin et bon nombre d'anguilles.

Les hôtes de Corentin sont surpris à la vue de ces poissons ; ils sont surpris semblablement de l'excellent vin qu'on leur sert, en sorte que ceux qui n'étaient venus que pour être témoins du prodige de la fontaine, voient miracles sur miracles ; ils s'en réjouissent en se disant qu'il y a là un accomplissement manifeste de l'oracle du prophète : « Le Seigneur ouvre sa « main dans la mesure qui lui plaît, et comble tous les êtres « vivants de l'abondance de ses bénédictions. »

§ VII. — Corentin est élevé a l'épiscopat.

Comme une lumière d'un éclat aussi éblouissant que celle de Corentin ne pouvait demeurer longtemps cachée, car il est écrit : « La lumière brillait au milieu des ténèbres de ce monde « et les ténèbres ne la comprenaient pas, » le Dieu tout-puissant résolut, en temps opportun, de placer son serviteur sur le chandelier. La Cornouaille, en effet, qui manquait alors d'évêque, le demanda pour pasteur et fit choix de lui avec deux autres personnages renommés pour leur sainteté et leur mérite,

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

Cornubia enim episcopum, quem non habebat, postulavit (21), et tres viros sancti nominis et dignæ opinionis, scilicet Chorentinum, Guengaloeum et Tudinum, mittendos Turonis ad sanctum Martinum Turonensem archiepiscopum (22), elegit ut de eis episcopum consecraret, et ad diœcesim Cornubiæ remitteret consecratum.

Adscivit itaque secum beatus Martinus clericos suos viros discretos et honestos et cùm notasset in Tudino litteraturam et honestatem, in Guengaloeo eloquentiam et religionem, in Chorentino personæ reverentiam, vultûs simplicitatem et cordis humilitatem, et reverendam in omnibus sanctitatem, Spiritu-Sancto inspirante, ipsum Chorentinum, sociis suis postulantibus, in episcopum Cornubiensem quamvis renitentem et invitum elegit, et ad consecrationem, sicut dignum erat, præparari præcepit (23). Consecratur itaque à beato Martino episcopus vir Dei Chorentinus, et cum sanctis sociis ad cathedralem sedem Cornubiæ remittitur. Et tam à clero quàm à populo Britanniæ, sibi ex diversis partibus occurrente, cum omni gaudio suscipitur et honoratur.

§ VIII. — Corentinus omnia boni pastoris munia adimplet.

Ille verò, nec applaudens honori sed magis sollicitus et insistens oneri, suscepti regiminis diligenter exercet officium, sibi

---

(21) Le siège épiscopal existait, c'était le titulaire qui manquait. La chose est de nouveau affirmée plus bas, n. 11.

(22) Il y a ici un fâcheux anachronisme. On confond S. Martin, qui était mort depuis un siècle et plus, avec quelqu'un de ses successeurs. (V. les Prolégomènes.)

(23) Ici seulement se termine la lacune du manuscrit de Montreuil signalée plus haut.

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 331
29107 QUIMPER

Guingalois et Tudy, pour les envoyer à Tours auprès du successeur de saint Martin (1). Celui-ci devait les examiner, en choisir un, lui imposer les mains pour le sacrer et le renvoyer ensuite avec charge de gouverner l'évêché de Cornouaille.

L'archevêque de Tours, à l'arrivée de ces délégués, réunit les membres de son conseil les plus connus pour leur vertu et leur sagesse. On avait remarqué sans peine en Tudy une rare connaissance des lettres divines et humaines avec une pureté de mœurs non moins remarquable. Le don de la parole et le zèle pour la religion étaient les qualités dominantes de Guingalois. Mais comme en Corentin tout commandait le respect, la simplicité de son extérieur aussi bien que l'humilité de son cœur, l'éminence de sa sainteté, ce fut sur lui en définitive que l'on jeta les yeux à la demande de ses compagnons eux-mêmes, et par l'inspiration du Saint-Esprit, ce fut lui que l'on choisit pour évêque de Cornouaille. En conséquence, ce fut à lui qu'on ordonna de se préparer à recevoir, sous peu de jours, la consécration épiscopale. De fait, Corentin fut sacré évêque dans les jours suivants, et renvoyé aussitôt avec ses compagnons à son église cathédrale de Cornouaille. Le clergé et le peuple de Bretagne vinrent alors de toutes parts à sa rencontre, ils l'accueillirent avec toutes les marques d'une joie et d'une vénération extraordinaires.

§ VIII. — Corentin, modèle des pasteurs.

Pour Corentin devenu évêque les honneurs et les dignités n'eurent jamais aucun prix à ses yeux. Il n'y voyait que l'obligation où il se trouvait de porter chaque jour le fardeau de l'autorité qu'on avait imposé sur ses épaules. Aussi bien remplir son office, porter sa croix, veiller sur son troupeau, déterminer la règle des bonnes mœurs, faire la guerre aux

---

(1) La biographie latine suppose qu'il s'agit ici de saint Martin en personne, mais la chose est impossible chronologiquement.

crucem, gregi custodiam, moribus disciplinam, vitiis odium, virtutibus studium, prædicationem subditis, auxilium oppressis, refectionem pauperibus, malis cohertionem (*d*), bonis gratiam, omnibus justitiam adhibens et charitatem (24). Et quia legebat tribus vicibus dictum fuisse Petro : « Petre, amas me, pasce « agnos meos » (25), tribus modis, sicut bonus pastor, pascere studuit gregem sibi commissum : sanæ prædicationis doctrinâ, sanctæ conversationis exemplo, cibi corporei alimento, et cùm in omnibus et per omnia bona faceret, juxtà mandatum Apostoli se servum reputabat inutilem (26).

§ IX. — Prolixum elogium Chorentini.

Vult *lector* (27) ejus breviarium scire virtutis, sciat me nihil in gratiam vel favorem adulationis, nihil more laudantium, sed quidquid hìc dicturus sum (*e*), pro testimonio dicetur veritatis, et minùs esse meritis quod sanæ mentis (est), nihil laudabimus nisi quod proprium est et de sanæ mentis fonte profecturus.

(*d*) Il faut lire *coercitionem*. C'est sans doute le copiste qui avait mal compris les signes abréviatifs.

(*e*) Ce mot manquait, nous l'avons suppléé pour le sens.

(24) Cette phrase est longue et embrouillée, mais elle renferme aussi une masse de données sur le savoir de l'évêque.

(25) Joann. xxi, 15.

(26) Luc. xvii, 10.

Ce n'est pas d'un simple Apôtre, mais de la Vérité Divine en personne qu'émanent ces paroles. La science de l'auteur est donc ici en défaut.

(27) Ce mot est significatif, comme il a été dit dans nos prolégomènes.

vices, promouvoir la vertu, prêcher la vérité à ses subordonnés, se faire l'appui des opprimés, procurer de la nourriture aux pauvres, arrêter les méchants par la rigueur des châtiments, favoriser à l'opposite les gens de bien, en un mot, montrer, en toute occasion et à l'égard de toute personne, charité sans borne et zèle ardent pour la justice, devinrent désormais l'objet de la sollicitude quotidienne du nouvel évêque de Quimper. Et comme il se rappelait qu'il avait été dit par trois fois à saint Pierre : « Pierre, si vous m'aimez, paissez mes « agneaux », Corentin s'appliqua, comme un bon pasteur, à paître en trois manières différentes le troupeau qui lui était confié : je veux dire qu'il ne négligea rien pour lui procurer l'aliment de la doctrine révélée par ses prédications, l'aliment de l'exemple par la sainteté de sa vie, et l'aliment du corps par les aumônes qu'il versait dans le sein des pauvres. Mais, tout en faisant ainsi le bien de mille manières, il ne laissait pas de se proclamer un serviteur inutile, selon le conseil ou l'ordre de Notre-Seigneur.

§ IX. — Suite de l'éloge de S. Corentin.

Si le lecteur désire que j'entre dans plus de détails sur les vertus de saint Corentin, qu'il sache d'abord que je ne dirai rien par complaisance ou par flatterie, à la manière de ceux qui font des panégyriques. Toutes mes paroles auront pour but de rendre témoignage à la vérité et resteront bien au-dessous des mérites de l'homme de Dieu. Je ne louerai que ce qui lui appartenait en propre et ce qui sortait de la source d'un esprit parfaitement sain.

Corentin fut donc un bon prêtre dans lequel on peut louer également la haute dignité de l'ordre auquel il fut élevé, et le zèle qu'il apportait à bien régler toute sa conduite. Prêtre plein de piété, en immolant sur l'autel le Fils de Dieu à la gloire du Père, du Fils et du Saint-Esprit, il n'immolait jamais l'Agneau de Dieu sans ceindre ses reins de la ceinture de la

Bonus iste sacerdos fuit in quo commendat dignitatem ordinis, ordinatæ studium actionis, bonus sacerdos, qui Patri super altare immolans Filium, Patri et Filio et Spiritui-Sancto immolare studuit et seipsum : cui, immolando Agnum, nec defuit renibus castitatis cinctorium, nec manibus fidei baculus, nec pedibus exemplorum calceamentum sanctorum, nec comedenti in pœnitentiâ lactuca agrestis amaritudinis. Et cùm sacerdotes nostri temporis plùs curent nummos quàm animas, plùs oves (*f*) quàm mores, plùs canes quàm pauperes, plùs honorant milites quàm Angelos, plùs frequentant curiam quàm ecclesiam, plùs discere studeant legem fori quàm legem poli, sacerdos noster Chorentinus omnibus his præposuit Christum, in omnibus respexit Christum, et omnia sustinuit propter Christum : in adversis fortis, in prosperis humilis, in omnibus utrisque modestus, et cum episcopis magis prodesse studuit quàm præesse (28), et de suo non curans honore (29), suum ministerium modis omnibus honoravit. Quid referam ? In cunctos animum clementissimum ostendebat (*g*), et bonitatem in eos, quos ut videbat unquàm vagantes. Quis clericorum non est (*h*) ejus facultatibus sustentatus ? Quis debilis vel esuriens ejus beneficium non suscepit ? Quis dolens fuerit vel patiens cui non sit ille condolens et compassus ? Et cùm in omnibus esset laudabilis, laudantium ora quasi pestem studuit declinare.

(*f*) Ce mot manquait.

(*g*) Ce mot manquait.

(*h*) Ce mot manquait.

(28) Les expressions : *Omnibus præponere Christum,* et *magis prodesse quam præesse studens,* et d'autres encore appartiennent textuellement à la règle de S. Benoit. (IV, 21; LXIV, etc.)

(29) Le mot *honore* est remplacé par le mot *ministerio* dans le texte de Montreuil, mais manifestement par erreur.

chasteté, sans tenir à la main le bâton de la foi, sans avoir pour chaussures les exemples des saints ; en mangeant la chair de l'Agneau immolé pour nous, il y joignait pour assaisonnement les laitues salutaires et parfois amères des sentiments de contrition et de pénitence. Et quoique les prêtres de notre temps songent plus aux écus qu'aux âmes, quoique les brebis et les chiens soient plus l'objet de leur sollicitude que la pureté des mœurs et les besoins des pauvres; quoiqu'ils aient plus de respect pour les princes de ce monde que pour les Anges ; quoiqu'ils fréquentent plus la cour que l'église; quoiqu'ils s'appliquent plus à connaître à fond la loi civile que la loi chrétienne et morale, Corentin, vrai prêtre, n'en agissait nullement ainsi. Bien au contraire, il mettait au dessus de tout Jésus-Christ et ses intérêts ; il regardait en tout Jésus-Christ ; il supportait tout pour la gloire de Jésus-Christ. C'est pour cela qu'il était fort dans l'adversité, humble dans la prospérité, modéré en ses désirs dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. C'est pour cela qu'avec les évêques, il aimait mieux se rendre utile que d'occuper le premier rang. Il arrivait ainsi qu'en ne songeant jamais à réclamer pour sa propre personne aucune marque d'honneur, il n'en rendait pas moins son ministère honorable et recommandable en toutes manières.

Qu'ajouterai-je encore ? Corentin montrait en toute occasion une esprit admirable de compassion et de bonté. Quel est celui de ses clercs qui n'a pas trouvé auprès de lui appui et secours toutes les fois qu'il s'est trouvé dans le besoin ? Qui a éprouvé la faiblesse ou la faim sans que le Bienheureux ne l'ait fortifié et ne lui ait donné du pain ? Pouvait-il voir quelqu'un dans le deuil ou la souffrance sans lui porter compassion, sans gémir avec lui ? Le B. Corentin était donc digne d'éloge dans tout son extérieur comme dans ses sentiments et toute sa conduite ; mais, néanmoins, il fuyait les éloges comme la peste. (1)

---

(1) Nous ajoutons ici une phrase de transition qui ne se trouve pas dans le texte latin.

§ X. — Guengaloei et tudini benedictio abbatialis a Chorentino datur.

Nec mora, cùm socios suos Guengaloeum et Tudinum sanctitate et scientiâ commendabiles sciret, eos in abbates benedixit ut eum coadjuvarent in fide catholicâ propagandâ. Petierat enim à metropolitano sancto Martino, cùm consecratus esset, ut et præfatis sociis suis manum benedictionis imponeret, et ad Cornubiam remitteret *abbates benedictos* (30).

Sanctus verò Martinus, sicut erat columbinæ simplicitatis et serpentinæ prudentiæ, sibi benignè responderat in hunc modum : « Nequaquàm, frater episcope et coepiscope Chorentine, nequaquàm expedit ut *tuos* benedicamus abbates, ne hoc exemplum apud posteros trahatur ad consequentiam et tuæ derogetur dignitati. Deinceps enim fieri posset ut successor noster ad sedem metropolitanam abbates Cornubiæ traheret benedicendos, et à benedictione nostrâ, sibi BENEDICTIONIS PRIVILEGIUM PERPETUUM usurparet; vade potiùs ad sedem tuam et utere libertate tuâ, et hos duos socios tuos, quos merito religionis et discretionis prælatione dignos esse credimus, in ecclesiâ tuâ auctoritate episcopali benedicito in abbates. »

Sic prævidebat sanctus Dei archiepiscopus venturæ successionis malitiam, sic prævidebat ecclesias suæ subditas dignitati ut in posterum super hoc malignandi tolleretur occasio (31).

---

(30) L'usage de la bénédiction abbatiale est bien antérieur au IXe siècle. Il n'y a donc pas là un indice de nouveauté. (V. Martene, *De Antiq. Eccles. ritibus,* tit. 2 c. 1; it. D. Chamard, *Revue des Quest. historiques,* t. XXXVIII, p. 82 et suiv.

(31) Il y a ici, croyons-nous, une allusion aux efforts que fit Nominoé pour séparer la Bretagne de Tours.

(Mais, après cette digression sur la comparaison entre saint Corentin et certains évêques du IX^e^ siècle, reprenons le fil de l'histoire).

§ X. — Bénédiction abbatiale de Guingalois et de Tudy.

Après sa prise de possession du siège épiscopal, Corentin, qui connaissait l'éclat de sainteté et de science de ses deux compagnons de Tours, Guingalois et Tudy, s'empressa de leur conférer la bénédiction abbatiale, afin qu'ils lui prêtassent ensuite un concours plus actif et qu'ils l'aidassent plus efficacement à étendre le règne de la foi catholique. Il avait même prié l'archevêque de Tours, au moment de son sacre, de bénir semblablement ses deux compagnons et de les renvoyer en Cornouaille *abbés bénis*. Mais le successeur de saint Martin, qui joignait à la simplicité de la colombe la prudence du serpent, lui avait répondu avec une grande bienveillance : « Ce « n'est point ainsi, Corentin mon frère dans l'épiscopat, qu'il « faut agir. Il ne nous paraît nullement expédient que ce soit « nous qui donnions la bénédiction à tes abbés. Car cet exem« ple pourrait plus tard te porter préjudice et déroger à ta « dignité. Il pourrait arriver, en effet, que notre successeur « sur le siège métropolitain s'autorisât de ce fait pour se réser« ver le droit de bénir tes abbés. Retourne donc à ton siège, et « une fois arrivé, use de ton droit, en d'autres termes confère « toi-même la bénédiction abbatiale, en vertu de ton autorité « d'évêque, à tes deux compagnons, que nous proclamons plei« nement dignes de cet honneur en raison de l'esprit de « sagesse et de religion qui éclate en eux. »

Ces paroles indiquent une grande prévoyance dans le saint archevêque. Il prévoyait, sans doute, la malice des temps à venir ; il prévoyait que plusieurs églises essayeraient, dans la suite, de se soustraire à l'autorité de ses successeurs, et voulait enlever tout prétexte à un dessein si condamnable.

§ XI.— Quomodo novi abbates in multis Chorentino adjuvant.

Abbates igitur sancti Wingualoeus (sic) et Tudinus ad religionem et ad mores sanctos monachos instruunt, et sanctæ conversationis omnibus exemplum demonstrantes, carnem jejuniis macerant, vigiliis nocturnis et psalmodiis Deo deserviunt, orationibus secretis et publicis delectantur, et circà pauperes et afflictos misericordiæ et caritatis visceribus affluenter abundant, et sic in vineâ Domini Sabaoth cum sancto suo episcopo Chorentino laborantes, pondus diei portant et æstûs ut æternæ retributionis mercedem (*i*) recipiant, quærentes quæ sursum sunt non quæ super terram.

§ XII. — Zelus Chorentini pro grege sibi commisso, et pretiosa mors ipsius.

Episcopus autem cum coadjutoribus suis se murum opponens pro domo Israël, fidem Christi prædicat, rebelles et incredulos prædicatione impugnat, impios, *diversos* et perversos ad unitatem fidei signis et miraculis inducit, et ad sinum matris Ecclesiæ deviantes reducit et errantes, et in his totam vitam vir Dei expendit.

Sic assiduè militat Christo, sic se totum sacrificat Christo, et tandem in sacrâ morte resolutus, qui vixerat Christo moritur Christo, et talentum sibi creditum cum multo fœnore duplicatum reportans Christo, ab Angelis sanctis præsentandum spiritum

---

(*i*) Ce mot manquait.

§ XI. — Vertus et zèle des nouveaux abbés.

Guingalois et Tudy, une fois élevés à la dignité abbatiale, s'appliquèrent avec un nouveau zèle à former leurs religieux à la pureté des mœurs et à une vie parfaitement régulière. Ils donnèrent à tous le modèle d'une sainte vie. Pour leur corps, ils le macéraient par le jeûne, et en preuve de leur zèle dans le service de Dieu, ils consacraient de longues heures à la psalmodie et aux veilles nocturnes ainsi qu'à d'autres prières soit secrètes soit publiques. En même temps, ils prouvaient en toute occasion qu'ils n'avaient que des entrailles de charité et de compassion vis-à-vis des pauvres et de tous ceux qui souffrent.

C'est ainsi qu'ils travaillaient dans la vigne du Dieu des armées en parfait accord avec leur saint évêque Corentin. C'est ainsi qu'ils portaient avec lui le poids du jour et de la chaleur, saintement avides non des biens de cette terre, mais de ceux qui sont en haut, pleinement assurés qu'ils obtiendraient un jour en retour les récompenses éternelles.

§ XII. — Dernières années et mort de S. Corentin.

Corentin, ainsi puissamment aidé, s'opposa comme un mur d'airain pour la défense de la maison d'Israël ; il enseigna la foi ; il attaqua ouvertement dans ses prédications les rebelles et les incrédules ; il en convertit plusieurs par sa bonté et sa mansuétude ; il ramena à l'unité de la foi, par ses prodiges et ses miracles, ceux qui en étaient éloignés pour une cause ou pour une autre, de même aussi qu'il parvint à réunir dans le sein maternel de l'Église plusieurs de ceux qui erraient à l'aventure, ne sachant où porter leurs pas. Telles furent les principales œuvres de zèle auxquelles saint Corentin consacra toute sa vie. C'est de la sorte qu'il remplit constamment l'office de soldat tout dévoué au service de Jésus-Christ. Aussi, quand

reddit, ut semel carne mortuus, spiritu perenniter vivat in Christo (32).

§ XIII. — Fama sanctitatis Chorentini undiquè diffunditur.

Evolat fama sancti Confessoris per Britanniam et ad remotas partes sanctorum meritorum aromatica fragrantia diffunditur, et tota Britannia ex odore hujus unguenti repletur. Currunt ad *sanctum corpus* afflicti et juvantur, portantur languidi et sanantur, trahuntur demoniaci et liberantur, et tot miraculorum signis frequentibus fides Christianitatis dilatatur et excrescit (33).

Zelatur jam et invidet tantis Britanniæ reliquiis regio Gallicana, et ex illis partibus tam potentes quàm pauperes ad sanctum Chorentinum confluunt, offerunt munera, beneficia *largiuntur* (34), et in necessitatibus suis opem et consilium sancti Confessoris devotè postulant. Et dùm in reditu se quod petierant impetrasse jactantur et ostendunt, vicinos ad eamdem peregrinationem incitant et invitant. Sic laudatur et magnificatur per diversas nationes sanctus Chorentinus in Deo, sic benedicitur et glorificatur Deus in Sancto, qui in sanctis suis

---

(32) L'auteur donnait-il ici sur la sépulture de S. Corentin des détails qui ont été omis par le copiste de Montreuil? C'est une question. Mais il est certain que le récit des miracles posthumes appartient au même anonyme.

(33) Impossible d'établir plus authentiquement que l'auteur écrivait avant toute translation du saint corps.

(34) *Beneficia largiri* pris dans le sens qu'il offre ici : conférer des bénéfices, nous paraît une expression qui était inconnue avant le IXe siècle.

une sainte mort vint séparer son âme du corps, après avoir vécu pour Jésus-Christ, il mourut pour son bon maître et lui rapporta, doublé, le talent qui lui avait été confié, pour ne rien dire encore des gros intérêts qu'il avait soigneusement amassés. En conséquence, quand Corentin rendit le dernier soupir, les Anges s'empressèrent de recueillir son âme pour la présenter au Dieu du ciel, et maintenant qu'il est mort une fois selon le corps, il vit éternellement selon l'âme en Jésus-Christ.

§ XIII. — La renommée des miracles de S. Corentin se répand au loin et attire des troupes de pèlerins a Quimper.

La renommée du saint Confesseur vola bientôt de bouche en bouche ; le parfum de ses mérites se répandit au loin, et la suave odeur qui s'en exhalait embauma toute la Bretagne. Ceux qui étaient dans l'affliction accouraient auprès du saint corps, et ils y trouvaient force et consolation ; les malades y étaient portés, et la santé leur était rendue ; les démoniaques y étaient traînés, et s'y voyaient délivrés de leur cruel ennemi. Or, tant de miracles si éclatants eurent pour effet d'affermir la foi des Chrétiens et d'étendre l'empire de l'Évangile. Bientôt la France (mot à mot le *pays Gallot*) en vint à envier à la Bretagne le trésor inestimable de ces saintes reliques. De toutes parts on affluait au saint tombeau ; riches et pauvres s'y présentaient également ; ils offraient leurs présents, conféraient des bénéfices, si cela était en leur pouvoir, et surtout imploraient avec ferveur dans tous leurs besoins l'appui et les lumières du saint Confesseur. Puis, à leur retour, ils s'empressaient d'affirmer qu'ils avaient obtenu ce qu'ils sollicitaient, et invitaient de la sorte leurs proches à entreprendre le même pèlerinage. C'est ainsi que saint Corentin était magnifié et entouré d'éloges, par la volonté de Dieu, en plusieurs pays. C'est ainsi, par suite, que Dieu, toujours glorieux en ses saints, se trouvait particulièrement béni et glorifié en saint Corentin.

semper est gloriosus. Sic fit ut qui priùs Britanniam virtutibus, doctrinâ fidei et ædificatione morum ditaverat vivus, signis et miraculis, et peregrinorum oblationibus nunc magis ditat mortuus, et qui priùs humanam gloriam fugerat, nunc humanam gloriam habet et cœlestem.

§ XIV. — De basilica in honorem S. Chorentini ædificanda.

Sed quid moror ? In honorem sancti Confessoris construitur ecclesia (35), et miraculorum frequentiâ populus cogitur ad devotionem, et Deo volente et cooperante, ponuntur firmi lapides in fundamentum, eriguntur in altum parietes, et *cathedralis ecclesia* priùs humilis ædificio in longum et latum dilatatur. Clerici ecclesiæ, super construendâ basilicâ et amplificandâ diligentes et solliciti, hortantur et obsecrant in Domino populos ut ad expensas latomis et cœmentariis et omnibus operariis necessarias, beneficia sua caritative largiantur.

§ XV. — Mulier avara castigata, postea sanata ex pœnitentia.

Cùm in foro quâdam die fieret prædicatio generalis, et ad

---

(35) Nous n'avions jusqu'ici aucun renseignement sur cette première basilique de S. Corentin, dont la dédicace se célébrait le premier mai. M. Le Men n'a pu en rien dire dans sa savante *Monographie de la Cathédrale de Quimper*.

Conclusion : comme Corentin de son vivant avait été un trésor pour la Bretagne par l'éclat de ses vertus, par la pureté de son enseignement, par la sainteté des exemples de sa vie, de même, disait notre anonyme du IXe siècle, il l'enrichit encore davantage après sa mort par ses prodiges et ses miracles, par les offrandes que lui apportent les pèlerins. En un mot, celui qui avait commencé par fuir la gloire de ce monde, possède maintenant et celle de ce monde et celle du ciel.

§ XIV. — Projet d'une basilique en l'honneur de S. Corentin.

Mais pourquoi m'attarder ? Voilà qu'on élève une église en l'honneur du saint Confesseur. La chose était devenue nécessaire, la multitude des miracles amenant des foules si nombreuses au saint tombeau, le local se trouvait trop étroit. Bientôt, Dieu le voulant et y mettant en quelque sorte la main, on jette dans les fondements du nouvel édifice de solides pierres de taille, puis les murs s'élèvent rapidement dans les airs, et l'église cathédrale, dont les constructions premières étaient si humbles, s'étend à vue d'œil en long et en large. Les clercs de l'église, naturellement pleins de sollicitude pour édifier leur cathédrale avec promptitude et sur de larges proportions, ne cessent d'exhorter les populations à se montrer généreuses ; ils les supplient, au nom du Seigneur, de dilater leur charité, de subvenir largement aux dépenses exigées pour les travaux des tailleurs de pierres, des maçons et des autres ouvriers.

§ XV. — Chatiment, pénitence et guérison de la femme avare.

Un jour qu'il y avait eu de la sorte sermon d'apparat sur la place publique, et qu'après l'exhortation de l'*apocrysiaire*, homme de vertu et de talent, il se faisait un grand concours des fidèles autour des saintes reliques, chacun apportant et offrant ses petits présents, une dame de noble extraction se

exhortationem *apocrysarii* clerici religiosi et honesti, forensium multitudo ad sacrosanctas reliquias (36) devotè concurreret, et munuscula sua suppliciter afferret et offerret, quædam mulier nobilis pauxillum ceræ, quod in manu habebat, offerre Sancto disponens, cùm aliud non inveniret, illud tamen pauxillum retinuit et manum clausam retrahens ab oblatione cessavit.

Undè factum est ut ad majorem Sancti revelationem, manum, quam ad oblationem clauserat, clausa remaneret, et illam ad alios usus aperire non posset. Conatur mulier manum extendere, sed frustrà nititur, quæ Deum non habebat adjutorem. Considerans igitur se mancam esse, plorat, et factum, quod celare non potest, sibi imputat. Et de retentâ oblatione se ream esse cognoscit, ad orationis recurrit remedium, Deo supplicat, et opem sancti Chorentini suppliciter implorat, et se satisfacturam promittit.

Nocte verò instanti, cùm illa somno incumberet, apparuit ei in visione sanctus Chorentinus dicens : « Cave, mulier, cave « ne de cætero, cùm benè facere disposueris, manum retrahas ; « sed quod tibi fuerit sive parvum sive magnum, sit illud « Domino Deo, à quo omnia habes, libenter impertire (37). « Hilarem enim datorem diligit Deus. Festina itaque ad eccle- « siam meam, et Dei misericordis opem implora ante reliquias « coram quibus fuisti inhumana et parca, et pristinam manus « tuæ recipies sanitatem. »

Evigilata mulier visionem non negligit, se ad iter præparat et ad sanctum confugit Chorentinum. Eventum et visionis sacræ miraculum clericis ecclesiæ narrat ex ordine. Et sequenti nocte post orationem ante altare dormiens, secundò episcopum sibi per visum audit dicentem : « Mulier, dimissa es ab infirmitate « tuâ, fides tua te salvam fecit » (38).

---

(36) Ce texte est significatif.

(37) Cette formule : *Sit illud impertire* se comprend sans peine ; mais on ne la trouverait pas dans Cicéron et dans les autres écrivains qui passent pour des modèles.

(38) Luc. xiii, 12 ; Matth. ix, 22.

présenta à l'offrande avec les autres, dans l'intention d'offrir quelques onces de cire, c'était tout ce qu'elle avait alors. Mais, voilà qu'au moment de l'offrande l'avarice lui ferma encore la main, et elle ne donna rien du tout. Dieu voulut alors que, pour la gloire de son serviteur, cette main, qui avait été fermée volontairement à l'offrande, demeura également fermée pour les autres usages de la vie. La pauvre femme veut étendre la main : impossible, Dieu ne le lui permet pas. Se voyant alors réduite à l'état de manchot, elle en verse un torrent de larmes, n'accuse qu'elle-même de ce malheur, et reconnaît qu'il y a eu faute de sa part à retenir l'offrande qu'elle devait présenter. C'est pourquoi elle s'empresse de recourir au remède de la prière, implore la miséricorde de Dieu, supplie saint Corentin de venir à son aide, et promet de réparer sa faute. Or, la nuit suivante, le Saint lui apparut en vision pendant son sommeil et lui dit : « Femme, à l'avenir garde-toi bien de retirer la « main qui veut faire le bien ; mais, que tu aies peu ou beau- « coup, donne toujours de grand cœur au Seigneur Dieu, de « qui tu tiens tout ce que tu as. Car le Seigneur aime celui « qui donne de grand cœur. Hâte-toi, en conséquence, d'aller « à ma basilique, implores-y la miséricorde divine en face de « ces reliques devant lesquelles tu as cédé à cette pensée d'ava- « rice, et ta main redeviendra aussi saine qu'elle l'était précé- « demment. »

Cette femme n'eut garde à son réveil d'oublier la vision dont nous parlons. Bien au contraire, elle se met en route et va chercher refuge aux pieds de saint Corentin. Arrivée là, elle raconte aux clercs de l'église tout ce qui lui est arrivé, et la vision dont elle a été favorisée. Or, la nuit suivante, pendant qu'elle dormait devant l'autel, après avoir longtemps prié, elle entendit le saint évêque, qui lui apparaissait une seconde fois, lui dire avec bonté : « Femme, te voilà délivrée du mal dont « tu souffrais, c'est ta foi qui t'a sauvée. »

§ XVI. — De clepte Leonensi, qui ob furtum in contumeliam S. Corentini factum, punitur.

Sed et de clepti quodam Leonensi sub silentio prætерire non debemus, cùm secretum Regis celare bonum sit, opera autem Dei revelare et confiteri honorificum (39).

Cùm enim in Maii calendis (40) ad dedicationem solemnem Ecclesiæ circumquaque denuntiatam, non solùm Cornubiæ verùm etiam aliarum diœcesum convenirent turbæ (*j*). Rapsadulus, cleptis, filius Belial, inter et cœteros venit, sed ut lupus non ut ovicula, ut milvus non columba, Judas non ut Petrus, ut latro non peregrinus, ut auferret non ut daret, sed ut caperet et raperet. Fur enim erat et diabolicâ ductus cupiditate furtis intendere consueverat. Super hoc autem ad quod veniret sollicitus, ad locum rerum venalium astutus venit et fili serici glomum furtim subripiens, et secum in patriam undè venerat cleptis asportavit. Sed Deus, nolens nos æmulari in malignantibus neque zelare facientis iniquitatem (41), ut cœteros à simili facto retraheret, meritis sancti Chorentini tam detestabile factum sine morâ punivit et cœteris patefecit.

Prædictus enim latro, post tertium reditûs sui diem, febre vehementi correptus est in acrobe (42); sed adhuc à majori peste divina ultio non cessavit. Nam manum illam, quâ furtum commiserat, et dimidiam partem corporis illi manui contiguam paralysi percussit et damnavit. Sic Deus est judex justus, et rectum judicium ejus. Tunc latro in se revertens et sibi conscius, se ipsum redarguit dùm in se dignam Domini sentit

---

(*j*) Nous avons suppléé ce mot, qui manquait.

(39) Job, xii, 7.

(40) Depuis le xiv^e^ siècle, c'est-à-dire depuis la dédicace de la seconde église de S. Corentin, le premier mai fut consacré à la translation de S. Corentin.

(41) Ps. xxxvi, 1.

(42) Ce mot est emprunté au grec et n'a guère été employé par les auteurs latins, si bien qu'on ignore s'il désigne la tête ou les pieds.

§ XVI. — Un voleur, qui avait commis un vol sacrilège, est chatié par le Ciel.

Nous ne pouvons non plus passer sous silence ce qui arriva à un voleur originaire du pays de Léon ; car si c'est un mal que de trahir le secret des rois de la terre, à l'opposite, publier et mettre en lumière les œuvres de Dieu est chose honorable et méritoire.

Comme donc on avait annoncé en beaucoup de lieux, pour le premier Mai, la dédicace solennelle de la basilique de Saint-Corentin, et que les fidèles y accouraient en foule non seulement de la Cornouaille, mais aussi des pays voisins, un nommé Rapsadulus, voleur de son métier, véritable fils de Bélial, se glissa au milieu de la multitude. Seulement, il vint comme loup et non pas comme agneau ; il y vint en vautour, non en colombe ; vrai Judas, et n'ayant rien de saint Pierre ; brigand, et non pèlerin ; il venait pour ravir, non pour donner. Entraîné par un désir diabolique de s'emparer du bien d'autrui, il ne songeait qu'à multiplier ses larcins. Mu par de tels sentiments, il se rendit sur le lieu du marché et y déroba en secret à un pauvre pèlerin une certaine quantité de soie, et l'emporta avec lui dans son pays. Le vol en soi pouvait n'être pas considérable, mais les circonstances lui donnaient une apparence de sacrilège, ou même en faisaient à cette date un vrai sacrilège. Aussi Dieu, qui ne veut pas que la prospérité des méchants nous pousse à les imiter et à faire le mal à leur exemple, permit, bien au contraire, par les mérites de S. Corentin, que ce vol si peu considérable fut puni sur-le-champ et de la manière la plus ostensible. C'est qu'en effet, trois jours après son retour, le voleur ressentit en son corps de violents accès de fièvre. Il y a plus, la main qui avait commis le vol, et une moitié du corps furent frappés de paralysie.

Ainsi, Dieu prouvait-il qu'il est un juste juge, et que ses jugements sont l'équité même.

ultionem. Compungitur et pœnitet, et in lacrymas resolutus illius postulat misericordiam, quem super miseros didicit esse misericordem. Sanctorum opem implorat, sed præcipuè beatum invocat Chorentinum, cujus sacram violasse solemnitatem conscientiâ cauteriatâ se accusat, sanctum Chorentinum orat, illum implorat, illi supplicat, et, ut sibi furti reatum misericorditer remittat et dimittat, obnixè precatur.

§ XVII. — Dehinc pœnitens duplici visione Chorentini honoratur et tandem curatur.

Nocte verò sequenti, sanctus Chorentinus apparuit clepti paralytico et eum increpat et arguit, sed in ultimis dolentem pius piè confortat, sibi spem sanitatis promittens si ad basilicam suam properans furtum reddere, et ibi, ubi deliquit, satisfacere cavet; si clero ecclesiæ facinus suum confiteri et se coràm omnibus accusare non erubescit; si veniam tanti sceleris à præsule suppliciter postulat, et quod mali commisit, in facie ecclesiæ devotus emendat (43). Tali visione et exhortatione sancti Chorentini cleptes admonitus viam ingreditur et aggreditur, et sicut sibi beatus Confessor consueverat (44), nititur effectui mancipare.

Cùm verò iter secundi diei peregisset, velut ille qui manum mittit ad aratrum et respicit retrò, de redeundo cogitat et tantum laborem subiisse jam illum pœnitet, et expensam. Hostis Aposta *(sic)* illum apostatare suggerit et redire. Dolet enim multùm inimicus noster Diabolus, cùm aliquem culpis irretitum ad emendationem properare cognoscit, et quem potest

---

(43) La pénitence publique pour les fautes les plus graves était on usage à cette date, et ne fut abrogée que bien plus tard.

(44) Il doit y avoir ici une erreur de copiste. Il faut lire : ***Et, quod sibi B. Confessor consuluerat.***

Le voleur, alors revenu à lui-même et se reconnaissant coupable, proclame qu'il a bien mérité le châtiment qui tombe sur lui. Le voilà alors plein de componction et de sentiments de repentir, il se répand en larmes, il implore la miséricorde de celui dont il connait le cœur miséricordieux ; il implore la protection des Saints, surtout celle du bienheureux Corentin, dont il s'accuse avec douleur d'avoir profané la fête. C'est lui qu'il invoque, c'est à lui qu'il s'adresse spécialement pour obtenir le pardon du péché de vol dont il est coupable.

§ XVII. — Pénitence du voleur, — Double vision dont il est favorisé. — Sa guérison.

Or, la nuit suivante, le B. Évêque se montre au voleur frappé de paralysie. Il commence par lui faire de vifs reproches. Puis voyant son repentir, il se met à ranimer paternellement son courage. Il en vient même à lui promettre le rétablissement de sa santé s'il voulait sans retard se rendre à son église, y restituer l'objet volé, afin de satisfaire là où il avait commis la faute, avoir le courage d'avouer son crime d'abord aux pasteurs de l'Église, puis en présence de tout le peuple, enfin implorer son pardon auprès de l'Évêque de Quimper ; car de la sorte, il réparerait pieusement à la face de l'Église le vol et le sacrilège dont il s'était rendu coupable.

Fortifié par cette vision et cette exhortation du Saint, le voleur se met résolument en route bien décidé à accomplir tout ce que le Saint lui avait commandé. Par malheur, au moment où il achevait son second jour de voyage, le voilà devenu semblable à l'homme qui regarde en arrière après avoir mis la main à la charrue ; il songe à revenir sur ses pas ; il se repent de s'être donné tant de mal et d'avoir fait des dépenses qu'il croit maintenant inutiles. C'était le premier Apostat qui le poussait à imiter son exemple. Car le Diable, notre ennemi, ressent une douleur extrême lorsqu'il voit un pécheur chercher à briser ses chaînes par une conversion sincère ; il fait

et quandò potest quemlibet ab incœpto salubri retrahit et retardat. Cùm itaque prænominatus latro à bono incepto declinare et retrò abire proponeret, sequentis noctis gallicinio in lecto jacenti et soporato, Beatus secundò per visum apparuit Chorentinus, illi latrocinium commissum improperat, et quod ab inceptâ viâ desistere et suum mandatum postponere velit accusat, atque peregrino suo glomum furatum necessariò restituere cogatur, affirmat: quin etiam in properium (*k*) virtutis sancti Confessoris, ille jacens à stratu suo terribiliter projicitur ad parietem infractus et *illectus*, ut præ dolore, audientibus omnibus, exclamaret auxilium Domini.

Ad cujus ejulationem tota domus fuit excitata.

Manè itaque facto, ad ecclesiam S. Chorentini progreditur, clericis duplicem visionem narrat, et qualiter sinistrâ suggestione versutus hostis apostatare eum (*l*) voluerit, declarat, furtum integrè restituit et injunctam sibi à clericis pœnitentiam et satisfactionem adimplere promittit. Quo facto, dùm vigiliis et orationibus ante altare sanctissimi Confessoris Chorentini devotus assistit, et assiduus insistit, à paralysi curatur, et in pristinæ sanitatis statum restauratur, et sic sanus reversus ad propria, sancti Chorentini ubique prædicit merita, et glorificat Deum, qui est benedictus in secula (45). Amen.

Explicit vita S. Chorentini.

(*k*) Mieux : *in probationem,* c'est-à-dire, en preuve de sa vertu.

(*l*) Le mot *eum* manque, mais il est indispensable pour le sens.

(45) Ici s'arrête l'*apographum* du Musée Bollandien, et ici se terminait aussi le travail du premier biographe de S. Corentin. Le *Sanctorale* de 1500 offre la variante suivante pour cette conclusion : *Restauretur (cleptis) et cum omni gaudio grates referens S. Corentino Deum Patrem omnipotentem benedixit, cui est honor et gloria in secula seculorum. Amen.*

tout ce qu'il peut pour l'empêcher de réaliser une résolution si salutaire. Tel était donc l'état de ce malheureux voleur ; il était presque décidé à retourner sur ses pas, lorsque dans la nuit qui suivit, au premier chant du coq et pendant qu'il dormait profondément, le B. Corentin lui apparaît une seconde fois, lui rappelle son vol, l'accuse d'inconstance, et lui déclare qu'il va le forcer bon gré malgré à restituer au pèlerin la soie qu'il lui a volée. Ce ne fut pas tout encore : en preuve de la vertu du saint Confesseur, le malheureux fut arraché violemment de sa couche et lancé contre la muraille, sans que cependant il en éprouvât aucune lésion. Seulement on l'entendit pousser alors des cris de douleur et implorer l'assistance de Dieu. Or, les cris furent si perçants que tous les gens de la maison en furent réveillés en sursaut. Cette fois le moyen avait été efficace. Aussi le matin venu, le voleur n'eut rien de plus pressé que de courir à la basilique de S. Corentin pour raconter aux prêtres la double vision dont il venait d'être favorisé, leur déclarer comment, après avoir été sur le point de céder aux suggestions de l'ancien Serpent et de renoncer à se convertir, il a repris courage et ne veut plus différer sa conversion.

En conséquence, il restitue présentement ce qu'il avait dérobé et promet d'accomplir fidèlement toutes les pénitences et les satisfactions qu'on jugera à propos de lui imposer. Cela fait, au moment où il assistait à l'office de nuit devant l'autel du saint Confesseur et qu'il ne se lassait pas d'y multiplier ses prières avec une ferveur extraordinaire, il s'aperçut tout-à-coup qu'il ne souffrait plus de sa paralysie, et qu'il avait recouvré tout son ancien état de santé.

Revenu ensuite dans son pays, sain de corps comme d'esprit, il se plaisait à exalter partout où il portait ses pas l'excellence des mérites de S. Corentin, pour la plus grande gloire du Dieu tout-puissant, qui est béni dans les siècles des siècles. Amen.

Ci finit la vie de S. Corentin (par un clerc de Quimper, qui vivait au IX^e^ siècle).

APPENDICES AD VITAM S. CHORENTINI

N° 1. Translatio S. Chorentini apud Majus Monasterium (46).

Decursu temporis refrigescente caritate multorum, abundavit iniquitas et emersit in terris maximè guerrarum persecutio. Normanni enim, de suâ feritate confidentes, vastabant terras et occupabant naciones. Britones contra sœvitiam hostilem sibi providere volentes, nobilissimum regem Francorum, cujus ditioni subjecti erant, consuluerunt et auxilium postularunt, et incomparabiles thesauros, quos habebant, scilicet reliquias et corpora Sanctorum, ne prædarentur à Barbaris, in Franciam, consultâ deliberatione, portaverunt, considerantes (47) ut quandò pax Britanniæ redderetur, illa possent rehabere, et

---

(46) Ce serait ici le lieu de placer les documents relatifs aux autres miracles posthumes de S. Corentin, ainsi qu'aux diverses translations de ses restes mortels. Mais ces documents nous font en grande partie défaut, comme il a déjà été dit plus haut. Nous n'avons retrouvé que quelques fragments, comme le récit de la translation à Marmoutiers avec celui de quelques miracles arrivés à Tours et en Cornouaille. Vient en premier lieu le document relatif à la translation à Marmoutiers qui doit être l'œuvre d'un clerc de l'Église de Quimper. On le conclut de la tristesse extrême qu'il ressent de la perte du corps de S. Corentin, et mieux encore de l'insistance qu'il met à affirmer que S. Corentin, malgré l'éloignement de ses reliques, continue à entourer Quimper et la Cornouaille d'une affection toute particulière.

Ce document, bien qu'ancien, comme en font foi les formes archaïques de l'orthographe, n'a dû cependant être rédigé que longtemps après les événements, puisqu'il ne dit pas un mot des translations de Lehon et de Paris, dont l'authenticité est incontestable. Telle quelle cette relation faisait autorité, car la liturgie lui empruntait beaucoup de traits, et on l'insérait dans les *Passionnaires*. La copie ici reproduite, et que nous devons à la bienveillance et à l'amitié de M. Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, provient originairement d'un ancien *Passionnaire* de Quimper. Voici sa cote actuelle à la Préfecture de Nantes : E 73, 2.

(47) Le mot paraît vouloir dire : *mettant pour condition.*

APPENDICES A LA VIE DE SAINT CORENTIN

N° 1. — Translation d'une partie du corps de saint Corentin a Marmoutiers.

Plusieurs siècles après la mort de saint Corentin, la charité s'étant refroidie en beaucoup de cœurs, l'iniquité, à l'opposite, se multipliait chaque jour. C'est ce qui attira sur le pays le plus terrible des fléaux, la guerre et l'invasion de nouveaux Barbares.

Les Normands, en effet, pleins de confiance dans leur courage et dans leurs forces, envahirent la France au IXe siècle et y portèrent le ravage de tout côté.

Dans un tel état de choses, les Bretons, voulant se mettre en garde contre les préjudices qu'ils avaient à craindre de la part de si cruels ennemis, vinrent consulter le noble roi des Francs, dont ils étaient les vassaux ; ils implorèrent son appui et résolurent, d'un commun accord après mûre délibération, de transporter en France ce qu'ils avaient de plus grand prix, nous voulons dire les reliques et les corps de leurs Saints. Leur but en cela était d'empêcher que ces trésors ne devinssent la proie des Barbares. Ils se disaient d'ailleurs : Quand la paix sera rendue à la Bretagne, il nous sera pleinement loisible de reprendre le dépôt que nous avons confié à la fidélité des Francs, et de regagner ainsi nos pénates. Mais il en arriva tout autrement ; les Francs manquèrent ici à leur parole et se montrèrent fort avides du bien d'autrui, en d'autres termes, une fois qu'ils eurent reçu en dépôt les précieux corps des Saints Bretons, ils ne voulurent plus les rendre. Prières et offres d'argent, tout fut inutile pour cela.

Or, parmi ces corps sacrés les plus précieux se trouvait celui de saint Corentin. Porté pour une partie à Tours, il y fut mis

depositum honorabile fidei Francorum commissum sibi liceret ad propria reportare. Quod eis si quid longè aliter contigit quam præparent (48). Fallaces enim et cupidi Francigenæ cara Sanctorum pignora, quæ semel receperunt, nunquàm posteà vel precibus vel prætio reddere voluerunt. Undè cùm inter cœtera sacrum corpus Chorentini Turonis delatum fuisset et apud monasterium Sancti-Martini depositum, adhuc hodiè ibi retinetur et, sicut convenit, honorabiliter reservatur. Gaudent monachi et jactant se tanto munere cœlitùs esse ditatos, scilicet corporis sancti Confessoris, cujus beneficium sæpiùs in multis sunt experti.

Dolent Britones se tali et tanto fraudatos esse deposito, sed quantùm tristantur de absentiâ corporis tantùm de præsentiâ spiritûs gratulantur. Spiritus enim sancti Chorentini Britanniæ et cathedrali sedi Cornubiæ presens adesse creditur, ubi assiduè miracula et virtutes operatur, et illi magis videntur ejus habere præsentiam, qui majora illius beneficia percipiunt, et sibi (*m*) majorem exhibent reverentiam, et ab eis plus amari, et eos plus amare creditur, quibus majorem opem et operam largiùs impertitur eò (*n*) quod, juxta Beatum Gregorium, probatio dilectionis exhibitio est operis (49).

N° 2. Relatio duorum S. Chorentini miraculorum ex sanctorali corisopitensi mutuata (50).

1° Vinum Monachorum Turonensium miraculosè servatum.

Quidam viri bellicosi olim de suis viribus præsumentes, nec Deum verentes nec hominem, ad Turonicam civitatem et

---

(*m*) *Sibi* est ici pour *ei*.

(*n*) La préposition *eò* manque dans le manuscrit.

(48) Le sens demanderait plutôt *sperarent*.

(49) Greg. Magnus, *Homil. 30 in Evangelio,* n. 1.

(50) Le *Sanctorale Corisopitense* du Musée Bollandien ne renferme pas seulement un extrait considérable (pour la fête du 12 décembre et pour

en dépôt dans le monastère de Saint-Martin et il s'y conserve encore aujourd'hui, entouré, comme il convient, des plus grandes marques d'honneur et de respect.

Les moines de Tours sont heureux et fiers d'avoir été mis par le Ciel en possession d'un si grand trésor, car le corps de saint Corentin a été pour eux, en maintes occasions, protection dans le danger, salut dans les malheurs publics. C'est au contraire pour les Bretons un grand deuil de se voir privés d'un joyau d'un si grand prix ; mais plus ils s'affligent de l'absence corporelle de leur saint, plus ils se félicitent de voir qu'il est toujours présent au milieu d'eux spirituellement. Car, de fait, l'âme de saint Corentin se trouve manifestement en Bretagne et surtout dans la cathédrale de Quimper, comme en font foi les miracles et les prodiges qu'il se plaît à y opérer. En outre, parmi ceux qui sont chéris de saint Corentin, ceux-là paraissent l'être davantage qui reçoivent de lui de plus grands bienfaits et l'entourent de plus grandes marques d'honneur, qui l'aiment davantage en sont plus aimés, et sont de sa part l'objet d'une protection plus efficace, puisque, selon saint Grégoire, la vraie preuve de l'affection et de l'amour se trouve dans le témoignage des œuvres extérieures.

N° 2. — Deux miracles posthumes de saint Corentin.

1° Un tonneau de vin, qu'on avait défoncé par malice, n'en garde pas moins tout son vin.

A l'époque où les guerres féodales étaient en pleine vigueur et semblaient autoriser parfois plus d'un acte de brigandage, des hommes qui, faisant de la guerre leur métier, ne craignaient ni Dieu ni leur prochain, se rendirent à Tours et firent irruption dans le monastère de Marmoutiers, avec l'intention d'obliger les moines, bon gré mal gré, à leur livrer leur vin. En conséquence, ils se jettent sur un grand tonneau, qu'on appelait la *tonne de Saint-Martin*. Elle renfermait tout le vin qu'on

S. Martini monasterium accesserunt ut vinum à monachis extorqueretur, et irruentes ad grandem tonnam Sancti-Martini, quæ specialiter singulis annis certo tempore potui monachorum deputabatur, ipsâque tonnâ jam perforatâ, postposito Dei timore, vinum in vasis effundere cœperunt. Verùm monachi, divinâ inspirante gratiâ, cùm tamen multorum Sanctorum corpora detulissent, reliquiarum S. Chorentini, quas nondùm attulerant recordantes (*o*), exclamare cœperunt dicentes: « Ubi « est, inquiunt, Britannus Confessor et Præsul Chorentinus ; « deferatur Præsulis corpus et vinum nostrum conservet ab « hostibus malignis. » Currunt igitur citiùs monachi ad Beati Præsulis corpus, ejus auxilium postulantes, illud suprà prædictam tonnam reponentes, Chorentini custodiæ vinum suum commendarunt. Et illicò cessat effusio vini ac si clepsedrâ clausum esset foramen. Visoque tali et tanto miraculo, hostes recedunt, et eorum ferrea pectora molliuntur, nec ampliùs monachis damna inferre ausi fuerunt. Lætantur idcircò monachi et eum (S. Chorentinum) plus solitò venerantur (51).

2° Miraculum Alani, cognomento Caignart.

Nec etiam illud omittendum est miraculum quod in Alano,

---

son octave) de la *Vie* latine *de S. Corentin,* il nous offre aussi au premier mai (translation de S. Corentin) un abrégé du récit de la translation à Marmoutiers (voir le texte plus haut), avec la relation de deux miracles. C'est cette dernière relation, qui est assurément très ancienne, que nous allons mettre ici sous les yeux du lecteur.

(*o*) Ce mot fait défaut sur la copie, mais il semble nécessaire pour le sens.

(51) Ce miracle eut tant de retentissement qu'il était rappelé deux fois dans l'ancien office du Saint.

servait aux moines pendant une époque déterminée de l'année. Mais les brigands, foulant aux pieds toute crainte de Dieu, ont bientôt percé cette pièce et s'occupent à recueillir dans des vases le vin qui en découle, afin de l'emporter ensuite. Qu'on juge de la douleur des moines ! Pour conjurer ce malheur, ils commencent par apporter tous les corps des Saints, dont ils avaient la garde. Mais rien n'y faisait. Tout-à-coup, ils se disent, sous l'inspiration de la grâce d'En-Haut : « Où est « notre évêque breton Corentin ? On l'a oublié, qu'on apporte « son corps, qu'on lui confie le soin de défendre notre vin « contre la rapacité de nos ennemis. » Aussitôt quelques-uns courent au reliquaire de saint Corentin ; ils implorent son assistance ; ils placent ses reliques sur le tonneau et le chargent de garder leur vin. O merveille ! à dater de ce moment le tonneau demeure aussi hermétiquement fermé que si on y avait mis un fermoir de métal ; il ne s'en échappe plus une seule goutte de vin.

Il y a plus encore, la vue d'un si grand miracle suffit pour amollir la dureté du cœur des voleurs et les amener à prendre la fuite sans oser faire d'autre mal aux moines. Pour ceux-ci, ils sont remplis d'une sainte joie et entourent désormais saint Corentin de marques de vénération bien plus nombreuses qu'ils ne le faisaient par le passé.

2° Alain Cagnart, comte de Cornouaille, guéri d'un mal d'yeux.

Nous ne pouvons non plus laisser en oubli le miracle insigne dont Alain, comte de Cornouaille, devint l'objet au commencement du XI^e^ siècle (v. 1030).

Ce comte souffrait, en effet, horriblement d'un mal d'yeux que les médecins avaient déclaré incurable. La comtesse Judith, femme d'une grande sagesse et qui compatissait vivement au malheur de son mari, lui conseilla de laisser de côté les remèdes humains pour se rendre à l'église cathédrale de Quimper, se mettre sous la protection de saint Corentin, lui

Comite nobili Cornugalliæ, meritis sancti Chorentini à Domino Deo magnificè gestum est (52).

Cùm enim præfatus Comes oculorum maximam ægritudinem sustinuisset, ita ut medicis incurabilis videretur, Judetha, uxor ipsius Comitis, mulier prudentissima, de viri sui angustiâ et infirmitate tristis et sollicita, Deo inspirante, consuluit ut aliis curis postpositis ad ecclesiam sancti Chorentini confugeret et certarum terrarum suarum possessiones eidem offerret, ut à summo Medico mereretur sanitatem. Creditque ipse Alanus Comes uxoris sano consilio, et simul ad prædictam ecclesiam sancti Chorentini venerunt, et super altare donationem ipsarum possessionum devotissimè offerunt, et tam ecclesiæ quàm canonicis concedunt impetratam. Hoc facto, ipse Comes à Deo consequitur suorum oculorum sanitatem; nam, sequenti die, ipse Comes sanus et incolumis coràm omnibus publicè apparuit (53).

---

(52) Le précédent miracle ne portait pas avec lui sa date. Celui-ci ne nous laisse pas dans la même ignorance à cet égard. Il s'agit ici en effet d'Alain Cagnart, comte de Cornouaille, dont le gouvernement s'étend de 1020 à 1058. C'est dans le même laps de temps qu'a dû arriver le fait en question, ou plutôt il est antérieur à l'année 1030, comme il conste de la teneur d'un document original (*Preuv. de Bret.*, t. I, c. 377).

(53) Nous avons un témoignage authentique de la vérité de ce miracle; il nous est fourni par Alain Cagnart en personne (*Preuv. de Bret.*, t. I, c. 377). Il y a lieu de croire que l'ancien *Passionnaire* de Quimper, qui nous a fourni la relation de la translation de S. Corentin à Marmoutiers et celle des deux miracles susdits, en renfermait beaucoup d'autres aujourd'hui perdus sans retour, témoin ce qui est dit dans le *Sanctorale Corisopitense,* à la suite des lignes que nous venons de reproduire : « *Nihil ultra (additur) quia in tempore paschali festa non ampliùs* « *quam tres lectiones habent,* » on n'ajoute le récit d'aucun autre miracle, parce que dans le temps paschal les fêtes des saints n'ont que trois leçons.

offrir des terres et des possessions, et mériter de la sorte que le Médecin céleste lui rendit le plein usage de ses yeux. Le comte Alain n'hésita pas à suivre un conseil aussi sage. Lui et sa femme se rendent donc de compagnie à l'église de Saint-Corentin ; ils font de tout cœur leur offrande et déposent sur l'autel l'acte même de donation des possessions qu'ils veulent céder à l'Église et aux chanoines. Or, le lendemain, le comte Alain se montre au public. Il était guéri, il ne souffrait plus des yeux. Mais c'était évidemment à sa générosité et à sa piété envers saint Corentin qu'il devait sa guérison pleine et entière.

N° 3. Ultima documenta de asservatione reliquiarum S. Chorentini apud Majoretanos (54).

Anno 1646, inter litium strepitus et magnam rei domesticæ perturbationem, nos recreavit translatio venerandi corporis B. Chorentini, episcopi olim Cornubiensis seu Corisopitensis in Britanniâ Armoricâ, cujus sacræ exuviæ ab antiquo (55) in hoc Majori Monasterio requiescunt, et ad nostra usquè tempora in capsâ ligneâ, inter eas quæ altari matutinali supereminent, repositæ, asservatæ fuerant.

Anno quidem 1623, die mercurii 10ª Maii, hæc capsa aperta fuit, instante Rmo Patre Guillelmo Le Prestre, episcopo Corisopitensi, et postulationem jam ante annos quatuor factam iterante, cui de communi Capituli sententiâ concessum est ut selecti ad hoc opus commissarii : frater Ludovicus Blanchard, prior S. Martini de Laval, et frater Franciscus Durand, subsacrista, eductum è capsâ *os*, quod *brachii* vel *femoris* videbatur (ita enim habet processus verbalis), (56) illi traderent, et instrumentum authenticum desuper confectum est, cui subscripserunt dictus episcopus Corisopitensis Guillelmus, episcopus Macloviensis (57), R. Guesdier, præpositus de Blalay, De l'Espine, canonicus Redonensis, prior Insulæ Tristanni (58) ac vicarius generalis archiepiscopi Turonensis in Britanniâ, Guillelmus Jour, canonicus Macloviensis, et Julianus Le Texier, canonicus Corisopitensis ; ex parte verò monachorum : fratres

---

(54) Nous avons cru à propos de compléter ce petit recueil de documents originaux sur S. Corentin, en y adjoignant celui-ci qui nous est fourni par le *Liber rerum memorabilium Majoris Monasterii.*

(55) Le terme est vague et prouve qu'on n'avait aucune donnée positive sur la date de cette translation.

(56) Ces paroles sont dignes de remarque, car elles prouvent manifestement que le corps de Tours était loin d'être entier.

(57) Guillaume Le Gouverneur qui gouverna l'église de Saint-Malo de 1610 à 1630.

(58) L'Ile Tristan, en face de Douarnenez, a joui autrefois d'une importance qu'elle n'a plus actuellement.

N° 3. — Inauguration a Marmoutiers de la nouvelle chasse toute en argent de S. Corentin (ann. 1646) (1).

L'année 1646 nous apporta, au milieu des bruits de procès et d'autres embarras domestiques, une bien douce consolation, celle de la translation du corps de saint Corentin, évêque de Quimper, dans une nouvelle châsse. Les restes mortels de ce glorieux évêque avaient été apportés, dans ce monastère de Marmoutiers, à une date qui se perd dans la nuit des temps, et depuis lors jusqu'au XVII^e^ siècle, elles avaient reposé au milieu de plusieurs autres dans une simple châsse en bois, qui avait été placée avec quleques autres sur l'autel dit de Matines.

En 1623, le mercredi 10 Mai, après une seconde instance (la première remontait à 1619) de l'évêque de Quimper, on ouvrit la châsse de bois qui renfermait, à Marmoutiers, les reliques de saint Corentin, et en présence des commissaires nommés en chapitre, savoir frère Louis Blanchard, prieur de Saint-Martin de Laval, et frère François Durand, second sacriste, on en retira un ossement du *bras* ou du *fémur* (sic), dont on fit présent à l'évêque avec le certificat authentique, qui fut signé successivement par le dit évêque de Quimper, Guillaume Le Prestre, par Mgr Guillaume Le Gouverneur, évêque de Saint-Malo, par R. Guesdier, prévôt de Blaslay, par M. de l'Espine, chanoine de Rennes, prieur de l'île Tristan et vicaire général en Bretagne de l'archevêque de Tours, par Guillaume Jour, chanoine de Saint-Malo, et par Julien Le Texier, chanoine de Quimper.

Le même acte fut signé, au nom des moines, par les Frères Jacques d'Huisseau, grand-prieur, Blanchard et Durand, déjà nommés, et frère Jacques de Laynes, secrétaire du chapitre.

Le même jour, on fit don à l'illustrissime évêque de Saint-Malo, déjà nommé, de l'ossement connu sous le nom de *rotule du genou*.

A l'occasion du fait sur lequel nous venons d'appeler l'atten-

Jacobus d'Huysseau, major-prior, Blanchard, Durand et Jacobus de Leynes, secretarius (59). Eodem die datum est ejusdem S. Corentini os, quod ROTULA GENU appellatur, illustrissimo DD. Guillelmo, episcopo Macloviensi.

Anno 1646, præstituta est dies vigesima Maii, quâ festum Pentecostes agebatur, sacri pignoris B. Chorentini eductio à veteri capsâ ligneâ in novam argenteam eximii operis, sumptibus ac munificentiâ venerab. Fr. Bertrandi Vietle, prioris Septem-Dormientium, elaboratam.

Est verò capsa argentea pondo 17 circiter marcharum, medium Episcopi corpus repræsentans, capite mitrâ insertis lapillis conspicuâ ornato. Stylobatus crustis argenteis et cristallis insignis per quos sacra ossa oculis intuentium patent.

Itaque horâ tertiâ pomeridianâ, astantibus omnibus monachis et innumerâ multitudine, quæ ad solemnitatem confluxerat, reserata est capsa lignea, in quâ inventum est caput et ossa plurima S. Chorentini serico panno involuta, quæ in thecam argenteam, priùs solemni benedictione expiatam, translata sunt, caput quidem intrà imaginis caput, reliqua verò ossa tam intrà illius imaginis quàm stylobatæ capacitatem.

Posterâ verò die, Reverendi PP. Prior et monachi S. Juliani Turonensis, pro suâ erga sanctos religione, et mutui quod illos inter et nos intercedit fœderis observantiâ, ad ecclesiam nostram supplicationem adornarunt, quos ad valvas basilicæ summo cum gaudio et veneratione suscepimus : mox in chorum convenientes illi quidem à sinistrâ, nos verò à dextrâ (quam honoris causâ oblatam præ modestiâ acceptare recusarunt) mente unanimi missarum solemnia peragimus, laudesque omnipotenti Deo ac sancto Patri Chorentino persolvimus.

Quæ omnia, in publicum instrumentum ab omnibus monachis cùm antiquis tùm reformatis subsignatum, relata sunt.

Occasione verò hujus novæ thecæ, constructum est armarium

---

(59) Copie de cet acte se trouve dans les Archives épiscopales de Quimper.

tion, il fut reconnu qu'il était urgent de remplacer la châsse. Ce fut le vénérable frère Bertrand Viette, prieur des *Sept-Dormants* (Tours), qui fit les frais de cette nouvelle châsse avec une munificence digne de son grand cœur. Cette seconde châsse était, en effet, en argent et travaillée avec art; son poids total était de 17 marcks ; elle représentait le buste d'un évêque portant en tête une mitre ornée de pierres précieuses. Le socle se faisait remarquer par ses ferrures d'argent et par ses beaux verres qui permettaient de voir du dehors les ossements sacrés.

L'inauguration solennelle avait été fixée au 20 Mai, fête de la Pentecôte. En ce jour donc, en présence de tous les moines et d'une grande foule qui était accourue pour la solennité, on ouvrit la châsse de bois, et on y trouva la tête de saint Corentin et un grand nombre d'ossements, le tout enveloppé dans un drap de soie. On plaça ces restes sacrés dans la nouvelle châsse qu'on venait de bénir solennellement. La tête fut placée à l'intérieur même de la tête que figurait le reliquaire, et les autres ossements dans toute la longueur de la châsse et du socle.

Le lendemain, les RR. PP. prieur et religieux de Saint-Julien de Tours se présentèrent à notre église avec le cérémonial du jour des Rogations, tant pour témoigner de leur dévotion envers les Saints, qu'en raison des liens d'amitié fraternelle qui unissent leur maison et la nôtre. Nous les reçûmes à la porte de notre basilique avec autant de joie que de respect ; puis nous rentrâmes ensemble au chœur, où ils voulurent, par modestie, occuper la gauche, quoique nous leur eussions offert, par honneur, le côté droit. Nous chantâmes ensuite d'un seul cœur la solennité de la messe, et nous payâmes en commun notre tribut de louanges au Dieu tout-puissant et à notre Père saint Corentin. Acte fut ensuite dressé de tout cela, et il fut signé par tous les moines des deux monastères anciens et réformés.

A l'occasion de la nouvelle châsse de saint Corentin, on

retrò altare à parte septentrionali, in quo divi Martini radius et S. Chorentini corpus reposita sunt (60).

N° 4. Excerpta ex antiquo officio S. Chorentini (61).

1° Antiphona ad *Magnificat* pro primis Vesperis.

Nobilis progenie, sed nobilior fide, nobilissimus sanctitate fuit Pastor noster Chorentinus, cujus meritis nos exaudire digneris Sancta Trinitas, unus Deus.

2° Antiphona ad Benedictus.

O gloriose Chorentine, salus et honor Cornubiensis Ecclesiæ, qui cœlestia eligens mundi gloriam declinasti, precibus nos socia Christo, cui te sociasti sanctitatis merito, et nobis confessis mortis horâ promptus sine morâ Dei gratiam implora.

3° Antiphona ad *Magnificat* pro secundis Vesperis.

Præsul et sacerdos Christi, qui merito tuæ bonitatis et gratiâ Dei hodiè cœlos intrasti, precantes audi famulos, et quam gu-

---

(60) Les deux documents de 1623 et 1646 ne sont pas inédits. Ils ont été publiés récemment par la Société Archéologique de Touraine, comme appendice à l'*Hist. de Marmoutiers,* par D. Martène (t. II, p. 590).

(61) L'Église de Quimper avait composé de très bonne heure, en l'honneur de son saint patron, un très bel office, plein d'une douce poésie, aussi pieux qu'édifiant. Il est bien fâcheux qu'on lui ait préféré, en 1851, un office de fabrique moderne. Pour que le souvenir de cet office, qui faisait le plus grand honneur à la Cornouaille, même au point de vue littéraire, ne se perde pas entièrement, nous en insérerons ici quelques extraits.

fit aussi faire un *armarium* derrière l'autel du côté du Nord, dans lequel on plaça le *radius* de saint Martin et le corps de saint Corentin.

N° 4. — Quelques extraits de l'ancien office de S. Corentin.

1° Antienne de *Magnificat* (Premières Vêpres).

Corentin, notre Pasteur, était de noble lignage, mais la foi le rendit bien plus noble, et la sainteté a élevé sa noblesse au comble. Daigne la Sainte-Trinité, Dieu unique, exaucer tous nos vœux en considération des mérites d'un si grand Protecteur.

2° Antienne de *Benedictus*.

O glorieux Corentin, le salut et l'honneur de l'Église de Cornouaille, vous qui, choisissant les biens célestes pour votre lot, avez fui la gloire du monde, réunissez-nous par vos prières à Jésus-Christ avec lequel vous avez contracté une union éternelle par le mérite de votre sainteté, et quand, après avoir confessé nos péchés une dernière fois, nous serons sur le point de mourir, appelez sans retard sur nous l'efficacité de la grâce de Dieu.

3° Antienne de *Magnificat* (Secondes Vêpres).

Évêque et prêtre de Jésus-Christ, vous qui, par le mérite de vos bonnes œuvres uni à la grâce de Dieu, êtes entré aujourd'hui au Ciel, écoutez la prière de vos serviteurs; continuez à régir, à aimer, à secourir, à défendre cette Église que vous avez gouvernée avec tant de zèle et de piété pendant votre vie mortelle, et vous, Dieu tout-puissant, miséricordieux et clément, en considération de la prière de S. Corentin, ayez pitié des pécheurs.

bernasti vivus Ecclesiam, guberna, ama, juva et defende, et tu Deus omnipotens, misericors et clemens, Corentini piâ prece, peccatorum miserere.

4° Antiphona in Vesperis.

Laudemus Dominum qui S. Corentinum magnificavit inundanti pluviâ. Laudent suum præsulem Britanni per quos et portari voluit et desiderium Turonorum adimpleri.

5° Item alia.

Festum sancti Præsulis et Patris Cornubiæ
Colant omnes incolæ Britanniæ,
Quem honorant peregrini Galliæ,
Quem Rex cœli coronat hodiè.

4° Antienne à Vêpres.

Louons le Seigneur qui a glorifié S. Corentin en accordant à sa prière l'abondance de la pluie. Que les Bretons louent à l'envi leur Évêque, qu'ils le louent de ce qu'ils s'est servi d'eux pour arracher ses membres sacrés à la fureur des Normands et combler les vœux des Tourangeaux.

5° Autre Antienne.

Que tous les habitants de la Bretagne célèbrent à l'envi la fête de l'Évêque et du Père de la Cornouaille, la fête de S. Corentin. Que les pèlerins de la France viennent honorer celui que le Roi du ciel a couronné aujourd'hui de la couronne de gloire.

APPENDICE A LA PAGE 161.

N° 5. Récit succinct de deux miracles empruntés au cartulaire de Quimper.

Vers le même temps, Benoist, neveu du comte Alain, fut arraché à la mort par l'intervention de saint Corentin.

Fils d'Orscand, évêque de Quimper, ce Benoit était encore tout jeune lorsqu'il tomba très-gravement malade. Son père et sa mère, fort attristés d'un tel accident, s'empressèrent de se rendre à l'église de saint Corentin, et offrirent au Saint, pour sa guérison, le village de Penbren en Trégunc. Or, à l'instant même, l'enfant recouvra une parfaite santé.

A quelque temps de là, Hoël, fils du même Alain Cagnart, qui était devenu successivement (1058), par droit d'hérédité, comte de Nantes et de Cornouaille, enfin duc de Bretagne (1073), entreprit pieusement le pèlerinage des Saints-Lieux de Rome. Mais à son retour, il se trouva en face d'une conjuration des principaux seigneurs du pays, qui avaient tramé sa perte.

Hoël résolut de leur tenir tête les armes à la main, et commença, à cet effet, par implorer l'assistance du Patron de Quimper, en lui promettant d'augmenter ses possessions, s'il lui accordait la victoire sur ses ennemis. Or, il en arriva de la sorte, et en conséquence de sa promesse, Hoël donna à perpétuité à saint Corentin la terre de *Pentrès en saint Nic*, dans l'ancien pays de Porzay.

TABLE DES MATIÈRES

Art. 1er. — Prolégomènes de la Vie de S. Corentin.

Pages

Début. — S. Corentin. Sa popularité. 63
Sa vie latine est le plus ancien monument littéraire de la Cornouaille 64
Quimper n'a eu qu'un évêque du nom de Corentin. . 64
§ 1. Preuve de l'authenticité et de l'autorité de cette vie. Date probable de sa composition. 65
Deux petites erreurs chronologiques qu'elle renferme. 69
§ 2. Chronologie de S. Corentin. 70
§ 3. Translation du corps de S. Corentin à Léhon. . . 72
— — à Montreuil. 73
— — à Paris et à Marmoutiers 75
§ 4. Culte de S. Corentin 78
Son patronage 79
Iconographie 80
Conclusion des prolégomènes, remerciements, etc.. . . 80

Art. 2. — Vie de S. Corentin (texte latin et traduction).

Prologue. 119
§ 1. Naissance et premières années. 123
§ 2. S. Corentin ermite. Histoire de son poisson 123
§ 3. Visite du roi Grallon 125
§ 4. Le poisson miraculeux disparaît. 127
§ 5. Corentin et Primel. 127
§ 6. Visite des SS. Paterne et Melaine à S. Corentin 129
§ 7. Corentin est élevé à l'épiscopat 131
§ 8. Corentin modèle des évêques 133
§ 9. Suite du même sujet 135
§ 10. Tudy et Guingalois sont *bénis* comme abbés. 139

Pages

§ 11. Iis aident le Saint dans les fonctions de sa charge pastorale 141
§ 12. Dernières années et mort de S. Corentin. 141
§ 13. Sa renommée de sainteté. — Miracles posthumes 143
§ 14. Projet d'une basilique sur son tombeau (v. 830). 145
§ 15. Châtiment, pénitence et guérison de la femme avare. . . . 145
§ 16. Le voleur puni 149
§ 17. Sa pénitence. Double vision dont il est favorisé. Sa guérison 151
Conclusion. 152

Appendices a la Vie de S. Corentin.

N° 1. Translation d'une partie du corps de S. Corentin à Marmoutiers 155
N° 2. Deux miracles empruntés au Sanctoral de Quimper :
1° Un tonneau de vin qui avait été défoncé, conserve néanmoins tout son vin 159
2° Alain Caignart, comte de Cornouaille, guéri d'un mal d'yeux (v. 1030) 161
N° 3. Document emprunté aux Archives de Marmoutiers :
1° Don d'une relique à Mgr Le Prestre, évêque de Quimper en 1623 163
2° Inauguration, le 20 mai 1646, à Marmoutiers, de la nouvelle châsse de S. Corentin. 163
N° 4. Extraits de l'ancien office liturgique de S. Corentin 167
N° 5. Deux miracles empruntés au Cartulaire de Quimper :
1° Guérison du jeune Benoit, fils d'Orscand 170
2° Victoire du comte Hoël (v. 1076) sur ses ennemis. . . . 170

I

LES *JOCULATORES* BRETONS (*Suite*) *

Par M. DE LA VILLEMARQUÉ.

V

§ II. — Émilien et les gesteurs gallo-bretons.

Aemilianus ou Emilien, dont l'illustre nom romain semblait le prédestiner à la gloire, n'a guères laissé plus de traces dans l'histoire que notre roi breton Arthur. Il a fallu près de mille ans pour que les historiens lui donnassent place dans des annales trop souvent ouvertes à des gens fameux seulement par leurs crimes. Cette justice tardive est due surtout à Dom Mabillon.

Voyageant en Bourgogne, en 1682, avec mission de Colbert, pour visiter les villes, les monastères, les archives et les bibliothèques de la province, le grand bénédictin trouva le culte d'Émilien, martyr en l'an 725, ancien évêque de Nantes, établi dans l'église d'Autun, et rendit l'homme à l'histoire (1).

Page inédite de cette histoire, la vie d'Émilien demeurée à peu près dans l'ombre, même chez nous, avant la *Biographie bretonne* de Levot (1852), la Notice de l'abbé Cahour (1859) et l'*Annuaire historique de Bretagne* de M. de la Borderie (1862), offre la première page des invasions musulmanes en France.

---

* Voir p. 3, 27 et 86.

(1) *Itinerarium Burgundicum*, t. II, (A p. 1, *ad* p. 42) faisant partie des trois volumes in-4° des ouvrages posthumes de Dom Jean Mabillon et de Dom Thierri Ruinart, de la congrégation de Saint-Maur, publiés par Dom Vincent Thuillier; à Paris, chez François Rabuty, 1724.

On devra désormais l'intercaler entre les combats de Pélage dans les Asturies (719) et la victoire de Charles Martel à Poitiers (732) ; quatre cents ans avant les croisades.

Elle aurait bien inauguré le récit magistral qu'a fait M. Guizot de « la lutte engagée entre l'Orient et l'Occident, le Midi et le Nord, l'Asie et l'Europe, l'Évangile et le Coran, lutte d'une gravité sans égale, et dont nous disons maintenant (c'est lui qui parle), en considérant l'ensemble des évènements, des peuples et des siècles, que la civilisation du monde en dépendait. »

A la nouvelle de l'entrée en Bourgogne et du siège d'Augustodum, « la Rome des Gaules », par « ces fanatiques de déisme et de gloire », comme les qualifie M. Guizot, lesquels s'en allaient ravageant les campagnes, les villes, les monastères et massacrant ou dispersant les populations, l'évêque des Namnètes se disposa à partir, accompagné de ses huit fils.

C'est le martyrologe de l'abbaye de Salins lui-même qui les lui donne pour compagnons de guerre et de gloire, *cum filiis suis octo ;* (Bolland. T. VI, juin, p. 483) et il me plaît de voir le belliqueux prélat à la tête de cet état-major de famille, préparer la campagne ; de le voir publiant son ban de guerre sainte chez les siens, les Namnètes, d'abord, et ses voisins, les Venètes, les Redones, les Curiosolites (multos ex suis propinquis) ; puis jusqu'au fond de l'Armorique, chez les Ossismiens, (Cornouaille, Tréguier et Léon) (ex longinquis). De sa ville épiscopale au fort de Gésocribate, à l'extrémité de la péninsule, son mandement guerrier, suivant l'antique voie romaine, pouvait arriver facilement aux oreilles de tous les chrétiens d'alentour ; ceux des îles en face de l'Espagne et trafiquant avec elle, avaient déjà dû entendre les appels désespérés des compagnons de Pélage.

Combien en vint-il ? Combien le général en chef et ses

fils virent-ils accourir d'hommes armés de la lance, de l'épée ou de l'arbalète ? nous l'ignorons, comme la disposition de l'armée, le nombre des bataillons, et le chemin suivi pour gagner la Bourgogne.

Nous savons seulement qu'Émilien arriva au secours d'Autun, soit par la voie romaine, soit par la Loire ; qu'à une lieue et demie de la ville, au bourg actuel de Saint-Forgeot, il remporta une première victoire sur les assiégeants ; une seconde sous les murs d'Autun qu'il délivra ; une troisième dans la vallée d'Auxy, où il poursuivit les fuyards, et qu'il était au moment de couronner son expédition par une dernière victoire, quand des forces musulmanes énormes, accourues de Châlon pour reprendre Autun, écrasèrent l'armée chrétienne.

Il y avait sur le champ de bataille une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste ; elle l'est, depuis le désastre, à saint Émilien, martyr. On voyait au devant, du temps de Mabillon, plusieurs sarcophages en pierre.

« Ayant quitté Couches (1), dit le bénédictin voyageur, nous arrivâmes au village de Saint-Émilien, à l'entrée duquel nons rencontrâmes un cimetière, et, au milieu, un petit oratoire entouré de grandes et innombrables tombes en pierre, dont le couvercle, également en pierre, sortait de terre. Étonnés par la singularité du fait, nous interrogeâmes des paysans qui nous dirent que le patron de ce lieu était saint *Milan* (c'est ainsi qu'ils le nomment) et que ces cercueils étaient tombés du ciel par la protection de ce seigneur Milan, pour la sépulture des chrétiens, tués en cet endroit par les Sarrasins.

« Ayant reçu cette réponse, nous entrâmes dans l'oratoire où nous vîmes en effet l'image d'un évêque revêtu d'une cuirasse. »

---

(1) Couches-les-Mines, chef-lieu de canton de Saône-et-Loire, arrondissement d'Autun.

Naturellement le savant voyageur pense que le recteur de la paroisse lui donnera une meilleure explication que des paysans, et il va le trouver :

« Il nous raconta qu'on croyait que saint Émilien était un évêque de Nantes qui, poursuivant les Sarrasins avec une armée de chrétiens, vint jusque-là, et qu'ayant engagé le combat, il perdit un grand nombre des siens qui furent inhumés sur les lieux, avec Émilien lui-même, dans des *cercueils de pierre envoyés du ciel.* Il ajouta qu'il tenait cela de la tradition (1). Il nous dit ensuite que les reliques de saint Émilien étaient en grande vénération et que sa fête était célébrée avec un très grand concours de peuple.

« Ayant ainsi parlé, il nous conduisit dant l'église, et exposa le chef du saint à notre vénération. »

Tel est le récit de Mabillon : il le termine par une assertion qui a son prix dans la bouche du peu crédule bénédictin :

« Cet Émilien, dit-il, est *certainement* le martyr d'Autun, dont il est fait mention dans le martyrologe de Gellone ; et là est son tombeau autour duquel les pieux chrétiens du temps ont eu la dévotion de se faire inhumer. »

Depuis Mabillon les reliques n'ont pas cessé d'être vénérées dans le pays ; on les expose solennellement le jour d'un pèlerinage célèbre ; et les dévots à qui on les fait voir de loin, enchâssées dans l'or, sous un voile de cristal, à travers un nuage d'encens, ne remarquent pas sans émotion, dans le crâne du saint, les traces du cimeterre qui l'a martyrisé.

Quoiqu'il en soit, l'office composé en commémoration de son dévouement religieux et patriotique, était divisé en neuf leçons.

---

(1) Cette singulière tradition date du temps où s'était perdu le souvenir des fabriques de sarcophages ; M. Longnon l'a constatée dans un poëme du XIV^e^ siècle. *(Gérard de Roussillon,* p. 29 et 39).

Il provenait d'un manuscrit dont on ignore la date et qui a été imprimé par les Bollandistes (1) ; celle du texte n'est pas moins inconnue, mais il est postérieur au XII[e] siècle.

Telle est l'histoire ; passons à la poésie.

Dès les premières lignes, son origine épique, populaire et traditionnelle apparaît manifestement :

« Émilien, le saint, le bienheureux, par la miséricorde divine, évêque de Nantes, » dit le légendaire, était venu de la Bretagne, comme l'apprendront ceux qui verront sa vie et sa légende.

« C'est sous la persécution d'Eustrageus et de Nempheus, compagnons d'armes, qu'il florit et souffrit son cruel martyre ; peu après eût lieu le *triomphe de Charlemagne, de Roland et des autres dont il est question dans les chansons de gestes* (2).

Nous sommes prévenus : la note est indiquée. Comme disent les musiciens, le chef d'orchestre a donné le *la*. Toutefois, nous n'avons pas ici exactement l'air de la chanson primitive. Saint Émilien n'a pas flori *après* Charlemagne, Roland et les autres héros de l'épopée française, mais *avant* ; le triomphe a suivi et non précédé son martyre. C'est *paulo ante* qu'il eût fallu dire. L'interpolation est évidente. Les noms des auteurs de la persécution, comme le lectionnaire qualifie l'invasion musulmane, ne sont pas moins chimériques ; ils ont une physionomie purement grecque. Rien d'arabe dans le nom de Eustrageus : il a été tiré du grec eustratègos, « bon général d'armée » ;

---

(1) *Vita sancti Aemiliani*, juin. T. V. p. 81 et suiv.

(2) Beatus ac sanctus Aemilianus, miseratione divina Nanthesis antistes, in Britannia inventus fuit, ut vitam et legendam intuentibus manifestabitur. Qui sub persecutione Eustragei et Nemphei commilitonum floruit et crudele martyrium suscepit paulo post triumphum Carol Magni, Rolandi et aliorum ut in eorum gestis repertum est (p. 81).

ainsi Nempheus vient de numphèios, « fou, furieux, frénétique ». Le légendaire les a fabriqués, sans doute par ignorance des noms arabes des lieutenants d'An-Bessa-ben-Sohim et d'Abdel-Rhaman ou autres.

Il ignorait même le nom que les Nantais portaient du temps de leur vaillant prélat ; *Nanthesis* est une forme de bas moyen-âge, dérivée du français *Nantais* ; l'ancienne, la bonne est *Namnetensis*. Le nom de *Britannia*, donné à la patrie du saint, ne date pas davantage de l'époque où il vécut.

Quant à l'âme de la cantilène primitive, elle a passé dans la légende ; celle-ci a eu pour inspirateur un *joculator* émérite. Les neuf leçons latines sont le résumé de neuf laisses ou tirades en langue vulgaire, que l'on entonnait à la procession, le jour du pèlerinage annuel de saint Émilien, comme la chanson de Roland était chantée devant l'armée française marchant à la bataille, quatre cents ans après le désastre de Roncevaux.

Il y a moins d'un siècle, on chantait encore l'héroïsme du martyr : « Rien n'égalait la pompe de la procession, disait à l'abbé Cahour un vieillard qui y a assisté ; les rues étaient jonchées de fleurs et de verdure ; les maisons tapissées de feuillage ; l'église et l'autel resplendissaient ; les cloches sonnaient à grandes volées. La croix de la paroisse et les bannières sortaient....

« Le chant des cantiques et des hymnes retentissait dans tout le trajet de l'église au cimetière. » (1)

Essayons de saisir et de reproduire, d'après le latin, un écho de ces cantiques d'autrefois :

« En ce temps là le vieil ennemi du genre humain avait poussé un grand nombre de païens et d'infidèles à la dévastation des villes et au ravage de la sainte chrétienté par toute la France. »

---

(1) Notice sur saint Émilien, p. 71 et 72.

Tel est le début et, à vrai dire, le premier couplet de notre chanson de geste.

Émilien, qui est « un très-saint évèque, un « défenseur et un propagateur de la foi », un « vrai fils de la Bretagne », un « ami très compatissant du pauvre peuple, qui lui rend amour par amour; « un homme du plus grand air »; le plus agréable de visage, le plus éloquent » qu'on puisse voir, appelle un grand nombre de ses compatriotes et des gens des autres pays, à la défense commune et à la résistance nationale, et leur adresse ce discours :

« Allons! hommes forts par les armes, mais plus forts encore par la foi; allons! le bouclier de la foi en main!

« La croix du Seigneur en tête!

« Le casque du salut au front, la cuirasse sur la poitrine!

« Allons! soldats du Christ, aux armes! aux armes! contre ces chiens enragés; il faut les vaincre et les détruire.

« Plutôt mourir en combattant que de voir les malheurs de notre nation, que de subir la honte avec les saints de Dieu! »

Un des saints en question, Catoc ou Kado, le patron de nos gens de guerre d'autrefois, avait déjà dit, au VI^e^ siècle, après Judas Machabée : « Plutôt la mort que la honte! » Nous trouvons ce cri parmi ses Maximes authentiques. L'héroïque Vurfand répéta le mot en mourant (877). On devait lire un jour dans les armoiries du duché de Bretagne : *Potius mori quam fœdari;* et sur le drapeau du 41^e^ d'infanterie de l'armée anglaise, qui est un régiment gallois : *Gwell angeu na chywilidd,* « Plutôt la mort que la honte! »; cri modernisé de saint Catoc, mais toujours le même dans les cœurs.

Les soldats d'Émilien l'entendent; ils répondent tout d'une voix :

« Vénéré Seigneur, digne chef, ordonnez, commandez; partout où vous irez nous irons avec vous. »

L'écuyer de Lezbreiz répondit de même :

Elec'h ma iefec'h, me a ielo;
Lec'h ma brezelfec'h, me brezelo.

Réplique vivement et habilement traduite par Brizeux :

Maître, où vous irez, avec vous j'irai;
Où vous combattrez, moi je combattrai.

« Ardent et respirant la volonté de Dieu », le général annonce le jour du depart, et qu'il donnera, ce jour-là, de sa propre main, le corps et le sang du Christ, comme viatique pour le voyage, dans l'église de Nantes, à ses compagnons d'armes.

Le jour dit, après la messe et la communion militaire : « Enfants, rendons grâce à Dieu, notre Sauveur : il nous a réunis ici en très-grand nombre, dans sa bonté; il vient de fortifier et de sanctifier nos courages; que sa volonté soit faite! marchons! »

« Et lui à leur tête, ils marchent (*Et prævio duce illo exierunt*) : ils marchent nuit et jour vers la Bourgogne.

Encore ici un couplet de quelque vieille Marseillaise catholique, en langue bretonne :

Kenavo! mont a ramp d'ann hent!
Ann eskipien, ar veleien,
Ha Jezuz Krist gen-om er penn!

« Adieu! Nous nous mettons en route! les évêques et les prêtres, et Jésus-Christ à notre tête. » (1)

Ils marchent longtemps, longtemps... Autun est loin de Nantes. Enfin, le camp des Musulmans est signalé; ils les attaquent, à quelques milles de la ville assiégée; l'épée

---

(1) Chantée le 18 novembre 1863 par une mendiante, Loranz ar Soz, de Breniliz, commune de La Feuillée.

et la lance à la main, ils les culbutent; ils les mettent en fuite : Autun est sauvé.

Renforcés par la garnison de la ville, ils poursuivent l'ennemi dans la plaine; l'attaquent de nouveau dans une vallée où ils l'écrasent; repoussent encore plus loin les fugitifs, et sont au moment de leur livrer un combat décisif, quand une forte armée envoyée de Châlon les arrête.

C'est *Nempheus* qui vient au secours d'*Eustrageus* vaincu.

Émilien sonne du cor (*buccinavit*) comme Roland, car le danger est pressant : les soldats de l'armée chrétienne accourent :

— « On le voit, braves compagnons, vous aimez le Christ et sa foi : ces ennemis ne vous font pas peur. Préparez-vous donc au combat. Vous êtes vaillants par le cœur, soyez plus vaillants par la foi. Mettez votre confiance en Dieu; il est le protecteur de tous ceux qui espèrent en lui. Ce n'est pas du nombre des combattants que vient la victoire, elle vient du Ciel. »

L'héroïque Vurfand devait tenir le même langage : *neque enim salus est in multitudine sed potius in Deo* (Pertz, t. I, 586).

Émilien parlait encore qu'un de ses cavaliers arrive au galop en criant : « Voilà l'ennemi! »

« Alors, puisant sa force dans le signe de la croix, il commande l'attaque et s'élance sur les infidèles. Mais percé par leurs lances et par leurs épées, il tombe; il tombe, moins sous leurs coups que sous la volonté du Ciel : et tandis qu'épuisé par un effort sublime il exhale le dernier soufle d'un cœur qui n'a jamais battu que pour Dieu et pour la patrie, il trouve encore des paroles pour exciter ses compagnons :

— Courage, glorieux soldats! Tenez bon! ne bronchez pas! étonnez ces païens par votre énergie!

« Je vois déjà Celui qui enflamme vos cœurs, et va vous combler de délices.

« Je vois les cieux ouverts pour vous recevoir. Je vois, auprès de Dieu, les anges célébrant votre entrée dans le Paradis.

« La mort ne vous fait pas peur ; elle est la porte de la vie.

« Vous n'êtes pas les fils des hommes, vous êtes les enfants de Dieu.

« Vous êtes les soldats de l'Eglise ; vous combattez pour votre mère.

« Ah ! elle criera vengeance à Dieu pour le massacre de ses saints.

« N'ayez qu'un seul désir, mourir ! Mourir pour vivre à jamais avec le Christ, notre Sauveur !

« Près de lui, dans un monde meilleur, la récompense nous attend. »

Où donc avons-nous entendu ce chant vraiment céleste ?

N'est-ce pas le cantique breton du Paradis ? N'est-ce pas l'hymne sacré lui-même transformé en hymne de guerre ?

Saint Hervé, mourant, aurait dit avant saint Émilien le martyr :

Perc'her ar Baradoz
Digor ouz va gortoz,
Ar zent, ar sentezet,
Tost d'ann digemeret.

La porte s'ouvrira,
Jésus me recevra...
Je vais connaître enfin
Les saintes et les saints.

Je vais bientôt les voir,
Prêts à me recevoir (1).

Et cet appel à la mort, qui est la porte de la vie ?

« O mort, c'est toi le portier qui nous ouvre la place. »

Maro, te ar porzer
A zigor d'in ar ger.

La coïncidence est frappante.

Ce qu'il y aurait de très intéressant, ce serait de comparer les chansons guerrières des Arabes, sur leurs campagnes dans les Gaules, s'il en reste, avec la chanson de geste de saint Émilien.

Chez eux aussi l'enthousiasme religieux et l'enthousiasme guerrier enflammaient les combattants ; le général de l'armée du Prophète en était le prêtre, et leurs chroniques prêtent à El-Samah ce mot de l'Écriture, digne de saint Émilien :

« Ne craignez rien du nombre ; si Dieu est avec nous, qui sera contre nous ? »

Les chroniques de ces « fanatiques de déisme et de gloire » parlent même de *martyrs*.

Il est vrai que les prétendus martyrs de l'Islam n'ont pas de culte comme les nôtres, ce culte l'éternelle consolation du cœur humain et son éternel honneur.

Ce n'est pas sans émotion, je l'avoue, que j'ai trouvé sur un autel de la cathédrale de Nantes, près du tombeau d'un vaillant Breton de nos jours, quelques restes de l'héroique prêlat du neuvième siècle, enfin rendu à son église et â sa patrie.

La translation de ses reliques de Bourgogne en Bretagne fut un jour dont personne à Nantes n'a perdu le souvenir,

---

(1) Traduction de M. F. Coppée, de l'Académie française, *Mélodies populaires de la Basse-Bretagne*, p. 59 et 60.

J'aurais aimé à faire partie de sa marche triomphale à travers la France, à chanter avec les fidèles ces répons ou refrains de quelque vieille chanson de geste :

« O France, que tu es heureuse ! que tu es belle, ô cité qui reçois dans tes murs ton fils Émilien, l'ami de Dieu.

« O France, entonne un cantique de louanges à Jésus, au jour où tu exaltes celui qui a été ton défenseur, et qui sera ta gloire ! »

(A suivre).

IX

UNE TÉNÉBREUSE AFFAIRE

SURVENUE A QUIMPER EN 1653 ET QUI OCCASIONNA UN CONFLIT ENTRE LA COUR DES REGAIRES ET LE SIÈGE PRÉSIDIAL (1)

Au XVII[e] siècle, nos aïeux, particulièrement en Bretagne et surtout dans nos provinces du nord, avaient pour habitude de prolonger les plaisirs de la table qui, pour beaucoup d'entre eux constituaient, avec les exercices de la chasse, à peu près leurs seules distractions. On faisait alors régulièrement quatre repas ; à 7 heures le déjeuner, à midi le dîner, la collation ou le goûter avait lieu à 4 heures et l'on soupait à sept. En Lorraine, en Champagne et dans le pays vosgien, on mangeait à l'allemande, c'est-à-dire qu'à ces quatre repas on ajoutait le *recein*, seconde collation qui se prenait avant de se mettre au lit ; recein vient du latin barbare *recœnare*, littéralement *rediner*. Aujourd'hui ces habitudes se sont modifiées ; dans bien des localités on ne fait plus que deux ou trois repas, les artisans et les gens de campagne, en raison de leurs pénibles travaux et pour réparer leurs forces, suivent encore l'ancienne coutume.

Ainsi, en 1653, tout le monde collationnait à Quimper, et lorsque l'horloge en donnait le signal, qu'on appelait *la bouteille de quatre heures*, expression encore en usage de nos jours, les bons bourgeois se rendaient avec empressement dans les cabarets, autant pour étancher leur soif que pour apprendre des nouvelles. Les cafés à cette époque étaient inconnus dans notre ville, les cabarets étaient les seuls lieux de réunion de toutes les classes de la société qui s'y trouvaient confondues ; le gentilhomme coudoyait le

(1) C'est à l'obligeance de notre Vice-Président, M. Luzel, archiviste du département du Finistère, que nous devons la communication de ce singulier procès.

bourgeois et l'ouvrier, on y vivait sur le pied de la plus parfaite égalité, seulement les riches se faisaient servir du vin d'Aunis, ou de la bière fabriquée dans l'unique brasserie de la ville, qui subsiste encore sous le nom de brasserie Leucart (1). Quant aux moins fortunés, ils buvaient du cidre qui se vendait à très bon marché. Chacun selon ses moyens apportait, ou achetait sur les lieux, quelques victuailles que l'on mangeait sur de longues tables entourées de bancs grossièrement confectionnés, car il ne fallait pas chercher du luxe dans le mobilier de ces établissements, mobilier tout primitif, qu'on retrouve encore dans quelques auberges de village. Les liquides étaient servis dans des vases d'étain, et ordinairement un jeu de quilles était installé dans la cour ou le jardin de la maison.

Le mardi 23 décembre 1653, vers les quatre heures de l'après-midi, deux gentilshommes, qualifiés du titre d'écuyer, Sébastien Le Heuc, sieur de Lézongar, et Christophe Pezron, sieur de la Peyronnière, firent leur entrée dans le cabaret du nommé La Roze, situé marché aux Ruches, (aujourd'hui place au Beurre) dans l'intention de se rafraîchir et de faire collation. Après de nombreuses libations, ils se prirent de querelle, et plus d'une fois furent sur le point d'en venir aux mains. La scène devint surtout des plus violentes vers les huit heures du soir, au moment où les habitués du cabaret avaient disparu. Dans la salle, deux personnes seulement furent témoins de la dispute, la cabaretière Anne Jacquin, femme La Roze, âgée de trente-deux ans et François Donnual, laquais du sieur de Brieuc, âgé de dix-huit ans. Leurs dépositions recueillies le soir même par Vincent Mével, sieur de Moustouer, lieutenant de la

---

(1) Elle est située rue des Regaires, les comptes de l'hôpital Sainte-Catherine de l'année 1736 en font mention et l'appellent l'ancienne brasserie pour la distinguer des autres qui, dans la suite, s'établirent à Quimper.

Cour des Regaires, ne donnent aucun renseignement sur le motif de la querelle; tous deux déposent qu'ils n'y ont rien compris, que, seulement ils entendirent à différentes reprises le sieur de la Peyronnière dire au sieur de Lézongar: Va te faire f....., ou le traiter de Jean f.....; qu'il n'y eut entre eux aucune voie de fait et qu'ils sortirent ensemble vers huit heures, « grondant l'un et l'autre », tout en disant qu'ils allaient souper chez le sieur de Kerfuntun.

C'est donc vers huit heures, à peu près, que nos deux buveurs attardés sortirent du cabaret La Rose, à une époque où la ville n'était pas éclairée, dans une saison où les nuits sont souvent très obscures et les rues presque désertes. Que se passa-t-il ensuite entre eux ? Nous l'ignorons. Les titres que nous consultons sont muets à ce sujet; seulement ils nous apprennent que Messire Ollivier de Beau-Regard, sieur dudit lieu, écuyer, sur les neuf heures du soir, en venant de faire visite à la dame de Keroualle qui demeurait place du Tour de Chatel (aujourd'hui Saint-Corentin), « se trouva au milieu d'un tumulte qui se passait devant cette maison », et qu'il vit un homme qui lui était inconnu, poursuivi par plusieurs autres. Cet homme tenait une épée nue à la main et criait : « Force au Roy ! » en demandant secours, puis à l'instant il se précipita dans l'entrée de la maison où il tomba raide mort. Le sieur de Beau-Regard, tant en son nom qu'en celui de la dame de Keroualle, se rendit aussitôt chez Me Vincent Mével, lieutenant de la Cour et Juridiction des Regaires, pour l'informer de ce grave évènement et le prier de descendre sur les lieux, afin de faire la levée du corps. Vincent Mével, accompagné de Jean Bouexel, commis au greffe, s'y transporta immédiatement. Il était alors neuf heures et demie.

Là' il se trouva en présence du cadavre de Christophe de la Peyronnière, étendu à la renverse dans l'allée de la demeure de Madame de Keroualle. Il procéda

aussitôt à l'enquête en interrogeant cette dame et le sieur de Beau-Regard qui lui répétèrent les incidents que nous venons de rapporter, en ajoutant qu'ils ignoraient la cause de la mort et le nom de ceux qui l'avaient occasionnée. Ce qu'ils affirmèrent en prêtant serment, ainsi que les nommés Benoist Salvador, domestique de la dame, et Gilles Le Corre, son cocher. A ces dépositions il adjoignit celle de François Donnual, laquais du sieur du Brieuc, qui avait assisté à la scène du cabaret. Il est intéressant de signaler qu'après la prestation du serment, les témoins, selon les formalités en usage à cette époque, durent toucher le cadavre de la main « aux endroicts accoustumés ».

Appelés par réquisition, le maître-chirurgien Claude Bouxière et Arnoul Phelippe, sieur de Beaupré, aussi chirurgien, firent leur rapport et constatèrent une plaie, longue de deux travers de doigt à la mamelle gauche, traversant la partie pramidalle (*sic*) du cœur et venant sortir au-dessous de l'omoplate droite, « plaie qui a déterminé la mort et qui paraît avoir été faite par un instrument tranchant et pointu, comme une épée ou chose semblable ». Les chirurgiens, après avoir prêté serment, signèrent leur rapport et reconnurent dans le cadavre la personne de Pezron, sieur de la Peyronnière.

Le lieutenant de la Cour des Regaires procéda ensuite à l'examen des vêtements de la victime, en présence de sa sœur Françoise Pezron, qui arrivait sur les lieux pour réclamer, en son nom et en celui de veuve Marguerite du Brieuc, dame douairière de Keraret, sa mère, le corps du défunt. En voici l'inventaire. Le sieur Pezron était vêtu d'une chemise de toile de lin tout ensanglantée, il était habillé d'un pourpoint et de haut-de-chausses de vieux drap de Hollande noir, ornés de rubans noirs fripés, de souliers de cuir. Près de lui se trouvait son chapeau garni d'un cordon, lequel chapeau était coupé en trois endroits ; plus

une vieille épée nue, façon d'estocade avec gardes et poignée de fer; à l'extrémité de la lame on remarquait quelques traces de sang, son fourreau se trouvait à côté d'elle. Le sieur Mével, après avoir ordonné le dépôt du chapeau et de l'épée au greffe, continue ainsi son inventaire. « Puis « avons faict chercher dans les pochettes de son hault de « chausses pour voir si l'on y eust trouvé quelquee marques « de chrestien, à quoy procédant y avons trouvé une vieille « paire d'heures tout usée, un failli paigne, une faillie paire « de gans, un rellève-moustaches couvert de cuir rouge, « un failly mouchoir, avec un louys d'or, deux demie louys « d'argent, et deux carts de louys aussi d'argent de France, « qu'avons pareillement ordonné demeurer au greffe, le tout « à valloir et servir à l'instruction du procès vers ceux qui « se trouveront l'avoir homicidé. »

A en juger par la misérable défroque de l'écuyer Pezron de la Peyronnière, sans avancer un jugement téméraire, on peut le classer dans la catégorie des doms César de Bazan de cette époque ; il en portait le pourpoint troué, les rubans maculés et la vieille estocade de rigueur. En somme, d'après une expression prise en mauvaise part, on pouvait le qualifier de gentilhomme panné. Parmi les objets de toilette trouvés sur lui, l'inventaire fait mention d'un *relève-moustache*. Aujourd'hui beaucoup de personnes ignorent quels étaient son usage et son utilité; d'après un spécimen à notre connaissance nous allons en faire la description. A cette époque, au XVII^{e} siècle, où il était de mode de porter la moustache à la Louis XIII, on se servait de cet objet pour la diviser en trois parties, d'abord sur les lèvres et ensuite sur le menton ; cette dernière s'appelait la royale. Afin de fixer et de donner surtout aux pointes de la moustache une direction horizontale, se terminant par un crochet qui s'élevait vers les yeux, on appliquait sur les poils, après les avoir préalablement cirés, des bandeaux légers

et façonnés dans ce but, qu'on y maintenait pendant quelque temps. De sorte que le relève-moustache encadrant le bas du visage, avait une certaine ressemblance avec une muselière. C'était une opération qui devait se renouveler tous les jours et qui faisait partie de la toilette du matin. De là cette expression de « brave à trois poils », peu usitée de nos jours et qu'on trouve dans les *Précieuses* de Molière, jouées pour la première fois en 1659 : Mascarille y dit : « Savez-vous, Mesdames, que vous voyez dans le vicomte un des hommes vaillants du siècle ? C'est un brave à trois poils (1).»

Enfin, le lieutenant de la Cour des Regaires termine son procès-verbal en autorisant la demoiselle Françoise Pezron à faire transporter dans sa demeure le corps de son frère et à le faire inhumer en terre bénite, attendu que le défunt, d'après les dépositions des assistants, était de la religion catholique, apostolique et romaine ; et de plus, il permet au procureur fiscal Picard, sieur de Fonteclair « de fulminer monitoire », pour parvenir aux révélations des complices de l'assassin.

Aussitôt après la levée du cadavre, le lieutenant Mevel se rendit au cabaret du nommé La Roze, où il interrogea les deux témoins dont nous avons rapporté la déposition plus haut, et là, séance tenante, le jour du meurtre, le 23 décembre, — nous précisons, — le procureur fiscal des Regaires, Picard, qui se trouvait sur les lieux, décréta immédiatement, d'après ses conclusions, prise de corps contre le sieur de Lézongar.

Certes, en agissant ainsi, le lieutenant et le procureur fiscal étaient dans la légalité, ils procédaient au nom de l'évêque dont la juridiction s'étendait sur la ville de Quim-

---

(1) M. de Queriolet, après sa conversion qui eut lieu en 1636, s'infligea une rude pénitence, pour expier la perte du temps qu'il avait employé à friser ses cheveux et *à relever ses moustaches* (Lobineau, *Vie des Saints de Bretagne*).

per, considérée comme fief épiscopal depuis un temps immémorial. Mais après l'établissement du Siége Présidial en 1552, l'autorité et l'importance de la Cour des Regaires déclinèrent de jour en jour, par suite des empiètements de cette justice rivale, souvent encouragée et secondée par le Parlement de Rennes, appelé à juger et à trancher les différents qui s'élevaient entre les deux juridictions.

Le sieur Le Heuc de Lézongar, appartenant à une famille riche, apparenté à des personnages influents, se voyant sous le coup de poursuites, au sujet d'un crime dont il était accusé, crut devoir prendre les devants, et, suivant la protestation des juges des Regaires, recourut à l'obligeante intervention d'un sien cousin, l'un des premiers officiers du Présidial, qui obtint du juge criminel « un soi-disant décret d'arrestation », portant la date du 24 décembre. Dans cette circonstance, qualifiée de comédie, on aurait donc usé d'un indigne tour de passe-passe, car voici ce qui arriva : Lézongar fut aussitôt écroué à la prison, y resta quelques instants seulement, fut conduit par deux juges présidiaux dans le lieu où était le corps de Pezron qu'on lui fit toucher, « januis clausis » (1), puis ensuite, considéré comme absous, on le remit en liberté.

Mais avant de continuer notre récit, nous croyons nécessaire de rappeler que le Présidial ne possédait pas à cette époque de prison à Quimper; celle qui autrefois lui appartenait avait été démolie pendant le siége, par le maréchal d'Aumont, en 1594. Par suite d'une convention qui subsista jusqu'en 1667, en attendant la reconstruction de l'édifice détruit, l'évêque consentit à donner à bail au Siége Présidial, une partie des locaux de la prison des Regaires. C'est ce qui explique pourquoi cet établissement était com-

---

(1) Ce qui était irrégulier, car l'attouchement devait avoir lieu en public.

mun aux deux juridictions et sous la surveillance d'un seul geôlier.

Maintenant nous arrivons au conflit qui s'éleva entre ces deux juridictions à l'occasion du meurtre du sieur de la Peyronnière. Nous allons de notre mieux essayer de décrire ses diflérentes phases, en consultant et en tirant le meilleur parti possible des documents que nous avons sous les yeux, documents malheureusement incomplets.

Le 27 décembre, le sieur du Mescoüez-Pezron, frère germain du défunt, arrive à Quimper, d'où il était absent le jour du meurtre ; il apprend avec indignation que l'assassin n'est pas incarcéré. Il se rend immédiatement au greffe des Regaires, réclame l'ordre d'écrou donné le 23 par le procureur fiscal et veut procéder lui-même à l'arrestation de Lézongar avec le concours d'un sergent ou d'un recors. Mais personne ne consent à lui venir en aide et n'ose mettre la main au collet d'un puissant seigneur dont on redoute le ressentiment et que l'on sait ouvertement protégé par le Siége Présidial. Alors du Mescoüez, sans perdre de temps, court chez le lieutenant Mével, le supplie de se rendre sur la place du Tour du Châtel et d'arrêter le sieur de Lézongar qui s'y promenait effrontément. Mével s'y transporte aussitôt « en robe et soutane » (1), appréhende le coupable, le mène en prison et à défaut de sergent « le charge » (le consigne) de sa propre main sur le registre d'écrou.

Le lendemain 28, il procède à l'interrogatoire de l'accusé qu'il trouve dans la cuisine de la geôle, en train de faire collation avec plusieurs de ses amis. Il le somme de se lever de table et de prendre une attitude plus convenable ;

---

(1) On remarquera ici que les officiers du tribunal des Regaires, quoique laïcs, portaient la soutane avec la robe dans l'exercice de leurs fonctions.

Lézongar répond ironiquement : « qu'il est incommodé de sa personne et dans l'imposibilité de pouvoir parler. » Mével lui renouvelle l'ordre de se lever et de venir dans la chambre à côté pour y être interrogé ; même refus de la part du prisonnier qui persiste à ne pas quitter la table, « ayant son espée au costé. » Enfin une troisième sommation reste aussi sans résultat. C'est alors que le lieutenant des Regaires déclare qu'il passera outre, que le prévenu sera jugé comme s'il était muet, et termine son procès-verbal que Lézongar refuse de signer. En passant, nous ferons remarquer que dans la prison de Quimper, la captivité à cette époque n'était pas très dure, surtout à l'égard de ceux qui avaient de l'argent pour en adoucir les rigueurs.

Le 29 décembre (en voit que les incidents se succèdent avec rapidité), « les juges présidiaux continuant leurs entreprises sur les juges des Regaires, » voulant leur enlever le prisonnier et le placer sous leur juridiction, ne voient pas d'autre moyen que de l'écrouer en leur nom ; à cet effet ils se hâtent, le même jour, de prononcer un jugement, suivi d'un mandat d'arrêt. Ainsi, le 29 décembre, le sieur de Lézongar, quoiqu'il fut déjà détenu, est de nouveau consigné sur le registre d'écrou par ordre du Présidial.

Voilà donc un prisonnier, à la fois décrété de prise de corps par deux juridictions différentes et placé sous les verroux de l'unique prison de la ville, commune à ces deux juridictions ; c'est un cas bien singulier qui n'a pas dû souvent se reproduire. Mais qu'on se rassure, ses protecteurs hâteront pour lui l'heure de la délivrance, il n'aura pas longtemps à gémir dans les fers, car le lendemain 30, d'après un décret du Présidial, qui, dans cette circonstance ne sera pas accusé de lenteur, Lézongar est rendu à la libérté, en vertu d'un jugement en dernier ressort qui l'élargit et qui en outre, signale le tribunal des Regaires

comme étant incompétent et ayant audacieusement attenté à l'autorité du Présidial.

Le dimanche 28 décembre et le dimanche suivant 4 janvier 1654, le procureur fiscal Picard, avec le consentement de la dame de Brieuc ou de Briec (on la désigne sous ces deux noms), qui s'était portée partie civile, fit fulminer et publier des monitoires en l'église cathédrale de Saint-Corentin, au sujet du meurtre de Pezron. Dans l'ancienne jurisprudence ecclésiastique, on se servait de ce moyen pour arriver à la recherche des assassins ou des grands coupables restés inconnus, la publication avait lieu au prône des paroisses par les curés ou leurs vicaires, pour obliger les fidèles de venir déposer des faits à leur connaissance, sous peine d'excommunication. Les juges laïcs obtenaient aussi des officialités des monitoires, ou lettres monitoires pour atteindre le même but, et ce qui paraîtra surprenant, c'est que ces lettres ne pouvaient être refusées, sous peine de saisie de leur temporel, et qu'en outre, les curés qui n'auraient pas consenti à les publier, encouraient la même peine. Cette dernière explication est nécessaire, pour démontrer combien était taquine l'opposition du Présidial, qui ne craignit pas de causer un grand scandale, en faisant publier aux mêmes prônes, dans la cathédrale, par le même curé, des lettres monitoires que le procureur du roi avait exigées de l'officialité, et que l'évêque n'avait pas osé refuser. Ce fait si étrange, et peu respectueux envers l'église, dut certainement produire une pénible émotion à Quimper et mettre surtout dans l'embarras les personnes qui auraient pu faire quelques révélations sur l'assassinat de Christophe Pezron.

Le seigneur évêque de Cornouaille, qui était alors Mgr René du Louët « voyant sa juridiction et ses officiers des Regaires, ainsy ballotez et opprimez », présente sa requête à la Cour du Parlement de Bretagne, expose les

usurpations journalières des juges du Présidial, non seulement en ce fait, mais encore dans un grand nombre de cas semblables, arrivés en son fief depuis 1617. Il signale, entre autres, les difficultés soulevées au sujet de la levée du corps de Morice Salaün, écolier, qui se noya sur le territoire des Regaires, et surtout un assassinat commis par le nommé Hervé Roguez, sur la personne de messire Nicolas Boursse; il rappelle qu'à cette occasion, les officiers présidiaux, sans observer aucune formalité de justice, poussèrent l'audace jusqu'à envahir la maison du greffier, pour enlever, avec effraction, l'épée du meurtrier. Puis l'évêque, comme conclusion demande des lettres de Commission, pour les appeler en règlement et leur faire défense « de troubler ses officiers à l'advenir. »

Cette requête parvint au procureur général le 5 janvier 1654, le 7 la Cour de Rennes donna son assentiment, et le 8 l'évêque obtint arrêt et lettres de Commission.

Les Présidiaux ayant appris que le seigneur évêque de Quimper était décidé à défendre énergiquement sa juridiction et ses officiers « s'animent de plus en plus », ils décrètent ajournement personnel en dernier ressort contre le lieutenant Mével, le procureur fiscal Picard et le sergent Marhadour, ordonnant au greffier des Regaires de remettre, dans les vingt-quatre heures, au greffe du Présidial, les procédures criminelles relatives au meurtre de Christophe Pezron, sous peine de cent livres d'amende, et d'y être contraint par corps. Les motifs de ce décret, daté du 10 janvier 1654, sont relatés en forme de remontrance, par l'avocat du Roi, Jean Le Manyc. Ce magistrat s'efforce de démontrer que le meurtre du sieur de la Peyronnière, perpétré le 23 décembre 1653, est un cas prévôtal, « commis et faict de nuict par guet à pans », dont la connaissance appartient aux Présidiaux, concurremment avec le prévôt et privativement à tous les autres juges. Il reproche au

lieutenant Mével et au procureur fiscal Picard d'avoir procédé à une enquête qui n'était pas de leur ressort, sans le consentement de la dame de Brieuc, mère du défunt, laquelle, s'était le 24 portée partie civile devant le Siége Présidial et de s'être permis d'emprisonner un particulier (1) de leur autorité privée et sans ministère de sergent. Ces officiers des Regaires, dit-il, qui sont nos inférieurs, sont d'autant plus coupables, qu'étant gradués, ils ne peuvent prétexter ignorance des ordonnances et décrets relatifs à la matière. Par leurs entreprises ils ont commis un attentat formel à l'autorité du Présidial, d'abord en obtenant de la dame Brieuc une révocation de la plainte qu'elle avait portée à notre Siége ; ensuite, en ordonnant au geôlier de ne relâcher le prisonnier sous aucun prétexte, et surtout en défendant à toute personne de l'élargir sous peine de mille livres d'amende. Qu'en outre, ajoute-t-il, ils ont poussé la témérité jusqu'à signifier ces deux décrets au greffe de notre juridiction par le sergent des Regaires Marhadour, « comme si le siége despendait de leur discipline et correction, ce qui est une insolence insupportable en des inférieurs ». Donc, pour se purger de ces audacieux attentats, il est indispensable de décréter ajournement personnel contre eux, par jugement prèsidial en dernier ressort.

Ce décret est signé par Ollivier Sallou, sénéchal ; Sébastien Penfentenyo, alloué ; Jean Le Nobletz, juge criminel ; Yves de la Marche, lieutenant ; P. Lhonoré, François de Coetsquiriou, Jean Lhonoré et Guillaume Kerguelin, juges et conseillers. Quoique daté du 10 janvier, les Présidiaux, dans un but qui n'avait probablement rien de louable, ne le signifièrent que le 25, et le 31 du même mois, sur le

---

(1) Le sieur de Lezongar ; il est à remarquer que dans cette longue procédure, les Présidiaux ne le désignent jamais sous son nom. Il serait intéressant d'en connaître le motif.

défaut des officiers des Regaires d'avoir comparu devant des juges qu'ils ne voulaient pas reconnaître, l'ajournement fut converti en prise de corps, par le même jugement en dernier ressort.

L'évêque de Quimper, prévenu tardivement du décret prononcé le 10 janvier et qui ne fut signifié que le 25, comme nous venons de le dire, avant d'entreprendre d'autres démarches et en raison du peu de temps dont il pouvait disposer, ne voit pas d'autre moyen pour y faire opposition et garantir les officiers sous sa juridiction, que de se faire délivrer une carte d'appel. C'est la première fois que nous voyons figurer un acte de ce genre dans une procédure ; aussi ne sachant en démontrer l'utilité, nous laissons à des légistes, plus expérimentés que nous, le soin de fournir des explications à ce sujet. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que le 29 janvier, Mgr du Louët, ayant fait appeler dans son palais épiscopal les Mes Courguy et Furic, notaires de la cour de Regaires, déclare en leur présence, qu'il est venu à sa connaissance, que les gens tenant le Siége Présidial, avaient décrété d'ajournement personnel, le 10 janvier 1654, contre Me Vincent Mével, sieur du Moustoir et Me Michel Le Picard, sieur de Fonteclair, ses lieutenant et procureur fiscal en sa juridiction des Regaires, et condamné Me Jullien Gobert, greffier, à remettre au greffe du Présidial certaines charges et procédures criminelles, quoique ces officiers ne fussent pas leurs justiciables, ni de la compétence de cette Cour. A cette occasion, le seigneur évêque déclare prendre fait et cause pour eux, même pour le sergent Henry Marhadour et se porter appelant du décret précité, ainsi que pour tout ce qui s'est fait, se fait et se fera à son préjudice et à celui de ses officiers. Cette carte d'appel signée de l'évêque et des deux notaires, fut signifiée le même jour par Claude Ruellan, sergent général d'armes, aux juges du Présidial, et communiquée aussitôt après à la Cour de Rennes.

Mais les lettres de Commission ainsi que la Carte d'appel ne produisent aucun résultat, les Présidiaux n'en font aucun cas et les accueillent avec un superbe dédain. Entrés en guerre, ils ne veulent pas désarmer et redoublent d'acharnement envers les malheureux officiers des Regaires, L'un d'entre eux, le lieutenant Mével, qui d'abord « s'estoit montré le plus vaillant », croit prudent de prendre la fuite et de se cacher dans une retraite éloignée de la ville. Le procureur fiscal Picart fait preuve de plus d'énergie, reste dans sa maison et attend l'huissier qui doit l'arrêter et le conduire en prison ; ce qui eut lieu le 31 janvier. Le lendemain, le sergent Marhadour fut également incarcéré par le même huissier.

Mgr du Louët, affligé du scandale soulevé par cet étrange procès, qui, malgré son désir d'en hâter le terme, se continuait indéfiniment et prenait des proportions les plus inquiétantes, ne perd pas courage et ne néglige aucune démarche pour s'opposer aux violences des Présidiaux. Il a encore recours au Parlement de Rennes pour en obtenir des garanties contre leurs envahissements qui se renouvelaient si souvent.

Ce prélat qui occupa le siége de Quimper de 1640 à 1668, et mourut âgé de 84 ans, en laissant une glorieuse réputation de sainteté, vivait avec la plus grande simplicité, et malgré son grand âge, il avait l'habitude de visiter les paroisses de son diocèse, à pied, une fois par an. Il établit la confrérie du Rosaire, si répandue depuis en Bretagne et protégea d'une manière toute spéciale les missions bretonnes du P. Maunoir et de Michel Le Nobletz. Il fit exécuter plusieurs travaux importants dans sa cathédrale, entre autres, une tribune pour les orgues, qui existe encore. Ajoutons que sa charité n'avait pas de bornes et qu'elle s'étendait largement sur les pauvres et les orphelins.

Le 1er février, dès qu'il eut connaissance de l'emprisonnement du sergent Marhadour, il écrivit à M. du Chesnay.

Macé, procureur au Parlement de Rennes, pour le prier de s'entendre avec M. de la Syllandais qui était un des membres les plus influents de ce siége. Sa lettre, datée du même jour, 3 heures de l'après-midi, fut confiée à un exprès qui se mit immédiatement en route. Cette lettre se trouve dans le dossier; c'est un autographe du prélat, entièrement de sa main, que nous reproduisons dans toute son intégralité, l'écriture en est fine, élégante, non tremblée, quoiqu'elle ait été tracée par un vieillard alors âgé de plus de 70 ans.

« Jay recours a cest expres pour tascher d'arrester les violences des gentz du Présidial de ceste ville qui tranchent des souverains avec tant d'impétuosité que vostre confrère Fonteclair est prisonnier depuis hier. Aujourd'hui ils ont encore emprisonné un de nos sergentz et cherchent par tout le lieutenant et le greffier, de manière que nostre jurisdiction des Reguaires est a bas, si Messieurs de la Cour ne nous font justice, en quoy il y aura difficulté, car nos parties ont prins résolution de ne connoistre point la Cour de Parlement et a porter le tout au Conseille. C'est pourqnoy si nous aurons un commissaire il faut le préparer à des contradictions bien insolentes. J'escrips à M. de la Syllandais sur ce subject, vous suiverez sil vous plaît ses ordres et sil est besoing de consignation ou dassurence de poiement, jay des modelles toutes prestes au premier advis, et pour ne pas perdre de temps fiès vous en vostre confrère et en moy parce que vous aurez toute satisfaction de la Cour.

« Votre plus humble et obéissant serviteur.

« René Dulouet,

« Évesq. de Cornouaille. »

« Monsieur, surtout que notre requeste soit mise entre les mains d'un ami de M. de la Syllandais.

« A Quimper[tin] le premier febvrier à 3 heures après midi 1654. »

Le juge criminel du Présidial, aussitôt après leur incarcération, vint interroger le procureur fiscal Picard, sieur de Fonteclair et son sergent Marhadour; l'interrogatoire eut lieu dans la chambre criminelle de la prison. Mais les prisonniers gardent le silence pendant trois jours consécutifs et s'obstinent à ne pas articuler un seul mot. Le juge, en raison de cette insistance, déclare qn'il va, séance tenante, leur faire leur procès « comme à des muets », et sur ce, prononce leur sentence dans le même lieu, le 7 février, par l'organe du greffier du siége. Cette sentence porte, que par la faute par eux commise (sans la spécifier dans l'énoncé), ils sont condamnés, chacun à 60 sous d'amende et « à tenir prison jusques à les avoir payés. »

Dans le dossier de cette singulière affaire se trouve une sorte de factum, œuvre sans doute d'un des membres de la Cour des Regaires, qui s'efforce de démontrer l'injustice et la rigueur des procédés dont sa compagnie a souffert de la part du Présidial, et en parlant de la condamnation qui vient d'être prononcée, il dit :

« Voilà en passant une sentence bien ridicule (*Parturient*
« *montes nascetur ridiculus mus*). Si le procureur fiscal et
« le sergent n'estoient au sentyment du Présidial coulpa-
« bles que de 60 soulz damande, il ne falloit pas les décréter
« dadjournement, il ne falloit pas les convertir en prise, il
« ne falloit pas l'exécuter, il ne falloit pas les interroger,
« ny les traicter criminellement comme des scélératz. Ains
« seullement une simple remonstrance individuelle sans ad-
« journement ny aultre formalité que sur les motifs de
« l'advocat du Roy, les condamner à lamande et paraprès
« faire du recepveur du domaine en poursuivre le paye-
« ment, sauf aux officiers des Regaires à se pourvoir. Bref
« la fin destruict le commencement de ceste procédure et
« thesmoigne si évidamment l'ignorance et la passion des-
« réglée des Présidiaulx qu'elles ne se peuvent céler ny ex-

« cuser : joinct qu'ils sont partyes directes et formelles des « officiers des Regaires dans ce conflict de jurisdiction et « au faict de la compétence du meurtre dont est caz. Et « néanmoins, ils se sont portés pour leurs juges (ce qui est « inouy), oultre d'ailleurs la jurisdiction ny les officiers des « Regaires ne relèvent aucunement du Présidial, ains nüe- « ment de la Cour où ressortent leurs appellations, et où les- « dits officiers mesmes se font recevoir et prennent loy par « les mesmes formes que les Juges Présidiaulx et Royaulx »

Le 7 février, après avoir rappelé qu'elle avait déjà tout récemment accordé des lettres de commission à l'évêque de Quimper, lettres dont le Présidial de cette ville n'avait tenu aucun compte en emprisonnant le procureur fiscal et le sergent Marhadour, la Cour de Rennes informe qu'elle prend en considération les plaintes exprimées par le dit seigneur évêque, notamment dans sa carte d'appel datée du 29 janvier. En conséquence, elle ordonne que le procureur fiscal et son sergent seront immédiatement élargis, que les parties viendront plaider en appel, et que les charges concernant le meurtre du sieur Pezron, tant du Présidial que des Regaires, seront déposées au greffe criminel de la Cour. De plus, elle prescrit qu'un conseiller de la Cour de Rennes sera délégué pour se rendre sur les lieux, instruire le procès touchant le dit meurtre et procéder aux interrogatoires des deux juridictions, etc. Nous ne connaissons pas la date de la notification de ce décret, mais elle doit être assez rapprochée du 11 février.

Les prisonniers persistèrent à rester en prison, refnsant de payer l'amende à laquelle ils avaient été condamnés par des juges qu'ils considéraient comme incompétents. Le 11 seulement ils furent élargis par le geôlier qui eut connaissance de l'arrêt de la Cour de Rennes. Mais le 14 les Présidiaux les ayant vus en liberté, appelèrent le geôlier dans la chambre du Conseil et lui demandèrent si les détenus

avant de sortir avaient opéré le versement de leur amende. Sur sa réponse négative, ils le condamnèrent à payer les six livres, sauf son recours, ce qu'il fit immédiatement.

« Ilz ont bien faict piz, (ajoute le factum que nous avons « déjà cité), car pendant que le procureur fiscal estoit en pri- « son, le lieutenant en cachette, le greffier qui n'ozoit pas « se produire, le séneschal et le baillif qui craignoient pa- « reillement les violences du Présidial, la juridiction cessa « et fut sans audiance l'espace d'environ quinze jours. « Comme en effet, il y avoit quelqu'apparence *que la clef « de la jurisdiction, qui est le procureur fiscal, étant soubz « la clef de la geôle* (1), les audiances debvoient estre fer- « mées. En sorte que les juges présidiaulx de Kemper^tin « mettant leur oppression au plus souverain degré quel « l'eust pue monter, feirent bannir à son de tambour, par « toutz les carrefours de la ville et fauxbourgs et par « Gauvain, leur huissier ordinaire, portant sa robe de « palais, que de leur ordonnance, l'on faisoit à scavoir, « qu'au deffault des officiers des Regaires de tenir leurs « audiances, ils les tiendroient eux-mesmes, et par exprès « il y auroit audiance le samedy suyvant 14 février 1654.

« Mais comme le procureur fiscal estoit sorty de prison, « en vertu du dict arrest dez le mercredy précédant qui fut « l'unziesme du mesme mois, il jugea à propos et de l'ordre « du seigneur évesque, de la faire tenir par le sieur Sénes- « chal des Regaires et par le greffier. Là où le dict procu- « reur fiscal remonstra que les oppressions et violences du « Présidial avoient faict cesser les audiances, mais qu'es- « tant désormais restably, par provision de la Cour et par « son arrest du 7^me^ febvrier, les audiances se tiendroient à « l'advenir aux mesmes jours et heures ordinaires qu'au

---

(1) On remarquera que l'auteur du factum se donne ici le plaisir de faire un jeu de mots.

« passé. Ce qui fut à l'instant publié, en la dicte audiance « par le sergent de service, sans préjudice de se pourvoir « pour les vexations et dommages qu'il avoit souffert.

Cette publication au son du tambour, dans tous les quartiers de la ville, produisit une émotion des plus scandaleuses. L'évêque de Quimper affligé et indigné d'un pareil outrage, qui atteignait si gravement à la fois sa juridiction et son autorité, se hâte, le 12 février, d'en référer au Parlement de Rennes. Dans sa requête il se plaint amèrement des Présidiaux qui n'ont pas immédiatement mis ses officiers en liberté, quoique ayant connaissance du décret du 7 février; il leur reproche d'avoir fait publier qu'à l'avenir ils entendaient se substituer à la juridiction des Regaires, et, en outre, d'avoir fait défense à tout sergent de signifier les exploits des officiers des Regaires à ceux du Présidial. Si cette fâcheuse situation, dit-il, devait se continuer, il prie le Parlement d'envoyer à Quimper un de ses conseillers, « pour informer de tout ce que dessus et de grande quantité d'autres pareilles. »

Le Parlement, sans tarder, répondit par un décret dont nous ne connaissons pas toute la teneur, mais qui faisait défense aux Présidiaux « de troubler à l'advenir les assises de la Cour des Regaires. »

Pendant ce regrettable conflit, les deux juridictions rivales ne se préoccupent plus du meurtre de l'écuyer Pezron, surtout celle du Présidial, qui en revendiquait cependant la connaissance. La pauvre mère du défunt, Marguerite du Brieuc, seule, fait entendre ses plaintes et se consume inutilement en démarches pour obtenir justice; mais, ne trouvant aucune assistance à Quimper, elle songe alors à s'adresser au Parlement de Rennes. Elle expose qu'elle est âgée de plus de 70 ans, qu'elle touche au terme de son existence qui s'abrège tous les jours, par suite du violent chagrin qu'elle éprouve de l'assassinat commis sur la per-

sonne de son fils. « Mais, dit-elle, ce qui est encore une des grandes causes de mon affliction, c'est de voir le sieur de Lézongar, l'assassin présumé de mon enfant, rendu à la liberté, parce qu'il est le cousin de l'un des premiers magistrats du Présidial. » Elle termine en suppliant le Parlement d'ordonner aux officiers des Regaires de continuer l'instruction ; « attendu qu'ils n'ozent parachever le procès, parce qu'ils craignent l'authorité du dict magistrat, parent de l'accusé. »

Nous ignorons si cette requête parvint à son adresse et qu'elle en fût le résultat, car, nous y lisons en marge, non sans émotion : « Nota : Elle est décédée de déplaisir, peu après l'homicide de son fils, voyant que les Présidiaux troubloient l'instruction que les juges naturels des Regaires avoient commencé d'en faire. »

Les documents relatifs aux débats en appel, qui eurent lieu devant le Parlement, ne sont pas parvenus jusqu'à nous ; ici, nous sommes donc arrêté dans notre travail, qu'à notre grand regret nous ne pouvons terminer. En sorte que, pour le moment, nous ne savons comment le conflit fut définitivement tranché. Peut-être ce procès, comme il arrivait souvent à cette époque, resta-t-il sans solution ; nous serions d'autant plus disposé à le croire, qu'au mois de septembre 1655, il était encore en suspens, par suite du mauvais vouloir du Présidial, qui, sur la demande des officiers des Regaires, se refusa de communiquer certaines pièces leur appartenant, et qui étaient indispensables à la Cour de Rennes pour l'instruction de cette affaire. Du reste, on a déjà remarqué que le cas de l'assassinat de Pezron, dont les Présidiaux revendiquaient la connaissance, n'était pas nouveau, et qu'en 1617, à l'occasion du meurtre de messire Nicolas Brousse, crime dont l'auteur resta impuni, ils s'étaient substitués de vive

force aux juges des Regaires, pour informer contre l'assassin, le nommé Hervé Roguez.

Nous avons tracé, pour ainsi dire sans commentaires, les différentes phases de ce singulier procès. Comme nous, le lecteur impartial n'hésitera pas à blâmer les iniques abus d'autorité dont le Présidial se rendit coupable, à l'égard d'une juridiction qui n'était pas sous sa dépendance, et qui était placée sous l'autorité d'un illustre prélat, dont les vertus et surtout la douceur évangélique lui avaient attiré l'affection de son diocèse qui le tenait en grande vénération. Rien ne justifiait ces violences poussées jusqu'à l'outrage ; les juges présidiaux et leur sénéchal Ollivier Sallou n'ignoraient pas que la ville de Quimper, moins la Terre-au-Duc, depuis un temps immémorial, était reconnue comme fief, sous la juridiction de l'évêque ; que, dès l'année 1315, les Cours des Regaires ne relevaient que des ducs, leurs souverains seigneurs et que dans la suite, après la réunion de la Bretagne à la France, elles ressortissaient à la Cour du Parlement de Rennes, qui seule, avait connaissance par appel.

20 juillet 1886.

FATY,
Major en retraite.

X

LÉGENDES LOCALES DE LA HAUTE-BRETAGNE

Par M. Sébillot.

I. — Les Fées des Houles.

Sur les côtes de la Manche, dans la partie comprise entre l'embouchure du Couesnon et la commune de Tréveneuc, qui forme la lisière extrême du dialecte de langue française, on désigne sous le nom de Houles, les cavernes nombreuses sur cette partie du littoral. Quoique ce terme puisse être rapproché de l'anglais *hole*, qui a une signification analogue, il est fort possible qu'il ne lui ait point été emprunté. Si on retrouve à Guernesey ce mot houle synonyme de terrier (Métivier, *Glossaire*, v° houle), il est usité avec la signification de caverne, ou de creux dans la terre, vers la limite de l'arrondissement de Loudéac et de celui de Saint-Brieuc, à une forte distance de la côte. Dans le Haut-Maine, d'après le *Vocabulaire* de Montesson, ce mot désigne « une cavité sous des racines au bord de l'eau. » Il y a vraisemblablement une origine commune, mais non pas emprunt.

Sur le littoral, ces houles sont d'apparences variées; quelques-unes sont d'étroites et peu profondes fissures, d'autres sont de dimensions considérables à leur ouverture, et s'enfoncent parfois profondément sous les terres. On prétend en plusieurs endroits qu'elles vont jusque sous l'église, située à deux ou trois kilomètres de leur entrée, et l'on assure qu'un coq y ayant été lâché, on l'a entendu chanter au-dessous du pavé de l'église. En Normandie, surtout dans la Manche, on retrouve la même croyance : la grotte de Flamanville s'étend jusque sous l'église, et celui qui s'y aventure, trouve une table servie magnifique-

ment; mais s'il s'y assied, le diable arrive et l'enlève (*Mémoires de la Société archéologique d'Avranches*, t. V, p. 155). A Guernesey le creux des fées passe aussi pour s'étendre jusque sous l'église de Saint-Sauveur, à deux mille de son entrée (*Miss Lane Clarke* et *Guide to Guernesey*, 1852, p. 49).

Il y a des cavernes de ce genre en beaucoup d'endroits au bord de la mer, presque dans tous les lieux où se trouvent au milieu de roches solides, des parties relativement friables, que le flot a creusées, et souvent elles sont l'objet de croyances de la part des riverains. L'immense grotte « où les nymphes ont placé des sièges et où elles conduisent les chœurs de leurs danses » (*Odyssée*, ch. XII), la grotte entourée des flots de l'Océan (*Iliade*, ch. XVIII), sont en réalité des houles, de même que les cavernes de la falaise de Moen, dont l'une est la demeure du géant Jon Chez Opsal (THORPE, *Northem mythology*, t. II, page 124). les peuples peu avancés, les cavernes du bord de la mer passent aussi pour être habitées par des êtres surnaturels. A Stché, dans la Malaisie, on fait des offrandes à l'Auton, génie d'une grotte qui ne produit que des nids de salangane noirs, afin d'en obtenir de blancs. (*Revue d'ethnographie*, t. III, p. 242). Aux îles Fidji, les Vuis, génies plus petits qu'un homme, habitent des grottes au bord de la mer ou de la rivière (*Journal of Anthropological institut*, t. X, p. 269). On pourrait multiplier ces exemples ; ceux que j'ai cités montrent que dans des pays extrêmement variés et séparés les uns des autres par de vastes espaces, les cavernes au bord de la mer ont été peuplée d'êtres surnaturels par l'imagination ou par la crainte des riverains. Elles ont eu, ou ont encore, leurs légendes ; toutefois, il est assez remarquable que le seul groupe où elles soient bien conservées se trouve en Haute-Bretagne, sur une côte peuplée, et dans un pays où les communications sont assez fa-

ciles. Sur la côte de Tréguier, on en rencontre quelques traces beaucoup plus effacées quant aux rivages du Finistère, percés pourtant de cavernes plus extraordinaires par leurs dimensions que celles même du cap Fréhel, dans les Côtes-du-Nord, on ne raconte, paraît-il, rien de particulier à leur sujet. Du moins M. Luzel et M. Sauvé, qui ont exploré ce pays au point de vue légendaire, n'ont recueilli aucune légende en rapport avec les célèbres grottes de Morgat, en Crozon, ou de Toulinguet, en Camaret. En Haute-Bretagne, au contraire, de Cancale à Saint-Brieuc, les légendes sont nombreuses, et elles peignent avec des traits souvent assez nets, l'existence de tout un petit peuple de divinités secondaires, qui font leur demeure dans les houles. Les légendes qui suivront complètent celles que j'ai déjà publiées : *Contes populaires de la Haute-Bretagne*, nos IV, X, XVII, XXII ; *Contes des paysans et des pêcheurs*, nos I, XX ; *Contes des marins*, nos I, X, XI ; *Contes des provinces de France*, no X ; *Littérature orale de la Haute-Bretagne*, p. 15 à 29, et le résumé de leurs gestes que j'ai esquissé, p. 88-103 de mes *Traditions et superstitions*. Dans ce dernier ouvrage, pour expliquer leur conservation en Haute-Bretagne, je supposais que les fraudeurs, jadis nombreux sur cette côte, avaient soigneusement entretenu ces croyances antiques pour défendre des investigations indiscrètes les cavernes où leurs marchandises étaient déposées. Cette hypothèse semble être appuyée par l'existence à Jersey et à Guernesey, îles aussi très portées jadis à la fraude, de légendes analogues. (Cf. Miss Lane Clarke et *Guide to Guernesey*, p. 49 et 71. J'ai traduit cette dernière légende dans les *Contes des provinces de France*, no X). Les contes qui suivent renferment quelques traits qui figurent déjà dans ceux publiés auparavant, mais beaucoup d'entre eux se composent d'épisodes inédits, et qui n'ont point leurs parallèles dans la série imprimée des Légendes des Houles.

(*A suivre*).

X

LÉGENDES LOCALES DE LA HAUTE-BRETAGNE

(Suite) *

Par M. Sébillot.

II. — Les Fées de Chêlin.

Il était une fois un bonhomme et une bonne femme qui restaient dans une petite cabane au-dessus de la Houle de Chêlin. Ils n'étaient point riches, et ne pouvaient pas toujours travailler, car ils étaient déjà vieux et souvent malades; aussi parfois ils manquaient de pain.

Un jour qu'ils étaient à pêcher des bernis (1) et des ormées (2) sur le rocher de Chêlin, ils virent une douzaine de belles canes qui se baignaient dans une des mares entre les rochers, et ils crurent que c'étaient des oiseaux sauvages.

— Ah ! s'écria le bonhomme en regardant les belles canes ; si je pouvais en attraper une !

Il alla sans bruit sur le bord de la mare et se pencha pour saisir une canne ; mais au moment où il allait mettre la main sur le cou de l'une d'elles, elle disparut ainsi que toutes les autres.

— Diables de cannes, s'écria le bonhomme, jamais je n'en ai vu de pareilles : elles sont ensorcelées !

Le bonhomme et la bonne femme continuèrent à pêcher, et quand la marée fut passée,ils partirent pour s'en retourner à leur cabane. Comme ils montaient la falaise, il virent une femme qui paraissait vieille, et qui leur demanda de lui

---

* Voir p. 206.

(1) Patelles.

(2) Oreilles de mer.

vendre une douzaine d'*ormées* et une *jointée* de bernis. Ils lui donnèrent ce qu'elle voulait et elle leur dit :

— Combien allez-vous me les vendre ?

— Rien, ma pauvre femme répondirent-ils, vous n'avez pas la mine plus riche que nous.

— Hé bien, dit la fée — car c'était une fée — puisque vous me faites un présent, venez demain matin à dix heures à la Houle de Chêlin et vous serez récompensés.

Le lendemain ils se rendirent à l'entrée de la Houle, et ils virent la bonne femme de fée qui les attendait.

— Ah ! dit-elle, il y a un quart d'heure que je suis là à vous attendre, venez avec moi dans la grotte.

Le bonhomme et la bonne femme entrèrent et la vieille fée les conduisait. Quand ils eurent fait un petit bout de chemin, ils virent venir à eux des fées et des faitauds (1).

— Nous avons trouvé vos bernis et vos ormées à notre goût, dirent-ils, et comme vous n'avez pas voulu d'argent, vous pouvez demander ce que vous voudrez.

— Nous désirons la santé, répondirent le bonhomme et la bonne femme.

— Tenez, dit une fée, voici une bouteille de liqueur, vous en boirez chacun un verre tous les matins ; elle ne diminuera point, et tant que vous l'aurez, vous ne serez jamais malades. Désirez-vous autre chose ?

— Ma foi, répondirent-ils, si nous avions du pain pour le restant de nos jours nous serions bien contents.

— Voici une *gâche* et du beurre pour beurrer votre pain ; jamais ils ne diminueront. Voici encore une baguette par laquelle vous aurez tout ce que vous demanderez, et elle parlera quand vous l'interrogerez. Mais ne parlez à âme qui vive de ce que nous vous avons donné ; gardez tout cela

---

1) Mâles des fées.

pour vous ; vous serez riches en peu de temps ; mais il ne faudra pas être trop orgueilleux.

Les fées leurs frottèrent le tour des yeux avec de la pommade, et ils voyaient dans la houle des petits *fions* qui jouaient au *pitot* (bouchon) avec des pièces de cent francs, d'autres qui faisaient l'exercice avec des fusils en or. Jamais les bonnes gens n'avaient vu rien de si beau ; ils remercièrent les fées et sortirent de la houle pour s'en retourner chez eux.

Aussitôt qu'ils furent rendus ils se mirent à manger du pain des fées ; ils beurraient gras leurs morceaux et il les trouvaient meilleurs que du gâteau. Tous les matins le bonhomme et la bonne femme buvaient un verre de la liqueur des fées ; ils se portaient comme des jeunes gens, et comme ils n'étaient jamais malades et que leur baguette leur donnait de l'or et de l'argent autant qu'ils en voulaient, ils étaient heureux.

Il y avait déjà un bout de temps que cela durait ; un jour le bonhomme vint au village de l'Isle et entra dans une auberge. Ses camarades lui dirent :

— Qu'as-tu fait pour être devenu riche comme tu es, toi qui étais gueux comme un rat ? Pourquoi as-tu une si belle santé maintenant, alors qu'autrefois tu étais toujours malade ?

Le bonhomme qui était glorieux, répondit sans songer :

— J'ai une baguette qu'une des fées du Chêlin m'a donnée, et elle me fournit de l'or et de l'argent tant que j'en veux. En désirez-vous, des pièces de cent francs ? leur dit-il.

Et prenant de l'or dans sa poche, il leur distribua à chacun mille francs, puis il leur dit :

— J'ai aussi une gâche de pain que la fée m'a donnée, avec du bon beurre pour le beurrer, et ils ne diminuent point.

Le bonhomme, tout en causant finit par se mettre en

ribotte, et en retournant chez lui, il chantait à pleine tête. Comme il approchait de sa maison, la vieille fée parut et lui dit :

— Nous t'avions défendu de parler à âme qui vive de ce que nous t'avions donné ; nous t'avions recommandé de ne le partager avec personne. Tu n'as pas pris garde à notre défense : cette nuit ta baguette te sera enlevée, ton pain, ta bouteille et tout ce que nous t'avions donné disparaîtra.

Le bonhomme se mit à rire au nez de la fée ; mais pendant la nuit tout leur fut enlevé, et le lendemain ils se trouvèrent aussi pauvres qu'avant d'avoir vu les fées. Ils devinrent infirmes, et comme ils ne pouvaient plus travailler, ils allèrent mendier leur pain de porte en porte.

Et s'ils ne sont pas morts, ils vivent encore.

(Conté en 1881, par François Marquer, de Saint-Cast, mousse, âgé de 14 ans.)

III. — La Houle du Port-Perou.

Il était une fois à la métairie du Genantain, en Saint-Cast, une jeune fille qui avait mal passé son temps. Quand elle vit qu'elle allait devenir mère sans être mariée, elle prit un fond de chagrin, et, comme elle ne voulait pas déshonorer sa famille, elle résolut d'aller se noyer.

Comme elle arrivait sur le rivage pour se jeter dans la mer, une dame se présenta devant elle qui lui demanda pourquoi elle pleurait.

— Ah ! répondit la jeune fille, j'ai sur le cœur un secret que jamais je ne dirai.

— Je le connais, dit la fée ; vous voulez vous noyer et noyer l'enfant que vous portez. Gardez-vous en bien, car il sera prophète. Il y a vingt ans que je suis mariée, et je n'ai pas d'enfant : si vous voulez me donner le vôtre, je

vous cacherai et personne ne saura rien de ce qui vous est arrivé.

— Ah! ma bonne dame, s'écria la jeune fille, j'y consens de tout mon cœur; mais où allez-vous me cacher?

— Dans ma grotte, répondit la fée, et personne n'en saura rien, pas même mon mari. Il a un voyage à faire; quand il sera de retour, je lui ferai accroire que l'enfant est à lui et je vous prendrai pour nourrice.

— Je veux bien, dit la jeune fille, mais n'êtes-vous pas une des bonnes dames que l'on appelle les fées?

— Oui, je m'appelle la Chanteuse, la reine des fées.

La jeune fille suivit la fée dans sa grotte; on la mit dans nne belle chambre, et il n'y avait à la voir que la reine des fées qui, tous les jours, venait lui apporter à manger. Au bout de trois mois, la jeune fille eut son enfant, et le roi des Faitauds, qui était absent, arriva trois jours après la naissance de l'enfant. Il fut très joyeux de voir le nouveau-né qu'il croyait être son fils, et il demanda à sa femme quelle était la personne qui l'allaitait; elle lui répondit que c'était uue nourrice qu'elle avait fait venir.

Un jour que le maître de la ferme du Genantain chassait sur la falaise du Port-Perrou, qui se trouve au-dessus de la Houle, il aperçut une biche. Il tira dessus et la tua; mais il ne l'emporta pas. Le roi des Faitauds arriva aussitôt que lui à la métairie.

— Tu as tué ma biche, lui dit-il en colère; si tu ne m'en rends pas une pareille, tes bestiaux crèveront.

Aussitôt deux chevaux et deux vaches crevèrent.

— N'en faites pas mourir d'autres, dit le fermier; demain il y a une foire à Lamballe; j'irai vous en chercher une et je vous l'amènerai.

— Soit, répondit le roi des Faitauds, mais garde-toi d'y manquer.

Le lendemain, le fermier acheta une biche, et la mena

auprès de la grotte, dans l'endroit où il avait tué l'autre. Le roi des Faitauds en fut satisfait, et il donna une baguette au fermier :

— Avec cette baguette, dit le roi des Faitauds, tu vas frapper trois coups sur chacun des animaux qui sont crevés et ils reprendront vie.

Le fermier obéit et ses deux vaches et ses deux chevaux redevinrent aussi vivants et aussi beaux qu'avant d'avoir été *fainés* par le roi des Faitauds.

Il y avait un an que la fille de la métairie était disparue et on ne pensait plus à elle; car on la croyait morte. On la vit revenir à la ferme, fraîche et bien portante, et elle avait une bonne somme d'argent qui la mit à l'aise pour le restant de ses jours, et ses parents avec elle.

Et s'ils ne sont pas morts, ils vivent encore.

(Conté en 1880, par Rose Renaud, de Saint-Cast).

IV. — La Houle de Saint-Jacut.

Il était une fois un pêcheur de Saint-Jacut qui venait de lever ses filets dans la grève du Bé. En s'en allant, il passa sur une houle de Saint-Jacut, et il entendit sous terre une voix qui chantait si bien qu'il resta en extase à l'écouter.

— Ah ! dit-il, la belle chanson !

Comme il achevait ces mots, il ouït une musique qui se mit à jouer et à accompagner la voix qui chantait.

Quelques instants après, les musiciens et les fées sortirent de la houle, et les fées se mirent à danser au son de la musiqne. Le pêcheur les regardait et il aurait bien voulu se mêler à lenrs jeux ; mais comme il n'osait leur en demander la permission, il se mit à danser tout seul.

Les fées qui le voyaient lui dirent :

— Venez danser avec nous.

Le pècheur entra dans la ronde des fées, et l'une d'elles lui demanda s'il voulait être le parrain de son enfant. Il répondit qu'il acceptait avec plaisir, et les fées lui dirent de venir dans trois jours à la Houle et d'amener avec lui pour être marraine, une jeune fille de Saint-Jacut.

Au jour dit, le pècheur qui se nommait Jacques, vint à la Houle avec une jeune Jaquine qui avait nom Jeanne. Trois des fées les espéraient (1) à la porte et les menèrent dans la Houle où ils nommèrent un petit garçon qui était beau comme le jour. Jacques disait :

— *Ma fa, mon fu, est i' joli ; il est biau comme un p'tit lapin.*

Les faitauds vinrent jouer un air de musique, on fit une belle fète, et les fées dirent à Jacques que s'il voulait se marier avec sa commère (2), il serait heureux toute sa vie.

— Je veux bien, répondit le pècheur, si Jeanne y consent.

La jeune fille promit d'épouser Jacques ; les fées leur donnèrent un coffre plein d'argent et d'or qui ne diminuait point, et chacun d'eux eût une baguette, par le moyen de laquelle ils pouvaient avoir tout ce qu'il leur plairait.

Jacques et Jeanne sortirent de la Houle et retournèrent à Saint-Jacut où ils se marièrent. Depuis ils vécurent toujours heureux, et quand ils moururent ils étaient vieux.

(Conté en 1881 par le même mousse).

V. — Petits-Yeux voit clair.

Il était une fois un homme et une femme qui demeuraient dans une petite maison au-dessus de la Houle de la Cor-

---

(1) Attendaient.
(2) Le parrain appelle « ma commère » la jeune fille qui a été marraine avec lui.

bière. Ils étaient mariés depuis longtemps, mais ils n'avaient pas d'enfants et ils étaient bien navrés de n'en point avoir. Un jour ils se dirent :

— Il y a des fées dans la houle qui est au-dessous de nous et qui s'enfonce bien loin dans la terre ; si nous leur demandions un enfant, peut-être qu'elles nous l'accorderaient.

Ils se mirent tous les deux à crier :

— Mes bonnes dames, faites que nous ayons un enfant pour nous consoler sur nos vieux jours.

Quelques instants après qu'ils eurent prononcé cette prière, ils entendirent la musique qui jouait sous terre pour faire danser les fées. Quand le bal fut terminé, la musique cessa, et une belle dame sortit de sous terre, et se montra au bonhomme et à la bonne femme qui étaient dans leur maison. C'était la reine des fées ; elle était belle comme une bonne Vierge, et elle leur demanda pourquoi ils l'avaient appelée à leur secours.

— Ah ! madame, répondirent les bonnes gens, nous sommes mariés depuis plusieurs années ; mais nous n'avons point d'enfant, et pourtant notre plus grand désir serait d'en avoir un.

— Hé bien, dit la reine des fées en s'adressant à la femme, dans trois mois vous en aurez un, si vous voulez que je sois sa marraine.

— De tout mon cœur, ma bonne dame, répondit la femme, c'est un grand honneur que vous nous ferez.

Au même instant la fée disparut. Trois mois après, la femme mit au monde un garçon, et elle était bien contente, car il était gros et fort. Dès qu'il fut né, son mari appela à grands cris les fées ; aussitôt la reine des fées entra dans la maison suivie d'une troupe nombreuse de fées, et de musiciens de toute espèce qui jouaient des airs. L'enfant fut baptisé, et la reine des fées qui était la marraine dit qu'il

s'appellerait Petits-Yeux, parce qu'il les avait petits, quoique bien éveillés, et elle lui accorda le don d'y voir clair. Chacune des fées lui fit aussi un don, et elles disparurent ainsi que les musiciens.

L'enfant grandit ; il n'était jamais malade, et il venait comme la pâte dans la *mèt* (huche). Quand il eut trois ans, sa marraine vint souvent à la maison pour lui faire l'école, et quand elle l'eût bien instruit, elle lui apprit à comprendre le langage de tous les animaux ; elle lui donna aussi le don de la féerie, et lui accorda le pouvoir sur toutes les autres fées, puis elle retourna dans sa Houle.

Petits-Yeux était au-dessus de toutes les fées ; il était comme leur roi ; toutefois la reine sa marraine avait tout de même du pouvoir sur lui ; mais il n'y avait qu'elle à pouvoir lui commander.

Quand Petits-Yeux arriva à l'âge de douze ans, il commanda que la petite maison de ses parents fût changée en un château magnifique, avec une cour et des bâtiments remplis d'or, où il y aurait toujours du pain et du vin qui ne diminuerait point. Il donna tout cela à ses parents, et se mit en route pour faire le tour du monde.

Il marcha longtemps, et quand il fut bien loin, bien loin, bien plus loin que je ne dis, il eut faim ; aussitôt il commanda à une table bien dressée et où rien ne manquerait de venir se placer sur sa route. Il fut aussitôt servi, et quand il eut bien mangé, il se remit en route.

Petits-Yeux voyait clair, si clair qu'il voyait trois cents lieues à la ronde. Il se mit à regarder autour de lui et vit une troupe de gens armés qui se réunissait auprès d'un château à peu de distance de l'endroit où il était. Petits-Yeux alla au château et dans la cour il vit des animaux de toute espèce qui hurlaient comme si on les écorchait.

— Pourquoi, demanda-t-il, vos bêtes crient-elles de la sorte?

— Nous n'en savons rien, répondirent les gens du château, il y a trois jours qu'ils hurlent sans cesser et nous en avons tous la tête cassée.

— Je vais vous dire ce que cela signifie, dit Petits-Yeux qui entendait le langage de toutes les bêtes ; demain dans la nuit votre château et vos fermes seront pris et pillés par une troupe de voleurs et de brigands.

Les gens du château se mirent sur leurs gardes, et ils rassemblèrent des hommes armés. Petits-Yeux se mit à leur tête et marcha à la rencontre des brigands. Ils furent tous tués, et parmi eux un des chefs qui comprenait aussi le langage des animaux. Petits-Yeux retourna ensuite au château où il fut reçu comme l'enfant de la maison.

Ils voulaient le garder avec eux, mais il avait envie de continuer son voyage et il se remit en route. A la fin du jour, il arriva dans une forêt et la nuit le prit pendant qu'il la traversait. Il ne savait où coucher, et comme il cherchait à sortir de la forêt, il entendit hurler les loups. Il prêta l'oreille, et comme il comprenait le langage de tous les animaux, il entendit qu'ils disaient :

Petits Yeux, restez dans la forêt,
Ou bien vous allez être tué.

Il ne savait comment faire ; mais il se rappela heureusement que sa marraine lui avait donné le don de la féerie, et il commanda qu'au milieu des arbres s'élevât un château avec une armée de fées pour le défendre. Aussitôt, ce qu'il avait demandé fut accompli ; mais les loups ne cessaient de hurler, encore plus fort qu'auparavant ; il les écouta, et il entendit qu'ils disaient :

Petits-Yeux, marchez à la tête des fées,
Il y a des hrigands au bord de la forêt
Qui vous attendent pour vous tuer.

Petits-Yeux ordonna aux fées de le suivre ; il rencontra

les brigands ; les fées les tuèrent et les mangèrent ensuite.

Cependant il eut envie de revoir ses parents et sa marraine la reine des fées ; il commanda à d'autres fées de venir avec lui et de l'accompagner jusqu'à la Houle de la Corbière. Les fées vinrent aussitôt et ils se mirent en route tous ensemble.

Ils vinrent à passer à la porte d'un château où tout le monde était triste. C'est que la dame, sa fille et son fils étaient bien malades ; le château était rempli de médecins et même de *reboutous* ; mais ils ne pouvaient guérir leur mal. Petits-Yeux-voient-clair entra dans le château et dit que peut-être il pourrait guérir les malades. Le seigneur lui promit, s'il réussissait, de lui donner sa fille en mariage.

Petits-Yeux demanda s'il n'y avait pas au château quelque oiseau ou quelque autre animal. On le conduisit dans la basse-cour où il vit un coq.

— Beau coq, lui dit-il, pourquoi y a-t-il des malades au château ?

— Tu ne sais pas ? répondit le coq en chantant, il y a un crapaud sous le lit, et c'est lui qui rend tout le monde malade.

Petits-Yeux tua le coq et répandit son sang auprès du lit ; alors le crapaud sortit en sautillant du château et les malades furent guéris tous les trois.

Le seigneur fut si joyeux qu'il donna sa fille en mariage à Petits-Yeux. Ils firent de belles noces, et quand elles furent finies, il se remit en route à la tête des fées, emmenant sa princesse avec lui.

Il finit par arriver auprès de la Corbière, et il alla demeurer avec ses parents dans le beau château qu'il leur avait laissé avant de partir pour faire son tour du monde. Sa marraine vint demeurer avec lui, et elle fut bien contente d'apprendre qu'il avait fait un bon mariage.

Et ils vécurent tous ensemble, très heureux.

(Conté en 1881 par Jeanne Macé, de Saint-Cast, âgée de 80 ans).

VI. — Tic-Tic.

Il était une fois un petit garçon qui demeurait à Saint-Cast avec son grand-père, et tous les deux allaient à la pêche. Comme beaucoup d'autres pêcheurs, le petit garçon avait une *signorie* (sobriquet) et on l'appelait communément Tic-Tic, au lieu de lui donner son véritable nom.

Un jour qu'il était allé à la pêche avec son grand-père, le bonhomme le fit embarquer sur un autre bateau qui s'en retournait au hâvre, et il lui dit :

— Je vais encore rester un peu à pêcher, fais attention, Tic-Tic, à me préparer de la soupe que je mangerai à mon retour.

— Grand-père, répondit le petit garçon, il n'y a plus de pain chez nous.

— Hé bien ! dit le bonhomme qui était farceur, il faut faire de la soupe de graisse et couper ton lard en tranches de soupe.

Tout le monde *éclacha* de rire à cette parole, et quand Tic-Tic fut de retour, il fit ce que son grand-père lui avait commandé. Quand le bonhomme rentra, Tic-Tic lui dit :

— Voici votre soupe, grand-père, mangez-la.

Mais quand le bonhomme la vit, il s'écria :

— Ah ! cochon, — c'était son habitude de dire cochon presque à chaque mot, — la belle sottise que tu as faite !

Tic-Tic voulut parler, mais le vieux pêcheur qui était *grichu*, ne le laissa pas ouvrir la bouche et lui cria :

— Va-t'en garder ta vache dans le courtil.

Tic-Tic garda mal sa vache, et il la laissa manger les choux ; quand son grand-père vit le ravage qu'elle avait fait, il s'écria :

— Ah ! pour deux sous je vendrais bien Tic-Tic.

Aussitôt une vieille femme se présenta devant lui et lui dit :

— Veux-tu me le vendre pour dix, je le prends !

— Oui, répondit le bonhomme en poussant Tic-Tic du côté de la vieille, donne-moi dix sous et prends-le.

La bonne femme, qui était une fée, paya le bonhomme et emmena Tic-Tic à la Houle du Châtelet. Les fées qui y demeuraient lui firent chacune un don ; il eut une baguette qui lui procurait tout ce qu'il voulait ; la vieille fée qui l'avait acheté lui communiqua la science des bonnes dames, et il devint aussi savant qu'elles.

Il était heureux avec les fées ; mais il eut envie de sortir de la grotte, et il alla demander la permission à la reine qui l'aimait beaucoup.

— Je veux bien, dit-elle, mais ne dévoile jamais à personne le secret que tu as ; fais du bien partout ou tu iras, et reviens tous les jours au coucher du soleil à la Houle, car tu sais bien que tu nous appartiens.

Tic-Tic sortit de la grotte et il vint dans le village de l'Isle où il rendit beaucoup de services à tout le monde. Tous les soirs il allait coucher à la Houle, et le matin, au lever du soleil, il revenait au village. Il était partout le bienvenu et on parlait de lui à cinquante lieues à la ronde. Mais les fées du Châtelet partirent un jour pour un autre pays : Tic-Tic s'en alla avec elles, et depuis jamais on ne l'a revu.

(Conté en 1881, par le même mousse).

VII. — La Houle de la Garde.

Il y avait une fois un pâtour qui gardait ses moutons sur la Houle de la Garde ; il entendit une voix qui disait :

— Le four est chaud, apportez la pâte au four.

Il fut bien surpris, et il cria :

— Faites-moi, s'il vous plaît, une miche.

Il continua à garder son troupeau ne pensant plus guère à ce qu'il avait dit ; mais quelques heures après une miche se présenta devant lui, et il sortit de dessous terre une voix qui disait :

— Mange de ce pain sans crainte, mon petit ami, il ne te fera point de mal, si tu veux venir chez nous garder nos moutons, tu seras bien récompensé.

— Je ne demande pas mieux, répondit le pâtour.

Il se mit à goûter sa miche qu'il trouva d'un goût délicieux, puis il emmena ses moutons à la métairie et il alla à l'entrée de la houle de la Garde. Il y avait une belle dame qui l'attendait. Elle lui dit :

— Viens, mon petit ami, tu iras garder nos moutons et nos vaches partout où tu voudras ; voici une baguette avec laquelle tu feras disparaître ton troupeau quand tu verras ceux à qui appartiendra la pâture où tu les auras menées. Voici une autre baguette avec laquelle tu pourras te procurer à boire, à manger et tout ce que tu voudras.

Le pâtour remercia la fée ; il serra bien ses deux baguettes, puis il conduisit le troupeau des fées partout où il voulait paître. Au soir il allait coucher dans la houle et chaque jour il recommençait.

Mais un jour qu'il avait mené son troupeau dans le blé du fermier de la Garde, le fermier vint pour le tuer, lui et son troupeau. Mais le pâtour prit une de ses baguettes et il dit :

— Par la vertu de ma baguette, que mon troupeau et moi nous disparaissions !

Aussitôt le fermier ne les vit plus et ils furent transportés dans la grotte. Une des fées dit au pâtour :

— Tu as bien fait de jouer de la baguette, sans cela le fermier aurait tué un de nos plus beaux moutons. C'est demain que ton temps finit ; si tu veux partir tu partiras, si tu veux rester tu resteras et tu seras bien heureux. Dis-

nous si tu veux rester, tu n'as pas été malheureux pendant le temps que tu as passé avec nous.

— Je veux bien rester, répondit le pâtour ; mais je pourrai, n'est-ce pas, sortir quelquefois pour aller me promener ?

Les fées y consentirent, et il resta à vivre avec elles ; il avait de l'or et de l'argent quand il voulait, et il vécut heureux avec les bonnes dames.

(Conté en 1881 par le même mousse).

VIII. — Le Mangeur de poules.

Il y avait une fois au village de l'Isle, en Saint-Cast, un petit garçon qui était méchant, méchant, bien plus méchant que je ne dis. Il se nommait Petit-Jacques, mais on l'appelait bien plus souvent le mangeur de poules, parce qu'il mangeait celles de ses voisins, et il leur faisait toutes sortes de méchancetés.

Il avait été mis en prison ; mais il n'en était pas devenu meilleur pour cela.

Un jour de Noël, il demanda une poule à son père pour aller faire sa potée de Noël à la Corbière ; son père ne voulut pas la lui donner ; mais il prit une petite marmite et un bout de saucisse, et s'en alla en disant :

— J'en aurai une tout de même.

Quand il arriva à la Corbière il vit de belles oies et de belles poules ; c'étaient celles des fées des houles qui se promenaient sur l'herbe. Petit-Jacques aurait bien voulu en prendre une ; mais elles ne se laissaient pas approcher. Alors il tendit des pièges et finit par attraper une poule :

— Voilà de quoi faire ma potée de Noël, dit-il en l'étouffant.

Il la pluma, la mit dans sa marmite, et quand elle fut cuite, il la mangea.

Mais dès qu'il eut fini son repas, une vieille fée vint à lui, et lui dit :

— Tu as mangé ma poule, vilain gourmand ; pour te punir, je vais *t'emmorphoser* en coq, et tu seras mangé par le renard.

Elle le toucha de sa baguette ; aussitôt il fut changé en coq, et je ne sais ce qu'il est devenu.

(Conté en 1881 par le même mousse).

IX. — Le Loup et la Fée.

Il était une fois un petit garçon qu'une des fées du Grouin avait *emmorphosé* en loup.

Une nuit il se promenait au-dessus de la houle du Grouin, quand tout-à-coup il entendit du bruit sous terre, et il ouït une voix qui disait :

— Gouégo, va-t-en chercher des *faguilles* (fagots) d'ajoncs pour chauffer le four.

Au même instant sortit de dessous terre, une bonne femme, vieille comme les chemins ; c'était justement la fée qui avait emmorphosé en loup le petit garçon ; c'était elle qui s'appelait Gouégo, et elle passait pour une des plus méchantes de la Houle.

Quand elle vit le petit loup, elle lui donna des coups de pied et voulut le jeter à la falaise ; mais il ne se laissa pas faire. Il prit la vieille fée par la tête où il lui enfonça ses crocs, et tout en la secouant, il lui disait :

— Vieille maudite, c'est ce soir que je vais me venger de toi ; si tu veux me *démorphoser*, je te laisserai aller ; mais si tu ne le fais pas, je te tuerai sûrement.

— Hé bien ! répondit la vieille, sois démorphosé sur-le-champ et reprends ta première forme.

Aussitôt le petit loup redevint jeune garçon et la vieille fée lui dit :

— Veux-tu te marier avec moi ?

— Avec une vieille maudite comme vous ! s'écria-t-il ; ah ! non, j'aimerai mieux mourir.

— Je ne puis te faire mourir, dit-elle ; viens avec moi à la Houle, tu n'auras point de mal et tu épouseras la fée que tu voudras.

Il suivit la vieille fée, et il entra dans la grotte ; mais il eut bien peur en la voyant remplie de vieilles bonnes femmes, si laides, qu'elles ressemblaient à de vieilles tortues.

— Epouser ces vieilles damnées, s'écria-t-il, je n'en ai nulle envie ; passe encore si elles étaient jeunes.

Alors les bonnes femmes devinrent de belles dames ; car elles ne s'étaient changées en vieilles que pour faire peur au jeune garçon, et l'une d'elles lui dit :

— Tu n'es pas si méchant pour nous que nous l'avons été pour toi, et puisque tu n'as pas tué notre vieille reine qui t'avait emmorphosé, choisis les dons que tu voudras ; ils te seront accordés, et jamais nous ne te ferons plus de mal.

— Hé bien ! dit le jeune garçon, je désire du pain, des vêtements, de l'argent autant que j'en aurai besoin jusqu'à la fin de mes jours, et une baguette qui me donnera tout ce que je voudrai.

La fée lui remit une baguette et lui dit :

— Tout ce que tu demanderas par la vertu de ta baguette, tu l'auras.

Elle lui donna aussi un sac d'argent et des vêtements en disant :

— Voilà des vêtements et de l'argent pour toute ta vie, si tu sais les conserver.

Puis prenant un tourteau de pain, elle le lui donna aussi :

— Voilà, dit-elle, de quoi manger jusqu'à la fin de tes jours ; si tu le gardes pour toi sans en faire part à personne ; mais si tu en donnes une seule miette, tout ce que tu as reçu de nous disparaîtra.

La fée Gouégo lui demanda s'il désirait encore quelque chose :

— Je voudrais être chez moi, répondit-il ; car il commençait à avoir peur avec les fées.

Au même instant, il se retrouva dans sa maison. Il ne dit à personne ce qu'il avait vu, et il vécut heureux avec ses parents qui étaient bien contents de le voir démorphosé !

(Conté en 1881 par le même mousse).

X. — Le Bétail des fées.

Il y avait une fois des moutons et des vaches qui pâturaient dans un champ du fermier de Vastapol (1), tout près de la houle du Vâlé. Un jour la fermière qui venait pour sarcler son blé, les vit le brouter à belles dents ; elle courut aussitôt prévenir son mari, et le fermier prit son fusil. Il vit le troupeau qui mangeait son blé, et il tira dessus un coup de fusil ; mais les moutons et les vaches disparurent aussi vite qu'un éclair.

Le fermier pensa que c'était le bétail des fées ; il entra dans une grande colère et il se mit à injurier les fées du Valé.

— Vieilles sorcières maudites, s'écria-t-il, si vos bêtes

---

(1) Ferme situé à Saint-Cast, et appelé Sébastopol, puis par corruption Vastapol.

viennent encore dans mon blé, je les ferai crever, et je mettrai le feu dans votre houle.

Il était si colère, qu'il en dansait de rage. Les fées et les faitauds éclatèrent de rire, et ils disaient :

— Nous avons vu le Diable en colère; mais il ne faisait pas autant le méchant comme ce fermier.

L'homme les entendait, mais il avait beau regarder, il ne les voyait point. Il leur cria :

— J'ai bien de quoi être en colère.

— Hé bien! dit une des fées, que demandes-tu pour le tort que nos bêtes t'ont fait ?

— Cinq cents francs, répondit le fermier.

— Je ne peux te donner d'argent, dit la fée; mais, en trois jours ton blé aura repoussé. Il sera plus beau qu'il n'était, et sur le haut des épis viendront de nouvelles tiges qui porteront encore des épis : tu auras du grain pour plus de quinze mille francs. Mais il faudra laisser notre troupeau pâturer où il voudra : il ne te fera point de tort. Voici encore un tourteau de pain et une motte de beurre. Tu pourras en prendre tant que tu voudras; ils ne diminueront point. Mais si tu en donnes à d'autres qu'à ceux de ta maison, ils disparaîtront.

Elle lui donna encore une barrique de cidre et une autre de vin, en lui faisant les mêmes conditions. Le fermier s'en alla bien content, et, comme il n'avait rien à acheter et tout à vendre, il ne fut pas longtemps à s'enrichir. Alors il cessa de travailler et se retira dans une belle maison à l'Isle de Saint-Cast. Il fit faire un joli bateau pour se promener sur mer quand le temps serait beau.

Le premier jour qu'il sortit en mer, il vint une tempête, et il vit un petit canot qui était prêt à périr. Il fit route dessus et ses matelots sauvèrent le canot; c'était celui des fées et des faitauds du Vâlé, qui, eux aussi, étaient allés se promener. Quand ils furent arrivés au hâvre les fées et les

faitauds remercièrent ceux qui les avaient sauvés, puis ils prirent leur petit canot et retournèrent dans leur houle. Le fermier retourna chez lui; il fit du bien à ses matelots, et il vécut heureux, lui et toute sa famille, jusqu'à un âge avancé.

(Conté en 1881 par le même mousse).

(A suivre).

XI

ÉLOGE HISTORIQUE DE DOM LOBINEAU

Par M. A. de la Borderie

Sur la proposition de l'un de ses Membres, chaudement appuyée, la Société a décidé la reproduction dans l'un de ses Bulletins de l'*Éloge historique de Dom Lobineau*, prononcé à Saint-Jacut le 3 mai 1886, par M. Arthur de la Borderie, correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (1) :

Monseigneur (2), Messieurs,

Il y a aujourd'hui cent cinquante-neuf ans, presque jour pour jour, mourait à Saint-Jacut un grand serviteur de la Bretagne. Alors, sur cette île rocheuse battue des vents et des flots, s'élevait entre mer et ciel une vénérable abbaye, dont l'origine remontait aux premiers temps de la nation bretonne armoricaine, et qui avait pour parure une belle église gothique. Sous les voûtes de ce vieux sanctuaire, le grand serviteur de la Bretagne mort à Saint-Jacut en 1727 vint élire son dernier domicile, dormir son dernier sommeil, et pendant plus de soixante ans son nom, inscrit sur une des dalles de ce temple, y reçut l'hommage des Bretons. Puis un jour, l'asile qui abritait cette tombe, l'antique monastère qui depuis douze siècles soutenait sans fléchir l'assaut des tempêtes marines, tomba sous une tempête d'un autre genre. La Révolution de 1793 supprima l'abbaye, rasa l'église, viola les sépultures, brisa les dalles tumulaires, jeta aux chiens les os des morts.

Les restes du grand serviteur de la Bretagne couché sous

---

(1) *Société des Bibliophiles Bretons*, p. 25. (1886).
(2) Mgr Bouché, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier.

l'une de ces dalles, qu'en fit cette tempête ? On l'ignora longtemps. Enfin, il y a une vingtaine d'années, dans le sol du jardin qui occupe aujourd'hui la place de l'église abbatiale, grâce à un hasard, on les retrouva avec un fragment de cercueil portant le nom du personnage auquel ils avaient appartenu. Un second hasard — aussi déplorable que le premier était heureux — les fit disparaître presque immédiatement et de telle sorte qu'il est maintenant à tout jamais impossible de les reconnaître. On sait seulement que, tirés de leur place primitive, ils furent transportés et inhumés dans la partie du cimetière paroissial de Saint-Jacut où s'élève le monument devant lequel nous sommes rassemblés.

Pendant que l'on avait perdu la trace de la dépouille mortelle de ce grand serviteur de la Bretagne, sa dépouille intellectuelle, si l'on peut ainsi parler, — c'est-à-dire son nom et son œuvre — subissait une fortune analogue. Car il n'avait pas seulement élevé en l'honneur de sa race un monument grandiose ; il avait déterré, préparé, amené à pied d'œuvre d'immenses matériaux, pour le continuer, l'achever, le perfectionner.

Lui mort, un homme vint qui s'empara de ces matériaux, les employa ou les empila tellement quellement, badigeonna en teinte grise l'édifice historique construit par son devancier, y plaqua en tête, en queue, deux nouveaux pavillons dont le premier d'un goût atroce, et inscrivit bravement son nom seul au fronton du monument. Quand on demandait : — De qui est la grande *Histoire de Bretagne*, ce vaste et précieux dépôt des annales et des archives bretonnes édifié par les doctes fils de saint Benoit ? — C'est l'Histoire de *dom Morice* ! — Telle était naguère, vous le savez, Messieurs, l'invariable réponse.

Depuis une vingtaine d'années, grâce aux recherches, aux discussions de l'Association Bretonne, grâce aussi un

peu — permettez-moi de le croire, Messieurs, — grâce aux réclamations pressantes incessantes, de celui qui a l'honneur de parler devant vous, dom Morice a été tout doucement remis à sa place, qui n'est même pas la seconde, et la première a été rendue au légitime propriétaire, à ce grand serviteur de la Bretagne qui dort depuis plus d'un siècle et demi dans la terre sablonneuse de Saint-Jacut.

Mais cette réparation, pour être complète, il fallait la consacrer par un monument public, qui fit luire au grand jour, aux yeux de tous, ce nom trop longtemps laissé dans l'ombre et le vengeât avec éclat d'un injuste oubli. Ce monument, que j'ai longtemps appelé de mes vœux, de mes trop faibles efforts, le voici enfin, Messieurs. Nous le devons au cœur généreux, si élevé et si breton, de l'évêque qui porte dignement aujourd'hui la double houlette des Tudual et des Brieuc, dont il étend les bienfaits sur les beaux et pittoresques rivages de la baie de l'Arguenon. Ce monument, il est digne de son objet, il n'est pas banal. Son double caractère éclate à la première vue : il est celtique et il est chrétien. Menhir crucifère, rappelant aussi les *lec'hs* ou stèles funéraires des anciens Bretons du VI^e^ au IX^e^ siècle, son inscription dit à tous, dira toujours le nom de notre grand historien : c'est la *Croix de Dom Lobineau !* Appelé par la bienveillance de Monseigneur l'Évêque de Saint-Brieuc à m'associer à cette œuvre de réparation, je n'ai pu malgré mon insuffisance, résister à cet appel. Toutefois je ne retracerai pas ici, Messieurs, la biographie de dom Lobineau, ce serait un peu long. Je me bornerai à mettre en relief le caractère de son œuvre, la nature et l'importance du service rendu par lui à notre mère la Bretagne.

I. — Je ne sais trop dans quelle mesure peut être vrai ce dicton banal, souvent répété, passé presque en proverbe : « Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire. » S'il s'agissait seulement d'histoire militaire, soit : la guerre a beau

être glorieuse, elle est, même pour les vainqueurs, un tel fléau que, si la chose était possible, tout le monde s'en passerait de grand cœur. Mais dans la vie d'une nation, dans l'histoire par conséquent, il y a, grâce à Dieu, autre chose que la guerre : il y a la religion, les lois, les lettres, les arts, les sciences, l'industrie, l'agriculture, le commerce, la navigation, etc. Un peuple qui n'aurait ni histoire religieuse ou judiciaire, ni histoire littéraire et artistique, ni histoire industrielle, etc., serait donc ou un peuple sans religion et sans lois, sans lettres ni arts, sans sciences, sans industrie, etc., ou un peuple si peu soucieux de son passé que chaque génération vivrait exclusivement pour elle-même, au jour le jour, sans garder nulle trace de l'existence, de l'expérience des générations antérieures ; ou enfin ce ne pourrait être qu'une nation fraîche éclose sans aucun passé : en tout cas triste nation.

Car la valeur, la grandeur de l'homme sur terre dans l'ordre naturel, c'est que chaque individu, si faible, si frêle, si caduc, si passager qu'il soit, est cependant autre chose qu'un grain de poussière, jouet méprisable des vents ; c'est un anneau dans une chaîne, dans la famille, dans la tribu, dans la province, dans la race. Il est et il se sent solidaire non pas seulement de ses contemporains, mais de ses devanciers et aussi de ses descendants et successeurs. Par cette solidarité il jouit, dans tous les ordres de l'activité humaine, du patrimoine commun de la race ; il a sa part dans toutes les tristesses, mais aussi dans toutes les joies et dans toutes les gloires de la nation. Le sentiment de cette solidarité, ce n'est autre chose que le sentiment national, véritable générateur du patriotisme. Plus le sentiment national est fort, plus le patriotisme est vif, c'est-à-dire plus puissant est l'amour de la patrie, plus généreux le dévouement de chacun de ses fils.

Mais ce sentiment de la solidarité nationale ne peut

naître et se fortifier que par la connaissance de la nation et de son existence antérieure, de son passé et de son présent, de sa tradition et de sa destinée ; il se développe d'autant plus que cette connaissance est plus complète et que la génération présente peut mieux apprécier la gloire, la vertu, la grandeur de celles qui l'ont précédée.

Et qui lui apprendra cela ? L'histoire, l'histoire seule ! L'histoire est donc, à la lettre, la science patriotique par excellence.

Aussi, quoi qu'on en puisse dire, ces peuples heureux qui n'ont point d'histoire sont, je crois, encore à naître. Aux époques primitives de la civilisation, quand on manque de moyens ou d'attention suffisante pour recueillir les éléments de l'histoire, les peuples qui n'en ont point s'en donnent une par l'imagination ; autour de quelques noms douteux, de quelques faits mal connus dont le souvenir a surnagé par hasard à l'état rudimentaire, on brode des fables, des aventures merveilleuses. Les bardes les mettent en vers, les chantent sur la harpe ou sur la rote, ils sont alors les seuls historiens : et mêmé lorsque leur harpe s'est tue, quand on met leurs chants en prose, longtemps encore l'histoire qu'ils ont inventée reste en possession de la croyance générale de la nation.

Enfin, avec les progrès de la science et de la civilisation arrive l'âge de la critique historique, c'est-à-dire, du jugement, du raisonnement, de la recherche rationnelle du vrai appliquée à l'histoire, par l'examen des témoignages, des actes, des documents authentiques qni gardent fidèlement empreinte l'image et la mémoire du passé. Il est rare d'ailleurs que la vérité, quand on veut bien la chercher avec persévérance et prendre la peine de la scruter, de la fouiller, de la dégager sous toutes ses faces, il est rare que la vérité historique ne soit pas plus curieuse, plus originale, plus pittoresque, plus intéressante que toutes les fables ; en

tout cas de beaucoup est-elle et plus honorable et plus glorieuse, puisque c'est — la vérité !

Il est évident aussi, Messieurs, que l'homme ou les hommes qui vouent leur vie, qui dépensent leur existence, leur force, leur âme, à rechercher péniblement, un à un, les linéaments de la physionomie nationale, puis à les rapprocher, à les replacer dans l'ordre vrai et réel où ils se sont développés successivement, de façon à restituer, dans sa vérité sévère et sainte, l'image sacrée de la patrie, n'est-il pas évident que ces hommes rendent à leurs compatriotes, à leur pays, un service de premier ordre, et que leurs noms doivent être — immédiatement au-dessous de ceux des héros et des saints — inscrits sur le livre d'or, sur le grand livre de la dette nationale, mais de celle-là qui n'est jamais acquittée et que chacune des générations successives doit payer avec le cœur ?

Hé bien, Messieurs, c'est cette image qu'ont présentée aux Bretons, c'est ce service de premier ordre que leur ont rendu dom Lobineau et les moines Bénédictins ses confrères, associés à sa grande entreprise.

II.— L'histoire bardique, l'histoire légendaire, merveilleuse et fabuleuse, avait pendant bien longtemps bercé la race bretonne. Rappelons seulement les noms de ceux qui la prirent flottante dans la tradition orale, dans les poëmes et dans les contes populaires, pour la fixer par écrit : Nennius au IX^{e} siècle, Geofroi de Monmouth au XII^{e}, sans parler de quelques intermédiaires moins saisissables. Et dans cette histoire bardique, l'Armorique avait sa large part : vous connaissez tous, Messieurs, notre Pharamond de Bretagne, prétendu fondateur du royaume brito-armoricain, le terrible Conan Mériadec et son interminable dynastie, dont nos annales, il y a un demi-siècle, n'étaient pas encore débarrassées, et à laquelle, mieux qu'à celle du roi de Mycènes, pourrait s'appliquer l'imprécation du poëte satirique :

« Race de Mériadec, qui ne finit jamais! » De très bonne heure cependant (dès 1394) se produisit un premier essai d'histoire de Bretagne; il eut pour auteur un clerc, probablement un chanoine de Saint-Brieuc : c'est un amalgame étrange de fables légendaires et de documents authentiques; c'est plus qu'une simple compilation, il y a déjà des observations, des remarques, des essais de conciliation entre les témoignages discordants; en un mot, l'intention bien évidente de tirer de tout cela un corps d'annales suivies, embrassant l'histoire entière des Bretons d'Armorique.

En 1480, un autre chanoine, Pierre Le Baud, trésorier de la collégiale de Vitré, présente au sire de Châteaugiron la première rédaction (encore inédite) de son *Histoire de Bretagne* : œuvre très pittoresque, très soignée au point de vue de la forme littéraire. Une quinzaine d'années plus tard, sur la demande d'Anne de Bretagne, Le Baud a le courage de refondre son œuvre; ici la forme le préoccupe moins que le fond, il recherche avec plus de soin les documents, il indique partout les sources; s'il n'expulse pas entièrement les notions fabuleuses, il en réduit de beaucoup la place et l'importance, et donne le pas très visiblement aux témoignages authentiques. On a remarqué qu'il est le premier chroniqueur citant comme autorité les mémoires de Joinville (1). En un mot, pour son époque, il montre un sens critique très notable.

Avec Alain Bouchart (1514), qui suit Le Baud de très près, nous retombons lourdement dans la légende. Bouchart, qui était légiste, secrétaire du Duc, adore les fables et les prend de toutes mains; mais que ne lui passerait-on pas pour sa langue naïve, où vibre vigoureusement le sentiment breton ?

---

(1) La remarque est du très savant M. Natalis de Wailly dans sa belle édition de Joinville (Didot, 1874), Introd., p. xv.

Bertrand d'Argentré (1582), le sénéchal de Rennes, le grand jurisconsulte, est un écrivain de race, d'un style nerveux, puissant, qui burine fortement sa pensée. Il a beaucoup des parties d'un vrai critique, mais sa critique est encore un peu sans règle et sans méthode, elle va par sauts et par bonds, souvent elle dort et a de singulières lacunes. Ainsi, par exemple, de son autorité privée, l'illustre sénéchal transforme complètement le caractère légendaire de Conan Mériadec : d'un conquérant farouche, barbare, exterminateur, il en fait un roi organisateur, législateur, créateur d'institutions civiles et religieuses, génie politique et homme d'État; Conan n'en est pas moins fabuleux, au contraire. Et l'œuvre de d'Argentré, monument littéraire et historique des plus remarquables, est cependant loin encore de nous offrir l'histoire vraie, l'image exacte et complète de la patrie bretonne.

A ces quatre grands chroniqueurs, dont le dernier est déjà un historien, joignons le seul écrivain, qui, avant l'entreprise bénédictine, ait produit une œuvre d'ensemble sur l'histoire religieuse de la Bretagne, l'aimable et naïf Albert Legrand (en 1637), le poète des Saints de Bretagne, qu'on a surnommé aussi — très justement — le La Fontaine de la légende. Il a un charme attrayant, une grâce originale. Tout le monde sait que ce n'est pas un critique.

Cependant le XVII^{e} siècle s'avance : Sirmond et les Bollandistes, Mabillon, d'Achéry et leurs confrères les doctes Bénedictins de Saint-Maur établissent les règles de la critique, fondent la science diplomatique, publient des collections d'actes, de chroniques, de documents de toute sorte, révisent les annales de France, et de toutes parts, dans l'ordre historique, s'élève un cri : *Plus de fables! la vérité! la vérité entière! rien que la vérité!*

C'est alors que se produisit l'entreprise scientifique, patriotique, qui aboutit à deux œuvres magistrales, la

grande *Histoire de Bretagne*, la grande *Vie des Saints de Bretagne*, toutes deux signées du nom de Lobineau.

Il n'en fut pas le seul auteur.

Ils étaient cinq, — cinq religieux de la congrégation de Saint-Maur. En 1689, ils entamèrent leur vaillante campagne. Lobineau ne faisait pas encore partie de ce bataillon sacré. Le chef, c'était le prieur de Redon, dom Maur Audren de Kerdrel, né à Landunvez (diocèse de Léon), « l'un des esprits les mieux faits qu'on pût souhaiter » disent les contemporains, « aussi propre à former de beaux desseins qu'à en diriger l'exécution. » Il fut l'âme de l'entreprise, jusqu'au moment où dom Lobineau en demeura seul chargé. Pour auxiliaires, pour *ouvriers*, — on les appelait couramment les *ouvriers de l'Histoire de Bretagne* — il avait sous ses ordres dom Veissière de la Croze, né à Nantes, dom Denys Briant, né à Pleudihen, dom Rongier, Breton aussi, mais dont on ignore le lieu de naissance, et dom Antoine Le Gallois, né à Vire, qui par un long séjour en Bretagne, par son intimité avec dom Audren, était devenu Breton de cœur et d'esprit. En 1693, dom Veissière ayant quitté la Bretagne, pour aller à Paris s'occuper d'autres travaux, dom Lobineau prit sa place parmi les *ouvriers* de dom Audren.

III. — La tâche de ces *ouvriers* comprenait deux parties fort distinctes : 1° La recherche des documents, l'exploration des archives, la lecture, la transcription et la collation des actes, des titres, des chroniques, de tous les matériaux qui devaient fournir la base et la substance de l'Histoire ; 2° la construction de l'édifice en vue duquel ces matériaux étaient amassés, c'est-à-dire leur réduction, leur transformation en corps d'annales claires et régulières, la rédaction de l'*Histoire de Bretagne* proprement dite.

La première partie de cette tâche — l'exploration des archives et l'amas des matériaux historiques — dura sept

années (de 1689 à 1696), employant constamment cinq religieux (dont nous venons de rappeler les noms), c'est-à-dire qu'elle représente trente-cinq ans de la vie d'un homme, trente-cinq ans d'un labeur constant et obstiné, car ces moines étaient infatigables. Nous ne donnerons pas ici (ce serait trop long) le détail de leurs travaux, de leurs voyages et de leurs explorations scientifiques. Mais chacun peut de ses yeux en voir le résultat et même le toucher de ses mains, en se faisant représenter, à la Bibliothèque nationale, les cinquante in-folio manuscrits relatifs à la Bretagne, de la collection des Blancs-Manteaux.

La seconde partie de la tâche des Bénédictins — la rédaction de l'*Histoire de Bretagne* — employa comme la première sept années, de 1696 à 1703. Mais, de sa nature, cette portion de l'œuvre devait être conçue et exécutée par un seul homme, auquel il appartenait de dégager la doctrine incluse dans cette masse de matériaux, c'est-à-dire, la série claire et nette des annales bretonnes, en un mot, de tailler dans ce bloc, la grande, la vraie, la glorieuse figure de la Bretagne.

A. Lobineau revint cet honneur.

Ce dernier venu des *ouvriers* de l'Histoire de Bretagne en était aussi le plus jeune. Né à Rennes, en 1667 (1), d'une vieille famille d'hommes de loi, la plupart procureurs au Parlement, il avait l'esprit critique, discuteur et frondeur de la basoche, avec l'attachement profond aux libertés de la province qui distinguait en Bretagne les gens de palais. Très dégagé de tous préjugés, mais fermement attaché, en histoire comme en religion, à la vérité pure ; intelligence étendue, jugement solide, avec une forte pointe d'ironie et même de gaîté, c'était l'homme qu'il fallait pour tirer, de

(1) Et non en 1666, comme on l'a dit partout jusqu'ici.

l'immence amas de chartes, de chroniques, de dissertations, de matériaux de toutes sortes entassés pendant sept ans par cinq opiniâtres travailleurs, un corps d'annales en bon ordre, clair, lisible, et présentable au public. Deux raisons, dit-il lui-même, lui firent accepter cette lourde tâche : « *l'honneur de la province qui lui avait donné le jour*, et ce « qu'il devoit au R. P. Audren qui l'avait élevé dans la vie « religieuse, » et pour qui il professait un respectueux dévouement. »

Après sept années consécutives d'un travail incessant d'examen et de critique, de composition et de rédaction, — travail acharné quoique souvent interrompu par la nécessité de nouvelles fouilles dans les archives de la province, — au commencement de 1703, Lobineau avait achevé d'écrire son Histoire. Il consacra les huit ou neuf premiers mois de cette année à la polir, à la réviser, avec l'aide des plus illustres savants de la Congrégation de Saint-Maur qu'il alla consulter à Paris. Au mois d'octobre, il présenta aux États de Bretagne le manuscrit complet de l'ouvrage comprenant deux gros volumes in-folio ; un volume d'Histoire rédigée en corps d'annales ; un volumes d'actes, titres, dissertations et extraits de chroniques formant les preuves de cette Histoire. En même temps, il demande aux États le vote d'un secours pécuniaire indispensable pour l'impression. Cette demande fut très vivement soutenue par les Commissaires du roi, c'est-à-dire par les hauts personnages chargés de représenter la royauté dans l'Assemblée de la province; car bien qu'on en ait dit, dom Lobineau n'éprouva jamais aucune opposition, aucune vexation de la part du pouvoir royal, qui lui prêta au contraire en plus d'une circonstance un appui efficace.

IV. — L'opposition vint d'ailleurs. Elle vint d'une maison illustre en Bretagne, de la maison de Rohan. Encore y-a-t-il Rohan et Rohan. La branche des Rohan-Chabot,

qui aujourd'hui habite la Bretagne, qui a restauré avec tant d'intelligence l'admirable château de Josselin, cette branche fût très favorable à l'œuvre de Lobineau ; le duc de Rohan-Chabot, président de la noblesse aux États de 1703, soutint énergiquement la demande de subvention.

Mais il y avait les Rohan-Guéméné, et les Rohan-Soubise, qui se disaient orgueilleusement *Rohan-Rohan*, qui prétendaient avoir à la cour les honneurs exceptionnels de *princes étrangers*, et cela comme descendants d'une maison souveraine ayant régné sur une nation autre que la nation française. Cette maison souveraine, c'était la prétendue dynastie royale bretonne de Conan Mériadec. Or, l'Histoire de Lobineau rasait par le pied Conan et sa dynastie. Grave humiliation pour les Rohan-Rohan, si fiers de cette origine fabuleuse ; grave péril pour leur *principauté étrangère.* Aussi vouèrent-ils à Lobineau et à son œuvre une haine implacable — nous dirions aujourd'hui une haine *corse,* — qui commença à se montrer aux États de 1703, mais qui ne put alors, malgré sa rage, empêcher le vote d'une subvention de 20,000 livres pour l'impression de l'Histoire de Bretagne.

Ce n'était que le commencement. L'année suivante, Lobineau vit de nouveau cette haine se dresser devant lui, lui barrer le passage ; il dut livrer un nouveau combat, avec des circonstances si curieuses, si honorables pour lui, que je ne puis me dispenser de les rappeler.

Muni du vote favorable des États de Bretagne, il était allé à Paris (mai 1704), traiter de l'impression avec les libraires. Pour imprimer il fallait un privilège. Le Chancelier s'y refusa. Pourquoi ?

Il y avait une dame qui s'y opposait — Madame de Soubise. Saint-Simon en a assez parlé, dès lors tout le monde la connaît. Elle était Rohan de tous les côtés, par son mari, par elle-même, et Rohan jusqu'aux moelles. Par

la constante et intime faveur du roi, elle était bien plus ; elle avait pu faire son mari prince, se bâtir au milieu de Paris un hôtel, un palais digne d'une reine; aussi entendait-elle bien être de race royale et sortir du plus vieux roi qui eût régné en Gaule, c'est à-dire de Conan Mériadec. Quand on lui dit qu'un petit moine chassant de l'histoire Conan et sa race, la privait de cette illustre origine, elle alla en grand courroux porter plainte au Chancelier. — « qui dit à Lobineau qu'il ne luy accorderoit point le privi- « lège pour son Histoire, *à moins que Madame de Soubise* « *n'en fût satisfaite* (1). »

'Le soin de s'aboucher avec Lobineau fut remis par cette haute et puissante dame à son fils, Armand-Gaston de Rohan-Soubise, évêque de Strasbourg, l'un des plus beaux prélats de France et des plus intelligents. Lobineau comparut donc devant lui, assisté d'un membre de l'Académie française, l'abbé de Caumartin, plus tard évêque de Vannes, qui portait grand intérêt à l'Histoire de Bretagne. Après plusieurs conférences sur Conan, l'évêque, « comme il avoit « beaucoup de capacité », dit un contemporain, fut obligé de « reconnaître que c'étoit une fable. »

Mais l'honneur du nom de Rohan voulant qu'elle fût maintenue, il déclara exiger, au nom de sa maison, l'insertion dans l'Histoire de Bretagne d'un mémoire où toutes les prétentions *rohanesques* s'étalaient avec tous leurs arguments. Le privilège était à ce prix.

Lobineau trouva ce mémoire plein de faussetés. Les chefs de la congrégation de Saint-Maur, craignant le courroux de M^me^ de Soubise, le pressaient de céder ; les plus illustres savants de l'ordre, dom Ruinart, le grand

---

(1) Ce sont les termes mêmes d'un contemporain (le P. Léonard de Sainte-Catherine), qui notait ces circonstances jour par jour. Voir p. 91 et 113 de la *Correspondance historique des Bénédictins Bretons* (Paris, Champion, 1880, in-8°).

Mabillon lui-même, insistaient dans le même sens. Bien plus, l'évêque de Strasbourg, humiliant l'immense orgueil de sa race, vint en personne « trouver deux ou trois fois » le petit moine « pour conférer avec luy et le prier de ne pas faire cette difficulté. » Tout fut vain. Lobineau ne recula pas d'une semelle (1). — Voilà un Breton! — Et, chose merveilleuse, il l'emporta.

Sans doute le Chancelier, qui avait été longtemps président du Parlement de Bretagne, ne voulut pas s'engager dans une sotte querelle contre les États et le public de cette province. Toujours est-il que, sans insérer le mémoire, sans faire aucune concession, Lobineau eût le privilège.

V. — L'*Histoire de Bretagne* parut en 1707. A peine parue, elle fut (et elle l'est encore) tenue pour le modèle des grandes histoires provinciales fondées sur les titres authentiques et rédigées en forme d'annales, comme on les voulait alors. Voici l'appréciation portée sur cette œuvre, en 1708, par un juge impartial et autorisé :

« Dom Gui-Alexis Lobineau, après avoir partagé avec « ses confrères la fatigue des recherches, a eu seul le soin « de réduire et d'arranger les parties de ce curieux ouvrage « et toute la peine de la composition. On ne peut lui refuser « la gloire que mérite un critique, juste et délicat, qui, « fidèle à ne pas aller au-delà de ses preuves n'impose « jamais au lecteur par des airs de confiance et par des « décisions présomptueuses ; qui préfère une sage incerti- « tude à des conjectures hardies ; qui propose avec netteté « les raisons de se déterminer, mais qui ne cache pas les « raisons de douter. On ne lui refusera pas non plus l « gloire d'avoir le style net, ferme et coulant, sans affec- « tation et sans rudesse. L'auteur s'est interdit tous ces

---

(1) Tout ce récit est tiré presque littéralement des Notes du P. Léonard, dans l'ouvrage déjà cité, p. 113-114.

« ornements que l'imagination aime à prêter aux narrations « pour les embellir. Il a conservé aux personnes, aux dignités, aux habillements, aux armes, aux cérémonies les « noms anciens. *Voilà sa méthode, qui consiste dans un « attachement scrupuleux à la vérité.* On doit être aussi « content de l'imprimeur que de l'auteur. L'édition répond « à la magnificence des États de Bretagne qui, dans des « temps difficiles, on fait éclater une libéralité, qu'on ne « saurait trop proposer pour exemple aux autres provinces « du royaume et même aux autres États de l'Europe (1). »

Et, en effet, en cette même année 1708, les États de Languedoc, ayant résolu de faire écrire l'histoire de leur province, voulurent confier ce travail à Lobineau (2). Celui-ci, qui ne songeait qu'à continuer l'histoire de Bretagne, refusa : les Languedociens alors s'adressèrent au supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur pour obtenir de lui deux de ses religieux qui travailleraient suivant les principes de l'historien de Bretagne, et le supérieur, avant toute chose, pria ce dernier de tracer la voie à ses confrères en leur faisant part de sa méthode. On a la réponse de notre auteur, qui est fort intéressante et suffirait à prouver le grand succès de son œuvre (3).

Ce succès ne désarma point la haine des Rohan, d'autant que le zèle de Lobineau à poursuivre son ouvrage ne les rassurait nullement. Dès la fin de 1707, il présentait aux États le manuscrit prêt à imprimer d'un troisième volume, — volume de preuves, chroniques, actes divers. On disait

---

(1) Mémoires pour servir à l'histoire des sciences et des arts, recueillis par ordre de S. A. S. M^gr^ le prince souverain de Dombe (dits *Mémoires de Trévoux)*, avril 1708, p. 549-551.

(2) *Correspondance des Bénédictins Bretons*, p. 141, n° 82, 24 juin 1708.

(3) Lettre de dom G.-A. Lobineau à dom Simon Bougis, supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, du 3 octobre 1708 (publiée en 1825 pour la Société des Bibliophiles François, et devenue extrêmement rare.)

même qu'il pourrait bien s'y glisser une démolition en règle de Conan Mériadec. — Le clan des Rohan dans toutes ses subdivisions (sauf les Rohan-Chabot) était terrifié. Rohan-Guémené, Rohan-Soubise, Rohan-Pouldu, tous se coalisèrent ; avec l'énergie du désespoir ils firent jouer toutes les batteries, toutes les ressources et tous les genres d'influence que leur pouvaient donner leur immense fortune et leur haute position. Ils parvinrent à dominer les États, à les empêcher de voter la subvention demandée par Lobineau pour l'impression de ce troisième volume.

L'historien ne se découragea pas, il s'acharna à la besogne, et mit sur pied le manuscrit d'un quatrième tome. Il écrivit de plus un *Traité* très étendu des *Barons de Bretagne*, rempli de curieuses recherches sur les institutions féodales bretonnes et sur le gouvernement ancien du duché. Ces efforts, ces travaux furent inutiles, du moins pour leur auteur — car plus tard D. Morice en profita. — Les Rohan-Rohan étaient maîtres de la place, ils firent écarter par les États toutes les requêtes, toutes les propositions de Lobineau — sans préjudice des petites vexations qu'ils lui valurent, dans le détail desquelles je ne puis entrer.

Telle fut la générosité de cette illustre maison. Ainsi vengea-t-elle, au détriment de la Bretagne et de son historien, les malheurs du grand Conan Mériadec, ou plutôt — car c'est là le vrai — les blessures faites par la vérité historique à son implacable vanité.

VI. — Elle ne put cependant empêcher dom Lobineau de rendre à sa patrie un nouveau service non moins important que le premier en publiant, deux années seulement avant sa mort (en 1625), la grande *Vie des Saints de Bretagne* : publication à laquelle (on a regret de le dire) les États de Bretagne restèrent étrangers et qui fut faite tout entière aux frais des libraires associés de la ville de Rennes, œuvre magistrale — un volume in-folio — qui a fixé dans

tous ses traits principaux la vérité de l'histoire religieuse de notre province, comme l'in-folio de 1707 l'avait fait pour notre histoire civile, politique et militaire (1). Cependant, la *Vie des Saints de Bretagne* de Lobineau a été l'objet de nombreuses critiques, ou plutôt d'une seule critique fréquemment répétée : on lui a reproché, on lui reproche encore souvent un scepticisme qui rejette les miracles, qui élimine de l'histoire religieuse le surnaturel. Reproche complètement injuste. Pour l'articuler il faut n'avoir lu ni l'œuvre de Lobineau ni même sa préface, où il expose la règle suivie par lui et qui se résume en deux mots : créance complète aux miracles attestés par des témoins oculaires, par des contemporains dignes de foi et bien informés ; liberté entière vis-à-vis de ceux qui ont pour uniques garants des écrivains de beaucoup postérieurs à l'évènement, condamnés dès lors à reproduire la tradition orale, si sujette aux exagérations, aux inventions, aux erreurs de toute sorte, et qui ne peut en aucun cas, surtout en telle matière, passer pour un témoignage irrécusable.

Ainsi, par exemple, Lobineau admet de grand cœur tous les mirables de saint Yves ; mais il rejette ceux de sainte Haude, sœur de saint Tangui, une sainte du VI^e^ siècle qui selon sa légende rédigée au XV^e^, serait entrée un jour chez son père, dans la salle du château de Trémazan, en tenant sa tête entre ses mains, et aurait ordonné à sa marâtre, coupable de sa mort, de *vuider* sur le champ ses entrailles, ce que celle-ci se hâta de faire immédiatement jusqu'à mort

---

(1) Avis indispensable. La prétendue nouvelle édition de la *Vie des Saints de Bretagne* de Lobineau, donnée en 1836 par M. l'abbé Tresvaux, reproduit d'une façon très inexacte le texte du grand Bénédictin. Quelquefois elle le complète, plus souvent elle l'altère. En ce qui concerne les premiers siècles, l'abbé Tresvaux défigure absolument son auteur, en lui imposant, par voie d'interpolation, l'absurde système de Conan Mériadec et de la dynastie conanienne, que Lobineau, on l'a vu, repoussait énergiquement. C'est là pis qu'une inexactitude, c'est une falsification.

et extinction définitive. Dom Lobineau, de ce chef, est-il bien coupable ? Prenons garde, Messieurs : la plupart du temps, ceux qui en telle matière disent : « Tout ou rien, tout est à prendre ou tout à laisser ; si vous croyez aux miracles de saint Yves, vous ne pouvez rejeter ceux de sainte Haude, » prenons garde que ceux-là, leur principe admis, se réservent bien souvent de conclure que les miracles de sainte Haude ne pouvant sérieusement être imposés à la croyance d'un homme raisonnable, ils les rejettent et avec eux — par conséquent — tous les autres. Il me semble inutile d'insister.

Le plus grand tort de Lobineau en cette matière voulez-vous le savoir ?

C'est d'avoir traité beaucoup trop durement son devancier, le bon Père Albert Legrand, dont il a quelque part appelé le livre « un tissu de fables, plus propre à réjouir « les libertins (c'est-à-dire les incrédules) qu'à édifier les « fidèles. »

Sans doute, au temps de la Régence, dans certaines classes de la société, l'incrédulité qui déjà ricanait et levait la tête, trouva en plus d'un récit du naïf légendaire un texte de méchantes plaisanteries. C'est là ce qui explique le mot de Lobineau, — sans le justifier. Car, à mon sens, dans la masse de la nation bretonne, le livre du P. Albert Legrand, très attrayant de forme et par conséquent très lu, eut un effet tout autre : il contribua (croyons-nous) beaucoup à y maintenir vivants, et dans une alliance intime, le sentiment chrétien et le sentiment breton.

Aujourd'hui il est facile d'être juste tout à la fois pour les deux œuvres si dissemblables, mais si remarquables par des qualités diverses, de Lobineau et d'Albert Legrand.

Celui-ci, sans la moindre prétention littéraire, a fait un livre dont le style, la couleur, le mouvement, sont le principal mérite. Il a un peu travesti ses personnages ; à tous,

de quelque siècle qu'ils soient, il donne les sentiments, le langage, jusqu'au costume de son temps, non peut-être du règne de Louis XIII, mais plutôt de la Ligue, l'époque de sa jeunesse, époque ardente, énergique, vivante, agissante aussi toutes ses figures sont-elles pleines de vie et deverve ; si ce n'est pas là une résurrection, au moins c'est un drame.

La *Vie des Saints de Bretagne* de Lobineau n'offre rien de pareil. C'est une longue, une imposante galerie de statues taillées dans le granit breton : les draperies sont sobres, un peu rigides, les lignes simples et sévères, tout ornement superflu soigneusement écarté ; mais au point de vue de la vérité des figures et de l'exactitude des proportions, le travail est exécuté avec un soin tel et avec une telle conscience qu'il n'y a, pour ainsi dire, rien à reprendre. En ce qui touche surtout les temps anciens, la *Vie des Saints de Bretagne* est le complètement indispensable de l'*Histoire de Bretagne* de Lobineau. Dans ces deux ouvrages il a fixé la vraie théorie de nos origines, spécialement de nos origines religieuses, qu'il rapporte — très justement — aux moines, aux missionnaires venus de la Grande-Bretagne en Armorique avec les émigrés bretons chassés de l'île, au V^e^ et VI^e^ siècles, par l'invasion saxonne. Si ce n'est pas ces missionnaires qui ont pour la première fois porté la parole évangélique dans la péninsule armoricaine, c'est eux qui l'ont fécondée, eux qui ont converti la plus grande partie des indigènes restés païens jusque-là, eux qui ont fondé les évèchés, les églises, les monastères, en un mot toute l'organisation ecclésiastique telle qu'elle a persisté jusqu'au dernier siècle. En eux donc nous devons saluer les véritables apôtres de notre province, et ces apôtres — grâce à Dieu — sont des Bretons. Voilà ce que Lobibiueau a établi le premier sur des monuments et des preuves irrécusables.

VII. — Ainsi, Messieurs, malgré les contradictions, les

persécutions semées sur sa route et dont je n'ai pu ici rappeler qu'une partie, ce vaillant moine vint à bout d'achever toute la partie essentielle de son œuvre, œuvre gigantesque, d'un labeur et d'un prix inestimable, — puisque c'est l'histoire entière de notre chère Bretagne. dans l'ordre religieux et l'ordre civil, son histoire vraie, que nous n'avions pas avant lui, qu'il nous a donnée, et que nous lui devons !

Pour dom Morice (car il en faut dire un mot), venu quarante ans après Lobineau, il a vécu de ses miettes. Tout ce qu'il y a de nouveau, d'original dans son œuvre, c'est le rétablissement en tête de son Histoire, et par ordre des Rohan, de la fable de Conan Mériadec, — c'est-à-dire une souillure au fronton du monument élevé par son devancier.

Quant à ce dernier — Lobineau, — avais-je tort en commençant de l'appeler un grand serviteur de la Bretagne, — lui qui consuma sa vie, sa vie entière, qui subit et qui brava mainte épreuve pour retrouver trait à trait et pour faire revivre avec une fidélité parfaite, dans une image digne d'elle, le glorieux passé de notre chère province ? Est-ce là un service ? Et pour qui l'a reçu, ce service, est-ce là une dette ? Les Bretons n'ont jamais été taxés d'ingratitude, Pourtant depuis un siècle et demi cette dette restait en souffrance. Pas le plus modeste monument, pas la plus brève inscription, pas le moindre signe extérieur ne rappelait même le nom de Lobineau. Cette ingratitude, ou du moins cette apparance d'ingratitude, ainsi prolongée, tournait au scandale.

Monseigneur : Grâce à vous ce scandale a cessé. Puisque la ville de Rennes semble oublier celui qui a été l'un de ses glorieux enfants, vous, Monseigneur, dont le diocèse garde la dépouille du grand historien, vous avez voulu honorer son nom, payer autant qu'il était en vous la dette de la Bretagne. Permettez-moi de vous en remercier au nom de

tous les Bretons. En leur nom permettez-moi, aussi de vous remercier de l'ardente et énergique sympathie que vous montrez en toute occasion pour les souvenirs, les traditions, les illustrations de la patrie bretonne. Dans quelques jours, vous allez bénir la première pierre du nouveau et splendide tombeau restitué, par vos efforts et sur votre initiative, au grand thaumaturge, au plus illustre des saints bretons, qui résume dans les merveilles de son autorité, de sa charité incomparables, les vertus et les merveilles de tous ses devanciers, à saint Yves. C'est là encore une dette de la Bretagne que vous aurez l'honneur d'acquitter.

Merci enfin, Monseigneur, de votre respect pour nos vieux monuments, nos vieilles églises. Vous comprenez admirablement que les pierres qui les composent, consacrées par l'art antique, par les innombrables prières des générations anciennes dont elles sont comme imprégnées, établissent, entre ces générations passées et la présente, un lien sacré qui ne permet point à celle-ci de dégénérer de la foi de ses ancêtres. Heureuse d'ailleurs la province de Bretagne — la province ecclésiastique de Rennes, — dont le véritable métropolitain s'est empressé de témoigner ses sympathies bretonnes en faisant retablir les vieux titres épiscopaux de saint Malo et de saint Samson, et qui voit maintenant sur trois de ses sièges trois vrais Bretons attachés de cœur aux souvenirs, aux traditions, aux vieilles mœurs de la Bretagne, parce qu'ils savent qu'entre le sentiment chrétien et le sentiment breton il y a une alliance intime, naturelle, indissoluble. Honneur donc, honneur aux évêques bretons! Nous aussi, Messieurs, à leur exemple, chrétiens et Bretons que nous sommes, efforçons-nous d'entretenir et de promouvoir autour de nous, partout, sous toutes les formes, ce double sentiment, dont l'union intime a toujours été en Armorique l'un des traits les plus saillants du caractère national, depuis l'âge antique de nos

apôtres, les Brieuc, les Tudual, les Samson, les Corentin, les Gildas, jusqu'à nos héros et nos poëtes de l'âge moderne : Châteaubriand, Brizeux, Lamoricière. Et ce double sentiment, cette union intime du génie celtique et de l'idée chrétienne, où la trouver mieux réalisée qu'en l'homme dont nous honorons ici la mémoire, — Gui-Alexis Lobineau?

Le Christ! toute sa vie il l'a servi sous l'austère observance de saint Benoît. La Bretagne! toute sa vie il l'a aimée, étudiée, glorifiée, — et glorifiée comme elle le mérite, par la vérité seule : de cet or pur et sans alliage il a fait la couronne de la Bretagne. La Vérité! — cette vérité cherchée par lui avec tant d'ardeur, scrutée avec tant de patience, extraite avec tant de fatigue des limbes du passé, — une fois conquise, il n'est pas resté devant elle froid et inerte. Il l'a proclamée, maintenue, avec l'obstination passionnée d'un Celte. Il l'a bravement défendue contre toute attaque avec la virile liberté des vieux saints de notre race, qui comptaient, qui pratiquaient comme une éminente vertu ce que leurs biographes appellent *libertas vocis erga terrenas potestates* (1), la liberté de la parole envers les puissants de la terre. Oui, c'était un vrai chrétien et un vrai Breton, une vaillante intelligence, un fort caractère, ce moine qui use sa vie à servir, à glorifier, à défendre — le Christ, la Bretagne, la Vérité!

N. B. — En donnant place aux pages éloquentes que la *Société archéologique* du Finistère est heureuse de reproduire, l'occasion se présente d'annoncer le prochain achèvement d'une nouvelle œuvre magistrale dont la science et l'histoire de la Bretagne armoricaine seront redevables à l'auteur des mêmes pages, c'est-à-dire de la publication du *Cartulaire de Landévennec*.

---

(1) Voir *Vit. S. Winwaloei*, lib. 11. cap. 2, dans le *Cartulaire de Landévennec*, p. 60.

XII

JEAN et NICOLAS COËTANLEM (1)

Jean et Nicolas Coëtanlem étaient restés parfaitement inconnus, jusqu'à ces dernières années, aux historiens et aux biographes bretons, et, à plus forte raison, aux autres. Ils ne méritaient pourtant pas un oubli si complet, car ce furent deux personnages assez marquants de la fin du XV^e^ et du commencement du XVI^e^ siècle, par leur origine et leurs alliances, par leur grande fortune et aussi par les services signalés qu'ils rendirent au duc François II, et, plus tard, à sa fille, la reine Anne, épouse successivement de deux rois de France.

M. Antoine Dupuy, dans sa très remarquable *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France* (2) publiée en 1880, a été, croyons-nous, le premier à nous révéler l'existence des Coëtanlem, avec une partie de leurs exploits. Ce qu'il en dit, bien que fort incomplet, éveilla l'attention des savants bretons, et M. Le Men, alors archiviste du Finistère, se livra à des perquisitions minutieuses, dans le dépôt départemental, et fut assez heureux pour découvrir, dans les fonds de la juridiction de Coatcoazer et de la famille de Goezbriand, des documents nouveaux qui, ajoutés à ceux qu'avait fait connaître M. Dupuy et à quelques autres provenant des archives particulières des Goëzbriand, au manoir de Kerdaoulas, en la commune de Saint-Urbain, constituèrent un tout assez important. Ces pièces, accompagnées d'une courte notice biographique, furent publiées dans le Bulletin de notre Société, année 1880-1881, p. 143 et suivantes, et grâce à ces documents, dont j'ai profité largement, Nicolas Coëtanlem nous est aujourd'hui assez bien connu ; mais, il n'en est pas de même de son oncle, Jean Coëtanlem, l'intrépide

---

(1) Deux ou trois fois seulement j'ai trouvé Coëtanlem, avec un *n* final, au lieu d'un *m*. Il me semble que c'est l'orthographe première du nom, qui alors se décomposerait ainsi : *Coët an len*, ce qui signifie : *bois de l'étang*.

(2) *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, tome II, p. 359. L'ouvrage de M. Dupuy n'a paru qu'en 1880, mais ses recherches sur les Coëtanlem avaient été publiées, dans les Mémoires de la Société académique de Brest, dès 1877.

marin, si redouté des Anglais, et surnommé le roi de la mer « parce qu'il n'avoit trouvé oncques, en la mer, son plus puissant ne son supérieur. » Contraint de quitter la Bretagne, pour des causes que je ferai connaître plus loin, il se rendit à Lisbonne, avec sa flotte et ses marins, de vrais écumeurs de mer (1), et y devint grand miral de Portugal. Il mourut, à une époque inconnue, probablement dans le palais que le roi de Portugal avait mis à sa disposition, à Lisbonne, et que l'on désignait encore, longtemps après, par le nom de « Maison de l'Amiral Coëtanlem. » Il est présumable que des recherches faites à Lisbonne, dans les archives de la marine et ailleurs, amèneraient d'heureux résultats, qui permettraient de restituer, d'une manière plus satisfaisante, cette rude figure de marin bas-breton, qui ne manque pas de cachet et même d'une certaine grandeur.

Les Coëtanlem, dont le dernier représentant mâle est mort à Henvic en 1839, sont originaires, sinon de Morlaix, du moins des environs de Morlaix, Ploëzoch, ou Henvic, où est la terre de Keraudy, ou même de Saint-Pôl-de-Léon. C'est encore un point à éclaircir, ce qui n'est pas facile, car les actes de l'état-civil, dans nos communes, ne remontent pas au XV^{e} siècle. Leur famille appartenait à la noblesse du pays d'ancienne extraction, et avait pour armes : d'azur à une fleur de lys, surmontée d'une chouette de même, becquée et membrée de gueules.

Nicolas Coëtanlem épousa Méauce Le Borgne, ou Le Borigne, fille aînée de la maison de Kerguydou. Sa mère était Catherine Calloët, de la maison de Lannidy, près Morlaix, et sœur aînée de Pezron Calloët, seigneur dudit lieu de Lanidy et maître d'hôtel de la maison et seigneurie de Penhoat. Messire Jehan Calloët, évêque de Tréguier, était aussi son frère. Yvon Coëtanlem, son père, était fils d'une demoiselle Catherine Le Houat, de l'évêché de Cornouaille, aussi d'ancienne extraction noble. Sa fille aînée, Marguerite de Coëtanlem, épousa Guillaume de Goëzbriand. Sa seconde fille épousa Jehan de Kergariou, et la troisième fut mariée à Guillaume de Trogoff, sieur de Kergadiou. Il eut aussi un fils, nommé Jean, mais qui mourut jeune, et sans avoir été marié.

Nicolas Coëtanlem, quoique allié aux premières familles nobles du pays, et lui-même noble d'ancienne ex-

---

(1) Un de ces navires portait le nom significatif de « *La Cuiller.* »

traction, se livra au commerce et y gagna une fortune considérable. Il n'en continua pas moins de rendre au duc François II le service militaire. Il combattit à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, en 1488, et, avec le même courage, et le même désintéressement que son contemporain de Quimper, Michel Marion, il ravitailla par deux fois, à ses risques et périls, la ville de Nantes, assiégée par les Français, en 1487. François II le récompensa de ce service, en accordant des lettres de noblesse aux maîtres, contre-maîtres et mariniers de ses navires. Il faisait un commerce important avec l'Angleterre, qu'il approvisionnait principalement de toiles bretonnes, toiles de Locronan surtout, comme nous le voyons par son testament, et en rapportait en échange des tissus anglais et d'autres marchandises. Ses navires allaient galéement à Bordeaux, en Espagne, en Hollande, et y portaient et en rapportaient des marchandises de toute sorte. En l'année 1500, le roi Louis XII et Anne de Bretagne le chargèrent de construire, d'armer et d'approvisionner la *carracque* ou navire de grande dimension *la Cordelière*. Ce bâtiment, qui devait faire partie d'une flotte destinée à être dirigée plus tard contre les Turcs, fut, en effet, construit et armé dans l'anse du Dourduff, sur la rivière de Morlaix. On sait quelle fut la fin malheureuse autant que glorieuse de la *Cordelière*. Dans une généalogie de la famille Le Louët de Coatjunval, qui se trouve aux Archives du Finistère, on lit ce qui suit :

« Le jour de la saint Laurens (10 août) et l'an que des-
« sus (1512, vieux style, et 1513, nouveau style) s'entre-
« rencontrèrent la caraque de Bretagne, nommée la
« *Cordelière*, et la caraque d'Angleterre nommée la
« *Régente*, bien près du raz de Saint-Mahé (Saint-
« Mathieu), et combattirent jusqu'à la nuit, de sorte qu'ils
« s'entrebruslèrent tous deux, et tous ceux qui dedans
« estoient moururent, sinon bien peu qui s'échapèrent, à
« force de nager. Il y avoit une autre nef d'Anglois que
« Porzmoguer mit sous l'eau, à grands coups d'artillerie.
« et estime-t-on qu'il en mourut d'Anglois environ 1300
« personnes, et de Bretons environ 500, entre lesquelz
« mourut capitaine Porzmoguer, Prigent Coëtmenech,
« expectant de Coëtjunval, Morice Kerasquer, expectant
» de Quillimadec, François Le Baillif, sieur de Coëtjunval,
« Tanguy Kerleroux, Martin Le Nault, maistre de la car-
« raque, Jean Le Saint, Christophe de l'Isle, Gabriel
« Brezal, Olivier et Yvon Nez, Yvon Kerdren, Jean Bou-

« teville, Maudez Quiniou, Jean Tanguy,.... Dolou, Yvon « Le Digouris, Guillaume Marrec, Jean Kermélec et plu- « sieurs autres gentilshommes, mariniers et autres. Et le « sieur de Coëtjunval y fut bruslé, qui avoit nom Hervé.

« Le capitaine Porsmoguer était marié à la veuve de « l'Estang, qui étoit fille de Coëtjunval. »

On voit que, dans le document qui précède, Martin Le Nault, est appelé *maistre de la Carraque*, et que Porzmoguer est désigné sous le nom de *capitaine*, ce qui semble lui donner un rôle subordonné sur la *Cordelière*, et en faire comme le second de Martin Le Nault. M'appuyant sur ce texte, j'avais partagé cette opinion avec M. Le Men. Mais, M. de la Borderie est d'un avis contraire, et il produit en faveur de son opinion des raisons et des textes qui sont d'un grand poids, dans la question, et semblent la trancher définitivement en maintenant à Porzmoguer le commandement de la *Cordelière*.

Je rapporte ici les paroles de M. de la Borderie, bien qu'on eût pu les lire à la page 128, de notre Bulletin, année 1885, accompagnées de quelques documents intéressants relatifs à la personne de Porzmoguer, pendant les dix dernières années de sa vie.

« On a cru que le titre de *Maistre de la Carraque* « attribuait à Martin Le Nault le commandant *naval* de « la *Cordelière*, si l'on peut parler ainsi, et réduisait « Porzmoguer au commandement *militaire*, c'est-à-dire « au commandement des troupes embarquées sur ce « navire. Ce serait vrai, s'il s'agissait d'un bâtiment « marchand, mais il s'agit d'un navire de guerre, et, dans « ce cas, c'est une erreur, réfutée par un ouvrage qui fait « autorité en la matière, le *Glosaire nautique*, si remar- « quable et si savant, de M. Jal. Voici ce qu'il dit, à l'ar- « ticle *Maistre* (p. 956).

« *Maistre*. — Aux nefs onéraires ou navires en mar- « chandise, le *Maistre* est le premier, le pilote le second, « ensuite le contre-maistre etc. » — (Et. Cleirac, *Rôles d'Oléron*, art. 1er). Sur les navires de guerre, ajoute M. Jal, au XVIe siècle et au commencement du XVIIe, le *Maistre* était le troisième officier du bord : « *Dans « chaque navire de guerre, le capitaine est le premier,* « le pilote est le second, ensuite le Maistre, qui a le « commandement sur l'équipage. » (Cleirac.)

Voilà qui est donc bien entendu, et il semble qu'il n'y a plus à y revenir.

Quant à l'altération de *Porzmoguer* en *Primauguet*, qui est actuellement encore, je crois, le nom d'un navire de l'Etat, M. de la Borderie constate encore qu'elle est ancienne, contemporaine même du héros de la *Cordelière*, et que Allain Bouchard écrivait déjà *Primoguer*, ce qui est bien près de *Primoguet*.

La construction, l'armement et l'approvisionnement de la *Cordelière* coûtèrent à Coëtanlem plus de quinze mille escus d'or, suivant le rapport de François de Goëzbriand, dans l'inventaire et l'analyse des pièces qu'il produisit en 1539, pour faire les preuves de noblesse de son grand-père maternel, — somme énorme, pour le temps, et dont il ne fut jamais remboursé.

Cette perte ne le ruina pas et, comme je l'ai déjà dit, il maria ses trois filles à trois des principaux gentilshommes du pays.

Nicolas Coëtanlem avait fait ses premières armes, comme homme de mer, sous les ordres de son oncle paternel Jean Coëtanlem, un de ces intrépides et héroïques marins bretons, dont les aventures et les prouesses semblent tenir de la fable, quoique parfaitement réelles, et rappellent celles du malouin Robert Surcouf, le type le plus parfait du genre. Presque tout ce que nous savons de lui, d'une manière certaine, (car déjà la légende commençait à s'emparer de lui), est emprunté à une enquête faite en 1539, par la commission de réformation du domaine royal, lorsque le fisc voulut soumettre les héritiers de Nicolas Coëtanlem au fouage, sous prétexte que ce dernier s'était occupé de commerce et que la majeure partie de ses biens en provenait (1). François de Goëzbriand,

---

(1) Nicolas Coëtanlem s'était bien, en effet, occupé de commerce, et sur une grande échelle, cela est incontestable, et la majeure partie de sa grande fortune n'avait pas une autre origine. Mais, en Bretagne, le commerce, et le commerce maritime surtout, ne faisait pas déroger. Un noble qui s'occupait de trafic et de petit commerce devait en faire la déclaration publiquement et déposer son épée ; sa noblesse *dormait*, pendant la période commerciale de sa vie. Puis, quand il cessait tout trafic il le faisait encore déclarer publiquement, au prône de la grand'messe de sa paroisse, et, si nul ne réclamait et n'y mettait opposition, on lui rendait son épée et il recouvrait tous ses droits et privilèges antérieurs.

Nicolas Coëtanlem, ne croyant pas avoir dérogé, avait sans doute négligé ces formalités. auxquelles, du reste, il n'était pas obligé.

petit-fils de Nicolas Coëtanlem, protesta et provoqua une enqueste, pour prouver la noblesse des Coëtanlem. Dix-sept témoins furent entendus, et tous s'accordèrent à dire que les Coëtanlem appartenaient à une famille noble, d'ancienne extraction, et que Nicolas Coëtanlem ne s'était jamais occupé de marchandise, si ce n'est pour équiper et approvisionner la *Cordelière*. Ces témoignages sont mensongers, du moins sur ce point, car il était de notoriété publique que l'origine de sa grande fortune était dans la piraterie, d'abord, puis dans le commerce, et un registre de ses trafics et opérations commerciales, et aussi de ses nombreux prêts d'argent (car il était devenu le banquier des gentilshommes et des bourgeois de la région), conservé aux archives du Finistère, ne permet aucun doute à ce sujet. Mais, ce n'est pas là ce qui nous intéresse le plus, dans ces dépositions, mais bien les détails que nous y trouvons sur Jean Coëtanlem, sur la contruction de la *Cordelière* et aussi sur la vie des grands seigneurs bretons, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles.

En 1484, Jean Coëtanlem vendit tous ses biens et équipa une petite escadre, montée par des marins du pays, avec lesquels il se mit à courir la Manche et l'Océan, attaquant, sans s'effrayer du nombre ni de la force de l'ennemi, les navires commerçants de toutes les nations, qu'il rencontrait, mais de préférence les Anglais, sur lesquels il fit des prises nombreuses et importantes. Les Espagnols, les Flamands, les Ostrélins ou Ligue Anséatique, lui payèrent aussi tribut. Il régna bientôt en roi de la mer sur la Manche et l'Océan, et les commerçants étrangers n'osaient plus s'aventurer dans ces parages, à moins d'être bien escortés. Les Anglais, qui avaient eu le plus à souffrir, voulant en finir avec un voisin si incommode, armèrent. vers 1484, trois grands navires, pour lui donner la chasse et l'emmener captif en Angleterre, avec sa flotille et ses hommes. Ils firent une procession, dans la ville de Bristol, après avoir entendu la messe à l'autel de saint Georges, pour demander à Dieu la grâce de rencontrer Coëtanlem. Ils le rencontrèrent, pour leur malheur. Bien qu'ils fussent cinq contre un, les Bretons leur prirent trois gros navires, à l'abordage, dispersèrent les autres et les poursuivirent jusque dans le port de Bristol, où ils les amarinèrent; puis, ils descendirent dans la ville, la pillèrent, l'incendièrent et amenèrent prisonniers les principaux habitants, auxquels ils firent payer, plus tard, de fortes rançons.

La piraterie, comme le fait remarquer M. An-

toine Dupuy, prit une grande extension, sur les côtes de Bretagne, vers 1480. Le duc publia bien un mandement défendant à tous ses sujets, de quelque état et condition qu'ils fussent, sous peine de confiscation de leurs biens et de punitions corporelles, « de non recueillir, « vitailler, secourir, aider, ne favoriser lesdits pirates « ne (ni) leurs dits navires, et aussi de non les récepter « (recevoir), prendre ne acheter des navires et marchan- « dises de leurs dits ravissements (prises), à quelque titre « que ce soit, ainçois (mais) chasser ceulx pirates desdites « côtes, et s'ils en trouvoient à terre, les prendre de corps « et rendre prisonniers, sans aucune réservance. »

En 1486, le duc ordonna à ses officiers de Goëllo d'arrêter deux audacieux pirates, Rolland Le Faucheux et Yvon Lechény. Mais, les ordonnances du duc étaient impuissantes ; la piraterie n'inspirait pas, au XV^e^ siècle, la légitime répulsion qu'elle a excitée depuis. Les marins de ce temps confondaient volontiers les pirates avec les corsaires. Ils avaient pour eux une certaine sympathie, à cause de leur audace, et ils leur savaient gré de leurs exploits, quand ils se bornaient à capturer des navires étrangers.

Avec Jean Coëtanlem, le roi de la mer, comme l'appelaient les siens, rivalisaient François du Quélénec, seigneur de Bienassis, parent de l'amiral de Bretagne et Jehan du Quélénec, vicomte du Faou. Sur mer, dans l'exercice de ses fonctions, François du Quélénec était plus connu sous le nom de capitaine François. Il s'acharnait surtout sur les Anglais et les Flamands. En 1486, il captura les navires de deux marchands de Londres, Antoine Touère et Guillaume Fellangé. Le duc ordonna à ses officiers d'informer de cet attentat, d'obliger le capitaine François à dédommager ses victimes, et, au besoin, de saisir ses biens. Le sire du Quélénec brava le duc et ses officiers et poursuivit près de vingt ans le cours de ses exploits (1).

Nous extrayons de l'enquête de 1539, provoquée par François de Goezbriand, comme on l'a vu plus haut, la déposition suivante, dans laquelle se trouve presque tout ce que nous savons de plus certain sur Jean Coëtanlem.

« Giles Moricze, sieur de Kerbavé, aigé de soixante- « dix ans ou environ, etc.... recorde que environ l'an mil

(1) Ant. Dupuy. *Histoire* de la réunion *de la Bretagne à la France*, t. II, p. 359.

« cinq cents trois ou quatre, le roy Louys douziesme et la « royne Anne entrepreindrent d'envoyer par la mer « d'Alevent (du Levant) gentz de guerre à ung lieu appelé « Méthélin (Mitylène) que on dict estre environ Turquie; « ne scest (sait) ce tesmoing de certain où est ledict lieu « appelé Methelin, et que entre aultres y alla Jacques « Guybé qui estoit capitaine de gentilzhommes de la « Royne, et que pour faire ledict voïage, ledict capitaine « eust la neff de la royne qui fust appellée la *Cordellière*, « qu'estoit navire de six à scept centz tonneaulx. Et que, « pourtant que on ne trouvoit qui eust entreprins de faire « la victuaille dudict navire, ledict Nicolas Coatanlem, « sieur de Keraudy, qu'estoit estimé home de grand « esperit et de grant conduicte, fust prié tant par ledict « capitaine Jacques Guybé, que feu missire Ollivier de « Coatmen, lors grant maistre de ce païs et duché, de faire « et mectre ordre en la victuaille dudict navire, ce qu'il « fist et, comme on dict notoirement, il y perdit ung gros « nombre de bien, que ce tesmoign ne saurait à présent « déclairer, comme il ouyd alors. Oultre recorde (se sou- « vient) qu'il a ouy dire comme chose notoire que Jehan « Coatanlem, prochain parent dudict Nicolas, fust moult « preux et vaillant en la mer. Et pour ce déclairer recorde « tesmoign que, envyron cinquante-cinq ans, y a poy (peu) « plus ou moins, à ce que les Anglais faisoient quelques « offenses et peilleries sur ceulx de ce païs et duché, ledict « Jehan Coatanlem fist, à ses propres coustz et despens, « sans ayde du duc François, qui pour lors regnoit, « équipper et mectre sur et en ordre des navires dont « l'une estoit appelé *La Cueiller*, aultre appelé *Le Singe*, « avec aultres que ce tesmoign ne sait nommer, et ainsi « se mist sur mer, ayant o (avec) luy son lieutenant en « qui de tout se fisit, ung gentilhomme nommé Alain de « Plouecras, fils juveigneur de la maison de Plouecras, en « Tréguier, et que dedans peu de temps amprès les Anglois « furent advertis, et avoient pour lors troys grantz navires « prest pour mectre en la mer, l'une appellée *La Trinité*, « navire de cinq centz tonneaulx, l'autre appellé *Marie-de-* « *Gracze*, navire de deux à trois centz tonneaulx, et de l'aul- « n'est ce tesmoing souvenant de son nom; qu'eulx (lesquels) « troys navires Angloises estoient équippés de double équi- « paige, munitz et garnitz d'artillerie et de marchandises, de « capitaines et maîtres mariniers, carczonniers, porczonniers « et grant richesse, et encore fust bruict en après que les « capitaines desdictz navires Angloises avoient faict célé-

« brer une messe, devant l'ymaige de Monsieur Saint-
« George, pour que Dieu leur eust donné l'eur (le bon-
« heur) de rencontrer ledict Jehan Coatanlem en la mer,
« ce que Dieu leur donna, le lendemain amprès estre
« partis de leur haffvre, et s'entrerencontrèrent environ
« eune (lieue ?) et demye de la terre de Bretaigne, et
« vindrent lesditz Anglois sercher (chercher) et assaillir
« ledit Jehan Coatanlem et ses gentz, qu'il les entendit
« (attendit) et combastit à eulx pour la première venue.
« par espacze de cinq à six heures, et après demandèrent
« les Anglois treffve pour deux heures, ce que leur fust
« octroyé par ledict Coatanlem, et, la treffve finie,
« recommencèrent la bataille, et enfin ledict Jehan
« Coatanlem et ses gens y entrèrent (dans leurs navires)
« de plain assault et les prindrent et menèrent ; et de peur
« que ce n'eust esté cause de mouvoir la guerre entre le
« duc et le roy d'Angleterre, ledict Coatanlem, se disant fors
« banny de Bretaigne, alla o (avec) toutes lesdictes navires,
« au roy de Portugal, qui les receust à très grant joye et le
« fist son admiral, et en oultre luy bailla en terre ung
« chasteau et une desmeure pour et contre la fin de sa vie
« et viellesse, là où il mourust. Et tout cecy dict ce té-
« moingn savoir. dès ledict temps de cinquante-cinq ans,
« par avoir parlé et ouy parler les mariniers qui estoient
« o ledict Coatanlem oudict faict et desqueulx y a ung
« encores en vye, nommé Jehan Le Gal, demeurant en la
« paroesse de Plouemiliau (1), en l'évêché de Tréguier.
« — Et est son record (ce dont il se souvient.) » (2)

Des plaintes contre ce terrible homme et son neveu arrivèrent de tous côtés, au duc François II, qui se trouva fort embarrassé, car il avait besoin de ménager et l'Angleterre et l'Espagne, qui le pressaient le plus de sévir contre les coupables. Des mandements furent adressés aux
« Sénéchaulx, alloués, baillifs et procureurs de Vennes,
« Cornouailles, Tréguier, Léon et Morlaix, leurs lieute-
« nants et checun, de se transporter ès places de Saint-
« Pôl-de-Léon, Morlaix et ailleurs que sauroient les
« vitailleurs des navires *le Griffon*, *le Picard*, *la Figue*
« et *la Barqne* et Nicolas Coëtanlem, principal obligé
« pour Jehan Coëtanlem, et iceulx et checun sommer et
« réquérir de par le duc tout incontinent ils rendent et

---

(1) Ploumilliau, commune de l'arrondissement de Lannion.
(2) Extrait des archives de la famille de Goesbriand, à Kerdaoulas, commune de Saint-Urbain, canton de Daoulas.

« restituent en leurs mains certains biens et marchandises « qu'ils ont pris sur mer, sur Pierre de Salamanque, « Diego de Castre, Pierre de Valladolid, Fernando de « Cariou et autres marchans des parties d'Espaigne, par « espèce ou valleur, pour iceulx biens bailler et rendre « auxdicts Espaigneulx, etc... » (1).

Mais Jean Coëtanlem, sentant venir l'orage, avait cru prudent de se mettre à l'abri et de sauver le plus qu'il pourrait du produit de ses prises. Il se rendit en Portugal, avec ses navires et ses marins. Les uns veulent qu'il fût contraint de s'expatrier, pour fuir la colère et la justice de François II ; des témoins déposent, au contraire, dans l'enquête, que le duc lui demanda bien de s'éloigner, pour lui éviter des désagréments avec l'Angleterre et l'Espagne, mais qu'il favorisa en sous-main son départ et le fit chevalier, de ses propres mains, et lui accorda même une somme d'environ douze cents pièces d'or, en reconnaissance des services qu'il lui avait rendus. Quoiqu'il en soit, le roi de Portugal, qui méditait alors une campagne contre les Turcs, lui fit le meilleur accueil et lui confia le commandement de sa flotte, avec le titre de grand Amiral de Portugal, comme je l'ai déjà dit.

Nicolas Coëtanlem, resté dans le pays, s'établit à Morlaix, où il mourut, en 1519, et fut enterré dans l'église des Jacobins ou Dominicains de cette ville.

C'est avec autant d'étonnement que de regret que l'on voit Nicolas Coëtanlem, qui avait pourtant fait ses preuves de patriotisme, comme Breton, tremper, en 1492, dans un complot ourdi par un aventurier nommé Pierre Le Pennec. Ce complot, soutenu par quelques seigneurs bretons, mécontents du mariage de leur duchesse Anne avec le roi de France Charles VIII, avait pour but tout simplement de livrer la Bretagne à l'Angleterre. Mais, heureusement qu'il avorta. Coëtanlem et Yvon de Coëtcongar, autre gentilhomme des environs de Morlaix, qui était aussi du complot, furent arrêtés et conduits à Paris, pour y être jugés par le Parlement. Coëtanlem, emprisonné au Louvre, réussit à s'en échapper, au bout de deux mois, et revint à Morlaix ; Coëtcongar, détenu à la Bastille, fut relâché, quatre ou cinq mois plus tard, ayant obtenu, comme Coëtanlem, des lettres de rémission, car on tenait, autant que possible, à garder le silence sur ce

---

(1) Archives du Finistère.

malheureux complot. Quant à Le Pennec, on ne sait pas, bien au juste, ce qu'il devint, mais il est probable qu'il passa en Angleterre.

M. de la Borderie, dans une publication de la *Société des Bibliophiles Bretons,* parue en 1884, sous le titre de : *Complot breton de 1492*, nous a retracé avec sa clarté et sa précision ordinaires, toute l'histoire de cette aventure.

Nicolas Coëtanlem, sur la fin de ses jours, semble avoir éprouvé des scrupules sérieux à l'égard de sa vie de pirate avec son oncle Jean, de sa participation au complot de 1492, et sans doute encore de quelques indélicatesses commerciales et prêts usuraires de plus tard. Aussi voulut-il se les faire pardonner, par des offrandes et des pèlerinages à un grand nombre de lieux de dévotion, souvent fort éloignés, et jusqu'en Angleterre, en Espagne et en Allemagne, qui étaient les pays avec lesquels il avait eu le plus de trafic, comme nous le voyons par son testament. Le même sentiment semble lui avoir inspiré les paroles suivantes, que nous lisons dans un acte de donation fait par lui à l'hôpital de Morlaix :

« Nicolas Coëtanlem, sieur de Keraudy, par meure déli-
« bération, *pour descharger sa consiance et pour certai-*
« *nes et justes causes qu'il disoit ne vouloir déclarer par*
« *testament,* a ordonné estre payé et baillé à l'hospital de
« ceste ville de Morlaix, pour aider à la substantation,
« alimant, nouriture, entretenement, nécessitez des pau-
« vres qui affluent, sont et seront à l'advenir oudit hos-
« pital de Morlaix, et pour estre participant, il et Méauce
« Le Borgne, sa femme, dame de Keraudi, ès prières, suf-
« frages et oraisons, dévotions, jeusnes, abstinences quy
« se font et se feront à l'advenir oudit hospital au salut de
« leurs âmes et de leurs pères et mères et aultres leurs
« parents et amys, trépassés et à trépasser..... le nombre
« de cent quartiers de froment, mesure de Morlaix, de
« rante et levée, chacun an, en perpétuité, à leur estre
« assis en ses terres et héritages en la paroisse de
« Guymaëc. »

Il existe aux Archives du département du Finistère deux copies de son testament, de l'écriture du temps. La première, sur papier format in-folio, contient huit feuillets écrits des deux côtés, sauf le dernier dont le verso contient en sept lignes et demie une reconnaissance de paiement par Christophe de Goesbriand à Fiacre Rolland d'un

boesseau de froment de levée, en exécution des clauses de l'acte, le pénultième jour de juillet 1524, avec les signatures : E. Rolland, passe : Christophe de Goesbriand, passe.

Cette première copie, je l'ai déjà donnée dans le *Bulletin de la Société d'études scientifiques du Finistère*, qui se publie à Morlaix, — année 1884, 2e fascicule, et 1885 — 1er fascicule.

La seconde copie, datée du 6 novembre 1521 et écrite sur un beau rouleau en parchemin, de cinq mètres et demi de long. sur trente-cinq centimètres de large, est flanquée, au commencement et à la fin de prolixes formalités judiciaires ou procès-verbaux de dépôt de l'instrument à l'official de Plougastel, de son ouverture, de déclaration d'exécutoire, et d'autorisation d'en délivrer copie aux intéressés. C'est la seule différence qui existe entre les deux copies, avec quelques variations dans l'orthographe de certains noms propres. J'ai cru devoir reproduire intégralement ici toute cette partie latine, malgré les longueurs et les répétitions. Ces formalités, du reste, peuvent avoir leur intérêt, au point de vue de l'étude du droit ancien. On y trouve encore un fait à noter : c'est que l'officialité de Plougastel tint sa séance du mercredi 6 novembre 1521 dans la chapelle des frères mineurs de Saint-Fiacre de Plourin, à environ deux kilomètres de la ville de Morlaix, — *ob pestem epidemie regnantem et vigentem in oppido Montisrelaxi.* — Ainsi le 6 novembre 1521, une maladie épidémique, peut-être la peste, désolait la ville de Morlaix.

Voici le testament, qui est un document vraiment important, sous différents rapports.

Testament de Nicolas COËTANLEM, sieur de Keraudy.

Anno Domini Millesimo Quingentesimo Vigesïmo primo, mensis verò Novembris, Mercurii die sextà, ad quam diem nos Officialis, etiam commissarius domini Archediaconi de Pagocastelli, in ecclesiâ trecorensi, citari et conveniri feceramus et mandaveramus coram nobis, apud capellam beati Fiacrii, juxta metas parrochie de Ploërin constitutum locum

siquidem per nos ad jura reddenda inter partes ab oppido Montisrelaxi, in quo priùs ad id sedere solebamus, translatum ob pestem epidimie in eodem oppido, prothdolor (*sic*) notoriè regnantem et vigentem, partem ac uno edicto partem pro omnibus, et ex causâ nobilem scutiferum Guillermum de Goezbrient, dominum temporalem dicti loci de Goezbrient, detentorem et subscriptorem, ceteriquè detentores et subscriptores tabule testamenti ordinacionis ve disposicionis seu ultime voluntatis quondam nobilis et generosi viri Nicolaï Coëtanlem, domini temporalis, dum viveret, loci, manerii et seu nobilis predii de Keraudi, ipsam coram, nobis delaturos et exhibituros, necnon dictum de Goezbrient ad causam Margarete Coëtanlem, sue uxoris, heredem dicti defuncti, nobiles que et potentes viros dominum Johannem de Kergariou, armate militis militem, loci ac nobilis predii de Kergariou dominum temporalem et seu administratorem naturalem Barbare et Marie de Kergariou, suorum liberorum, ejusquè facto in quondam Katherinam de Coëtanlem, suam, dum viveret, uxorem, procreatorum, ac Guillermum Tuongoff, dominum temporalem de Kergadiou, tutorem etiam et seu administratorem naturalem Roberti et Maurice de Tuongoff, suorum liberorum ejus facto, ac in primis suis nuptiis, in quondam Johannetam Coëtanlem, ejus, dum viveret, uxorem, procreatorum, et eisdem nominibus heredes dicti defuncti testatur; nobilesquè et discretos viros magistros Auffridum de Goezbrient, prepositum ecclesie sancti Petri de Miravalle, Carcassonensis diocesis, et Johannem de Botglasec, dominum temporalem de Rosserff, omnesquè et singulos alios executores testamenti, seu ultime voluntatis dicti defuncti nobis ex nostro officio in causâ peticionis, appartionis (?) publicationis et executionis respectivè dicti testamenti ejusdem defuncti superquè his et ea tamen magistro ac generali testamentorum curie nostre executori responsuros prout in citatione

de et super que facta debiteque executioni demandata et de quâ nobis legitime constitit atquè constat latius est facta mentio. Ob hec igitur dictis die et anno et loco comparuerunt in judicio coram nobis officiali et commissario prefato : discretus vir magister Yvo Floc'h, curie nostre advocatus, magister que ac generalis testamentorum curie nostre executor prefatus pro interesse dicte curie nostre rei que publice et eo nomine agens ex unâ, necnon dictus Guillermus, dominus de Coezbriant, pro seipso ac juris procurator predicta Margareta de Coëtanlem, sua uxor, filia primo genita ejusdem defuncti testatoris et pro qua factum infrascriptum facere validum ac omnia ac singula infrascripta tenere, adimplere et econtra non venire, sub obligatione et ypothecâ omnium et singulorum suorum bonorum mobilium et immobilium, presentium et futurorum et quatenus opus sit eam reperire satisfacturam. Quidquid inferiùs agitatum fuerit, cum et sub omni jure et facti renumeratione pariter et cautelâ promisit et juravit, ac Magister Petrus Torell, curie nostre etiam advocatus, dictorum de Kergariou et Tuongoff nominibus predictis procurator et procuratoris nomine litteratorie destinatus, prout de sui procuratoris mandato per notarium infrascriptum signato et subscripto sigilloque, curie nostre sigillato, nobis legitime constitit atque constat documentis, per nos que ob hec receptus admissus et approbatus, dicti que domini Auffridus de Goazbriant et Botglasec, executores prefati dicti testamenti rei et rerum partibus, ab aliâ. Et eis sic coram nobis comparentibus ceteris predictis ad hanc diem modo premisse citatis instante dicto agente par preconem curie nostre, voce generali, prout in talibus consuevit, stilo què moris et communis pratice curie nostre fuit ac est vocalis et preconizalis non comparentes per nos pro coutumatibus reputatis. Exhibitâ què priùs nostris in manibus dicti defuncti tabula seu ultime voluntatis, nos, instante et postulante eodem

agente nomine predicto, de què consensu eorumdem sic comparentium, antedicti defuncti testamenti et seu ultime voluntatis tabulam nostris in manibus clausam depositam existentem sigilloquè nostre curie sigillatam apperuimus et publicavimus, prout apperiendo publicamus. Quodquidem testamentum, de datâ diei undecime mensis — (en marge 11 avril 1518). Aprilis anni cursi Domini Millesimi quingentesimi octavi decimi, existens fuerat et erat signatum et subscriptum manibus et subscriptoribus dicti Guillermi de Goazbriant, prout coram nobis cognovit et confessus fuit, ac Yvonis de Goazbrient et Michaëlis Duval, nostre et secularium de Monterelaxo et Bodister respective curiarum notariorum, prout de hm̄os(1) signis subscriptione et sigillo eidem testamento appensis et appositis notariatu que fidelitate et legalitate signantium et cujuslibet eorum fuimus et sumus debite et sufficienter informati, ac pro agnitis et informatis habuimus et reddidimus, habemus què et reddimus ipsius que testamenti dupplum seu coppiam omnibus petentibus ac interesse habentibus fieri ac tradi, ac in presenti processu inferi tantam que fidem adhibendam ferè et adhiberi debere hm̄os coppie insertioni que sicuti et originali, inter partes easdem decrevimus et per presentes decernimus. Et his actis petente et in stante prelibato agente nomine antedicto quamvis hm̄os testamentum per nos dicatur, decernatur et declaratur fore et esse civile canonicum pertinens et exequibile, suum que debere sortiri plenarium effectum, nisi aliquid efficax impediens et quod obstaret a parte corumdem reorum diceretur et allegaretur, ad quod vos et quemlibet eorum sumat et interpellat dictus agens prefato nomine dictus Guillermus de Goazbriant, nominibus prefatis, in hm̄os testamento ipsiusque execucione cum omnibus et

---

(1) Je n'ai pas pu lire cette abréviation, qui revient fréquemment dans ce document, à moins qu'il ne faille y voir le mot *hujusmodi ?*

singulis contentis in eodem prout ejus tenore consensit in omnibusque et per omnia, juxta que ipsius tenorem, vim, seriem continenciam atque formam consentire dixit et presentium... consentit, dictique executores et eo nomine omnis execucionis ejusdem testamenti quatenus fuerit per nos declaratum sortiri effectum, assumere obtulerunt et efferunt; ipse autem Torell nominibus predictis petiit et requisivit a nobis et per nos terminum competentem sibi dari et assignari ad desuper hm̄os testamento et contentis in eodem deliberandum. Cui nos, ad id agendum partibusque eisdem ulterius ad in hm̄os causis procedendum per nosque procedi videndum et audiendum, ut juris fuerit et rationis, diem Mercurii in quindecem proximum venturum, nisi et eum assignare duximus coram nobis et per presentes assignamus.

Tenor verò dicti testamenti, de verbo ad verbum, sequitur et est talis :

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. — Amen. Sachent tous que aujourduy, en nos courts de Morlaix, Bodister, Monsieur l'Official de l'Archidiacre de Pougastell (1),

---

(1) Le *pagus* était une ancienne division territoriale de la Gaule conservée par les Romains, et qui, pour l'étendue, équivalait à peu près à un petit arrondissement de nos jours. Un grand nombre de ces divisions ont même persisté, jusqu'à l'époque actuelle, sous le nom de *pays*, dérivé de *pagus*, en breton *pou*, par exemple *pagus leonensis*, aujourd'hui le pays de Léon, *Poher* pour *pou kear*, *pagus civitatis*.

L'archidiaconé était une division ecclésiastique, qui conserva souvent les limites du *pagus* romain ou gaulois. Les archidiacres étaient de hauts dignitaires de l'Église, remplacés aujourd'hui par les vicaires généraux. « L'archidiacre, qui, d'abord, n'était pas nécessairement un prêtre, — nous disent MM. Geslin de Bourgogne et Anatole de Barthélemy, dans leur ouvrage « *Anciens évêchés de Bretagne* » tome I, p. 59 de l'introduction, — nous semble avoir correspondu, en Bretagne, aux chorévêques que l'on rencontre dans les autres provinces. » Il était anciennement le chef des diacres, chargé spécialement de la prédication, de la distribution des sacrements et de l'administration des biens temporels du clergé. Il présentait encore les clercs à l'ordination, marquait à chacun son rang et ses fonctions, annonçait au peuple les jours de jeûne et de fête, était chargé de l'ornement et de la réparation des églises et visitait les paroisses. Enfin, il finit par avoir une juridiction particulière. L'évêque le

et chacune d'elles, fut en droit présent et personnellement estably Nicolas Coëtanlem, seigneur de Keraudy, lequel, en tant que mestier est, s'est soubzmis et se soubzmect o (avec) tous ses biens et par son serment aux juridictions, destroict

---

nommait, mais il ne pouvait le priver de ses fonctions, qu'après un procès en règle. C'étaient souvent de véritables petits évêques, et leur pouvoir et leur autorité devinrent tels, que les évêques durent songer à les restreindre. Presque tous leurs pouvoirs passèrent aux officiaux et aux vicaires généraux.

L'archidiaconé de Pougastel, dont il est question ici, était des plus importants. Il renfermait vingt-neuf paroisses et dix trèves, et avait pour limites, à l'Ouest, la rivière de Morlaix; à l'Est, le Léguer ou rivière de Lannion; au Nord, la mer; au Sud, les montagnes d'Arré et le diocèse de Cornouaille.

La dénomination de Pougastel indiquait, comme le fait observer M. de Courson, non pas une paroisse *(plou)*, ni un *vicus (village)*, mais toute la région, beaucoup plus étendue, dont le Coz-Guéodet (*Vetus civitas*) était le chef-lieu.

Les droits et prérogatives de l'archidiacre de Pougastel étaient plus étendus que ceux des autres archidiacres. Il avait une juridiction particulière, jusqu'au XVI^e^ siècle, — comme nous le voyons par le testament de Coëtanlem — avec official, sénéchal, chancelier, huissiers, etc. Il nommait les fabriciens, il examinait leurs comptes. Il possédait la juridiction temporelle, dans plusieurs paroisses; bref, sa situation, plus *épiscopale* que celle de ses collègues, prouvait l'importance de l'antique *pagus*, transformé en archidiaconé. De là, vient aussi, sans doute, cette opinion, fortement enracinée encore dans le peuple, de Lannion à Morlaix, que le Coz-Guéodet eut autrefois ses évêques, distincts de ceux de Tréguier, et qui administraient toute cette région.

M. Anatole de Barthélemy a été conduit dernièrement, par un passage d'une très-ancienne vie latine de saint Tudual, qu'il attribue à un de ses disciples, saint Loëvan (VI^e^ ou VII^e^ siècle), à chercher le chef-lieu du *pagus Castelli* ailleurs qu'au Coz-Guéodet (*vetus Civitas*), plus dans l'intérieur des terres, peut-être à Morlaix, ou dans la commune de Plufur, où existait autrefois un ancien *Castellum*, au lieu dit le Plessis-Eon, célèbre dans les traditions du pays.

Voici le passage en question : Saint Tudual parcourt tout le nord de la Bretagne, avant la fondation de son grand monastère de Tréguier, pour se rendre à Paris, de Ploumoguer, lieu de son débarquement sur le continent. Après avoir traversé le pays d'Ack (*pagus Achimensis*) et celui de Léon *(pagus Leonensis)*, *Deindè venit ad pagum Castelli, et ibi invenit multas parochias; deindé ad pagum Civitatis, ibiquè multas parochias invenit.* Puis il passe dans le *pagus* de Tréguier, *pagus Treher*. Evidemment le *pagus Castelli* et le *pagus Civitatis* sont deux, dans cet itinéraire, et ne doivent pas être confondus. Le *pagus Civitatis* étant presque certainement le Coz-Guéodet actuel, il resterait à trouver le lieu du *pagus Castelli*, ou le chef-lieu du pays de Pougastel.

et obéissance de nos dictes courtz et chacune, quant à tout le contenu en cestes faire, gréer, tenir et fournir. O ce, ledict Coëtanlem, considérant son veil aige, la foiblesse de son corps, et qu'il ni a chose plus certaine que la mort ne plus incertaine que l'heure d'icelle, et le bon mémoire et entendement qu'il a pleu à Dieu le maintenir jucques à présent, disant ne voulloir intestat décéder, a dict voulloir faire et par ces présentes faict et conde son testament et derraine volunté, en la manière qui ensuilt :

Premier. — Il recommande son âme à Dieu, son père créateur et rédempteur, à la benoyste Vierge Marie, sa doulce mère, et à toute la compaignie célestielle et esglise triumphante de Paradis, et son corps à la terre benoiste, quand décoix lui adviendra, lequel, après son dict deceix, veult et ordonne estre enterré en lesglise des frères prescheurs de la ville dudict Morlaix ;

Item — Ordonne estre dict et célébré une messe annuelle, à perpétuité, pour chacun jour de la sepmaine, en l'esglise desdicts frères prescheurs, avecques quatre anniversaires, et vigilles, à chacun anniversaire par les quartiers de l'an et o les recommandations, en la manière acoustumée, et pour ce faire, il ordonne estre paié auxdicts frères prescheurs la somme de vingt-quatre livres monnoye, à estre paiés par les quartiers de l'an dessus tous et chacun ses héritaiges, tant en ladicte ville de Morlaix que ailleurs, et lesquielz il a ypothéqués à ladicte fin et sauff assiepte ;

Item — Ordonne ledict testateur estre faict, entretenu et continué à perpétuité ung cyerge pour estre allumé en l'honneur et révérance du Sainct Sacrement, hostie et calice de la messe matinelle, chacun jour, qui se dict en lesglise desdictz frères prescheurs, et pour ce faire, ordonne estre paié auxdictz frères et couvent la somme de saize soulz monnoye de rente, chacun an, à commencer le jour prochain ensuyvant son decoix, et ce dessus tous et chacun sesdictz héritai-

ges et sauff assiepte, ou par rente et atornée valable, comme devant ;

Item — Ordonne estre dict et célébrée une messe, la première annuelle à perpétuité, en lesglise parrochialle de sainct Melaine, à chacun jour de dimanche, o *de profundis*, en intantion et pour prier Dieu pour son âme et les âmes de ses feuz père et mère et tous ses aultres amys tres-passés et à trépasser, par ung chappellain ydoine, et à celle fin et pour salaire de ce faire, ledict testateur a ordonné et ordonne estre paié au chappallain qui dira ladicte messe quatre livres monnoye, dessus tous et chacun ses héritaiges et sauf assiepte et atornée, comme devant, et estre ladicte messe dicte par un chappallain à l'esguard de ses exécuteurs cy-après de sondict testament.

Item — Ledit Coëtanlem, testateur susdict, a ordonné et ordonne estre dict et célébré en lesglise parrochialle de Ploëzoc'h, les messes et services qui ensuyvent, scavoir : une messe annuelle, chacun an, à chacun jour de la sepmaine, scavoir, l'une pour l'intantion de feu Monsieur de Crénart, à chacun jour de vendredi, et pour ce ordonne estre paié quatre livres monnoye, par chacun an, et pour feu Charles Estienne, deux messes, ès jours à la discrétion de sesdictz exécuteurs, et pour ce faire ordonne estre paié la somme de cent soulz monnoye, par an ; pour Messire Jehan Godec, aultre messe, à chacun lundi, et à l'issue de ladicte messe, une commémoration au Carnel et reliques, et pour ce ordonne estre paié au chappallain qui ce fera soixante-dix soulz monnoye, par an, en esgard de sesdicts exécuteurs pour la choiesie dudict chappallain, et pour ledict sieur de Keraudy, troys aultres messes, et pour ce ordonne estre paié aux prebtres ou prebtre qui les diront la somme de sept livres dix soulz monnoye, chacun an, à la discrétion de sesdictz exécuteurs, pour la choisie de chappallain ; et pour l'entretennement d'ung pillet de cire en

ladicte esglise, ordonne estre paié au procureur de la fabrique dudict Ploezoc'h la somme de dix soulz monnoye, par chacun an ; et pareillement a ordonné et ordonne estre paié audict procureur de fabricque, pour l'intention dudict feu Charles Estienne, pour aider à entretenir le ciel sur le grand aultier, la somme de dix soulz de rente, par an.

Item — Ordonne ledict testateur estre paié à la chapelle de Monsieur Sainct Jehan Tuonmériadec (1), pour l'intention dudict feu Charles Estienne, ung boësseau forment, meusure de Morlaix, de rente par an, et tout ce dessus, sur tous et chacun sesditz héritaiges, et sauff assiepte ou atornée valable ;

Item — Ordonne estre dict et célébré une messe annuelle, à chacun jour de la sepmaine, durant le temps de trente ans, commanczans le jour ensuyvant après sondict deczoix, en lesglise des frères Minimes de Cuburien (2), et par iceulz frères, et pour ce faire ordonne leur estre paié et baillé, par chacun an dudict temps, la somme de vingt-quatre livres monnoyé ;

Item — ordonne estre paié et baillé à lospital dudict Morlaix cent quartiers forment, mesure dudict Morlaix, par chacun an, et leur estre assis en ses terres et héritaiges en la paroisse de Guimaëc, ou (au) terrouer de Tréléver, à commancer en la mestairie où demeure à présent François Le Lay, et fournir de prouche en prouchain, y comprins en ladicte assiepte ung convenant que Monsieur de Goézbrient a en icelle paroisse, quel a voulu et consenty ainsi le povoir faire, et lequel il a livré audict sieur de Keraudy, par eschange, pour récompancze que ledict sieur de Keraudy a promis bailler ung aultre convenant, en l'une des paroisses

---

(1) Saint-Jean-du-Doigt, dans le val de Traonmériadec.

(2) Le couvent de Saint-François de Cuburien, à 2 kilomètres de Morlaix, au bord de la rivière, rive gauche. Fondé en 1458, par Allain, vicomte de Rohan et de Léon.

de Ploëjehan ou Ploëzoc, et sauff prisaige à esgart de prisaigeurs, et sellon le contract en faict y recours ;

Item — Ordonne estre paié, par chacun an, audict hospital la somme de vingt-cinq livres monnoye de rente, à estre prins et levés dessus ses héritaiges et droictz heritiers dudict Morlaix o ses fausbourgs, à chacun terme de Saint Michel Montegargane (1), et sauff à estre faicte assiepte en font de terre ou par rente et atournée valable en iceulx, et à commencer le premier paiement à ladite Saint Michel prouchaine après sondict décoix ;

Item — pour célébrer ce que ledict testateur ordonne estre faict une messe à chacun jour de la sepmaine, audict hospital, dont l'une sera à nottes, à chacun dimanche et vespres, à chacun dimanche, et dont veult que son principal héritier ait et facze la présentation des prebtres qui diront lesdictes messes et vespres, et pour ce faire ordonne leur estre paié et baillé la somme de vingt-cinq livres monnoye de rante, chacun an, dessus tous et chacun ses héritaiges et droictz héritiers, esdictz ville et fausbourgs dudict Morlaix ;

Item. — Ledict testateur ordonne estre paié et baillé à l'hospital de Lanmeur troys renées forment, meusure dudict Lanmeur, de rente par an, à les prandre et lever dessus le tolte (2) dudict Lanmeur.

Item. — Ordonne estre paié et baillé à la chappelle de Monsieur Sainct Jéhan, près de Penpoul, en l'évesché de Léon, la somme de six livres monnoye, une foys paiés.

---

(1) La Saint-Michel, qui se trouve le 29 septembre, après la moisson terminée, était anciennement et est encore le terme le plus usité, en Bretagne, pour le paiement des rentes. On l'appelle, dans les vieux titres, Saint-Michel *Mont-de-Gargan*, ou *Monte-Gargane*, à cause d'une apparition célèbre de l'Archange Saint-Michel, sur le mont Gargan, dans la Pouille, près la ville de Siponte, en Italie.

(2) *Tolte*, taille, impot ancien, d'où est venu le mot Maltôte, exaction, concussion.

Item. — A la chappelle Notre Dame du Mur (1), la somme de quarante-cinq escus d'or couronnés, à trente-deux soulz six deniers piecce, une foys paiés, pour estre emploiés au proufilt et l'honneur de ladicte chappelle, avec dix deniers par chacun dimanche, durant sa vie, qu'il dict avoir faict veu et ordonnence, trente ans a ;

Item. — Cognoit ledict testateur debvoir à Katterine Rolland un quartier forment, meusure de Morlaix, de rente, pour récompance de certains héritaiges qu'il avoit eu d'elle, en son temps, et lequel quartier forment de rente dict ledict testateur icelle Katterine avoir donné à la fabricque de Notre Dame de Ploëzoch, et duquel quartier forment de rente ledict testateur ordonne estre baillé assiepte, en fond terre, en ses héritaiges en la paroisse de Ploëgaznou, à ladicte fabricque Notre Dame de Ploëzoch ;

Item. — Cognoit ledict testateur debvoir à Fiacre Rolland un boësseau forment, meusure de Morlaix, de rente par an, dessus ses héritaiges et sauff assiepte, quel boësseau formeut de rente ordonne estre paié et continué à l'advenir audict Rolland, par chacun an, à chacun terme de la Sainct Michel Montegargane, et ce à commencer audict terme prochain ;

Item. — Dict et cognoit debvoir à Robert Ropere, Angloys, ce que contient en une cédulle par laquelle cognoît avoir recepu (reçu) un pacq de drap, par les mains de Richart Sommier, serviteur dudict Ropere, aprécié ledict pacq valloir dix pièces de Douglas, à XIIII escus marchand d'Angleterre, chacune pièce de Douglas, et pour tout a ordonné ledict testateur estre paié audict Ropere ou ses hoirs la somme de cent dix livres monnoye, une foys paiés, ou lesdictes dix pieczes de toille de Douglas, à leur choix ;

---

(1) L'ancienne collégiale de Notre-Dame du Mur, de Morlaix, aujourd'hui disparue.

Item. — Cognoit debvoir à Richart Septmès, Angloys, de Tantonne (1) neuf pieczes de toille de Locrenan (2) et quatre escus, escu marchand d'Angleterre, et lesquieulz ledict testateur ordonne estre paiés audict Septmès, plus cognoit ledict testateur debvoir audict Septmès douze livres de brésill (3) et une verge troys quarts, à l'aulne d'Angleterre, de veloux, sauff que ledict testateur a eu dudict Setmès quatre livres monnoye et lui doibt rabastre esdictz somaires une piecze de drap bisoadre (?), et a ledict testateur dict et cogneu sur cestes que chacune livre du brésill valloit lors deux soulz tournoys, et de tout quoy en ordonne estre faict paiement audict Setmès ;

Item. — Cognoit ledict testateur debvoir à Jehan Best, Angloys, de rest de marchandises, quinze pieczes de toille de Locrenan et cinq pieczes de Douglas, au plec d'Angleterre, et lesquelles ordonne estre paiés audict Jehan Best.

Item. — Cognoit ledict testateur debvoir à Jehan Dolman, serviteur de Richart Adam, de reste de maire (majeure)

---

(1) Ce nom doit être altéré et défiguré, comme le sont du reste tous les noms anglais qui vont suivre.

(2) Locronan, bourg de 700 habitants, sur la route de Quimper à Lanvéoc, et non loin de Douarnenez, doit son nom à saint Ronan, solitaire du VI^e^ siècle, qui établit son ermitage dans la forêt de Névet. Ce fut autrefois une ville florissante et riche, grâce à l'industrie de la fabrication des toiles, de la toile à voiles surtout, et l'on voit que Coëtanlem en faisait un grand commerce avec l'Angleterre.

On y remarque une grande et belle église du XV^e^ siècle, mais trop négligée aujourd'hui, bien qu'elle mérite d'être classée parmi nos monuments historiques.

Les Espagnols occupèrent et pillèrent Locronan, en 1594, pendant les guerres de la Ligue. Le comte de la Magnanne, le trop fameux Anne de Sanzay, qui y passa après eux, avec ses bandes de brigands, acheva de la ruiner complètement et n'y laissa, nous dit le chanoine Moreau, « que ce qui était trop chaud ou trop pesant. »

Le voyageur qui passe aujourd'hui à Locronan se sent saisi d'une grande tristesse, à la vue de belles maisons en pierres de taille, dont quelques-unes monumentales, habitées par de pauvres gens, souvent en haillons, ou complètement abandonnées.

(3) Le brésil est un bois rouge propre à la teinture.

somme, cinq pieczes troys quartouron (quarts) de toille d Locrenan, au plec d'Angleterre, quieulz ordonne lui estr paiés ;

Item. — Cognoit debvoir à Jehan Phelippes, Angloys le numbre de neuf pieczes de toille de Locrenan, au ple d'Angleterre, quieulz veult et ordonne luy estre paiés ;

Item. — Cognoit ledict Coëtanlem, testateur susdict debvoir à Thomas Aly, Angloys, par compte faict entre ledict Coëtanlem et ledict Aly, la somme de soixante-dix-neuf escus, escu marchand d'Angleterre, sauff que ledict Thomas a eu dudict testateur de la toille et servietes à y valloir ; reste compter o luy et le croyre à sa conscience ;

Item. — Cognoit icelluy testateur debvoir à Jehan Guillerm, Angloys, cinq pieczes de toille de Locrenan et troys pièces et demye et demy quart de toille de Douglas, et houyt olonnes, à cinquante soulz piecze olonne, sauff à rabattre esdictes marchandises dix douzaines de blanchet estimées valloir vingt-cinq livres monnoye, et une piecze de Norcontre (?) estimée valloir cinquante soulz, et ordonne ledict Coëtanlem luy estre paié le reste dû ;

Item. — Cognoit ledict Coëtanlem debvoir quelque marchandise à Jehan Adam, le jeune, dont veult et ordonne ledict testateur que lon compte avec ledict Adam et qu'il soit paié et contanté, à sa vérification ;

Item. — Cognoit ledict testateur debvoir à Amice, qui fut aultrefoys mariée o le père Jehan Best, le numbre de cinquante-neuf pieczes de toille de Locrenan, rest de quatre-vingt-deux pieczes, quel rest ordonne estre paié à ladicte Amice ou ses hoirs ;

Item. — Dict ledit testateur debvoir à feu Gabriel de la Boëssière la somme de dix-houyt deniers monnoye derante et les arréraiges d'iceulz, ès dix ans derrains, quieulx arréraiges ordonne estre paiés et iceulx dixhouyt deniers de rente continués, dessus ses héritaiges audict Morlaix ;

Item. — Cognoit ledit Coëtanlem debvoir à Guillome Quintin la somme de sept livres monnoye, pour vente d'une piecze de camelot que ledict Quintin bailla, du commendement dudit Coëtanlem, à la fille de Monsieur de Kergariou, et lesquieulx sept livres monnoye ordonne ledict testateur estre paiés audict Quintin ;

Item. — Dict et cognoit quil deubt à feu Jehan Moign, de Ploëzoc'h, deux soulz six deniers monnoye de rente, et que Yvon Moign, fils dudict Jehan, eut dudict Coëtanlem quatre livres quinze soulz monnoye, et promist les défalquer et emploier en iceulx, au deczois de sondict feu père, reste scavoir si ledict filz survesquit sondict père et en faire la raison ;

Item. — Ordonne estre paié aux héritiers de feu Yvon le Cosquer, nourriceur de Anne Toupin, de Ploëigneau, la somme de quarante soulz monnoye, que cognoit leur debvoir, à justes causes, une fois paiés ;

Item. — Dict ledit Coëtanlem qu'il deubt au filz feu Huon le Bescond, de Ploëzoch, qui est aussi décédé, soixante-quinze soulz monnoye, auquel Marie Modicon doibt succédder, laquelle Marie doibt audict Coëtanlem, comme il dict, plusieurs sommaires, à cause de reste du convenant où elle demeure, puix le décoix de son père, et dont ordonne ledict testateur luy estre rabatu lesdictz soixante quinze soulz, sur ce qu'elle pourra debvoir à cause de son dict convenant ;

Item. — Dict ledict Coëtanlem quil doibt quelque recompancze à feu Hervé Kercren, ne scet combien, ainsi reste parler à ses héritiers et compter o eulx ;

Item. — Cognoit ledict Coëtanlem debvoir à la fille Hervé Kercren, ne scet combien, ainsi reste parler à ses héritiers et compter o eulx ;

Item — Cognoit ledit Coëtanlem debvoir à la fille Hervé Laurens, de Ploezoch, ung boësseau de rente, dessus ses

héritaiges, sauff assiepte, et ordonne luy estre continué, pa chacun an, pandant en faire assiepte, et en ce que sont le arréraiges, ils ont été paiés à ladicte fille;

Item. — Ordonne estre paié aux héritiers de feu Yvo Le Chever, de Ploëzoch, deux quartiers forment, meusure de Morlaix de rente et les leur continuer, chacun an, dessus ses héritaiges, pour recompanze de certains héritaiges, qu'il avoit euz dudict Huon Le Chever, et leur paier oultre vingt quartiers forment, dicte meusure, pour les arréraiges en restez;

Item. — Ordonne estre paié aux héritiers feu Jehan Le Galler, de Ploëzoch, sëxante soulz monnoye, une fois paiés;

Item. — Dict debvoir aux héritiers feu Yvon Le Blonssart, qui sont sept, troys quartiers forment, meusure de Morlaix, une foys paiés, dont aulcuns sont paiés, sauf y rabatre six ou sept livres, que ledict feu Yvon Le Blonssart debvoit audict Coëtanlem;

Item. — Dict debvoir à Yvon Hamery, de Ploëigneau, en acquit de François Quintin, la somme de deux soulz houit deniers monnoye de rente, à prandre et lever dessus douze soulz que Jehan Le Meur, dudict Ploëigneau, doibt dessus le convenant où Jehan Le Louët demorait, audict Ploëigneau, et ordonne qu'ilz soient paiés audit Hamery, chacun an;

Item. — Ordonne ledict Coëtanlem estre paié, une foys seulement, aux héritiers feu Ydouart Le Minichy, la somme de cinquante soulz monnoye;

Item. — Ordonne ledict Coëtanlem estre paié aux héritiers de feu Philipes Campion, de Ploëjehan, la somme de quarante soulz monnoye;

Item. — Dict ledit Coëtanlem qu'il eust de feu Jehan Le Mousterou, en son temps, plusieurs piecces de terre, par eschange, sauf prisaige, et dont il a baillé recompancze; Icelluy Coëtanlem ordonne que le prisaige soit faict au

désir des contractz d'entreulx, et que celluy qui debvra soit paié ;

Item. — Cognoit ledit Coëtanlem, testateur surdict, debvoir aux hoirs de feu Jehan Le Ganbesou, à cause d'ung nommé Le Guen, cinq soulz quatre deniers monnoye de rente, par an, en recompancze de certains héritaiges qu'il eust dudict Ganbezou et Guen, ledict Coëtanlem ordonne leur estre paié et continué lesdictz cinq soulz quatre deniers de rente, chacun an, au temps advenir, dessus ses héritaiges à Ploëzoch, sauf assiepte, et pour les arréraiges d'iceulz, ordonne leur estre paié la somme de sept livres dix soulz monnoie ;

Item. — Ordonne ledict testateur être paié à maistre Jehan Le Bigot et sa famme, de Plestin, la somme de cinquante soulz monnoye, une fois paiés ;

Item. — Ordonne ledict Coëtanlem, testateur susdict, estre baillé et paié à Friscobaldy, la somme de deux cents livres monnoye, une foys paiés ;

Item. — Ordonne ledict testateur estre paié à Ernot de Lesqualle, marchand de Bordeaulx, soixante-livres tournoys, à cause de rest d'une obligation que ledict marchand eust de six vingtz livres tournoys sur Blanche Baellec ;

Item. — Ordonne ledict testateur estre paié aux enffans de feu Margarete Floch, la somme de soixante-quinze soulz monnoye, pour les recompanczes de troys boësseau de forment de rente qu'il acheta deulx, en foible monnoye, une foys payés ;

Item. — Ordonne estre paié aux veuffve et enffans de feu Lucas Talec, pour parpaiement de certaine mise et paine, que ledict feu Lucas fist en Normandie, à l'achat du biscuyt pour la caracque de la Royne (1), la somme de sept escus soleil d'or, une fois paiés ;

---

(1) La *Cordelière*, construite et approvisionnée par Nicolas Coëtanlem.

Item. — A Monsieur de la Palue, vingt livres monnoye une fois paiés; à Claude an Néron, de Lion, douze escus soleil; à Jehan Kermarhec, de Guicmaëc, troys quartiers forment, meusure de Morlaix, une foys payés; à Yvon Robin de la Coulongne, vingt-livres, une fois payés; à Hervé Bihannic, une fois paiés, dix quartiers forment, dicte meusure; à Constance Cozic, veufve de feu Renault de Launay, veult et ordonne ledict testateur qu'elle soit paiée et satisfaicte, tant des sommaires de monnoye et rente avec des levées, au désir des obligations et contractz d'entre ledict testateur et ledict feu Renault de Launay, à l'esguard des exécuteurs de sondict testament, des choses non apurées et levées; à Guillaume Dagorn et sa famme vingt quartiers forment, meusure de Morlaix, une fois paiés; à Perrot Foucquet, qu'il luy soit parfourny la récompancze de ce qu'il eust de luy, au désir des contractz d'eschange d'entreulx, à esgard de prisaigeurs, et que le tout soit prisé;

Item. — A Guillaume Barruon ordonne estre paié six escus soleil et deux ducatz;

Item. — Ordonne ledict testateur estre paié une foys à Laurens Demay neuf livres cinq soulz monnoye, en acquit des hoirs Thomas Jégaden;

Item. — Ordonne ledict testateur estre paié à Gilles Le Borigne quatre quartiers forment, meusure de Morlaix, de rante, en rendant les contractz et procès que ledict Le Borigne disoit avoir sur Thomas Jégaden;

Item. — A Yvon de Goezbriant, sieur de Roslan, deux quartiers forment, meusure de Morlaix, de rante et luy en bailler assiepte; à Bernard Le Bihan, sieur de Pennelé, quatre quartiers forment, meusure de Morlaix, de rente par an; à Jacques Estienne, sieur de Kerguen, quatre quartiers et demy forment, de rente par an, meusure de Lanmeur;

Item. — Aux hoirs du feu sieur de Beznoult ordonne estre paié deux quartiers et boësseau forment, dicte meu-

sure de Morlaix, de rente par an, dessus ses héritaiges et sauf assiepte ;

Item. — A Yvon Corre, faisant serment ; à Jehan Coët-goalen, le rest du convenant qui est o Monsieur de Kergariou ordonne estre paié la somme de vingt troys livres monnoye, une foys paiés ;

Item. — Ordonne estre paié à Pierres Kergournadech, sieur de Kermoal, la somme de saize soubz de rente, dessus Kerrain, et les arréraiges, par l'espacze de dix-sept ans ;

Item. — Luy estre baillé la récompancze de deux pièces de terre quil eust de luy, à Kerancalon, et les arréraiges d'iceles, pour vingt ans, vallans vingt quartiers forment, meusure de Morlaix ;

Item. — La somme de soixante soubz monnoye, pour la vente de deux arbres qu'il bailla à feu Jehan Coëtanlem, filz dudict testateur, aussi le vérifiant ;

Item. — Ordonne estre paié à Yvon Le Moal deux quartiers forment, meusure de Morlaix, de rente par an, et luy en bailler assiepte ; à André Le Bernet et sa famme ordonne estre paié la somme de soixante quinze soubz de rente, chacun an, à chacun terme de la Saint-Michel, dessus ses héritaiges à Ploëjehan, sauf à en bailler assiepte à Morlaix ou à ses fausbourgs, dessus bon et suffizant gaige, au désir de son contract ; à Margarite Morvan, de Ploëjehan, ung quartier forment, meusure de Morlaix, de rente par an ;

Item. — Aux hoirs feu Salaün Bellec, scavoir : maistre Richard Henry et ses cohoirs, ung quartier forment, dicte meusure, de rente par an, dessus sa petite maison sur la ripve ;

Item. — Ordonne estre paié à Jehan Le Fézon, de Ploëjehan, la somme de quatre livres monnoye de rente, par an, dessus ses héritaiges à Kerancalon, à chacun terme de Sainct Michel Montdegargane ;

Item. — Ordonne ledict testateur estre paié aux esgli-

ses et chapelles de saintcz et sainctes cy-après scavoir

A la chappelle Notre-Dame de la Fontaine, dudict Morlaix un vestement entier pour dire la messe, de damas blanc et troys escus d'or ;

A sa maison de Brennilis, ung escu d'or ;

A sa maison de Keranmenech, quy est entre Ploënevez (1) et Ploënérin, y aller, et porter ung escu d'or ;

A sa chappelle où elle est en couche, en l'esglise des frères prescheurs dudict Morlaix, la faire peindre de nouveau ;

A sa chappelle de toute Joye, près Lanmeur, ung escu d'or ;

A sa chappelle de Vertuz, à Dinan, y porter ung escu ;

A son esglise de Aliance (?), y porter ung escu ;

A sa chappelle de Bonne Nouvelle, à Rennes, ung escu ;

A sa maison et chappelle de Vallesignant, en Angleterre, un escu d'or ;

A sa chappelle de Montreglise, en Normandie, ung escu ;

A sa maison de Vardeloux (?), en Espaigne, ung escu ;

A sa maison de Guellen (2), y porter un escu ;

A Nostre-Dame de Delivrance et toute Joye, près Pontorson, y porter un escu ;

A Nostre-Dame du Merzer (3) y porter ung escu ;

Item. — Faire faire ung imaige de Notre-Dame qui sera nommée Notre-Dame de Toutes Vertuz ;

A Monsieur Sainct Michel le Mont (4), y porter ung escu ;

---

(1) Plounévez-Moëdec et Plounérin, dans les Côtes-du-Nord, canton de Plouaret. La chapelle de Keranmenec'h est intéressante. C'était une aumônerie aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem et sa construction remonte au XV^e^ siècle. Elle semble avoir été fondée vers 1463 par Pierre de Keranborgne, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem et commandeur du Palacret, dans la commune de Saint-Laurent (Côtes-du-Nord).

(2) Probablement Saint-Anne de Guellen, en Ergué-Armel.

(3) C'est sans doute La Martyre, commune du même nom, dans le canton de Ploudiry.

(4) C'est le Mont Saint-Michel, en Normandie.

A Monsieur Sainct Jehan Baptiste, à Tuonmériadec ung escu porté ;

A Monsieur Sainct Jehan l'Evangéliste, ung escu ;

A Monsieur Sainct Jacques en Calice, (1) y aller et porter un escu ;

A Monsieur Sainct Mahé de Loug-Mahé(2), ung escu ;

A Monsieur Sainct Bertelémé, luy faire vigille, le jour de sa feste, et ung escu ;

A Messeigneurs Sainct Simon et Jude, faire faire leur chapelle, à Ploëzoc'h ;

---

(1) Saint-Jacques de Galice ou de Compostelle, en Espagne.

Le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, fut un des plus fréquentés et des plus populaires, durant tout le moyen-âge. Les Bretons surtout s'y rendaient en très-grand nombre, soit par mer, soit par terre, et leurs chants et autres traditions populaires l'attestent suffisamment. Ils l'appelaient communément Saint-Jacques de Turquie (Sant Jakès ann Durkès). D'où peut venir cette dénomination étrange? Je ne sais, mais je ferai remarquer que saint Jacques est souvent représenté, dans les églises bretonnes, tenant à la main des tenailles, outil ou attribut qui semble convenir plus particulièrement à saint Eloi, patron des maréchaux-ferrants. Le mot breton *turquès, ann durquès,* signifie la *turque* ; chaque moitié d'une tenaille représente assez bien un croissant, à son extrémité mordante, et c'est peut-être bien le croissant musulman, qu'ils voyaient si fréquemment en Espagne, que nos pèlerins ont voulu figurer ainsi dans les mains d'un saint qu'ils croyaient d'origine turque.

Les pèlerinages en l'honneur de saint Jacques commencèrent bien avant le X^e^ siècle, dans les régions les plus barbares de l'Orient et de l'Occident. Le XII^e^ siècle est le moment de la plus grande popularité du saint.

On sent, dans le caractère des aventures merveilleuses qui lui sont attribuées, combien saint Jacques a remué profondément les imaginations.

Ainsi, dans la vie de Charlemagne et de Roland, de l'archevêque Turpin, Charlemagne, découvrant dans le ciel ce chemin d'étoiles (la voie lactée) qui peut conduire de la mer de Frise à la Galice, et que les Bretons appellent *Hent sant Jakès*, — le chemin de Saint-Jacques, — préoccupé, agité, voit soudain à côté de lui un beau chevalier qui lui dit : — « Que désires-tu, mon fils? — Hola! Sire, qui es-tu? s'écrie Charle-« magne. — Je suis Jacques l'apôtre... dont le corps est caché au fond « de la Galice opprimée... Arrache-moi aux mains des Moabites. Ce « chemin d'étoiles que tu regardes dans le ciel t'indique la route à suivre « avec ta nombreuse armée. »

Voilà le premier fait connu qui constate la popularité et l'antiquité des pèlerinages à Saint-Jacques.

(2) C'est l'abbaye de Saint-Mathieu *de fine terre*, *de finibus terræ (Sant Vaze penn ar bed)* dans la commune de Plougonvelin, non loin du Conquet.

*

A Monsieur Sainct Françoys, ung escu ;

A Monsieur Sainct Christophe, ung escu porté ;

A Monsieur Sainct Sébastien, uug escu porté ;

A Monsieur Sainct Fiacre, près le Favoët, ung esc porté ;

A Monsieur Sainct Augustin, ung escu porté ;

A Monsieur Sainct Yves, près Lantréguier, ung esc porté ;

A Monsieur Sainct Nicolas, ung escu porté, y aller un foys ;

A Monsieur Sainct Julien de Bouvantes (1), ung escu porté ;

A Monsieur Sainct Carantec, ung escu porté ;

A Monsieur Sainct Connen, de Ploëzoch, ung escu porté ;

A Monsieur Sainct Anthoine, ung escu porté ;

A Monsieur Sainct Vincent, de Vannes, ung escu porté ;

A Monsieur Sainct André, ung escu porté ;

A Monsieur Sainct Martin, ung escu porté ;

A Monsieur Sainct Claude, en Allamaigne, ung escu porté ;

A Monsieur Sainct Lienard, ung escu porté ;

A Monsieur Sainct Melaine, de Morlaix, pour aider à édifier sa maison et esglise, la somme de cent livres tournoys ;

A Monsieur Saint Thomas, des frères prescheurs de Morlaix, ung escu porté ;

Aux sept Sainctz de Bretaigne, scavoir à Monsieur Sainct Pierres, de Nantes, à Monsieur Sainct Paul, à Monsieur Sainct Tudgoal, à Monsieur Sainct Guillaume (2), à

---

(1) Saint-Julien de Vouvantes, dans l'arrondissement de Châteaubriand, dans la Loire-Inférieure.

(2) Dans cette énumération des Sept-Saints de Bretagne, il faut remarquer que saint Pierre et saint Guillaume, qui n'étaient pas des saints bretons, ont été substitués à saint Corentin, de Quimper et à saint Patern, de Vannes. La vraie tradition s'altérait déjà.

Sainct Brieuc, à Monsieur Sainct Sampson, à Monsieur Sainct Brieuc, à Monsieur Saint Malo, à chacun d'eulx ung escu porté, et faire le tour, ainsi que l'on est accoustumé, par ledict testateur ou par quelque aultre, au nom dudict testateur et en ses despens (1) ;

A Monsieur Sainct Maudez de l'isle (2), ung escu porté ;

A Madame Saincte Katherine, de la Villeneufve, près Morlaix, ung escu porté ;

A Madame Saincte Margarete de Pontmenou, ung escu porté ;

A Madame Saincte Barbe, près le Favoët, ung escu porté ;

A Madame Saincte Geneviève, à Paris, ung escu porté ;

A Madame Saincte Anastase, ung escu porté ;

Item. — Dit et cognoit debvoir au sieur de Bren, dessus certains ses héritaiges, en la paroisse de Ploezoch, scavoir, par une instance, deux soubz six deniers, et par aultre instance, douze deniers, le tout de rente, une foys l'an, et les arréraiges desdictz deux soubz six deniers par trente ans, et desdictz douze deniers, pour seize ans.

Et pour éxécuteurs de son présent testament, ledict Coëtanlem, testateur surdict, a choisy, nommé et ordonné, choysist, nomme et ordonne, par cestes : Saige et pourveu maistre Jehan le Cozic, sieur de Keruhel, seneschal de Morlaix, si son bon plaisir est d'en prandre la charge ; maistre Auffroy de Goazbriant, sieur de Mireval ; Françoys Quintin et Yves Demay ; Jehan de Botglasec ; Michel Coë-

---

(1) C'est-à-dire suivre l'itinéraire accoutumée pour accomplir le pèlerinage des Sept-Saints de Bretagne. On trouvera, à la fin de ce travail, une note étendue sur ce pèlerinage.

(2) Il s'agit de la chapelle de Saint-Maudès ou Modès, dans une petite île de la Manche, faisant partie de la commune de Lanmodès, canton de Lézardrieux (Côtes-du-Nord).

tanlem, et chacun deulx par soy et pour le tout, et aux queu sesdictz exécuteurs et chacun ledict testateur a obligé oblige et ypothecque tous et chacun ses biens meubles héritaiges, présents et advenir, quant à fin de fournir, pai et accomplir, et que deulx mesmes ils puissent vendre expleçter iceulx héritaiges, s'en saisir et jouir, tant diceul que revenu diceulx et empescher les heritiers dudict testa teur d'en jouir, jusques à entier parfournissement de cestes comme dict est, voullant, veult et entend icelluy testateu que cestes tiennent en tout ou partie, ainsi que de droict e coustume pourront valloir et tenir, soit par manière de codicille, derraine volunté ou aultrement, et que les causes inutilles, si aulcunes sont, ne puissent vicier les choses utiles, ains le tout ensemble ou chacune clause par soy tienne et sorte à effect, sellon le contenu en cestes, et pour ce que ainsi ledict testateur la voulu et gréé, l'en avons, de son assentement, par nosdictes courtz et chacune condempné et par ces présentes len condempnons.

Ce fut faict et gréé en la maison du manoir de Penanru, en la paroisse de Ploëjehan, en la chambre derrèire sur le celier, le unziesme jour d'apvril, l'an mil cinq centz dix houit, présentz ad ce et appellés à tesmoings : frères Hervé Sanceau et Olivier Le Moyne, religieux de l'ordre de Monsieur Sainct Françoys ; Katherine Auffroy et aultres, présentz aussi à tout ce : Méauce Le Borigne, famme et compaigne espouze dudict testateur, aucthorisée à souffire à sa requeste au contenu en cestes faire gréer, consentir et tenir, et Guillome de Goezbrient, sieur dudict lieu, lesquieulx sieurs de Goezbrient et dame de Keraudy, pour leur droict et interestz, ont consenty et consentent ledict contenu en cestes et ce que dessus sortir son plein effect, et ont promis ne venir jamais encontre par leurs sermens.

Sic signatum in originali : G. Goazbriant, passe. —

M. Duval, passe. — Y. de Goezbrient, passe. — Ac sigillo curie nostre sigillatum. (1)

Denuum die et anno infrascriptis, propter infrascripta comparentibus coràm nobis officiali et commissario domini Archediaconi de Pagocastelli, in ecclesiâ trecorensi, apud Montemrelaxum, discreto viro magistro Auffrido de Goazbriant, preposito sancti Petri de Miravalle, Carcassonensi diocesî executore testamenti seu ultime voluntatis quondàm nobilis viri Nicolai de Coëtanlem, domini temporalis, dùm viveret, de Keraudi, coram nobis apperti et publicati et eo nomine, ex unâ parte, et nobilibus potentibusquè viris domino Johanne de Kergariou, domino temporali de Kergariou, armate militie milite, tutore et administratore naturali suorum liberorum ejus facto in quondam Katherinam de Coëtanlem, ejus, dùm viveret, in primis nuptiis, uxorem, procreatorum, ac Guillermo de Tuongoff, domino temporali de Kergariou, etiam suorum liberorum, ejus facto in quandam Jahannetam Coëtanlem, suam dùm viveret in primis nuptiis uxorem procreatorum, tutore, et administratore temporali eisque nominibus partibus, ab aliâ ; et eis sic coràm nobis comparentibus postquè dicti de Kergariou et de Kergadiou, nominibus predictis, conceperant et naturè intellexerant tenorem et forman ejusdem testamenti coram

---

(1) Le nombre et l'importance des legs de ce testament font supposer une fortune considérable. Mais, je suis plus frappé encore par la quantité de pèlerinages que le testateur prescrit dans cet acte de dernières volontés. Beaucoup des chapelles bretonnes, qui y sont désignées, ont disparu aujourd'hui, et il est intéressant de pouvoir constater qu'elles ont existé, et, pour celles dont la date de fondation n'est pas connue, qu'elle doit remonter au moins à la fin du XV^{e} siècle. Il faut remarquer encore que beaucoup de chapelles, aujourd'hui l'objet de la dévotion populaire, ne sont pas mentionnés comme, par exemple, Notre-Dame du Folgoët, Notre-Dame de Bon-Secours, de Guingamp, Notre-Dame de Rumengol, Sainte-Anne-la-Palue, Sainte-Anne d'Auray. La raison en est, pour quelques-unes, qu'elles n'existaient pas, et, pour les autres, qu'elles n'avaient pas encore l'importance et la célébrité qu'elles ont acquises plus tard. Et pourtant le Folgoët ?..,

**

nobis, ut predicitur, apperti et publicati, ac in processu publicationis ejusdem inserti in h mon testamento ejusdemque executione etquè suum sortiatur per nos et decernatur debere sortiri effectum, juxta ipsius tenorem, vim, seriem, effectum, substantiam atque formam consentire dixerunt et per presentes consentiunt consensitquè, et per presentes consentit quilibet eorum, nominibus predictis, promittentes et jurantes prout quilibet eorum promittit et jurat, etiam sub ypothecquâ et obligationne omnium et singulorum suorum bonorum, mobilium et immobilium, presentium et futurorum quorumcumque nunquàm contra illud testamentum aut contenta in eodem venire ant executionem ejusdem quovismodo impedire : De et super quibus premissis omnibus et singulis petiit dictus de Goezbrient, executor prefatus, et eo nomine, processum et relationem sibi fieri, decerni et declarari, unde nos de eorumdem de Kergariou et de Kergadiou, nominibus predictis, consensu, processum infrascriptum eidem excutori loco et tempore validum decernimus, et per presentes decernimus in quorum omnium et singulorum fidem, robur et testimonium, sigillum nostre curie presentibus diximus apponendum.

Datum et actum die penultimâ mensis decembris, anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo primo.

Constat datum ut supra.

RAPARDEC scriba transcripsit
et ita fuit actum.

ANNO DOMINI MILLESIMO QUINGENTESIMO VIGESIMO PRIMO, mensis vero januarii sabatti die quarta, in et pro causâ peticionis, declarationis, executionis testamenti seu ultime voluntatis quondam defuncti nobilis viri Nicolai Coëtanlem, domini temporalis, dùm viveret, de Keraudi, corâm nobis officiali et commissario de Pagocastelli, in ecclesiâ trecorensi, jamdiu apperti et publicati, quam causam discretus

vir magister ac genaralis testamentorum curie nostre executor et eo nomine agens, movet et prosequitur coram nobis, contra et adversus heredes dicti defuncti et executores ipsius testamenti, comparuerunt in judicio coram nobis officiali et commissario prefato,apud Montemrelaxum. Magister Petrus Torell, curie nostre advocatus, substitutus dicti magistri et generalis testamentorum curie nostre executoris, et eo nomine agens ex unâ, necnon discretus vir Magister Auffridus de Goezbrient, prepositus ecclesie beati Petri de Miravalle, Carcassonensis diocesis, ac nobilis vir magister Johannes Botglasec, dominus temporalis de Ros serff, executores nominati in testamento seu ultimâ voluntate dicti defuncti, et eis nominibus partibus, ab aliâ ; quibus sic coram nobis comparentibus dicti executores, eoque nomine, coram nobis exhibuerunt nobisquè ad oculos ostenderunt processum appertionis et publicationis dicti testamenti de datâ diei Mercurii sexto mensis novembris ultimi elapsi existens, per quem apparet nobilem virum Guillermum de Goezbrient, dominum temporalem dicti loci de Goezbrient, ad causam Margarete Coëtanlem, sue uxoris, filie que primogenite ac heredis ejusdem defuncti testatoris, etiam suo nomine privato, consensisse in h mon testamento et executione ejusdem, et què per nos decerneretur exequibile et suum debere sortiri effectum, juxta ipsius tenorem et formam, necnon quemdam actum coram nobis inter se executorem et nobiles et potentes viros dominum Johannem de Kergariou, dominum temporalem ejusdem loci de Kergariou, armate militie militem, suorum liberorum ex quondam Katherinâ Coëtanlem, suâ dùm viveret uxore, in primis nuptiis, tutorem et seu administratorem naturalem, ac Guillermum de Tuongoff, dominum temporalem de Kergadiou, etiam tutorem et seu administratorem naturalem suorum liberorum ex quondam Jahannetâ Coëtanlem, suâ in primis nuptiis uxore, et eis nominibus ex unâ et aliâ res-

pective partibus agitatum, per quem etiam apparat ipsi de Kergariou et de Kergadiou, nominibus predictis, in hmos testamento et ejus executione et que suum sortiretur plenarium affectum, juxta ipsius tenorem et formam, consensisse ad dictum testamentum, cujus tenore et formâ evidenter constat et apparet dictum de Goezbrient ac nobilem domicellam Meauciam an Born, viduam seu relictam dicti defuncti testatoris, ad omnia et singula per eumdem testatorem condita, legata et ordinata fuisse et esse presentes ac omnibus et singulis contentis in eodem testamento executionequè ejusdem concessisse prout et quemadmodum in hmo, processibus, actis et testamento prolixiùs cautum existit et fit mentio, et cum hoc dicti agens et executores speciales prefati, nominibus predictis, respective petierunt, instaverunt et suplicaverunt, petuntquè, instant et supplicant hmo, fore et esse exequibile exequendumquè et exequi debere, juxta ejus tenorem et formam, per nos decerni et declarari offerentes et offerunt dicti executores omnis executionis ejusdem in se assumere et illud executuri pro posse demandare undè nos eorumdem suplicationi, tanquam justè jurique et racioni persone merito annuentes attendentesquè juste deprecationibus non sit denegandus assensus, visis prius per nos hmos testamento et processibus et actis desuper habitis et factis certisquè aliis..... diximus declaravimus, decrevimus et pronunciavimus et per presentes dicimus decernimus, declaramus et pronunciamus illud testamentum dicti defuncti fore et esse exequibile, exequendumquè et exequi debere,juxta ipsum tenorem, vim, seriem, continentiam atquè formam, et quia dicti executores onus executionis ejusdem testamenti in se assumpserunt et assumunt fideliter que in et circa hoc gerere et gesturos esse,tactis per eos sacrosanctis evangeliis, promiserunt et juraverunt, sub ypothecquâ et obligatione omnium et singulorum suorum bonorum, mobilium et immobilium, presentium et

futurorum quorumcumquè ipsi et orum quemlibet volentium et consententiam ad reddendum coram nobis bonum et legale computum de contentis in eodem testamento, infra triennium proximum venturum tempus,et ex causa prolongant et prorogantes condemnare duximus et per presentes condemnamus,solvendo tamen interim tam citius fieri poterit legata in eodem testamento et saltem eo que ad pias causas legato existunt....

RAPARDEC scriba et ita fuit actum.

INVENTAIRE des lettres et produitz avecq les raisons d'iceulx que nobles homs Francoys de Goezbriend, sieur de Goezbriend, de Kerantour et de Rodalvez, curateur de damoiselle Margarete Coëtanlem, dame de Keraudy, sa mère, présante, produict et exhibe devers les commissaires ordonnez par le Roy pour la réformation des fiefs nobles aquis avec la constitucion du duc Pierres, que Dieu absolve. Et pour trouver les faictz de Noblesse de sa part allégués estre le procureur ordonne en la commission desditz fiefs nobles.

A. — Produict les pieces enssuy (suivantes) devant lesditz commissaires, le XI^e^ jour de juillet lan mil cinq centz trante neuff par lequel les procures de sesditz faictz furent adjugées audict de Goezbriend oudit nom et les juges des courtz de Morlaix, Lanmeur et Lannyon, Kerahes, Lesneven, cechun commis. Le procureur du Roy dessus les lieux appellé à la jurée des tesmoings et un notaire royal à l'enqueste. Signé de Rialen, greffier. — Cotté de la lettre A.

B. — Item produict et exhibe un acte en parchemyn daté le XXIX^e^ jour de juign lan mil IIII centz LXXVIII, signé de J. de Lermitaige et J. de Videlou, quelz estoint et furent commissaires de par le Duc pour la réformation des manoirs et héritaiges nobles, et prouvèrent par tesmoings dignes de foy la noblesse de feu Nicolas Coëtanlem, père de ladite dame a présent de Keraudy et héritière principalle et noble d'icelluy, et que ses manoirs de Keraudy et de Toul-an-Lann luy debvoint demeurer exemptz et francz, comme plus à plain est faicte mencion par ledit acte. — Cotté de la lettre B.

C. — Item produict ung mandement du duc Francoys, que Dieu absolve, présentation et expédicion en la Chambre

des Comptes de Bretaigne de franchise, exemption et liberté de fouaige audit feu Nicolas Coëtanlem pour ses héritaiges et les y demeurantz, en la paroisse de Ploëzoch, en considéracion et contemplacion des bons, gros et agréables services que ledit Coëtanlem et les syens avoint faicts au Duc, et démonstrant le Duc avoir désir de son continuel service, apposa la clausule en son mandement, pourveu que ledit Coëtanlem eust servy ledit seigneur en armes, lors et à la foys que mestier eust esté, ainsi que les aultres nobles de son pays et Duché, comme plus à plain appert par ledit mandement, et expedie en la Chambre, du XIIII[e] jour de juillet, l'an mil IIII[c] IIIIXXVIII, signé ainsi par les gentz des Comptes Monsieur le Duc, Jehan Le Nus et scellé. — Cotté de la lettre C.

D. — Item produict un double d'aultre mandement expédié par mondit seigneur le Duc aux maistres, contremaistres et marisniers de l'esquipaige des navires dudit Coëtanlem, pour leur agréable service, de don, concession, permission et privilège de noblesse,auquel avoit esté mys par inadvertissence de la condition noble dudit Coëtanlem le nom dudit Nicolas Coëtanlem, quel estoit noble, parmy lesditz autres, quelz estoint roturiers auparavant, et de faict s'opposa à la publicacion dudit mandement, remonstrant estre noble et ne vouloir en user, et fist devant le séneschal de Morlaix information de sadite noblesse et de la notoriété d'icelluy et et pour lors tarda de la publicacion dudit mandememement, comme plus à plain est contenu par ledit double dudit mandement, dabté le premier jour de septembre l'an mil IIII[c] IIIIXX sèze. — Cotté de la lettre D.

E. — Item pour plus amplement trouver (prouver ?) la noblesse dudit Coëtanlem, produict une feille de papier en laquelle y a enqueste faicte par Jehan de Lesmaës, seigneur en son temps de Lesmaës, et seneschal de la court de Tré-

léver, par la quelle enqueste et exammen quil fist de nobles gentz maistres Jehan et Guyon de Kersulguen, notables personnaiges en leur temps et officiers royaulx, fust trouvé que ledit feu sieur de Keraudy estoit noble, subgect aux armes et monstres et aux armes, lors qu'il estoit mandé, comme les aultres nobles dudit pays, et que mesmes il estoit proche parant du sieur de Bourrouguell, par son père, quelle maison de Bourrouguell lors estoit et encorres est d'ancienne chevalerie, de grande et ancienne noblesse, comme à plain est contenu par la teneur de ladite enqueste dabté le quart jour de décembre lan mil IIII ᶜ IIIIXX troys. Signédudict Lesmaës, seneschal surdit. — Cotté de la lettre E.

F. — Mesmes que ledit Coëtanlem a court et juridiction et officiers pour la délivrance et expédicion d'icelle ; et en icelle, par sesditz officiers est en posession de faire expédicion et délivrance de justicze, appert d'eux actes de provision à myneurs, dabtés le XVIᵉ jour de janvier l'an mil IIIIᶜ IIIIXX unze, signé de H. Guézennec, notaire et greffier, comme en icelles permest estre faictes par ladite court de Keraudy, comme appert par lesditz actes. — Cotté de la lettre F.

G. — Item pour prouver ladite noblesse dudit sieur de Keraudy quil est en possession immémorable d'icelle, et par raison dicelle estre en posession d'avoir et porter armes et intersignes de noblesse, appert ung acte faict au parsur de la grande messe dominicalle de ladite paroisse de Ploëzoch vers les paroissiens dicelle et auchuns des nobles, par lequel acte la maire (majeure) voix desditz paroissiens furent cognoissans des prééminences que le dit sieur de Keraudy avoit en ladite paroisse, et n'eurent à débastre qu'il n'en eust jouy, comme conste par ledit acte dabté le dymanche Pasques fleuryes, douziesme jour d'apvril l'an

mil IIII^{c} IIIIXX dix neuf. Signé de Yvon Cazin et J. Godec, prebtres. — Cotté de la lettre G.

H. — Item à ladite fin un acte par la court de l'official de Monseigneur l'Archidiacre de Pougastel, quel produict, et icelluy estre faict pour la préservation, conservation et deffense desdites prééminences dudit seigneur de Keraudy contre ses émulateurs et malveillantz. Dabté anno Domini millesimo quadragentesimo primo. Signé de maistre Auffroy Goazbriand, official et commissaire quant ad ce de la court de Monseigneur l'evesque de Tréguier, de Y. Martin, notaire, et O. Séneschal, prebtre, exécuteur de la teneur dudit acte, comme appiert par icelluy. — Cotté de la lettre H.

J. — Item pour démonstrer la vertu noblesse et bonne affection que ledit Coëtalem avoit accoutumé de faire à son prince, naturel service, monstre et appiert le marché que ledit Coëtanlem fist avecques messire Ollivier Coëtmen, grand Maistre de Bretaigne, et Jacques Guybay, capitaine de cent gentilzhommes du Roy Loys XII^{me}, de fournir à vituailles et aultres municions requises et nécessaires pour la dépeche de grant navire et *carraque* (1) de Bretaigne, ordonné par le (Roy) et la Royne estre envoyé en la mer du Levant contre les Tures (Turcs) et infidèles et pour la deffense de la foy, ce que aultre que ledit Coëtanlem n'eust faict ni osé entreprandre procurer à si gros faict et dangereux comme appiert par ledict marché et les moyens dicelluy quelz constent et apparaissent par les actes ensuiltz sur ce. — Cotté de la lettre J.

K. — Item appiert lettres missives de par le Roy et aultres, de par mondit sieur le grant Maistre, dirigés respectivement audit grant Maistre et audit sieur de Keraudy,

---

(1) La Cordelière.

par lesquelles appiert la grande fiance et amittié que lesditz seigneurs avoient ou bon service dudit sieur de Keraudy, l'appellant et estantz acertenés de sa noblesse, noble vouloir et couraige. — Cotté de la lettre K.

L. — Pareillement produict le mandement dudit grant Maistre pour faire lesdites vituailles, — signé d'icellui XXII[e] jour de febvrier l'an mil cinq centz. — Cotté de la lettre L.

M. — Item produict un mandement de par mondit sieur le grand Maistre au capitaine de Brest et audit sieur de Keraudy pour l'adoubement dudit navire et carraque, signé de mondit sieur le grand Maistre, en son original, et de Y. du Rest, par coppie, par lequel il appiert l'affection que ledit grand Maitre avoit audit seigneur de Keraudy — Cotté de la lettre M.

N. — Item produict et appiert une autre lettre missive de par mondit sieur le grant Maistre dirigée aux juges ordinaires de la court de Morlaix, affin de remettre les termes et causes que ledit sieur de Keraudy avoit et luy despandoient, en ladite court, et ce pour raison de l'occupation que ledit sieur de Keraudy avoit pour les affaires du Roy. — Cotté de la lettre N.

O. — Aussi produict aultre acte et obligation que ledit sieur de Keraudy obtint sur ledit capitatne Jacques Guybé, à raison desdites vituailles et munitions de guerre baillés et délivrés par ledit Coëtanlem, pour l'entretenement de ladite neff et des autres navires pour sa conduicte, à raison de quoy ledit Coëtanlem a enduré perte de plus de quinze mil escuz d'or. — Cotté de la lettre O.

P. — Item pour prouver que ledit sieur de Keraudy a faict lesdites vituailles et qu'il fist employ de facteurs au faict de la dépêche dudit navire, appiert ung acte faict à

Harfleur de livrée faicte à Lucas Talec, facteur dudit sieur de Keraudy, d'un nombre de biscuyt pour fournir audites vituailles. — Cotté de la lettre P.

Q. — Item pour prouver les prééminanczes, excellence de noblesse et vertus dudit Coëtanlem, ledit de Goezbriand audit nom appiert et produict le procès-verbal rapporté par ledit commissaire commis audit de Goezbriand audit nom pour les preuves de sadite noblesse, dabté le dixiesme jour d'aoust l'an mil cinq centz trente neuff, signé dudit commissaire et Guillaume Marec, notaire royal. — Cotté de la lettre Q.

R. — Aussi produict et appiert les jurées des témoigns produictz et présentez par ledit de Goezbriand audit nom vers le substitut du procureur de la court de Morlaix, l'une dabtée le dixiesme jour dudit moys d'aoust, audit an, et du XXVI^{e} jour d'icelluy moys, à Morlaix et à Lanmeur respectivement. — Cotté de la lettre R.

S. — Et pour véhémentement prouver le bon service que ledit sieur de Keraudy avoit faict en son temps au Roy, et aussi l'affection parfaicte que le Roy avoit vers ledit sieur de Keraudy, icelluy seigneur diriga lettres patantes audit seigneur de Keraudy, le remercziant de ses bons services et plaisirs par luy faictz au Roy, signées d'icelluy, esquelles est appelé par le Roy *cher et bien aymé* et *seigneur de Keraudy*, démonstrant la grande vertu et noblesse dudit sieur de Keraudy, quelles il produict aussi et appiert. — Cotté de la lettre S.

(Archives du Finistère, série E, fonds de la famille de Goëzbriand).

Note sur le pèlerinage des Sept-Saints de Bretagne.

Le pèlerinage des Sept Saints de Bretagne, dont il est question vers la fin du testament de Coëtanlem, fut très-populaire en Basse-Bretagne, durant tout le moyen-âge. On ne sait pas bien au juste à quelle date il remonte. On l'appelait aussi *Tro Breiz*, c'est-à-dire le tour de la Bretagne. Malgré les dangers de toute sorte que couraient les voyageurs, dans ces temps où les routes étaient généralement si mauvaises et si mal hantées, l'affluence des pèlerins était considérable. Il a été possible d'évaluer à 35,000 environ le nombre des personnes qui visitèrent, pendant une année, à la fin du XIV[e] siècle, l'église de saint Patern, à Vannes (1). Ce pèlerinage se faisait à pied, en suivant une voie romaine (dit M. Le Men), qui, partant de Vannes, se rend à Quimper, en passant par Hennebont, la chapelle saint Pierre, en Rédéné, Quimperlé, Mellac, Le Trévoux, Bannalec, la Trinité, en Melgven, Locmaria-an-Hent, en Saint-Yvi, et sainte Anne de Guélen, en Ergué-Armel. Tout près du bourg de Lomaria-an-Hent, était une fontaine appelée encore, au XVI[e] siècle, Fontaine des Sept-Saints, qui était, au moyen-âge, très-fréquentée par les pèlerins et dont, pour ce motif, le prieur de Locamand, à qui elle appartenait, tirait un certain revenu.

Après avoir visité les reliques de saint Corentin, les pèlerins devaient se rendre, par la route de Pleyben et de Morlaix, à Saint-Pôl-de-Léon, d'où ils gagnaient successivement Tréguier, Saint-Brieuc, Saint-Malo et Dol, siège

---

(1) Voir sur ce sujet, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Morbihan, pour l'année 1874*, un travail intéressant de M. l'abbé Luco, sur le pèlerinage des Sept Saints de Bretagne; voir également la *Monographie de la Cathédrale de Quimper*, par M. Le Men, p. 190-191-192.

de l'évêché de saint Samson, en suivant la voie romaine la plus voisine du littoral. Il existe encore, à peu de distance de ce parcours, des chapelles ou des fontaines qui ont conservé le vocable des Sept Saints.

Dom Lobineau nous apprend qu'en 1410, le duc de Bretagne Jean V fit vœu d'entreprendre le pèlerinage des Sept-Saints. « Ce fut à-peu-près dans le mesme temps, dit « cet historien, que le duc fut malade de la rougeolle, à « Rennes, et ce fut sans doute pour obtenir de Dieu la « guérison de cette maladie qu'il fit vœu de faire le voïage « des Sept-Saints de Bretagne, dont il s'acquitta en com- « pagnie du sire de Porhoët. Ce voïage estoit une dévotion « si en usage autrefois, qu'il y avait un chemin tout au tra- « vers de la Bretagne, fait exprès, que l'on appeloit pour ce « sujet le chemin des Sept Saints, dont on voit encore des « restes au Prieuré de saint George, près Dinan. » (1)

Le même Dom Lobineau dit encore, dans la préface de son *Histoire de Bretagne :* « En parlant du voïage des Sept « Saints, autrefois fameux en Bretagne, et si usité, qu'il y « avoit mesme un chemin pavé destiné tout exprès, appelé « pour cela *le chemin des Sept Saints*, dont j'ai veu des « vestiges, aux environs de Dinan, j'ai pu hésiter sur ces « Saints, et n'ai osé assurer positivement si c'estoient les « premiers évesques des anciens sièges Bretons, en y joi- « gnant celui de Vannes, ; mais depuis.... j'ai trouvé que « je pouvois me prononcer avec assurance, que les Sept « Saints n'estoient autres que ceux-là ; et qu'on voit encore, « dans l'église de Quimper, au côté méridional de la porte « du chœur, un ancien autel dédié aux Sept-Saints, où ces « sept évesques sont dépeints avec leurs attributs tirez de « leurs principaux miracles, et leurs noms au bas, qui sont :

---

(1) Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne.* tome I, p. 538.

« saint Paul, saint Corentin, saint Tugdual, saint Patern,
« saint Samson, saint Brieuc et saint Malo. »

On ne sait pas d'une manière précise à quelle époque le pèlerinage des Sept-Saints de Bretagne cessa d'être en usage, dans notre pays, mais, comme on le voit par le testament de Nicolas Coëtanlem, il l'était encore en 1518, seulement, de nouveaux saints avaient remplacé deux au moins des anciens, et l'itinéraire avait dû être modifié, sur certains points ; le parcours s'était étendu jusqu'à Nantes, et saint Pierre, qui, comme on sait, n'était pas d'origine bretonne, avait remplacé saint Patern, et à saint Brieuc on avait substitué saint Guillaume, mais toujours à Saint-Brieuc.

Il y avait autrefois à Brest une chapelle des Sept-Saints, et une des rues principales de la ville s'appelle encore rue des Sept-Saints. Mais, selon M. Levot, l'historien de la ville de Brest, cette chapelle était dédiée, non aux sept premiers évêques de Bretagne, mais, aux sept enfants martyrs, c'est-à-dire aux sept enfants de sainte Félicité, et la fête patronale se célébrait le 10 juillet.

Il existe dans la commune du Vieux-Marché, autrefois Plouaret, arrondissement de Lannion, une chapelle des Sept-Saints, qui présente cette particularité curieuse et rare d'être bâtie en partie sur un ancien dolmen, qui forme crypte sous le transept méridional. Là encore, comme en maints autres lieux, le christianisme a sanctifié et détourné à son profit le culte qui s'attachait à un monument payen, dont il ne pouvait éloigner la dévotion populaire. Les Sept Saints que l'on vénère dans cet oratoire préhistorique ne sont plus les sept premiers évêques de Bretagne, mais bien les sept Dormants d'Éphèse, et aucun doute n'est permis à cet égard, car leurs noms sont inscrits, en toutes lettres, sur les socles de leurs statues : Constantin, Sérafein (*sic*), Jean, Denis, Martineau, Marc et Maximilien. Or, dans

la *Légende dorée* de Jacques de Voragine, il est dit que les sept victimes de l'empereur Decius s'appelaient: Maximilien, Malchus, Martinien, Denis, Jean, Serapion et Constantin. Malchus, seul, ne figure pas dans la liste bretonne, car Martineau et Martinien, Serafein et Sérapion, Maximilien et Maximien sont les mêmes noms, légèrement altérés.

On sait que l'empereur Decius fit murer les sept frères, dans une caverne du Mont Célion, près d'Éphèse, où ils s'étaient cachés, pour fuir la vengeance du tyran, outré de colère de ce qu'ils refusaient d'adorer ses idoles. Ils restèrent, dit la tradition, 372 ans dans la caverne, plongés dans un sommeil léthargique, et en sortirent, au bout de plus trois siècles, aussi jeunes et aussi bien portants que quand ils y étaient entrés. J. de Voragine remarque à ce sujet: « On « dit qu'ils avaient dormi trois cent soixante-douze ans, « mais, cela n'est pas certain, car ils ressuscitèrent l'an « du Seigneur quatre cent quarante-huit, et Decius règna « un an et trois mois, en l'an 252, de sorte qu'ils ne dor- « mirent que cent quatre-vingt seize ans; » ce qui est déjà un fort joli sommeil, il faut en convenir !

Comment le culte des Sept Dormants s'est-il ainsi implanté en Basse-Bretagne? Voici, je présume, à peu-près comment les choses se seront passées : lorsque le dolmen, débarrassé du tumulus qui devait le recouvrir, à l'origine, fut ouvert et fouillé, à une époque inconnue, on y découvrit, nous assure la tradition orale du pays, sept statuettes grossières. Ces statuettes, qui étaient en pierre ou en terre cuite et n'avaient par conséquent aucune valeur réelle, pour des paysans qui n'étaient pas archéologues, furent rangées sur une pierre, au fond de la caverne et y devinrent bientôt l'objet d'un culte et d'un pèlerinage populaires. Le clergé, impuissant à détruire l'adoration rendue à des idoles payennes, procéda, comme en tant d'autres lieux, où l'on voit des croix gravées ou entées sur des menhirs, et

des images de saints ou de Saintes Vierges placées dans des niches, au-dessus des bassins de fontaines d'origine payenne, et dont les eaux sont encore réputées posséder des vertus curatives pour certaines maladies du corps ou afflictions morales. Les pèlerins laissaient toujours leur obole dans le sanctuaire, avant de se retirer, et, au lieu de le détruire on trouva plus opportun et plus profitable de le conserver, en le sanctifiant. L'on bâtit donc dessus une chapelle chrétienne, et, comme la légende des Sept Dormants d'Éphèse, introduite en Gaule par Grégoire de Tours, au commencement du VI^e^ siècle, était connue de quelque curé du voisinage, peut-être celui de Plouaret, et qu'il voyait quelqu'analogie entre les sept frères d'Éphèse et les sept statuettes conservées comme eux dans une caverne, pendant plusieurs siècles, il dédia la nouvelle chapelle aux Sept Dormants d'Éphèse, sous le vocable des Sept-Saints.

Une foule de places saintes d'aujourd'hui ont une origine analogue.

F.-M. Luzel.

Vice-Président de la Société archéologique du Finistère.

XIII

ROUPE ÉQUESTRE DE SAINT-MATHIEU *

(COMMUNE DE PLOUARET, CÔTES-DU-NORD)

---

bis de juillet 1885, j'eus l'heureuse chance d'offrir
ée archéologique du Finistère le fragment d'un
équestre trouvé à Guélen, commune de Briec. Ce
figure un cavalier nu montant un cheval porté par
me dont les cuisses se continuent en deux ser-
). Cette sculpture était la première de ce genre
en Bretagne ; mais, pendant que j'en faisais l'étude,
oupes similaires me furent signalés.
emier se voit au lieu de Kerlot, commune de Plo-
à six kilomètres de Quimper : c'est une grossière
une imitation du groupe de Guélen ; je l'ai décrit
ne temps que ce dernier groupe (2).
re m'a été signalé par M. Luzel, archiviste du dé-
ent du Finistère et Vice-Président de notre *Société*
logique (3). Il se trouve dans la commune de Plouaret,
age de Saint-Mathieu, en breton et vulgairement
Maho. J'ai pu, les jours derniers, visiter ce groupe ;
n'a paru que sa description s'imposait à moi, comme
ément de mon précédent travail.
e est l'explication et, j'espère, l'excuse de cette seconde

---

ice lue à la séance du 25 novembre 1886.
Dans le langage savant, ces monstres *à pieds de serpents* sont
s du grec, οφιόποδοσ, et, du latin, *anguipèdes*.
Voir ci-dessus page 38 et suiv.
ette notice a été d'abord destinée à l'*Association bretonne* dont
on a eu lieu en septembre dernier, à Pontivi.

des images de saints ou de Saintes Vierges placées d
niches, au-dessus des bassins de fontaines d'origine p
et dont les eaux sont encore réputées posséder de
curatives pour certaines maladies du corps ou af
morales. Les pèlerins laissaient toujours leur obole
sanctuaire, avant de se retirer, et, au lieu de le dét
trouva plus opportun et plus profitable de le conse
le sanctifiant. L'on bâtit donc dessus une chapel
tienne, et, comme la légende des Sept Dormants d'
introduite en Gaule par Grégoire de Tours, au cc
cement du VI[e] siècle, était connue de quelque curé
sinage, peut-être celui de Plouaret, et qu'il voya
qu'analogie entre les sept frères d'Éphèse et les s
tuettes conservées comme eux dans une caverne,
plusieurs siècles, il dédia la nouvelle chapelle au
Dormants d'Éphèse, sous le vocable des Sept-Saints

Une foule de places saintes d'aujourd'hui ont une
analogue.

F.-M. LUZEL

Vice-Président de la Société ar
du Finistère.

XIII

LE GROUPE ÉQUESTRE DE SAINT-MATHIEU *

(COMMUNE DE PLOUARET, CÔTES-DU-NORD)

Au mois de juillet 1885, j'eus l'heureuse chance d'offrir au Musée archéologique du Finistère le fragment d'un groupe équestre trouvé à Guélen, commune de Briec. Ce groupe figure un cavalier nu montant un cheval porté par un homme dont les cuisses se continuent en deux serpents (1). Cette sculpture était la première de ce genre signalée en Bretagne ; mais, pendant que j'en faisais l'étude, deux groupes similaires me furent signalés.

Le premier se voit au lieu de Kerlot, commune de Plomelin, à six kilomètres de Quimper : c'est une grossière copie ou une imitation du groupe de Guélen ; je l'ai décrit en même temps que ce dernier groupe (2).

L'autre m'a été signalé par M. Luzel, archiviste du département du Finistère et Vice-Président de notre *Société archéologique* (3). Il se trouve dans la commune de Plouaret, au village de Saint-Mathieu, en breton et vulgairement *Sant-Maho*. J'ai pu, les jours derniers, visiter ce groupe ; et il m'a paru que sa description s'imposait à moi, comme complément de mon précédent travail.

Telle est l'explication et, j'espère, l'excuse de cette seconde

---

* Notice lue à la séance du 25 novembre 1886.

(1) Dans le langage savant, ces monstres *à pieds de serpents* sont nommés du grec, οφιόποδοσ, et, du latin, *anguipèdes*.

(2) Voir ci-dessus page 38 et suiv.

(3) Cette notice a été d'abord destinée à l'*Association bretonne* dont la session a eu lieu en septembre dernier, à Pontivi.

excursion dans ce domaine de l'*Archéologie monumentale*, pour moi aussi fécond en surprises que cette verdoyante commune de Plouaret, dans laquelle j'ai dû chercher le village de Saint-Mathieu.

Je dis *chercher*, car le village de Saint-Mathieu et sa chapelle ruinée ne figurent pas sur la carte de l'État-Major. Ce village est situé sur l'ancienne route de Loguivy-Plougras à Lannion, à 500 mètres de l'angle que cette route forme avec l'ancienne route de Plounévez-Moédec à Plouaret, dans le voisinage du château de Guernanchanay.

J'ai pour compagnon de route M. Y. Vallée, armé de son appareil photographique, dont il se sert en maître. Je le soupçonne de n'être pas un adepte très convaincu de l'archéologie, et de sourire *in petto* de cette ardeur juvénile qui anime un vieux magistrat. Que voulez-vous ? Je suis, à mon âge, un néophyte.... En route, et comme pour convertir mon aimable compagnon, je résume le résultat de mes recherches à propos des groupes de Guélen et de Kerlot, et nous tombons d'accord sur ce point : que l'étude comparative des divers groupes finira peut-être par éclairer la question ; c'est pourquoi, chaque fois qu'on en signale un, il est à propos de le dessiner et de le décrire avec soin. Nous allons le faire, de compte à demi, mon compagnon et moi, pour le groupe de Saint-Mathieu.

II

Nous sommes au village..... De la route même on nous montre, à mi-côte, vers le sud, la chapelle ruinée ; auprès de la chapelle est le groupe équestre, et à quelques pas, une fontaine monumentale au fronton de laquelle nous déchiffrons l'inscription et la date suivante : 1581 M. LUCAS GOVERNEUR POUR LORS (1).

---

(1) Il y avait au sommet un écusson ; mais il a été martelé, comme

Pendant que mon compagnon se prépare à photographier la statue, je l'examine en tous ses détails.

Le groupe de Saint-Mathieu est de moindres dimensions que ceux de Guélen et de Kerlot. Il est comme eux mutilé. Le cavalier est brisé au-dessus des reins. Le cheval n'a plus ni tête, ni cou, ni jambes antérieures. Le monstre anguipède est sans tête. Ce fragment est lourdement sculpté, surtout dans sa partie postérieure (1); cependant il mérite une description détaillée.

Le socle, l'anguipède, le cheval et le cavalier sont taillés dans un seul bloc de granit. Ses dimensions principales sont de 1m 33 de longueur, de la poitrine de l'anguipède à la croupe du cheval, et 88 cent. de hauteur, de la base aux reins du cavalier. La jambe et la cuisse du cavalier mesurant ensemble environ 50 cent., le corps ne pouvait avoir davantage : c'est donc 50 cent. à ajouter à la hauteur. Le groupe intact devait avoir une hauteur d'environ 1 m. 38.

Le socle, large de 45 à 50 cent., long de 1 mètre, a 12 cent. de hauteur,

---

tous ceux de l'église de Plouaret, avec un soin qui fait honneur aux iconoclastes de 1793. — Voir aussi au bord de la route,— contre le talus du champ au bas duquel est la chapelle de Saint-Mathieu, — un *tronc* ancien assez singulier sur lequel on lit l'inscription suivante :

F : F : P :
OLIE-
VIER. C
OATM
EL. G. V :
1748

(Fait faire par
Ollivier Coatmel, gouverneur,
1748).

La chapelle, vendue nationalement, fut rendue au culte, et un sieur Madec en fut le dernier *gouverneur*, jusque vers 1830. A cette époque, le propriétaire de la chapelle bâtissant une maison, a pris dans cette chapelle quelques pièces de charpente et les pierres dont il avait besoin. Le *pardon* survit à la chapelle ; mais il n'a plus aucun caractère religieux.

(1) On dirait que le groupe est l'œuvre de deux artistes. L'avant-corps et le bras gauche de l'anguipède révèlent quelques indices d'art, dont il ne reste rien dans les autres parties du groupe.

Le monstre figure une femme couchée sur les cuisses ; l'avant-corps se redresse ; les bras sont rejetés en arrière ; la main gauche soutient le pied gauche du cavalier ; la main droite, l'épaule droite du cheval (1). Les cuisses se prolongent en serpents ; mais chacun des serpents ne forme pas un anneau unique circonscrivant, comme à Guélen et à Kerlot, l'évidement qui se voit sous le ventre du cheval. Les serpents se relèvent sous le cheval qu'ils semblent soutenir, puis s'enroulent sur eux-mêmes, en sorte que l'évidement est circonscrit en avant par la courbure des serpents, en arrière par les jambes postérieures du cheval. L'extrémité des serpents est peu apparente, et on ne peut voir, avec certitude, s'ils se terminent par une tête ou par une queue (2).

Le cheval est lourd et massif comme ceux de Guélen et de Kerlot. Sa croupe arrondie est identique à celle figurée dans le premier de ces groupes ; d'une cuisse à l'autre, elle a 97 cent. de tour. L'encolure est énorme. Le cheval ne se *cabre* pas comme ceux de Guélen et de Kerlot, il *galope* comme celui de Portieux et la plupart des autres. Les jambes postérieures reposent à terre ; les pieds de devant étaient portés par les épaules de l'anguipède. Le ventre s'appuie sur les courbes des serpents. La queue, hors de toute proportion, est figurée par un *renflement* de la pierre uniforme de haut en bas ; elle est collée à la croupe et aux jambes, l'artiste n'ayant pas eu l'art de l'en détacher. Le

---

(1) Cette main droite ne pourrait atteindre le pied droit du cavalier : nous verrons plus loin pourquoi. — Au lieu de *main*, il serait plus exact de dire *le bout du bras*. Le sculpteur se sentant (modestie trop justifiée) incapable de modeler une main, n'a même pas tenté l'épreuve. C'est par erreur que j'ai écrit dans mon *étude sur le groupe de Guélen* : que les *deux mains* soutiennent les deux pieds du cavalier.

(2) Je crois cependant que c'est une tête. L'usure de la pierre ne permet de voir qu'une sorte de S. Il semble qu'une queue devrait être plus pointue.

cheval n'est pas sellé; mais,sur les flancs et en avant de la croupe, on remarque une sorte de bourrelet figurant sans doute un tapis (1).

Le corps du cavalier n'existe pas; la cuisse gauche est à demi cachée par un pan de vêtement; un manteau tombant des épaules, comme à Kerlot et à Portieux, expliquerait très bien ce détail. Les genoux sont nus; les pieds sont chaussés de bottines ou de *caliges* montant jusqu'à mi-jambes; les jambes et les cuisses sont grossièrement dessinées. Le genou droit est de 8 centimètres en arrière du genou gauche (2). La jambe et le pied droits pressent le flanc du cheval et le *rangent* à droite.

On le voit, à Plouaret, comme toujours, le mouvement général de la statue est *le détour sur la droite ;* et, comme à Portieux, Guélen et Kerlot, le mouvement est donné par le monstre anguipède. Nulle part cette impulsion n'est plus clairement indiquée que dans le groupe de Saint-Mathieu. Voyez plutôt ! L'anguipède tourné vers la droite supporte des épaules, de la partie postérieure, de la main droite, diverses parties du cheval. Le cheval porté par lui ne peut qu'aller à droite. Mais ce n'est pas tout : la main gauche de l'anguipède tient le pied gauche du cavalier, les deux serpents supportent ses pieds. Le cavalier suit le mouvement imprimé à son cheval et à lui-même, puisqu'il *range* le cheval à droite.

Tel est ce curieux fragment. Si on rapproche ma description de celles des groupes de Portieux, de Guélen et de Kerlot, on reconnaîtra que le groupe de Plouaret diffère

---

(1) On sait que la *selle* est d'invention relativement moderne, de même que l'étrier.

(2) Voilà pourquoi la main droite de l'anguipède ne peut atteindre le pied droit du cavalier.

des autres par plus d'un détail; mais il laisse la même impression générale, et il exprime la même pensée : ce n'est pas la lutte du cavalier contre le monstre couché sous le cheval ; c'est le triomphe du cavalier accepté, par le monstre qui semble lui servir de guide.

III

Voilà ce que nous avons vu à Saint-Mathieu. On trouvera peut-être cette description trop longue, puisque la photographie la suppléerait au besoin. Peut-être surtout devrais-je m'arrêter ici ? Ma tâche n'est-elle pas finie ? Je n'ai pas la prétention de révéler ce que de plus savants ignorent encore : le nom et l'âge de ce cavalier mystérieux, retrouvé d'abord en Auvergne, puis aux bords du Rhin ; et qui fait inopinément une triple apparition en Basse-Bretagne.

Mais, l'année dernière, en étudiant les groupes de Guélen et de Kerlot, je disais ce *qu'ils n'étaient pas*. Il est utile de répéter pour le groupe de Plouaret, comme pour ses congénères de Cornouaille : ce n'est pas saint Georges terrassant le dragon de la Cappadoce ; ni saint Michel terrassant l'Ange rebelle (1) ; ni le chevalier Derrien triomphant du monstre de l'Élorn. Ce n'est pas un héros breton, puisque cette image se retrouve presque identique à des centaines de lieues de la Bretagne.

A Plouaret, il faut combattre une autre supposition, je pourrais dire une autre affirmation. Le groupe a été trouvé dans un pourpris servant autrefois de cimetière à la chapelle Saint-Mathieu. Les voisins concluent de là que le

---

(1) Voir la *Caractéristique des Saints*, par le P. Ch. Cahier. Pour plus de détails, voir le *Groupe équestre de Guélen*.

cavalier représente le saint, patron de la chapelle. Osez manifester un doute sur ce point, et l'on vous dira : « Beau-« coup de personnes empêchées de la marche, par exemple « par des rhumastimes, ont enfourché le cheval et monté en « croupe derrière le *saint*; et quand elles sont descendues, « leurs jambes avaient repris leur vigueur et leur agilité. « Autrefois, on venait à Saint-Mathieu de plusieurs lieues « à la ronde, et même de la Cornouaille, c'est-à-dire de Cal-« lac et de Carhaix. Aujourd'hui, les pèlerins sont moins « nombreux ; mais tout dernièrement encore un homme « étranger au pays est venu; et sa dévotion a reçu sa ré-« compense. »

Fallait-il rire de la légende? Fallait-il combattre cette superstition ? A quoi bon contrister, sans espoir de les convaincre, les braves gens qui nous accompagnaient et nous aidaient avec tant de complaisance ? Pourtant j'essayai de leur persuader que l'Évangéliste, patron de la chapelle, n'a jamais été représenté à cheval? A quel propos, leur disais-je, eût-on fait chevaucher Mathieu, le publicain, receveur d'impôts? Lui-même ne se montre-t-il pas à nous dans son Évangile, assis à son bureau, quand le Seigneur passant devant sa porte, lui dit : « Suis-moi ? » et qu'il se leva aussitôt pour le suivre (1) ?

— « Mais, m'a-t-on répondu : saint Mathieu était *commis à cheval* des droits réunis » (2).

---

(1) Saint Mathieu. Chap. IX. Vidit Jesus hominem sedentem in telonio Mathæum nomine, et ait illi « Sequere me » et surgens secutus est eum.

(2) Je n'invente rien : la réponse est textuelle.— Vous ne persuaderiez pas plus facilement aux habitants du village qu'il n'y a pas dans le voisinage de la chapelle, un lièvre placé sous la protection spéciale de saint Mathieu. Il se rit des chiens et du plomb des chasseurs. Tout récemment, il se promenait sur la route « en paix, comme un chien. » Des chasseurs de Plouaret reviennent quelquefois *bredouille*; on leur a signalé le lièvre : ils répondent : « Nous ne pouvons rien sur celui-là ! »

Ce prodige se perpétue depuis un temps immémorial ; le seul point qui fasse doute, c'est de savoir si c'est toujours le même lièvre.

Voilà donc ce *que n'est pas* le cavalier de Plouaret. Qu'est-il ? qu'un autre nous le révèle. J'ai le regret de vous le présenter sans pouvoir vous dire son nom, mais du moins vous présenté-je un *compatriote*. C'est assez, j'espère pour lui assurer un bon accueil.

Nul doute, en effet, que ce personnage ne soit né sur les lieux où nous le trouvons. Le pays est plein de roches granitiques semblables à celle qui taillée autrefois est devenue cavalier, cheval, anguipède. De plus, il y a tout près de Saint-Mathieu, une carrière où se taillent aujourd'hui encore des blocs de grande dimension.

La tradition des lieux s'accorde avec ces observations. D'après le dire des anciens, le groupe équestre aurait été trouvé dans un pré dit *Prat-ar-Peliter*, à l'endroit même où se trouve une source, au pied d'une roche granitique. Là, on avait commencé à bâtir une chapelle à Saint-Mathieu ; mais on fut averti, — d'une manière mystérieuse, — de bâtir un peu plus haut, au lieu même où sont les ruines de la chapelle. En même temps on transporta la statue de *saint Mathieu*.

La chapelle, avec sa fenêtre encore un peu ogivale, et sa porte principale en plein cintre, peut être contemporaine de la fontaine voisine, qui porte la date de 1581. C'est donc depuis trois cents ans que le groupe a été transporté du *Prat-ar-Peliter* dans le pourpris de la chapelle.

Le groupe de Plouaret n'est pas, comme celui de Portieux, au bord d'un fleuve. Le modeste ruisseau, sans nom, qui coule et fait tourner plusieurs moulins au fond de la vallée, en courant vers le Guer, ne mérite pas même le nom de rivière. Mais la voie romaine n'est pas loin ; et nous allons la trouver sans la chercher.

Notre visite et notre information ont pris du temps ; il

faut songer au retour : on nous indique la route qui longe l'ancien enclos du château de Guernanchanay. Nous descendons une rampe rapide jusqu'au ruisseau; nous en remontons une autre, et nous tournons brusquement au sud. Devant nous s'ouvre une route droite, large, d'aspect particulier. C'est la route déclassée aujourd'hui de Plouaret à Plounévez-Moëdec. C'est un fragment de la voie romaine que M. Gaultier du Mottay, de savante mémoire, a tracée entre Carhaix et Coz-Yaudet.

Cette voie est encore visible entre le bourg du Vieux-Marché, distant de 2,000 mètres de Saint-Mathieu, et le point où nous sommes. DuVieux-Marché, M. Gaultier l'a reconnue de proche en proche; et aujourd'hui encore chacun peut la reconnaître, bien mieux la suivre, comme nous avons fait, jusqu'à sa rencontre avec la route de Paris à Brest, à 700 mètres environ à l'ouest de Plounévez-Moëdec.

Vers le lieu où nous sommes, la route porte pendant 1,000 mètres environ, le nom significatif de *pavé dir*, (*pavé d'acier*). Un peu plus loin, elle longe une métairie nommée Penanvern; sur une longuenr de 300 mètres les champs n'accèdent pas à la route ; ils en sont séparés par une bande de terre large de six à huit mètres et parallèle à la route, dont elle est évidemment un relais (1).

Au-delà, la route continue à courir en ligne droite, vers le sud, jusqu'au point où elle coupe la route de Brest; et, de l'autre bord de cette route, dans la traverse de la forêt de Beffou, la tradition lui conserve encore le nom de *vieille voie romaine* (*hent coz Roman*).

Voilà trouvée sans aucun doute une de ces voies antiques au bord desquelles se dressent les monuments du genre de

---

(1) Ce *relais* étant de 8 mètres et la route actuelle de 6, la route ancienne avait 14 mètres de largeur, sans comprendre le talus qui sépare aujourd'hui le *relais* des champs voisins.

celui que nous étudions. Or, le *pavé dir* est à environ 1,500 mètres du village de Saint-Mathieu.

V

Mais, ce voisinage autorise-t-il à attribuer aux Romains eux-mêmes la paternité de ces statues? Un scrupule me vient et je l'exprime ici : Si les Romains conquérants de toute l'Europe moyenne et occidentale sont les auteurs de ces monuments, on devrait en trouver des fragments dans la Grande-Bretagne, l'Espagne, l'Italie, dans toutes les parties de l'Empire romain. En a-t-il été signalé ailleurs que dans l'ancienne Gaule? C'est ce que je n'ai pu savoir. Jusqu'à ce que ce point soit établi, n'est-il pas permis de voir dans ces statues des œuvres gauloises, ou, si l'on veut, gallo-romaines, et représentant un type particulier à la Gaule.

Autre question : A quelle date rapporter ces monuments? On dit : « Ils sont contemporains de l'établissement du « Christianisme, et ils sont la représentation du triomphe « de la religion nouvelle sur le paganisme. »

Faut-il s'arrêter à cette opinion?

Comment les prêtres chrétiens auraient-ils sinon encouragé, du moins toléré que l'on figurât le paganisme vaincu servant de guide au christianisme vainqueur? Comment les destructeurs des idoles, pleins d'horreur pour les statues représentant la nature humaine unie à la brute, auraient-ils accepté pour leur propre compte un type analogue, et perpétué ce symbole ordinaire de l'idolâtrie?

Je croirais plus volontiers que ces monuments sont antérieurs au triomphe du Christianisme dans les Gaules; que les prêtres chrétiens les ont trouvés entourés d'hommages et de vénération idolâtriques; et que, pour couper court à

ces pratiques sacriléges, ils les ont systématiquement mutilés. Ce n'est pas le hasard qui peut expliquer la mutilation de toutes les têtes des cavaliers et surtout des monstres anguipèdes (1), pas plus qu'il n'expliquerait la décollation de toutes les statues de quelques cathédrales.

Je m'arrête. Heureux si, en signalant ce débris à la curiosité des archéologues, je pouvais en assurer la conservation ! Cette conservation n'a pas moins d'intérêt que celle des monuments dits mégalithiques, auxquels on accorde trop tardivement une protection assez exclusive. Peut-être aussi cette publication aura-t-elle un autre résultat? Je veux dire la révélation de monuments perdus au fond de nos campagnes, connus de beaucoup d'indifférents, mais qui échappent aux regards des archèologues. — Comment croire que les groupes de Gnélen, Kerlot et Saint-Mathieu soient seuls de leur espèce en Bretagne ?

Nous supplions tous ceux qui connaissent quelques sculptures similaires d'en donner avis aux sociétés archéologiques de leur voisinage; et nous ne serons pas démentis par elles, si, nous ajoutons, selon la formule des crieurs publics des objets perdus : « Il y aura récompense honnête. »

J. TRÉVÉDY,

Ancien Président du Tribunal civil
de Quimper.

---

(1) A Guélen, la tête du cheval et celle du cavalier subsistaient en 1826. Celle de l'anguipède avait disparu de temps immémorial.

NOTE ADDITIONNELLE

J'écrivais la notice qui précède au mois d'août dernier. Depuis, j'ai reçu diverses communications dont il est utile de faire mention.

M. le Commandant Mowat, auquel j'ai d'autant plus d'obligation que je n'ai pas l'honneur d'être connu de lui, a bien voulu m'écrire.

Il m'a signalé une communication faite par lui à la *Société des Antiquaires de France*, en 1882, et une note qu'il a publiée, depuis, dans le *Bulletin* de cette société. 1885, p. 69.

Le 10 décembre 1882, à propos de statues équestres de Luxeuil et de Limoges, M. Mowat avait rappelé « une tra-« dition d'après laquelle Constantin, vainqueur de Licinius « à Ciballe, en Pannonie, aurait fait passer son cheval sur « le corps d'un des généraux ennemis » ; et il avait conclu en rattachant le type de ces deux statues à cet évènement historique.

Voici la note additionnelle de M. Mowat (1885) :

« En parcourant dernièrement les papiers de Peyresc (1) conservés à la Bibliothèque nationale (fonds latin, ms. 8957), je lus dans les notes relatives aux antiquités de Riez (Basses-Alpes) les passages suivants :

---

(1) Fabri de Peiresc (1580-1637) était conseiller au Parlement d'Aix. Il a été un des fondateurs de l'*Archéologie* en France. Il employait sa grande fortune à entretenir des correspondants en divers lieux. Cette lettre est sans doute d'un de ces *correspondants*.

Folio 16, r° Inscription VI.

« Rex Constantinus, leprosus, vir que benignus,
« Est factus sanus sacro baptismate tactus.

Folio 88, r°.

« Quand à l'image du grand Constantin qui paroissoit à « la mosaïque dans la vieille église de Riez sur un cheval « foulant des pieds la figure d'un homme, elle est toute « brisée depuis que vous ne l'avez veüe. Pas moins je me « suis peiné d'en ramasser fidèlement les deux vers qui es- « toient autour de cette image que j'ay descrite au bas de « ces inscriptions. »

« La statue de Luxeuil, ajoute M. Mowat, a été décrite par Caylus (1) ; celle de Limoges est décrite dans les *Chroniques manuscrites* de Limoges. Rien n'indique que les personnages terrassés fussent des anguipèdes. »

Cette dernière phrase nous démontre que ces groupes n'appartiennent pas au type que nous étudions ; mais la communication de M. Mowat avait trop d'intérêt pour ne pas être insérée ici.

Un de nos confrères m'a montré dans Montfaucon (*Antiquité expliquée*, supp. T. I, p. 23 et 28) deux statues : l'une dite *Cavalier trouvé à Lyon* ; l'autre dite *Cavalier de Mayence*. Mais ces figures n'ont aucun rapport avec les groupes équestres que nous étudions. Le cavalier trouvé à Lyon est un jeune homme nu faisant de la *voltige* sur un cheval nu ; l'autre serait, selon l'auteur, un *ex voto* élevé au retour d'une expédition heureuse. Quoiqu'il en soit, le monstre anguipède n'apparaissant pas dans ces sculptures,

---

(1) Voir t. III, page 367 et figure CXIX. — Le groupe de Luxeuil représente un cheval et un cavalier barbu, plus une femme presque nue appuyée sur la cuisse de l'homme. Les jambes du cheval n'existent pas : on a retrouvé seulement le pied droit portant sur une tête humaine.

il n'y a aucun rapprochement à faire entre elles et les groupes que nous étudions.

M. Luzel me signale une note du savant Jules Quicherat, écrite en 1875, sur le *groupe du Géant anguipède terrassé par un cavalier* (1).

A propos du groupe de Portieux et de la notice de M. Voulot, M. Quicherat fait remarquer que la plupart des sculptures de ce genre ont été trouvées dans la région vosgienne et rhénane. — Il semble disposé à voir dans ces sculptures la représentation d'un *mythe germanique* introduit en Gaule et porté jusqu'en Auvergne. — Nous dirons aujourd'hui venu même jusqu'au fond de l'Armorique. — Mais M. Quicherat refuse de voir dans le cavalier Hercule vainqueur des Géants : « Hercule, dit-il, n'a jamais été « représenté couvert de la chlamyde. »

L'auteur ajoute qu'excepté la sculpture de la Jonchère (Puy-du-Dôme), longue de 1 m. 60 c. et celle de Portieux, longue de 1 m. 30 c., ces sculptures ne sont que des *statuettes*.

Mais M. Quicherat ne connaissait pas le monument de Merten, découvert depuis 1875.

Ce dernier monument a été décrit par M. Prost dans la *Revue Archéologique* de 1879 (2). Il a été trouvé, aux premiers jours de janvier 1878, dans un champ auprès de

---

(1) OEuvres posthumes. Mélanges d'archéologie et d'histoire. Rapport au Comité historique sur le groupe de Portieux.

(2) Le *Monument de Merten*. — Description. Rapprochements et indications archéologiques. Considérations historiques. — Janvier, p. 1, 20. Février. p. 65, 83.

C'est cette notice que me signalait M. Mowat. Dans le même volume de la *Revue* se trouve une statue d'Isis terminée en serpent ; et une autre figure d'Isis jointe à celle de Sésostris, finissant en deux serpents entrelacés.

Merten, à 45 kilomètres N.-E. de Metz, deux cents fragments environ. Ces fragments ont été rapprochés ; et, bien que plusieurs manquent, le monument a pu être *restitué* au Musée de Metz.

Il consistait en une colonne élevée sur un soubassement, composée de deux étages (le premier carré, le second octogone) et surmontée d'un groupe en ronde bosse représentant un cavalier foulant aux pieds de son cheval un monstre anguipède. L'ensemble avait 12 mètres de hauteur, auxquels il faut ajouter un mètre ou deux pour le socle.

Le cheval se cabre : un des pieds repose sur la tête du monstre. Le cheval et le cavalier sont plus petits, l'anguipède est plus grand que nature ; son visage exprime une souffrance extrême. Le cavalier est revêtu d'une armure romaine avec draperies flottantes.

Après avoir dècrit le monument de Merten, M. Prost en compte *seize* analogues trouvés sur les deux versants des Vosges, (ancienne Moselle, Meuse, Meurthe, Vosges et Bas-Rhin). — Il en mentionne, en outre, deux déposés aux musées de Spire et de Dornach et trouvés apparemment aux environs. Il faut ajouter celui de la Jonchère : total, 20, hors de la Bretagne.

Le groupe équestre de Merten est un peu moins grand que celui de Portieux. Les autres, dit M. Prost sont du quart ou du cinquième de la grandeur naturelle.

Quelle interprétation donner à ces monuments ? M. Prost ne se prononce pas.

Il rappelle que l'anguipède est dans la mythologie antique la personnification des Géants, fils de la Terre, ennemis des Dieux et vaincus par eux. Ils sont figurés avec des corps d'hommes se terminant par des cuisses en corps de serpents. Cette particularité a pour but, d'après Macrobe, d'exprimer l'abaissement de leurs pratiques tortueuses. Ainsi l'iconographie mythologique fait de l'anguipède

la personnification du révolté ou de l'ennemi vaincu, comme l'iconographie chrétienne fera plus tard de Satan.

M. Prost hésite à voir dans ce cavalier une divinité du Panthéon grec ou romain. Les *grands Dieux* ne sont jamais représentés combattant à cheval. — Il y verrait plutôt un dieu *local*, appartenant au Panthéon gaulois ; — et plus volontiers encore un homme, un chef, un vainqueur. Toutefois à cette dernière hypothèse M. Prost fait cette objection : la multiplicité de reproductions de ce genre dans une région limitée est plus d'accord avec l'idée d'une image mythologique qu'avec celle d'une figure historique.

L'étude de M. Prost est très-intéressante et très-instructive ; mais il y a un détail important sur lequel l'auteur ne s'explique pas, sur lequel M. Voulot insiste au contraire, dans sa notice relative au groupe de Portieux, et que nous retrouvons dans nos trois groupes bas-bretons ; c'est le *détour* de l'anguipède, du cheval et du cavalier *sur la droite*.

J'ajoute qu'aucun de nos trois anguipèdes n'a de tête Leur visage aurait-il l'expression de souffrance *aigüe* que marque celui de l'anguipède de Merten ? J'en doute. Nos trois groupes ne représentent pas l'anguipède résistant mais soumis et résigné, acceptant la sujétion du cavalier, bien plus ! lui servant de guide. Dans nos groupes bretons, on dirait que c'est le cavalier qui obéit à l'anguipède.

Enfin, il ne paraît pas que dans aucun des vingt groupes signalés par M. Prost, l'anguipède figure une femme, comme à Plouaret. Le groupe de Plouaret serait donc à cet égard unique dans son genre ; à moins que l'on ne doive voir une femme dans le groupe de Kerlot ; mais c'est douteux.

La conclusion ? dira-t-on. — Nous n'en sommes pas là. L'enquête n'est pas finie, et la cause n'est pas en état de recevoir jugement.

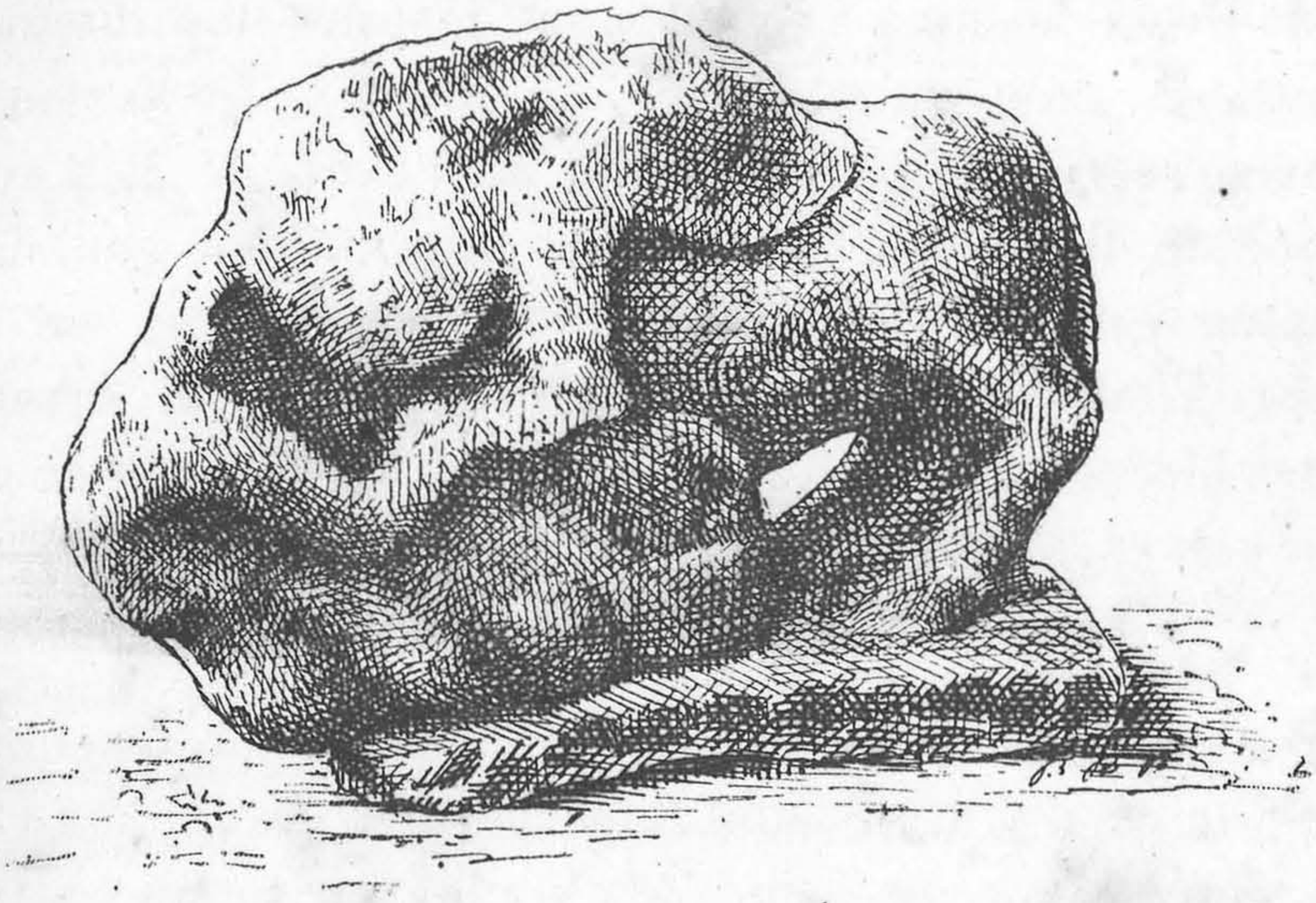

(Côté gauche)

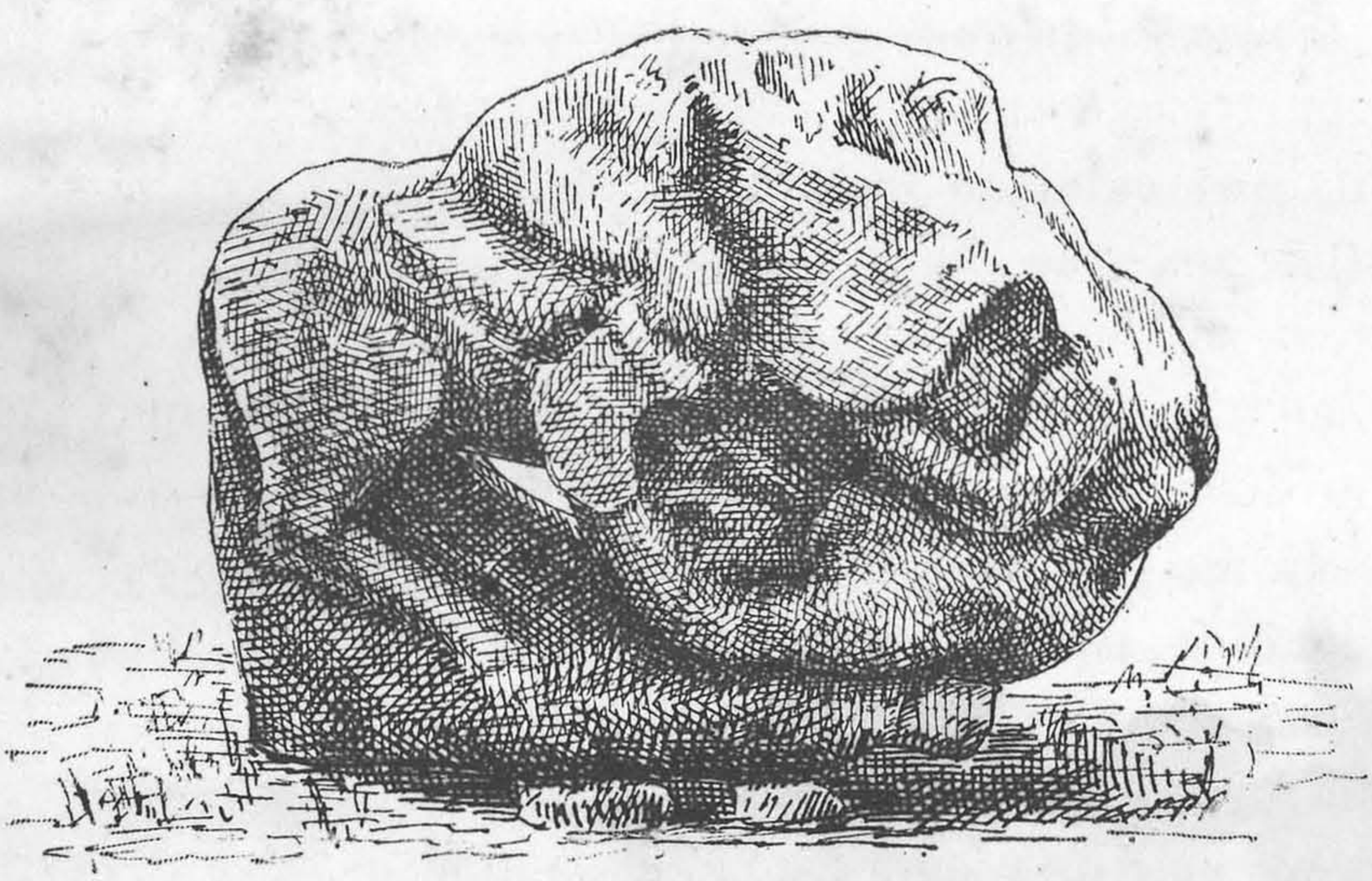

(Côté droit)

GROUPE ÉQUESTRE DE SAINT-MATHIEU

(COMMUNE DE PLOUARET — CÔTES-DU-NORD)

Dessin à la plume de M. l'abbé Peyron sur une photographie de M. Y. Vallée.

XIV

STATUTS DE LA FRAIRIE DE SAINT-ÉLOY

A QUIMPER (1)

Ce jour 18e de décembre 1678, en la chapelle de Monsieur Saint-Marc, située en la paroisse de Saint-Mathieu, ont comparu devant nous, notaires soussignés de la sénéchaussée de Quimper, Guillaume Bergeron, abbé et administrateur de la Frairie de Saint-Eloy, fondée et desservie de tout temps en l'église paroissiale de Saint-Mathieu,

François Tardy, Alain Le Séneschal et Jean Gauthier, maréchaux,

Rolland Monpoil et Pierre Blanquest, maîtres-cloutiers,

Jacques André, maître-coutelier,

Jacques Doucin et Jean Le Scanff, maîtres-armuriers,

Jean Boishervé et Jean Monpoil, maîtres-serruriers,

Pierre Le Férec, maître-taillandier,

Jacques Chanblanche et Rolland Fontaines, maîtres-selliers,

Vincent Cadix et Paul Bergeron, faisant tant pour eux que pour la Communauté de la dite Frairie de Saint-Eloy, amassés et congrégés en la manière accoutumée en chapitre, après le son de la campane, pour disposer des affaires de la dite Frairie ; auxquels a été remontré par ledit Bergeron, abbé, qu'au mépris des anciens règlements reçus

---

(1) Les statuts de cette intéressante Frairie (en breton *Breuriez*) qu'on veut bien communiquer à la *Société archéologique*, furent enregistrés au siège présidial de Quimper, le 20 août 1681.

par la dite Confrérie, plusieure personnes s'avancent de faire travail des dits métiers de maréchaux, espronniers, serruriers, selliers et couteliers dans la dite ville et fauxbourgs et y tiennent boutiques ouvertes sans avoir souffert l'examen et fait preuve de leur capacité et sans avoir esté reçus et avoir presté le serment, ainsi qu'il s'observait anciennement et qu'il s'observe dans les Frairies des dits métiers établies dans les autres villes du royaume où il y a police et maîtrise des dits métiers, sous prétexte qu'il ne se trouve pas qu'il y ait eu des statuts de la dite Frairie qui ayent été rédigés par écrit, consentis par MM. les gens du Roy, autorisés de MM. les juges et confirmés par le roy, ce qui estant nécessaire pour le bon gouvernement de la dite Frairie, les dits susnommés, sous le bon plaisir de S. M. et moyennant l'approbation et consentement des dits sieurs les juges et gens du roy du présidial du dit Quimper, ont pour eux et leurs successeurs, maréchaux, selliers, couteliers, cloutiers, espronniers, forgerons et grossiers (1) qui se voudront establir et exercer les dits métiers en la dite ville et fauxbourgs de Quimper, arresté leur règlement cy-après, en forme de statuts, pour estre gardés à l'advenir par eux et leurs successeurs aux dits métiers dans la dite ville et fauxbourgs de Quimper, selon leur forme et teneur, et sans que les peines y exprimées puis être réputées comminatoires, restreintes ou modérées, et les contrevenans dispensés des dites peines soubs quelque prétexte que ce soit :

I

Que nul ne pourra être reçu à exercer les dits métiers de maréchaux, arquebusiers, serruriers, espronniers, couteliers, grossiers, selliers, carossiers, guesniers, coffretiers, maltiers, cloutiers, s'il n'est de religion catholique, apostolique et

(1) Adonnés aux gros ouvrages de taillanderie, etc.

romaine ; qu'il n'ait servi, dans la boutique d'un maître, trois ans comme apprenti et deux ans comme compagnon, à l'exception des fils des maîtres, lesquels seront reçus après avoir été examinés, avoir fait chef-d'œuvre, avoir été jugés et trouvés capables par les maîtres examinateurs, et leur réception payeront à ladite Frairie, entre les mains de l'abbé ou gouverneur d'icelle, savoir : les enfants des maîtres et les compagnons, qui auront épousé des filles de maîtres de la dite ville et fauxbourgs, seulement 15 livres chacun, et les autres nouveaux reçus payerent le double.

II

Que tous autres, qui voudront entrer dans l'association des prières de ladite Frairie, seront tenus de payer à l'abbé, qui sera en charge, 20 sols monnaye ou une livre de cire pour les luminaires, outre leurs debvoirs annaux.

III

Que chaque confrère marié sera tenu de payer, une fois l'an, pour la continuation des messes et services qui se font en la dite confrérie, 5 sols monnaye qui seront payés à l'abbé, lors de la nomination des abbés, avant le jour et à feste de Saint Eloy, à peine du double, et à la Saint-Laurent pareille somme de 5 sols monnaye, ainsi qu'il s'est pratiqué par le passé, et est ce droit appelé les droits annaux, et pour les associés le dit droit est de 5 sols par an.

IV

Que lors du décès des frères ou sœurs de la dite confrérie ou de leurs femmes, les autres maîtres ou leurs femmes, et les veuves ou de leurs compagnons seront tenus d'assister à l'enterrement et conduite du corps du deffunt et de rester à l'office, et payera chacun défaillant une livre de cire au profit de la Frairie, s'il n'a excuse légitime pour estre dispensé.

V

Quand aucun des confrères sera malade et n'aura de quoy se subvenir, chacun homme marié d'icelle Frairie payera pour sa subsistance 2 sols 6 deniers, qui seront cueillis par l'abbé en charge, par mois, pendant sa détemption de lict.

VI

Item, seront tenus les frères et sœurs de la dite Confrérie d'assister aux vespres la veille de la feste de Saint-Eloy, et le lendemain, à l'office, et si aucun manque, le défaillant payera 1 livre de cire ou 20 sols au profit de la Frairie, et y sera contraint par le ministère d'un sergeant que les maîtres nommeront et qui ne pourra prétendre que 10 sols par exécution qu'il fera en présence de deux témoins, sans autre formalité de justice.

VII

S'il advient qu'aucun des frères ou sœurs de la Frairie vienne â décéder et n'aurait de quoi fournir à son enterrement, les frais seront pris sur le fond de la Frairie, et sera tenu l'abbé en charge de faire dire une messe privilégiée pour chaque deffunt, dans la semaine de son enterrement.

VIII

Lorsque les abbés de la dite Frairie feront bannir à la manière accoutumée la tenue de leur chapitre et assemblée, les confrêres seront tenus de s'y trouver, s'il n'ont empêchement légitime, et ceux qui ne se trouveront payeront 20 sols par forme d'amende au profit de la dite Confrérie, et seront contraints comme dessus.

IX

Que de 2 ans en 2 ans, on changera les abbés de la dite Frairie le dimanche précédant la feste de Sait-Eloy, et les

abbés sortants seront tenus, trois mois après leur sortie de charge, de fournir leur compte pour estre examiné par le chapelain qui déservira la Frairie et le notaire de la dite Frairie, en présence de six anciens maîtres et abbés en chaque corps des dits métiers, à peine de 6 livres d'amende au profit de le dite Frairie et d'y estre contraint par corps, passé le dit temps.

X

Item, est statué sous le bon plaisir de Mgr l'illustrissime et reverendissime Evêque de Quimper, qu'il sera dit deux messes par chaque semaine de l'année, l'une le dimanche et l'autre le vendredi pour la plus grande gloire de Dieu et à l'intention des frères et bienfaiteurs de la dite Frairie, et pour le repos des âmes des décédés, leurs femmes et enfants, et sera payé sur le fond de la dite Frairie au chapelain d'icelle, par les abbés, successivement ce qui leur sera légitimement dû et qui aura été réglé et arrêté en chapitre.

XI

Comme aussi à chaque veille de la feste de Saint Eloy, les vespres seront chantées dans la chapelle où la dite Frairie sera établie, et le lendemain y sera célébrée une messe solennelle à chant, à la manière accoutumée, et seront les prêtres qui auront célébré et assisté aux dites vêpres et messe, payés sur les deniers de la dite Frairie.

XII

Tous les apprentifs, qui voudraient travailler en cette ville et faubourgs, feront leur apprentissage chez les maîtres soit maréchaux, selliers, arquebusiers, serruriers, grossiers ou autres, payeront à la dite Frairie à leur entrée en apprentissage 6 livres, dont les maîtres répondront aux abbés et feront l'avance si l'apprentif n'est en état de payer,

à l'exception des pauvres apprentifs pris de l'hôpital général, qui seront dispensés du dit payement.

XIII

Les chefs-d'œuvre de ceux qui prétendent à la maîtrise ayant été examinés comme dessus par les anciens maîtres du métier auquel ils voudront estre reçus, seront présentés par les dits maîtres devant MM. les juges et procureur du Roy, et si le dit chef-d'œuvre est trouvé bien fait par avis des dits maîtres, l'aspirant sera reçu et prêtera le serment comme maître et pourra lever boutique en la dite ville ou fauxbourgs, payant le droit comme dessus.

XIV

Que tous les résidants hors la dite ville et fauxbourg, qui y viendront vendre marchandises de l'un ou de l'autre des dits métiers, soit à jour de marchés ou foires, seront tenus de payer à la dite Frairie 5 sols par chaque fois qu'ils y viendront, si mieux n'aiment entrer en la dite Frairie et payer les droits annaux cy-dessus déclarés, et seront les dits ouvriers de dehors tenus de souffrir la visite de leurs marchandises, et, si elles ne se trouvent valables et fidèlement faites, pourront être confisquées au profit de la dite Frairie.

XV

Qu'il ne sera permis aux dites personnes de métier d'entreprendre l'une sur le métier de l'autre, à peine de confiscation de leurs ouvrages et de 30 livres d'amende au profit de la dite Frairie.

XVI

Que les amendes et aumosnes cy-dessus exprimées seront payées par ceux qui les auront encourues, non obstant

toutes oppositions et appellations, et y pourront estre contraints par le ministère d'un sergent, lequel n'aura que 10 sols comme dit est pour chacune contrainte.

XVII

Qu'aucun ne se présente à l'office divin ni aux assemblées soit de chapitre ou autres, esprins de vin, et s'il se trouve aucun d'eux en cet état ou qu'il jure le saint nom de Dieu, payera une livre de cire ou 20 sols au profit de la dite Frairie.

XVIII

Ne sera permis à aucun des compagnons ni gens de la profession des dits métiers de s'établir aux limites de la ville et de ses fauxbourgs, sous demie-lieue, pour y tenir boutique ni vendre marchandise, s'il n'est de la Frairie et qu'il n'ait payé les droits ci-dessus, et ceux qui sont déjà établis seront obligés de fermer leur boutique qu'ils n'ayent payé leurs droits à la dite Frairie.

XIX

Les veves des maîtres qui auront payé les droits ci-dessus à la dite Frairie pourront continuer par compagnons, pendant leur veuvage, et si elles se remarient à leurs compagnons, les dits compagnons seront tenus de faire chef-d'œure comme est dit cy-devant et de payer demi-droit d'ouverture de boutique seulement.

XX

Les marchands quincailleurs qui se trouveront pour vendre de la marchandise dans la dite ville et fauxbourgs de Quimper, seront tenus de souffrir la visite de leurs dites marchandises, et, au cas qu'il s'en trouve qui ne soient pas bonnes ni valables, elles seront confisquées au profit de l'hôpital général, et s'il arrive qu'aucun des dits maîtres ait

mis sa marque ou son nom sur besogne de quincaille et que cela se vérifie, il paieront 18 livres à la Frairie, avec confiscation de la marchandise, pour chacune contravention.

XXI

Les quincailleurs qui ouvriront boutique de la dite marchandise de quincaille payeront 5 sols par chacun an au profit de la dite Frairie.

XXII

Seront tenus les dits gens de métiers, chacun en son métier tenant boutique, de faire bons ouvrages sur peine de confiscation et 6 livres d'amende, moitié à l'hôpital général et l'autre moitié au profit de la dite Frairie, et pour connaître les abus, les abbés seront tenus de faire leur visite tous les moins une fois le mois, et chacun assisté de deux maîtres de son métier,

XXIII

Ne pourront les gens de métier débaucher les compagnons les uns des autres; ni les recevoir chez eux sans le consentement de celui de chez lequel ils auront sorti, sur peine de 6 livres au profit de la dite Frairie.

XXIV

Et seront tous les deniers, amendes et aumosnes cy-dessus, reçus par les abbés et gouverneurs de la dite Frairie pour être employés à l'entretien du service divin et en achapt et entretien des ornements de la dite Frairie et autres œuvres pies et aumosnes, sans les pouvoir divertir à autre usage, ni employer en festins ni banquets sous prétexte de la Frairie, ce qui leur est expressément défendu, et à tous les confrères et associés de s'entrequereller, jurer ni blasphêmer, sur les peines qui échent.

XXV

Ne pourront les dits serruriers et taillandiers faire aucun ouvrage concernant l'art d'arquebusier, ni non plus s'émanciper de faire ni distribuer aucune façon de clous, si ce n'est pour l'attache de leur besogne simplement, ni non plus de ferrer, panser ni saigner les chevaux, à peine de 6 sols d'amende au profit de la dite Frairie.

Examen des fils de maîtres.

XXVI

Les maréchaux aspirant à la maîtrise seront examinés, savoir les fils de maîtres sur les maladies et médicaments seulement.

XXVII

Les fils de maîtres-couteliers seront obligés de faire pour chef-d'œuvre un ganiff, à la discrétion des maîtres.

XXVIII

Les fils de maîtres-arquebusiers feront pour chef-d'œuvre une sous-garde de fusil à 5 branches de forge et de lime.

XXIX

Les fils des maîtres-cloutiers seront obligés de faire pour chef-d'œuvre un clou à crochet qui soit tourné sur le bout de la verge.

XXX

Les fils de maîtres-forgeurs feront pour chef-d'œuvre une ferrure de gouvernail.

XXXI

Les fils de maîtres-serruriers seront examinés seulement.

XXXII

Les fils de maîtres-taillandiers feront une herminette pour chef-d'œuvre.

XXXIII

Et les fils de maîtres-selliers feront un essay à mettre un arçon sur bande seulement.

Examen des compagnons.

XXXIV

Les dits compagnons des dits métiers, aspirant à la maîtrise, feront le chef-d'œuvre qui leur sera ordonné par les anciens maîtres qui auront été nommés en chapitre pour l'examen, lesquels examineront le dit chef-d'œuvre et interrogeront les dits compagnons sur leur capacité pour estre reçus ou refusés par l'advis des dits maîtres comme dessus.

XXXV

Et les compagnons serruriers feront chef-d'œuvre de serrure à 3 fermetures avec tire-point cannelé, ou une à 2 fermetures à double serrure ou une à tour et demi soit à gachette ou pacquet, et le tout conforme aux statuts de Nantes.

XXXVI.

Les compagnons espronniers feront chef-d'œuvre d'un mors à cou avec un olive à chaque côté et un pan dans le milieu avec 4 trous par dedans et 4 par dehors.

XXXVII

Les selliers feront chef-d'œuvre de l'une de trois sortes de selles, savoir selle d'armes entière et parfaite, selle à femme à la marquise, et selle d'archier bien et dument faite,

l'arçon desquelles selles sera de bon bois et colle (1) pour chef-d'œuvre.

XXXVIII

Seront les dits arçons bien et dument charpentés par le dit compagnon, chacun en sa sorte ajusté et uni en colle en la maison de l'un des maîtres, eux et les abbés présents; lesquels arçons seront marqués d'heure à autre de la marque de l'abbé, à ce qu'ils ne se puissent déguiser et changer, et au soir de chacun jour jusqu'à l'œuvre parfaite seront enfermés en une fermeture à deux clefs différentes, lesquelles seront baillées une à l'abbé et l'autre au compagnon faisant le dit chef-d'œuvre, à ce qu'il ne soit ouvert par l'un sans l'autre. — seront lesdits bois baillés par les dits maîtres aux compagnons pour charpenter ledit arçon, suivant la sorte qui lui sera baillée par les dits maîtres dudit métier, pour après le garnir et enharnacher.

XXXIX

Et le dit chef-d'œuvre parfait sera pris par les dits abbés et porté en communauté des dits maîtres pour être vu et examiné, et s'il est trouvé bon et bien fait sera reçu maître en la forme que dessus.

XL

Seront les dits maîtres-selliers, tenant boutiques, tenus de faire bons ouvrages, mettront aux selles bons arçons neufs et dument collés et eneuvrés et housés de cuir étant sur bande neuve; les panneaux seront doublés de toile neuve sans mettre pièce sur pièce tant aux panneaux qu'à l'enevrure des dits arçons.

Seront aussi les hausses desdites selles doublées en bon

---

(1) Nerfs de bœuf.

cuir, et leurs fermoirs, qui seront doublés, seront de bon cuir de bœuf, l'attaché doublé en même cuir.

XLI

Ceux qui se présenteront pour estre reçus maîtres seront tenus de rapporter leurs lettres d'apprentissage, et d'avoir servi comme compagnon suivant les articles ci-dessus.

XLII

Aucun maître ne tiendra qu'une seule boutique et ne pourra tenir en même temps qu'un seul apprentif.

XLIII

Que nul ne pourra dans l'étendue de la ville et faux-bourgs travailler selles, croupières, poyteaux, sangles, sous-faix, estrivières, bricoles, longes, cousinnettes de housse, valises, courroies de bagage, fourreaux d'arquebusier, espistolets, étuis de chapeaux, selles à femme, ni littières, ni harnais et panniers de bagages, coffres de bagage, ni épuipages propres pour le service de gens de guerre, remonter ni raccommoder aucune selle, mettre arçons ni bandes de fausses housses pour les tenir en vente, s'il n'est maître ni qu'il ait été reçu dans les formes arrêtées par les articles ci-dessus, à peine de confiscation des marchandises, moitié à l'hôpital général, moitié à la dite Frairie.

XLIV

Que nul autre que les dits maîtres ne pourra exposer en vente dans ladite ville et fauxbourgs aucune selle, fourreau de pistolet, chaperons, valises et autres choses qui regarde ledit métier de sellier, sur peine de confiscation.

XLV

Et au cas que quelqu'un ferait difficulté ou refus de

montrer et exhiber sa marchandise, et fermerait ses huys, coffres et fermetures, empêchant par ce moyen les visites du dit abbé et de ses assistants, ceux qui auront fait lesdits refus seront, sur le procès-verbal du sergent et attestations desdits assistants, condamnés à 6 livres par forme d'amende ou aumosne, moitié à ladite Frairie et l'autre moitié à l'hopital général, comme ci-dessus.

XLVI

Les fils de maître et compagnons qui ne seront jugés capables seront renvoyés pour continuer leur travail et apprentissage pour le temps qu'il sera jugé par les maîtres qui les auront examinés, â la pluralité des voix.

Que, soubs le bon plaisir de Mgr l'Évèque et de MM. du Chapitre, la dite Frairie sera établie pour l'advenir sur un des autels dans l'église cathédrale, qui sera orné et entretenu aux frais de la dite Frairie, (pour ce se propose) de tenir un plat près du dit autel et le porter par l'église pendant les messes de la dite Frairie pour y recevoir, au profit de ladite Frairie, les offrandes des personnes pieuses qui en voudront donner ; et la distribution du pain bénit faite aux confrères aux jours de fête de M. Saint-Éloy, patron de ladite Frairie, comme il a été observé par le passé, lequel pain bénit sera payé sur les deniers de ladite Frairie.

Les articles ci-dessus, les dits susnommés veulent estre perpétuellement observés de point à autre et avec respect, donnant pouvoir audit Bergeron, leur abbé à présent en charge, de se pourvoir près Sa Majesté pour obtenir les lettres patentes de confirmation et d'approbation des dits statuts, et icelles faire vérifier partout ou requis sera, promettant et s'obligeant solidairement de le payer et rembourser des avances qu'il fera à ce sujet, sous obligation générale de tous leurs biens présents et futurs, renonçant au bénéfice de division et de droit de dissolution de biens.

Faict au dit chapitre, les jour mois et an que dessus, et ont les délibérants, pour éviter la multiplicité des signes, chargé ledit François Cadic de signer icelle pour eux.

FRANÇOIS CADIC. Y. DE LA GARDE.
Notaire royal.

Le texte des statuts de la Frairie cité plus haut est accompagné de la note suivante :

En janvier 1679, Guillaume Bergeron, abbé de Saint-Eloy, expose à Monsieur le Sénéchal de Quimper, qu'il y a longues années qu'ils ont « une Frairie établie sous l'invo-« cation de M. Saint-Éloy, qui de tout temps a été fondée « et érigée dans l'église de Saint-Mathieu. Les confrères de « laquelle pour l'entretien d'icelle Confrérie, en l'an 1532, « firent plusieurs statuts, lesquels furent approuvés, lors, de « l'Official du dit Quimper et ensuite autorisés du Sénes-« chal, lesquels statuts ont été observés depuis ledit temps, « fors depuis les 5 ou 6 ans qu'ils ont été violés par plu-« sieurs des dits métiers et autres qui sont venus s'establir « en cette ville au détriment de la dite Confrérie, ce qui les « a obligés à se réunir en chapitre pour revoir les statuts, « ce qu'ils ont fait le 18 décembre dernier. Ils prient, en « conséquence, M. le Séneschal de voir les statuts joints à « la présente et de leur permettre de se pourvoir près de Sa « Majesté pour en obtenir l'enterinement et confirmation. »

(*Archives du Finistère*).

X

LÉGENDES LOCALES DE LA HAUTE-BRETAGNE

(Suite) *

Par M. SÉBILLOT.

XI. — La Houle de Poulifée.

Il y avait une fois à Plévenou une femme veuve qui avait quatorze enfants, tous garçons, et on la nommait à cause de cela la Mère aux Quatorze. Elle n'était pas riche et comme ses enfants, depuis le premier jusqu'au dernier, étaient de pauvres innocents (idiots) qui ne savaient rien faire de leur dix doigts, elle avait bien du mal à gagner de quoi les nourrir et les habiller.

Un soir la Mère aux Quatorze était assise dans le coin de son foyer et elle pleurait en songeant à son malheur, lorsqu'elle vit entrer trois belles dames dans sa cabane.

— Qu'avez-vous à vous désoler ainsi, la mère ? demandèrent les dames qui étaient des fées.

— Ah ! répondit-elle, j'en ai bien sujet ; j'ai quatorze enfants qui sont innocents et ne savent que faire de leurs dix doigts ; je les vois mourir de faim et je n'ai pas de pain à leur donner.

— Hé bien ! dirent les fées, si pendant sept ans vous voulez nous donner sept de vos enfants qui viendront avec nous, ils cesseront tous d'être innocents, et vous vivrez heureuse avec les sept qui vous resteront.

— Je le veux bien, dit la Mère aux Quatorze, mais à la

---

* Voir p. 209.

condition que tous cessent d'être innocents, et que j'aie du pain pour eux et pour moi.

Les fées touchèrent les quatorze garçons avec leur baguette en disant :

— Par la vertu de ma baguette, cessez d'être innocents, et ayez tous de l'instruction et du jugement.

Aussitôt les enfants ne furent plus innocents, et ils parlaient de tout aussi bien que les plus avisés des garçons de leur âge.

Les fées choisirent les sept plus jeunes enfants et dirent à leur mère :

— Voici ceux que nous emmenons à la Houle de Poulifée ; demain nous reviendrons vous apporter tout ce qu'il vous faut.

Le lendemain les trois bonnes dames revinrent chez la Mère aux Quatorze, elles lui donnèrent du pain, du vin, de la viande, du beurre et une bourse, puis elles lui dirent :

— Le pain, le vin, la viande et le beurre ne diminueront point et resteront toujours frais si vous n'en donnez à personne qu'à vos enfants ; les pièces qui sont dans la bourse feront de même, s'il n'y a qu'eux et vous à y puiser ; mais si la main d'un étranger touchait la bourse, l'argent qui est dedans disparaîtrait aussitôt et vous deviendriez aussi pauvre que vous l'étiez hier.

Les fées s'en allèrent ; la bonne femme ramassa précieusement tous leurs présents, et grâce à eux, elle devint bientôt riche et heureuse. Les gens de Plévenou qui l'avaient connue si pauvre, la surnommèrent la Pauvresse enrichie, et plus d'un essaya de savoir comment elle avait fait ; mais elle se garda bien de le leur dire.

Quelques années après, la bonne femme mourut ; les sept enfants qui restaient avec elle allèrent demeurer chez les fées, daus la Houle de Poulifée, où étaient leurs petits frères. Ils étaient bien heureux avec les bonnes dames qui

ne les laissaient manquer de rien, et leur enseignèrent plusieurs de leurs secrets, et parmi eux l'art de se changer en toutes sortes de bêtes. Un jour qu'ils se promenaient sur la lande, il leur prit envie de se changer en lapins pour s'amuser, et pendant qu'ils étaient sous cette forme, des chasseurs qui passaient par là tirèrent sur eux et ils tuèrent les quatorze lapins.

Les fées en eurent bien du chagrin, et pour venger la mort de leurs protégés, elles allèrent chez les chasseurs et les écorchèrent tout vivants.

(Conté en 1881, par le même mousse).

XII. — La Houle du Saut-au-Chien.

Il était une fois à l'Isle, en Saint-Cast, un homme et une femme qui avaient quatre enfants, trois garçons et une fille. Celle-ci restait à la maison avec sa mère, et les garçons allaient à la pêche avec leur père dans un petit bateau qu'ils avaient.

Un jour ils partirent pour la pêche ; mais il vint à venter très-fort, et le petit bateau ne pouvait plus porter de toile. Comme ils regardaient de tous côtés pour voir s'ils n'apercevaient pas quelque bateau plus grand qui pût les sauver, ils aperçurent un petit canot moitié plus petit que le leur, qui n'était pourtant guère grand, et à chaque instant menacé d'être englouti par les vagues. Ils accostèrent le canot et crièrent :

— Êtes-vous des noirs ou des diables à bord ?

Car ceux qui montaient le petit canot étaient noirs comme des taupes.

— Non, dirent-ils, nous sommes les fées et les faitauds du Saut-au-Chien; si vous voulez nous sauver, nous ne

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

vous ferons point de mal ; au contraire, nous vous récompenserons.

Mais les pêcheurs s'écrièrent :

— Au diable les fées et les faitauds !

Jamais vous ne serez sauvés par des pêcheurs de maquereaux.

Puis ils virèrent de bord et rentrèrent dans le hâvre.

Le lendemain la tempête était calmée et il faisait très beau; ils repartirent pour la pêche ; mais quand ils jetèrent leurs filets, ils virent dans l'eau des mousieux et des dames qui les embrouillaient les uns dans les autres ; c'étaient les fées et les faitauds de la houle du Saut-au-Chien, et ils s'écrièrent tous ensemble :

Fainé, fainé (1) ! les pêcheurs de maquereaux,
Pour n'avoir pas sauvé les fées et les faitauds ;
Plus à la pêche vous viendrez,
Moins de poisson vous prendrez.

Les pêcheurs s'en allèrent bien marris ; depuis ce temps, ils ne purent prendre de poisson. Ils devinrent gueux comme des rats, et ils sont morts dans la misère et dans la pauvreté.

(Conté par le même).

XIII. — La Fée de la Corbière.

Il y avait une fois à l'Isle, en Saint-Cast, un bonhomme qui était bien malheureux : il n'avait pas de pain chez lui et ne pouvait sortir pour aller en gagner, car il avait si mal au pied qu'il ne pouvait marcher.

Un jour, que le bonhomme Mignette — c'était son nom

---

(1) Fascination ; malheur.

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Musée de Ville
B.P. 831
29107 QUIMPER

ou sa signorie, je ne sais plus trop au juste, — se désolait encore plus que de coutume, il vit entrer chez lui, une bonne femme habillée de toile qui lui demanda bien honnêtement pourquoi il se chagrinait si fort. Mignette, lui raconta ses malheurs, et quand il eut fini ; la bonne femme qui était une fée lui lécha le pied et le guérit aussitôt. Elle lui donna aussi un pantalon de toile et lui dit :

— Voilà un pantalon, tu le mettras et il ne s'usera point ; avec lui tu feras tout ce que tu voudras.

Le bonhomme remercia de son mieux la fée qui disparut sous terre.

Quelques jours après des laboureurs qui étaient à travailler au proche de la Houle de la Corbière, entendirent les fées qui criaient :

— Pâte au four, coûamelle (1), il est chaud !

— Faites-moi une galette ! s'écria un des hommes, et il continua à travailler.

Moins de dix minutes après, l'homme qui avait demandé de la galette en vit devant lui une de belle apparence, qui était toute jaune et toute dorée.

— Je vais bien me régaler, dit-il, en coupant un morceau

Mais quand il l'eût ouverte, il vit qu'elle était remplie de poils.

— Vieille maudite, s'écria-t-il, je te voudrais hachée en morceaux, menu, menu comme chair à pâté ; tu peux remporter ta galette.

Aussitôt elle disparut, et quelques instants après arriva le bonhomme Mignette. Il était riche et heureux depuis que la fée l'avait visité, et les laboureurs qui travaillaient pour lui, lui racontèrent ce qui venait de se passer.

---

(1) Jeune fille.

— Comment leur avez-vous parlé ? demanda Mignette.

— Ma foi, répondit le laboureur qui avait demandé la galette, je leur ai dit : « Faites moi une galette. »

Le bonhomme Mignette se mit à crier à son tour :

— Mesdames les fées, envoyez-nous, s'il vous plaît, une galette. Aussitôt se présenta devant eux une belle galette, toute jaune et toute dorée. Ils s'empressèrent de la manger, et comme elle était à leur goût, ils remercièrent les fées tous ensemble.

Il fut beaucoup parlé de cela dans le village, et le lendemain une femme de l'Isle se rendit à la Houle de la Corbière, où elle entra sans crainte. Elle marcha assez longtemps et elle arriva devant un endroit où elle vit sept portes. Elle alla hardiment frapper à la première :

— Qui est là ? demanda la portière en ouvrant la porte tout au large.

— C'est une pêcheuse de Saint-Cast, répondit la femme.

— Que demandes-tu ?

— Rien ; je suis venue ici pour voir Mesdames les fées dont j'ai entendu parler, et on m'a dit que c'étaient de bien bonnes personnes.

— Entrez, ma brave femme, dit la portière.

La pêcheuse franchit la porte et arriva dans un beau salon où elle vit les fées qui tournaient leurs rouets et filaient, et les rouets chantaient et jouaient comme des musiques. A mesure que le fil se faisait et se déroulait, un régiment de petits *fions* prenaient le fil, le dévidaient, le tissaient et ils n'étaient guère de temps à faire une pièce de toile.

La femme de Saint-Cast était bien ébahie de voir les rouets qui jouaient de la musique et les petits fions qui tissaient, et elle restait à les regarder. Quand vint l'heure du dîner, les fées invitèrent la pêcheuse à se mettre à table

avec elles. Elle mangea de bon appétit, et trouva tout à son goût.

Quand le repas fut fini, un des petits fions se mit à chanter, les autres répétaient, et ils chantaient si bien que la femme restait en extase à les écouter. Quand leur chanson fut finie, la pêcheuse de l'Isle remercia les fées et leur dit qu'elle allait s'en retourner au village et qu'elle était bien contente :

— Connaissez-vous Mignette ? lui demande une des fées, le bonhomme Mignette, à qui j'ai guéri le pied.

— Oui, répondit la femme, il demeure dans mon village.

— Quand vous serez rendue, dites-lui, s'il vous plait, de venir me parler.

— Volontiers, dit la pêcheuse.

— Et que désirez-vous pour votre commission ? demanda la fée.

— Du pain pour toute ma vie, dit la femme.

— En voilà, dit la fée en lui donnant une gâche.

Il ne diminuera point et restera toujours frais ; de plus je vous donne une baguette que voici : tout ce que vous lui demanderez vous l'aurez ; mais il ne faudra dire à âme qui vive que vous êtes venu ici — à l'exception de Mignette — et ne point parler des présents que je vous ai faits.

— Je vous le promets, dit la femme.

Elle remercia la fée, puis elle sortit de la houle et retourna au village. Sitôt rendue, elle alla chez Mignette et lui fit la commission dont la fée l'avait chargée.

— Je vais tout de suite à la houle, répondit Mignette. Et aussitôt il partit. Quand il fut avec les fées, celle qui l'avait guéri lui demanda s'il voulait se marier avec elle.

— Volontiers, dit Mignette.

Mais comme Mignette était déjà vieux, et qu'il avait été baptisé, les fées chauffèrent leur four, et quand il fut bien

chaud, ils y jetèrent le bonhomme. Lorsqu'il fut réduit en cendres, une des fées prit les cendres et les ayant pétries, fit un joli petit bonhomme qu'elle alla coucher dans un lit, et au bout d'une demi-heure Mignette, qui avait passé par le feu ressuscita, et il était tout jeune et joli garçon.

Et comme il n'était plus baptisé, il se maria avec la fée et il vécut heureux avec sa femme et les autres bonnes dames.

La pêcheuse à qui la fée avait donné la baguette de vertu et le pain qui ne diminue point, se garda bien de bavarder. Aussi elle vécut heureuse jusqu'à le fin de ses jours.

(Conté en 1881, par Toussainte Quémat, de Saint-Cast, âgée de 78 ans.

FIN

XV

L'USEMENT DE ROHAN

EN VERS FRANÇAIS ET LATINS PAR BARTHÉLEMY GEORGELIN DERNIER SÉNÉCHAL DE CORLAY (CÔTES-DU-NORD)

L'auteur des vers français et latins qu'on va lire, fut sénéchal de Corlay depuis 1762 jusqu'à la suppression de la justice seigneuriale (août 1789). Il devint ensuite juge au tribunal du district de Pontivy, et finit par être chef de la police militaire à Hennebont. Il était mort avant la fin du siècle.

La châtellenie de Corlay, détachée en 1505 de la vicomté de Rohan, avait passé à la maison de Rohan-Guéméné. Elle était *soumise* à l'*Usement de Rohan*. Georgelin avait fait un commentaire de la loi qu'il était chargé d'appliquer ; mais ce commentaire n'a pas été imprimé. — Les vers français ci-dessous ont été publiés par Carré, dans la notice sur les *anciens Usements*, imprimée en tête de son *Introduction à l'étude des lois sur les Domaines congéables* (1822). — Je viens de trouver dans les papiers de Georgelin, l'*Usement* en vers latins. On peut dire de ces derniers vers ce que Carré a dit des vers français : « Ils présentent au moins le mérite de la difficulté vaincue. »

Georgelin a, paraît-il, mis en vers la Constitution de 1791. Il a composé bien d'autres vers de genres différents. Vers 1780, avec le comte de Sérent, dernier gouverneur de l'*Ile de Rhuys*, il fonda la *Société patriotique* de Bretagne ; il en devint le secrétaire perpétuel, M. de Sérent en étant le Président. La Société, affiliée au *Musée* de Paris, que présidait Monsieur, comte de Provence, compta parmi ses membres Buffon, d'Alembert, Laharpe, Vergniaud, Vicq-d'Azir et nombre de notoriétés bretonnes. Elle célébrait ses *fêtes patriotiques* au *Temple de la Patrie, érigé en l'honneur du Dauphin*, au château de Kerallier, résidence de M. de Sérent, dans la presqu'île de Rhuys.

J TRÉVÉDY,
Ancien Président du Tribunal civil
de Quimper.

L'USEMENT DE ROHAN

MIS EN VERS FRANÇAIS

ABRÉGÉ

en 35 vers techniques des 35 articles
*de l'*Usement de Rohan.

1. Droits du Seigneur et du Vassal.

Le Seigneur a le fond, et l'homme l'édifice.

2. Domaine présumé.

L'homme n'a rien de plus sans un titre en Justice.

3. Deshérence.

L'homme mourant sans hoirs, le bien tombe au Seigneur,

4. Exclusion des frères majeurs.

Si le décédé n'a sœur, ou frère mineur.

5. Exclusion des collatéraux.

Nulle part n'ont au bien, cousins, oncles ou tantes.

6. Jurisdiction.

Le Seigneur a sa Cour, en vertu de ses rentes.

7. Aveu.

Chaque nouveau Vassal doit fournir un aveu.

8. Corvées.

Il rend pour ses dépens, bois, sel, vin, au Chef-lieu.

9. Baillée.

Subit son congément, d'après légal prisage.

L'USEMENT DE ROHAN

MIS EN VERS LATINS

BREVISSIMUS INDEX

Usus nostratis dicti de Rohan illustrato, charissimo et clarissimo nomine de Rohan, Primorum Britanniæ Ducum et Regum, et Serenissimorum principum et Augustorum benefactorum nostrorum.

1.

Est Domini fundus, sunt ædificata coloni.

2.

Hæc bona pagani censentur lege tenenda.

3.

Si desint geniti, Domino ædificata redibunt.

4.

Excludit Dominus nuptos, fratrem atque sororem.

5.

Excludit pariter cognatos atque nepotes.

6.

Illa colonum, hominem quæ feudi judicat, aula.

7.

Hìc novus ut vir erit, semel ipse fatebitur æquè.

8.

Transfert nutritus, lignum, victusque salemque.

9.

Hunc Dominus potis erit ad nutum arcere solutum.

10. Revue

Suit la revue en l'an pour qui souffre dommage.

11. Assurance.

Le Seigneur a le droit d'assurance en six ans.

12. Augmentations.

L'homme ne peut sans lui changer ses bâtimens.

13. Bois.

Il a l'arbre fruitier, et non le bois d'ouvrage.

14. Terrage.

Il jouit l'an du congé pour le droit de terrage.

15. Baillée du tuteur.

Tuteur ne met dehors, sans l'avis des Parens.

16. Baillée de la veuve.

Veuve sans le Seigneur n'exerce congémens.

17. Juveigneur.

Le juveigneur est seul à cueillir la tenue.

18. Juveigneure.

La juveigneure aussi de frère dépourvue.

19. Indivisibilité

Le bien n'est divisé sans l'avis du Seigneur.

20. Premier choix du juveigneur.

Le dernier enfant mâle est premier juveigneur.

21. Second choix du juveigneur.

Les aînés partagés, son second choix commence.

22. Jouissance des aînés.

Ont les aînés mineurs part à la jouissance.

23. Meubles.

Tout le meuble est partable aux enfants d'un lit nés.

24. Engrais.

Meubles sont les engrais, et communs aux aînés.

10.

Ære suo arbitrium revocare licebit in anno.

11.

Post donum Domini gratus sex gaudeat annis.

12.

Si renuit Dominus, priscis nihil ædibus addet.

13.

Fructifera est homini, Domino que superbior arbos.

14.

Vir licet expulsus pro quartâ parte fruetur.

15.

Tutor ut expellat, decretum judicis adsit.

16.

Ut vidua expellat, Dominus consentiat ipse.

17.

Hìc minor est hæres, majores ejecit omnes.

18.

Deficiat si mas, hæres erit ultima nata.

19.

Absque hominis Dominique animis divisio nulla.

20.

Ordine subverso minor eligit antè priores.

21.

Eligit hic et adhuc cum ceperit ordine major.

22.

Hospitium innuptis dabit, atque minoribus escas.

23.

Distribuent geniti pariter sibi mobile quidquid.

24.

Distribuent ibidem stercus quod mobile habetur.

25. Douaire.

En la moitié du tiers le douaire consiste.

26. Perte du douaire.

Il faut pour en jouir qu'un veuvage subsiste.

27. Concours du douaire.

Deux douaires au fond on ne peut cumuler.

28. Vente permise.

L'homme ayant un enfant fait son fond circuler.

29. Vente prohibée.

Mais qui vend sans enfant fraude la déshérence.

30. Ferme libre.

D'affermer pour neuf ans, l'homme a pleine puissance.

31. Mariage libre.

L'homme peut librement à l'hymen s'engager.

32. Retrait.

S'il vend, les siens n'ont pas le retrait lignager.

33. Rente.

Dès Septembre chaqu'homme en grains rendra ses rentes.

34. Hypothèque.

Ses dettes ne sont pas à son bien inhérentes.

35. Annexer.

On a droit d'annexer différens biens en un.

Ces vers peignent d'un trait, leur article chacun.

25.

Tertia non dabitur viduæ pars, sexta satis fit.

26.

Atque novum revolans thalamum spoliabitur orba.

27.

Nec plures viduæ simul hâc mercede fruentur.

28.

Si prolem quis habet bona veudere jure valebit.

29.

Cælebs aut orbus nisi pauper vendere nil quit.

30.

Et bona cuncta novem poterit relocare per annos.

31.

Liber et immunis poterit nubere colonus.

32.

Sanguinis ignotum sit jus, vendente colono.

33.

Æs malè constituit, Domino reticente, colonus.

34.

Hic post sextilem servet sua grana quotannis.

35.

Si libeat Domino bona plurima coget in unum.

Nomine tam magno quam parvo carmine legem
Noscere nunc breve fit, (discitur ut legitur) :
Utile erit carmen, si scripsi principe dignum
Debeo cui munus, corque, diesque meos.

LES *JOCULATORES* BRETONS (*Suite*) *

Par M. DE LA VILLEMARQUÉ.

§ III. — Ergat.

Encore un nom sauvé de l'oubli par la reconnaissance populaire. Mais Ergat ou Argat (1) attend qu'un nouveau Lobineau lui donne place dans l'histoire. « C'est toujours un grand bien, remarque l'illustre bénédictin, dans ses *Vies des Saints de Bretagne*, que l'oubli n'ait pas enveloppé tous leurs noms... De deux fins que l'on se propose dans le culte des Saints, qui est d'employer leur intercession auprès de Dieu, et de nous exciter à la vertu par la considération de leurs exemples, leur nom conservé nous assure la première, et à l'égard de l'autre, que le temps nous a envié, nous pouvons nous consoler en disant avec le prince des Apôtres : « *Nous avons les paroles des Prophètes*, et de Jésus-Christ même, encore plus sûres que les exemples des hommes.... Nous avons les mêmes Écritures et les mêmes loix qui les ont sanctifiez. Au défaut de leurs exemples, profitons de leur crédit auprès de Dieu. »

Le crédit de saint Ergat a pour garant la foi de trois paroisses bretonnes qui portent son nom.

La première est Tréou-Ergat, ou le village d'Ergat (2),

---

* Voir p. 3, 27, 86 et 173.

(1) Du radical irlandais ARG (HÉROS) = ἀρχός, sansc. *arha's* Wh. Stokes, Cormac's glossary 4, et Celtic declension (1886), p. 7.

(2) *Treb*, vicus, (Zeuss, 121, Cartul. roton. ad ann. 834) pl. *trebou* (gl. turmæ) bandes = lat. *tribus*. ombr. *trifus*. W. *tref* (W. Stokes, Celt. declension, p. 46) Arm. moy. *treff*. (Catholicon) bret. mod. *trev* et *treo*. Cf. M. J. LOTH, vocabul. vieux breton, p. 223. La commune de Tref-lès est dite *in tribu Lisiæ* par INGOMAR (D. MORICE, I. col. 204).

dans le doyenné de Plabennec, en Léon, de l'ancien archidiaconé d'Ack, *pagi Achniensis*. Elle possède une relique de son saint patron; c'est un débris de son crâne. La tête entière existait encore il y a moins d'un siècle. On la vénérait, enfermée dans un reliquaire d'argent. Si mince que fût la valeur matérielle de l'objet, il excita la convoitise des détrousseurs de nos édifices religieux, en 1793; ils l'enlevèrent, et ajoutant le sacrilège au vol, ils brisèrent le crâne du saint contre le pavé de l'église, où le sacristain ramassa pieusement les fragments qu'on expose aujourd'hui à la vénération des fidèles.

L'abbé de Garaby, dont le témoignage a plus de valeur que la critique, a recueilli ces faits, vers 1830, de la bouche même des paroissiens (1). Que ne lui a-t-il été donné de retrouver *l'authentique*; mais en existait-il un dans le reliquaire volé ?

La statue de saint Ergat, qui n'était qu'en bois, a été plus heureuse que la tête d'argent où l'on gardait son chef; mais elle ne paraît pas antérieure au XVI^e^ siècle; il est représenté en vêtements sacerdotaux, un livre à la main; nous verrons si l'iconographie a eu raison d'en faire un prêtre.

A quelque distance du bourg, il y a une fontaine appelée en breton *Feunteun sant Ergat* : elle est bâtie en granit et l'on attribue sa construction à un ancien seigneur de la paroisse qui l'a scellée de ses armoiries, en mémoire de sa guérison.

Il était affligé du genre de maladie pour laquelle on invoque particulièrement le saint, de douleurs rhumatismales : les eaux de la fontaine reçoivent du Ciel une vertu spéciale contre ces douleurs.

---

(1) *Vies des Bienheureux et des Saints de Bretagne*, p. 480. 1 vol. in-12. Saint-Brieuc, Prud'homme, éditeur, 1839.

Au-dessus de la fontaine une croix étend les bras; son origine est touchante : elle passe pour avoir été dressée par la mère d'un pauvre enfant perclus de tous ses membres, qui l'avait voué à saint Ergat, et baigné dans la fontaine.

Le pardon a lieu le 11 août de chaque année.

Tréou-Ergat justifie bien son nom ; ce n'était qu'un village, à l'origine; ce n'est encore qu'une très-petite paroisse ; elle ne comptait, au XVIII^e^ siècle, d'après d'Ogée, que « trois cents communiants. »

La seconde paroisse où saint Ergat est invoqué, comme protecteur, est beaucoup plus considérable; le dictionnaire géographique de Bretagne du même auteur lui donne dix-huit cents habitants ; c'est Pouldergat, en Cornouaille, ou pour mieux dire *Plou-t-ergat*, « la peuplade de Saint-Ergat. » (1).

On la trouve nommée sans altération dans un acte de l'année 1126, publié pour la première fois par dom Morice; et reproduit *in extenso* dans le *Bulletin de la Société archéologique* du Finistère (T. XI, p. 47). Cet acte fait mention de deux parts de dîme à payer par les gens de la peuplade de saint Ergat (*plebis sant Ergadi*), laquelle en breton (*illa lingua*) est appelée (*dicitur*) PLODERGAT.

On remarquera que le *t* du qualificatif *sant* (saint) s'était déjà adouci en *d* au XII^e^ siècle, dans le nom breton, et le *t* final d'Ergat en *d* dans le latin.

La troisième paroisse de Basse-Bretagne, placée sous l'invocation du saint, est celle de Plumergat, dans l'évêché de Vannes, où son culte n'est pas moins vivant qu'en Léon et en Cornouaille.

Son nom a même conservé, dans les anciens actes locaux, la forme primitive : il est écrit *Argat*, dans un titre

---

(1) Du latin *plebs*, d'où : 1° *Ploi* (*Ploi*-Lan = plebs Lan) Cartul. de Redon), anno 862. 2^e^ *Ploe*; *Plueu* (Cart. de Landévennec, avant l'an 1047).

de l'abbaye de Lanvaux, daté de l'an 1205, et non Ergad ; et du *plebem* latin, aujourd'hui changé en *plum*, dans Plumegat, on a fait *ploim*, comme les Gallois du moyen-âge, selon la remarque de Davies, devaient faire *Plwyff* du même vocable étranger (1).

M. Rosenzweig, à qui nous devons la découverte du titre où l'on constate cette forme intéressante de Ploim-Argat (2), signale au milieu du bourg le fait rare d'une église accostée de deux chapelles, l'une dédiée à la Sainte-Trinité, l'autre à saint Servais (384), fondations antiques. Elle a été mise, au moyen-âge, sous le patronage de l'évèque saint Thuriau ou *Thurianus* (733), qu'on a substitué, comme en beaucoup d'endroits, au grand martyr de la cause religieuse et bretonne, Urbgen ou Urien, traiteusement assassiné au siège de Medcaud (579).

Le cimetière de la paroisse répond, par ses monuments, à son ancienneté. C'est là que M. Ch. de Keranflech a le premier signalé ces *lec'h* ou pierres tombales debout, si curieuses à étudier.

Le plus remarquable, à moitié enfoui en terre, présente quatre faces, l'une qui porte en creux une croix grecque, l'autre une courte inscription, où l'on a voulu voir un nom propre, la troisième une épitaphe plus longue, mais tellement fruste qu'on n'y lit bien que le vieux mot celtique ART, répondant à « pierre tombale », comme l'ont établi M. Whitley Stokes (3) et M. d'Arbois de Jubainville (4). On a montré, sur une lande inculte, auprès du bourg de Plumergat, à M. de Keranflech, l'emplacement supposé de

---

(1) W. S. (an. 1560), sic sæpe reddit *Populum*, in Novo Testamento, et D. Ddu (an. 1340), *Plebem*, in psalmis. (Dictionn. Wall).

(2) Diction. topogr. de la France, département du Morbihan (p. 206 et *Répertoire archéologique*, p. 10).

(3) Three irish Glossaries, préf. p. XXVIII.

(4) A propos de l'inscription bilingue de Todi *(Revue celtique*, vol. VII, p. 126.)

l'église primitivement dédiée à saint Ergat, laquelle aurait remplacé un sanctuaire payen. Le moine (car on en fait ici un moine) venait chaque semaine, lui a-t-on dit, par un sentier encore visible, apporter les secours spirituels au peuple qui conserve son nom en souvenir de ses bienfaits (1).

Il y a plus de quarante ans un autre chercheur infatigable, qui sortait de l'École des Chartes, M. Vincent Audren de Kerdrel, attiré par *les saints inconnus* dont M. Robert Oheix nous a appris depuis à retrouver les traces (2), s'occupait aussi de saint Ergat. Jugeant, sur l'autorité de quelques anciens Canons, que la sainte rusticité (*sancta rusticitas*) de la tradition chrétienne pouvait plus ou moins suppléer aux documents écrits, il voulut l'interroger *in situ*, et se rendit à Pouldergat.

— Quel est le nom de votre saint patron, demanda-t-il à un paysan de la paroisse.

— Saint Ergat, lui fut-il répondu.

Et comme le curieux questionneur insistait pour savoir la profession du personnage dont on fait un abbé en Léon et un moine en Vannes :

— *Barz a ioa*, répliqua le paysan breton.

— *Barz*, dites-vous ? répéta M. de Kerdrel, qui craignit de n'avoir pas bien saisi le mot, dont l'usage vulgaire lui semblait douteux ; et qu'est-ce que vous entendez par là ?

— *Un den pehini a gane evit ann dut*, dit son interlocuteur : « Un homme qui chantait pour le peuple. »

Dans l'opinion du paroissien de Pouldergat, le patron

---

(1) *Bulletin de l'Association bretonne*, 1858, t. VI, 339.

(2) *Ibidem*, 1880, p. 158. Réponse à la question du programme : *Est-il utile de faire des recherches sur les Saints bretons qui n'ont pas d'histoire écrite ? Quelle méthode adopter dans ces recherches pour arriver à des résultats satisfaisants*. Relire ce mémoire excellent dans le charmant et solide ouvrage de M. Oheix, intitulé *Bretagne et Bretons*, 1886, Prud'homme, éditeur.

du pays avait donc consacré sa vie à charmer par ses chants les gens de la peuplade.

Voilà pourquoi j'ai rangé sans crainte le *barz* Ergat, à côté de saint Hervé, parmi les *Joculatores* bretons (1).

Quel que fût l'instrument dont s'accompagnait le *joculator*, il n'importe : jusqu'au dix-huitième siècle, la popularité en Basse-Bretagne de la harpe et de la viole à trois cordes était attestée par ce proverbe qu'a recueilli le frère capucin Grégoire de Rostrenen :

Goude ann telenn e teu ar rebed,

« Après la harpe vient le violon » (2).

Qu'il ne chantât que son *Pater*, selon le dire naïf des nourrices de Pouldergat, comme Salaün le fol du bois, si « expert en rhythmes bretons, » selon la légende, ne chantait qu' « *Ave Maria* » ; c'est peu probable, quoique nul sujet assurément n'eût été mieux choisi et ne convint plus à un saint.

Ce que la tradition ne dit pas, c'est quand il a vécu.

Nous remontons bien, grâce aux textes, jusqu'à l'an 1126, mais au-delà ? rien que ténèbres !

J'ai demandé des lumières à l'homme le plus instruit que je connaisse en matière d'hagiographie celtique, M. le Major Faty ; parmi les documents dont je suis redevable à son obligeance qui égale son érudition, je trouve une note d'après laquelle saint Ergat aurait vécu au sixième siècle, et serait originaire d'Hibernie. Sur quels fondements s'appuie cette note ? je l'ignore ; mais pour procéder du connu à l'inconnu, j'ai cru devoir passer la mer, et faire des recherches loin du pays où le culte du saint est resté populaire.

---

(1) Le témoignage de M. de Kerdrel a été rapporté dans le Bulletin de l'Association bretonne, dont il est président (1884, p. XXIV).

(2) Dictionnaire françois-celtique, (1732), p. 486 aux mots HARPE, JOUER DE LA HARPE, *Son gad an telenn)*.

L'Irlande proprement dite ne m'a fourni aucun renseignement ; mais l'Écosse, qu'elle colonisa; mais la Bretagne du Nord, cette langue de terre bornée par l'Océan, des deux côtés, défendue à ses extrémités par les murs fameux de Sévère et d'Adrien et s'étendant même au-delà, en confinant à ce que de vieilles cartes nomment la « frontière des Hiberniens » (*margo Hybernensium*) (1), cette *Priten*, pour l'appeler par son nom celtique, m'a mieux servi.

Elle se divisait au VI^e^ siècle, en quatre ou cinq petits États, parmi lesquels, 1° les *Cornovii* des Romains dont la capitale s'appelait Corisopitum, comme M. de la Borderie l'a constaté, et qu'il donne pour ancêtres à nos Kernéviz d'aujourd'hui ; 2° les hommes de l'Arcluyd ou les « Vénètes du Nord », gouvernés par le père de l'historien Gildas ; 3° les montagnards de Réghed ou Rigodunum, qui avaient pour roi l'héroïque Urien, nommé précédemment ; 4° les habitants du pays des Bois, ou de l'Argoët, nom commun à un ancien comté du diocése de Vannes.

Ces derniers obéissaient à un petit chef appelé Loumarc, c'est-à-dire le cheval-lion, auxiliaire du roi Urien dont les Généalogies saxonnes, précieux document du VII° siècle, font le général des Bretons chrétiens confédérés contre les Anglo-saxons payens, et leur maître à tous par le génie militaire (2). Témoin de la mort d'Urien, Loumarc l'a chantée en des vers touchants où il se représente emportant du champ de bataille, pour la conserver à la vénération des fidèles, la tête du martyr.

« Je porte, à mon côté, une tête, la tête d'Urien, qui doucement commandait l'armée : sur sa poitrine blanche un cor-

---

(1) Skene, the IV anc. Books of Wales, 173.

(2) In ipso prœ omnibus regibus virtus maxima erat in instauratione belli (Monum. hist. brit. p. 75 et 76) Il y a lieu de placer ces evènements vers 578 ou 579, selon M. de la Borderie, (Les Bretons insulaires et les Anglo-saxons, du V^e^ au VII^e^ siècle, p. 146).

beau noir !... Sur sa poitrine blanche les corbeaux se gorgent. »

Penn a borthaf ar vyn tu,
Penn Urien llary llywei llu :
Ac ar y vronn wen vran du...
Ac ar y vronn wen vrein ac hys.

« Je porte sur ma cuisse une tête qui était un bouclier pour son pays, une colonne dans le combat, une épée de bataille pour ses libres compatriotes... une citadelle pour les vieillards.

« Mon bras n'est point affaibli, mais mon bonheur est perdu ! Mon cœur, ne te brises-tu pas ? La tête que je porte m'a porté. »

Ny thyrvis vym breich, rygardwys vy eis !
Vyg callon, n'eur dorres?
Pen a borthaf am porthes (1).

Ainsi le vieux chrétien espagnol, Gonzalo Gustios de Lara. devait apostropher les têtes de ses fils, coupées par les Mores (2).

Mais Urien ne fut pas le seul martyr de la cause nationale, pleuré par le barde-roi ; d'autres héros vaincus, mais plus glorieux que les vainqueurs, ont encore mieux inspiré le poëte : ce sont ses propres fils.

Il en avait vingt-quatre qui formaient à leur vénérable père comme une garde d'honneur, en même temps qu'ils étaient le boulevard de leur pays.

« Vingt-quatre fils gardaient mon corps, dit-il ; tous étaient des homme de cœur ; tous ont été tués. »

---

(1) The four ancient books of Wales, ed. by William Skene, Edinburgh, 1868, vol. II, p. 267 et suiv.

(2) Primavera y flor de romances, t. I, p. 11. *Petit romancero*, choix de vieux chants espagnols traduits et annotés par le comte de Puymaigre, 1878, p. 39.

Et il les nomme par leur nom, avec un mot d'éloge pour chacun d'eux.

Or, dans le plus ancien manuscrit de ses poëmes, qui n'est malheureusement que du XII[e] siècle ; au folio 54, sous le titre gallois de *Enweu meibon LLywarch-hen* (al. Loumarc-hen), c'est-à-dire « noms des fils du vieux *cheval-lion* » ; je trouve à leur tête l'aîné qu'il appelle Gwenn :

« Doucement chantait l'oiseau sur l'arbre odorant, au-dessus du front de Gwenn, avant qu'il fut couvert de gazon ; il brisa le cœur du vieillard ! »

Et immédiatement après l'aîné, il cite comme un des trois défenseurs les plus vaillants du pays, un de ses fils qu'il nomme ARGAT.

Voici le texte breton rajeuni au XII[e] siècle par les Gallois :

Goreu try wir in eu gulad,
Y amdiffin eu treuad :
Eithir ac Erthir ac ARGAD (1).

Les trois hommes les meilleurs dans leur pays,
Pour défendre leur village :
Eithir et Erthir et ARGAD.

Que cet ARGAT, proclamé par son père le plus ferme soutien de son *tréouad*, c'est-à-dire de son village, de sa bourgade, soit devenu le patron de notre Tréou-Ergat ; qu'il ait été choisi pour protecteur par les fils émigrés des hommes de son clan, rien de plus naturel. Le fait de sa protection, aussi réclamée par la *plebs* nombreuse des Coriosopites et par les gens de l'Argoët vannetais, ajoute encore à la vraisemblance. On ne doit pas oublier de quelle manière se firent les émigrations bretonnes : M. de la Borderie, après Dom Le Gallois, et M. Loth à leur suite, a montré

(1) The four ancient Books of Wales, vol. II, p. 60.

les bandes fugitives, peu nombreuses d'abord, procédant par gradation, et formant des agglomérations ou paroisses de plus en plus considérables :

Gens magis atque magis crescit et arva replet,

a dit Ermold-le-Noir, au IX^e^ siècle.

Si le *plou* a été la paroisse bretonne primitive, considérée à la fois comme société religieuse et comme société civile, le *tréou* aurait été la molécule élémentaire (pour emprunter le mot de M. de la Borderie) de la société bretonne du continent.

Je rappelle le chiffre de la population de Tréou-Ergat, au XVIII^e^ siècle : 300 habitants ; Pouldergat, 1,800 ; Plumergat : 1,700. Si ce chiffre remontait à l'émigration, il nous donnerait approximativement le nombre des personnes composant les familles venues de la Bretagne du Nord dans les cantons d'Armorique où elles portèrent le culte de saint Ergat.

A quelle époque eut lieu la translation de ses reliques? Il serait difficile de le dire. M. Loth pense que « le fort de l'émigration à dû être entre les années 509 et 577 » pour les *Cornovii* insulaires ; qu'elle a « dû même se prolonger jusqu'au commencement du septième siècle » (p. 158). Je crois qu'on peut la faire descendre jusqu'à l'an 682, date d'une grande mortalité dans la Bretagne du Nord, laquelle emporta Catgualart, fils de Catgualon, selon les Annales cambriennes, ou qui le fit fuir en Armorique, d'après une variante (1). Elle aurait été suivie, durant quelques années, d'épouvantables fléaux, tels que tremblements de terre, pluie de sang, changement du lait et du beurre en sang, et même de la lune. La peste et l'invasion ! c'état plus qu'il

---

(1) Monumenta hist. Britannica, p. 833.

n'en fallait, toute exagération à part, pour causer un grand affolement et l'émigration considérable attestée par l'Histoire.

Les reliques des saints étant la sauvegarde des populations éperdues, je ne m'étonne pas que les Bretons aient agi devant la peste et les envahisseurs anglo-saxons, comme leurs fils devaient agir en face des invasions normandes ; on sait que le roi Salomon de la Petite-Bretagne (871) ne crut pas payer trop cher un bras de saint Léon, par le don d'une statue d'or de sa grandeur, de sa hauteur et de sa largeur, couronnée d'un diadème d'or, enrichi de pierres précieuses. L'illustre Pape Adrien, l'ami de Charlemagne, l'accepta, envoyant en échange aux « Fi-« dèles habitants de la Bretagne » la sainte relique, « pour illuminer, protéger et défendre leur noble pays », *ad inluminationem et adjutorium et defensionem honorificæ regionis* (1). »

Lumière, assistance et défense, n'est-ce pas là, en effet, la triple force que Dieu donne aux saints les plus obscurs comme aux plus grands ?

(*A suivre*).

---

(1) Dilectissimo filio, amantissimoque Salomoni, Britannie duci, omnibusque suis fidelibus, Adrianus nutu Dei Papa. (Cartul. roton., p. 68).

XVI

L'ARTILLERIE DE QUIMPER

DEPUIS 1495

I. — XV^e SIÈCLE.

On raconte que le roi Henri IV entrant un jour dans une petite ville, le syndic des bourgeois vint le complimenter et commença ainsi sa harangue : « Sire, nous aurions voulu tirer le canon pour Votre Majesté; mais trois raisons nous en ont empêchés. Premièrement, nous n'avions pas de canons... » — « M. le Syndic, interrompit gaiement le roi, cette raison suffit seule et vous dispense d'insister sur les autres. »

Si la reine Anne était entrée, en 1495, dans sa bonne ville de Quimper, le syndic ne tirant pas le canon aurait pu présenter à la Reine une excuse analogue : il avait des canons, mais pas un grain de poudre. Nous trouvons ce renseignement dans un titre officiel, *un inventaire de l'artillerie de Bretagne* (1).

En 1495, le sieur Girardin de Billy (2), reçut commission

(1) *Archives de Bretagne*, publiées par la Société des Bibliophiles bretons, II, page 123. V. l'introd. en tête du volume, p. XXXIII et suiv.

(2) Un Girardin de Billy vivant vers cette époque, est nommé trois fois dans l'histoire de Lobineau. En 1485 et en 1486, il faisait partie en qualité de secrétaire des ambassades envoyées par le Duc au roi (p. 755 et 761) ; en 1487, oubliant la confiance que le Duc lui avait montrée, il se rangea parmi les seigneurs qui s'unissaient aux Français pour s'emparer de la Bretagne, sous prétexte de la sauver de la domination française (p. 765).

Il semble bien que ce secrétaire d'ambassade, entré dans la faveur du roi, est celui auquel sept ans plus tard, après le mariage d'Anne de Bretagne, le roi confia l'inventaire de l'artillerie de Bretagne.

du roi de « faire l'inventoyre de l'artillerie de Bretagne » Il commence par celle de Rennes, le 5 juin et jours suivants ; puis parcourt successivement les 18 places fortes de la province ; le 11 juin il est à Vitré, puis il va à Fougères, Dol, où il n'a rien à voir, Saint-Malo, Dinan, Moncontour, Morlaix, Brest ; et, le dernier jour de juin, il est à Quimper. Laissons-le continuer sa route par Conq, Hennebont, Auray, Vannes, Guérande, Le Croisic et Redon, où il sera le 13 juillet, pour revenir à Nantes seulement au mois de décembre 1496 (1).

A Quimper, l'inventaire ne fut pas long à faire. Le voici :

« Au dernier jour dudit mois de juing, audit an IIII^{c} IIII^{xx} et quinze, inventoire et déclaracion des pièces d'artillerie qui ont esté monstrées par évidence audit de Billy qui sont de la ville de Quinpercorentin.

« C'est assavoir un gros faulcon de fonte à teste de serpent sur le devant, du poix de VIII^{c} lb ; — et une petite collevrine de fer de V piez de vollée, à deux boètes, et est en son affust d'une pièce ferré. Et quant est de pouldre et autres matières, ne s'i en est aucune chose trouvé. Fait au dit lieu les jour et an que dessus. Ainsi signé : *de Kerguen G. de Billy* » (2).

Voilà ce que posséde Quimper : un gros faucon de fonte, c'est-à-dire une pièce que l'on peut dire d'artillerie légère, non montée sur affût ; et une coulevrine de fer,

---

(1) Dans les dix-huit places qu'il visite, les places fortes d'alors, G. de Billy trouve 707 pièces de divers calibres et de divers noms, canons, coulevrines, faucons, haquebutes (depuis arquebuses), serpentines (probablement coulevrines), bombardes ou bombardelles, courtauts, mortiers, pétards et ribaudequins. — Trois places n'ont plus une seule pièce : Dol, Hennebont, Auray. Les mieux pourvues sont Rennes, Vitré, Fougères, Saint-Malo, Dinan, Brest, Conq et Nantes.

(2) *Archives de Bretagne*, publiées par la Société des Bibliophiles bretons. T. II, p. 136.

de cinq pieds seulement de volée et se chargeant par la culasse.

C'est ce que nous donnent à entendre les expressions ci-dessus (1). Dans le canon on distingue la volée et la chambre. La volée est la partie antérieure qui donne au boulet sa direction. La chambre est la partie postérieure, l'endroit où se met la charge. Quand la chambre est mobile, on lui donne, au XV^{e} siècle, le nom de boète (boîte) ; une pièce à chambre mobile est une pièce qui se charge par la culasse ; la coulevrine de Quimper est de cette sorte, et elle a une boîte de rechange.

Pas un grain de poudre et pas un boulet, pas une *balle* comme on disait alors, pour charger ces canons.

Cette artillerie était-elle nouvelle venue à Quimper ? On pourrait le croire, car il n'est pas rapporté que Quimper ait employé le canon pour repousser ou au moins effrayer les paysans de l'Arrez, quand ils escaladèrent ses murs, en 1490.

II. — XVI^{e} SIÈCLE.

Grâce à M. le Commandant Faty, nous avons quelques renseignements sur l'artillerie de Quimper, un siècle plus tard. Notre confrère a puisé ces renseignements dans la patiente et curieuse étude qu'il a faite des Comptes des *Miseurs* de 1594, 1596 et 1597.

Suivant l'ancien usage, Quimper entretenait à cette époque, un, ou quelquefois deux canonniers. Leur office consistait à charger, pointer, tirer le canon ; mais ils devaient savoir fabriquer la poudre et confectionner les gargousses, selon le calibre de chaque pièce (2).

---

(1) J'emprunte les explications suivantes à l'introduction que M. de la Borderie, correspondant de l'Institut, a mise en tête du volume.

(2) M. FATY (p. 7). On devine bien que la science de Henri Berthou

Combien de canons ces canonniers devaient-ils entretenir et au besoin pointer ? C'est ce que nous ne savons pas. Mais le nombre de pièces devait être minime ; et la ville le trouvait trop réduit, puisqu'elle songeait, en 1594, à acheter d'autres pièces. Mais où et à qui s'adresser ?

Une tempête d'hiver simplifie la question. Un navire flamand (1), chargé de canons et de munitions destinées sans doute aux *royaux*, fait côte à Penmarch. Il est capturé et le matériel de guerre est transporté à Quimper. Il était assez considérable puisque le transport coûta 1,275 fr. de notre monnaie (p. 15). En outre, vers l'arrivée du duc d'Aumont, un *forgeur* fabriqua six *balles* d'artillerie ; et les bourgeois purent mettre plusieurs canons en batterie sur leurs murs (p. 16).

D'autre part, Moreau nous apprend qu'en juillet 1594, lors de l'attaque de Lézonnet, il y avait sur la muraille, auprès de la Tour Bihan, « nombre de pièces de fonte de fer», affutées (p. 176) ; et, un peu plus tard, il montra au duc de Mercœur, sur la Tour Penalen, à l'angle sud-est de la muraille, « des pièces de fonte verte, et coulevrines et quelques unes de fer (p. 202) ». Il y avait notamment « deux « beaux canons de fonte verte, portant 35 livres de balles « et bien longs, qui n'avaient de pareils en tout le bas pays « que les doubles canons de Brest (p. 240). »

Toutefois, Moreau ne fait pas connaître que l'on ait tiré le canon pour repousser Lézonnet et le duc d'Aumont ; il ne nous parle que d'arquebusades.

Le duc d'Aumont jugeait les défenses de la ville insuffisantes contre un retour de Mercœur ; et il les avait fait

---

canonnier, et de Jehan Kervern, ancien canonnier, son *coadjuteur*, était surtout *pratique* : ils ne savaient pas lire.

(1) Le Miseur dit *Flamand* et Moreau (p. 340) dit *Espagnol*. Il n'y a pas contradiction puisque à cette époque, l'Espagne était encore maîtresse de la Flandre.

augmenter. Il avait avec lui l'artillerie qui avait battu le fort de Crozon. On aurait pu croire que quittant Quimper en y laissant quinze ou seize compagnies, il n'en aurait enlevé aucune pièce. Mais les deux beaux canons de fonte verte, le tentèrent; au mépris de la capitulation, il les enleva pour lui-même, comme dépouilles opimes; et « il comptait les faire rendre en son château d'Aumont, en Poitou; ce qui fut, dit Moreau, une grande perte à la ville et au pays (p. 240). »

Mais il restait à Quimper d'autres canons; et, suivant délibération du 5 mars 1596, la communauté acheta 750 *balles de fer* pour le les charger (M. Faty, p. 45).

Le duc d'Aumont avait laissé à Quimper le capitaine du Pré, qui ne sut pas empêcher La Fontenelle de s'établir à l'île Tristan, et que le roi chargea de l'en déloger. En février 1697, une pièce de canon fut prêtée au capitaine, lorsqu'il partit sous prétexte de mettre le siège, mais en réalité pour se faire tuer devant l'île Tristan (1).

Cette pièce était remisée au Guéodet; mais d'autres étaient restées en batterie sur les remparts, puisque le 5 mai 1597 (2), lors de la seconde attaque de La Fontenelle, on tira de dessus les murailles de Saint-Nicolas trois coups de canon (3).

Le même mois, des canons furent prêtés avec le canonnier de Quimper et son coadjuteur (p. 41), à M. de Sourdéac, capitaine de Brest, pour attaquer Penmarch (18 au 22 mai), puis l'île Tristan, qui résista comme elle aurait résisté à une troupe beaucoup plus nombreuse et mieux

---

(1) Moreau, p. 271; M. Faty, p. 66.

(2) C'est la date certaine révélée par le compte du Miseur qui écrivait jour par jour ses dépenses. La date du 30 mai que Moreau donne sans doute de mémoire est erronée; ce qui suit suffirait à le démontrer.

(3) Moreau, p. 316.

armée (1). Le 30 août, ces canons rentrèrent sans gloire à Quimper (M. Faty, p. 75).

La ville fournit dans les mêmes circonstances, une quantité notable de munitions, entr'autres 174 balles de batterie (boulets de siège) de 20 livres, et 136 balles de coulevrines, chacune de six livres.

Le compte du Miseur signale « surtout deux grandes pièces vertes, d'un poids considérable, et pour le transport desquelles il fallut aménager des charrettes d'une façon particulière (2). Ces pièces semblent les sœurs de celles dont le chanoine Moreau déplorait l'enlèvement par le maréchal d'Aumont.

III. — XVII^e SIÈCLE

Le rôle belliqueux des canons de Quimper avait fini devant l'île Tristan. Désormais, ils ne menaceront plus que les canonniers chargés de les tirer, comme nous le verrons plus loin. Ils ne tonneront plus qu'en signe de réjouissance au jour de la procession de la Fête-Dieu, quand l'église chante *Te Deum* pour la naissance d'un prince ou l'annonce d'une victoire, lors de l'entrée en ville d'un Ministre, du Gouverneur, du Commandant militaire, de l'Intendant de Bretagne, du Gouverneur de la ville et de tous autres personnages *de marque* ou de leurs femmes.

Or, ces entrées solennelles se multiplièrent à partir du milieu du XVII^e siècle. Sous l'impulsion de Richelieu, Brest était devenu un grand port de guerre, et Quimper se trouvait sur la route de Paris à Brest. On descendait la Loire, on

---

(1) Moreau, p. 320).

(2) M. Faty (p. 76), fait remarquer qu'à cette époque l'affût n'était pas disposé pour recevoir un attelage. Quand on avait à transporter une pièce, il fallait commencer par l'enlever de son affût ; elle était ensuite placée sur une charrette solidement confectionnée pour supporter ce poids énorme... et par les chemins d'alors.

venait de Nantes à Quimper, pour s'embarquer à Lanvéoc et traverser la rade.

La série, malheureusement incomplète, des registres de la communauté de ville commence au 27 novembre 1634 (1). Ce jour, Sébastien II, marquis de Rosmadec, baron de Molac, etc. (2), chevalier de l'ordre du Roi, convoqua l'Assemblée générale des nobles, bourgeois et habitants pour entendre la lecture des lettres du Roi qui le nommaient gouverneur de la ville et château de Quimper. La veille, il était arrivé « escorté, dit Albert Le Grand, de deux cents gentilshommes du pays : les bourgeois, au nombre de huit cents, étaient sortis au-devant de lui à une demi-lieue ; et l'avaient introduit en ville, où il avait été reçu par tous les ordres et harangué dans les formes (3). » Est-il possible que le canon n'ait pas uni sa voix aux acclamations de la ville, saluant en son gouverneur le nom de Rosmadec ? Nous n'avons pas de relation *officielle*, puisque, pour faire honneur à son nouveau gouverneur, la communauté inaugura le lendemain un nouveau registre. Il faut donc nous en tenir au récit d'Albert Le Grand.

Il semble, en effet, que l'usage de tirer le canon existait déjà pour les *Te Deum* et feux de joie; mais non encore pour la réception des personnages de marque.

Nous lisons dans une délibération du 16 juin 1635 que la

---

(1) Il y a seulement un registre isolé comprenant 1587 et 1588. — Ces registres sont déposés, les uns aux archives départementales, les autres à la mairie de Quimper.

(2) On le nomme d'ordinaire : Marquis de Molac. C'est le nom sous lequel son père s'était illustré, et sous lequel lui-même avait paru très jeune à la cour. La Colombière-Vulson. *Généalogie de la maison de Rosmadec.)*

(3) Albert Le Grand, cité par M. De Thézan, (*Histoire généalogique de la maison de Plœuc*, p. 379).

Communauté de ville fera tirer « dix à douze canons en « même temps qu'on chantera *Te Deum* et qu'on allumera « des feux de joie pour montrer sa réjouissance des succès « des troupes du roi qui nous acheminent à la paix. » (1).

Au contraire, le 19 février 1636, la communauté apprend l'arrivée d'un hôte illustre, l'archevêque de Bordeaux, Henri d'Escoubleau de Sourdis (2). Il n'y a pas un moment à perdre, le prélat arrive le jour même. La *campane* du Guéodet convoque en hâte l'assemblée de ville. La communauté « avise que l'archevêque sera logé en la maison de M. le marquis de Molac, gouverneur; que le procureur syndic y fera rendre des meubles, fera toute diligence pour procurer du poisson, le meilleur qui se pourra trouver (3), pour faire présent au seigneur archevêque, avec des confitures, bois, chandelles et autres rafraîchissements qui se pourroient trouver, accompagnés du vin de ville et de l'hypocras (4) ». Comme on le voit, il n'est pas question de salves d'artillerie. C'était pourtant le cas de tirer le canon, si tel eût alors été l'usage. Henri d'Escoubleau avait vu la guerre. Au siège de La Rochelle, en 1628, étant évê-

---

(1) Mais nous ne pouvons tirer de là aucune induction sur le nombre de pièces ; il est clair que la Communauté veut dire 10 à 12 coups de canons. Cette date de 1635, marque le commencement de la guerre déclarée à l'Espagne par Richelieu. La campagne de 1635 devait se terminer malheureusement; et, l'année suivante, les Espagnols entrés en France, s'emparaient de Corbie. Mais, le 6 juin, nous avions été victorieux à Avein (Luxembourg), et c'est cette victoire que l'on fêtait à Quimper.

(2) Frère et successeur de François, cardinal de Sourdis (1599) qui donna l'absolution à Henri IV mourant, et qui maria Louis XIII et Anne d'Autriche. — Henri d'Escoubleau fut membre du Conseil privé du Roi, abbé de Sainte-Croix de Bordeaux, de Royaumont, etc., Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Il était un des présidents de l'Assemblée du Clergé, en 1645, quand il mourut.

(3) Le 19 février était mardi, jour gras. Le carême en 1636, ne commença que le 27 février. Le poisson était offert à titre de *friandise*.

(4) Arch. dép. E. 94. — L'hypocras était du vin aromatisé, qu'au dernier siècle les apothicaires offraient encore *en étrennes* à leurs clients. Voir la *recette* dans le dict. de Trévoux.

que de Maillezais, il avait eu l'intendance de l'artillerie, en même temps que la direction des vivres.

Mais, le 19 avril 1636, le syndic de Quimper reçoit avis du prochain passage de Monsieur, frère du Roi. Le syndic « fait battre la campane en la manière accoutumée » ; et l'assemblée générale des nobles, bourgeois et habitants de Quimper se réunit en la Chambre haute du Guéodet. Le gouverneur Sébastien II, marquis de Rosmadec, est absent; mais l'évêque Guillaume Le Prestre préside assisté du sénéchal Jean de Kerouartz (1).

C'est la première fois que Quimper est assez heureux pour recevoir un prince du sang ; et il faut délibérer sur les honneurs à rendre à cet hôte illustre. On arrête entr'autres dispositions, que « les canons seront mis en ordre de tirer à son arrivée et réception ». Mais, en cette circonstance, les canons ne suffisent pas : « Les habitants se mettront sous les armes au moins un de chaque maison, pour aller devancer son Altesse ». Et, pour stimuler le zèle, « la communauté supplie le sénéchal d'adjuger une amende de 50 livres vers chacun refusant ». Il va sans dire que les gens de *bonne volonté*, allant au devant du Prince, ne pourront se dispenser de brûler un peu de poudre sur la route de Rosporden. Aussi « pour rafraîchir de poudre ès magasins de la ville, il sera délivré deux à trois barreaux au sr Augustin Le Baron, pour les distribuer aux habitants à 12 sols la livre », c'est-à-dire à un prix infime.

Toutes les dispositions prises, un contre-ordre arrive. Le dimanche suivant, le Procureur-Syndic, un peu déconcerté, convoque de nouveau l'Assemblée de la Communauté : non pour lui annoncer que Monsieur ne viendra pas... Hélas! on ne le sait que trop ! Mais pour présenter le compte des dépenses qu'il a faites inutilement. La Communauté ap-

---

(1) Je trouve ce nom écrit aussi : de Quirouartz.

prouve les dépenses et en ordonne une de plus. Elle espère bien que l'occasion de recevoir d'illustres hôtes se présentera ; « et elle charge le syndic d'acheter six caisses de thambour et deux enseignes pour servir aux occasions qui pourraient se présenter » (1).

A partir de cette époque, les registres de la Communauté sont pleins de délibérations ordonnant le tir du canon. On abusait de ces pièces déjà vieilles. Chargées avec trop d'enthousiasme ou trop peu de souci de leur grand âge, elles éclàtaient quelquefois. C'est ainsi qu'en 1684, le maréchal d'Estrées, partant de Quimper pour Brest, un canon tiré en son honneur creva et tua le canonnier.

Un inventaire officiel nous donne l'état exact de l'artillerie de Quimper cette même année. Je copie aux registres des délibérations de la Communauté les deux pièces suivantes :

« De par le Roy,

« Sa Majesté désirant qu'il soit fait inventaire exact des pièces d'artillerie de fonte et de fer, mortiers, pierriers, arquebuses à crocq, boullets, poudre, plomb, mesches, outils grenades, mousquets et autres armes et munitions de guerre qui peuvent être présentement en magasins et sur les remparts de la ville de Quimper.... S. M. a ordonné à l'officier qui sera porteur du présent ordre de se transporter incessamment dans ladite ville de Quimper Corentin et d'y faire l'inventaire de toutes les pièces et munitions qu'il y rencontrera et qui seront reconnues y avoir été gardées et conservées pour la défense et sûreté de la place.... S. M. enjoint très expressément aux gouverneur, magistrats et habitants de ladite ville et tous autres qu'il appartiendra de

---

(1) Arch. dép. E. 94.

laisser au dit officier une entière liberté d'exécuter ce qui est de l'intention de S. M. ; et, comme S. M. a d'ailleurs eu avis qu'il y avait plusieurs pièces de canon de fonte anciennes ou cachées ou recelées depuis long temps en plusieurs endroits de ladite ville, du nombre et du calibre desquelles pièces il est important qu'elle soit parfaitement informée, S. M. ordonne pareillement aux dits.... de faire faire ouverture au dit officier des dits magasins, tours, casemates, granges et autres lieux où il pourrait apprendre qu'elles sont, et au surplus de lui donner tout l'aide et toute l'assistance dont il aura besoin et les pourra réquérir en cette occasion en sorte qu'il puisse être en état d'en rendre compte à S. M. Le tout à peine de désobeïssance. A Versailles ce 16 septembre 1684. Louis. — Plus bas Letellier » (1).

L'officier a fait son rapport ; et, le 25 novembre 1684, le Roi écrit :

« De par le Roy,

« S. M. étant informée qu'en conséquence des ordres ci devant donnés, il a été trouvé dans la ville de Quimper Corentin 5 pièces de canon de fonte de 3 l. de boullet dont deux hors de service avec deux pierriers de 5 l. défectueux, un fauconneau chambré, 5 arquebuses à croq, et trois emboètures, le tout de même métal, — et S. M. désirant que les deux pièces de 3 livres hors de service les 2 pierriers défectueux, le fauconneau chambré et les trois emboètures soient incessamment conduits en sa bonne ville de Paris où Elle en a besoin pour son service : S. M. ordonne au gouverneur syndic ou magistrat de sa ville de Quimper de les remettre à l'officier qui sera porteur du présent ordre et de ceux du sr de Lude, pair et grand-maître de l'artillerie. Fait

---

(1) Arch. dép. E. 94. F° 12 v°.

à Versailles le 25 novembre 1684. Louis. — Plus bas Le Tellier (1).

Notre histoire locale est pleine de guerres intestines. Le présidial entre à chaque instant en querelle avec l'Évêque et avec la communauté de ville. A l'époque où nous sommes un apaisement venait de se faire entre le Présidial et la communauté ; ils plaidaient ensemble devant le Parlement un très-mauvais procès contre l'Évêque. — Tout à coup une question posée par le sénéchal Dondel, seigneur du Parc, vient troubler la paix. Voici cette question qui mit le feu aux poudres : A qui appartenait-il de faire tirer le canon au passage d'un grand personnage ?

Au gouverneur de la ville sans aucun doute. Mais le gouverneur ne résidait guère au XVII^{e} siècle. En son absence le sénéchal présidait l'assemblée de ville ; et, de cette prérogative, il concluait « qu'il remplissait, en l'absence du gouverneur, toutes les fonctions privatives au gouverneur, et qu'il jouissait de tous ses droits. » Il soutenait, par exemple, avoir le droit de faire tirer le canon, à l'exclusion du syndic de la ville. J'ai dit ailleurs le débat qui s'éleva à ce propos entre le sénéchal Charles Doudel et le syndic, lors du second passage à Quimper des ambassadeurs de Siam (février 1687) (2). Le syndic, vu l'urgence, a fait tirer le canon et donné le mot d'ordre. Le sénéchal l'assigne en dommages-intérêts devant le Parlement. La communauté prenant parti pour le syndic, lui donne mission de suivre l'affaire au besoin jusqu'au Conseil du Roi. Heureusement que le premier Président Lefebvre de la Falluère intervient ; il ménage un accord entre les parties ; en vertu de transac-

---

(1) Arch. dép. E. 94. F° 15 r°. — Au-dessous est transcrit l'ordre du duc de Lude, 7 décembre 1684.

(2) Les *Ambassadeurs de Siam à Quimper*.

tion passée (le 4 décembre 1688) devant notaires royaux à Rennes, c'est le syndic qui donnera désormais le mot d'ordre et fera tirer le canon (1).

IV. — XVIIIe SIÈCLE

Au commencement du dernier siècle, on définissait encore un canonnier, « l'officier d'artillerie qui a soin de charger, de pointer et de tirer le canon ; qui doit savoir le calibre et la charge de chaque pièce avec la perfection des gabions et des plate-formes de batterie (2). »

Je pense qu'on ne demandait pas tant de science au canonnier de Quimper. Il ne semble pas que l'organisation du service de l'artillerie ait changé en notre ville depuis la fin du XVIe siècle jusqu'à la Révolution. En 1766, comme en 1594, Quimper avait un canonnier. Il se nommait François Le Roy : il avait vieilli dans ses fonctions, et, le 4 mars 1766 « se trouvant par son grand âge hors d'état de continuer son service » il demanda sa retraite. Mais le vieux et loyal canonnier voudrait bien que son fils Jean-Baptiste fit, comme lui, quelque bruit dans le monde, et il demande pour lui la survivance. Sa double requête fut accueillie.

Les fonctions de François Le Roy n'avaient pas été une sinécure ; il avait, dans sa longue vie, brûlé beaucoup de poudre sans jamais faire de mal à personne. Son fils, entrant en fonctions, se voit munir de poudre fraîche (28 juil-

---

(1) En ce qui concerne le mot d'ordre, l'ordonnance du 10 décembre 1762 modifia ces arrangements particuliers : aux termes de l'ordonnance, le *mot* est donné par le gouverneur, en son absence par le colonel ou le lieutenant-colonel des milices, et, en leur absence, par le major ou l'aide-major. Mais le maire eut plus d'une fois le titre de colonel, et eut à donner le mot d'ordre, comme colonel. Ainsi furent nommés en même temps maires et colonels des milices : MM. Laennec, 19 avril 1762 ; Demisit, 6 décembre 1765. Un peu plus tard M. Léon, seigneur de Tréverret, installé comme sénéchal, en juillet 1768, devenait maire et colonel des milices.

(2) Dict. de Trévoux, v° *canonier* ou *canonnier*.

let) et il en fera l'essai avec un plein succès, le 15 du mois suivant, pour la procession du vœu de Louis XIII, le 20 août, en l'honneur de M^me^ de Flesselles, femme de l'Intendant de Bretagne, qui passe la nuit à Quimper en se rendant à Brest, et, le 24 du même mois, en l'honneur du duc de Praslin, ministre de la marine, qui retourne de Brest à Paris.

L'inventaire de 1684 nous a révélé qu'à cette époque il ne resta plus à Quimper que trois canons de trois livres de boulet. Les délibérations de la Communauté ne nous apprennent pas qu'elle ait fait la folie d'en acheter d'autres. Trois canons ! C'est assez pour faire du bruit un jour de réjouissances publiques. Mais la Communauté semble un peu honteuse de sa pénurie ; on dirait qu'elle veut la déguiser ; souvent elle écrit dans ses délibérations que « tout le canon sera tiré ».

Tout le canon ! Ce mot fait illusion. La postérité va croire qu'il s'agit de nombreuses pièces en batterie sur le *Parc*, *Château* ou *Place aux Canons*, jusqu'à ce que vienne un désœuvré, un curieux malavisé qui mette au jour l'inventaire de 1684.

Plus de cent ans après, en 1791, on retrouva ces trois vieux canons fidèles au poste. Le 16 janvier de cette année, on les essaie, et ils partent avec un plein succès (1).

Depuis, ils ont tonné joyeusement pour Marengo et pour Austerlitz, comme ils avaient tonné autrefois pour Rocroy, Lens et Fontenoy.... Puis leur voix s'est tue pour toujours.

Reconnus impropres même au service d'honneur qu'ils avaient autrefois rendu, les vieux canons ont été remplacés par de plus jeunes ; et ils ont été longtemps déposés sur le Quai, au *Bout du Pont*, en face de Locmaria. Si je suis bien

---

(1) Délib. du Conseil municipal.

informé, deux d'entr'eux sont ceux que vous voyez plantés et à demi enfoncés dans le sol pour servir de bornes, sur lesquelles s'enroulent les amarres des navires. Le troisième serait un peu plus loin sur le chemin de halage.

Sur le même chemin sont plantés, de distance en distance, une vingtaine de canons de fer qui ont la même destination. Ils paraissent contemporains des premiers, mais ils ne sont pas leurs compatriotes. Si l'on en croit la tradition, ce sont des *ennemis*, amenés prisonniers par des corsaires quimpérois. Reconnaissons qu'on aurait pu traiter avec un peu plus d'égards les trophées de nos prédécesseurs. — *Sic transit gloria.*

J. TRÉVÉDY,

Ancien Président du Tribunal civil,
Vice-Président de la Société archéologique
du Finistère.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XIII

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAUX (1)

Pages.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ 5

SÉANCE DU 28 JANVIER. — Échanges avec la Société des Annales historiques de Bretagne. — Admission de M. MONOD, Préfet du Finistère. — L'*Arc de Sizun*. Les fonds pour le déplacement de ce monument ont été votés par la commune, il y a un an, et la Société espère que ce travail se fera sans retard. — Découverte faite par M. Léon MAITRE, d'une cité gallo-romaine dans la plaine de Mauves, près Nantes. — Lecture, par M. DE LA VILLEMARQUÉ : les *Joculatores bretons* (I, p. 3, 27, 86, 173, 346). — Observations de M. LUZEL sur le *Livre de saint Hervé* et le *Dictionnaire trégorrois* du XV^e^ siècle. 13

(1) Les chiffres entre parenthèses indiquent les numéros d'ordre des *Mémoires* dont les procès-verbaux mentionnent la lecture, et les pages de la *seconde partie* où ils se trouvent.

Pages.

Transaction entre le seigneur de la Porte-Neuve et le seigneur de Quermoguer, touchant les prééminences en l'église de Moëlan 18

Séance du 25 Février. — M. Le Guay signale une Histoire de Belle-Ile (en mer), publiée récemment par M. Le Roy, de Sarzeau. — Fouilles au village de Kerlisquidic (Riec), par M. Gestalin, maire de la commune ; très-belle hache gauloise en bronze. — Don par M. Guiard d'un jeton d'argent du duc Galéas de Milan. — Lecture des *Prolégomènes* de la vie de saint Corentin, publiée par Dom Plaine (IV, p. 63, 117). Observations à ce sujet. — La *Chapelle de N.-D. du Pénity* à Quimper, par M. Diverrès (II, p. 9) 29

Séance du 25 Mars. — Approbation des comptes du Trésorier, qui seront imprimés. — Le *Cartulaire de Landévennec* ; les chapitres et les passages les plus intéressants seront traduits par M. Trévédy ; quelques reproductions chromo-lithographiques de vignettes et des *fac-simile* seront ajoutés au texte. — Exposition d'objets d'arts anciens et modernes, organisée à Nantes par la Société archéologique de la Loire-Inférieure. — Hommage par M. Diverrès, d'une brochure, dont il est l'auteur, sur l'*assassinat du citoyen Girard*, à Lorient. — Hommage par M. le vicomte de Colleville, de l'*Histoire abrégée des empereurs romains et grecs*, qu'il vient de publier. — Découverte d'un cercueil gallo-romain et d'urnes cinéraires au Champ de manœuvre, sur le mont Frugy. — Don de ces objets par M. Créac'hcadic, notaire à Quimper. — On signale de nouveau à l'attention l'*Arc de Sizun*, non encore déplacé. — Lecture d'un travail de M. Charles Robert, de

Pages.

l'Institut, sur *Ogmius, Dieu de l'éloquence* (V, p. 81). — Don, par M. Trévédy, d'un groupe équestre trouvé à Guélen, commune de Briec. — Lecture par le même d'un mémoire à ce sujet (III, p. 38). . 33

Compte du Trésorier pour 1884 37

Compte du Trésorier pour 1885 39

Séance du 29 Avril. — Dépôt, par M. Serret, du *Catalogue du Musée*, dressé par lui ; remerciements de la Société à M. Serret et à M. Diverrès. — Notice de M. l'abbé Abgrall, sur les *Peintures de l'église de Ploéven*, près de Plomodiern (VI, p. 96). — Exhibition, par M. Trévédy, d'une *Thèse illustrée*, soutenue au Collège de Quimper en 1752. — Découverte d'une habitation romaine à Kerfeunteniou, en Mellac. — Lecture, par M. de la Villemarqué, de la suite des *Joculatores bretons*. — Inauguration du monument de Dom Lobineau, à Saint-Jacut (Côtes-du-Nord). La Société envoie son adhésion. — L'*Arc de Sizun*. Le déplacement n'a pas eu lieu, le monument étant encore classé comme historique. — Lecture de la vie de saint Corentin, publiée par Dom Plaine. — M. Diverrès fait hommage de 40 exemplaires de la *Notice sur Quimper*, par M. de Blois 45

Note de M. Hardouin, à propos de l'acte relatif à la seigneurie de Morlaix, publié ci-dessus, p. 18. . . 44

Séance du 29 Mai. — Hommage par M. l'abbé Guillotin de Courson, des six vol. du *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*. — Le déplacement de l'*Arc de Sizun* est en ce moment à l'étude. — Rapport sur les vestiges romains, découverts à Mellac, par M. de la Villemarqué. — *Thèse illustrée* du collège des Jésuites de Quimper, 1752, par M. Trévédy (VIII, 102) 49

Nomination d'un gouverneur de Quimper (1683). . . 51

Pages.

Séance du 27 Juin. — Admission de M. Maurice du Frétay. — Don, par M. Gauguet, ancien capitaine du génie à Quimper, de six pancartes d'exercice de grammaire, d'histoire, etc., émanant du collège des Jésuites à Quimper. — Observations de M. de la Villemarqué sur le *sacellum* découvert à Mellac. Une Commission est nommée pour l'exploration de ce monument. — *Arc de Sizun*, son sort sera prochainement fixé. — Découverte d'un four gallo-romain, au lieu de Bec-Allou, en Gouesnac'h. — Lecture, par M. de la Villemarqué, de la suite des *Joculatores bretons*. — Observations sur l'un d'eux : saint Émilien, évêque de Nantes 53

Séance du 29 Juillet. — Hommage par M. de Fourmont, de l'*Histoire de la Chambre des Comptes de Bretagne*. — Observations sur la publication dn *Cartulaire de Landévennec*. — La Société exprime le vœu que le testament de Nicolas de Coëtanlem soit publié *in extenso* dans la seconde partie du Bulletin. — Admission de MM. l'abbé Guillotin de Courson et Robert Oheix. — M. Faty donne lecture d'un mémoire intitulé : *Une ténébreuse affaire* à Quimper, au XVII^e^ siècle (IX, p. 185). — Lecture des *Fées des Houles* de M. Sébillot (X, p. 306, 331). — Dons par MM. Quillien, membre de la Société et Gestalin, maire de Riec 57

Les cercueils de pierre tombés du ciel (extrait du roman de Girard de Rossillon) 60

Séance du 27 aout. — Observations sur les groupes équestres de Guélen, Kerlot et St-Mathieu (Plouaret). — Observations sur les ruines romaines de Mellac. — Cheminée de l'ancien présidial au couvent des Cordeliers de Quimper, offerte par M. Rossi. —

Pages.

Remerciments. — L'église et le cloître de l'abbaye de Daoulas classés au nombre des monuments historiques. — Vœu émis pour les restes de l'abbaye de Landévennec. — L'église de l'abbaye du Relec léguée à la fabrique de Plounéour-Ménez. — Mort de M. Flagelle, un des fondateurs de la Société archéologique. — M. Diverrès fait hommage de gravures de saint Corentin obtenues sur un vieux cliché en bois. — Acquisition d'une monnaie d'or d'Honorius. — Don par M. Garessus d'un double tournois à l'effigie de Louis XIII. — Exhibition de ciment romain et de tuiles à rebord recueillis sur l'*area* de la place Saint-Gurthiern, à Quimperlé. — Lecture, par M. Hardouin, d'un mémoire sur la *Réformation du domaine de Morlaix et de Lanmeur*, en 1678 et 1679. — M. Serret offre un grand nombre de couteaux en silex provenant des anciens ateliers de Sprienner, en Hainaut, atelier comparable à celui de Pressigny-le-Grand.— M. de la Villemarqué continue la lecture des *Joculatores bretons*. 61

Traité entre le comte de Lescoet et M. Kerlan, archiviste, pour la mise en ordre des archives du château de Lesquiffiou (1781) 67

Séance du 28 Octobre. — Admission comme membres de la Société de MM. Le Bras, l'abbé Le Floch et Roy. — La Société consultée sur la date qui semblerait la plus favorable pour la réunion annuelle à la Sorbonne, propose les vacances de la Pentecôte. — Dons par M. de Colleville d'une médaille d'Auguste, en bronze ; par M. Bolloré d'une piastre espagnole de Charles III (1761).— Observations sur Hay du Chatelet, avocat général à Rennes (XVII^e siècle). — Croquis des ruines dites *Château du Roi Gradlon*, à l'île Chevalier. — Exhibition,

Pages.

par M. DE LA VILLEMARQUÉ, d'un petit joyau de l'âge de la pierre polie, trouvée place Saint-Gurthiern, à Quimperlé. — De l'usage suivi à Quimperlé d'arroser du sang d'un coq les fondations des édifices. — M. LUZEL donne lecture du Testament de Nicolas Coetanlem (XII, p. 251). 69

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE. — L'*Arc de Sizun* Une nouvelle démarche sera faite auprès de l'Administration. — M. TRÉVÉDY donne lecture d'un mémoire sur le *Groupe équestre de Saint-Mathieu* (Plouaret, (Côtes-du-Nord) (XIII, p. 301). — M. HARDOUIN continue sa lecture de la *Réformation du domaine de Morlaix et Lanmeur*. — De l'usage suivi à Quimperlé et rappelé à la dernière séance, d'immoler un coq lors la fondation d'une maison. — Importante découverte faite à Crécy-sur-Morin. Ossements et instruments préhistoriques 73

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE. — Hommages par M. DIVERRÈS, de la *Vie de saint Corentin*, d'Albert Le Grand, rééditée par lui avec des reproductions d'anciennes gravures ; — par M. LE GUAY, d'une pièce en argent d'Henri de Navarre et d'anciennes cartes à jouer de 1780 ; — par M. le vicomte DE COLLEVILLE, d'une pièce du XVIII^e^ siècle — M. LE GUAY signale une pierre tombale représentant un chevalier, déposée dans l'église de Guengat. — Exhibition, par M. DE LA VILLEMARQUÉ, de l'*album* de planches coloriées et de *fac-simile* qui accompagnera le texte du Cartulaire de Landévennec. — M. LUZEL fait savoir que M. le Préfet est d'avis que l'*Arc de Sizun* reste en place. Un nouveau tracé de la route à ouvrir va être étudié. — Compte rendu par M. SERRET de sa visite au dolmen découvert près de Rosporden.— Observations sur les pièces en

Pages.

cuivre pur paraissant remonter à l'époque dite *du bronze*. — Présentation de M. JONES. — M. DE LA VILLEMARQUÉ donne lecture de la suite des *Joculatores bretons*. — M. TRÉVÉDY présente l'*Usement de Rohan*, mis en vers français et latins (XV, p. 339) et lit un mémoire sur l'*Artillerie de Quimper* (XVI, p. 357) 77

DEUXIÈME PARTIE

MÉMOIRES & NOTICES

Pages.

I. — Les *Joculatores bretons* (1er article), par M. DE LA VILLEMARQUÉ 3
II. — Notice sur la chapelle de N.-D. du Pénity, à Quimper, par M. DIVERRÈS 9
I. — Les *Joculatores bretons* (2e article), par M. DE LA VILLEMARQUÉ 27
III. — Groupe équestre de Guélen (comm. de Briec), par M. TRÉVÉDY 38
IV. — Vie inédite de saint Corentin, éditée par Dom PLAINE. (Prolégomènes). 63
V. — Sur Ogmius, dieu de l'éloquence, par M. Ch. ROBERT 81
I. — Les *Joculatores bretons* (3e article) 86
VI. — Peintures dans l'église de Ploéven, par l'abbé ABGRALL 96
VII. — Vestiges romains de Kerfeunteniou, en Mellac, par M. DE LA VILLEMARQUÉ 99
VIII. — Thèse illustrée du collège des jésuites à Quimper, par M. TRÉVÉDY 102
IV. — Vie inédite de saint Corentin, éditée par Dom PLAINE (2e article) 117
I. — Les *Joculatores bretons* (4e article) 173

IX. — Une ténébreuse affaire (Quimper, 1653), par M. Faty 185
X. — Les Fées des Houles, par M. Sébillot (1er art.) 206
XI — Éloge historique de Dom Lobineau, par M. de la Borderie 229
XII. — Jean et Nicolas Coëtanlem, par M. Luzel. . . 251
Note sur le pèlerinage des Sept Saints de Bretagne . 296
XIII. — Groupe équestre de Saint-Mathieu, commune de Plouaret, par M. Trévédy 301
XIV. — Statuts de la Frérie de saint Éloy à Quimper 317
X. — Les Fées des Houles (2e article) 331
XV. — L'*Usement de Rohan*, en vers français et en vers latins. 339
I. — Les *Joculatores bretons* (5e article) 346
XVI. — L'Artillerie de Quimper, par M. Trévédy. . 357